ANDORRA

vie pastorale

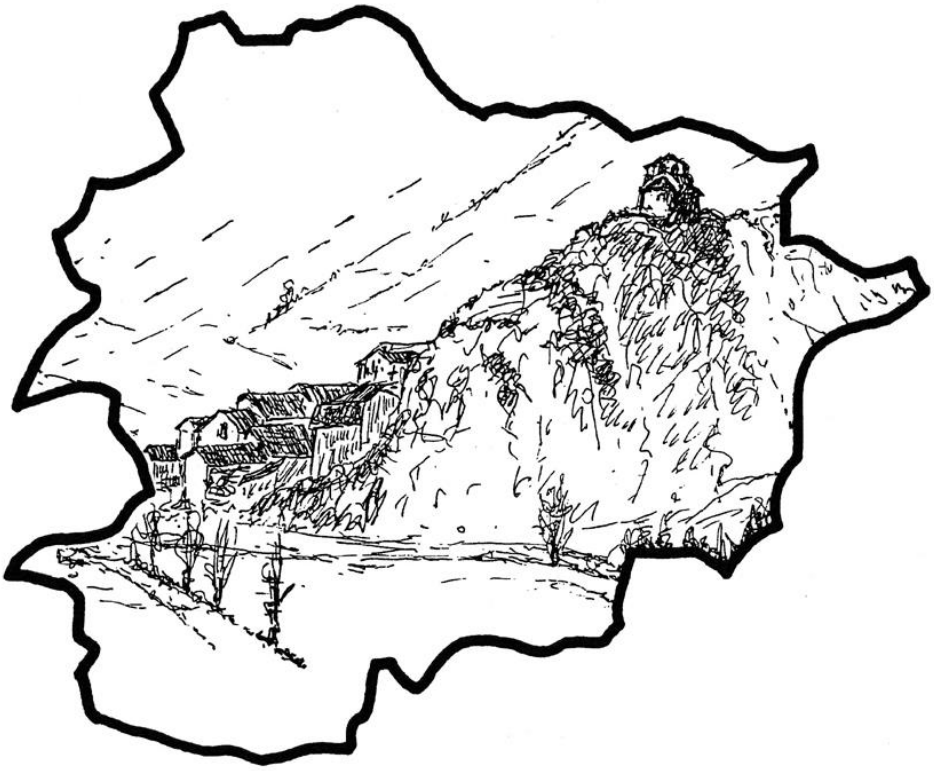

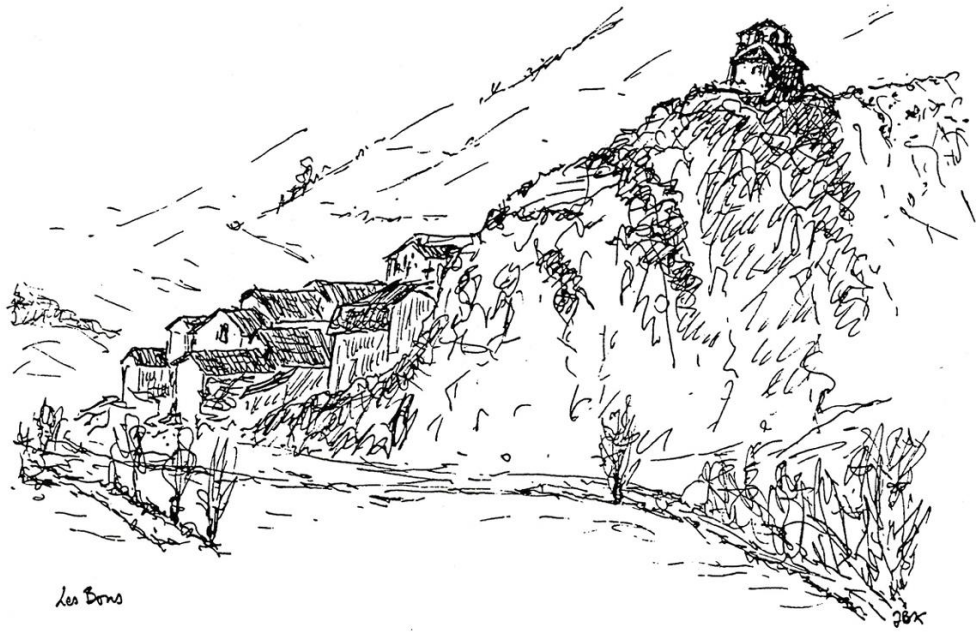
Les Bons
JBX

L'ANDORRE
MUTATIONS D'UNE ÉCONOMIE MONTAGNARDE

JEAN BECAT - ICRESS

LIVRE 1 - ORIGINALITÉ ET BANALITÉ DE L'ANDORRE

LIVRE 2. LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

LIVRE 3 - L'AMÉNAGEMENT ACTUEL DU TERRITOIRE EN ANDORRE

LIVRE 4 - LES RISQUES NATURELS ET LA GESTION DU TERRITOIRE

LIVRE 5 - LA GESTION CONTEMPORAINE DES FORÊTS

LIVRE 6 - LES INCIDENCES SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL

LIVRE 7 - BIBLIOGRAPHIE, ILLUSTRATIONS, LEXIQUES ET DOCUMENTS

<u>Note</u> : Cet ouvrage est la reproduction sans modifications de la thèse de Doctorat d'État préparée sous la direction du professeur Jean Le Coz et du professeur Pierre Carrière, et présentée et soutenue publiquement par Jean Becat le 18 décembre 1993 à l'Université Paul Valéry Montpellier III sous le titre : *Les Pyrénées méditerranéennes, mutations d'une économie montagnarde : le cas de l'Andorre*.

SOMMAIRE DE LA THÈSE

LIVRE 1 - ORIGINALITÉ ET BANALITÉ DE L'ANDORRE
1.1 - Une *comarca* pyrénéenne catalane gérée par ses habitants
1.2 - Un micro-État européen
1.3 - Isolement et ouverture
1.4 - Le cadre physique et ses contraintes
1.5 - Documents annexes
1.6 - Bibliographies thématiques
1.7 - Cartes et documents hors texte

LIVRE 2. LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE
2.0 - Introduction. Un système intégré
2.1 - La vie pastorale
2.2 - L'organisation, la fonction et la gestion de l'espace montagnard
2.3 - L'organisation sociale
2.4 - L'organisation politique
2.5 - Conclusion. Un système cohérent
2.6 - Documents annexes
2.7 - Bibliographies thématiques
2.8 - Cartes et documents hors texte

LIVRE 3 - L'AMÉNAGEMENT ACTUEL DU TERRITOIRE EN ANDORRE
3.1 - L'économie, la société et les institutions andorranes actuelles
3.2 - Les communications
3.3 - L'urbanisation
3.4 - Les aménagements locaux ou ponctuels: les routes en montagne, les stations de ski
3.5 - L'évolution de l'économie pastorale et des cultures
3.6 - Conclusion. Les concepts ont changé
3.7 - Documents annexes
3.8 - Bibliographies thématiques
3.9 - Cartes et documents hors texte

LIVRE 4 - LES RISQUES NATURELS ET LA GESTION DU TERRITOIRE

4.0 - Introduction. Les orientations de l'étude
4.1 - La notion de risque naturel
4.2 - Les risques pris en compte en Andorre et le bilan des études: les avalanches, les inondations, les formes d'instabilité des versants
4.3 - Vers une politique globale
4.4 - Documents annexes
4.8 - Bibliographie thématique
4.9 - Cartes et documents hors texte

LIVRE 5 - LA GESTION CONTEMPORAINE DES FORÊTS
5.1 - Une longue absence de gestion
5.2 - La progression des forêts et ses limites
5.3 - Les alertes
5.4 - Vers une gestion des forêts
5.5 - Documents annexes
5.6 - Cartes et documents hors texte

LIVRE 6 - LES INCIDENCES SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL
6.1 - Le cadre institutionnel andorran et son évolution: réforme ou constitution?
6.2 - Les changements dans la structure institutionnelle de l'Andorre
6.3 - La constitution andorrane et la reconnaissance internationale de l'Andorre
6.4 - Documents annexes

LIVRE 7 - BIBLIOGRAPHIE, ILLUSTRATIONS, LEXIQUES ET DOCUMENTS
7.1 - Bibliographie
7.2 - Illustrations, tableaux, schémas dans le texte
7.3 - Lexiques thématiques
7.4 - Documents annexes
7.5 - Cartes et documents hors texte
7.6 - Sommaire

LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

SOMMAIRE DU LIVRE 2

Sommaire détaillé 6

Introduction. Un système intégré 11

1 - La vie pastorale 13

1.0 - Les études antérieures; les objectifs

1.1 - La vie pastorale, selon l'altitude
11.1 - Adaptation à l'étagement de la végétation et du relief
11.2 - Le premier niveau: les villages et les cultures
Privé / public, chemins / *carrerades*
La situation des villages et des hameaux
L'aménagement des terroirs
Les cultures
11.3 - Le second niveau: les *bordes* et les forêts
Forêts et clairières
Les *bordes* et leur domaine
La répartition des *bordes* et leurs relations avec les villages
11.4 - Le niveau supérieur: les estives
Les montagnes
Estives communales et *cortons*

1.2 - Le cycle annuel de la vie pastorale 35
L'année agricole
Les cycles annuels du bétail
Les nuances locales
Les foires

1.3 - La vie pastorale: l'organisation spatiale 71
Ordino
La Massana
Andorra la Vella-Les Escaldes
Sant Julià de Lòria
Encamp

Canillo

1.4 - La transhumance 107
La transhumance ancienne
La transhumance à la fin du XIXe siècle et au début du XXe
Évolution au cours du XXe siècle
La transhumance et les réseaux de relations

1.5 - Les activités complémentaires 119

15.1 - Les activités artisanales ou préindustrielles en Andorre
L'extraction de minerais et de matériaux. Le charbonnage
Les forges catalanes
L'artisanat textile
Le tabac
Les autres formes d'artisanat

15.2 - La contrebande 138
Une activité économique normale et bien intégrée dans la société andorrane
Une entreprise
Les contrebandiers
Les produits
Les passages et les itinéraires
Les deux périodes
Un phénomène permanent et actuel

15.3 - Les migrations temporaires

2 - L'organisation, la fonction et la gestion de l'espace montagnard . 161

2.1 - L'espace montagnard est un espace organisé
L'organisation et la gestion: les prises de décision
Les adaptations

2.2 - Les types de propriété et de gestion des espaces élémentaires . 164
22.1 - Les vallées et les *rebaixants*
22.2 - Les *bordes* et les forêts voisines
L'obligation de clôturer
L'appropriation progressive des meilleures parcelles
Un système général qui a persisté en Andorre
Bordes et/ou *cortals*?
22.3 - Les estives
La répartition et la gestion des estives
Les *cortons* assurent la prééminence des hautes paroisses

2.3 - Le rôle des forêts 190

2.4 - L'articulation des différents espaces: l'exemple de Canillo . 193
24.1 - Les villages: la vallée de la Valira et ses versants
24.2 - La logique de l'organisation territoriale des estives et *cortons*
24.3 - Les *solans*, *bordes*, *emprius* et *cortons* des vallées du nord
Le modèle d'organisation
Mereig et Montaup
La Vall del Riu
La Coma de Ransol
La Vall d'Incles et Soldeu

2.5 - Conclusion. Les cellules de vie et d'organisation de l'espace montagnard

3 - L'organisation sociale 221

3.0 - Un système économique et social intégrés

3.1 - La *casa* andorrane, base de la société

31.1 - Le concept de *casa*; ses fonctions
Les fonctions
La réalité des *cases*

31.2 - La permanence de la *casa*: les systèmes juridiques et sociaux qui en assurent le maintien . . . 226
Les mécanismes en Andorre
Les *capítols matrimonials*
L'institution de *l'hereu* ou de la *pubilla*
Les cadets: les *cabalers* et la *llegítima*
La vente à *carta de gràcia*
Le rôle du *comú* à travers les prêts
Les défrichements par *boïgues* et *sembrat*s
Les usages collectifs et les droits sur les communaux
Les juristes catalans
Les sources qui concernent l'Andorre
La mythification de la *casa*
Les romanciers et les traditionnalistes
Les folkloristes
Joaquim de Camps i Arboix
La mythification de la *casa* en Andorre

31.3 - Une réalité plus nuancée et plus dure . . . 256
Cases grandes et petites
Les entraides: solidarité ou vassalité?
Les stratégies matrimoniales

L'hégémonie des grandes familles
Une limite floue entre intérêts privés et intérêt collectif

3.2 - Les règles sociales 260
Introduction. Un code assez strict
Les individus ont leur place assignée, dans la *casa* comme dans la société
Les stratégies politiques
Les rejetés par le système

3.3 - La *casa* andorrane: réalité, mythe social ou idéologie? . . 264
Un débat de portée plus générale
La *casa* andorrane est-elle andorrane, catalane ou pyrénéenne?
La réalité sous le concept
Le débat en Catalogne
En Andorre
Un mythe social andorran
Une idéologie
Vers une idéologie politique andorrane
La *casa* dans le contexte politico-social actuel
Le concept de casa transmet des valeurs opposées

4 - L'organisation politique 286

Objectifs et limites de l'étude

Pour une bibliographie complémentaire

4.1 - Les *quarts* 289
Les *quarts* et leur fonction
La gestion d'une unité territoriale élémentaire
La gestion des besoins, des déséquilibres et des risques
Les paroisses sans *quarts* fonctionnels

4.2 - Les paroisses 300
Les paroisses et leurs fonctions
Les conflits territoriaux et les limites
La matérialisation des limites
Les frontières
Les relations avec l'Ariège

4.3 - Les Coprinces 321
Deux Coprinces inégalement présents
Deux Coprinces investis de tous les pouvoirs
Les pouvoirs et le rôle historique des Coprinces

L'exercice du pouvoir: les Services des Coprinces
L'exercice du pouvoir: la justice

4.4 - Le *Consell General* 339
Origine et rôle traditionnel
Composition et organisation depuis la *Nova Reforma*
Rôle récent et compétences
La *Sindicatura*
L'*Assemblea Magna*

5 - Conclusion. Un système cohérent 350
Un système cohérent qui a marqué profondément l'Andorre
Le télescopage actuel entre deux systèmes économiques et sociaux inconciliables
La difficulté de l'adaptation
Les problèmes qui en découlent

6 - Documents annexes. La société et l'organisation traditionnelles de l'Andorre
6.1 - La perméabilité de la frontière et la contrebande . . 361
6.2 - *Demandes de comunals a Canillo*. 1874-1893 . . . 376
6.3 - *Els cortons i herbes de Canillo, als segles XIX i XX* . . 383
6.4- Les *bordes* et les *cortals* en Andorre 406
6.4 - *La fustamenta* 414

7 - Bibliographies thématiques
7.1 - Bibliographie thématique. La vie pastorale, les activités traditionnelles et la société 421
7.2 - Bibliographie thématique. L'histoire et les institutions . . 440

Sommaire général 455

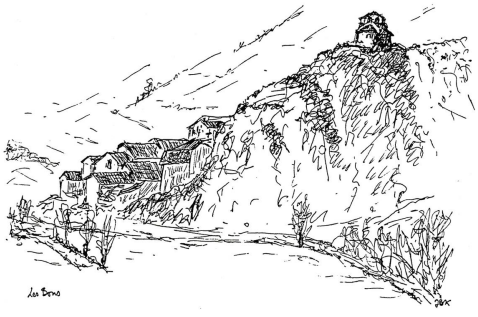

La société et l'organisation traditionnelles de l'Andorre

Introduction: un système intégré

Quelle que soit l'approche que l'on puisse avoir de la société et de l'économie traditionnelles andorranes, par exemple sous l'angle de l'économie pastorale, sous celui de l'organisation spatiale et temporelle des activités, ou celui de l'organisation sociale et politique, dans tous les cas on voit apparaître les relations et les contraintes réciproques. On a affaire à un ensemble intégré où chaque volet dépend des autres et les conditionne à son tour.

Pour sa description et pour son analyse, il nous sera nécessaire de passer par un plan thématique, mais il ne faudra jamais perdre de vue la grande cohésion interne de ce système économique et social très adapté à la montagne. Souvent il a été présenté comme très strict quant à ses contraintes sociales ou pastorales et surtout très rigide, comme immuable ou sclérosé. Or, en réalité, il possédait ses propres modalités d'adaptation qui, il est vrai, se produisaient toujours avec lenteur et avec prudence.

C'est sa sacralisation et sa mythification postérieures qui lui ont donné l'apparence de la rigidité, de l'immobilisme, alors qu'il disparaissait et qu'il devenait un objet de regrets passéistes ou un moyen de rassembler une clientèle politique. C'est la crise interne globale de ce système qui provoque aussi son blocage, voire sa perversion et sa relative fossilisation, car il était fait de multiples interactions, dont certaines ne jouent plus et bloquent les autres: par exemple le changement du système et des réseaux de relations avec l'extérieur, les décalages économiques entre les diverses activités sur le propre territoire andorran, l'émergence des stratégies individuelles au dessus -et au mépris- des stratégies et des règles collectives. En effet les adaptations n'étaient possibles que dans le cadre de règles communes et de finalités qui devaient cadrer avec une économie pastorale et une société fermée.

Or ce sont ces finalités qui sont remises en cause par les mutations économiques de l'Andorre. Elles demandent à être changées; les évolutions internes ne sont plus possibles. Pour ceux qui se trouvent encore inclus dans le système antérieur, d'abord

majoritaires puis de moins en moins nombreux, il n'y a pas d'autre solution que de continuer comme avant et de s'enfoncer chaque année davantage dans une auto-marginalisation, ou bien de franchir le pas et d'entrer dans un nouveau système où le patrimoine foncier est négociable, où la cohésion imposée à la famille troncale n'a plus sa justification économique.

Il faut aussi insister dès le début de ce chapitre sur la vision et sur la perception de l'espace montagnard par les populations qui s'y sont insérées:

- C'est un aménagement global avant la lettre. Il y a une gestion coordonnée de l'ensemble et de chacune des parties du territoire selon une logique d'ensemble, qui conditionne le régime de propriété, le système de prise de décision et l'utilisation collective ou individuelle.

- La conception de l'espace est différente de l'approche actuelle. Cet espace montagnard des vallées, des *bordes* et des estives possède une valeur économique et demande une gestion collective, mais il a aussi une fonction sociale, donc politique, par le biais des prises de décision sur ses utilisations et sur sa répartition, en particulier sur son attribution, individuelle ou commune, en pleine propriété ou en usage, avec toutes les situations intermédiaires.

- Mais aussi, au-delà de ses fonctions économiques, cet espace montagnard est un espace de relation. C'est une nécessité qui s'impose d'elle-même si l'on veut utiliser au mieux ce milieu limite. Cela implique des contacts réguliers, qui obligent à aller au-delà des rivalités locales ou des affrontements d'intérêts privés. À tout moment il faut établir et respecter des contrats ou des pactes sociaux qui conditionnent les stratégies des *cases*, des règles et un droit qui codifient les relations avec les autres: par exemples à propos des mariages entre héritiers, des ventes de terres, des attributions des *cortons*, des cessions momentanées ou définitives de terres communes pour des usages privés, des mises en défens, etc.

- Enfin la montagne conditionne aussi une mode de pensée, une approche de la vie et de la nature à la fois très religieuse et très empreinte de paganisme, qui va jusqu'à la création d'un imaginaire ou d'un environnement mythiques, comme c'est le cas chaque fois qu'il y a une confrontation difficile avec les éléments naturels omniprésents et contraignants, que l'on a du mal à dominer.

1 - La vie pastorale

1.0 - Les études antérieures; les objectifs

Si, pour l'essentiel, ce chapitre décrit et interprète la vie pastorale et la société traditionnelles de l'Andorre à partir d'observations, de notes de terrain et de témoignages recueillis depuis quinze ans, nous avons utilisé aussi tous les travaux antérieurs qu'il nous a été possible de mobiliser. En effet, il existe sur ce thème une importante base bibliographique et documentaire:

- Ce sont les nombreux travaux sur la vie pastorale dans les Alpes, réalisés depuis le début du siècle, essentiellement dans le cadre des thèses régionales françaises et des revues de géographie alpine, mais aussi sur le Massif Central et sur les Pyrénées, en particulier les travaux de M. Chevalier et de M. Sorre.

- Sur les Pyrénées ariégeoises ou catalanes, y compris l'Andorre, nous disposons d'un fond très important, qui ne fut pas produit à des fins géographiques, mais qui fourmille cependant de détails et de touches utilisables: ce sont toutes les relations de voyages, d'excursions, d'explorations botaniques ou ethnologiques (on parlait à ce moment-là de folklore) réalisées par des érudits, des folkloristes et des scientifiques français ou catalans, par les membres des centres excursionnistes de Catalogne, sans oublier les touristes et les journalistes venus faire une cure thermale à Ax-les-Thermes et recherchant l'insolite ou l'aventure tranquille dans les Pyrénées encore sauvages. Pour tous ceux-là, l'Andorre était un voyage obligé et chacun, au retour, y allait de son reportage, de son témoignage ou de ses impressions. Il y a souvent compilation, en particulier pour la partie concernant les institutions et les coutumes, mais il y a toujours des éléments à récupérer si l'auteur note réellement ses observations de voyage et ses étonnements devant des pratiques qui lui semblèrent insolites ou des modes de vie particuliers.

- Parmi les quelques études importantes consacrées à l'Andorre, il faut souligner l'immense intérêt des ouvrages de Jean Auguste Brutails et de Salvador Llobet. Il s'agit de deux oeuvres remarquables, autant par leur volume que par la précision, l'objectivité - bien que le premier ait réalisé ses travaux sur commande des autorités françaises pour

contrecarrer les thèses d'auteurs catalans considérés comme pro-espagnols ou pro-mitre[1] -, et la formation scientifique des auteurs.

Jean Auguste Brutails publie en 1907 à Paris *La coutume d'Andorre*. Ce livre sera réédité à Andorra la Vella en 1963. Il contient d'abondants éléments sur *la casa*, la famille, les règles de gestion du territoire, la société et les institutions, obtenus par la compilation des textes antérieurs et des archives disponibles[2], et par les enquêtes et les témoignages directs, à une époque de plénitude de la vie pastorale et des usages traditionnels.

Salvador Llobet Reverter publie à Barcelone en 1947 *El medio y la vida en Andorra*, une étude de géographie régionale sur le modèle français, complète et précise. Elle sera traduite en catalan et publiée à Andorra la Vella en 1986. Outre la qualité et la précision des observations, elle est en même temps un témoignage sur *la casa*, la famille et la société, sur les activités économiques et l'usage du territoire, juste après le désenclavement du pays, donc à une époque charnière et capitale pour l'Andorre, marquée par le début du basculement d'une économie traditionnelle vers une économie moderne.

Dans les points que nous allons examiner, il s'agit d'abord de décrire puis d'interpréter la vie pastorale en Andorre, avec trois approches différentes et complémentaires de cette activité:

- 21.1 : **L'organisation de l'agriculture et de la vie pastorale selon l'altitude**. Nous verrons quelles sont leurs relations avec la végétation et son étagement, avec les conditions climatiques générales et locales, et comment elles s'adaptent au relief et aux modelés. Brièvement, nous décrirons et nous situerons les types de situations: villages, espaces privés et publics, *bordes* et *cortals*, estives.

- 21.2 : **Les cycles annuels** des hommes, des animaux domestiques, avec les divers

---

[1] - L'ouvrage de J.A. Brutails fut réalisé à la demande des services du Coprince français, afin de faire un bilan complet sur les institutions et coutumes andorranes, pour apporter un point de vue scientifique sur la question et, surtout, pour ne pas laisser maîtres du terrain les auteurs catalans et espagnols - soupçonnés d'être en faveur de la mitre ou du gouvernement espagnol - comme Pallerola, qui venaient d'éditer à Barcelone des ouvrages sur l'Andorre. Par la suite toute une polémique les opposa encore pendant plus de vingt ans (voir la bibliographie: Brutails, Pallerola, Valls Taberner).

[2] - J.A. Brutails fut archiviste à Perpignan puis à Bordeaux. Sa formation scientifique et son expérience professionnelle rendent très fiables ses informations. Elles sont souvent accompagnées de jugements de valeurs ou d'essais d'interprétation moins utilisables - à moins que ce ne soit dans le but d'écrire une histoire critique d'Andorre - car ils traduisent soit des attitudes de l'époque soit, plus souvent, le point de vue français officiel sur l'Andorre.

régimes de garde, et des cultures. Quelles sont leurs relations avec les autres activités et avec le rythme de la vie sociale?

- 21.3 : A partir de cas concrets, une série exhaustive d'exemples de **l'organisation spatiale** de la vie pastorale et d'aménagement du territoire. Nous verrons successivement les paroisses d'Ordino, La Massana, Andorra-Escaldes, Sant Julià de Lòria, Encamp et Canillo.

Dans le point suivant, 21.4, nous verrons **la transhumance andorrane** et son évolution: mécanismes et lieux de transhumance, réseaux relationnels créés par la vie pastorale ou par les mouvements migratoires, insertion de la transhumance directe et inverse dans l'économie et dans la gestion du territoire andorrans.

Enfin un dernier chapitre (21.5) abordera **les activités complémentaires** indissociables, en économie traditionnelle, de l'activité agricole et pastorale, qui n'était jamais exclusive. La pluriactivité était la règle, en Andorre comme dans les autres montagnes, surtout pour les *cases* les plus modestes. Il s'agit de toutes les activités artisanales ou préindustrielles, du travail salarié, de l'exploitation des ressources naturelles locales, des migrations de travail temporaires et de la contrebande. La pluriactivité des grandes familles est plus limitée mais, par contre, elles ont souvent de véritables stratégies d'investissements et des ressources complémentaires diverses: locations de pacages, négoce du bétail, forges,...

La vie pastorale et la transhumance impliquent toutes les deux des déplacements saisonniers des troupeaux, ce qui les rapproche et parfois les fait confondre. Il est peut être bon d'insister sur un élément fondamental qui les différencie: alors que la transhumance est un déplacement simple, annuel, des troupeaux ovins accompagnés seulement des bergers, entre plaines et montagnes, la vie pastorale se déroule entièrement dans la montagne et affecte toute la population et toutes les activités, directement ou indirectement. Il s'agit donc à la fois de l'utilisation d'un espace montagnard étagé et cohérent, de son aménagement et de sa gestion, mais aussi d'un mode de vie et d'une organisation sociale qui en dérivent.

Bien entendu la vie pastorale, qui constitue le facteur déterminant de cet aménagement et de ces structures sociales, est étroitement articulée avec l'agriculture, avec la gestion et les usages des forêts et avec les activités complémentaires. Mais elle a un rôle central dans le modèle d'organisation du territoire et des activités, même lorsque l'essentiel de l'espace privé est consacré à l'agriculture.

1.1 - La vie pastorale, selon l'altitude.

11.1 - Une adaptation à l'étagement de la végétation et des formes de relief.

C'est la première façon d'envisager sa description. En effet la vie pastorale est avant tout un ensemble de déplacements, de mouvements rythmés selon l'altitude. De plus, c'est toujours l'aspect qui retient en premier l'attention des voyageurs ou des scientifiques qui parlent de la montagne. Peut-être parce que cette mobilité presque permanente surprend davantage les gens sédentaires. Par contre, lorsqu'on interroge les acteurs, c'est-à-dire les montagnards eux-mêmes, ils sont d'abord sensibles aux modes de propriété du territoire et aux contraintes qu'implique l'usage avant d'évoquer les déplacements, tant le fait de répartir l'activité entre village, *borda* et montagne leur semble naturel. Pour eux la vie pastorale c'est surtout une organisation du territoire et un code social.

La vie pastorale andorrane ou pyrénéenne est semblable aux remues des Alpes. Les différences sont mineures, dues pour l'essentiel à une adaptation aux conditions physiques locales. Elle a créé un vocabulaire riche, nuancé et précis, que nous rassemblerons pour l'essentiel dans des lexiques spécialisés en fin d'ouvrage. Ces termes seront également précisés, dans leur contexte, dans les chapitres suivants à propos des propriétés, des *cases*, de l'organisation politique et de la société.

La grande affaire c'est donc de s'adapter à l'étagement de la végétation et de tirer profit des ressources mobilisables à chaque étage. En particulier il s'agit d'utiliser au mieux ce qui est à première vue un handicap, la réduction progressive et importante de la période végétative avec l'altitude. La solution est simple: on met à profit les décalages dans le temps des périodes de maturité des céréales et de l'herbe selon l'altitude pour organiser le plan de travail des personnes et les mouvements des troupeaux. On aboutit à une utilisation optimale du temps de travail et des ressources en herbe, il est vrai au prix d'une débauche d'énergie sous forme de déplacements continus du printemps à l'automne.

Accessoirement, on met à profit les conditions climatiques locales et les diverses expositions des versants. Dans la pratique on cherche surtout à en éviter les inconvénients. Les *solanes* ont davantage de terrasses de cultures, formées de *bancals*, *parets* et *feixes* et des pacages de printemps. Les fonds de vallée plus gélifs mais irrigables ont de prairies de fauche, les *obacs* plus frais ont des prairies ou des pacages

d'automne, l'estive la plus froide est réservée pour le mois d'août, et ainsi de suite.

Il s'agit de s'adapter ensuite au relief et aux modelés pour en tirer le profit maximum. Cela se traduit essentiellement par l'adaptation à l'étagement de formes héritées des modelés glaciaires. Dans le détail, c'est la mise à profit des sols et des situations variées issus des modelés fluviaux et surtout torrentiels. On peut distinguer trois niveaux principaux: les villages et les cultures, les *bordes* et les *cortals*, les estives. Chaque niveau est composé d'éléments divers, avec un agencement qui varie selon l'altitude, l'orientation et les conditions locales de chaque vallée et de chaque paroisse[3].

Dans les vallées ou sur les bas versants le premier niveau possède les villages, donc l'habitat permanent, et des cultures plus que des prairies. La propriété privée et les décisions individuelles l'emportent. La propriété commune est toujours au service des intérêts privés de toutes les familles. Puis vient l'étage des *bordes*: c'est le nom le plus courant en Andorre pour désigner les granges-étables situées à mi-montagne (*cortals* en Catalogne et parfois en Andorre). Les animaux y séjournent brièvement au printemps et en automne, les hommes y travaillent et y séjournent en été. Les communaux l'emportent sur les propriétés privées, gagnées à leurs dépens au cours des derniers siècles. La haute montagne n'est utilisée qu'en été. La propriété est toujours commune, l'usage collectif et la prise de décision sur les affectations des estives décidée par consensus des usagers. On aboutit à un système précis et en apparence complexe qui assure la complémentarité des étages et l'utilisation assez rationnelle du relief et des moindres possibilités de la montagne.

[3] - Cela fait l'objet du point 21.3: exemples d'organisation spatiale.

L'ÉTAGEMENT DES NIVEAUX DE LA VIE PASTORALE

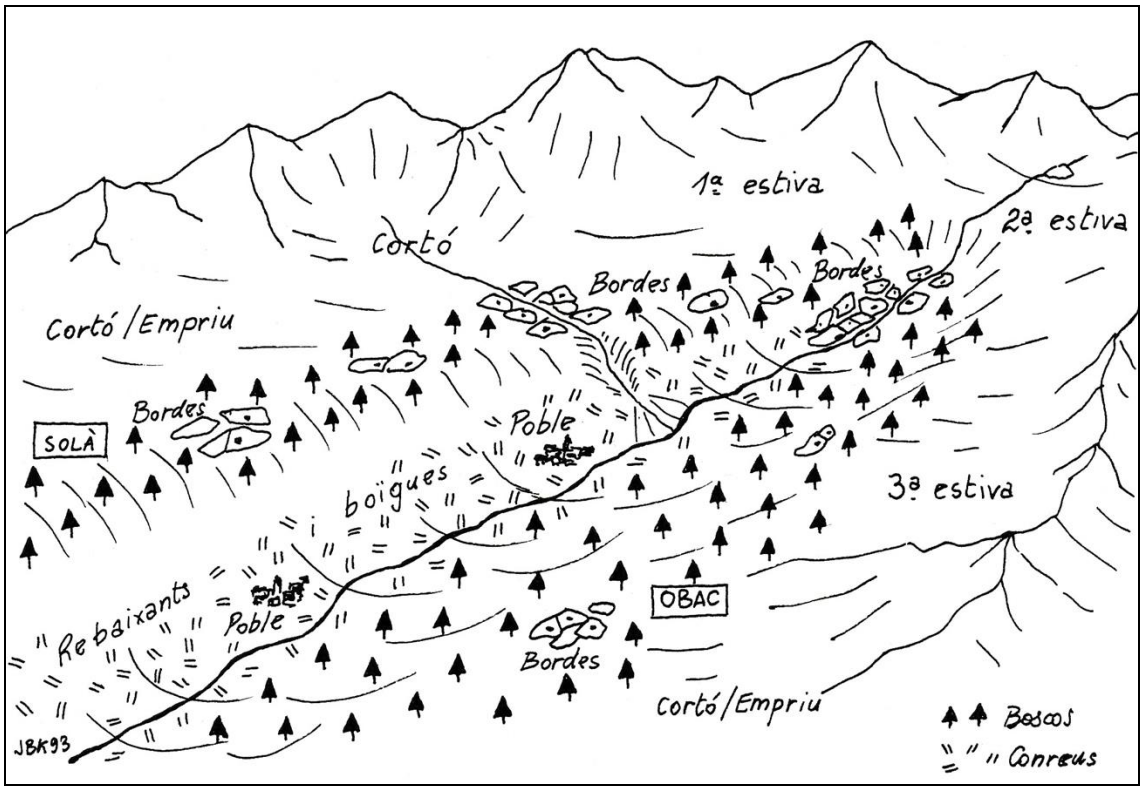

11.2 - Le premier niveau: les villages et les cultures

Privé / public, chemins / *carrerades*

Les propriétés privées occupent pratiquement tout l'espace disponible. Tout ce qui peut être mis en culture ou en prairie est du domaine privé. Il n'y a pas obligation d'enclore les parcelles. Lorsqu'il y a des murettes, c'est parce qu'il faut épierrer et qu'il existe deux manières d'entasser les pierres en perdant le moins d'espace: soit faire un tas dans la parcelle, soit les répartir tout autour. Dans d'autres cas les murs ont un caractère fonctionnel: ils retiennent la terre que le ruissellement entraine sur les pentes.

Les propriétés publiques sont peu de chose: les chemins, les rues et les places, les cours d'eau dont la largeur est fixée par décret du Consell General. Par contre, dans les terroirs cultivés, les chemins empruntés par les troupeaux, les *camins ramaders* et les *carrerades* sont toujours bordés de murettes qui les isolent. Tout est codifié: les murettes ont des hauteurs constantes de six *pams*, soit 1,20 m, et les chemins destinés

aux troupeaux ont une ou deux *canes*, soit 1,80 ou 3,60 m de large (trois à six fois la hauteur des murettes). On a donc très souvent un paysage où les champs ouverts ne s'individualisent que par le changement de cultures, par des bornes, par des murs de soutènement ou par quelques files d'arbres, alors que les chemins publics sont consciencieusement isolés et fermés de tout leur long.

Les zones rocheuses et les éboulis, les mauvaises terres et les versants trop raides sont des terrains publics où l'on peut faire pacager les animaux domestiques, dont on peut utiliser les arbustes et les buissons comme bois de feu. La base des versants ou les pentes qui mènent aux *bordes* portent le nom de *baixants* ou de *rebaixants*. Ce sont des terrains publics mais d'usage privé. Tout au plus quelques *solans* sont réservés pour certaines périodes de l'année afin de ne pas épuiser trop tôt le pâturage.

Le *camí ramader* (traduction littérale: chemin des troupeaux) est en réalité davantage un droit de passage à travers les propriétés privées ou communales qu'un chemin tel qu'on l'imagine habituellement. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il prenne des formes différentes selon les lieux qu'il traverse. Il est conçu pour amener les troupeaux d'ovins, parfois très nombreux, des vallées à l'étage des *bordes*, puis aux estives, soit le long de la vallée, soit en grimpant sur un versant. On le désigne aussi sous le nom de *tira*, de *carrera* ou de *carrerada*. Comme nous l'avons dit, dans les terroirs cultivés des vallées ou des *bordes*, le *camí ramader* ou la *carrerada* est un chemin normal, large et bordé de murettes. Le long des versants ou des crêtes douces le *camí ramader*, ou *tira*, n'est plus aussi nettement matérialisé; c'est le passage des troupeaux qui le crée, si bien qu'aujourd'hui, lorsqu'il est abandonné, on reconnait son tracé à sa végétation plus dense et vigoureuse où abondent les plantes nitrophiles. Les troupeaux pouvaient paître ses abords. Dans la moyenne ou haute montagne, le *camí ramader* devient un droit de passage à travers les landes, la forêt ou les pelouses: c'est un *pas ramader* (trad. litt.: passage des troupeaux) qui peut avoir plusieurs dizaines de mètres de large, voire cinquante ou cent mètres, et que les habitants marquaient parfois par des perches ou des branches fichées en terre lorsqu'on signalait l'arrivée d'une *ramada* transhumante[4].

---

[4] - Selon Salvador Vilarrasa i Vall, dans *La vida dels pastors* (1935, chap. Vocab., p. 186): "*Camí ramader. Camí ample i comú on els ramats no solament hi poden passar sinó també pasturar a les vores, fins a certa distància*.". Ernest Costa i Savoia rapporte la transhumance dans la Ribagorça et le Pallars dans son étonnant et très précieux ouvrage *Viatge amb els pastors transhumants*, et précise page 53: "*El terme cabanera és d'utilització comuna a tot el territori, llevat d'Andorra i algunes localitats veïnes de l'Alt Urgell, on és substituït per camí o pas ramader. Per carrerada es designen els caminets secundaris i locals.(..) Alguns pastors distin-geixen entre camí i pas ramader, per designar, respectivament, el vial important i el vial secundari*." Dans les commentaires de *l'Atlas de Catalunya Nord*, J. Becat donne comme définition page 11: "*Un camí ramader, els camins ramaders*: chemin de grande transhumance, à travers champs (*carrerada* bordée de murettes, ou *pas ramader*), et le long des versants ou des crêtes (*tira*, *camí ramader* non délimité).

La situation des villages et des hameaux

Les villages s'installent presque toujours en *solana*, en fonction du soleil d'hiver. Autant que faire se peut ils évitent les fonds de vallée, qui sont à la fois menacés par les inondations, moins ensoleillés en hiver et sujets à des gelées plus fortes que les premiers versants, par inversion de température dans les ombilics des vallées glaciaires. C'est le cas d'Andorra la Vella, des villages du bassin de La Massana, de Pal, d'Ordino, d'Encamp et de la plupart des hameaux de Canillo. Dans les vallées particulièrement soumises aux vents du nord, les villages s'abritent derrière un verrou rocheux ou dans le repli d'un vallon affluent, comme Llorts, La Cortinada ou Sornàs dans la vallée de la Valira del Nord.

Selon la forme des vallées et des paroisses, leur répartition dans le territoire prend la forme d'un chapelet ou d'un essaimage, de manière à ce que chaque noyau d'habitat permanent puisse commander un espace de *quart*. Dans les paroisses de Canillo et d'Ordino l'habitat se répartit le long de la vallée principale en un suivi de villages et de *veïnats*, souvent à peine séparés par un ou deux kilomètres de distance. Leur domaine comprend le fond de vallée, les versants et leurs replats et, éventuellement, le début des vallées affluentes. Chacune de ces unités est un *quart*. Sur un espace plus limité, Andorra la Vella avait aussi un habitat disposé en chapelet: Les Escaldes, Engordany, Andorra la Vella, El Pui, Santa Coloma.

À Sant Julià de Lòria les *veïnats* se répartissent sur tous les replats qui surplombent la vallée principale, où se logeait le village principal. La paroisse de La Massana offre un mélange des deux structures, avec un chapelet d'habitat groupé ou dispersé dans les vallées d'Arinsal et de Pal, et une auréole de villages autour du bassin de La Massana. Les *veïnats* traditionnels d'Encamp étaient peu séparés, tous dans le même bassin, car la disposition du territoire paroissial ne permettait pas une répartition régulière.

Cette disposition privilégie des unités élémentaires de vie collective, chacune contrôlant un petit territoire qui rassemble des terroirs complémentaires. Elle remonte très loin dans le temps. Les travaux de Jordi Bolós, Víctor Hurtado et Josep Nuet montrent pour Sant Julià de Lòria qu'il s'agit de structures directement héritées du haut Moyen-Age[5].

---

[5] - Jordi Bolós, Víctor Hurtado et Josep Nuet: *Àtlas Històric d'Andorra (759-1278)*, Barcelona 1987.

ENCAMP : VILLAGE ET *BORDES*.

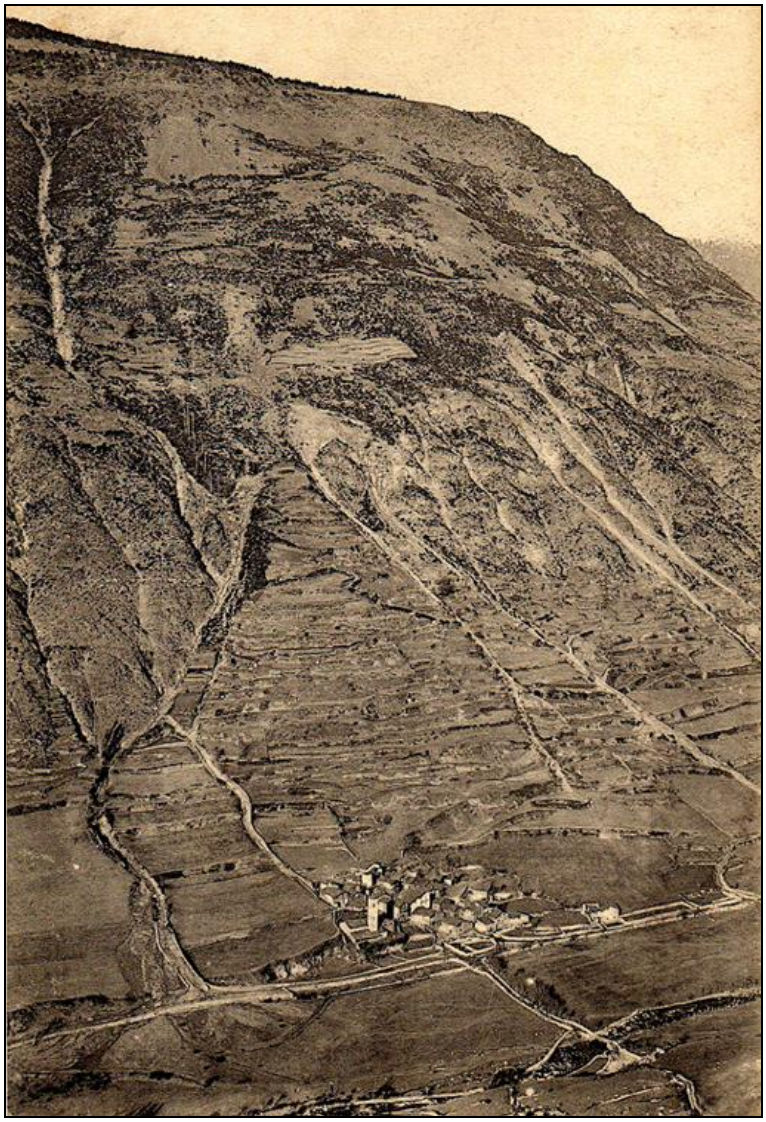

Encamp, le Solà et les Neres.

Ph. A.T.V., s.d. Archives Terra Nostra.

Cette vue semble avoir été prise avant 1930. La Valira est au premier plan; le village d'Encamp, au pied d'un versant réglé, est hors de la zone inondable: les champs en terrasses utilisent ces dépôts de pente meubles. C'est le premier niveau. Au-delà, les *rebaixants* sur les pentes du Solà d'Encamp, dont la partie basse, pacagée par les ovins et les caprins, est très dénudée. Sur d'étroits replats à mi-versant, parmi une forêt de densité moyenne, quelques *bordes* avec leurs champs étagés (Bordes de la Coltiassa, del Cardago et de Montalari), puis les hauts versants de Les Neres, un espace pastoral en prés-bois, assez dégradé. C'est le second niveau. Le troisième est situé en face dans les vallées glaciaires suspendues au-dessus de cet ombilic, à *l'obac*, où sont les estives.

L'aménagement des terroirs

Les terrains plats des fonds de vallée, c'est-à-dire les lits majeurs ou les formes de remplissage des ombilics sont couverts de prés naturels. Ce sont des terrains inondables lors des grandes crues. Ils sont en général irrigués à partir de petites dérivations de la rivière, mettant à profit les bourrelets de crue qui dominent les anciens chenaux. Ils souffrent d'une mauvaise aération et d'un drainage insuffisant, ce qui en fait des prairies de fauche de mauvaise qualité: ils sont colonisés par des joncacées et par des plantes à bulbes, dont le narcisse qui est le symbole de l'Andorre, la *grandalla*, et par de grandes ombellifères qui sèchent mal lors de la fenaison, provoquant ensuite des fermentations dans les fenils. Répartis en assez grandes parcelles qui vont jusqu'à deux hectares, avec des *bordes* en limite de la zone inondable, ces terrains sont souvent aux mains des grandes familles, qui possèdent aujourd'hui un capital foncier considérable au coeur des zones urbaines.

Les terrasses étroites des vallées et les cônes de déjection des vallées et des bassins torrentiels latéraux sont les terroirs cultivés principaux. Les champs sont de petites dimensions, dont beaucoup de la taille d'un jardin potager. Ce sont les meilleurs sols, légers et bien drainés, bien qu'en règle générale ils souffrent d'un excès d'acidité. Les champs des cônes les plus pentus sont aménagés par quelques terrasses consolidées par des murets en pierres sèches ou par des talus plantés d'arbres ou d'arbustes: des noisetiers et divers feuillus taillés en têtard, dont les branches et rameaux sont utilisés comme fourrage complémentaire ou pour la confection des instruments agricoles et des *andars*.

Les versants aux pentes plus fortes et même les cônes et les manteaux d'éboulis fins sont aménagés en terrasses, appelées *feixa*, *banqueta* ou *bancal*, soutenues par des murs en pierres sèches, les *parets*. Les replats cultivables sont souvent malgré tout très pentus et de faible largeur, se réduisant parfois à quelques mètres à peine. Ce sont des terrains gagnés sur les *rebaixants* au cours du XIXe siècle, grâce au système des *demandes de comunals* ou de la cession de *boïgues*, qui seront ensuite les premiers abandonnés et reconquis par les landes et les progressions forestières.

L'irrigation est nécessaire en Andorre, surtout en *solana* où sont les meilleurs terrains, mais aussi en fond de vallée si l'on veut faire deux coupes d'herbe ou de luzerne. Souvent ce sont de simples dérivations d'un torrent ou d'*una canal* (torrent raide et très court sur un versant). Parfois des *recs*, c'est-à-dire des canaux assez longs et soigneusement construits et entretenus, amènent l'eau d'arrosage à tout un terroir. Le meilleur exemple est le Rec d'Andorra, qui a sa prise (*la resclosa* ou *la peixera*) dans les gorges de la Grella et qui, après un trajet de quatre kilomètres, irrigue les *feixes* et les

champs du Solà d'Andorra. Témoignent aussi de ce souci permanent d'irriguer champs et prés les demandes de prises ou de petites dérivations d'eau qui abondent dans les registres des *comuns*. Nous en verrons des exemples sur Canillo.

Les cultures

Au XIXe et au début du XXe siècle les cultures de céréales occupaient la plus grande partie de l'espace cultivé disponible. Il fallait assurer à tout prix l'autosubsistance. Plus que de froment, quasi inconnu en Andorre, il s'agissait presque exclusivement de seigle, d'orge et de méteil dans les vallées les plus basses. Avec des rendements très faibles, à cause de la médiocre qualité des sols, de leur mauvais équilibre pédologique et des conditions climatiques montagnardes, les céréales panifiables étaient cultivées jusqu'à l'étage subalpin moyen. Les pommes de terre et le seigle prenaient le relai et furent cultivés jusque dans les *bordes* de grande altitude. Près des villages ou à côté de la *casa*, bien fumés et toujours irrigués, de petits potagers étaient surtout plantés en choux, en salades et en pommes de terre, avec toujours quelques plants ou quelques sillons de tabac pour la vente aux fabriques ou pour la contrebande. Les prairies naturelles et luzernières occupaient peu d'espace dans les vallées, en dehors des zones inondables et des parcelles des *bordes*. On arrivait donc à ce paradoxe d'un pays d'élevage, prédisposé à la culture de l'herbe et des fourrages, manquant cruellement de foin et de réserves d'hiver pour les animaux domestiques, qui consacrait l'essentiel de sa superficie agricole à des cultures vivrières à faible rendement. On comprend l'importance des pacages dans les *rebaixants* et du *dret de l'herba* aux alentours des *bordes*.

Les études récentes déjà citées montrent qu'au Moyen Âge les cultures et l'organisation du territoire étaient assez semblables. Il y avait cependant une différence, la culture de la vigne - religion chrétienne et eucharistie obligent dans un pays dont le prince est évêque - sous forme de quelques rangées de ceps ou de treilles dans les secteurs ensoleillés et peu gélifs. Elle remontait jusqu'à La Massana et à Encamp.

Il y a quarante ans les cultures de céréales panifiables diminuèrent rapidement puis furent définitivement abandonnées. Les prairies de fauche ont alors conquis presque toutes les parcelles de l'étage des *bordes* et les luzernières, avec ou sans mélange de graminées, gagnèrent dans les vallées. Les cultures de pommes de terre se sont maintenues davantage, avant de laisser la place aux champs de tabac, qui connaissent depuis vingt ans une spectaculaire expansion dans toutes les paroisses, même les plus hautes qui ne sont pourtant pas faites pour cette plante des régions au climat doux, tempéré et bénin. Le tabac qui y est cultivé n'est pas de bonne qualité; il a du mal à mûrir et il donne des produits âpres ou amers, tout juste bons autrefois à faire des

mauvais mélanges pour pipe et des produits sommaires destinés à la contrebande. Sa culture obéit aujourd'hui à d'autres motivations, puisque c'est une production qui est justifiée par des raisons sociales (des revenus complémentaires sûrs pour les agriculteurs-éleveurs) et en partie économiques et politiques (le maintien d'une base de production locale qui justifie les importantes importations complémentaires pour l'industrie andorrane des cigarettes, où la nomenclatura du Principat a des intérêts).

11.3 - Le second niveau: les *bordes* et les forêts

Les forêts, propriétés communales ou des *quarts*, ainsi que les *bordes* et leur espace pastoral constituent le second niveau. Ces forêts ont des fonctions différentes, l'objectif principal étant rarement celui de production. Les *bordes* sont des granges ou un ensemble grange-habitat temporaire d'altitude. Alors que les villages sont situés dans l'étage montagnard ou à la base de l'étage subalpin, on observe que les *bordes* sont situées dans l'étage subalpin pour la majorité d'entre elles. Elles utilisent tous les replats, tous les épaulements glaciaires, toutes les clairières et toutes les hautes vallées glaciaires de cet étage. Cela coïncide habituellement avec la limite altitudinale des cultures de céréales et de pommes de terre et, au-delà, elles arrivent partout où il est possible d'installer des prairies de fauche. Le domaine de ces *bordes* c'est non seulement l'espace privé, clôturé de murets de pierres, mais aussi tout l'espace public environnant où chaque propriétaire possède un droit de pacage pour ses troupeaux, *el dret de l'herba*.

Forêts et clairières

L'étage des *bordes* est aussi l'étage des forêts par excellence. Ce sont elles qui constituent l'élément principal du paysage, plus denses, plus continues dans les *obacs*, plus claires, parsemées de *bordes*, réduites en prés-bois ou remplacées localement par des landes dans les *solans*. Ce sont des forêts de pins sylvestres et de pins à crochets, avec des sapins dans les versants frais et des bouleaux un peu partout. L'organisation économique traditionnelle leur attribue trois fonctions principales, plus une fonction secondaire, celle de fournir de temps en temps des coupes à vendre, si un entrepreneur forestier et ses *raiers* acceptent de sortir les troncs.

Tout d'abord les forêts sont des pacages, surtout aux alentours des *bordes*. C'est pour cela qu'il s'agit souvent de forêts claires: l'arbre ne doit pas disparaître, car il fixe la neige et il assure une ombre en été, mais il ne doit pas interdire le pacage par sa densité. C'est aussi la raison pour laquelle elle est toujours ouverte de nombreuses clairières

pastorales. La forêt est ensuite une réserve de bois, pour les charpentes, pour les *andars*, pour le bois de feu, etc. Cet usage, très étendu, est aussi très réglementé et assez bien contrôlé. Enfin la forêt est une protection contre les avalanches. Lorsque les utilisations précédentes la mettent à mal, lorsque le danger d'avalanche devient plus grand, les habitants n'hésitent jamais à sacrifier les autres bénéfices qu'ils peuvent en tirer pour la convertir en forêt de protection, en *vedat*.

Les bordes et leur domaine

Les *bordes* andorranes sont toujours de forme simple, massives, construites en pierres apparentes liées par un mortier d'argile, avec des toits à deux pentes recouverts d'ardoises grossières. Par leur forme équilibrée, par les matériaux employés et parce qu'elles mettent à profit les pentes des versants ou les accidents du terrain, elles s'intègrent très bien dans le paysage. Les prés qui les accompagnent toujours, bordés de murettes, contribuent aussi à les mettre en valeur, au milieu des landes ou des masses forestières.

Elles comportent généralement deux niveaux utiles. Au rez-de-chaussée se trouve l'étable/bergerie. La *borda* est plutôt destinée à accueillir le gros bétail, mais souvent on y observe aussi des râteliers pour brebis. C'est la *quadra*. En étage il y a la grange à foin: le *paller* ou *l'era*.

Un peu à l'écart, à cinq ou dix mètres, il y a la *cabana*, une petite construction souvent sans étage, de quelques mètres de côté, toujours soigneusement fermée et verrouillée, alors que la *borda* est simplement fermée par un loquet ou une barre de bois. On y garde les provisions de bouche et les ustensiles de cuisine. Sans courir le risque de communiquer le feu à la *borda*, on peut s'y chauffer et faire cuire son repas. Parfois aussi on passe la nuit dans la *cabana*, bien que, le plus souvent, on dorme dans la paille ou dans le foin de la *borda*.

La *borda* est précédée d'une cour fermée par une murette de pierre, le *corral* ou la *cort*, souvent pavée, parfois en partie couverte. Elle ne possède pas de porte, mais, dans les encoches creusées dans des grosses pierres latérales de l'entrée, on peut caler avec une seule main trois ou quatre barres de pin ou de bouleau qui forment une barrière amovible, sommaire mais efficace.

Chaque fois que c'est possible, l'arrière de la *borda* s'appuie à la pente du terrain, de telle manière que l'on puisse accéder directement à la grange du premier étage pour rentrer le foin. Toujours dans un souci d'économie du geste et par rationalité, la *borda* est située dans le bas des replats, au débouché du chemin qui monte du village: elle

laisse le plus d'espace possible aux prés tout en facilitant l'engrangement de l'herbe, que l'on retourne puis que l'on rassemble ainsi toujours vers le bas.

Lorsqu'il y a danger d'avalanche ou, plus souvent, de glissements locaux du manteau neigeux, la *borda* est encore plus soigneusement appuyée à la pente, sans ouverture ni espace libre à l'arrière. Le chargement du foin se fait par une porte latérale, toujours au niveau du premier étage, et le toit prolonge la pente, facilitant ainsi le glissement de la neige. Parfois même une étrave en pierres rapportées protège l'arrière de la *borda*, comme nous l'avons observé à Montaup pour la Borda del Jarca ou à la Vall d'Incles.

La plupart des *bordes* sont installées malgré tout sur des emplacements sans danger, à l'abri d'un *bony* rocheux ou d'un bois de pins, à la fois hors du passage des avalanches et des inondations. Beaucoup d'auteurs ont loué cette prudence, et l'ont mise en relation avec la capacité ancestrale des montagnards à observer les faits de la nature et à les prendre en compte. C'est encore aujourd'hui un motif d'orgueil pour les habitants, et l'on oppose volontiers cette sagesse à l'irresponsabilité de certains aménagements actuels construits en zones à risques. Sans rejeter cette interprétation, qui est certainement fondée dans bien des cas, je me permettrai d'en douter et de la nuancer. En Andorre même il y a de nombreux exemples de *bordes* emportées par des avalanches car construites dans des couloirs très évidents, puis reconstruites plus loin: La Coruvilla, la Borda Nova de Percanela (Arinsal), Montaup. Si d'autres *bordes* se trouvent aujourd'hui protégées par des forêts, c'est à la suite de demandes de mise en défens des versants qui les dominent, précisément à cause du risque d'avalanches: par exemple à Montaup ou à la Vall del Riu. On voit donc qu'au départ, dans plusieurs cas, il y avait méconnaissance des risques naturels, puis un réajustement progressif de la localisation des *bordes*, marqué par des destructions et par des repentirs.

Autour des *bordes* ou à leur proximité il y a toujours les prés qui justifièrent leur construction. Souvent on commence par défricher une parcelle dans des communaux, obtenue lors de la session annuelle des *demandes de comunals* auprès du *comú*. Cette parcelle est obligatoirement entourée de murettes en pierres sèches, de six *pams* de hauteur, comme pour les *carrerades*. Les pierres viennent de l'épierrement de la parcelle. Mais, lorsqu'il n'y a pas assez de pierres, on va les chercher dans les *tarteres* voisines ou dans les éboulis des versants. La fonction de ces murets, les *parets*, est double. D'abord et surtout ils matérialisent le propriété privée. Dans l'étage des *bordes* est public ce qui est ouvert, est privé ce qui est enclos. Ensuite ils protègent les cultures ou les prairies de fauche de la dent du bétail. Les archives communales montrent l'extension progressive ou la création de nouvelles parcelles. Lorsque la quantité de foin récoltée devient importante et justifie un stockage sur place plutôt qu'un transport vers une *borda* éloignée ou vers le village, on décide de construire une *borda* et pour cela on

demande l'autorisation de prélever les arbres nécessaires pour la charpente, le plancher et éventuellement le *cobert* qui protège une partie de la *cort*. La dérivation de l'eau d'un torrent ou d'un sourcin pour irriguer les prés fait aussi l'objet d'une demande d'autorisation auprès du *comú*, car les eaux sont propriété commune.

Le domaine des *bordes* constitue donc un paysage particulier très reconnaissable, avec les bâtiments, les parcelles encloses et les chemins qui les séparent, dont les angles sont toujours arrondis pour rendre le passage des troupeaux plus fluide et les forêts pacagées des alentours. Dans un espace qui est précisément déterminé dans chaque cas, parfois matérialisé par des marques gravées dans des rochers, les propriétaires des *bordes* peuvent faire pacager leur bétail aux alentours de leur *borda*, au printemps avant la montée en estive et en automne à la descente, pour quelques jours ou pour quelques semaines. Cet espace est désigné sous le nom *d'empriu* dans les vallées à *bordes* de Canillo[6]. Comme chaque *casa* possède au moins une *borda* ou quelques parcelles en altitude ces droits s'équilibrent et chacun peut les revendiquer.

La répartition des *bordes* et leurs relations avec les villages

La répartition altitudinale

En Andorre, on rencontre des *bordes* entre 850 et 2.070 mètres d'altitude. Le premier lieu habité andorran, lorsque l'on remonte la vallée de la Valira, est la Borda del Sabater. Les *bordes* les plus basses sont peu nombreuses et elles constituent souvent des cas en dehors de la norme. On constate également qu'il y a peu de *bordes* au-delà de 1900m d'altitude et que la plupart des *bordes* d'altitude sont de création récente, bâties sur des communaux privatisés lors de la grande pression démographique du XIXe siècle. Le plus grand nombre de *bordes* se situe dans la tranche altitudinale 1400-1800 mètres: c'est par excellence l'étage des *bordes*.

Parmi les *bordes* les plus basses, entre 850 et 1400 mètres d'altitude, c'est-à-dire dans la même tranche que la plupart des chef-lieux de paroisses et des villages ou *quarts* (au-delà il n'y a que Canillo et ses *quarts*, Llorts, Pal et Arinsal), on rencontre des granges qui servirent de support à une colonisation des espaces entre les villages. Certaines devinrent ensuite des habitats permanents: par exemple la Borda del Sabater, la Borda Raubert ou la Borda d'Ansalonga. Certains habitats isolés existent depuis très longtemps et sont contemporains des premiers villages d'Andorre. Sur Sant Julià de

[6] - En règle générale le terme d'*empriu* désigne des territoires dont l'usage est partagé entre deux *quarts* ou deux paroisses. Ici il y a un autre sens mais au fond la notion est la même puisque c'est l'usage des communaux qui est partagé entre les divers propriétaires des *bordes*.

Lòria, dès la haut Moyen-Age étaient mentionnés les mas ou *vilars* de Tolse, du Mas d'Alins et du Pui d'Olivesa[7]. Cependant, toujours dans cette tranche, les *bordes* sont le plus souvent au-dessus des villages auxquels elles appartiennent. Il n'y a qu'un seul cas de *bordes* situées sous un village, lui-même perché sur un replat: les Bordes de la Juberussa sous Juberri, à Sant Julià de Lòria.

Exceptionnellement, les *bordes* sont à 2.000 mètres et plus. Il s'agit de la Borda del Mora (2.070m) et de la Borda del Llècsia (2.060m), à la Vall del Riu, construites au-dessus des *bordes* traditionnelles à la fin du siècle dernier, des Bordes dels Prats Nous (1.995-2.005m), au-dessus d'Arinsal, dont le nom indique clairement leur origine récente et dont l'une fut emportée par une avalanche et reconstruite à côté au XXe siècle, de la Borda de la Baronia, sur la *solana* des Cortals d'Encamp, et des Bordes d'Envalira (2.000m). En-tre 1.900 et 2.000 mètres, les *bordes*, isolées ou en groupe, ne sont pas non plus très nombreuses: la récente Borda de Sorteny (1.970m), les Bordes del Torner et de Comallempla à Arinsal (1.950-1.940m), le groupe des Bordes del Rigoder (1.920m) à Encamp et les Cortals de Manyat aux environs de 1.900m sur une haute *solana* de Sant Julià de Lòria.

Toutes les autres sont situées entre 1.400 et 1.800/1.850 mètres d'altitude. Nous avons vu que toutes les paroisses ont des *bordes* à haute altitude, même Sant Julià de Lòria. En dehors de Canillo, qui a l'essentiel de ses *bordes* entre 1600 et 1900m, il n'y a pas de liens entre l'altitude des villages et l'altitude des *bordes*, qui s'étagent sur tous les versants, depuis le village jusqu'au maximum possible, profitant de tous les replats et de toutes les hautes vallées glaciaires. Cependant, la tranche altitudinale où l'on rencontre le plus de *bordes* est située entre 1350-1800m à Sant Julià de Lòria, 1350-1600m à Andorra-Les Escaldes (elles sont particulièrement basses, bien que toutes situées au-dessus de la vallée principale), 1400-1850m à La Massana, 1500-1750m à Ordino, et 1400-1900m à Encamp.

La répartition spatiale et les relations avec les villages

La répartition des *bordes* est très variable selon le relief et la disposition des hameaux. On peut cependant distinguer quatre types de situations, qui impliquent des relations différentes avec les villages. Les *bordes* peuvent être à proximité du village, avec un net étagement, elles peuvent être aussi très loin dans la vallée, sans lien apparent avec les villages où résident les propriétaires. Selon que chaque village a sa zone de *bordes* bien définie, donc avec une structure solide de *quarts*, ou que l'un d'eux, souvent le plus important, n'a pas à proximité l'espace à mi altitude qui lui est

[7] - Jordi Bolós, *Atlas Històric d'Andorra*, p. 35.

nécessaire, le schéma change ou bien on observe que la structure en *quarts* a été remise en question au niveau de la paroisse. Il est possible que cet élément ait joué un rôle déterminant dans le maintien ou dans la disparition des *quarts* fonctionnels, selon les paroisses.

Chaque fois que c'est possible les *bordes* sont au-dessus du village, sur un des versant voisins ou dans une vallée affluente. Elles utilisent les épaulements, les replats qui surmontent les verrous latéraux et les terrasses d'obturation glaciaire de part et d'autre des vallées en auge principales, où se situe l'habitat permanent. On a alors un étagement simple avec une relation directe avec le village, l'ensemble configurant le territoire d'un *quart*. C'est ce schéma que l'on retrouve à Sornàs, à La Cortinada-Arans dans la vallée d'Ordino, à Pal et à Arinsal pour La Massana, à Aixirivall et à Aubinyà sur Sant Julià de Lòria. Sans que le territoire de *quart* soit nettement défini, c'est l'étagement que l'on observe aussi à *l'obac* d'Andorra la Vella, à Beixalís et au Solà d'Encamp, à Mereig pour Canillo.

Il arrive que la plupart des *bordes* d'un village soient regroupées dans une vallée latérale, souvent perchée par rapport à la vallée principale. Le territoire du *quart* est alors dissymétrique, avec le village à l'extrémité aval et les *bordes* échelonnées en arrière dans l'espace d'amont. C'est la disposition de Sispony avec ses Cortals situés dans la vallée du Riu Montaner, d'Anyós, à La Massana et, dans une certaine mesure de Llorts, à Ordino, avec les Bordes de La Mollera (mais les *cases* de Llorts ont aussi des *bordes* à El Serrat). C'est aussi le schéma initial des vallées de Montaup, de la Vall del Riu et de la Coma de Ransol par rapport à Canillo, au Vilar, à l'Aldosa et à Ransol (paroisse de Canillo); il est vrai que dans ces vallées les *bordes* n'appartiennent pas toutes aux *cases* du hameau voisin, car il y a eu un expansionnisme des grandes *cases* de la paroisse, en particulier de Canillo, sur tout le territoire.

À l'inverse, il y a la situation où on constate une dissociation dans l'espace du village et de ses *bordes*, séparés par une distance qui peut atteindre huit kilomètres entre Ordino et El Serrat ou entre Canillo et la Vall d'Incles avec, dans ces deux exemples, plusieurs territoires de *quarts* entre ces deux éléments d'un même ensemble. Dans ce cas les groupes de *bordes* utilisent une ou plusieurs hautes vallées glaciaires dans l'étage subalpin supérieur: elles forment des ensembles, voire des hameaux ou des villages d'estive qui peuvent être dotés d'une chapelle. Elles appartiennent à des *cases* de toute la paroisse, dont l'habitat permanent est forcément localisé dans des *quarts* différents. C'est ce qui se passe avec la Vall del Madriu pour Andorra la Vella-Les Escaldes, avec la vallée des Cortals pour Encamp, avec la Vall d'Incles pour Canillo, avec l'ensemble Les Salines-El Serrat-Puntal pour Ordino, avec Setúria pour La Massana, avec La Peguera et Canòlic pour Sant Julià de Lòria.

Enfin, il y a le cas des groupes de *bordes* très proches des villages, avec une faible différence d'altitude. Elles deviennent des annexes du village, avec des mouvements pendulaires quotidiens au moment des travaux agricoles estivaux et la transformation progressive de certaines *bordes* en habitat permanent. C'est ce qui s'est passé à El Noguer-Engolasters et à La Comella pour Andorra la Vella-Les Escaldes, à El Forn pour Prats et Canillo.

ORDINO : UNE *BORDA*

Ordino: la première Borda de Sedornet.
Photographie Joan Becat, juillet 1977.

On retrouve tous les caractères de la *borda*, depuis sa forme massive et simple, ses matériaux, son toit à deux versants couvert de *lloses*, jusqu'à sa situation et son utilisation de la pente. Elle est appuyée à un rocher, et le foin est chargé au premier étage grâce à une porte latérale. Le bâtiment est précédé d'un *corral*, que de vigoureuses plantes nitrophiles sont en train de conquérir, car elle vient d'être abandonnée. Un coin du toit s'est effondré, près du rocher: une poutre a cédé, rongée par les infiltrations. A l'écart, sur la gauche, on aperçoit la *cabana* et, à l'arrière-plan, les prés encore utilisés. Autour de la *borda*, des pins sylvestres, des bouleaux et, au premier plan, une lande de buis, de genêts purgatifs et de genévriers qui progresse vite.

ORDINO : *BORDES* ET ESTIVES

Ordino: les *bordes* et les estives de l'Ensegur.
Photographie Joan Becat, juillet 1977.

Les second et troisième niveaux de la vie pastorale, les *bordes* et les estives, avec un ensemble de *bordes* dans leur domaine. La photographie est prise depuis le replat de la Borda de Sedornet, sur le versant de la vallée principale de la Valira qui est en contrebas, avec les villages et les cultures. Au second plan, une *borda* utilise le replat d'un épaulement, la Plana de Fels. Au fond, la vallée suspendue de l'Ensegur a un ensemble de *bordes* qui privatisent tout le fond d'auge et qui utilisent les dépôts morainiques. Les forêts et les clairières des versants, propriétés de *quart*, sont pacagées et présentent l'aspect caractéristique des forêts soumises à de nombreux usages. La haute vallée est propriété communale mais, étant trop à l'écart des estives, c'est un *cortó*, loué habituellement par les propriétaires des *bordes* voisines qui y introduisaient parfois des ovins transhumants.

11.4 - Le niveau supérieur: les estives

Le troisième niveau est celui des estives, désignées en Andorre par le nom de *muntanyes* (montagnes) ou de *peixenes* (pâturages). Il est absolument indispensable à la vie pastorale. La lutte pour ces pacages d'été fut autrefois très forte: elle explique tous les différents non résolus à propos de limites entre paroisses andorranes et le tracé de la frontière encore contesté entre l'Andorre, la France et l'Espagne.

Les montagnes

La montagne, dans le vocabulaire de la vie pastorale, désigne toujours un pâturage d'été situé dans l'étage alpin, jamais un sommet ou un relief. On dira "*Canillo té molta muntanya.*" (Canillo a beaucoup de montagnes) ou bien "*La gent de Sant Julià s'espavila sempre per posar vaques a les muntanyes d'Andorra.*" (Les gens de Sant Julià s'arrangent toujours pour mettre leurs vaches dans la montagne d'Andorre). Dans son ouvrage sur "*La vida dels pastors*", Salvador Vilarrasa définit ainsi la montagne: "*De l'extensió d'una finca pasturable se'n diu terme, però les pastures alteroses per a l'estiu s'anomenen muntanyes.*" (p. 191). Dans l'Atlas de Catalunya Nord nous avions avancé cette définition: "*Una muntanya*: estive ou groupe d'estives (formant une unité physique) gérées par un syndicat d'élevage ou par une communauté villageoise." (fascicule de commentaires, p. 14)

Souvent le pic qui domine une estive n'a pas de nom spécifique. On le désigne alors par référence à celui de la *comarca* d'estive. C'est le cas de nombreux hauts sommets d'Andorre: L'Alt de Mereig et l'Alt de Montaup (2740m, près du Casamanya), le Pic de Les Planes (2779m) ou la Serra del Cap de la Coma (2740m) à Arcalís (Ordino), le Pic Alt et le Pic Baix del Cubil (2820 et 2705m), l'Alt del Griu (2874 m) sur Encamp, le Pic de la Raconada de la Maiana (2749m) et le Pic dels Estanyons (2835m) à Andorra-Escaldes, la Tosa d'Incles et la Tosa del Cap del Siscaró (2817m) à Canillo. C'est aussi le cas des deux points culminants de l'Andorre, le Pic de l'Estanyó (2915m) et le Pic de Coma Pedrosa (2942m).

La propriété des estives est toujours communale ou en *empriu*, c'est-à-dire partagée entre deux paroisses. Son usage est toujours collectif, avec formation en fin juin de troupeaux communs, la *vacada* (les vaches qui ne sont pas utilisées pour le labour), *l'eucassada* (juments) ou la *colla* (juments et mules), les *ramades* (troupeaux d'ovins, en général transhumants). Cela offre un double avantage. D'une part le gardiennage par un seul *vaquer* ou *eucasser*, voire par une équipe de *pastors* et d'aides-

bergers permet de libérer des bras qui seront utiles pour le fenaison, pour les travaux agricoles et pour les transports de l'été, dans les villages et dans les *bordes*. Ensuite cela permet une gestion plus rationnelle des pacages d'été, avec une rotation sur trois estives.

Estives communales et *cortons*

La *vacada* utilise successivement trois estives, souvent contiguës, en juillet, août et septembre, la montée à la première estive se faisant en fin juin et la descente en fin septembre. Les ovins suivent et utilisent la première estive quand le gros bétail passe à la seconde. Chaque estive a donc une seule cabane pour le vacher, avec éventuellement une seconde pour *l'eucasser*, toujours séparées afin que les troupeaux ne puissent pas se mélanger si les gardiens le souhaitent. Le troupeau communal est rassemblé pour la nuit dans une *jaça*, le plus souvent une grande clairière ou un fond d'auge dégagé dans la partie inférieure de l'estive[8]. En Andorre ces *jaces* sont habituellement désignées par le terme de *pleta* (ex.: Pleta de la Rabassa), bien qu'elles ne soient pas clôturées comme le sont habituellement les *pletes*. Le terme de *jaça* y est aussi connu, mais peu utilisé.

Tous les pâturages de haute montagne ne sont pas utilisés comme estives communes, soit parce que la paroisse possède beaucoup de *muntanyes*, soit parce qu'il s'agit de petites estives trop éloignées des principales ou situées dans des secteurs difficilement accessibles. Ce sont les *cortons* (singulier *cortó*). Ils restent propriété communale, mais ils sont loués chaque été aux enchères montantes à des andorrans habitant la paroisse. Ceux-ci sont libres d'y amener leur propre bétail, ce qui leur permet d'en avoir davantage, soit de s'entendre avec un groupe de voisins, soit de sous-louer ces estives à des troupeaux transhumants venant de Catalogne ou de France.

[8] - Définitions: "*Jaça. Pleta a muntanya.*" (Salvador Vilarrasa, *Vocab.*, p. 191). "*La jaça, les jaces*: pré, clairière pastorale non clôturés, où le bétail est groupé (et fixé par la distribution du sel) pour la nuit, pendant l'estive en montagne." (J. Becat, *Atlas de Catalunya Nord*, commentaires, p. 13).

LA VIE PASTORALE EN ANDORRE
LES TROIS ÉTAGES: VILLAGES, *BORDES* ET MONTAGNES

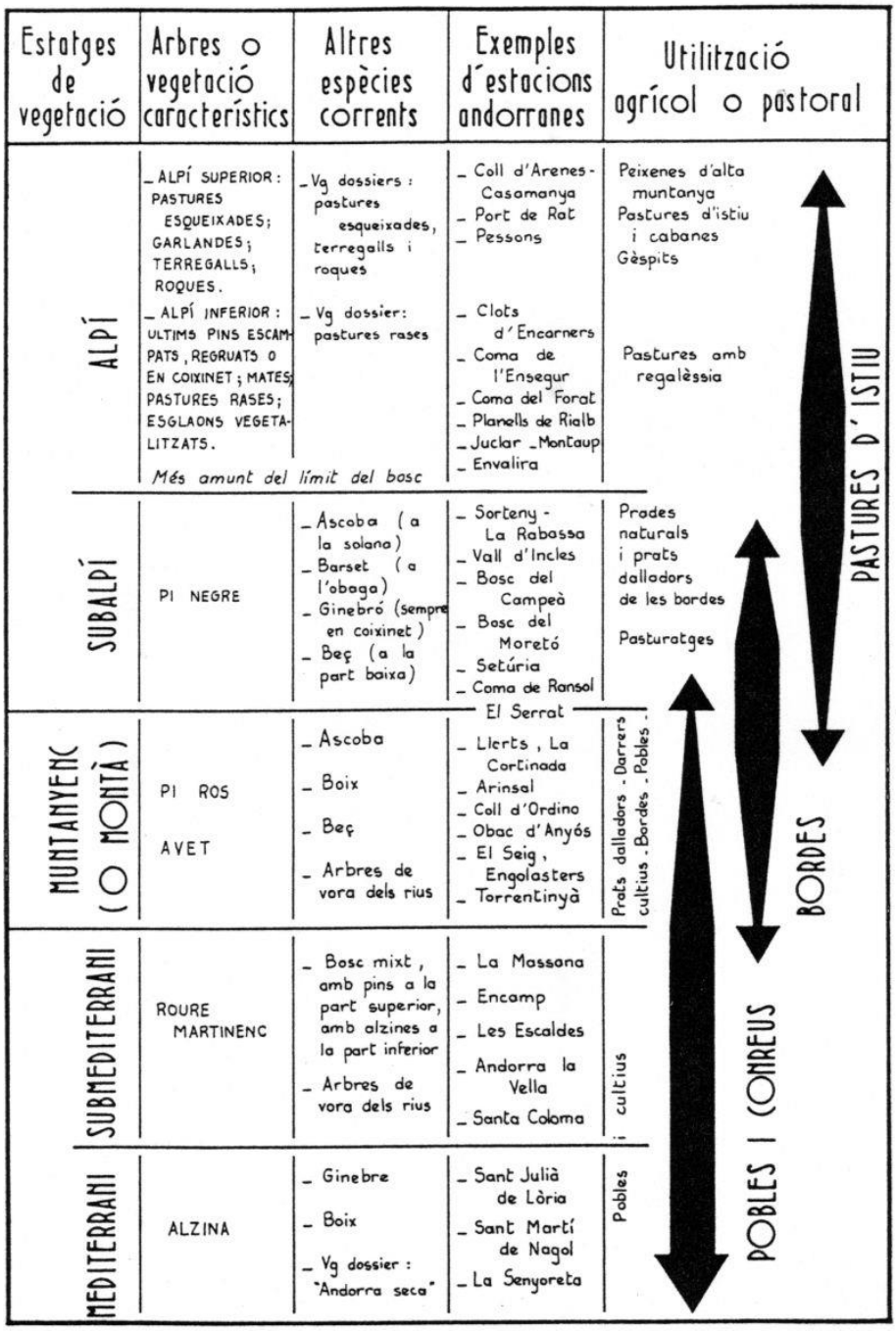

Les flèches symbolisent les trois niveaux; leur épaisseur est fonction de l'importance des cultures, des *bordes* et des pâturages d'été à chaque altitude, pour l'ensemble de l'Andorre. Dans chaque étage de végétation nous citons un exemple de station par paroisse. (croquis J.Becat selon le dossier *Relleu i paisatges d'Andorra*, CEA, Terra Nostra, 1978)

CANILLO-ENCAMP: L'ESTIVE ET LA *PLETA* D'ENVALIRA

Canillo-Encamp: la *pleta* d'Envalira avec la vacada.
Photographie Joan Becat, 04/07/1990.

Sur la première estive, partagée par les paroisses de Canillo et d'Encamp sur le territoire de Concòrdia, le troupeau communal de vaches, la *vacada*, est rassemblé sur la *pleta* d'Envalira, en contrebas de la route qui mène vers le Port. La *pleta* elle-même utilise un ample bourrelet morainique, dont on aperçoit les blocs parmi la pelouse drue. Une forêt claire couvre le versant du second plan, vers Grau Roig, dont les bâtiments et les remontées mécaniques sont au dernier plan, juste avant les cirques des Clots de la Menera et dels Colells, réservés aux ovins.

1.2 - Le cycle annuel de la vie pastorale

L'autre approche est celle des travaux agricoles et des déplacements des hommes et des troupeaux, rythmés par les saisons. La première clef de tout ce système pastoral ce sont les décalages dans le temps entre les circuits des ovins, des équins et des bovins, liés aux modes de pâturage très différents des divers types de bétail. La seconde clef

d'interprétation c'est la limitation des ressources herbagères de la montagne. L'abondance et l'étendue des estives ne doit pas faire illusion. On ne peut guère y faire qu'un bon passage des troupeaux; selon le type de bétail qui passe d'abord sur les estives et selon le mode de conduite du pacage une partie de l'herbe pourrait être perdue. Si les pelouses alpines sont étendues en Andorre, elles produisent peu et surtout pendant peu de temps. Il y a plus d'herbe que de possibilités de pacage en juillet mais, certaines années, il faut retarder la montée des troupeaux en juin, et dès le début d'août les pâturages jaunissent, à cause de la sécheresse édaphique et des premières gelées nocturnes. Toutes ces raisons amènent une réglementation des circuits pastoraux; elles imposent la rationalité du système de gestion des estives afin d'utiliser les ressources au maximum de leurs possibilités.

Sauf exception la première et la troisième estive commencent dans l'étage subalpin moyen ou supérieur, vers 1800 mètres d'altitude. Elles englobent aussi les hautes vallées, les cirques et les hauts versants de l'étage alpin jusqu'aux sommets. Elles sont donc toujours en partie boisées. Dans la première estive le pacage des bovins en juin-juillet est cantonné dans l'étage subalpin (clairières, forêts claires et sous-bois) et dans les meilleurs pâturages de la base de l'étage alpin. C'est souvent l'estive la mieux exposée et la plus vite déneigée: l'herbe y pousse plus vite et elle y est mûre en fin juin. La *vacada* montera progressivement dans les fonds de vallée au fur et à mesure que le pâturage devient épais et haut. Le reste de cette estive sera pacagé plus systématiquement par les ovins en août. La troisième estive doit être aussi boisée afin de maintenir l'herbe plus fraîche en fin d'été et pour abriter le bétail en cas de neige précoce. La seconde estive est souvent la plus ingrate, soit parce qu'elle est entièrement constituée de pelouses alpines, soit parce qu'elle est moins bien exposée, donc plus froide, soit que les pâturages y soient moins bons: la *vacada* l'utilise donc au coeur de l'été, même si les bêtes "ne profitent pas", car elles perdraient le bénéfice de la montagne si elles y pacageaient en septembre. En effet, le bétail doit se refaire une santé dans la première estive, après les privations de la fin de l'hiver, les réserves de foin et de paille étant toujours très justes, et la dernière estive doit lui permettre d'aborder l'automne et l'hiver dans de bonnes conditions. Nous verrons que la même rationalité n'est pas appliquée aux *cortons*, beaucoup plus malmenés, surtout si l'adjudicataire y introduit une charge pastorale trop élevée.

L'année agricole

L'année agricole commence au printemps. Les vaches sortent d'abord quelques heures, puis on les mènera aux premières *bordes*. On prépare les champs, on ensemence et on plante. Les hommes montent quelques jours aux *bordes* pour réparer les dégâts que la neige et l'hiver ont causé aux bâtiments, pour remonter les murettes et

éventuellement enlever les troncs et les branchages apportés par les avalanches. Dans les paroisses basses on effectue la première coupe d'herbe et on commence le cycle des arrosages. Puis viendra la moisson dans les vallées, suivie des fenaisons, des moissons et des récoltes successives ou alternées dans la vallée et aux *bordes*, avec un déplacement de tout le groupe familial et une entraide entre voisins ou entre *cases* alliées. Selon la stratégie de la *casa* et la distance qui sépare de la *borda*, le foin sera gardé sur place ou descendu au village *a coll* ou avec les animaux de bât. Dès la mi-juin les bovins rejoindront la *vacada* pour aller aux estives. Les moutons transhumants les remplaceront pendant un mois, fumant les champs des vallées et des *bordes*.

Chacun reprendra la garde de ses vaches en fin septembre et les dernières récoltes auront lieu au début de l'automne, pommes de terre puis tabac, avec parfois la coupe du regain. Les différents régimes de garde du bétail selon l'époque de l'année permettent une meilleure gestion de la main d'oeuvre. Mais ce n'est pas suffisant. Aussi, en été, beaucoup d'activités artisanales cessent (charbonnages, extraction de matériaux et de bois, forges...) car chacun va aider sa *casa* pour la moisson et pour la fenaison. Dans les années trente les entreprises qui réalisaient les routes et les installations hydroélectriques en Andorre se plaignaient des ouvriers du pays qui abandonnaient le travail pour retourner chez eux au coeur de l'été, alors que le climat était propice. Avec l'automne, après les labours, les semailles du blé d'hiver et les foires, commencent les longs mois où l'activité se réduit beaucoup. Dès septembre commencent les premières migrations temporaires, mais l'hiver est la période où le plus d'andorrans effectuent des activités complémentaires ou migrent, surtout vers la Catalogne.

Les cycles annuels du bétail

Chaque type de bétail suit un cycle différent, avec évidemment des nuances selon l'altitude et les disponibilités en estives des paroisses. Mais il y a un modèle commun qu'on retrouve partout. Les différences ne sont que des nuances dans l'organisation spatiale et des décalages dans les dates.

Le cycle des bovins commence en mars ou en avril. Dès que c'est possible on sort les vaches de l'étable pendant la journée pour leur faire pacager les bords des chemins et les *rebaixants*, sous la garde d'un enfant ou d'une personne âgée. Il s'agit d'économiser le dernier foin et de faire la soudure avec la montée aux *bordes*. Celle-ci a lieu plus ou moins tôt selon l'altitude de la *borda* et surtout selon qu'on y a laissé ou non du foin stocké. Les bovins pacageront autour des *bordes* et de leurs parcelles. Ils seront rentrés chaque nuit dans l'étable, où ils recevront éventuellement un supplément de foin. S'il y a un groupe de *bordes*, il est habituel qu'il y ait entraide et qu'un seul gardien, souvent un adolescent, s'occupe de cette petite *vacada* collective.

La première estive est ouverte aux bovins en juin, entre le 15 et la *Sant Pere*[9]. Elle s'achèvera entre le 15 et le 25 juillet. Pendant toute cette période les propriétaires peuvent joindre leurs bêtes à la *vacada* quand ils le souhaitent, dès le premier jour ou plus tard. Cela dépend des pacages qu'ils possèdent et de la date où leurs vaches ont vêlé. Cette estive dure environ trois semaines, mais elle peut être prolongée dans le temps selon les disponibilités en herbe ou selon la configuration des montagnes que peut mobiliser la paroisse. Ainsi, à Encamp, dans une même unité territoriale, la *vacada* reste jusqu'en août à Envalira après avoir pacagé avec celle de Canillo les hauteurs du territoire de Concòrdia. La première partie de l'estivage peut aussi être raccourcie ou changer d'affectation si les conditions météorologiques d'un printemps difficile et la situation des pelouses l'imposent. C'est le cas une ou deux fois tous les dix ans à Ordino, où la *vacada* est alors envoyée d'abord dix ou quinze jours en juin au Pla de Sorteny, donc dans la partie inférieure de la troisième estive, en attendant que la neige ait complètement fondu et que les pâturages soient assez abondants au Castellar, qui passe donc de première à seconde estive; à la fin du circuit estival, la *vacada* reviendra à Sorteny pour en achever le pacage systématique. On voit par là qu'il y a une certaine souplesse malgré la rigueur apparente et, surtout, qu'il y a le souci de ménager les pâturages et d'éviter, par une entrée trop précoce dans la première estive, d'en altérer les conditions physiques et d'en diminuer le potentiel pour les années suivantes.

C'est au passage à la seconde estive que la *vacada* est définitivement constituée et que les animaux sont sous l'entière responsabilité du vacher. À travers plusieurs illustrations qui suivent, ce moment important dans la gestion de la montagne et dans la vie de relation a été saisi dans les estives d'Ordino, à la fin des années soixante-dix, alors que les cycles pastoraux des bovins et des ovins étaient encore fonctionnels et strictement respectés. Pour éviter que les vaches ne redescendent vers les *bordes* ou vers les villages en suivant les chemins d'accès vers les estives, on barre le passage par des branchages ou par des troncs de jeunes arbres que l'on abat pour l'occasion et que l'on dispose sommairement en travers du chemin, le plus souvent dans un secteur étroit situé entre des rochers. C'est la *tanca* ou le *portell*. Par glissement de sens, "*tancar el portell*" ou "*aixecar el portell*" signifie aussi commencer ou terminer une estive.

Propriété du *Comú*, qui les confie pendant l'hiver à un des éleveurs moyennant le paiement de leur pension, ou mis à disposition de toute la *vacada* par leurs propriétaires, les taureaux vont aussi en estive. Pour éviter qu'ils ne montent les génisses ou les très

[9] - Le plus souvent il s'agit du 24 ou du 29 juin, mais à Encamp et à Ordino cette date peut être avancée au 15 juin; à La Massana, c'était habituellement le 18 juin ou pour la Saint Jean que les vaches pouvaient entrer dans les estives. "*Les muntanyes acostumen a obrir-se per la Sant Joan o la Sant Pere, segons l'estat de les herbes*" (témoignage).

jeunes vaches (selon les éleveurs ou selon les paroisses ce sont les *anolles*, les *jònigues* ou les *braves*), celles-ci forment un troupeau séparé dans une petite estive voisine ou dans un secteur facile à isoler dans l'estive principale.

Comme les vaches ne broutent qu'une herbe assez haute, on les retient en juin dans l'étage des *bordes* en attendant que le pâturage soit abondant. Lorsqu'elles entrent dans la première estive les touffes d'herbe sont bien enracinées et le sol est plus ferme qu'après la fonte des neiges. Les effets du pâturage sur la végétation et du piétinement des animaux sur les sols et sur les versants soumis à la solifluxion superficielle sont alors très atténués, ce qui ne serait pas le cas si la *vacada* et surtout si les ovins entraient dans les *muntanyes* dès la première pousse de l'herbe. Les bovins laissant dix à quinze centimètres d'herbe après leur pacage du fait de leur mode de broutage, il est possible de les faire suivre sur la même estive par des ovins qui broutent plus ras, qui n'hésitent pas à gagner les endroits les plus ingrats ou les plus pentus et qui ne pourraient profiter au mieux d'un pâturage trop haut et trop abondant qu'ils piétineraient plus qu'ils ne tondraient correctement. Ces observations montrent qu'il y a une gestion raisonnable et raisonnée des estives.

La *vacada* commune, donc le contrat et la surveillance du *vaquer*, cessent en général à la fin de l'été pour la *Sant Miquel*, au 29 septembre. Mais, dans certains cas, ils peuvent se prolonger jusqu'à la mi-octobre[10].

Chaque éleveur reprend alors ses bêtes pour les amener dans l'étage des *bordes*, où elles pacageront le regain des prés, les herbes folles ou les légumineuses qui ont poussé après la moisson[11] ou les communaux environnants. Dès que ces herbes sont

---

[10] - Pour la *Sant Miquel* la montagne devenait libre, y compris les *cortons* où n'importe quel bétail pouvait entrer. "*Els cortons són oberts a la comunitat després de la Sant Miquel, dia on s'acaba la vacada*" (témoignage). Si la vacada était prolongée en octobre elle entrait en concurrence sur son estive avec les ovins qui descendaient des estives plus hautes. À Encamp la *vacada* s'achevait le 12 octobre.

[11] - C'est le même système que l'on rencontre dans toutes les Pyrénées méridionales et orientales. Nous l'avons décrit, sous sa variante conflentaise, dans la plaquette sur *La Vallée d'Évol* (Revue Conflent, 1974, p.28-29): "Les *feixes* d'altitude: Les replats d'altitude furent cultivés jusqu'en 1914 vers Bertí, la Llavanera, Barri Gran, jusqu'après-guerre pour les plus proches du village" (avec l'assolement céréales en culture sèche-jachère). "En septembre les *feixes* étaient labourées puis ensemencées en seigle, plus rarement en orge. Au printemps, lorsque le *blat* était vert, les moutons broutaient les jeunes tiges. Cela nourrissait le bétail lors d'une étape de montée vers les pâturages d'altitude, tout en faisant taller les tiges de céréales. La moisson se déroulait en juillet. (..) Deux mois après les moutons pâturaient les chaumes lors des étapes de descente. La seconde année, les *feixes* étaient laissées en jachère ou en jachère améliorée. Au printemps on semait à la volée des vesces mêlées d'un peu d'orge. À raison d'une *feixa* par jour, la première pousse était destinée au troupeau du propriétaire, la seconde aux grands troupeaux communs. Les moutons étaient parqués pour la nuit de manière à fumer chaque soir un carré de champ. C'était d'ailleurs la seule fumure. (..) Après cette fumure de printemps, les vesces repoussaient si les

épuisées, on descend les vaches dans la vallée. Si on a stocké le foin dans la *borda* au lieu de le descendre au village pendant l'été, on les gardera plus longtemps à mi-montagne, car on pourra compléter leur ration quotidienne par ces réserves quand l'herbe se fera plus rare; on attendra les premières neiges pour faire redescendre le bétail, qui ira directement dans les étables[12]. D'autres, qui ont stocké tout le foin dans la vallée, ramènent directement les vaches au village, où elles iront pacager dans les *rebaixants* ou dans les *solans* loués au *Comú*, si on a pu les obtenir aux *subhastes* du printemps. Mais aussi, selon leur stratégie, selon leur possibilité d'offrir des pacages à mi-altitude ou selon l'état de leurs réserves en foin, les propriétaires peuvent laisser encore leur gros bétail dans les estives pendant dix à quinze jours, mais sous leur entière responsabilité.

Viendra ensuite la longue stabulation hivernale, où les animaux sont mal alimentés, avec des rations insuffisantes, en particulier à la fin de la mauvaise saison lorsque les réserves de fourrage sec sont presque épuisées. Chaque année pour quelques *cases* aux ressources limitées, et pour toutes lorsque l'hiver s'allonge vers un printemps qui n'en finit pas d'arriver, les animaux sont efflanqués et titubent de faiblesse lorsqu'ils sortent des étables pour aller pacager la première herbe des chemins, des prés ou des *rebaixants*. Le cycle annuel reprend, avec une montée plus ou moins précoce vers les *bordes*, selon leur altitude et selon les réserves de foin qui y restent encore de l'année précédente.

Le cycle des équins est calqué sur celui des bovins, avec simplement quelques adaptations qui tiennent comptent de la plus grande rusticité de ces animaux et de leur aptitude à brouter toutes sortes de pâturages, même les plus ingrats et les plus pentus. De la fin du siècle dernier jusqu'aux années quarante les équins étaient, avec les ovins transhumants, les animaux qui permettaient la meilleure vente de produits et les principales rentrées d'argent. Le nombre de bovins était limité au strict nécessaire, à la fois parce qu'ils consommaient beaucoup de foin en hiver et parce qu'il était plus rentable de mettre davantage de juments sur les estives. Leur longue prééminence s'explique donc parce qu'ils étaient un capital très productif, un élément commercial indispensable pour beaucoup de *cases* modestes et qu'ils demandaient peu de soins et de réserves pendant l'hiver. Croisées avec des baudets, qui servaient aussi d'animaux de charge, les juments élevaient des mules et des mulets qui étaient vendus surtout en

---

orages d'été le permettaient, puis étaient enfouies lors des labours de l'automne suivant; elles apportaient un peu d'azote au champ, à nouveau ensemencé en seigle."

[12] - Ce jeu risqué avec les éléments à l'approche de l'hiver alimente tout un stock d'anecdotes qui sont transmises oralement et qui, pour certaines, entrent dans un légendaire ou dans une mythification de la montagne: "(telle année) la première neige est arrivée très tôt (ou bien elle a été très abondante) alors que les vaches étaient seules à la *borda*. Elles avaient de la neige jusqu'au poitrail." ou encore: "Il a fallu faire une expédition avec les hommes du village pour dégager et faire descendre les vaches de telle *casa*."...

Catalogne et en Espagne aux foires d'automne.

Pendant l'été, le troupeau commun d'équins (*l'eucassada* ou la *colla*) était mêlé à celui des bovins. Mais souvent il était repoussé sur les moins bons pâturages, ce qui imposait alors la location d'un gardien spécialisé, *l'eucasser*, et des *jaces* et des *cabanes* séparées. Par leur nombre et par leur manière de brouter les pelouses très près du sol, ils concurrençaient surtout les ovins, car ils les précédaient sur toutes les estives et ils laissaient après leur passage moins de matière végétale que les bovins.

Le cycle des ovins est différent, mais il s'adapte à celui des bovins, qu'il vient compléter. La plupart des ovins sont transhumants, qu'il s'agisse de bétail andorran ou de *conllocs*. Dans la pratique, il faut dissocier deux situations opposées, celle des troupeaux transhumants, andorrans ou étrangers, qui iront tout l'été dans les *cortons*, et celle des troupeaux andorrans qui utiliseront les estives communes après le passage de la *vacada* et de *l'eucassada*.

Dans tous les cas les ovins sont utilisés en mai et juin pour fumer les champs et les prés, c'est l'obligation de *bogar*. Par petits troupeaux de cinquante à quelques centaines de têtes ils pacagent pendant la journée dans les *rebaixants* et dans les forêts des versants, que les vaches et les *euques* ont abandonnés pour monter aux *bordes*. Ils sont parqués tous les soirs dans les *pletes* et les *andars* installés dans les champs. Pour les transhumants étrangers, surtout d'Espagne car les transhumants français arrivaient plus tard[13] en fin juin, les *ramades* étaient morcelées en petits troupeaux qui étaient affectés aux champs des diverses cases andorranes qui le souhaitaient. Puis les ovins gagnaient l'étage des *bordes*, où ils remplaçaient les vaches qui venaient d'entrer dans la première estive. Traditionnellement les transhumants arrivaient très tôt en Andorre, dès la mi-mai, ce qui impliquait que la tonte se faisait après la transhumance et avant la montée aux estives, alors qu'aujourd'hui elle a lieu en plaine. Ils ne gagnaient la haute montagne qu'en fin juillet.

Dans les estives le cycle des ovins est calqué sur celui des bovins, avec un décalage dans le temps. Ils entrent dans la première estive lorsque la *vacada* passe dans la seconde. Ils repassent sur les pelouses déjà pacagées puis ils gagnent les hauts versants et les cirques perchés que les bovins n'avaient pas pu atteindre, à cause des pentes ou parce qu'il y avait encore de la neige. Cela nous amène à insister de nouveau sur le mode de broutage et sur les conséquences du piétinement des ovins. En effet, les brebis prennent les brins d'herbe très près du sol et les arrachent par un mouve-ment de

---

[13] - "*Els ovins transhumants francesos arribaven a finals de juny i es quedaven fins al 13 de setembre, dia de la fira d'Acs, o fins a finals d'octubre.*" "*Els transhumants arriben a Andorra per Sant Isidre* (15 mai)*, però no pujen a muntanya abans de la Sant Jaume* (25 juillet)." (témoignages)

tête sur le côté autant qu'elles les sectionnent. Il faut donc que l'herbe soit bien enracinée et que le sol ne soit pas boueux comme lors de la fonte des neiges si on veut éviter que les touffes d'herbe ne soient arrachées. Ce risque est très réel dans les pelouses alpines.

Dans un cycle rationnel, les ovins doivent donc passer plus tard en haute montagne, après avoir brouté les pacages où sont déjà passés les bovins. C'est d'ailleurs mieux pour eux car ils ne pourraient pas brouter directement l'herbe trop haute des fonds des vallées glaciaires aux épais dépôts morainiques: ils l'écraseraient et ils en laisseraient sur pied la plus grande partie. C'est ce qui se passe aujourd'hui lorsqu'on essaie de réintroduire des *ramades* transhumantes dans les vallées qui ne sont plus pacagées, par exemple dans les vallées septentrionales de Canillo. Malgré leur poids inférieur, les effets du piétinement des ovins sont plus forts que ceux des bovins, qui vont presque toujours en ordre dispersé. Ils ont de petits sabots, ce qui augmente leur pression sur le sol et, surtout, le passage répété de nombreux animaux sur les mêmes traces en élimine la végétation et arrive à créer un modelé particulier sur les versants, les stries de parcours, en particulier lorsque ces passages répétés se produisent lorsque le sol est imprégné d'eau. Les pelouses sont également abîmées dans les points de rassemblement et dans ceux des *cortons* qui connurent une trop forte charge pastorale.

Les ovins passeront dans la seconde estive en fin août lorsque la *vacada* entrera dans sa troisième estive. Ils gagneront toutes les hautes pelouses alpines et les sommets. À partir de là ils suivront les bovins dans leur descente rythmée vers les vallées. En septembre ils entreront dans la troisième estive. À la fin de l'été deux stratégies se présentent aux éleveurs ou aux bergers: ou bien le troupeau part dès fin septembre ou début octobre en transhumance, directement des estives vers les plaines, ou bien il passera par l'étape des *bordes* et il s'attardera en Andorre jusqu'à fin octobre ou jusqu'aux foires d'automne.

Les *cortons* sont loués au printemps, dès fin février ou lors des foires de Pâques ou du dimanche des Rameaux. Selon les normes fixées par le *Comú*, les troupeaux d'ovins peuvent y entrer dès fin mai ou à la mi-juin. Ils ont toute liberté pour pacager l'ensemble du territoire qu'il leur est attribué, sans règles particulières autres que celles que décideront le locataire ou le berger. La charge pastorale y est la plus importante possible, afin de rentabiliser la location. Comme les *cortons* étaient en général à des altitudes élevées et que leur ouverture était trop précoce, faute de pâturage suffisant, le troupeau "suivait la neige", c'est-à-dire qu'il broutait la première herbe dès que les pelouses reverdissaient, avec toutes les conséquences néfastes que nous avons soulignées. Les transhumants pouvaient rester sur le *cortó* en octobre mais nous avons vu qu'après la *Sant Miquel* les propriétaires des *bordes* voisines pouvaient y envoyer à leur convenance tout type de bétail andorran.

En estive, les *pletes* des ovins sur les crêtes ou sur les replats aérés, alors que les *orris* sont au contraire dans des vallons, toujours près d'un point d'eau ou d'une *mollera*. Les *orris* se reconnaissent à leur forme spéciale très caractéristique: une cabane de pierre, souvent ronde et couverte de mottes de terre, flanquée d'un enclos long et étroit, de forme courbée ou sinueuse, ouvert à ses deux extrémités, conçu pour qu'un seul homme puisse canaliser les brebis, les traire ou les trier.

Pendant toute la première moitié du XXe siècle on venait encore récupérer le fumier qui s'accumulait sur plusieurs décimètres d'épaisseur dans les *pletes* de montagne et autour des *orris*. Les abondantes plantes nitrophiles qui couvraient ces emplacements au début de l'été étaient cueillies pour l'alimentation des porcs, avant que n'arrivent les *ramades* d'ovins, en particulier les *sarrons* (le chénopode bon-henri), les orties et les lamiers, les *paradelles* (*Rumex alpinus*), etc. Autrefois, il était aussi habituel de faire passer des porcs domestiques dans les *jaces* et dans les *orris* avant la l'ouverture des estives: ils broutaient sur place ces plantes nourrissantes et ils chassaient (ou ils mangeaient) les vipères et autres reptiles et les petits mammifères des cabanes et de leurs environs, avant la montée des vachers et des bergers.

Que ce soit dans les estives communales ou dans les *cortons* il était rare qu'une *ramada* de plusieurs milliers de têtes pacage en un seul groupe. Que ce soit pour avoir un pacage plus efficace, pour une meilleure conduite du troupeau ou simplement pour s'adapter à la configuration des vallées, on les divisait en plusieurs troupeaux de quatre à cinq cents têtes à qui on affectait autant de secteurs. Dans les estives communales il est courant que plusieurs troupeaux collectifs de cette taille se constituent, selon les affinités des propriétaires ou selon les alliances entre les *cases*, et qu'ils se voient attribuer, par tradition, telle ou telle *comarca* dans l'estive que vient de libérer le gros bétail.

Les troupeaux d'ovins étaient toujours accompagnés de chèvres, leur nombre allant parfois jusqu'à 10% du total. Mais beaucoup de cases, surtout les plus modestes, avaient quelques chèvres qui restaient toute l'année au village, même en été. Autour des villages, elles pacageaient les mauvais terrains et les versants que l'on ne pouvait donner aux autres troupeaux. Pendant presque toute l'année un chevrier communal gardait le troupeau des chèvres du village dans les *rebaixants* ou sur les *solanes* les plus pentues et les plus rocailleuses. Chaque matin il les rassemblait sur une place, où il les ramenait en fin de journée. Chaque famille les récupérait pour la traite (ou bien souvent les chèvres revenaient seules à la maison). Elles donnaient le lait quotidien, les chevreaux, et leur peau servait à faire des outres ou des *borratxes*.

Les nuances locales

Ce schéma est transposable dans toute l'Andorre, avec les adaptations locales dues aux caractères du territoire, comme nous le verrons dans le point 21.3, consacré à l'organisation spatiale. Selon les paroisses, il faut cependant lui apporter quelques nuances.

Dans les paroisses hautes, si l'espace agricole consacré aux cultures est plus réduit, en contrepartie les estives y sont plus grandes, avec un potentiel de pacage estival qui va bien au-delà des possibilités de réserve de foin des vallées. Cela amène une plus grande orientation vers l'élevage ovin et vers la transhumance. Pour les familles modestes, les activités complémentaires et les migrations y sont encore plus nécessaires que dans les paroisses basses.

La réduction de la période végétative avec l'altitude amène aussi une plus grande concentration des travaux agricoles dans le temps, ce qui contraint les *cases* moyennes ou petites à pratiquer systématiquement l'entraide et les *cases fortes* à satelliser des familles moins dotées ou à avoir recours à la location de salariés. C'est le cas à Canillo, où la fenaison des principales propriétés de la Vall d'Incles ne peut se faire que grâce à l'appoint de *colles* de faucheurs venus des autres paroisses, où les travaux agricoles sont plus avancés.

Les paroisses les plus basses, Andorra la Vella-Les Escaldes et surtout Sant Julià de Lòria ont relativement peu d'estives. Elles devaient limiter le nombre de bétail. Les cultures vivrières et les cultures spéculatives telles que le tabac y ont toujours eu plus d'importance. Cela explique aussi pourquoi elles se sont toujours tournées vers la recherche d'autres activités: selon les époques il s'agissait de cultures commerciales, de migrations temporaires, de contrebande, d'un artisanat puis d'une industrie du tabac, enfin d'une orientation commerciale plus précoce.

LE CYCLE ANNUEL DE LA VIE PASTORALE : OVINS ET BOVINS

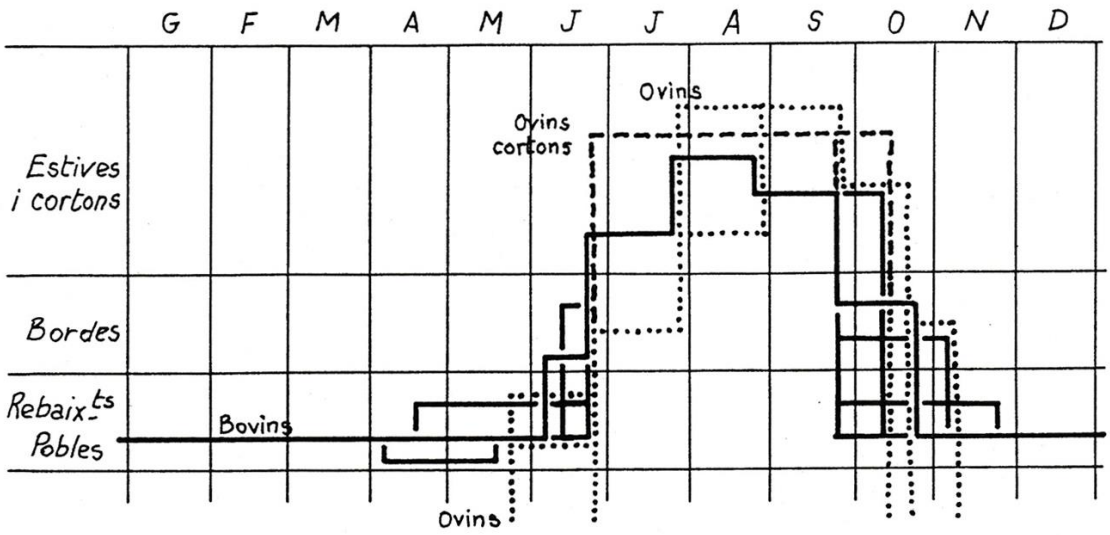

AGRICULTEURS, VACHERS ET BERGERS

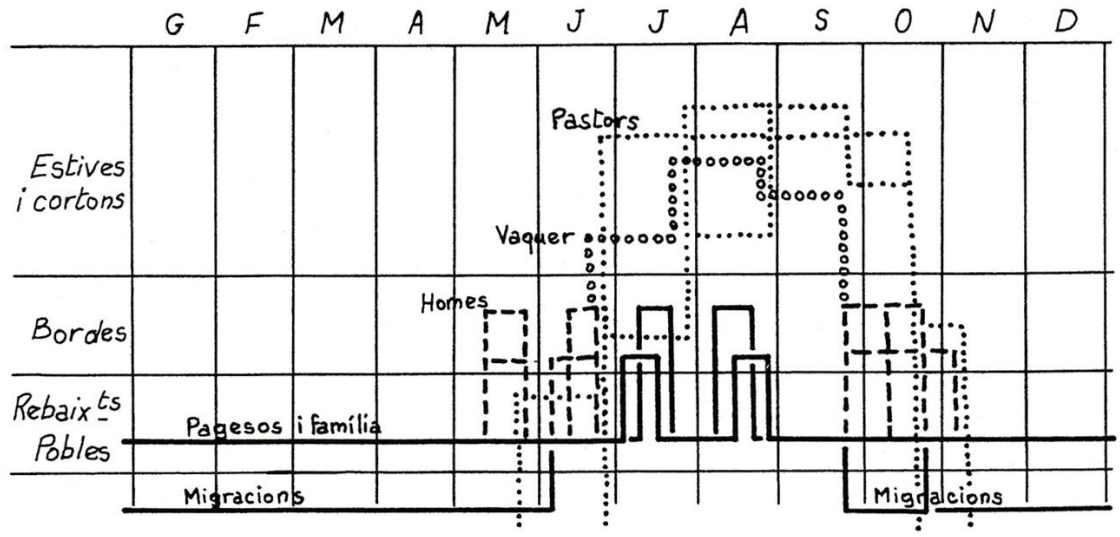

Dans le circuit pastoral en estive, les bovins précèdent toujours les ovins. Autrefois les juments et jeunes mulets accompagnaient *la vacada*; au besoin un *eucasser* les gardait séparément sur les plus mauvais pacages. Une partie des ovins reste tout l'été dans les *emprius* ou sur les *cortons* et ne participe donc pas au circuit des estives communales. Les agriculteurs effectuent des déplacements plus ou moins nombreux selon l'éloignement et l'altitude de la *borda*. Selon l'importance des propriétés ou la distance entre le village et la *borda*, il y a un déplacement pour la journée ou un séjour avec habitat temporaire.

LE CYCLE ANNUEL DANS LES ANNÉES QUARANTE

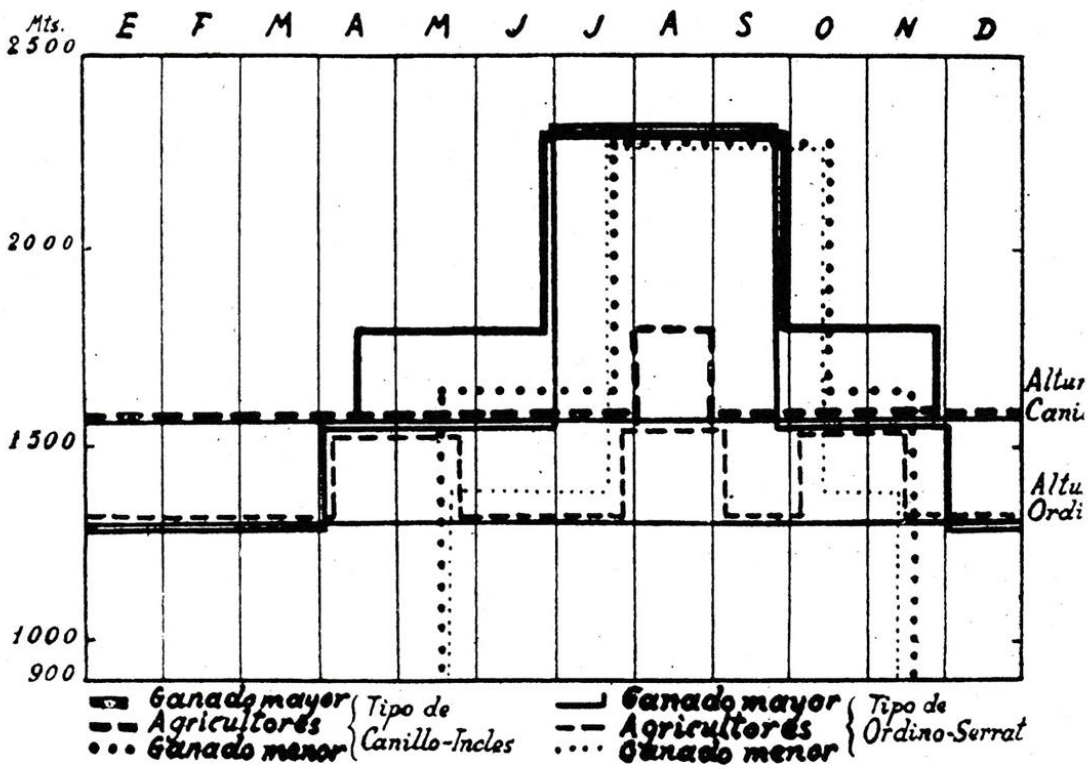

"Déplacement des troupeaux et des agriculteurs en Andorre."
(croquis de Salvador Llobet, *El medio y la vida en Andorra*, p. 144).

Le type Canillo-Incles est le plus simple; il correspond à une paroisse haute, où les *bordes* ont surtout des prés de fauche. Le type Ordino-El Serrat est plus complexe, car la paroisse, ayant le village et les *bordes* à une altitude inférieure, les cultures sont possibles dans toutes les propriétés des *bordes*, ce qui amène des déplacements plus nombreux des montagnards, ainsi que des décalages dans le temps au début et à la fin des cycles pastoraux.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS - VILLAGES ET TERROIRS CULTIVÉS

Canillo. Ensemencement d'un champ de pommes de terre.
Photographie Claverol. Archives Terra Nostra.
Si les céréales d'hiver peuvent être semées en automne, les plus gros travaux se font au printemps, dès la fonte des neiges: préparation du champ, labour, semailles ou plantations. Deux vaches sont attelées à un joug sommaire, et l'instrument de labour est une araire: on notera que le champ, qui avait été préalablement labouré et aplani, est simplement ouvert (donc par une araire) et non pas retourné (ce qui serait le cas s'il s'agissait d'une charrue). Ce champ, très plat, est situé dans le lit d'inondation de la Valira, devant le village.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS - VILLAGES ET TERROIRS CULTIVÉS

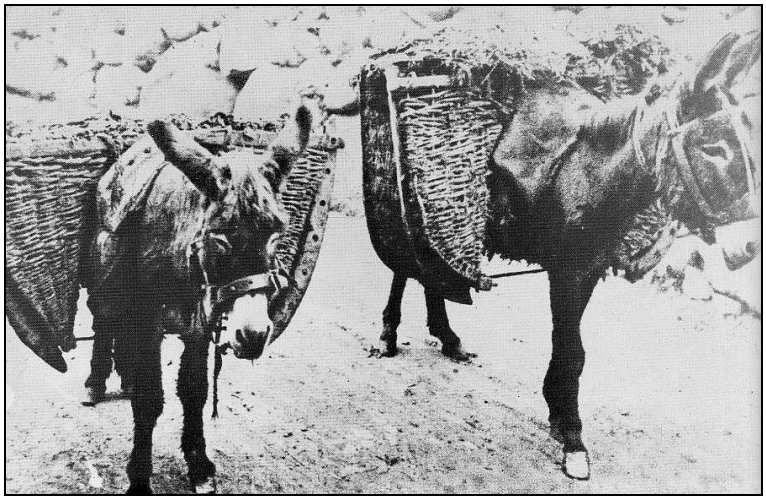

Ordino. Transport du fumier.
Photographie Labouche, 1905. Archives Terra Nostra.
Deux ânes bâtés pour le transport du fumier, avec deux *sàrries* fixées de part et d'autre du bât. Une *sàrria* est un récipient en sparterie, dont le côté extérieur est mobile, ce qui permet de vider facilement dans le champ le fumier qu'elle contient. Elle sert aussi à transporter des récoltes, de la terre, ou tout autre produit. A défaut de *sàrria*, on utilisait aussi un sac mis en travers du bât.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS ET L'AUTOMNE
VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS.

Canillo, Bordes d'Envalira: *andar* préparé pour recevoir les brebis.
Photographie Joan Becat, 10/09/1974.

Il y a permanence des pratiques traditionnelles en Andorre, jusqu'aux années soixante-dix et localement au-delà. Ici, un *andar* est monté près des Bordes d'Envalira. *L'andar* était déplacé afin de fumer la prairie ou le champ. Aujourd'hui, lorsqu'on l'utilise encore, il s'agit simplement de parquer plus sûrement le troupeau pour la nuit, lorsqu'on est encore dans la zone des villages et des *bordes*, ou près d'une route.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS
VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

Ordino, Llorts: un *andar* fonctionnel.
Photographie Alà Lerouge, juillet 1978.

L'andar est un enclos formé de *cledes*, barrières mobiles de 4 à 5 mètres de longueur, reliées entre elles et appuyées sur des piquets fichés en terre. Ce troupeau de quelques trois cent têtes, de Cal Fijat, est rentré chaque soir dans l'*andar*. Au matin, le berger déplace une des *cledes* pour faire sortir peu à peu les brebis: il peut les contrôler et isoler éventuellement l'une d'elles pour la soigner. La photographie est prise en début juillet, alors que le troupeau pacageait les *rebaixants*, avant sa montée vers la première estive d'Ordino (alors occupée par *la vacada* commune). *L'andar*, qui fut déplacé, permit de fumer le pré, mais sa fonction principale était de mettre le bétail à l'abri, car nous sommes près du village et de la route principale.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS - VILLAGES

Ordino. Tonte des moutons avant la montée aux estives.
Photographie Portella. Archives Terra Nostra.

Une *colla d'esquiladors* (ou *tosquiladors*), formée par cinq hommes et un jeune garçon, pratique la tonte avec les ciseaux traditionnels. *L'esquilar* ou *el tondre* -la tonte- est toujours fait par des équipes spécialisées qui se déplaçaient des régions basses vers la montagne, au fur et à mesure que le printemps avançait. La photographie semble prise à la place d'Ordino, devant la Casa Ramonguem. La tonte se pratiquait autrefois en montagne, avant la montée aux estives, qui se faisait plus tôt. Plus rarement elle avait lieu en plaine, à la fin de la période de transhumance, alors qu'aujourd'hui c'est devenu la règle.

LE CYCLE ANNUEL: LE PRINTEMPS - VILLAGES

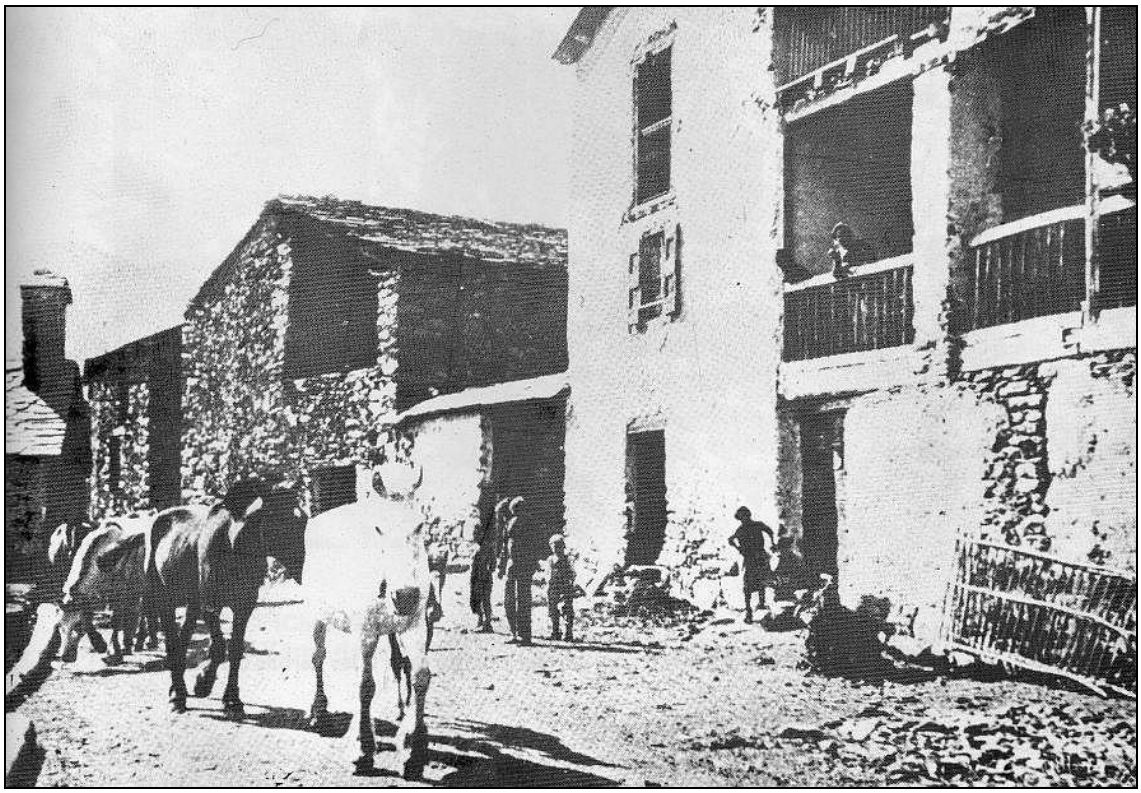

Canillo: Soldeu. Juments.
Photographie CEC, Centre Excursionista de Catalunya. Archives Terra Nostra.

Au printemps - ou en automne - des juments traversent le village vers les estives. Elles empruntent le début de l'ancienne route du Coll d'Envalira, devant Cal Calbó de Soldeu (des *cledes* d'un *andar* sont appuyées contre le mur): cette vue a donc été prise entre 1900 et 1930. La maison est crépie, ce qui indique une *casa* importante; la grange-étable au second plan a les pierres apparentes, comme il est normal pour une construction moins soignée, avec un *paller* largement ouvert (éventuellement fermé sommairement par des planches, ce qui permettait malgré tout son aération). La route actuelle passe plus bas, sous la chapelle qui apparait sur la gauche de la photographie.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

Ordino: la *pleta* de la Rabassa de Rialb.
Photographie A. Lerouge, 06/08/1978.

Sur cette photographie, prise en direction de l'aval, nous avons une vue d'ensemble de la *pleta* de la Rabassa. C'est la *pleta* inférieure de la seconde estive d'Ordino, à 1860m d'altitude, dans l'étage subalpin; à la mi-août le bétail sera dans la haute vallée et se rassemblera pour la distribution du sel à la *pleta* de Rialb, à 2060m d'altitude. Il s'agit d'un fond d'auge glaciaire, tapissé de moraines, dont les versants sont parcourus par toute une batterie de couloirs d'avalanches qui fonctionnent chaque hiver. La *pleta* elle-même a constamment des restes de troncs et des souches abandonnés. Le changement d'estive vient d'avoir lieu et la *vacada* est encore rassemblée en bas, fixée par la distribution de sel et par l'herbe nouvelle de la *jaça*. Les juments se sont déjà séparées des vaches et commencent à monter, attirées par la fraîcheur de la haute vallée et par les pelouses alpines.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

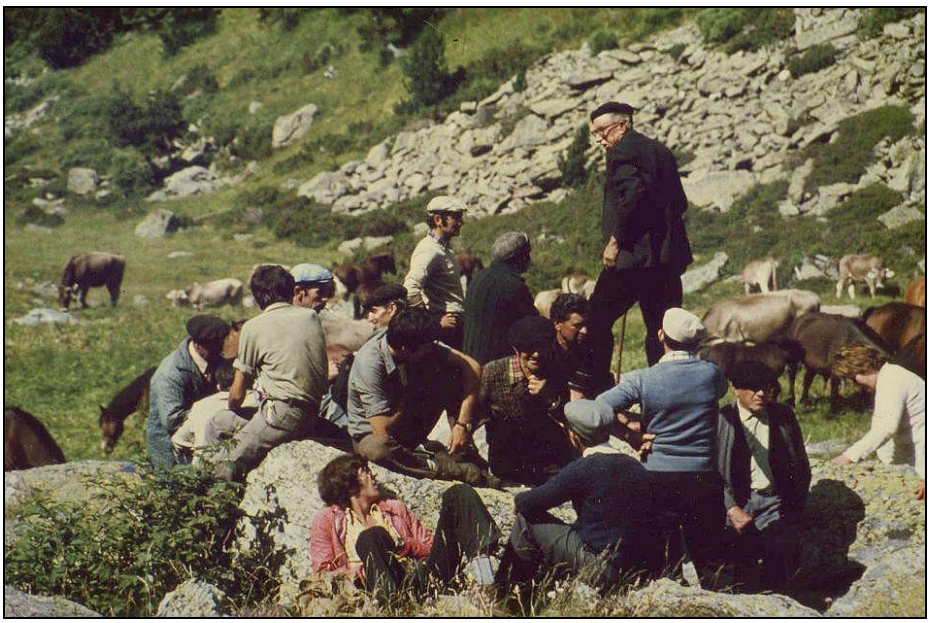

Ordino: le changement d'estive, à la Rabassa de Rialb.
Photographies A. Lerouge, 06/08/1978 et 04/08/1977.

Au petit matin, éleveurs et invités attendent la *vacada* à l'entrée de la seconde estive, au *portell* de la Canya de la Rabassa. En bas, les éleveurs se sont regroupés: ils contrôlent leur bétail, ils le montrent au vacher, donc ils lui remettent devant tous la responsabilité des bêtes. Un repas pris en commun cohésionne le groupe et permet d'échanger des informations et de dégager des positions communes (ou de connaître les divergences).

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

Ordino: la *vacada* et la *colla* à la Rabassa de Rialb.
Photographies A. Lerouge, 04/08/1977.

Le changement d'estive s'est fait le matin même, par la montagne. La *vacada* et *l'eucassada* de tout Ordino sont réunies et encore mêlées à *la pleta* de la Rabassa de Rialb, la seconde estive. On en profite pour monter le sel et le distribuer sur les *pedres de sal*. Fait exceptionnel, l'évêque lui-même est monté à la *pleta* pour bénir les troupeaux: il est devant l'étalon, que l'on a aussi amené pour l'occasion car plusieurs juments étaient en chaleur. Par contre les taureaux restent tout l'été avec la *vacada*.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES.

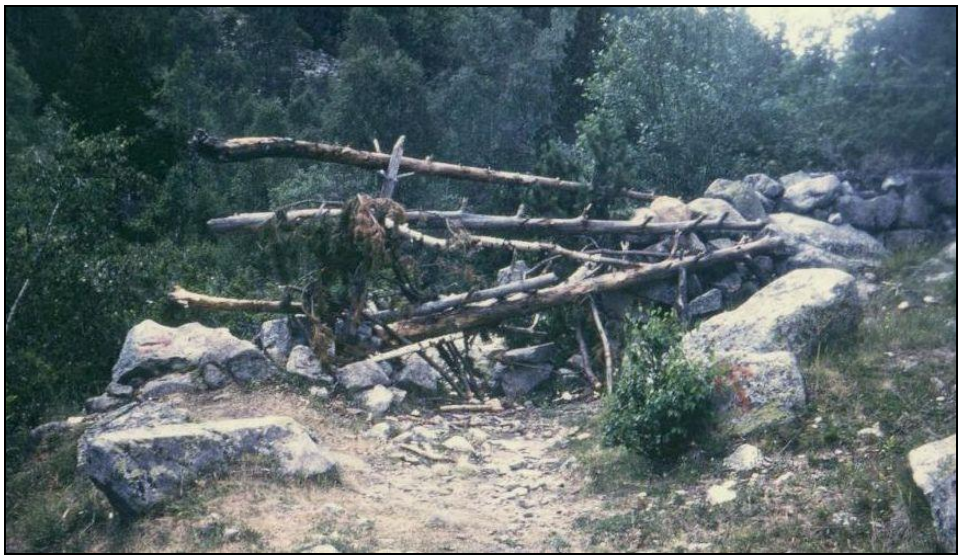

Les Escaldes et Ordino: deux *portells*.
Photographies Joan Becat, 29/07/1978 et 27/08/1980.

Les *portells* sont à la limite inférieure de la zone d'estive, pour empêcher les bêtes de descendre vers les *bordes*. On met à profit un passage étroit fermé par des branchages (en bas des bouleaux, à la Canya de la Rabassa) ou par des troncs (de jeunes pins ou des troncs avalants au *portell* de la Farga, en haut). Randonneurs et motards les ouvrent à tout moment mais les referment rarement.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

Ordino: la *jaça* del Castellar.
Photo. J. Becat, 29/09/1985 et A. Lerouge, 04/08/1977.

Deux aspects de la *jaça* principale de la première estive, le Castellar. En haut, au pied du *solà* entre deux couloirs d'avalanches, les deux cabanes, l'ancienne de forme ronde et la nouvelle, plus spacieuse, mais tout aussi sommaire. En bas, le jour même du changement d'estive, un troupeau d'ovins a pris possession de son nouveau domaine et *apleta* dans la *jaça*, parmi les campeurs et les touristes.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

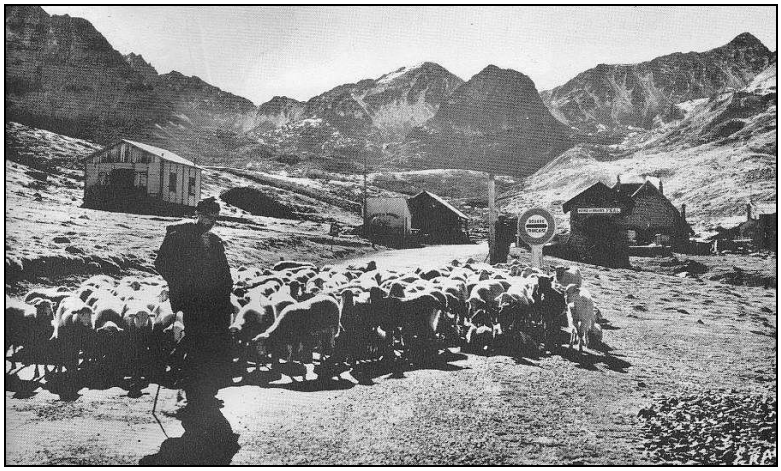

Porté, Pas de la Casa: un troupeau ovin en estive.
Photographie Erac. Archives Terra Nostra.
Une vue du Pas de la Casa, côté cerdan, à l'époque où les seules constructions étaient de ce côté-ci de la frontière. Le troupeau, d'environ quatre-vingt têtes, est composé principalement de brebis, mais on remarque la présence de six à huit chèvres, sur la droite. La toison courte des brebis, l'absence d'agneaux et quelques bêtes grosses, tout cela laisse penser qu'il s'agit d'un troupeau entrant dans les estives en fin juin ou en juillet, plutôt qu'un troupeau transhumant qui vient de passer la frontière pour aller embarquer en gare de l'Hospitalet.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

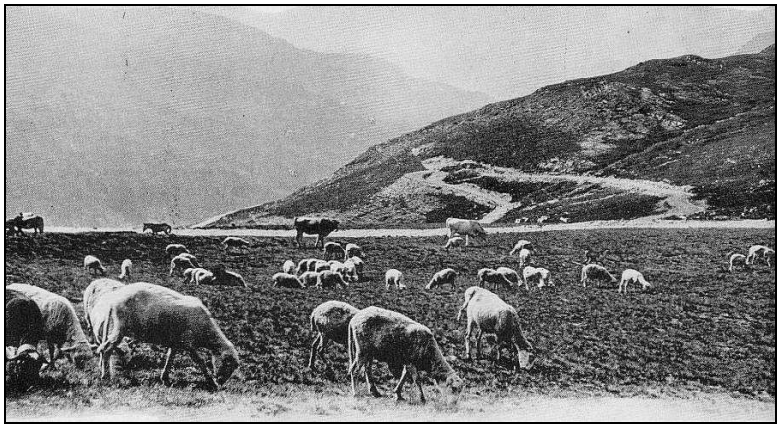

Canillo/Encamp, Port d'Envalira: ovins, équins et bovins aux estives.
Photographie Labouche, 1905. Archives Terra Nostra.
Les brebis pacagent la pelouse alpine sur le versant de Canillo, aux environs du Port d'Envalira, dispersées sur le *pla* juste après le col. Au second plan on distingue la silhouette de quelques vaches (fait très rare car les ovins et les bovins sont en général séparés) et de juments au bord de la route, puis le second lacet de la route. Il s'agit de la première route tracée en Andorre, en terre battue, ouverte à la fin du XIXe siècle par la France entre l'Hospitalet et l'entrée de Soldeu. Les brebis ont la toison courte et beaucoup sont efflanquées: elles sont arrivées depuis peu aux estives.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

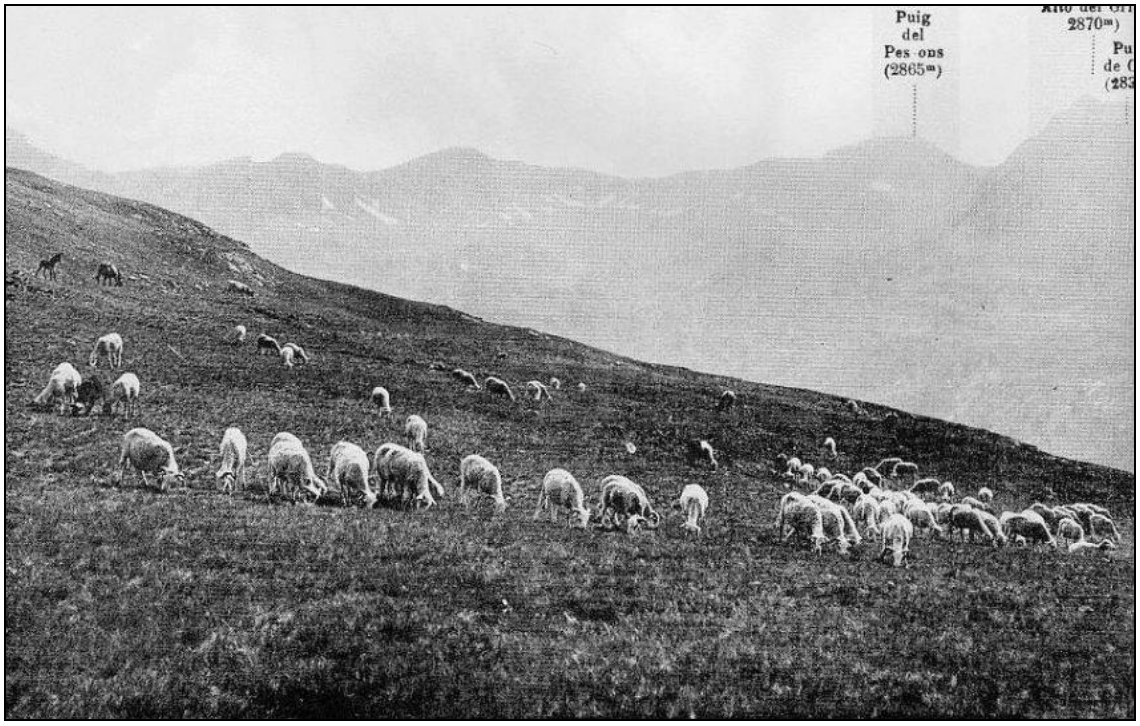

Canillo/Encamp: Port d'Envalira, Costa de les Grandalles.
Photographie Labouche, 1905. Archives Terra Nostra.

Troupeau de brebis pacageant à la Costa de les Grandalles, sous le *pla* du Port d'Envalira. La pelouse est courte et régulière: elle a déjà été pacagée par les bovins et les équins. Une jument et son poulain (sa silhouette ressemble à celle d'une jeune mule) sont au second plan à gauche. Sur les estives communes, le surpâturage, que l'on accusait de dégrader la montagne, n'entraînait que rarement des érosions, en dehors des stries de parcours et des lieux de regroupement des troupeaux. Il provoquait plutôt un appauvrissement des pâturages car les bonnes plantes, toujours choisies par le bétail, étaient progressivement remplacées par des graminées moins bonnes mais très couvrantes, comme le nard (*pél de ca*).

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

Les Escaldes: Un *orri* près du Riu dels Orris; vue d'ensemble. Photographie Joan Becat, 15/07/1978.

Dans la haute vallée du Madriu, *l'orri* est situé dans un vallon glaciaire, à 2400m d'altitude, presque à la limite supérieure de la forêt. Le petit fond d'auge de cette vallée suspendue au-dessus du Pla de l'Ingla est parcouru par un petit ruisseau qui tarit en été; mais sa partie inférieure a une *mollera* (à gauche). Le troupeau d'ovins parcourait pendant la journée les estives et les *plans* sommitaux voisins, jusqu'à 2650m d'altitude, puis revenait chaque soir à *l'orri*. La structure est très visible: un long enclos entre deux murs grossiers. Le troupeau entre par une extrémité, au premier plan, puis il s'échelonne à l'intérieur, avec seulement trois ou quatre bêtes de front, ce qui permet au berger de mieux contrôler ou d'isoler les brebis, puis il ressort par l'extrémité opposée. La forme sinueuse est destinée à freiner la progression car elle oblige les animaux à se repositionner constamment. Au fond on voit encore les murs de la cabane (ici de forme carrée) qui accompagnait *l'orri*: abri pour le berger et lieu de fabrication et d'entrepôt des fromages.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - ESTIVES

Les Escaldes: *Orri*s à Setut et au Pla de l'Ingla; vues de détail. Photographies Joan Becat, 15/07/1978.

La photographie du haut est un détail de *l'orri* de la page précédente. L'herbe est haute, avec beaucoup de plantes nitrophiles: la *vacada* entrera dans cette seconde estive en fin juillet, les ovins en août seulement. En bas, à 2300m d'altitude, un des nombreux *orris* de Setut, logé dans un vallon entre deux bourrelets morainiques. Sa forme est moins arquée, peut-être par adaptation au site.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ- VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

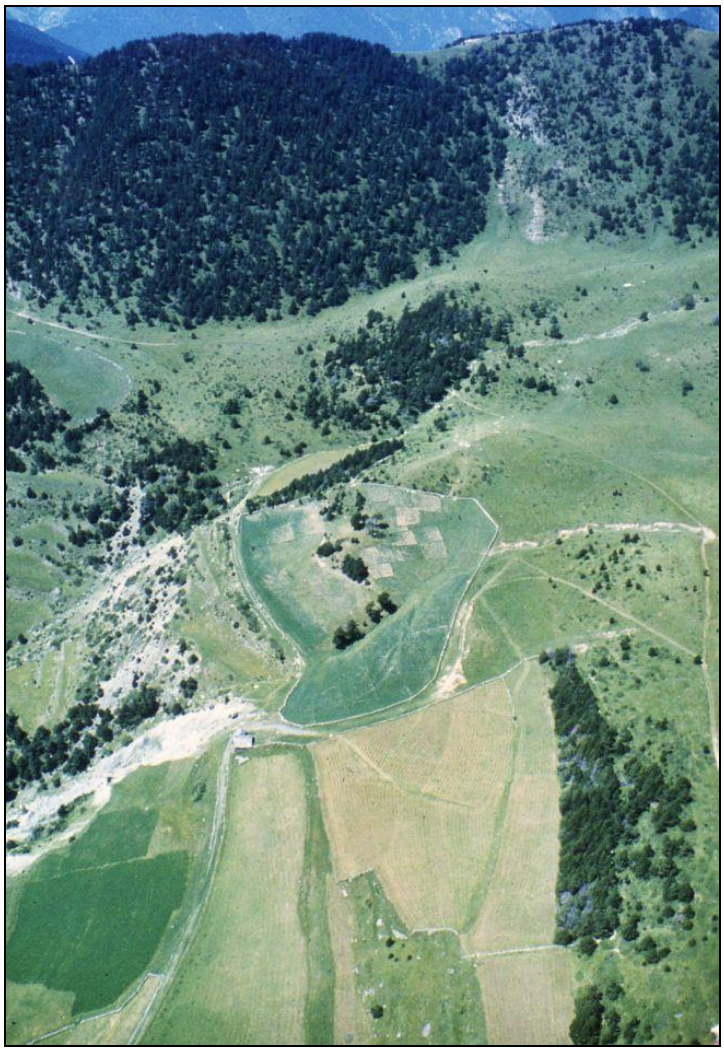

Canillo: les Bordes de Mereig.
Photo. A. Lerouge, 10/08/1978, et J. Becat, 22/07/1990.
En 1978 (à droite) tous les replats des *bordes* sont exploités: des prairies qui viennent d'être fauchées et de la luzerne. Le pré du second plan reverdit: on y distingue encore les emplacements successifs de *l'andar* utilisé pour enfermer les ovins pour la nuit (fumer = *bogar*). En bas, une vue de détail de la *carrerada* ou *camí ramader* qui traverse cet étage de *bordes* pour aller vers l'estive de Mereig et le Casamanya.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

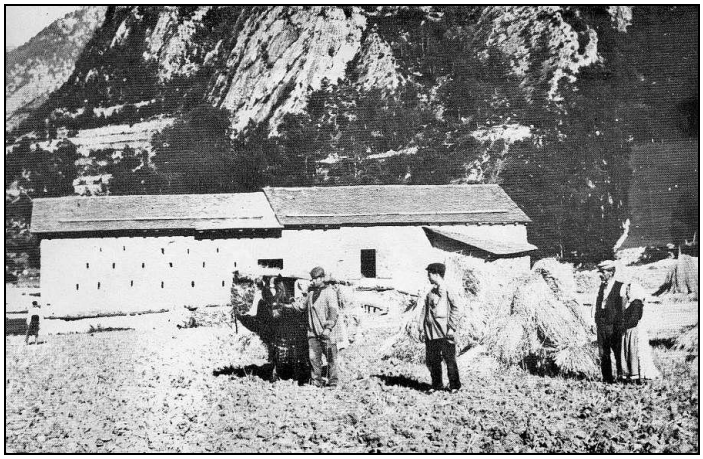

Andorra la Vella: les Bordes de l'Estevet.
Photographie Charles Romeu, 1896. Archives Terra Nostra.
La moisson terminée, le blé a été réuni en gerbes et *garberes* (notons qu'il s'agit d'une variété de céréales traditionnelles à longue tige); il est alors transporté à *l'era* pour le battage. Ici on utilise des mules bâtées et de grands sacs de toile afin de ne pas perdre le grain en chemin. Au second plan, la Borda de l'Estevet et un *paller* (fenil) reconnaissable aux nombreuses petites ouvertures qui permettent l'aération: la fermentation du foin et l'incendie qu'elle peut provoquer sont la grande préoccupation des éleveurs. Si la plupart des *bordes* sont en altitude, quelques-unes, comme celle-ci, sont au même niveau que les villages, dans la vallée; elles marquent une étape dans la mise en valeur du territoire, souvent dans les espaces interstitiels ou aux *obacs*. La plupart devinrent un habitat permanent, avec des *pobladors*, *casa* issue de la *casa* principale, ou des *masovers*.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

La Massana: transport du foin par char à boeufs.
Photographie Plandolit, s.d. Archives Terra Nostra.
Ce mode de transport, le plus commode et le plus efficace, n'était possible qu'aux alentours de La Massana, d'Encamp et d'Andorra la Vella/Santa Coloma. On compte sept hommes pour effectuer ce chargement. L'entraide entre familles et la mobilisation de tous les membres de la famille (femmes et enfants, *concos*, parents artisans qui abandonnaient momentanément leur travail, etc) étaient la règle pendant quelques jours ou quelques semaines. Plus rarement on avait recours à la location de salariés.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

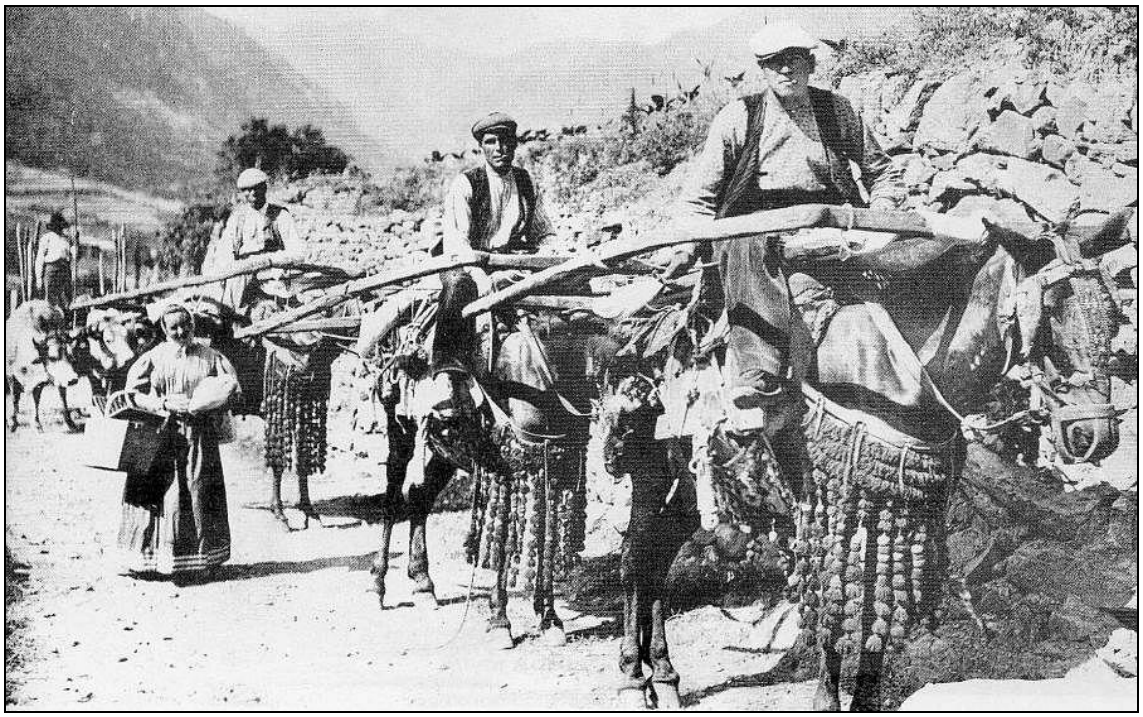

La Massana: mulets bâtés pour le transport du foin.
Photographie Labouche, 1903. Archives Terra Nostra.

Les mulets portent leurs ornements en laines de couleurs vives (pour décorer autant que pour chasser les mouches) et des *àrguens* (ou *arganells*) fixés sur le bât: ce sont des rectangles de bois de deux ou trois mètres, munis de traverses, qui permettent le chargement du foin. On peut aussi transporter des produits suspendus sous ces *àrguens*, comme les rames de tabac ou le maïs. Le muletier du centre, Cisco de Sans, accompagnait le viguier français Charles Romeu pour chacune de ses visites en Andorre. Sa mule passait donc, selon les circonstances, du transport des produits agricoles à celui des plus hautes autorités.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

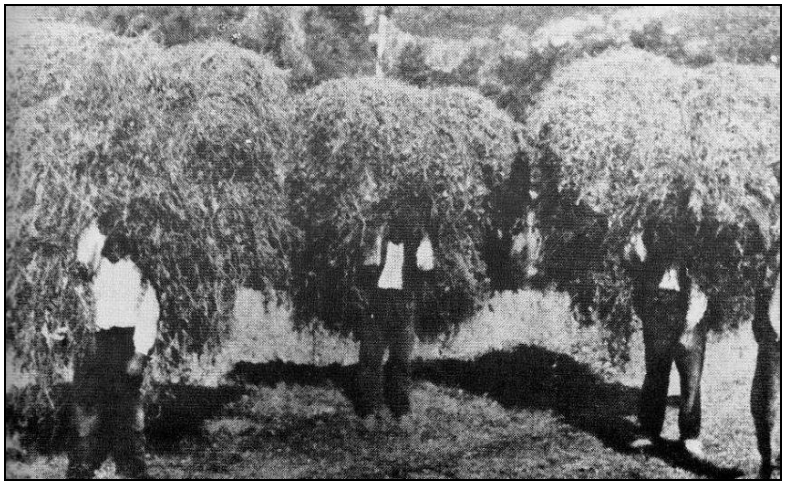

Ordino : transport du foin *a coll*.
Photographie Chevalier, 1905. Archives Terra Nostra.
Avec le transport par animaux bâtés, le mode le plus courant de transport du foin ou des produits agricoles est encore le portage à dos d'homme, *a coll*. Le relief, l'absence de bons chemins et le manque de ressources l'imposaient. Au centre un jeune garçon, avec un chargement moins important.

LE CYCLE ANNUEL: L'ÉTÉ - VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS.

Ordino: la fenaison.
Photographie Plandolit, s.d. Archives Terra Nostra.
Un grand pré, très plat, en bordure de la Valira del Nord. Il s'agit du lit d'inondation, où sont situées la plupart des prairies de fauche. Au second plan la rivière est reconnaissable à son manchon caractéristique de *bosc de ribera* (formation du bord des eaux), avec des saules formant des boules basses, des feuillus taillés en têtard et des bouleaux. Les enfants participent aussi aux travaux d'été, comme ces quatre frères et soeurs qui aident à retourner le foin.

LE CYCLE ANNUEL: L'AUTOMNE ET L'HIVER - ESTIVES

Canillo: incendie de landes à genêts à la Solana.
Photographies Joan Becat, 11/10/1983.
À l'automne les estives sont abandonnées jusqu'au début de l'été suivant. Avant les premières neiges ou le plus souvent à la fin de l'hiver dès que les *solanes* n'ont plus de neige, on pratiquait des *cremats*: incendies contrôlés, limités aux plaques de landes, aux refus ou aux versants à *gespa* (F*estuca eskia*). Incontrôlée depuis qu'elle est interdite, donc devenue dangereuse, cette pratique existe toujours, sur le versant français comme sur le versant andorran.

LE CYCLE ANNUEL: L'AUTOMNE
VILLAGES, *BORDES* ET TERROIRS CULTIVÉS

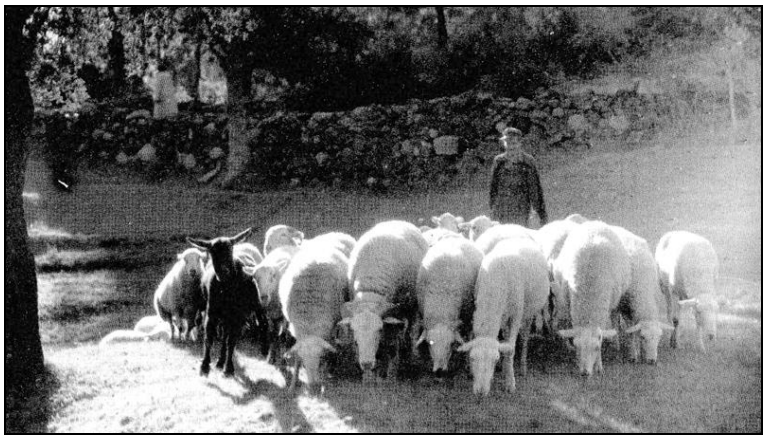

Sant Julià de Lòria, Aixovall: un *escamot* de brebis.
Photographie Claverol, s.d. Archives Terra Nostra.
Cette photographie a probablement été prise en automne, car les brebis sont grasses et propres, avec une belle toison. Après la descente des estives, chacun récupère ses bêtes et les garde aux *bordes*, ou dans les prés (où elles broutent le regain, tout comme les vaches) et les *rebaixants* de la vallée. Quelques chèvres (pour le lait et les chevreaux) accompagnent toujours les brebis. En dehors des grandes *cases* ou des paroisses hautes, les troupeaux individuels étaient de petite dimension, souvent de trente à soixante bêtes. Ici, ce petit *escamot* d'une vingtaine de têtes est peut-être un groupe de brebis *nadalenques* (qui mettront bas en fin d'automne ou en hiver; *nadalenques* = pour la Noêl) qui n'a pas transhumé avec le reste du troupeau.

Les foires

Les foires d'Andorre n'ont jamais été très importantes. Il n'y avait pas assez de volume de ventes pour attirer de nombreux négociants et, d'autre part, l'Andorre était trop enclavée dans la haute montagne pour voir y confluer le bétail des régions ou des vallées voisines. Elles avaient donc un rôle local d'échange et, selon les réserves de foin ou les locations de *cortons* pour l'été, elles assuraient un équilibre entre *cases* andorranes, le plus souvent de la même paroisse.

Il n'y avait guère que les foires d'Andorra la Vella qui jouaient un rôle de foire de confluence pour toutes les paroisses andorranes. C'est pour cela qu'elles avaient lieu plus tard que les autres. Cela explique aussi qu'elles soient fréquentées par quelques maquignons ou négociants venus de l'extérieur, qui préféraient acheter à la source les bêtes les meilleures avant les grandes foires de novembre, donc à meilleur prix faute de concurrence. Ces acheteurs de l'extérieur se faisaient ensuite livrer à domicile le bétail

vendu, ou directement à la gare d'embarquement: par exemple l'éleveur devait amener les bêtes à la gare de Puigcerdà, à Alp ou à la Seu d'Urgell[14].

De plus, l'importance des foires d'Andorre était limitée par l'attitude même de beaucoup d'andorrans qui suivaient les foires d'Ariège et surtout d'Organyà, au sud de la Seu d'Urgell, plus importantes et mieux achalandées. Le fait qu'elles soient hors des frontières d'Andorre et dans deux états différents était aussi un avantage, car elles permettaient toujours de jouer sur plusieurs tableaux. Rappelons que les andorrans avaient le privilège d'assister aux foires des régions voisines, d'acheter et de vendre du bétail, pour leurs propres besoins ou de leur propre production (mais qui pouvait réellement contrôler depuis la France ou l'Espagne ce qui se passait en Andorre ?), au même titre que les nationaux, et de revenir en Andorre sans payer de droit de douane sur ces produits. Un jeu à trois était donc possible à travers les frontières, lorsqu'il y avait des décalages de prix ou des situations momentanées de déséquilibres entre l'offre et la demande. Bien qu'elles aient toujours existé, ces opérations de négoce transfrontalier "submergé"[15] ne semblent jamais avoir constitué l'essentiel des ventes ou des achats andorrans, qui étaient en rapport direct avec l'élevage et la vie pastorale des Vallées.

Les foires de printemps sont moins nombreuses et moins importantes que celles d'automne. En Andorre, une foire se tenait la veille de Pâques et une autre le dimanche des Rameaux. C'était le moment des accords entre éleveurs andorrans ou transhumants concernant la location ou la sous-location des *cortons*.

Les foires d'automne ont lieu en septembre et surtout en octobre, à Encamp (début septembre, puis début octobre, le 6 ou le 7), à La Massana (les premiers jours d'octobre, aux environs du 4), à Sant Julià de Lòria et à Canillo (à la mi-octobre, aux environs du 16) et à Ordino. Elles ont lieu dès la descente des estives, alors que les troupeaux sont encore dans l'étage des *bordes* ou pacagent le regain des prés ou les *rebaixants*. La foire d'Andorra la Vella est la dernière, le 27 octobre, pour la *Sant Vicenç*. Le premier jour se déroulait la foire au bétail, le second était plutôt réservé aux achats domestiques. On y vendait surtout des vaches et des veaux, et quelques mules et

---

[14] - En plus du prix d'achat des bêtes, il y avait dans ce cas un salaire pour l'andorran qui les amènerait de la foire d'Andorra la Vella au lieu de destination (10 pessetes par jour avant-guerre).

[15] - Les services douaniers espagnols, et surtout français, s'efforçaient de contrôler ce genre de trafic, en exigeant des certificats de provenance, ou des certificats de vente ou de décés des animaux lorsque les troupeaux transhumants avaient des différences de nombre entre l'automne et le printemps. Mais il a toujours été difficile de contrôler réellement les éleveurs andorrans ou pyrénéens. Comme de nos jours les contrôles douaniers pour les acheteurs français et espagnols en Andorre, contre lesquels on utilisait jusqu'en 1992 la même tactique les jours d'affluence, ces tracasseries avaient pour but de limiter ces échanges incontrôlés plus que de les faire disparaître.

mulets, venus principalement de la paroisse d'Andorra la Vella-Les Escaldes, mais aussi de toutes les autres paroisses. Le bétail qui n'avait pas trouvé acquéreur était ensuite exposé à la foire d'Organyà.

Cette foire d'Organyà avait lieu le 25 novembre, pour la *Sant Andreu*. C'était la grande foire de tout un secteur des Pyrénées: le Pallars, l'Alt Urgell, l'Andorra, la Cerdanya, et des *comarques* plus basses. Elle traitait tous les types de bétail, mais elle était surtout renommée pour ses mules. Les acheteurs y venaient de toute la Catalogne et de l'Aragon, parfois de plus loin. C'était donc le lieu d'échange et d'équilibre du marché entre les montagnes pyrénéennes et les plaines voisines, entre les régions où naissaient et grandissaient les animaux de travail et celles qui les emploieraient, entre les montagnes d'estive et les régions de transhumance d'hiver.

Le bétail andorran que l'on proposait à ces foires était vendu pour quatre motifs principaux. Il s'agissait d'abord et surtout d'ajuster le nombre de bêtes que l'on gardait pour l'hiver - et pour la reproduction future - avec les réserves de foin accumulées pendant l'été et les perspectives de pacage de l'automne[16]. On se débarrassait du bétail que l'on pensait ne pas pouvoir alimenter, afin d'éviter de le vendre à vil prix au printemps, ou pire, d'être obligé d'acheter du foin pour faire la soudure. Evidemment, on choisissait les plus mauvaises bêtes ou les plus âgées. Pour les éleveurs d'ovins, il s'agissait aussi d'acquérir au printemps des bêtes qui s'engraisseraient en montagne pendant l'été et, en automne, de ramener le troupeau à ce que pouvaient supporter les pacages d'hiver que l'on avait loués pour la transhumance. On vendait aussi sur les foires d'automne, pour la boucherie, les bêtes âgées qui avaient "profité" des estives. Moins souvent on y vendait les jeunes bêtes, veaux ou poulains, nés pendant l'année (*el bestiar de cria*). Enfin on y négociait les mules et les mulets, dont l'élevage était devenu une spécialité de l'Andorre, à la fin du XIXe siècle et pendant la première moitié du XXe siècle. Il est vrai qu'alors le transport (le *tragí*), les travaux des champs en Catalogne et en Espagne, et les armées française et espagnole offraient un marché important pour les mules et les mulets. On peut avoir un ordre de grandeur du volume du négoce de bétail andorran vendu aux foires d'Andorre et d'Organyà et exporté vers

---

[16] - Dans son ouvrage *La vida dels pastors*, (Ripoll, 1934) Salvador Vilarrasa note à la page 53, chapitre *Tardor*: "*L'amo es dirigeix a la pleta per a mirar-se el ramat, veu que el pastor (..) ja està inspeccionant ovelles, puix és el temps de fer la selecció de les que es volen quedar per la cria, i com s'apropen fires, és qüestió de fixar-se amb la quantitat i qualitat de les que convé vendre, perquè segons els termes de que disposen i de l'herba que hi ha, el ramat té de ser més o menys nombrós. Per assegurar-se de que les ovelles que es quedaran siguin les millors, el pastor dedica uns quants dies a observar-les totes.*"

l'Espagne par les chiffres de J. de Carvajal. En 1895, 400 vaches et surtout 450 mulets (plus 100 chevaux, poulains ou juments, et 25 ânes) ont été déclarés aux services douaniers espagnols.

Il semble inutile d'insister sur le rôle social de ces foires, andorranes ou extérieures, et sur celui, complémentaire, des *festes majors* de chaque paroisse et de chaque village. Elles sont l'occasion de voir les parents, d'entretenir les réseaux de relations entre *cases* de la paroisse ou des paroisses voisines, donc de resserrer et d'affirmer publiquement les alliances. Elles permettent d'échanger les informations les plus diverses et, à ce titre, elles contribuent à créer une opinion publique à une époque sans radio, où les journaux étaient peu lus. Elles sont l'occasion des contacts qui préparent les mariages, où se concrétisent les stratégies matrimoniales et économiques des *cases*.

LA FOIRE D'ENCAMP

Encamp: la foire de septembre.

Photo. L.A. Fernsworth, 1930. Archives Terra Nostra.

La foire avait lieu très tôt, le 10 septembre, alors que la plupart des troupeaux étaient en estivage. Elle sera déplacée ensuite au début d'octobre, juste après la fin des *vacades* et *colles* communes. Elle se déroulait sur la place de la Mosquera, entre la nouvelle route, à droite, et le *camí real* qui passait dans le village, à gauche. Il y a peu de bétail offert, presque exclusivement des bovins.

LA FOIRE D'ANDORRA LA VELLA

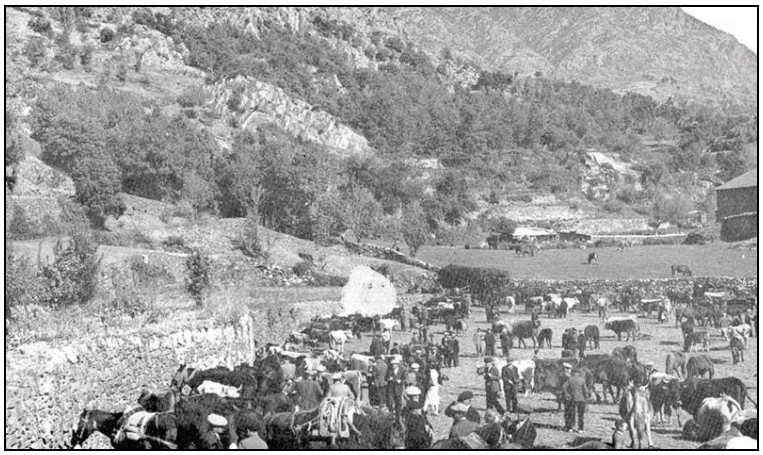

Andorra la Vella: la foire de la *Sant Vicenç*.
Photographie Claverol, s.d. Archives Terra Nostra.
C'est la dernière foire d'Andorre, le 27 octobre. La foire se tient dans un pré, el Prat del Motxilla (aujourd'hui en pleine zone urbaine), au pied du Solà. Au premier plan, attachées au mur de pierre d'une *feixa*, il y a les mules harnachées ou bâtées des participants, puis le bétail exposé, au milieu des vendeurs, des acheteurs et des curieux, répartis par petits groupes. Il s'agit surtout d'une foire aux bovins. Lorsqu'on proposait des lots de brebis ou d'agneaux, on les parquait à part dans des *andars*.

UN JOUR DE FÊTE À CANILLO

Canillo: hommes endimanchés, un jour de fête.
Photographie Charles Romeu, 1896. Archives Terra Nostra.
Un groupe d'hommes endimanchés (dont beaucoup avec la traditionnelle *barratina* rouge ou noire, et les autres avec des casquettes ou de modernes chapeaux) est réuni sur une place de Canillo. Plus que d'une *festa major*, il s'agit semble-t-il d'une fête ou de l'accueil solennel que les *caps de casa* et les autorités de la paroisse offrent au viguier français Charles Romeu, l'auteur de la photographie. On aperçoit d'ailleurs sur la droite la mule harnachée qui l'a transporté de Soldeu, terminus de la route carrossable venant d'Ariège et de Cerdagne, jusqu'à Canillo, la première paroisse d'Andorre.

1.3 - La vie pastorale: l'organisation spatiale

À travers l'organisation spatiale de chacune des paroisses andorranes, nous essaierons de voir s'il existe une logique de l'aménagement traditionnel du territoire et pour quelles raisons certaines limites communales, qui nous semblent insolites, sont toujours contestées. Qu'il s'agisse des unités territoriales ou de l'utilisation agro-pastorale du territoire, ce sont les situations telles qu'elles pouvaient être constatées à la fin des années soixante-dix. Nous y intègrerons quelques éléments antérieurs qui étaient déjà tombés en désuétude ou qui avaient été simplement adaptés; ce sera signalé dans les commentaires.

Pour aboutir à cette cartographie nous avons utilisé les enquêtes orales, en particulier les souvenirs des éleveurs grâce auxquels nous pouvons remonter jusqu'au début du XXe siècle, les usages toujours respectés, ainsi que les évolutions qui se sont produites au cours de ce siècle et que l'on peut déceler par d'autres approches, telles que l'observation de la végétation, les sources littéraires, les articles divers.

Les deux exemples de vie pastorale les plus pédagogiques, quant à l'organisation du territoire, sont ceux d'Ordino et de La Massana. Le premier, l'exemple d'Ordino, est très intéressant parce que son territoire est équilibré et complet, avec tous les ingrédients nécessaires dans des proportions suffisantes. Les adaptations et les modifications éventuelles du système pastoral viennent des aléas climatiques ou de la pression pastorale conjoncturelle, plus que des insuffisances du territoire de haute montagne. Le second exemple, celui de La Massana, est très révélateur parce que l'espace montagnard y est moins commode et plus déséquilibré. Ces handicaps ont obligé la communauté montagnarde à adapter la rotation de ses estives et à "conquérir" hors de la paroisse des espaces supplémentaires.

Si les cas des autres paroisses ne sont pas aussi pédagogiques, bien que l'on y retrouve tous les éléments du système pastoral, ils présentent cependant un intérêt capital pour arriver à la compréhension des relations internes et des équilibres toujours remis en question entre des communautés voisines et concurrentes. Ce sont deux couples aux relations constamment orageuses de Sant Julià de Lòria et d'Andorra la Vella-Les Escaldes d'une part, de Canillo et d'Encamp d'autre part.

Les deux premières paroisses peuvent être caractérisées par la pénurie en estives de haute montagne et par la lutte qui en découle car, à travers l'usage de ces pacages

somme toute réduits, il y va de la survie de l'élevage et de beaucoup de familles. Elles nous montrent sans fard les rivalités à propos d'un même espace de haute montagne (encore aujourd'hui il n'y a pas de limite définie entre ces paroisses), ainsi que la superposition et les partages d'usages, c'est-à-dire les solutions concrètes pour des questions de fond insolubles. Les évolutions dans le temps apparaissent aussi, ainsi que la durée considérable de ces luttes pour la possession et surtout pour l'usage du territoire.

On voit mieux la raison d'être des disciplines collectives et les possibilités d'adaptation du système pastoral, toujours basées sur des relations de force mais édulcorées par le pactisme. Per exemple, ce qui n'a pas été résolu par une génération reste conflictuel, mais momentanément gelé, et l'on répartit au mieux les utilisations du territoire en litige, en particulier par le système de *l'empriu*. Plus tard, en fonction de nouveaux rapports de forces, ou bien parce que l'on peut statuer sur la pratique vécue de la solution transitoire, devenue une nouvelle base d'appréciation (gains ou pertes, reconnaissances tacites, etc.), ou bien encore parce que l'une des deux parties a oublié ou méconnait la situation de départ, les représentants d'une nouvelle génération s'engageront dans une nouvelle confrontation, conçue comme une nouvelle tentative de solution à leur profit.

Les secondes, Canillo et Encamp, se caractérisent au contraire par l'abondance des estives, en particulier des pacages pour ovins, les plus intéressantes, car ce sont celles qui donnaient matière à échanges avec l'extérieur, à des ventes et à du négoce de bétail, à des locations. Entre elles, ce n'est plus la lutte pour la survie, mais, à travers la possession ou la domination du territoire, c'est une rivalité pour la prééminence. La mieux dotée est la paroisse de Canillo, à qui correspond d'ailleurs le premier rang dans l'ordre protocolaire andorran, mais la plus agressive et conquérante fut probablement Encamp. À un autre niveau, on peut y voir un parallélisme avec Andorra la Vella-Les Escaldes, relativement mieux dotée, qui précède dans l'ordre protocolaire Sant Julià de Lòria, toujours plus dure et plus contestataire dans ses relations de voisinage.

Pour les six paroisses nous présentons l'organisation spatiale de l'ensemble de leur territoire, avec cartes et croquis interprétatifs, dans l'ordre que nous venons d'établir dans cette introduction:

1 - Ordino.

2 - La Massana.

3 - Andorra la Vella-Les Escaldes.

4 - Sant Julià de Loria.

5 - Encamp.

6 - Canillo.

Pour chacune de ces paroisses, nous présenterons un bref bilan de leur organisation et de leur dynamique spatiale autour des thèmes suivants:

1º) L'organisation du territoire de la paroisse et, lorsqu'ils se présentent, les problèmes de limites avec les paroisses voisines, andorranes ou extérieures.

2º) L'affectation des espaces selon le régime de propriété (privé/*Quart*/*Comú*), et selon les étages (villages/*bordes*/estives/*emprius*), ainsi que les relations entre les *bordes* et les villages.

3º) Les estives et leurs circuits pastoraux.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur.

5º) Une appréciation globale des évolutions ou des stratégies et éventuellement des observations plus générales applicables à d'autres paroisses.

Toujours pour chaque paroisse, deux cartes accompagneront cet exposé.

L'une délimitera ces unités territoriales:

- les *aiguavessants* (lignes de partage des eaux), les limites paroissiales et les territoires en discussion;
- les villages, les *quarts* et les *bordes*;
- les *muntanyes* (estives); les *cortons* et les *emprius*;
- les relations avec l'extérieur et les pressions sur le territoire.

L'autre s'efforcera de définir d'usage de ces territoires. Dans le cas de Canillo et d'Encamp nous y rajouterons une carte d'interprétation de la dynamique territoriale.

Ordino

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

La paroisse d'Ordino coïncide exactement avec un bassin hydrographique, celui de la Valira del Nord. C'est le seul cas en Andorre. Les limites paroissiales s'appuient toujours sur les crêtes principales qui délimitent le partage des eaux.

La seule limite qui pouvait créer des difficultés était donc la limite sud avec La Massana, à travers la vallée de la Valira del Nord. Bien qu'un peu sinueuse et compliquée dans le détail, celle-ci va d'un côté à l'autre de la vallée pour relier les deux crêtes qui séparent des bassins affluents du cours d'eau principal. On peut noter

cependant que cette limite, qui apparaissait sur la carte au 1/10.000e publiée par le Consell General en 1976 (carte pourtant prudente car, sur les autres paroisses, elle ne s'aventurait pas à marquer une limite lorsqu'elle était controversée), a disparu de la récente carte au 1/25.000e éditée par le M.I. Govern en 1989 (feuille dite "*Cartografia Oficial d'Andorra*"). Il y a donc un différent entre les deux paroisses à propos de ce tracé. La toponymie semble le souligner, avec des lieux-dits tels que Partida de l'Any de la Part ou Bony de Mitgeu. Un seul accroc à cette répartition conforme aux bassins-versant, la petite Obaga de la Gonarda est avec La Massana, alors qu'elle est orientée vers le bassin d'Ordino.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

À cause de la configuration de la vallée, une longue et très homogène auge glaciaire sans rétrécissements trop marqués ni ombilics, les villages s'échelonnent le long du Riu Valira, chacun au centre d'un *quart* possédant son tronçon de vallée, avec les *rebaixants* correspondants et les versants d'auge qui les surmontent, où se nichent quelques *bordes* sur de petits replats.

Au-delà, lorsqu'il y a en altitude de petits bassins torrentiels, des cirques ou des vallées latérales suspendues, la partie inférieure de ces unités, où sont situées les *bordes*, appartient au *quart* (au Coll d'Ordino, au Casamanya, à la *comarca* de Sornàs, à l'Ensegur et à l'Angonella), alors que la partie supérieure est communale, parfois louée comme *cortó* (Casamanya et Ensegur).

Les autres *bordes*, les plus nombreuses, sont dans la vallée principale de la Valira del Nord en amont de Llorts, le plus haut village habité de la paroisse, ainsi que dans les hautes vallées qui confluent à El Serrat. Évidemment le village principal, Ordino, se trouve dans la partie inférieure et la plus ouverte de la paroisse, et ses *cases* possèdent la plupart des *bordes* et des terres del Serrat.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

La Valira del Nord naît de la confluence, à peu de distance l'un de l'autre, de trois cours d'eau: le Riu de Tristaina, le Riu de Rialb et le Riu de Sorteny. Leurs vallées sont l'héritage de trois ensembles glaciaires avec des cirques étagés au-dessus d'une auge principale. Elles correspondent à trois *comarques* bien individualisées, El Castellar, Rialb et Sorteny, qui constituent naturellement les trois *muntanyes* classiques utilisées successivement pendant l'été par la *vacada* et par la *colla* d'Ordino.

Ce sont des estives assez équilibrées, bien que celle de Rialb, la seconde, soit plus petite. Elle est en partie en *obac*, donc plus froide, ce qui est un avantage, mais

surtout elle est moins riche en bonne herbe ("*el bestiar no hi profita*"). Comme toujours en Andorre, il manque des estives en versant nord, ou assez fraîches pour avoir de bons pâturages au coeur de l'été.

Quelques petites *muntanyes* se trouvent hors de ce circuit très cohérent. Elles sont trop hautes pour devenir des zones de *bordes* et de prairies de fauche. De plus, elles sont à l'écart des trois estives principales, soit à cause de la disposition du territoire (l'Ensegur, le Casamanya), soit parce qu'elles en sont séparées par des crêtes et des zones rocheuses difficiles (l'Angonella). Ce sont des cirques ou des vallées suspendues au-dessus de la vallée moyenne de la Valira, loués comme *cortons* ou en situation d'*empriu* avec la paroisse voisine. Les *cortons* du Comís Vell, de la Coma de Varilles et de Besalí sont les plus hauts pâturages de la première estive, que la *vacada* n'utilise pas.

4ª) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

L'Angonella est un *empriu* partagé entre Ordino et La Massana, qui pouvait y envoyer ses ovins et même, dit-on, ses bovins. Cela n'est pas étonnant, car nous verrons que La Massana manque d'estives; elle a donc exercé une pression sur un *cortó* d'Ordino; cette paroisse a cédé car il ne lui était pas absolument nécessaire. Nous n'avons pas pu vérifier (à cause peut-être d'une loi du silence) si *l'empriu* de La Massana concernait aussi la partie supérieure de l'estive du Castellar: il y aurait très longtemps que cet usage serait tombé en désuétude et, comme les gens d'Arinsal qui l'utilisaient semblent ne plus en avoir mémoire, mieux vaut ne pas réveiller le chat qui dort...

Avec Canillo, il y avait un équilibre des droits et des pressions: Canillo pouvait faire passer ses brebis vers le Casamanya, ce qui était compensé par un droit d'entrée des troupeaux d'Ordino sur Mereig.

Chaque haute vallée de la paroisse possède des cols qui étaient autrefois importants: passages des gens et du bétail, où se nouaient les relations et les conflits pastoraux, mais aussi passages importants de la contrebande, avec Llorts comme tête de pont andorrane. Le Port de Creussans, le moins utilisé, mène à Auzat et à la vallée du Vic de Sòç, le Port Vell et le Port de Siguer, plus importants, mènent à Siguer et aussi au Vic de Sòç. Tout proche, le Port de Banyell (ou Port de les Cabanes) mène vers Aston, Les Cabanes et la vallée de l'Ariège. Au fond de la vallée de Sorteny, la haute Collada dels Meners donnait accès au gisement de minerai de fer de la Coma de Ransol, qui approvisionnait les trois forges catalanes d'Ordino. D'autres cols moins importants per-mettaient une relation directe avec des vallées voisines ou leurs estives: le Coll de les Cases entre Llorts/Arans/La Cortinada et Erts/Pal/Arinsal, le Coll d'Ordino et la Collada de les Vaques entre Ordino et Canillo.

La paroisse d'Ordino avait aussi des estives et des droits d'usage sur les hautes vallées ariégeoises, moyennant chaque année une reconnaissance formelle de ces droits, des délégués d'Ordino allant en quelque sorte rendre hommage aux consuls des villages ariégeois concernés (voir plus loin le point 242.3: les conflits territoriaux).

5º) Observations générales.

Ordino possède un territoire assez équilibré. C'est peut-être pour cette raison qu'il s'y maintient encore un élevage: aujourd'hui c'est la seule paroisse réellement pastorale d'Andorre. En fait il y a une confluence d'éléments momentanément favorables: un groupe d'éleveurs solidaires, *"que fan pinya*" pour défendre leurs intérêts; la plus faible pénétration touristique car c'est la vallée la plus éloignée du centre de l'Andorre; c'est un cul-de-sac, sans route de liaison avec l'Ariège.

Malgré tout, dans l'organisation de sa vie pastorale traditionnelle, Ordino a toujours manqué d'estives pour ses ovins. Elle a peu de *cortons* et ils sont de petites dimensions. Les estives étaient réservées prioritairement aux bovins et aux équins. Seul El Castellar était assez vaste et donnait en août des pacages suffisant aux *ramades*. C'est pour cela qu'Ordino avait exercé sa pression sur les hautes vallées ariégeoises et avait obtenu des accords avec Siguer et avec Miglos. Malgré son important territoire de haute montagne, Ordino n'a jamais eu la réputation d'être une paroisse de grand élevage d'ovins, comme Encamp et Canillo qui, logiquement, la précédaient dans l'ordre hiérarchique andorran.

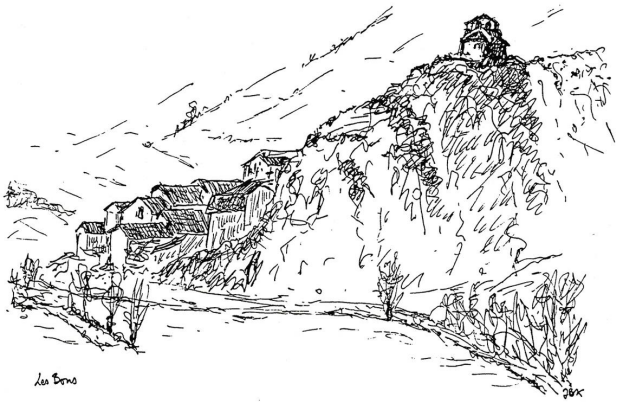

LA VIE PASTORALE À ORDINO : **LES UNITÉS TERRITORIALES**

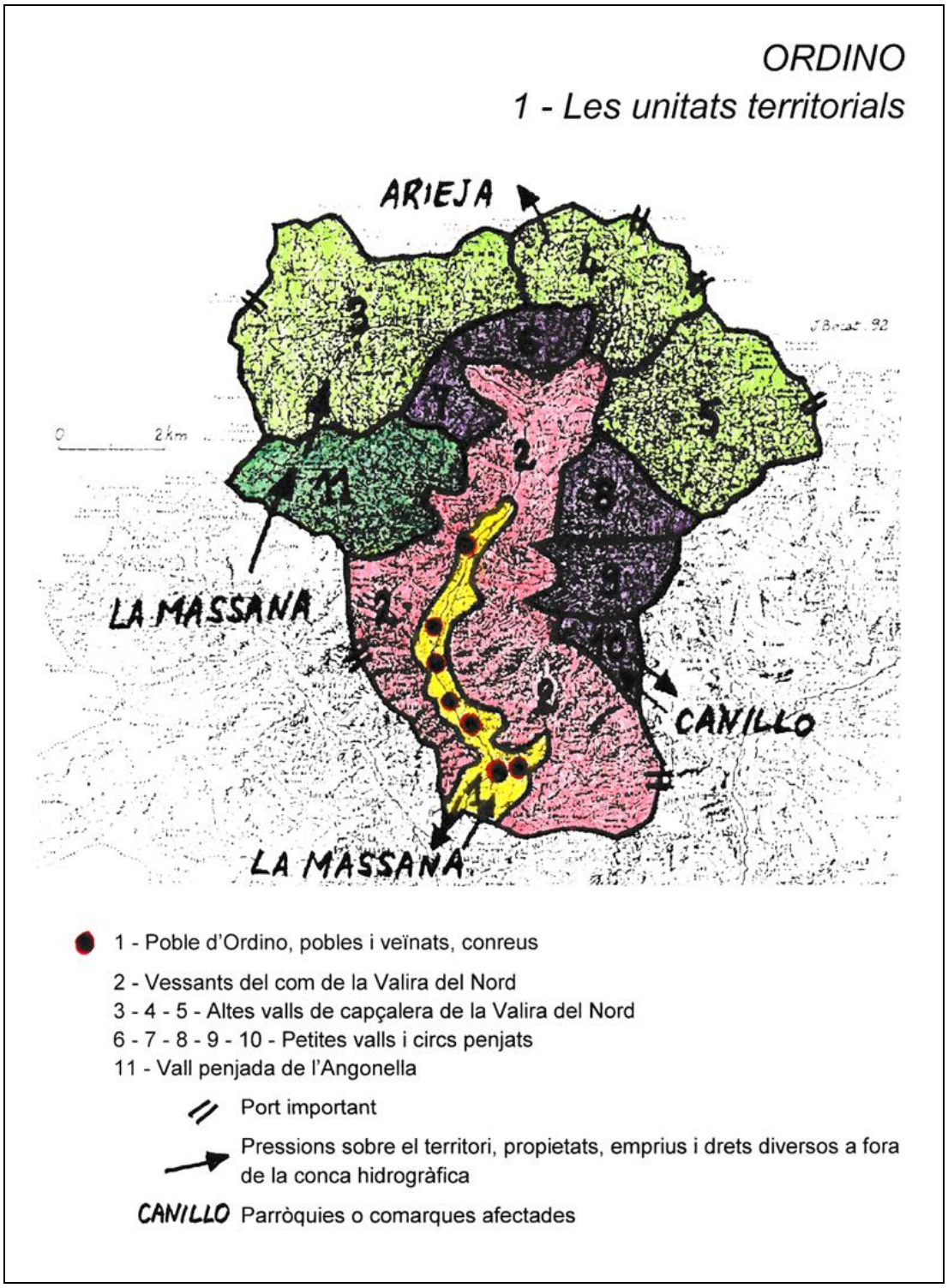

LA VIE PASTORALE À ORDINO : L'UTILISATION DU TERRITOIRE

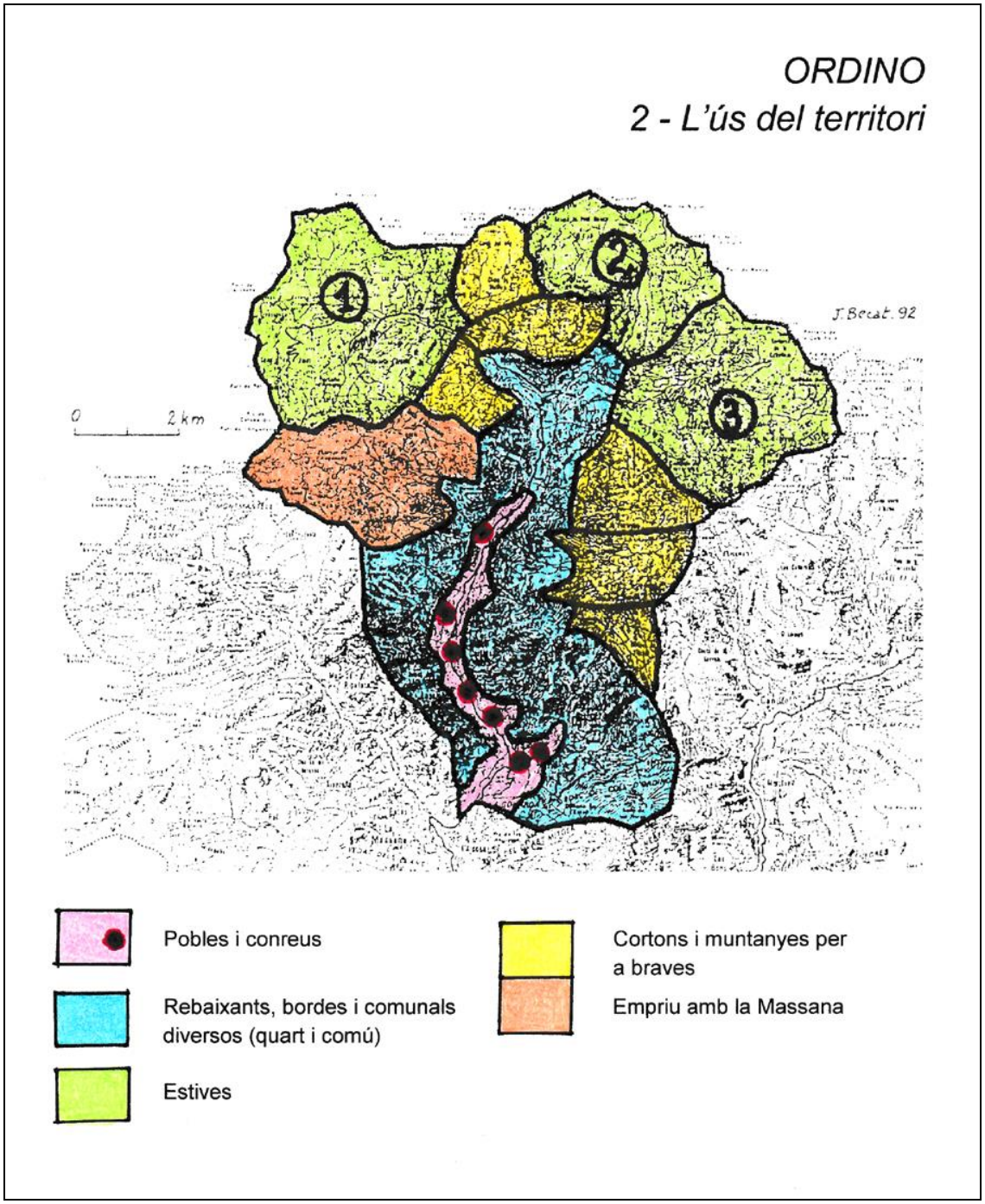

La Massana

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

À deux exceptions près, la paroisse de La Massana coïncide avec le secteur de la vallée de la Valira del Nord entre deux rétrécissements, celui de Les Molleres et du Pont d'Ordino au nord et celui des gorges de la Grella au sud. Elle comprend aussi l'ensemble des bassins versants des affluents qui y confluent. Il s'agit, à l'est, des petits bassins torrentiels du Riu dels Cortals et du Riu de Padern et, à l'ouest, de l'important ensemble du Riu d'Arinsal et du Riu de Pal puis de la petite vallée du Riu Montaner.

Comme pour Ordino, les limites actuelles de La Massana sont parmi les mieux définies et reconnues d'Andorre. Nous avons évoqué le problème litigieux avec Ordino, puisque la limite entre paroisses ne coupe pas la vallée principale perpendiculairement mais suivant un tracé sinueux. Le territoire d'Ordino s'avance vers l'aval à la Solana del Lloser d'Ordino, alors que La Massana possède sur Ordino l'Obaga de la Gonarda. C'est ce que laissait apparaître la carte de 1976 car, sur la carte plus récente au 1/25.000e, la limite paroissiale disparaît entre le Collet dels Colls et le Bony de Mitgeu. Ce second toponyme comme, sur l'autre rive, celui de Partida de l'Any de la Part indiquent bien la permanence du débat et le compromis qui fut obtenu.

La paroisse de La Massana possède la *comarca* de Setúria, c'est-à-dire le haut bassin du Riu d'Os, en dehors du bassin du Riu de Pal; on y accède d'ailleurs par un col élévé, le Coll de la Botella, à 2069m d'altitude. Cela donne une frontière d'État insolite, qui laisse le bassin de réception d'un long ensemble torrentiel en Andorre sur La Massana, sa vallée moyenne en Espagne, où elle constitue le territoire communal du village d'Os de Civis, et sa vallée inférieure et son cône de déjection à nouveau en Andorre, mais sur la paroisse de Sant Julià de Lòria. Pour la partie haute, les contraintes de la vie pastorale, la faiblesse des estives de La Massana et la nécessité de récupérer hors de la vallée principale des pacages d'altitude expliquent clairement cet empiètement et cette situation.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

Les villages, les *bordes* et les forêts des étages montagnard et subalpin qui les environnent occupent presque tout le territoire. À juste titre, La Massana passe pour être la paroisse la plus forestière d'Andorre. La disposition des vallées et l'altitude modérée des montagnes voisines où s'éparpillent les noyaux habités et les *bordes* amènent, par une adaptation logique aux conditions physiques, la multiplication des villages et par là

de *quarts* bien individualisés. C'est probablement la raison, comme à Ordino, du maintien de *quarts* opératifs jusqu'à aujourd'hui. En dehors d'une frange à l'ouest, avec Setúria et le massif du Coma Pedrosa, dans les deux tiers restants de la paroisse pratiquement l'ensemble du territoire est affecté aux *quarts*: village et cultures, versants voisins avec leurs *rebaixants*, *bordes* et forêts de *quart*. Au-delà, jusqu'aux limites communales, il n'y a guère de place pour les estives car ce sont des forêts communales. Elles étaient autrefois pacagées mais elles ne pouvaient pas remplacer les estives de haute montagne.

Les estives et les *cortons* sont décentrés vers le nord-ouest. L'observation de la carte des unités territoriales montre ce déséquilibre, ainsi que l'exigüité de ces *muntanyes*. Bien que La Massana s'enorgueillisse d'avoir le plus haut sommet de l'Andorra, le Pic de Coma Pedrosa, elle manque d'estives et de pacages de haute montagne. Il lui fallut compenser cette faiblesse par des empiètements sur les territoires des communautés voisines, en Andorre même comme dans le Pallars et dans l'Alt Urgell.

Sauf le noyau central de La Massana dont le territoire de *quart* était un peu trop limité (il y a une vallée et une haute terrasse amples mais il n'y a pas d'espace pour les *bordes* et les forêts voisines sont de *vedat* ou réservées à la *bouada* et aux animaux de la boucherie), les autres *quarts* ont à leur portée les espaces qui leur sont nécessaires pour leurs *rebaixants*, leurs *bordes* et les pacages de leurs troupeaux pendant le printemps et l'automne.

La Massana (avec Escàs et El Pui), L'Aldosa, Anyós et Sispony se répartissent aux quatre coins du bassin glacio-lacustre de la Valira. Pal (avec Xixerella), Erts et Arinsal (avec le Mas de Ribafeta et le Puiol del Piu) s'échelonnent dans les vallées glaciaires affluentes. Les *bordes* des *cases* de La Massana se répartissent sur tout le territoire et en particulier dans les hautes vallées. Nous retrouverons, pour les mêmes raisons, un schéma semblable à Canillo.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

La répartition des estives et des cortons, donc également le circuit pastoral d'estivage ont varié dans le temps.

Au début du XXe siècle et jusqu'après-guerre les trois estives classiques étaient dans l'ordre, pour la *vacada* (désignée aussi sous le nom de *vaquerissa*): Setúria, Comallempla et Coma Pedrosa. Si la première estive était suffisante, la seconde était modeste et surtout s'altérait vite au coeur de l'été. Quant à la troisième, elle était notoirement insuffisante, surtout pour la fin de l'été. C'est pour cela qu'une partie des

cases des *quarts* inférieurs gardaient leurs vaches tout l'été dans la zone des *bordes* et des forêts communales voisines. Avec un temps de décalage, les ovins suivaient le même circuit puis passaient sur *l'empriu* de l'Angonella et jusqu'au Castellar, sur la paroisse d'Ordino.

Les hauts cirques glaciaires situés en *solana*, le Pla de l'Estany et Montmantell, Les Fonts et La Burna, formaient deux *cortons* loués pour les ovins et utilisés aussi par la *colla* d'équins. En effet, les *euques* accompagnaient la *vacada* puis passaient à Les Fonts.

Après-guerre, et jusqu'à ce que l'élevage ne disparaisse presque de la paroisse à la fin des années quatre-vingts, les estives englobent aussi le Pla de l'Estany, avec un circuit différent. La vacada va d'abord à Setúria, puis passe rapidement par Comallempla et va au Pla de l'Estany au coeur de l'été, pour revenir en septembre à Setúria. Les troupeaux de La Massana ne vont plus sur l'Angonella ni au Pallars; ces droits sont tombés en désuétude (et ignorés de la plupart des citoyens actuels). Moins nombreux, les troupeaux d'ovins ne vont plus autant en estivage et leurs propriétaires les gardent en été près des *bordes* et des *cortals*. Depuis la fin des années quatre-vingts, devant la préoccupante situation de sous-pâturage des estives, le Comú de La Massana prit l'initiative d'inciter la venue d'ovins transhumants de la Catalogne intérieure, grâce à la gratuité du pacage.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

Nous avons signalé les *emprius* de l'Angonella et du Castellar (donc la première estive d'Ordino), sur lesquels La Massana avait droit aux *rostolles*. La paroisse de La Massana possédait aussi des propriétés et des droits de pacage pour ses ovins dans les montagnes voisines du Pallars. Jordi Bolòs et Víctor Hurtado signalent l'Obac de Sispony comme un espace dont la propriété est mal définie au Moyen-Âge entre La Massana et Andorra la Vella.

Les passages frontaliers étaient très importants, qu'ils soient utilisés par les échanges pastoraux ou par la contrebande, la Massana étant la paroisse par où s'effectuait le contact avec le Pallars. Les principaux sont le Coll de la Botella et le Port de Cabús, le Port d'Arinsal et surtout, en haut de Comallempla, le Port Vell et le Port Negre. La Collada de Montaner était moins fréquentée.

5º) Observations générales.

La disposition du relief favorise l'équilibre et la vitalité des quarts. Le village centre et le Comú de la paroisse n'ont pas eu besoin d'entrer en guerre avec eux pour

mettre la main sur les espaces attenant aux *bordes* et sur les *cortons*, puisqu'ils n'étaient pas un enjeu. Les estives des hautes vallées de Pal et d'Arinsal sont très insuffisantes par rapport aux espaces des vallées et de la moyenne montagne. Il a toujours fallu s'approprier des estives hors du bassin naturel (à Setúria), ou obtenir au moins des droits d'usage (à l'Angonella et au Pallars). Sans Setúria, la pièce clé du système pastoral de La Massana, il n'aurait pas été possible d'établir un cycle pastoral normal. Avec le changement économique récent et le repli de l'élevage autochtone, ces pressions sur la haute montagne ont disparu. C'est son quasi abandon qui devient le problème du moment.

LA VIE PASTORALE À LA MASSANA : LES UNITÉS TERRITORIALES

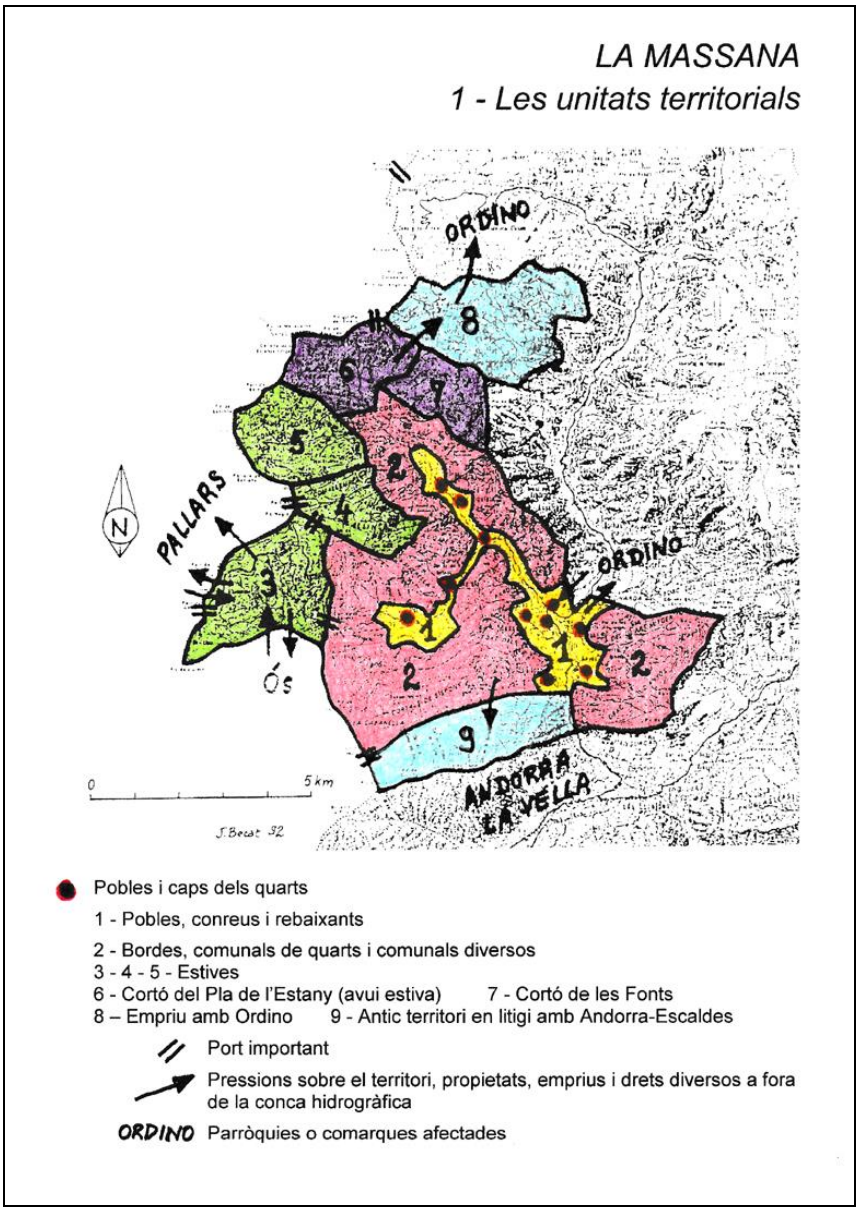

LA VIE PASTORALE À LA MASSANA : L'UTILISATION DU TERRITOIRE

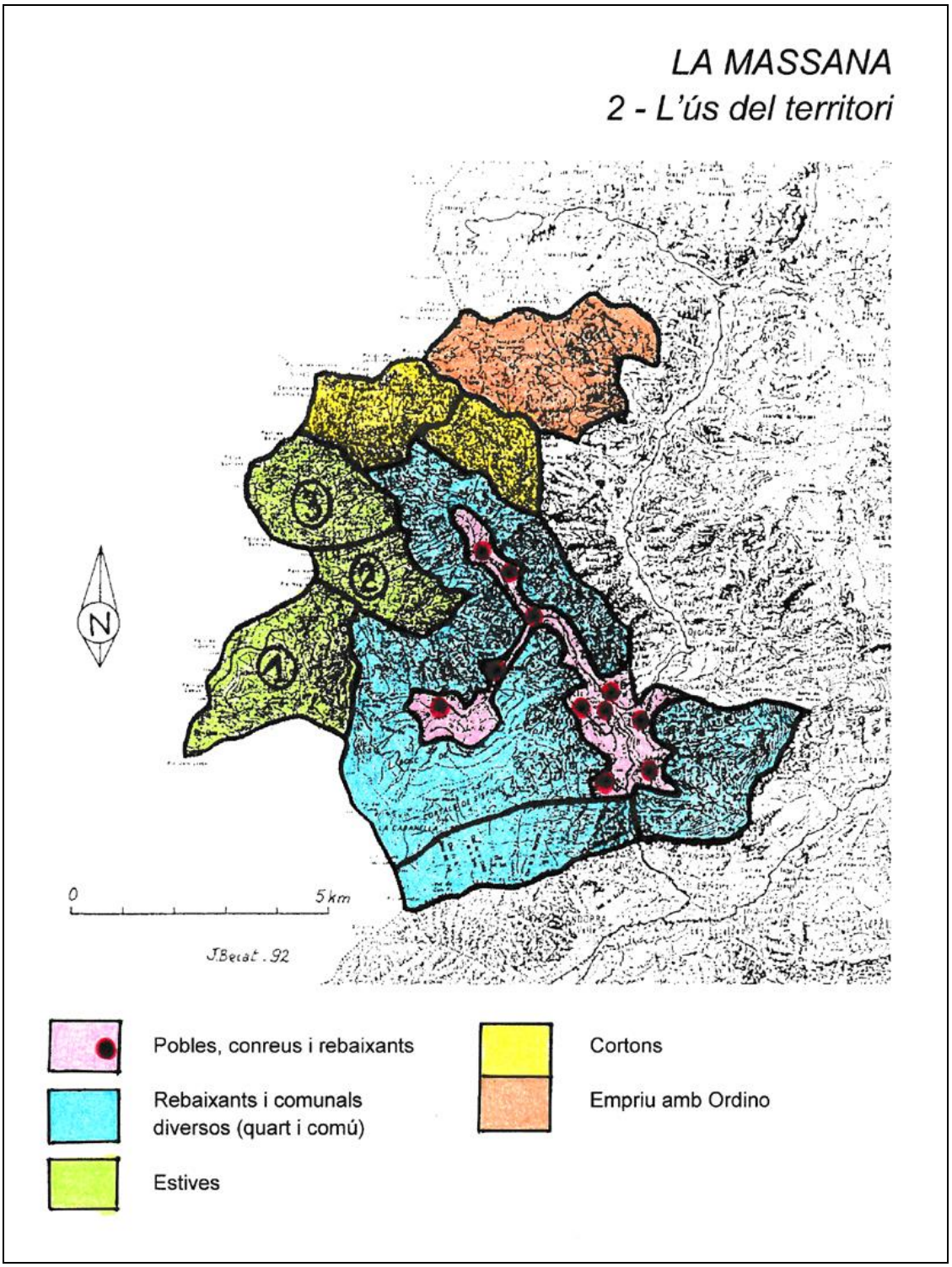

Andorra la Vella-Les Escaldes

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

Pour une meilleure compréhension de l'ancienne vie pastorale, nous prendrons en compte ici l'ensemble de l'ancienne paroisse et non pas les deux paroisses qui en sont issues lors de la partition de 1978. Son territoire dans la vallée correspond à un ombilic de la Valira entre les gorges des Escaldes et la Margineda. Il s'y rattache l'ensemble des *solans* et des *obacs* correspondants jusqu'à la crête. La vallée affluente du Riu Madriu est en quasi-totalité sur la paroisse. Elle constitue l'espace de haute montagne autour duquel s'organisait le cycle pastoral. Bien que malcommode et relativement exigu, en particulier dans les étages inférieurs, ce territoire était suffisamment équilibré pour permettre l'installation d'un système agro-pastoral assez harmonieux.

Les limites de cette paroisse ne sont toujours pas fixées avec Sant Julià de Lòria. Si elles ne sont pas contestées avec La Massana et avec Encamp et, à ce titre, elles sont marquées sur les cartes officielles, elles sont cependant héritées de rapports de forces qui se traduisent par des tracés localement insolites.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

Les noyaux urbains et les villages sont dans la vallée, où tout l'espace appartient au domaine privé: Andorra la Vella au centre, sur un replat rocheux (avec El Pui sur le revers), Santa Coloma en aval, Les Escaldes en amont au pied de *l'obac*, avec un habitat dispersé en face, à Engordany. Le hameau del Fener avait été emporté au XIXe siècle par un glissement de terrain. Les deux principaux noyaux forment deux *quarts*, souvent antagonistes, qui donneront naissance plus tard à de nouvelles paroisses. Le fond de vallée est inondable et réservé aux prairies. Les cultures s'étagent au *solà* comme à *l'obac*, où l'expropiation privée aux dépens des communaux progresse constamment. Le reste des bas versants constitue les *rebaixants* soumis à de multiples droits d'usage.

Les *bordes* sont à *l'obac*, avec trois ensembles principaux: à La Comella et sur les petits replats des alentours, au Pla d'Engolasters, qui possède même une chapelle, et dans la vallée du Madriu, où elles s'échelonnent jusqu'à Ràmio, formant de petit hameaux d'habitat temporaire. Elles bénéficient des pacages et des forêts communales voisines. Les *solans* d'Andorra sont mis en défens et libérés progressivement pour le pacage entre l'automne et la Noël.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

La paroisse d'Andorra la Vella n'a que de petits *cortons*, destinés aux ovins, loués pour les besoins des éleveurs andorrans plus que pour des transhumants *forasters* (= du dehors). Il s'agit du *cortó* d'Enclar et de quatre *cortons* sur les pentes des *solanes* qui enveloppent la vallée du Madriu: au nord les *cortons* de les Eres et de Baell utilisent la batterie de bassins et de chenaux torrentiels et d'avalanches au-dessus de l'étage des *bordes*; déjà dans les estives, celui de l'Ingla i Canals n'est utilisable qu'après le passage de la *vacada*; à l'ouest le *cortó* dels Sulls couvre les versants de la vallée étroite et rocheuse du Riu de Perafita i Claror.

Bien qu'il soit plus complexe qu'à Ordino, probablement par manque de grands espaces et d'estives, on y retrouve les mêmes éléments du circuit pastoral d'été. La *vacada* et *l'eucassada* sont rassemblées du 10 au 15 juin à Fondverd, au-dessus des dernières *bordes* du Madriu, où l'on place le *portell*. Pour la Sant Isidre elles passent rapidement par l'Estall Serrer et elles se rendent à partir de la *Sant Joan* à Perafita et à Claror, la première estive. Elles y restent jusqu'à la *Sant Jaume* (date de la *Festa Major* des Escaldes).

Elles repassent alors par l'Estall Serrer pour pacager au Pla de l'Ingla, la seconde estive. Pour la *Mare de Déu d'Agost*, toujours dans la haute vallée du Madriu, la *vacada* peut aller vers Setut et vers les Estanys, avec un *portell* placé au Pla de l'Ingla. À partir de la *Mare de Déu de Setembre* la *vacada* redescend par palliers dans la vallée: Pla de l'Ingla, l'Estall Serrer, Fontverd. C'est en fait la troisième estive, que l'on adapte selon les ressources en herbe. Pour la Sant Miquel les propriétaires vont chercher leur bétail à la *jaça* de Fontverd et le ramènent aux *bordes*.

Ce système précis et relativement compliqué s'explique pour trois raisons essentielles: la nécessité d'aller d'abord à Claror parce que c'est un *empriu*, la limitation des estives qu'il faut donc gérer au mieux, mais aussi le fait que toutes (sauf Fontverd qui commence et qui clôture le circuit) sont dans la même tranche d'altitude. On ne peut donc avoir un système simple et peu sophistiqué qui se contenterait de suivre les tranches d'altitude et les expositions.

Les *euques*, qui avaient constamment accompagné les vaches, restent à Fontverd jusqu'en fin octobre, sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les brebis suivaient de près les vaches, avec le même circuit. En octobre, après la foire d'Andorre, elles descendaient en plaine et hivernaient dans les environs de Béziers, de Lleida ou de Tarragona. Les chèvres restaient en hiver au *solà* et à la Grella.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

Plus de la moitié supérieure du grand cirque glaciaire de Gargantillar, au *solà*, appartient à Encamp, bien qu'il soit dans la vallée du Madriu. C'est un *empriu* que s'est approprié la paroisse voisine, mais où les troupeaux d'Andorra pouvaient y estiver, Encamp s'y réservant le pacage des ovins.

Claror et Perafita étaient des *emprius* avec Sant Julià de Lòria. Si le circuit d'Andorra commençait par Claror, une estive plutôt en *obac* et très élevée, où l'herbe poussait plus tard, c'était pour éviter de la laisser à la *vacada* puis aux ovins de Sant Julià de Lòria. Normalement les deux troupeaux entraient en même temps dans l'estive, mais les éleveurs d'Andorra la Vella considéraient qu'ils étaient prioritaires sur leur territoire et ils s'arrangeaient souvent pour "franchir le pas" avant la date pactée pour pacager d'abord Perafita et arriver à Claror en même temps que leurs concurrents. Les deux *vacades* pouvaient paître dans tout *l'empriu*, mais chacune devait pernocter de son côté, dans deux *jaçes* séparées. Depuis quelques dizaines d'années, avec le déclin de l'élevage, ces tensions ont disparu et les deux *vacades* forment un troupeau commun qui utilise non seulement *l'empriu* mais aussi le Pla de l'Ingla et l'Estall Serrer.

Le problème le plus épineux reste la zone tampon de l'Obaga et du Bosc d'Enclar et de La Margineda, toujours revendiquée par les deux paroisses. Cette longue rivalité est semée de périodes de forte tension et d'accords momentanés, ponctuée d'anecdotes telles que ces cartes et ces actes dressés en commun dont une moitié disparaît lorsque la partie qui en était dépositaire n'est plus d'accord... Il s'y rajoute toutes les rancoeurs liées aux forêts de la haute Obaga d'Andorra, que Sant Julià considère comme un *empriu* au bénéfice des habitants de Certers, dont on enlevait les arbres sous les yeux des habitants d'Andorra la Vella, précisément au-dessus de l'Osca del Migdia qui leur servait de repère géographique.

Les passages principaux et les grands chemins de contrebande utilisaient les *ports* des hautes vallées, à Vall Civera et à Perafita, en direction de la Cerdagne et de l'Alt Urgell. Nous devons souligner la bonne entente habituelle qui régnait entre Andorra la Vella-Les Escaldes et la vallée cerdane de la Llosa. Les taureaux de la Vall de la Llosa étaient prêtés aux andorrans au début des estives. Lorsqu'en septembre la *vacada* andorrane était en haut de la vallée du Madriu et s'apprêtait à redescendre, ils leur étaient rendus, par le Port de Vall Civera. Mais les pacages étaient très contrôlés. Si des troupeaux de la Llosa passaient indûment en Andorre, les bêtes pouvaient être capturées, descendues aussitôt à Andorra la Vella ou à Sant Julià et *subhastades* (vendues aux enchères). Malgré cette rigueur très occasionnelle, liée à la défense vitale des estives, cette frontière a toujours été très perméable, par osmose permanente. Elle l'est encore.

5º) Observations générales

Le schéma des unités territoriales est particulièrement pédagogique, ainsi que celui de l'organisation de l'espace, avec ses trois étages correspondant à la vallée, aux *bordes* et aux estives, à ceci près que l'essentiel de la haute et de la moyenne montagne se trouve à *l'obac* et communique avec les Escaldes. En se basant sur cette particularité géographique plus que sur les usages pastoraux, ce fut un des arguments qui justifièrent l'appropriation de cette vallée par la nouvelle paroisse des Escaldes-Engordany.

D'ailleurs, l'interprétation de la dynamique territoriale va dans le même sens, comme s'il y avait une fatalité ou un destin qui se détermineraient toujours au détriment d'Andorra la Vella. Malgré sa force apparente, due à son poids politique et à sa population, autrefois comme aujourd'hui, elle a toujours été une paroisse qui a subi la pression de ses voisines et qui a le plus souvent cédé.

Par boutade on peut dire qu'Andorra la Vella est une paroisse assiégée, dont le territoire a été progressivement réduit comme une peau de chagrin.

Ce fut l'oeuvre d'Encamp qui a étendu son territoire dans la vallée jusqu'aux portes des Escaldes (la centrale électrique dite des Escaldes est sur la paroisse d'Encamp), à l'étage des *bordes* jusqu'à Engolasters et, en montagne, dans le secteur de l'Estany de l'Illa.

Ce fut peut-être le cas de La Massana il y a longtemps. Récemment ce fut le cas des Escaldes-Engordany qui, après le partage de 1978, se tailla la part du lion dans l'espace situé hors de la zone urbaine.

Ce fut la préoccupation constante de Sant Julià de Lòria qui a mené une lutte sans faiblesse pour repousser l'ensemble de ses limites au-delà des bassins hydrographiques et des versants qui lui sont propres, que ce soit par la revendication de droits de propriété ou par l'usage partagé. La solution salomonique récente entre les trois paroisses d'Andorra la Vella, des Escaldes-Engordany et de Sant Julià de Lòria à propos du futur champ de neige de Claror en est le dernier épisode (on se reportera au livre 3, chapitre 4, à propos des stations de ski récentes ou en projet).

LA VIE PASTORALE À ANDORRA LA VELLA-LES ESCALDES:
LES UNITÉS TERRITORIALES

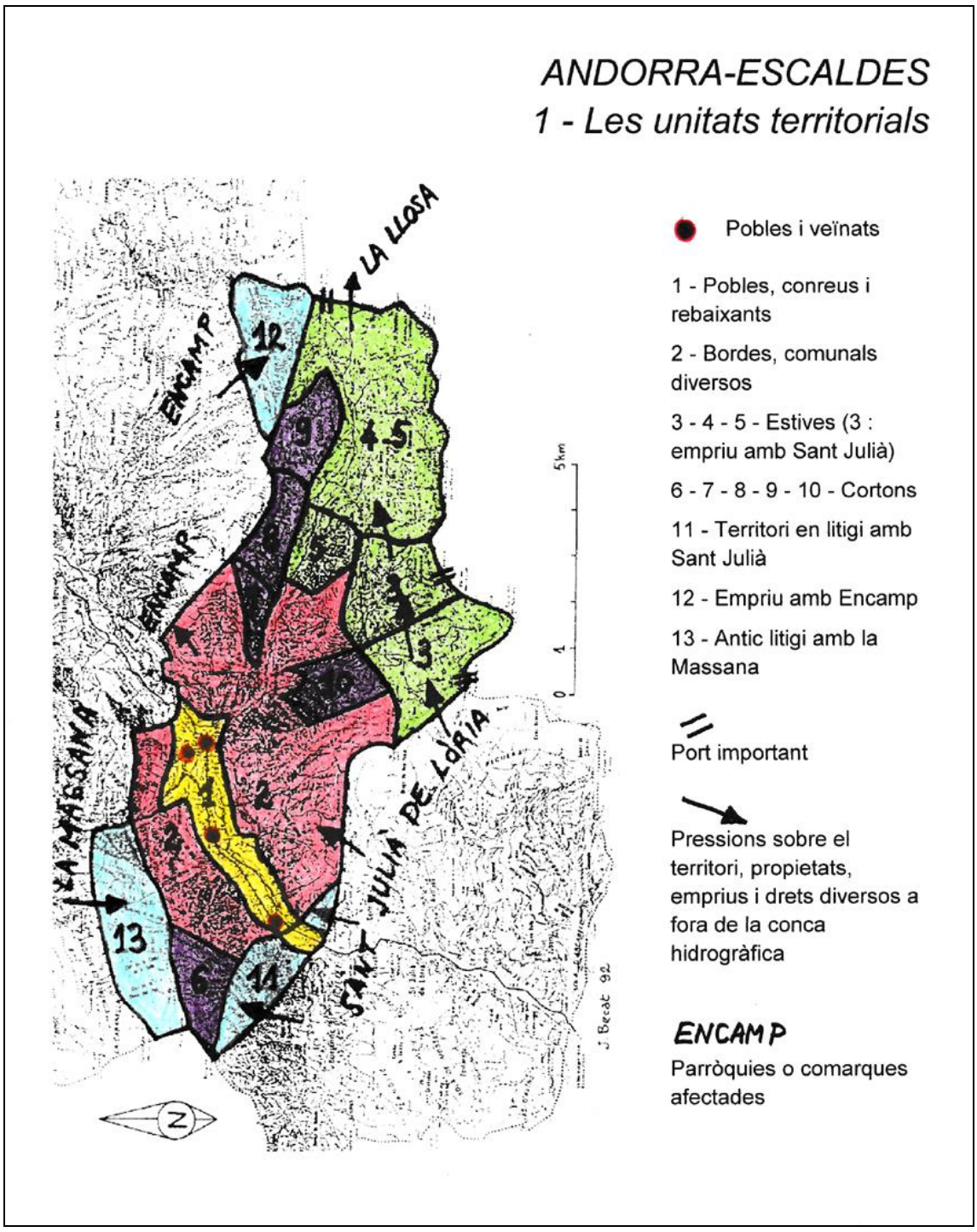

LA VIE PASTORALE À ANDORRA LA VELLA-LES ESCALDES:
SCHÉMA DES UNITÉS TERRITORIALES

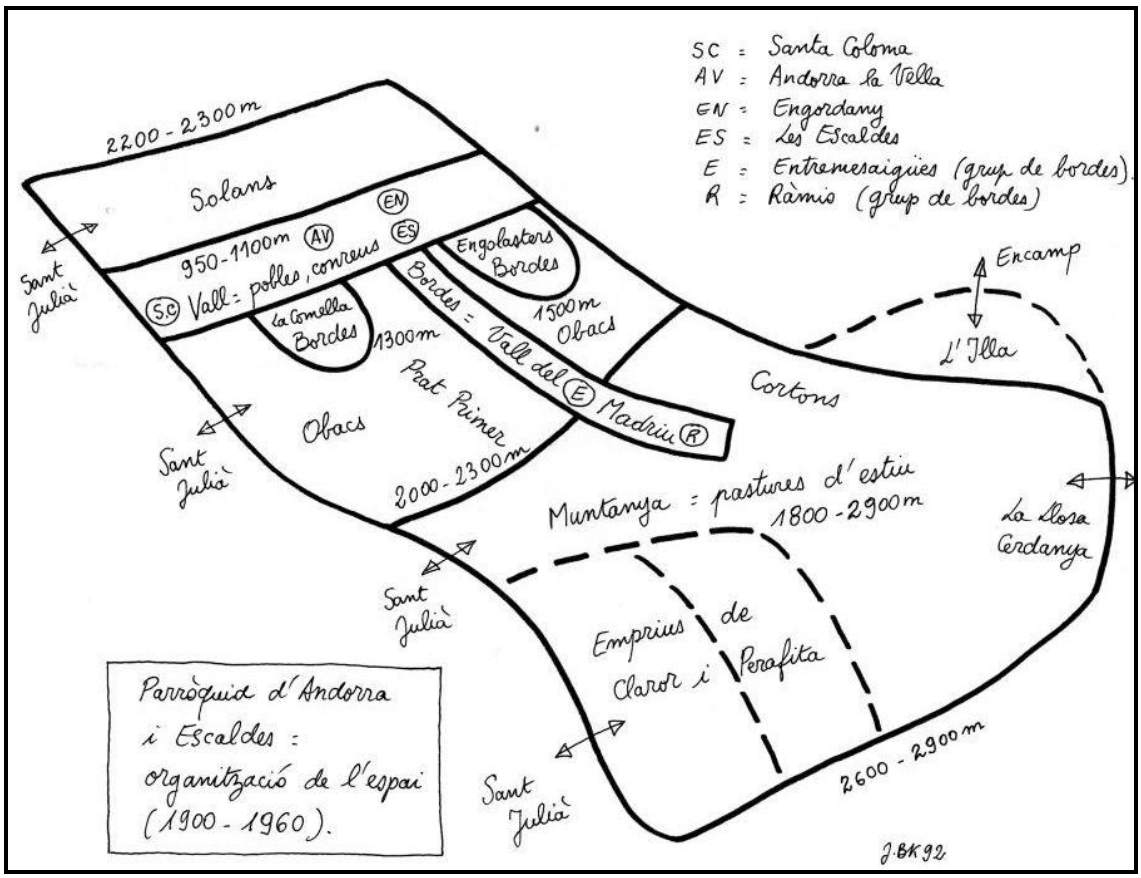

LA VIE PASTORALE À ANDORRA LA VELLA-LES ESCALDES: L'UTILISATION DU TERRITOIRE

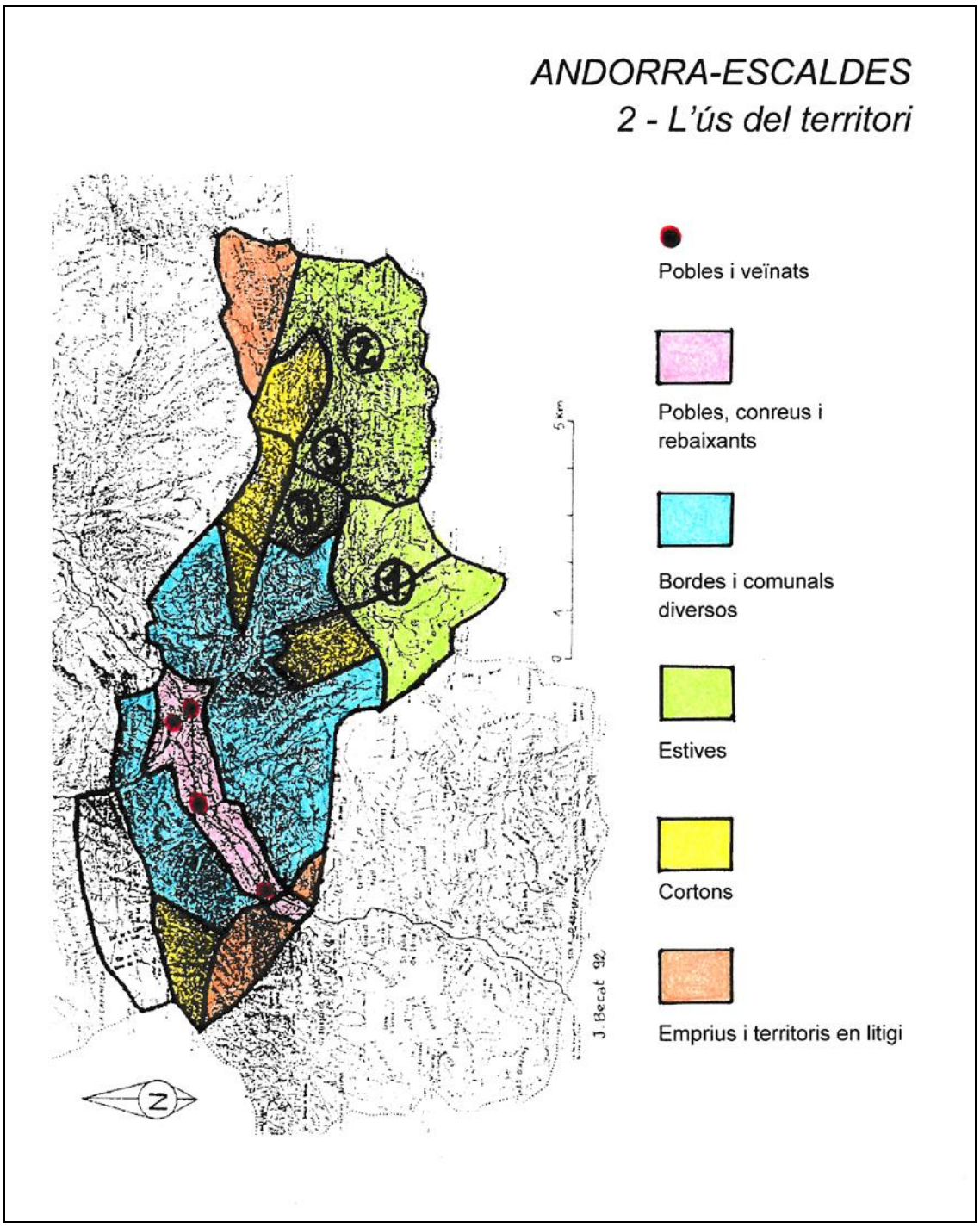

Sant Julià de Lòria

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

La paroisse de Sant Julià de Lòria est à la fois la plus basse, la plus méridionale d'Andorre et celle où les formes de modelé glaciaire majeures ne sont plus présentes. Le relief a été façonné par les formes fluviales et torrentielles, ce qui donne un caractère très différent aux paysages, mais aussi à toute l'organisation territoriale et à la distribution des trois étages altitudinaux que nous avons décrits dans les cas précédents.

Le territoire se répartit de part et d'autre de la vallée de la Valira entre les gorges de la Margineda, où cessent les formes glaciaires, et la confluence avec le Riu Runer. Il comprend aussi tous les bassins torrentiels affluents et les versants de part et d'autre jusqu'aux crêtes, à une exception près: la vallée du Riu d'Os n'est sur la paroisse de Sant Julià de Lòria que pour son tiers inférieur. En amont, le territoire communal d'Os de Civis est en Catalogne, mais c'est presque une enclave dans la Principauté; une des deux hautes vallées qui alimentent le cours d'eau, Setúria, est sur La Massana.

Dans le détail la frontière d'État ne suit pas toujours les crêtes ou les interfluves, que ce soit à Francolí, au Mas d'Alins ou dans le secteur de la Collada de Pimes. Vers l'intérieur, nous avons vu à propos des limites d'Andorra la Vella le contentieux qui l'opposait à Sant Julià de Lòria.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

Sant Julià de Lòria et Aixovall sont dans la vallée de la Valira, initialement au bord d'un cône de déjection latéral. En dehors de Bixessari, situé au fond de la vallée étroite et encaissée du Riu d'Os, les huit autres villages ou hameaux sont sur des replats à mi-pente, hors de la vallée principale et des chenaux torrentiels qui la rejoignent. Dès le Moyen-Âge chacun avait son territoire de *quart*, avec ses *bordes*, groupées ou essaimées.

Les fonds de vallées, tous les replats et les pentes aménageables en terrasses sont devenues des propriétés privées, imbriquées dans les espaces communaux qui les enveloppent. Ceux-ci avaient des fonctions et des usages variés: *rebaixants*, pacages, *fustamenta*, protection, et même estives pour les montagnes moyennes et pour les principales forêts de pins. Ces *quarts* ne sont plus des unités territoriales dotées de compétences, comme à Ordino et à La Massana, mais ils sont restés des circonscriptions électorales, avec une représentation propre au sein du Comú.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

La paroisse de Sant Julià de Lòria manquait cruellement d'estives, ce qui y limitait l'élevage. Son circuit pastoral était malcommode et moins cohérent que celui de toutes les autres paroisses.

Avant le 29 juin le gros bétail était maintenu dans les *bordes* et dans les communaux voisins (une partie y restait tout l'été), alors que les ovins locaux, revenus de la transhumance, étaient répartis sur tout le territoire des vallées et des *bordes* en petits troupeaux qui fumaient les champs tous les soirs.

Pour la *Sant Pere* la *vacada* allait à Claror et à Perafita. Pour ce faire elle passait soit par la Peguera, par Camp Ramonet puis par le Port Negre pour arriver dans la partie supérieure de l'estive, soit par la haute Obaga d'Andorra, par la Collada de la Caülla, le Camí dels Certeresos (ou de les Vaques), traversant la partie haute de Prat Primer et dels Graus pour aboutir à l'autre extrémité de Claror. Elle y restait un mois, en compagnie (ou concurrence) de la *vacada* et de *l'eucassada* d'Andorra la Vella-Les Escaldes.

Pour la *Sant Jaume*, au 25 juillet, elle revenait vers la Peguera; elle restait donc sur une haute *solana* au coeur de l'été. Elle était remplacée sur les *emprius* de Claror par les ovins. La *vacada* utilisait aussi les forêts de la Rabassa et l'estive de Francolí, à l'autre extrémité du territoire paroissial.

La descente aux villages avait lieu pour la fête du *Roser* de Sant Julià (*el Roser de tot el Món*), le 7 octobre, date qui coïncidait avec la foire locale. Mais les propriétaires étaient libres de ramener leurs bêtes aux *bordes* en septembre.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

Toute une frange importante, d'un kilomètre de largeur dans le sens de la vallée et allant d'un versant à l'autre, entre Aixovall et Santa Coloma, y compris l'Obaga d'Enclar, était disputée entre Sant Julià de Lòria et Andorra la Vella. Selon Jordi Bolòs et Víctor Hurtado cette limite paroissiale était imprécise dès le Moyen Âge. Cette zone est encore revendiquée aujourd'hui par les deux paroisses.

Au-delà de cette zone conflictuelle et en territoire propre d'Andorra la Vella, il est certain que Sant Julià possédait et a exercé jusqu'à ces derniers temps un droit d'usage sur un *empriu* qui couvrait la partie haute de l'Obaga d'Andorra. Elle était d'ailleurs plus accessible par l'autre versant à partir de Certers que depuis Andorra la Vella. Par le Camí dels Certeresos, ceux-ci pouvaient y enlever du bois pour le feu et pour l'usage des *cases*, avec l'obligation de couper les troncs en tronçons et l'interdiction

de les commercialiser. Cela ne les empêcha pas de pratiquer après-guerre des coupes destinées à la vente, ce qui sera alors considéré par eux comme une preuve évidente de propriété.

Nous avons vu que Sant Julià de Lòria possédait des droits de pacage sur les *emprius* de Claror et de Perafita, qui constituaient un élément indispensable dans son précaire équilibre pastoral. Sant Julià avait aussi des propriétés et des droits d'usage au pacage hors du territoire andorran, sur les communes voisines du Pallars et de l'Alt Urgell.

5º) Observations générales

Défavorisée, sous l'angle de la vie pastorale, par ses conditions physiques et par sa situation, Sant Julià de Lòria était handicapée surtout par le manque d'estives. De là la nécessité d'exercer des pressions sur Andorra la Vella-Les Escaldes pour obtenir les *emprius* de Claror et l'âpreté de ses relations avec sa voisine, certainement davantage par nécessité vitale que par un esprit de fourberie que lui prêtent volontiers les gens de la capitale qui, bien que les temps et les situations aient changé, estiment en avoir fait trop souvent les frais.

La paroisse possède beaucoup de villages et de *veïnats*, entourés de leurs rebaixants et de leurs forêts, très caractéristiques d'une structure territoriale élémentaire qui était déjà semblable au Moyen-Âge.

Sant Julià de Lòria est la porte de l'Andorre vers les terres plus basses de la Catalogne intérieure. C'est aussi la paroisse andorrane la moins "montagnarde". Là réside probablement la raison de sa position en queue de l'ordre protocolaire traditionnel, ce qui ne semble pas avoir trop complexé ses paroissiens qui, au cours du XXe siècle, c'est-à-dire depuis la transformation économique du pays et des cinquante ans qui ont suivi, ont fourni avec continuité le plus de *Síndics* et de *Caps de Govern* de la Coprincipauté. Cela explique probablement aussi sa vocation commerciale sous toutes ses formes, y compris la contrebande, et son rôle important dans toutes les initiatives d'ouverture de l'Andorre vers l'extérieur.

LA VIE PASTORALE À SANT JULIÀ DE LÒRIA:
LES UNITÉS TERRITORIALES

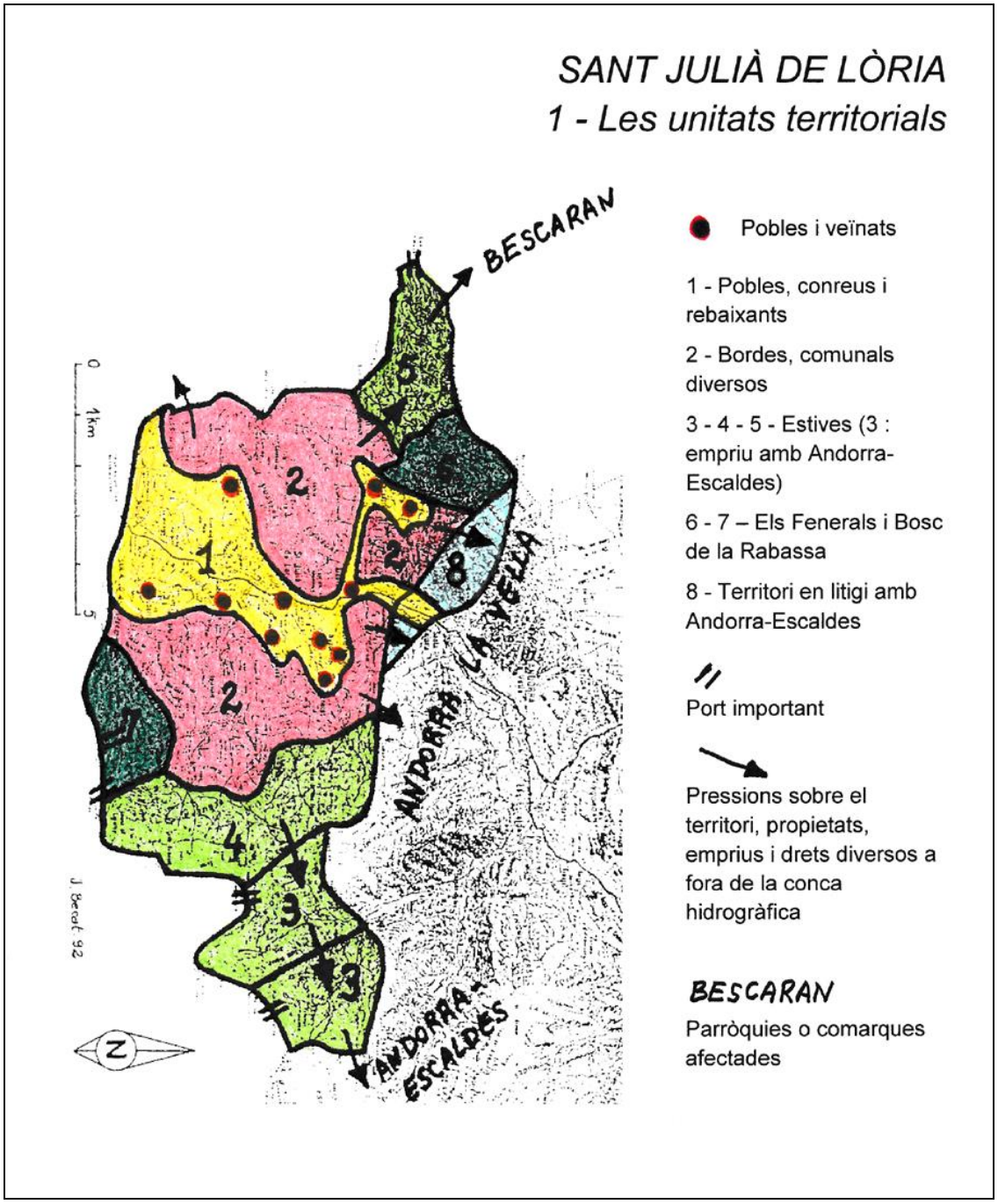

LA VIE PASTORALE À SANT JULIÀ DE LÒRIA:
L'UTILISATION DU TERRITOIRE

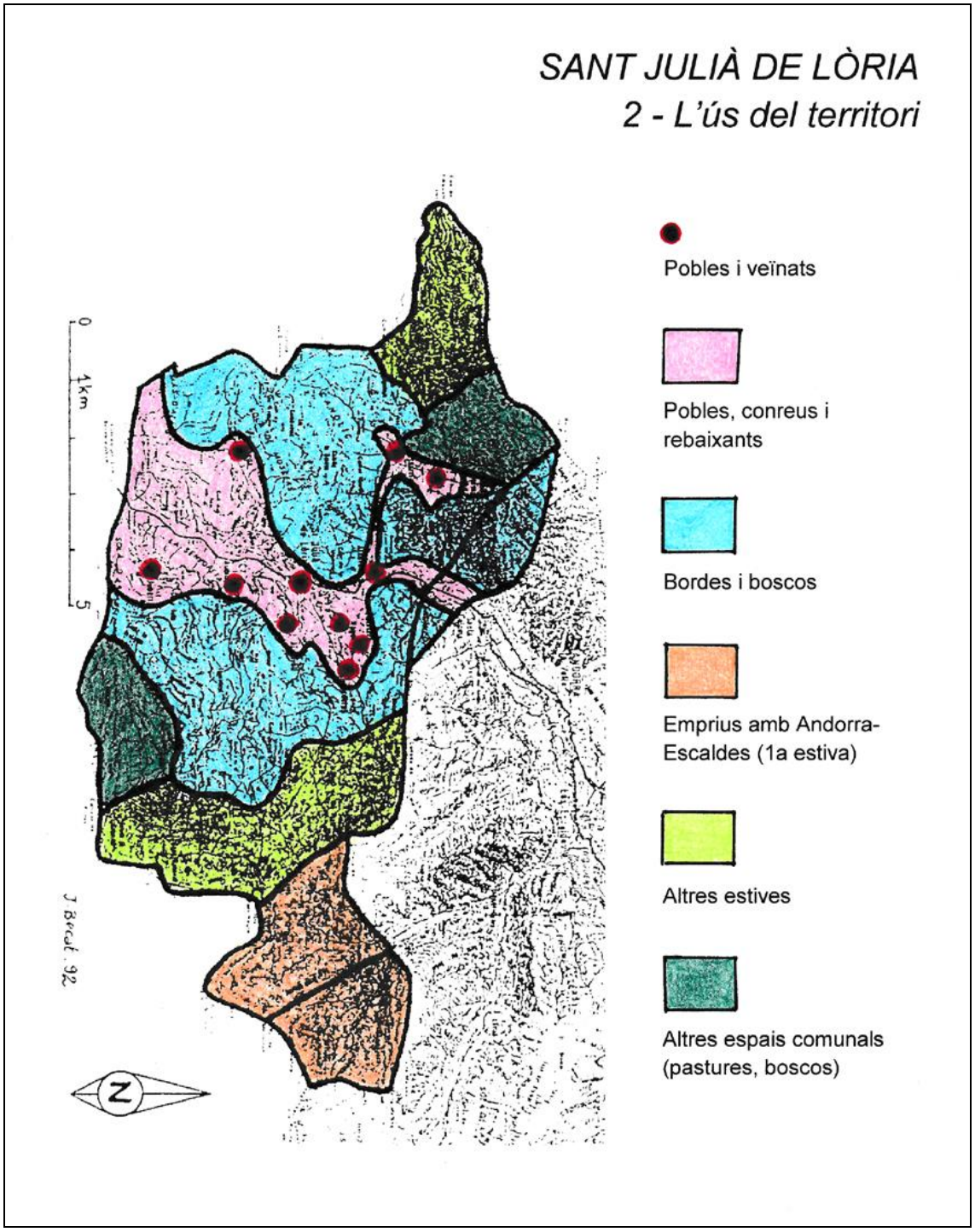

Encamp

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

Le territoire paroissial d'Encamp est certainement le plus original et le plus insolite d'Andorre. Malgré une cohérence sur la carte ou stratégique, il regroupe des espaces aussi divers et sans relation directe par les moyens de communication actuels que la Pas de la Casa, en haute Ariège, le bassin d'Encamp au centre de la Principauté, la haute vallée du Madriu et les hauts versants septentrionaux de la vallée cerdane de la Llosa. Sans la référence à la vie pastorale et à ses contraintes, il n'est pas possible de comprendre la logique de ce territoire et la stratégie qui a présidé à son expansion.

Il consiste en une petite portion de la vallée de la Valira d'Orient qui coïncide avec un ombilic de l'auge glaciaire, ses versants d'auge et, à *l'obac*, quatre vallées ou vallées-cirques glaciaires suspendues dont la plus importante est celle des Cortals d'Encamp. Mais il comprend aussi la haute vallée de la Valira et une couronne d'estives appartenant à tous les hauts bassins des principaux cours d'eau qui l'entourent.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

L'ensemble des terroirs des villages, des *bordes* et des forêts voisines représentent un territoire réduit et homogène, sans sous-ensembles qui s'individualisent vraiment, ce qui explique la disparition des compétences des *quarts*, dont l'exercice n'était pas absolument nécessaire pour s'adapter aux conditions physiques ou à la disposition des vallées.

Les trois étages sont nets. La vallée, où l'emportent les propriétés privées et les terroirs cultivés, est prolongée par des *rebaixants*. Puis les *bordes* s'étagent sur des petits replats du *solà* et au fond des vallées de *l'obac*; elles forment deux groupes importants aux Cortals d'Encamp: ils s'apparentent à des villages d'alpage et ils furent constamment pris comme exemple par tous les auteurs depuis un siècle. Les estives sont très vastes, mais décentrées vers le sud et vers l'ouest.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

Les estives communes forment un ensemble compact, dont plus du tiers est partagé avec Canillo. Le cycle pastoral commence entre la mi-juin et la *Sant Pere*: la *vacada* et la *colla* entrent dans le Terreny de Concòrdia, qui est la première estive,

partagée avec la *vacada* de Canillo. En fin juillet les deux *vacades* se séparent et, jusqu'au 15 août, celle d'Encamp prolonge son séjour au Riberal d'Envalira, à Grau Roig et aux Pessons. Elle passe ensuite la Collada d'Enradort et elle entre dans l'estive de les Deveses, des Cortals d'Encamp et du Bosc del Campeà. Elle peut aussi pacager sur Ensagents. Le cycle pastoral finit assez tard: "*Es plega la vacada el 12 d'octubre.*" Les ovins andorrans qui ne vont pas dans les *cortons* forment des troupeaux collectifs de taille moyenne qui suivent la *vacada* avec le décalage habituel dans le temps.

L'observation des cartes des unités territoriales ou de leur utilisation traditionnelle montre que plus de la moitié de la paroisse était affecté à des *cortons* mis chaque année à la *subhasta*, au plus grand profit du *Comú*. C'est une situation que nous n'avons rencontré dans aucune des quatre paroisses que nous avons déjà présentées. Les *cortons* d'Encamp étaient aussi réputés hors d'Andorre que ceux de Canillo. Outre les juments et les mules d'Encamp, une spécialité de la paroisse, ils accueillaient beaucoup de transhumants étrangers.

Les *cortons* de Les Agols, de la Coma dels Llops et d'Ensagents sont trois cirques et vallons glaciaires à *l'obac*, à l'écart des *bordes* et de l'estive des Cortals. Les autres *cortons* sont tous hors du bassin hydrographique d'Encamp: les Pessons et Envalira dans la haute vallée de la Valira d'Orient, le Pas de la Casa et la Solana d'Andorra en haute Ariège, Gargantillar dans la haute vallée du Madriu, Engaït et Montmalús dans la vallée cerdane de la Llosa.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

Le Terreny de Concòrdia est un *empriu* dont les deux paroisses partagent l'usage, comme c'est habituel dans ces cas, mais dont la propriété n'a pas été définitivement attribuée. Plus que d'une concorde qui enterre le différent, on peut interpréter cet accord comme un compromis momentané ou comme un armistice qui arrête les combats sans statuer sur le fond. Mais le problème demeure et les limites du Terreny de Concòrdia varient selon les cartes et selon les affirmations et les documents de chacune des deux paroisses.

L'empriu de Gargantillar (Estany de l'Illa) a déjà été évoqué avec Andorra la Vella-Les Escaldes. Celui des hautes *solanes* de la Vall de la Llosa est partagé avec les cerdans qui possèdent le reste de leur vallée. *L'empriu* de la Solana d'Andorra résulte d'un accord avec Canillo et d'une conquête de ces deux paroisses sur la communauté de Merens, après un procès pluriséculaire.

Plusieurs cols importants dans l'économie traditionnelle sont situés dans le territoire d'Encamp ou sur ses limites: la Collada de les Solanelles et la Collada

d'Enradort font communiquer le versant d'Encamp avec le Riberal d'Envalira et, au-delà, avec la Cerdagne et l'Ariège par le Port de Montmalús, par la Portella de Joan Antoni (puis la Portella Blanca d'Andorra) et par le Port d'Envalira.

5º) Observations générales

Les stratégies d'une paroisse somme toute modeste au départ, que rien ne prédisposait à avoir une telle extension ni un tel poids traditionnel, apparaissent assez clairement. En dehors d'une partie de Concòrdia, dont la solution est plutôt à son avantage, Encamp n'a pas reçu de pressions extérieures sur son territoire. Par contre elle en a exercé beaucoup, tous azimuts.

Tout d'abord, parce qu'Encamp manquait - et manque encore - d'estives à vaches, elle a exercé une pression sur Canillo (Concòrdia) et, hors de son bassin, sur le Riberal d'Envalira et sur les Pessons.

Ensuite, par des crêtes qui sont presque toutes de hautes surfaces sommitales et des pacages de l'étage alpin, elle s'est efforcée de dominer toutes les hautes montagnes du secteur ainsi que leurs versants supraforestiers de tous côtés, jusqu'aux forêts des paroisses et des communautés voisines. Il s'agissait de contrôler les estives et les *cortons* favorables au pacage des ovins et des équins, afin de s'assurer le revenu de leurs locations ainsi que les relations et les ouvertures économiques liées à la commercialisation des produits ovins, des mules et des mulets. C'est d'ailleurs par l'argent, par le biais de prêts à Canillo, qu'Encamp a obtenu des pactes avantageux et l'extension de ses droits sur la haute Ariège.

Enfin la possession des hautes surfaces et de toutes les crêtes dans un secteur stratégique situé entre l'Andorre, la Cerdagne, la vallée du Querol et l'Ariège, lui assurait le contrôle des chemins traditionnels et de contrebande, autre source de profits.

Dans un autre contexte économique, sa stratégie territoriale a changé de forme mais elle s'est poursuivie. Nous en trouvons la preuve avec l'installation des deux premières stations de radio, avec l'expansion du Pas de la Casa, avec la progression de la station de ski du Pas de la Casa-Grau Roig vers l'ouest et l'aménagement projeté de la zone des Cortals d'Encamp pour faire la jonction, avec son initiative actuelle d'aménager son fragment de la *comarca* d'Engolasters au nez et à la barbe des Escaldes.

LA VIE PASTORALE À ENCAMP : LES UNITÉS TERRITORIALES

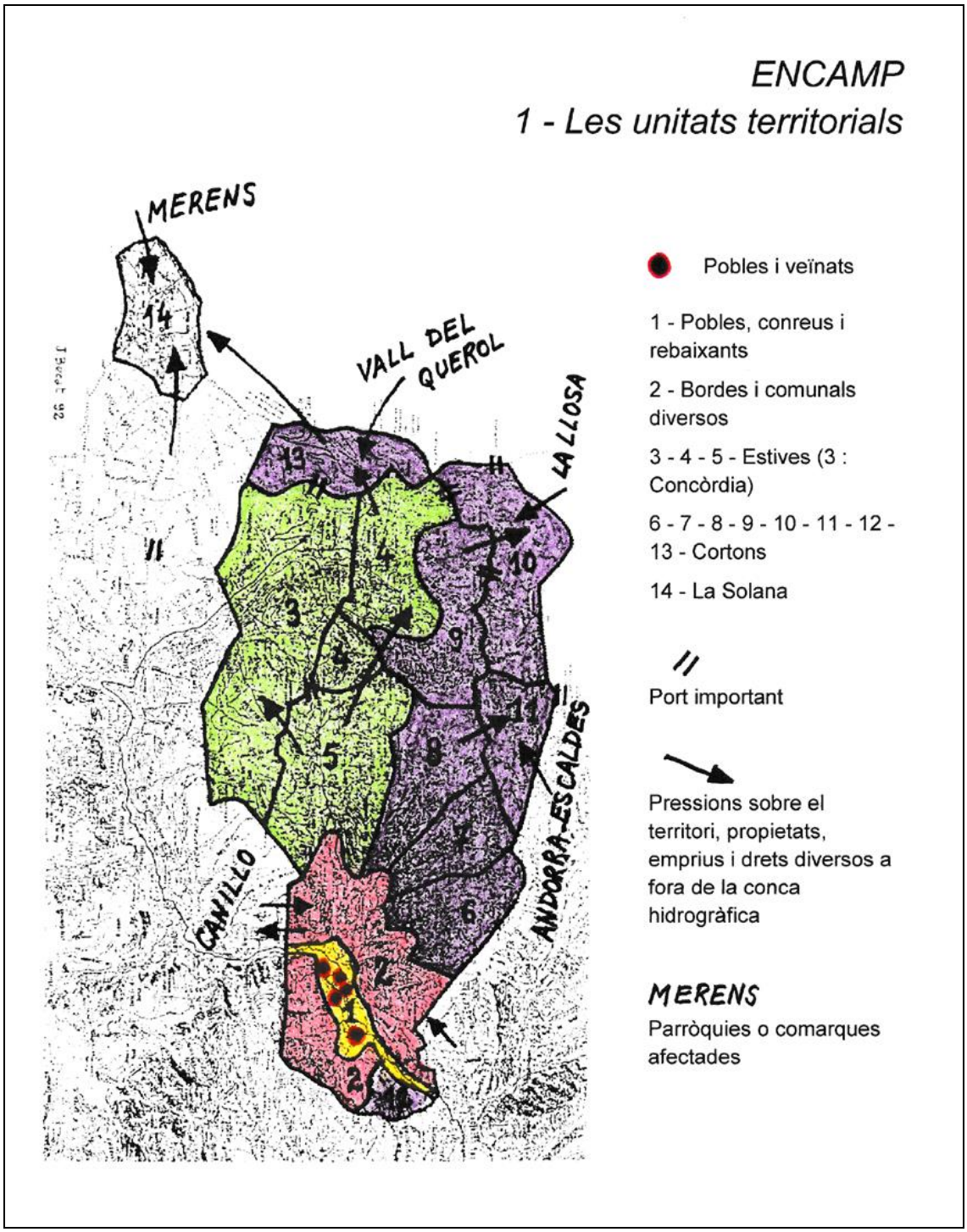

LA VIE PASTORALE À ENCAMP :
INTERPRÉTATION DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

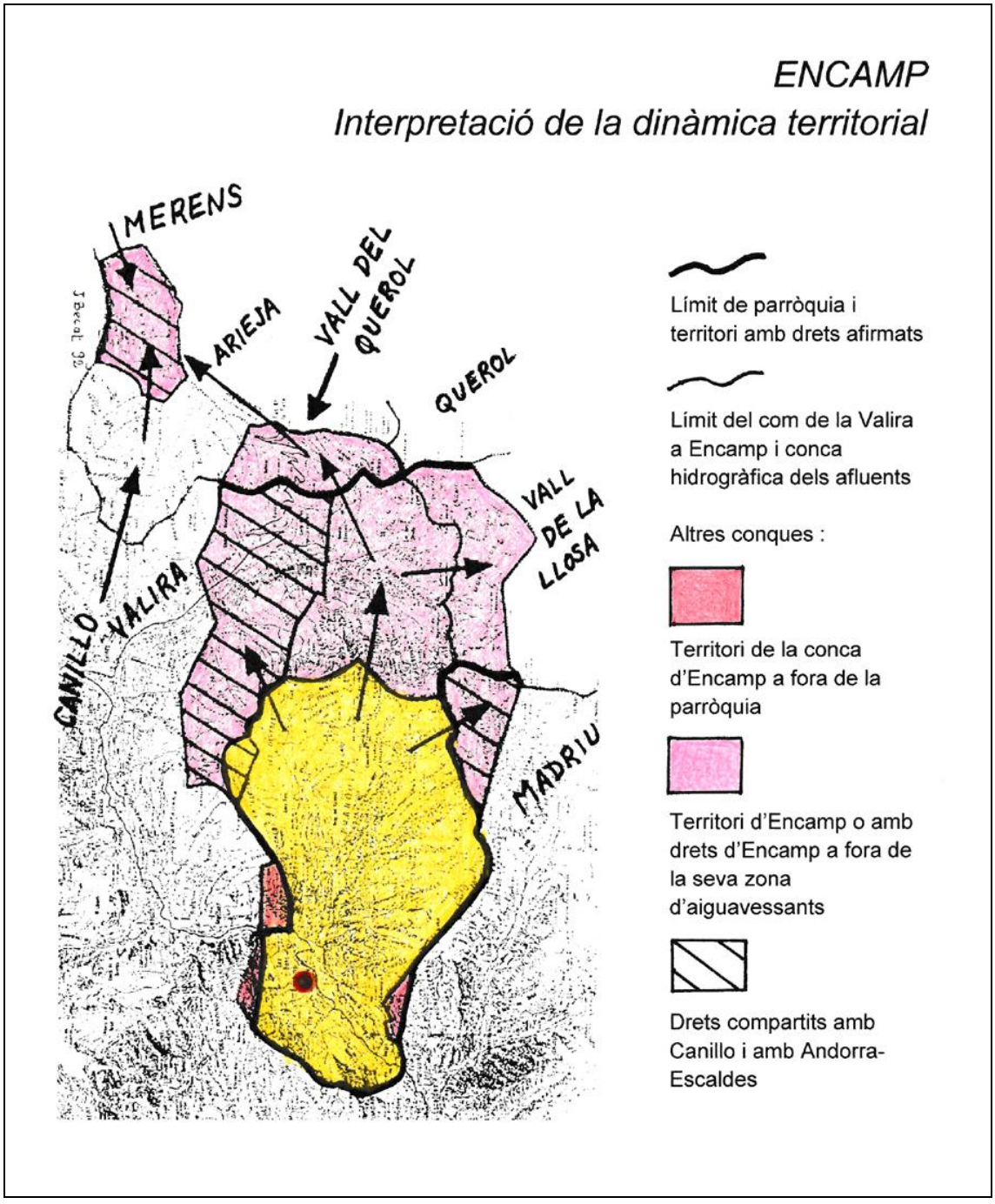

LA VIE PASTORALE À ENCAMP : L'UTILISATION DU TERRITOIRE

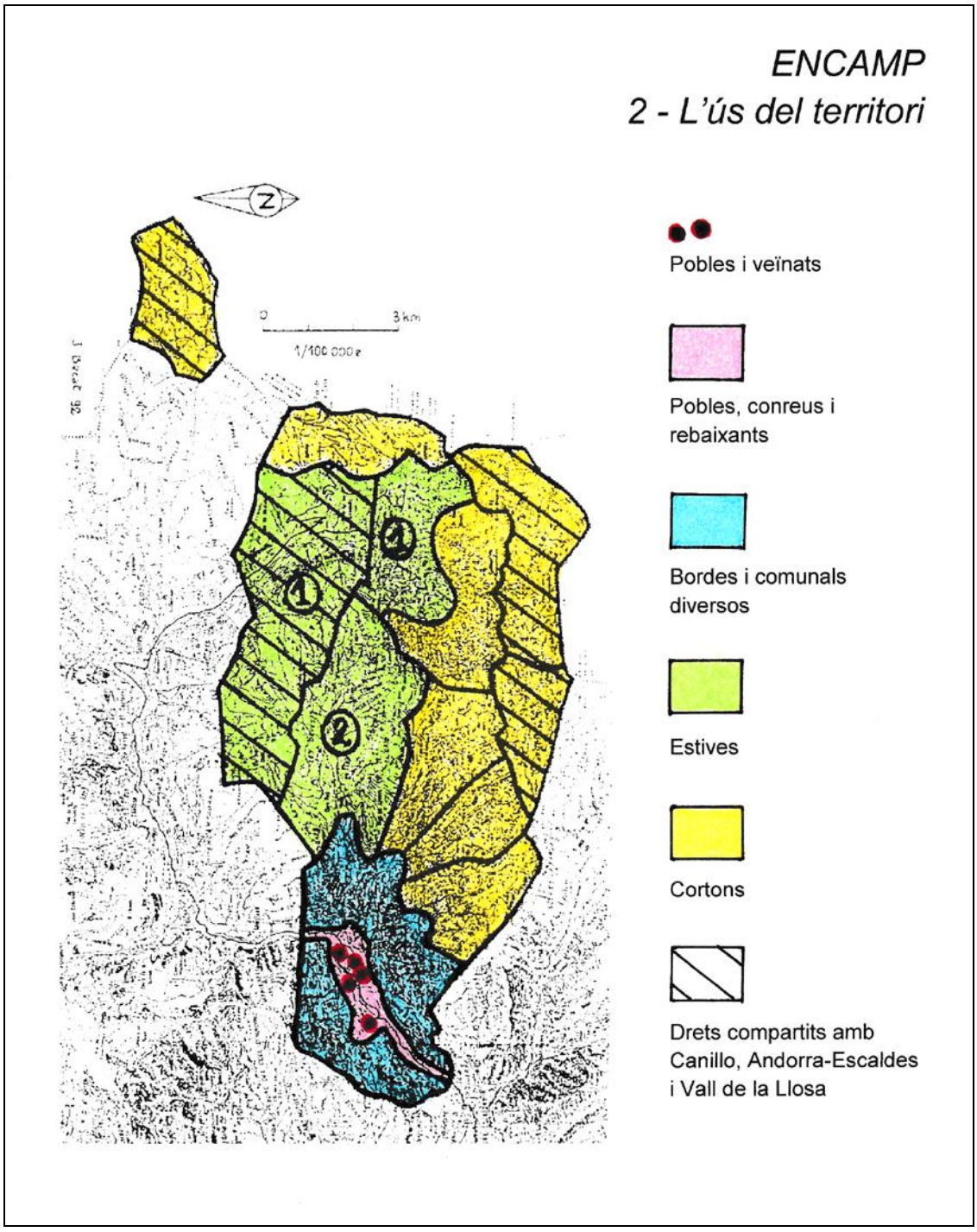

Canillo

L'exemple de Canillo, la paroisse la plus étendue, qui fut aussi la plus pastorale, sera présenté en détail dans le chapitre suivant, à propos de l'organisation, de la fonction et de la gestion de l'espace montagnard (22.4: L'articulation des différents espaces, l'exemple de Canillo). Nous ne présenterons ici que les traits essentiels pour accompagner les trois cartes des unités, des utilisations et de la dynamique du territoire.

1º) Le territoire de la paroisse et ses limites

Le territoire de Canillo coïncidait avec tout le bassin versant de la Valira et de tous ses affluents en amont des gorges de Meritxell si les trois cirques d'amont, en particulier celui des Pessons, n'étaient pas sur la paroisse d'Encamp. Canillo possède aussi les estives de la Solana de la haute Ariège et la vallée de son affluent le Riu de Sant Josep. Nous avons vu que la limite avec la paroisse d'Ordino n'était contestée par aucune des deux paroisses et qu'il y avait même des accords locaux de réciprocité pour laisser boire les troupeaux sur la paroisse voisine.

2º) L'affectation des espaces: villages, *quarts* et *bordes*

La localisation des villages et *veïnats* sur la première carte montre qu'il y a une disposition en ligne le long de l'auge de la Valira, chaque unité ayant à sa portée des propriétés privées (les terroirs cultivés de la vallée et les *bordes*), des *rebaixants*, des forêts communales et des *emprius* (sur Canillo il s'agit des pacages communaux qui entourent les *bordes* et non pas des hautes estives). Les *quarts* existent, mais ils n'ont plus de compétences ni de fonctions opératives, si ce n'est par une représentation au *Comú*.

Les *bordes* sont essentiellement localisées à la *comarca* del Forn et dans les vallées suspendues de la *solana*. Les *bordes* de la Vall d'Incles appartiennent surtout à des *cases* du village chef-lieu de paroisse.

3º) Les estives et les circuits pastoraux

Les estives utilisées par la *vacada* et les *cortons* couvrent les deux-tiers du territoire paroissial. Avec des circuits qui ont varié dans le temps pour la seconde et la troisième estive, les estives communes sont réparties en trois ensembles équilibrés.

Dans la première estive, qui est ouverte pour la *Sant Joan*, il y a les *obacs* de la vallée de la Valira d'Orient et le Terreny de Concòrdia, où vient pacager en même temps le gros bétail d'Encamp. À partir du 4 août la *vacada* passe sur le versant ariégeois, à la Portella et à Ortafà. En fin août ou au début septembre, selon l'état des *herbes*, la *vacada* et *l'eucassada* passent à Siscaró et à *l'obac* de la Vall d'Incles. Bien que les propriétaires puissent laisser leur gros bétail à demeure plus longtemps, "*es para la guàrdia de la vacada*" le 28 septembre, la veille de la *Sant Miquel*.

Les ovins suivaient dans le même ordre, mais les *rostolles* de la seconde estive étaient le plus souvent louées à *subhasta* comme un *cortó*.

En dehors de la Solana d'Andorre, traditionnellement louée aux troupeaux ariégeois de Merens, tous les *cortons* sont au nord de la paroisse, couvrant toutes les hautes vallées et leurs *solanes*. Ils étaient très recherchés par les transhumants étrangers et ils assuraient à la fois des rentrées d'argent, du prestige et des contacts extérieurs au *Comú* de Canillo. Ce sont, dans l'ordre de la numérotation de la carte, les *cortons* de les Bases, de la Vall del Riu, de la Coma de Ransol, d'Entor, de Cabana Sorda et de Juclar.

4º) Les *emprius* et les relations avec l'extérieur

Les *emprius* de Concòrdia, avec Encamp, et de la Solana, avec Encamp et Merens, ont déjà été évoqués. Canillo possédait des droits d'usage sur le versant ariégeois, en Gudanès, aujourd'hui tombés en désuétude.

Entre autres cols et *ports* très fréquentés entre paroisses andorranes et avec l'Ariège, Canillo contrôlait deux des principaux passages et voies de trafic traditionnel de toute l'Andorre: vers le nord le Port de Fontargent (ou Port d'Incles) et vers l'est le Port Dret, tous deux accessibles à partir de Soldeu, alors véritable plaque tournante pour ces relations extérieures.

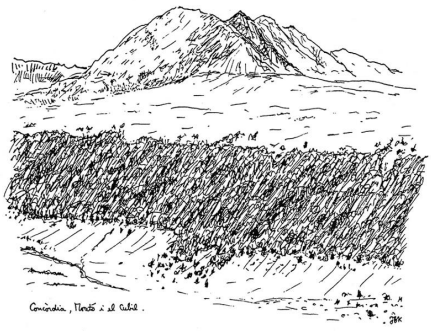

LA VIE PASTORALE À CANILLO : LES UNITÉS TERRITORIALES

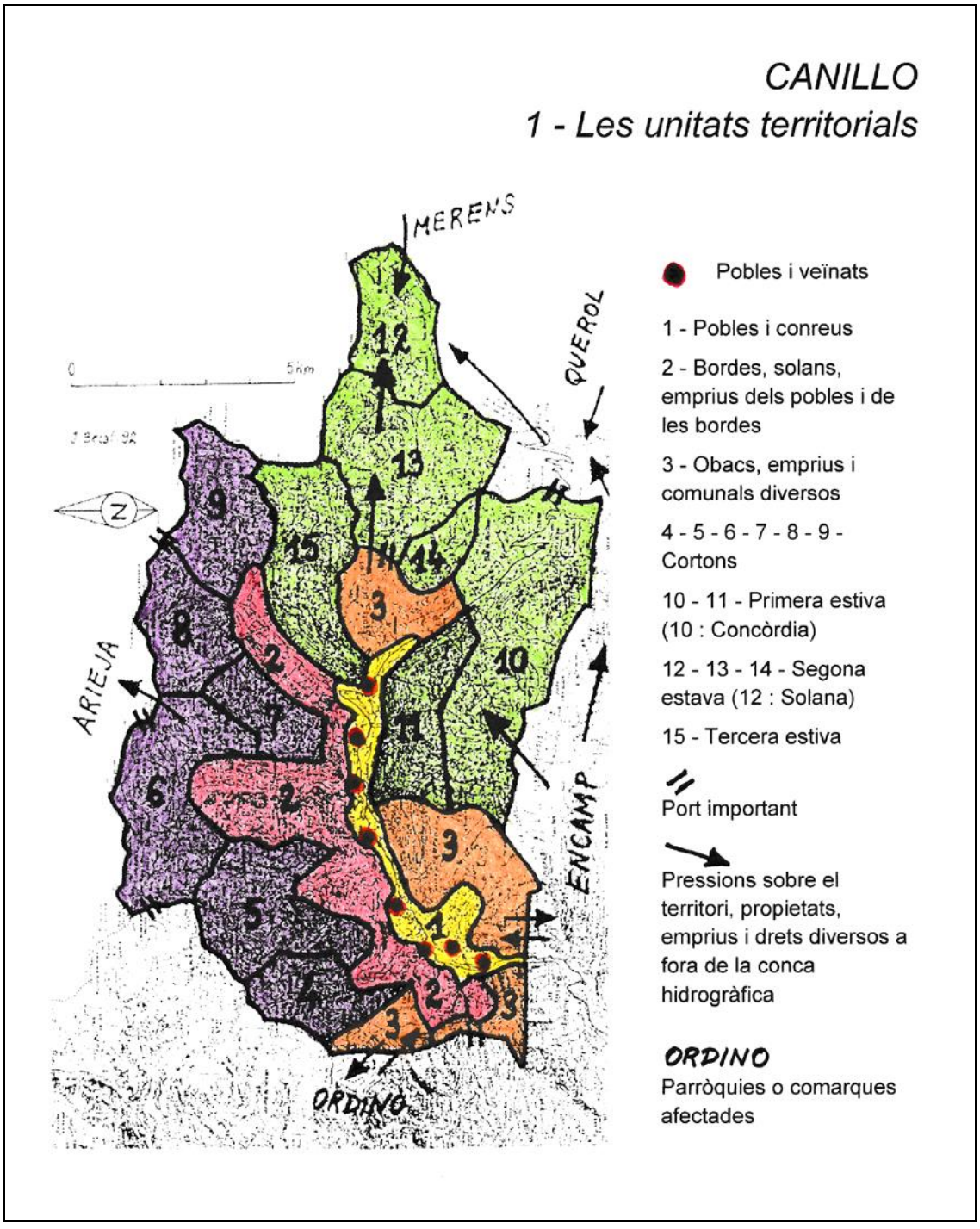

LA VIE PASTORALE À CANILLO : L'UTILISATION DU TERRITOIRE

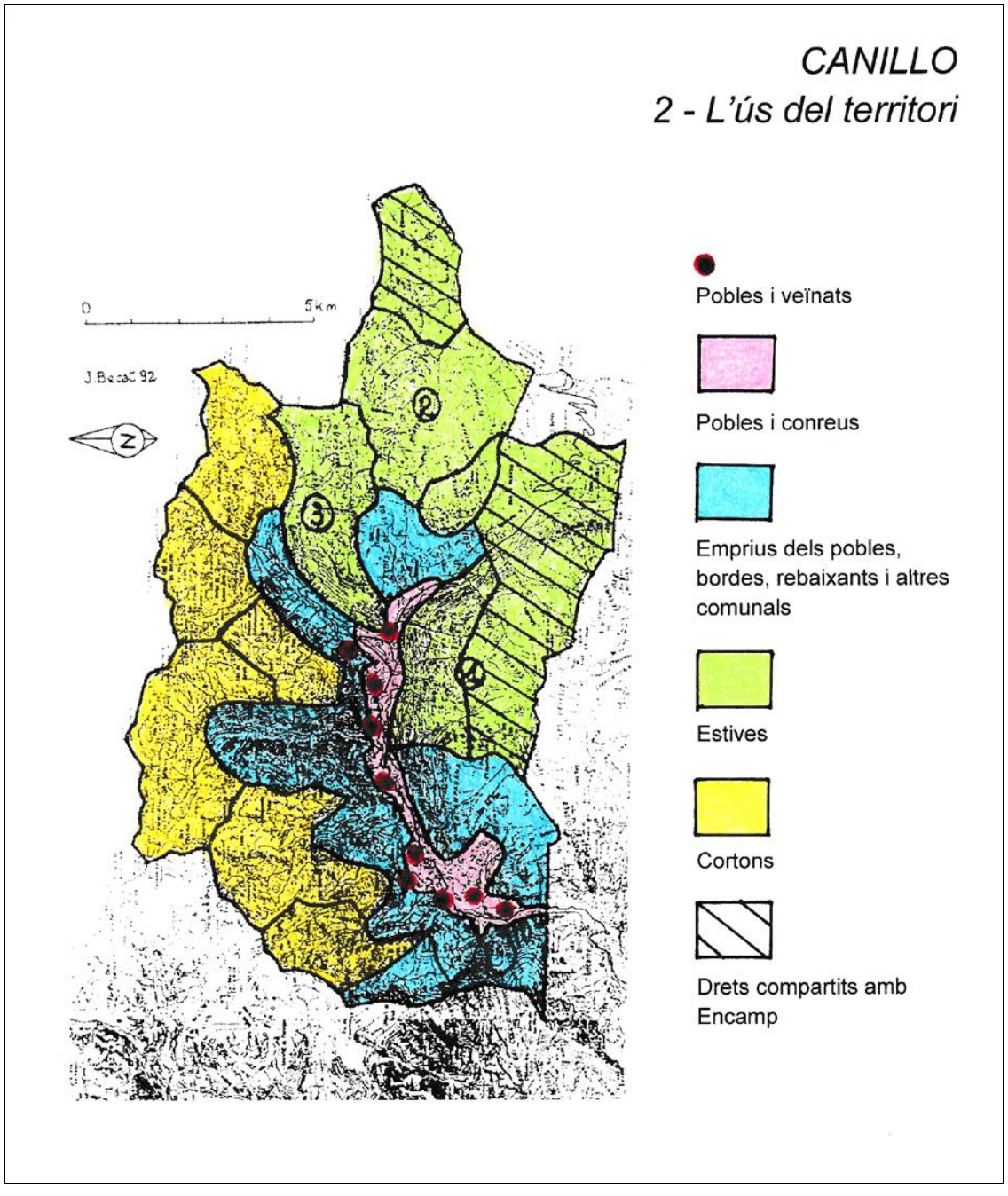

LA VIE PASTORALE À CANILLO:
INTERPRÉTATION DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

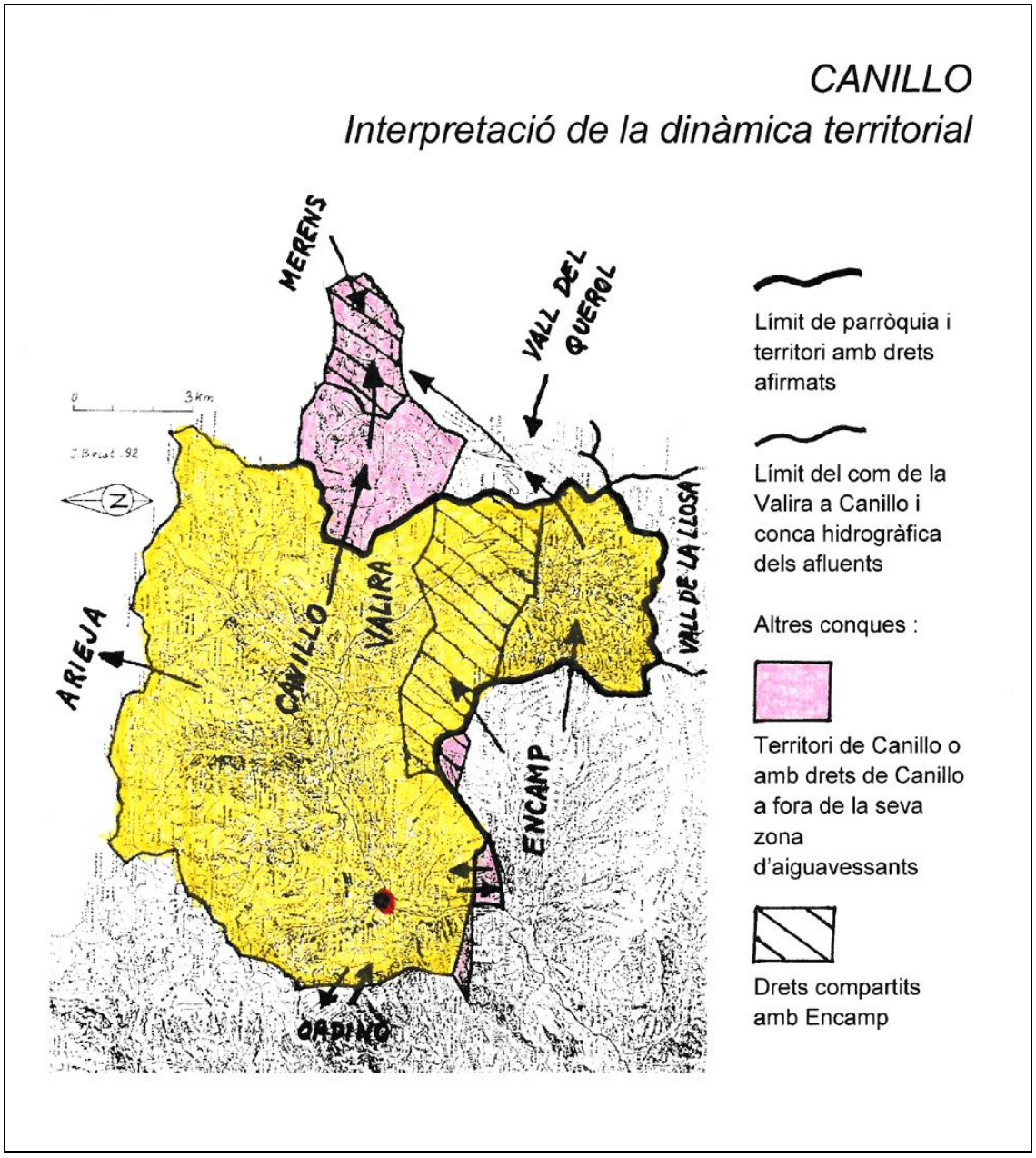

1.4 - La transhumance

La transhumance est le déplacement saisonnier des troupeaux ovins accompagnés des seuls bergers entre deux régions complémentaires, montagnes en été, plaine ou collines en hiver. En cela elle diffère de la vie pastorale, qui concerne non seulement les troupeaux mais aussi toute la famille, dont les nombreux déplacements rythmés se déroulent entièrement dans la montagne.

Selon qu'il s'agit de troupeaux appartenant à des éleveurs des plaines, qui transhument en été vers les pâturages de montagne, ou de troupeaux de *cases* de montagne qui transhument en hiver vers les plaines ou les régions littorales, on parle de transhumance directe ou de transhumance inverse. Pour les troupeaux il n'y a guère de différence car, dans les deux cas, ils passent une période semblable en plaine et en montagne, en général sept à huit mois en bas pour quatre à cinq mois en altitude, de mai-juin à septembre-octobre. L'abandon des pratiques comme la fumure directe des champs par les troupeaux et le pacage des *rebaixants*, qui avaient lieu à la fin du printemps et en automne, a réduit d'un à deux mois le séjour des troupeaux ovins en montagne.

Qu'elle soit réalisée en grande partie hors de la montagne, lorsqu'il s'agit de la transhumance inverse, ou qu'elle soit une exploitation des ressources de la montagne par les éleveurs des plaines, lorsqu'il s'agit de transhumance directe, la transhumance joue un rôle très important dans la vie pastorale, à plus d'un titre.

Tout d'abord elle contribuait à résoudre le problème majeur de l'élevage en montagne, celui des réserves de foin pour l'hiver. L'exigüité des vallées et des propriétés privées, et la nécessité d'affecter les terres cultivées en priorité aux cultures vivrières, même aux *bordes*, et non aux prairies de fauche, avaient pour conséquence de mettre les éleveurs toujours à la limite de la pénurie de foin en hiver, même les bonnes années. Les réserves d'hiver devaient être affectées en priorité au bétail qui ne pouvait transhumer: les vaches, les juments et éventuellement leurs poulains, les ânes et les mules.

La transhumance hivernale des ovins des *cases* andorranes permettait donc d'avoir plus de bétail, donc plus de revenus. Et ceci d'autant plus qu'autrefois la commercialisation des produits ovins, en particulier la laine et les animaux de boucherie ou *de cria* (de reproduction) rapportait davantage que les produits de l'élevage bovin, presque limité aux animaux de travail.

Accessoirement, par le biais de ventes ou d'achats d'animaux en automne et au printemps, la transhumance permettait un petit négoce complémentaire, qui faisait l'objet de la stricte surveillance des douanes, surtout du côté français. Également, de petits revenus étaient obtenus grâce à la prise en pension estivale par des bergers andorrans de bêtes appartenant à des éleveurs de la plaine, soit directement par le versement d'un prix de pension, soit indirectement par des arrangements qui rendaient moins onéreux ou gratuit le séjour hivernal dans les basses terres.

Enfin la location des *cortons* aux *ramades* transhumantes étrangères constituait une des ressources principales des paroisses hautes, qui possédaient le plus d'estives. La lutte des paroisses andorranes entre elles pour la possession des estives, ou entre paroisses andorranes et communautés ariégeoises ou catalanes prend ici tout son sens.

Il ne s'agissait pas seulement d'une lutte pour la vie, pour la maîtrise de pâturages vitaux pour les éleveurs de la paroisse, comme on l'a souvent souligné. Ce cas classique, souvent présenté dans la littérature géographique, serait par exemple celui des rivalités entre les paroisses de Sant Julià de Lòria et d'Andorra la Vella-Les Escaldes, ou entre celles de La Massana et d'Os de Civis. Elles s'achevaient toujours par des systèmes d'*emprius* où l'usage était réellement partagé par les belligérants.

Mais, dans d'autres cas, par exemple dans le long différent qui opposa les paroisses de Canillo et d'Encamp, très bien dotées en estives, c'était aussi le moyen pour une collectivité d'obtenir des revenus, de l'argent liquide, dans une économie peu monétarisée. Encamp et Canillo se battent entre elles ou avec des communautés étrangères pour obtenir la propriété de la Solana d'Ariège, du Pas de la Casa, des Pessons, de la haute vallée de la Llosa. Ayant obtenu gain de cause, elles ne les utilisent pas pour leurs troupeaux, mais les louent à leurs rivaux d'hier ou à des transhumants extérieurs.

La transhumance ancienne

Bien qu'en l'état de la documentation publiée à propos de l'Andorre nous n'en ayons pas obtenu la certitude, en nous basant cependant sur ce que l'on connait des régions voisines, il semble probable que la transhumance ait été pratiquée depuis plusieurs siècles dans les vallées andorranes.

Il est certain en tout cas qu'elle était pratiquée sur une grande échelle pendant le XIXe siècle. Il s'agissait autant d'une transhumance inverse des troupeaux andorrans vers des hivernages en France et surtout en Catalogne, que d'une transhumance directe

des troupeaux ariégeois et catalans, ceux-ci venant surtout des plaines centrales *lleidatanes*, vers les *cortons* andorrans. L'étude des relations entre paroisses andorranes et ariégeoises, les accords de lies et passeries apportent aussi des indications sur ces droits pastoraux souvent croisés. Pour ce dernier aspect, on se reportera plus avant au point 2423.2 sur les réseaux de relations: les relations avec l'Ariège.

La transhumance à la fin du XIXe siècle et au début du XXe

On peut avoir une idée précise de la transhumance à la fin du XIXe siècle avec l'excellent article de E. Pée-Laby, publié en 1900 dans le *Bulletin de la Société Ramond*[17], et à travers la plaquette publiée à Madrid en 1895 par J. de Carvajal[18].

Très précis et très documenté, l'article de E. Pée-Laby permet de reconstituer la transhumance vers l'Andorre à partir des basses terres et des moyennes montagnes ariégeoises. Nous avons noté un recoupement parfait entre ces éléments et les souvenirs des vieux andorrans. C'est surtout le moyen pays ariégeois qui envoyait ses troupeaux d'ovins en Andorre car il manquait d'estives. Il ne pouvait les placer dans les Pyrénées ariégeoises faute d'espaces disponibles, car elles étaient dominées et utilisées par les hautes communes ariégeoises ou par l'administration française des Eaux et Forêts, qui avait eu bien du mal pour les récupérer contre la volonté des populations locales. Les vallées ariégeoises entre Tarascon et les crêtes frontalières se suffisaient à elles-mêmes. Elles pratiquaient une vie pastorale indépendante. Leurs estives accueillaient les vaches et les juments, puis leurs propres troupeaux ovins.

Cela expliquerait, par la loi de l'offre et de la demande, le prix très élevé des *cortons* andorrans, convoités à la fois par les transhumants du nord et du sud. Selon E. Pée-Laby, les andorrans qui obtiennent les adjudications de *cortons* des paroisses du nord de la Principauté arrivent à les sous-louer à des prix qui atteignent le double des locations pratiquées en France. Malgré ces prix prohibitifs, ils trouvent encore preneur.

Ce texte est si précis qu'il permet de reconstituer les mouvements des troupeaux depuis les régions d'origine vers les estives andorranes. Sur cette base nous avons dessiné la carte suivante, en indiquant les points de confluence et les trajets. La *ramada*, qui comptait quelques 6000 têtes, se constituait à Foix à partir de petits troupeaux de 25 à 40 têtes que les propriétaires venaient confier au chef de *ramada*. Ils venaient depuis

---

[17] - E. Pée-Laby: "La transhumance dans les Pyrénées", *Bulletin de la Société Ramond*, 1900, 1er et 2e trimestres. L'article a été rédigé en 1898.

[18] - J. de Carvajal: *Las Cortes Españolas de 1895. Las Franquícias de Andorra*, Madrid, 1895.

Le Mas d'Azil, Pamiers et Mirepoix, principalement de l'ouest de ce large secteur.

**LA TRANSHUMANCE ARIÉGEOISE VERS L'ANDORRE,
À LA FIN DU XIXe SIÈCLE**

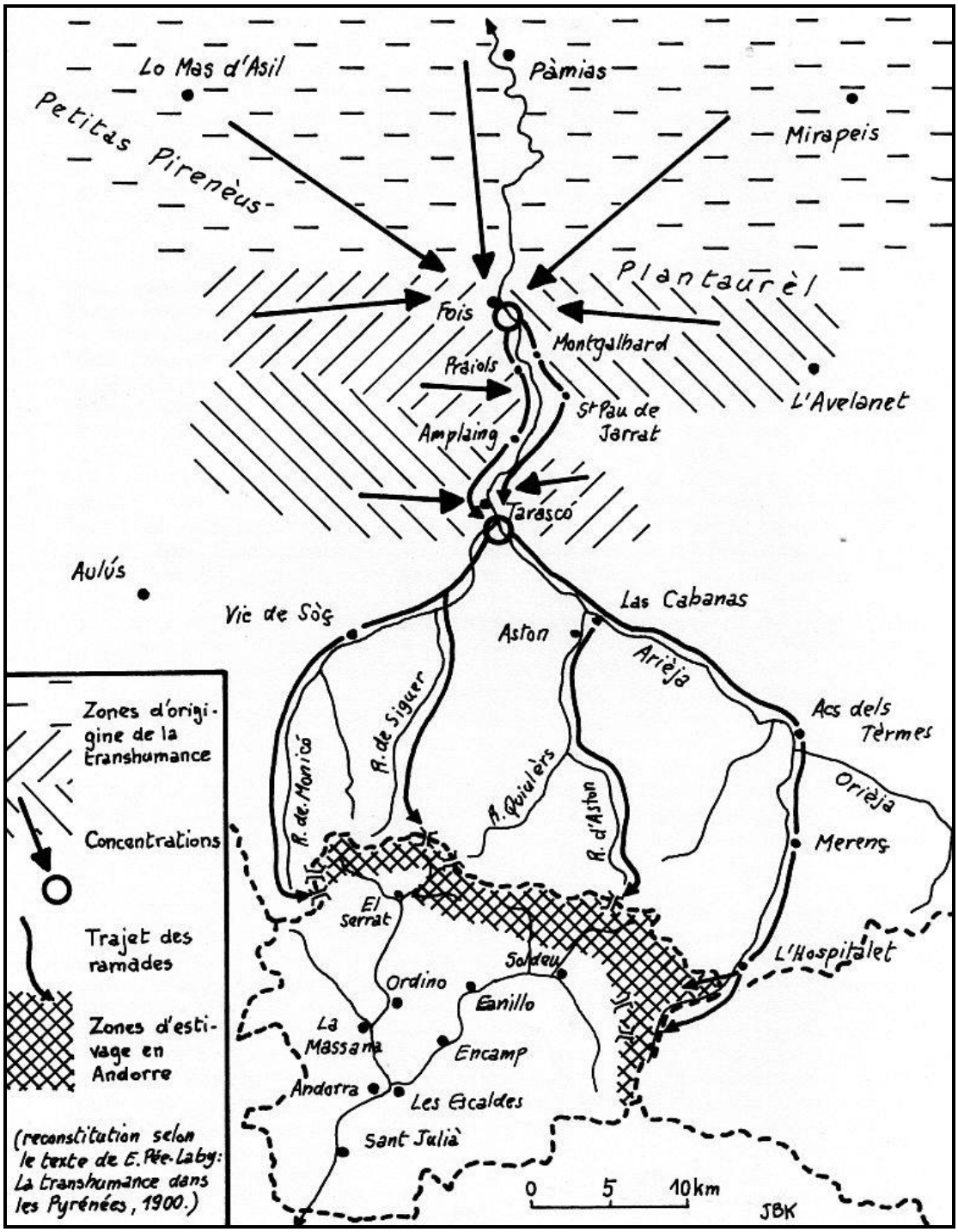

Le responsable recrutait des aides-berger pour conduire la *ramada* au cours de sa montée aux estives. Une fois en Andorre, ils conduisaient chacun une partie du grand troupeau aux pacages: la base était d'un aide pour 500 bêtes mais, en réalité, c'était souvent un berger pour 700 à 800 bêtes. D'autres aides-berger attendaient sur le parcours, pour récupérer d'autres contingents qui venaient des vallées latérales, entre Foix et Tarascon-sur-Ariège. Au retour, on suivait le même processus, mais la descente s'effectuait toujours plus rapidement.

À partir de Foix, la *ramada* était divisée en deux *ramades* secondaires qui remontaient la vallée par les deux rives, l'une par Montgalhard et par Sant Pau de Jarrat, l'autre par Praiols et Amplaing. Elles se rejoignaient au-delà de Tarascon et elles recevaient les derniers contingents de brebis sur la route d'Acs. Vers l'Andorre même, il y avait deux routes de transhumance, deux *camins ramaders* possibles. L'une, de 60 kilomètres, était plus longue mais "large et belle" selon l'auteur et passait par Acs dels Tèrmes et par L'Hospitalet. Elle était empruntée par les deux-tiers de la *ramada*, soit environ 4000 têtes. Le reste empruntait une route plus courte (40 kilomètres seulement), mais plus difficile, par la vallée de Vic de Sòç. À partir de 1895, une troisième partie de la *ramada* se séparait de la principale à Las Cabanas pour atteindre l'Andorre par la vallée d'Aston et par le Port de Fontargent.

En Andorre, la *ramada* était répartie entre les différentes *comarques* et *comarquetes* (quartiers ou secteurs) des *cortons* loués par un entrepreneur de transhumance français (c'est habituellement le chef de la *ramada* lui-même). Le séjour en estive durait trois mois, de juin à septembre. Nous n'avons pas de précisions sur l'emplacement des *cortons*, autres que leur altitude de 1800 à 2700 mètres et cette indication: "les régions d'Andorre parcourues par les troupeaux français appartiennent aux communes de Saldeu, Canillo, Servat, et comprennent les montagnes et vallées au nord de ce pays"[19]. On peut supposer qu'il s'agit d'une partie du Castellar, de Rialb, de la Coma de Ransol et peut-être de la Vall del Riu, ainsi que des *cortons* de Cabana Sorda, de Juclar et de la Solana.

Ce système de transhumance, ainsi que les indications que donne l'auteur sur le gardiennage, sur les relations entre les éleveurs et le chef de *ramada*, sur les locations, etc., correspondent parfaitement aux descriptions de Salvador Vilarrasa i Vall dans *La vida dels pastors* (1934), à propos des troupeaux du Ripollès montant aux estives du Pla d'Anyella et des Rasos de Peguera, entre les *comarques* du Ripollès, du Berguedà et de la Cerdagne, et à celles d'Ernest Costa i Savoia dans *Viatge amb els pastors transhumants* (1987), à propos des estives du Pallars, voisin de l'Andorre, et de la

[19] - E. Pée-Laby, "La Transhumance...", p. 59.

Ribagorça.

On peut mesurer l'importance de la transhumance venue du Pla de Lleida et des régions du sud des Pyrénées grâce à l'ouvrage de J. de Carvajal. Celui-ci, écrit en 1895 et destiné aux Cortes de Madrid (l'assemblée de députés espagnole), s'efforce de défendre les franchises et privilèges des andorrans dans leurs rapports avec le royaume d'Espagne, tout en rappelant les droits de l'Espagne sur l'Andorre. Il fait, volontairement ou non, une confusion entre la souveraineté du Coprince épiscopal, toujours espagnol, et les "droits" de l'Espagne. Mais, pour nous, l'intérêt est ailleurs. Pour argumenter sa proposition de loi visant à faire abolir les droits de douanes sur les exportations andorranes vers l'Espagne par le biais de contingents admis en franchise, il cite des statistiques selon lesquelles 8.000 têtes de bétail ovin et caprin entrent en Andorre pendant l'été.

Avec les 6.000 transhumants venus d'Ariège à la même époque, on obtient un total de 14.000 bêtes pour la transhumance directe ou montante.

Dans la même proposition de loi, Carvajal cite les chiffres suivants pour le bétail andorran introduit en Espagne (il s'agit à la fois du bétail vendu dans les foires et des transhumants andorrans, en transhumance inverse): 400 vaches et bovins, 575 équins, mulets et ânes (essentiellement 450 mulets, dont la production est une spécialité andorrane) et 7.700 ovins et caprins (90% d'ovins pour 10% de caprins). Ceci démontrerait que la transhumance inverse andorrane équivaut numériquement à peu près à la transhumance montante depuis les terres d'Urgell et de Lleida.

Au total, avec les transhumants ariégeois, la charge pastorale en ovins atteint près de 22.000 bêtes pendant l'été, et probablement plus de 25.000 si l'on tient compte des transhumants andorrans vers la France et des petits troupeaux qui restent en hiver en Andorre. C'est une charge pastorale très forte, mais non excessive, en tout cas moins forte que celle que subissaient au cours du XVIIIe siècle et de la première moitié du XIXe les *Pasquers Reials*[20] du Conflent et de Capcir-Cerdagne, en Catalogne Nord.

---

[20] - Les *Pasquers Reials* sont des forêts et des estives de haute montagne, en Cerdagne-Capcir et en haut Conflent, dont les souverains catalans avaient concédé l'usage collectif à l'ensemble des habitants des *comarques* voisines. Les *Pasquers Reials* du Carlit sont cartographiés dans l'Atlas de Catalogne Nord, de Jean Becat, dans le chapitre sur la Cerdagne. Après l'annexion de la Catalogne Nord par le roi de France, on introduisit dans les estives beaucoup de troupeaux transhumants venus du Languedoc et du Roussillon, car ceux-ci payaient leur entrée dans les *Pasquers* alors que les troupeaux locaux, ayant l'usage concédé, ne payaient pas. De là une surcharge pastorale impressionnante (jusqu'à 150.000 ovins et caprins dans ces hauts massifs) et une dégradation des forêts et des estives, que la littérature pro-forestière de la fin du XIXe siècle attribue aux populations locales qui étaient devenues alors pratiquement les seules utilisatrices de ces espaces, après la chute de l'élevage ovin dans les plaines (conséquence des traités de

En 1906, après un long séjour en Andorre, Marcel Chevalier décrit l'organisation de la vie pastorale interne de l'Andorre[21] et donne des indications sur la transhumance, en particulier sur les comportements différents des français et des espagnols dans leurs relations avec les andorrans. Il est d'abord frappé par le nombre de troupeaux sur les estives: "ce sont les brebis qui constituent les immenses troupeaux que l'on voit l'été pacager sur les pentes herbeuses des montagnes andorranes", ainsi que par les nombreuses chèvres qui les accompagnent. Ernest Costa i Savoia signale la même chose pour le Pallars et pour la Ribagorça. Les témoignages des vieux éleveurs andorrans attribuent aux chèvres plus qu'au grand nombre de moutons la pression exercée sur la forêt et sur les landes arborées. Ces *ramades* "viennent, pour la plupart, de plaines espagnoles situées à plus de 60 kilomètres des pâturages"[22], donc des Plans d'Urgell et de Lleida. Il est probable qu'il s'agit à la fois des troupeaux catalans et andorrans, dont on a vu plus haut qu'ils constituaient plus des deux-tiers de la charge totale.

Les troupeaux français arrivent fin juin, et certains repartent déjà au 13 septembre afin de profiter de la foire d'Acs dels Tèrmes. Ils viennent de Foix, de Pamiers et de la vallée de l'Ariège accompagnés de bergers français. Par contre les propriétaires des troupeaux espagnols confient leurs bêtes à *conlloc* à des bergers andorrans qui ont loué les *cortons*. La différence semble venir du fait que les andorrans ne transhument pas vers l'Ariège: les troupeaux sont alors entièrement ariégeois (de la *gavatxeria* disent les andorrans), dont les propriétaires sous-louent des *cortons*; c'est une opération fructueuse pour les *comuns* des paroisses et surtout pour les grandes *cases* de Canillo ou d'Encamp qui obtiennent les locations des *cortons* aux *subhastes*. Par contre, les bergers andorrans transhument volontiers vers l'Hérault et vers la Catalogne intérieure. Ils y lient des relations et peuvent alors se charger de *conllocs* au retour.

Évolution au cours du XXe siècle

Son évolution pendant le XXe siècle on constate une diminution régulière du nombre des ovins transhumants, à cause des évolutions économiques et de l'exode rural dans les régions de provenance, à cause des perturbations dues aux guerres. Plus récemment il se produisit une diminution puis une régression rapide des troupeaux ovins

---

libre-échange signés sous le second Empire et de la chute des prix de la laine consécutifs aux grandes importations de laines australes).

[21] - Marcel Chevalier: "La Transhumance et la vie pastorale dans les vallées d'Andorre.", *Revue des Pyrénées*, 604-618, 1906.

[22] - id, p.606.

andorrans.

L'évolution régressive de la transhumance directe touche d'abord des troupeaux en provenance de l'Ariège puis, avec un décalage, les troupeaux en provenance des *comarques lleidatanes*. La transhumance en provenance de l'Ariège se faisant par grandes *ramades*, elle cessa rapidement lorsque ce département connut un repli économique et une perte de sa substance humaine. Ici comme ailleurs la guerre de 14-18 marqua la fin d'un monde et le début (ou l'accélération) d'un processus régressif inexorable.

La transhumance à partir des terres de Lleida chuta pour des raisons différentes. Il y avait toujours des éléveurs qui souhaitaient faire estiver leurs troupeaux en Andorre. C'est la longue période de guerre entre 1936 et 1945, ainsi que le blocage de la frontière franco-espagnole pendant les années d'après-guerre qui firent tomber la pratique de la transhumance montante, car il y avait, par voie de conséquence, la limitation puis l'interdiction de l'entrée en Andorre. Ensuite il n'y eut pas de reprise; les troupeaux furent moins nombreux car la rupture était consommée. Les troupeaux *lleidatans* avaient trouvé des lieux d'estivage et des itinéraires de remplacement en Catalogne même, vers le Pallars et vers la Ribagorça.

Par exemple, en 1931 à Canillo, après les *subhastes* des *cortons i herbes*, tous les *cortons* presque sans exception furent sous-loués à des troupeaux venant de Catalogne: Vall del Riu, Entor, Cama de Ransol, Cabana Sorda, Juclar, Siscaró, Bosc d'Incles et même trois *solans* (Solà de Sant Miquel, Solà de Mereig et Solà de la Coma de Cardes). En dehors du passage sur les estives derrière la *vacada* (mais Siscaró et le Bosc d'Incles étaient loués aux *conllocs* après le pacage du gros bétail), il ne restait plus aux ovins andorrans que le *cortó* de les Bases, que louait toujours la Casa Som et ses alliés, celui du Maià, que louait traditionnellement la Casa Calbó de Soldeu, et quelques petits *solans* au contact même des villages: l'Artiga, l'Aldosa, Galaup i Barra, Soldeu, Incles. En 1931 les *ramades* ariégeoises qui avaient animé pendant plus d'un demi-siècle ces estives n'étaient plus qu'un souvenir: il s'était produit un basculement complet et un remplacement par des troupeaux venus du sud, avec une pression pastorale équivalente.

À Ordino il y avait beaucoup de *conllocs* avant-guerre, puis à peine quelques centaines et aucun depuis 1955. Sur les *cortons* d'Encamp il n'y a plus de bétail de *conlloc*, français ou espagnol, depuis les années cinquante.

Bien qu'elle rencontre des difficultés croissantes la transhumance proprement andorrane se maintient en volume jusque dans les années soixante. Cela tient à la plus longue résistance de la vie pastorale dans la Principauté et au fait que les exploitations

ovines de montagne sont contraintes de pratiquer la transhumance jusqu'à ce qu'elles disparaissent, car elles n'ont pas d'autre stratégie possible. Les éleveurs des régions de plaine ont d'autres possibilités: changer de lieux d'estivage, rester en plaine et changer de mode d'alimentation, ou passer à un autre type de production ou de conduite du troupeau. C'est ce que remarquait avec lucidité un éleveur d'ovins andorran de la paroisse d'Ordino en 1977: "*Aquells que tenen la finca a dalt sempre hauran de baixar; els altres no pujaran més.*" Parallèlement, on observe des modifications dans les lieux de destination hivernaux: on transhume de moins en moins en Catalogne et la destination vers les plaines bas-languedociennes devient presque exclusive.

Les contrôles des autorités douanières et sanitaires françaises se font de plus en plus contraignants, à la fois pour éviter le commerce illicite de bétail grâce au passage de ces nombreux troupeaux et surtout pour éradiquer les maladies endémiques des ovins et des caprins et pour éviter les épizooties contre lesquelles on menait des campagnes en France même. Après l'interdiction en France de la circulation des troupeaux transhumants sur les routes principales, les chemins et les itinéraires traditionnels de la transhumance sont remplacés par les transports en train, l'embarquement se faisant à la gare de l'Hospitalet, puis par camions.

Les chemins traditionnels de la transhumance vers la Catalogne ou vers la France ne varièrent guère jusqu'à ce qu'ils soient abandonnés faute de transhumants ou par remplacement par le transport par bétaillères. Deux *camins ramaders* traversent l'Andorre et se prolongent au-delà.

Vers le sud un *camí ramader* va d'Andorre aux plaines centrales catalanes, en suivant la Valira puis la vallée du Sègre[23]. De Canillo à la Farga de Moles, il emprunte tantôt la route et tantôt le vieux chemin, le *Camí Real*, ou *Camí Vell*. En aval de la Fraga de Moles il passait en rive droite de la Valira et évitait La Seu d'Urgell. Mais, avec l'obligation de subir les contrôles de douane, il fallut passer par la Farga de Moles et par la Seu d'Urgell, en suivant la route. Au-delà, vers les plaines, le *camí ramader* suivait la vallée du Sègre et traversait les gorges par l'ancien chemin, rendu caduc ensuite par la *carretera general* et submergé sur un long tronçon par les eaux du barrage d'Oliana. La transhumance vers le Pla d'Urgell s'est longtemps faite à pied, puis dans les derniers temps par camions. Dans les années quarante, Salvador Llobet signale une transhumance vers le Vallès, près de Barcelone, avec un transport en train à partir de la gare cerdane d'Alp.

Vers l'ouest et vers le nord, l'autre *camí ramade*r va de Canillo à l'Hospitalet en

[23] - Il est décrit par Ernest Costa i Savoia, *Viatge amb els pastors transhumants*, p. 63-64, ainsi que les trajets vers l'Hérault.

passant par le Port d'Envalira et par le Pas de la Casa[24].

C'est à partir de 1965 que le recul se précipite. Aujourd'hui il ne reste en Andorre qu'un élevage ovin résiduel. Le plus grand problème devient le manque de bétail dans les estives. Cela a amené une reprise de la transhumance en provenance des plaines de Lleida, mais cette fois-ci à la demande de certains *Comuns* andorrans, de Canillo et de La Massana, sans paiement de locations des *cortons* et des estives communales, pour entretenir la montagne et pour éviter les effets dommageables du sous-pâturage. En 1990 l'Andorre urbaine contemporaine a eu la surprise de voir passer au petit matin par Sant Julià de Lòria et par la capitale une grande *ramada* de plusieurs milliers de têtes qui allait vers Canillo. Le choc émotionnel fut tel et les inconvénient mineurs si mal ressentis (les crottes sur la route et quelques fleurettes des jardinières décoratives urbaines un peu broutées) que le passage par la seule route disponible - et ancien chemin de la transhumance - fut interdit et la *ramada* fut astreinte à emprunter les années suivantes d'incroyables itinéraires à travers l'Andorre (avec les protestations des affectés à La Massana, à Ordino et à Canillo même), puis obligée de débarquer par camions. Un éleveur humoriste de Canillo suggéra d'attacher de petites bourses sous la queue des brebis au passage dans les paroisses basses.

Ces anecdotes ont le mérite d'illustrer les clivages internes, les ambigüités et les contradictions d'un pays jusqu'à il y a peu pastoral qui, égoïstement, veut et refuse à la fois le bétail dont il a besoin, alors que l'absence d'une claire politique de la montagne a sacrifié son propre élevage. La nouvelle conscience écologique et la mesure des inconvénients de l'absence de pacage de la haute montagne par les ovins, pour la végétation comme pour le tourisme et les risques naturels, amènent à demander l'aide de troupeaux extérieurs, dont profitent directement les paroisses hautes et indirectement l'ensemble du pays. Mais les égoïsmes locaux et l'incompréhension du monde urbain sont tels que les paroisses basses ne veulent pas en assumer leur part de conséquences.

La transhumance et les réseaux de relations

Enfin, il ne faut pas négliger l'aspect humain et relationnel. La transhumance, comme les foires ou les migrations temporaires, étaient l'occasion d'établir des contacts et des échanges avec l'extérieur, au niveau personnel et familial autant qu'entre les communautés dans leur ensemble. Prise sous cet aspect, la transhumance contribuait à

[24] - Enquêtes orales auprès des derniers utilisateurs, et Ernest Costa i Savoia, *Viatge...*, p. 64.

rompre l'isolement par une ouverture vers des régions éloignées, puisque les relations avec les communautés et les régions voisines se faisaient régulièrement à travers les foires, par l'utilisation commune des *emprius* et par la pratique de la contrebande.

RAMADA EN TRANSHUMANCE

Ramada en transhumance, à Encamp. Photographie Lawrence A. Fernsworth, 1930. Archives Terra Nostra.

Fin septembre, habituellement le 29 pour la *Sant Miquel*, les troupeaux quittaient les *cortons* et les estives et entreprenaient la transhumance descendante. Certains troupeaux plus petits restaient aux environs des *bordes* et des villages et fumaient les champs pendant la nuit. Ici una *ramada* traverse La Mosquera, l'un des hameaux d'Encamp. Sur la droite un mulet bâté porte des *àrguens*, des cadres rectangulaires formés de barres de bois utilisés pour transporter le foin.

TROUPEAN ANDORRAN EN TRANSHUMANCE PRÈS DE BÉZIERS

Troupeau de Cal Olivet à Coursan.
Photographie Joan Becat, 09/06/1978.

Ce troupeau transhumant est celui de Cal Olivet, du *Quart* de Segudet, à Ordino. La photographie a été prise juste avant son retour en Andorre. Comme la plupart des troupeaux andorrans à ce moment-là, la transhumance se fait dans la région de Béziers et de Narbonne, ici au Mas de Lastourgs, près de Coursan. L'éleveur a loué les herbes d'un domaine en échange d'une somme d'argent et du fumier. Le troupeau pâture ici dans des terres incultes de cette grande propriété de la plaine basse languedocienne. Il utilise pendant l'hiver ces ermes et des qui deviennent marécageuses après les pluies d'automne et de printemps, mais va aussi après les vendanges et pendant tout l'hiver dans les parcelles plantées vignes, où il n'entrera plus dès que les sarments bourgeonneront. Le troupeau a environ deux cents têtes, uniquement des ovins, dont on voit ici une partie alors que le berger le ramenait vers le mas en fin d'après-midi.

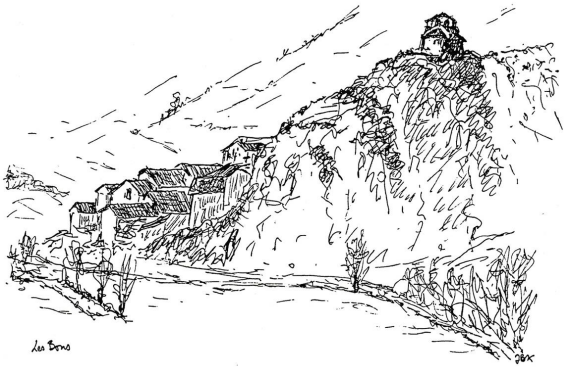

2.5 - Les activités complémentaires

L'activité agricole et pastorale n'est jamais exclusive en économie traditionnelle. Il y a toujours une pluriactivité qui s'insère de diverses manières dans l'économie familiale. Pour les familles les plus humbles ou les plus démunies, il arrive même que ces activités, effectivement complémentaires pour la plupart des *cases*, puissent fournir l'essentiel des ressources ou occuper la majeure partie du temps de travail du *cap de casa* ou de quelques membres du groupe familial.

C'est l'exemple assez courant en Andorre du *cap de casa* ayant peu de ressources qui doit chaque année trouver des revenus d'appoint, ou bien la situation de *cases* petites ou moyennes lors d'une année difficile. C'est aussi le cas de la *casa* avec des enfants jeunes, qui sont à charge sans pouvoir encore contribuer aux revenus. C'est encore la situation de ces *cases* modestes dont le père est décédé et où le fils aîné, devenu *cap de casa*, doit s'expatrier temporairement (et parfois pour une migration longue) pour gagner de l'argent pour toute la famille, pendant que la mère et les jeunes frères et soeurs s'occupent des propriétés.

C'est aussi le cas de toutes les *cases* dont l'activité principale était non agricole: tisserands, tailleurs, contrebandiers, *traginers*... Elles ne sont pas nombreuses, mais elles existent dans toutes les paroisses, et tout particulièrement à Andorra la Vella et aux Escaldes. Il y a alors une situation à l'inverse de la norme: l'activité agricole, sans jamais disparaître, devient une ressource complémentaire. Souvent ces *cases* ne possédaient qu'un jardin avec un ou deux champs. Elles n'avaient que peu de bétail: quelques chèvres qui pacageaient chaque jour les *rebaixants* ou le *solà* avec le troupeau commun et, plus rarement, une ou deux vaches. Elles ne participaient pas à la vie pastorale proprement dite ni à la montée estivale du bétail aux *muntanyes*. Ces *cases* ne possédaient pas non plus de *cortal* ou de *borda*. Il s'agissait en général de *cases* modestes ou de *pobladors*[25].

Malgré toutes ces situations réelles, le cas de figure le plus répandu est celui de la *casa* qui exploite comme ressource principale ses terres et les biens communaux, mais dont un ou plusieurs membres exercent chaque année des activités complémentaires. Il s'agit des diverses formes d'artisanat, du charbonnage, de la

[25] - Voir le chapitre 2.3 - l'organisation sociale. Les *pobladors* sont des *cases* nouvelles, issues d'une *casa* plus ancienne, qui s'en séparent et qui construisent une nouvelle maison, soit au village, soit dans la vallée, soit en convertissant une *borda* en habitat permanent.

contrebande et des autres formes de transport et de commerce, des coupes et du travail du bois, des migrations temporaires, le plus souvent hivernales hors d'Andorre, mais aussi estivales dans la Principauté elle-même.

Que faut-il entendre par pluriactivité? On observe essentiellement deux stratégies. La première est celle de la pluriactivité d'une même personne au cours de l'année, presque toujours d'un homme. Les exemples les plus communs sont ceux de ces agriculteurs qui, pendant la mauvaise saison, font des coupes dans la forêt, qui migrent en Catalogne, qui rejoignent pour un temps une *colla* de contrebandiers, ou encore qui, leur moisson et leur fenaison achevées, se louent pour effectuer des travaux agricoles en Andorre ou montent une *colla* pour aller vendanger en Catalogne Nord ou en Languedoc.

Mais il faut concevoir également la pluriactivité comme une stratégie de la *casa*, dont les membres sont solidaires et intégrés dans une même économie. Ainsi, dans le cadre d'une famille, certains membres ont surtout une activité agricole ou pastorale pendant toute l'année, alors que d'autres, hors des périodes de pointe des travaux agricoles, exercent des activités temporaires ou même d'autres professions.

Quels sont les caractères de cette pluriactivité?

Même lorsque la part des revenus qu'elle représente n'est pas considérable, l'activité secondaire est essentielle dans l'économie familiale et ceci pour plusieurs raisons. Pour les familles modestes, qui n'ont pas de surplus agricoles ou d'animaux à commercialiser, c'est souvent le seul moyen de gagner l'argent nécessaire pour les quelques achats indispensables: le sel, des produits d'épicerie, des tissus et des chaussures. Lorsqu'il s'agit de services rendus à d'autres *cases*, malgré le paiement du travail, il y a toujours une réciprocité, un échange croisé, par exemple par le biais d'une aide lors des gros travaux agricoles, ou par l'accueil du bétail dans un troupeau commun à plusieurs *cases* lors des saisons intermédiaires ou de la transhumance.

Ces activités sont le plus souvent temporaires. C'est le cas des forges, de l'extraction des minerais, du charbonnage, de la contrebande (bien qu'il y ait des passeurs ou des *colles* dont l'activité est permanente). Bien ancré dans les habitudes et dans les mentalités, cette conception de l'activité complémentaire ou occasionnelle posa un problème au début des années trente à la société FHASA, qui se plaignait de l'absentéisme des ouvriers andorrans. Elle ne put le résoudre que par l'embauche d'ouvriers venus des provinces espagnoles voisines[26]. Bien évidemment ces activités

[26] - Selon Eugeni Giral, actes de la *II Diada Andorrana a l'UCE de Prada*, CREC, SAC et éd. Maià, 1991.

sont forcément temporaires dans le cas des migrations saisonnières de travail.

En dehors des quelques artisans, ces pluriactifs sont peu spécialisés et ne possèdent guère de qualification (sans qualification professionnelle selon les normes actuelles). Nous avons affaire à des gens peu professionnalisés et peu formés, qui ne peuvent exécuter le plus souvent que des travaux communs, ceux qui ne requièrent pas de grandes connaissances techniques. Mais, en contrepartie, il s'agit de personnes qui savent faire un peu de tout et qui s'adaptent assez bien à toutes les circonstances et à toutes les opportunités.

Selon les besoins, la même personne peut effectuer des coupes forestières une année, se louer aux mines de Luzenac une autre année, ou encore s'essayer à la contrebande si la conjoncture est bonne, c'est-à-dire s'il y a une croissance momentanée de cette forme de commerce, avec les besoins de transport correspondants. Non seulement l'activité complémentaire peut varier d'une année sur l'autre (bien que chacun ait ses habitudes, ses activités privilégiées ou ses circuits), mais aussi une même personne ou les membres d'une même famille peuvent exercer plusieurs activités complémentaires différentes pendant la même année.

Bien qu'il nous manque à ce jour des études systématiques fiables, nous avons observé à travers les enquêtes que la pluriactivité des grandes familles était plus limitée. Elles sont davantage autosuffisantes et elles ne dépendent pas autant des ressources complémentaires. Elles ont des excédents à commercialiser, en particulier quelques animaux lors des foires. La transhumance est toujours l'occasion de faire du commerce d'animaux d'une autre manière. Enfin, ayant plus de biens, elles ont besoin de tous les bras et la transhumance mobilise quelques hommes pendant l'hiver. Il faut noter que le revenu de la *casa* s'accroît souvent par d'autres moyens.

En effet, en règle générale, ces *cases* fortes ont de véritables stratégies d'investissement et bénéficient de ressources qui proviennent d'origines très diverses. Par exemple ce sera la propriété des forges catalanes ou de scieries, la concession de coupes, l'extraction de minerais, la location de *cortons* pour le compte de tiers (des éleveurs étrangers), les revenus de propriétés hors d'Andorre, les placements financiers, dont certains dans le commerce ou dans la contrebande, mais sans la pratiquer soi-même. On comprend que ces stratégies aient pu faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions économiques et au commerce, dans les années trente et quarante.

15.1 - Les activités artisanales ou préindustrielles en Andorre

Certaines de ces activités se pratiquent en Andorre même. C'est le cas des forges

à la catalane, du charbonnage, de l'artisanat textile, de l'extraction de minerais ou de matériaux, du bûcheronnage, activités réservées aux hommes, et de l'artisanat puis, très tôt, de l'industrie du tabac qui employait surtout des femmes et des jeunes filles andorranes ou immigrées.

L'extraction des minerais et des matériaux. Le charbonnage

Les forges catalanes installées en Andorre bénéficiaient d'un minerai local de qualité satisfaisante, qui contenait du manganèse et très peu de soufre. Il était extrait dans la haute Coma de Ransol, dans des conditions très difficiles à cause de l'altitude et de la rigueur du climat. Le Mener Vell et le Mener Nou sont situés juste au-dessous de la Collada dels Meners, entre 2670 et 2710 mètres d'altitude. Comme c'était le cas en Catalogne Nord ou en Ariège avant l'industrialisation, il s'agissait d'exploitations à ciel ouvert, en petites carrières prolongées par quelques courts boyaux. L'exploitation n'a jamais été importante; elle a toujours été réalisée manuellement par des ouvriers qui venaient le plus souvent de l'Ariège voisine. La durée et l'importance de l'enneigement ne permettait l'extraction qu'au coeur de l'été. Des *meners*, le minerai était transporté par *tragí* avec des mules bâtées aux forges d'Ordino, par la vallée de Sorteny et El Serrat, et aux forges d'Encamp par la Coma de Ransol puis par le *camí reial*.

En dehors de ce gisement, il y a des témoignages d'autres sites plus modestes. L'un est en amont du village de Llorts, dans la vallée de la Valira del Nord, au Pont de les Mines. Cet emplacement a été récemment aménagé en aire de repos touristique près de la route. Deux autres ont été signalées, sans précisions, au Forn de Canillo et près du Pic de la Maiana dans la vallée du Madriu. M. Chevalier signale ce dernier emplacement comme alimentant en minerai la forge du Madriu, mais S. Llobet doute de cet emplacement[27]. Dans leur *Àtlas Històric d'Andorra* (Barcelone 1987), J. Bolós et V. Hurtado cartographient pour le haut Moyen âge ces quatre emplacements, "*segons la documentació*" (p.39), mais sans citer les références.

[27] - Salvador Llobet, *El medi i la vida...*, p.173.

ELS MENERS DE LA COMA

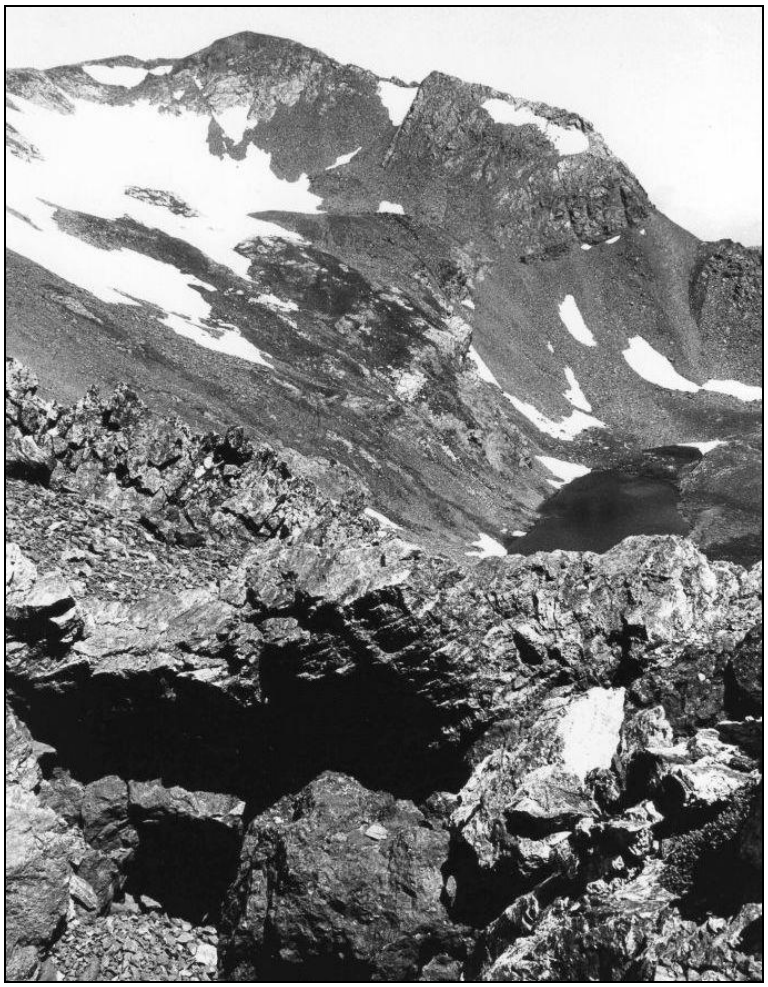

Canillo: *meners* à la Coma de Ransol.
Photo. A. Lerouge, 14/07/1981.

Le minerai de fer du Mener Nou et du Mener Vell était extrait à flanc de montagne, sur un versant très raide dont on peut apprécier le profil au second plan à gauche. Nous sommes à 2700m d'altitude, en limite du cirque glaciaire de l'Estany dels Meners de la Coma (2618m au second plan), sous le Pic de la Serrera (2912m, hors de la photographie à gauche). Le sommet du fond a 2857m d'altitude.

L'exploitation se faisait à ciel ouvert. Au premier plan on voit un de ces orifices: le minerai était extrait à partir des veines qui affleuraient (les roches sombres), que l'on suivait ensuite par quelques galeries étroites et très brèves. Le minerai était trié et concassé sur place, si l'on en juge par la pierraille abondante qui couvre ces petites carrières et leurs environs. Les ouvriers logeaient dans des cabanes sommaires dont les murs en pierres sèches étaient faits avec les blocs et les débris recueillis sur place. Nous sommes à la mi-juillet et, malgré l'exposition au sud, il reste encore beaucoup de neige.

L'abondance des schistes en Andorre et leur métamorphisation fréquente permettait l'ouverture de nombreux *llosers* (ardoisières), dont les plus notables étaient entre Ordino et La Massana, à la Solana del Lloser d'Ordino, et en amont d'Encamp, au lieu-dit Lloset. Ces chantiers temporaires étaient exploités par des andorrans, comme activité complémentaire pendant la mauvaise saison. Ils ont connu des extractions et du façonnage de *lloses* pour les toits jusqu'au milieu du XXe siècle.

Le charbonnage était une activité très répandue dans toute l'Andorre, en particulier pour alimenter les forges à la catalane qui consommaient beaucoup plus de charbon de bois que de minerai de fer. Ce charbonnage systématique remonte au XIXe siècle; il a fortement diminué avec la fermeture des *fargues*. Un peu partout des *carboneres* (à la fois l'emplacement et la meule) étaient installées sur des petits replats naturels ou artificiels. Sur Ordino, les forêts de *quart* étaient systématiquement louées aux propriétaires des *fargues* et, parfois, celles du Comú. Les *carboneres* étaient nombreuses dans toute la vallée du Madriu, jusque dans les forêts claires de l'étage subalpin supérieur, ainsi que dans les hautes vallées de *l'obac* d'Encamp et à Canillo (Coma de Ransol, Vall del Riu,...).

Le legs de cette période de surexploitation ce fut une forêt assez claire, aux troncs très coniques, sur les versants qui avaient subi des coupes fortes, et la présence de nombreux bouleaux dans les étages moyens. Depuis, la forêt a repris ses droits, elle a subi des coupes très importantes dans les années quarante pour financer les routes puis elle s'est reconstituée, si bien qu'il est difficile aujourd'hui de deviner l'impact des charbonnages et de vérifier sur le terrain les témoignages anciens.

Le bûcheronnage et le transport du bois étaient deux autres activités pratiquées en Andorre comme dans toutes les Pyrénées intérieures. Si le bûcheronnage était le fait aussi bien d'andorrans que de *colles* venues de Catalogne, le transport du bois par flottage dans les rivières était un travail spécialisé que des équipes de l'Alt Urgell ou du Pallars prenaient en charge dans tout le bassin du Sègre et des deux Noguera.

Le bûcheronnage prenait deux formes différentes. Soit il s'agissait d'abattre, d'ébrancher et de tronçonner les quelques arbres que le *Comú* avait attribué à un endroit précis aux *caps de casa* qui en avaient fait la demande: affouage ou *fustamenta* pour la construction ou pour la réfection des maisons et des *bordes*, avec interdiction de commercialiser les produits obtenus. Dans ce cas, bien que cela se fasse pendant la morte saison, ce n'était pas une activité complémentaire rétribuée. Soit il s'agissait du bûcheronnage et du débardage des coupes systématiques que les *Comuns* ou les *Quarts* avaient vendues à un entrepreneur andorran ou catalan.

Avant les grandes coupes des années quarante, liées à la création des routes et au transport commode des grumes, ces coupes étaient rares et localisées, à cause des difficultés pour évacuer les produits faute de routes ou de chemins charretiers plus que par manque d'offre. Dans ce cas le travail en forêt était une activité complémentaire réalisée à façon par des *picadors* (bûcherons) andorrans ou par des *colles* spécialisées venant de la Catalogne pyrénéenne, qui suivaient les chantiers et les adjudications, travaillant elles aussi en activité saisonnière. Les *raiers* (de *rai* = radeau), spécialistes du transport des troncs et des poutres par flottage, prenaient ensuite en charge les produits que l'on avait rassemblé (c'est le *desemboscar* = débardage) près d'un cours d'eau ou d'un torrent. Les grumes étaient jetées en vrac dans les torrents et dans les rivières de montagne où ils les accompagnaient pour les guider (c'est le *barranquejar*, de *barranc* = ravin, torrent) jusqu'à La Seu d'Urgell ou à Organyà, où ils constituaient leurs radeaux (*enraiar*). Ils les accompagnaient ensuite jusqu'à leur destination en aval, à Lleida ou parfois à Tortosa, à l'embouchure de l'Ebre: c'est le *navegar*.

Lorsqu'ils étaient suffisamment rectilignes et peu entravés par des rochers ou par des passages difficiles, les chenaux torrentiels (les *canals*) qui sillonnent les versants des auges glaciaires andorranes étaient systématiquement utilisées pour l'évacuation des troncs ou des *rulls*. On abattait les arbres en hiver puis on utilisait les eaux de printemps et de fonte des neiges pour les transporter jusqu'en bas. Nous en avons recueilli des témoignages dans toutes les paroisses, en particulier à Canillo, à La Massana et à Ordino (Canal del Castell, Canal Torta, Canal Llisa, Canal del Barrer). Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des chenaux étaient moins boisés qu'à présent et que leurs abords étaient accessibles. La Canal de la Fusta, qui sert de limite entre les paroisses d'Ordino et de La Massana, à l'Obaga de la Gonarda, doit probablement son nom à cette fonction. Elle commence sous le Coll de Gomà, à l'extrémité d'une crête douce et de hauts versants boisés, pour aboutir au Camí de l'Obaga. Elle permettait d'éviter les *marrades* (lacets) qui permettent d'accéder au Bosc de la Gonarda: coupes dans la partie haute de la forêt, débardage par la *canal* puis transport ou traînage par le chemin vers les villages.

Sur ces activités en forêt et surtout le transport du bois par flottage, nous possédons un ouvrage excellent, non seulement par la documentation, par le vocabulaire et par l'illustration qu'il rassemble, mais aussi par les témoignages et par les histoires de vies qu'il recueille. Il est l'oeuvre de géographes et d'anthropologues, Montserrat Iniesta, Albert Villaró et Carles Feixa: *Entre bosc i lo riu hi passava la vida. El temps dels raiers* (La Seuy d'Urgell, 1991). Nous l'utiliserons pour ce qui suit, avec le complément de nos propres enquêtes.

Avant la construction de routes de largeur suffisante, les cours d'eau étaient les seules voies de transport possibles pour les troncs entre les Pyrénées et les villes qui

avaient besoin de bois d'oeuvre. Même après leur ouverture les cours d'eau furent utilisés pour le transport du bois des vallées reculées vers les routes principales ou vers les premières villes du piémont. On les utilisait aussi, entre deux tronçons de route, lorsqu'il y avait un franchissement difficile de gorges. Le bois amené par le Sègre et par la Valira était rassemblé ou vendu à Organyà, en aval de la Seu d'Urgell[28]. Nous avons vu déjà l'importance de ses foires de la *Sant Andreu*. Cette petite localité était une plaque tournante pour les activités pastorales et forestières, entre montagne et plaines. De là le bois était expédié vers Lleida, Tortosa ou Barcelona par la rivière ou par la route.

L'ouvrage fait mention de coupes importantes et d'un commerce du bois en Andorre en 1845 et 1846, destinés à Tortosa et à Barcelone[29]. Il s'agit d'une correspondance entre Maties Gual, négociant en bois installé à La Seu d'Urgell, et ses correspondants Roc Vergès et Manuel Camps dans ces deux grandes villes. Un envoi de bois d'Andorre, formant un ensem-ble de *rais* arriva à Tortosa en juillet 1845 en provenance de Lleida. Il y avait 33 trains de troncs. Sachant que les *rais* avaient, selon le type de pièces, de dix à 20 troncs liés en-tre eux pour chaque train (plusieurs trains pouvaient être reliés entre eux pour former un seul radeau), cela représente entre trois

---

[28] - Montserrat Iniesta, Albert Villaró et Carles Feixa: *Entre bosc i lo riu...*, p.22.

[29] - Id., p.24 et 26, d'où sont empruntés les extraits qui suivent de cette correspondance. Les originaux sont à *l'Arxiu Diocesà* de La Seu d'Urgell:

Lettre de Maties Gual à Manuel Camps (Barcelona), le 12-04-1845: "*En este mismo instante acaban de llegar los rayeros de Boixareu de Andorra, que han tenido de dejar la madera al mismo rio, por haber quedado seco a causa de los excesivos fríos que se nos han girado de tres días a esta parte.*"

Lettre de Maties Gual à Manuel Camps (Barcelona), le 26-04-1845: "*Mañana van Jacinto y Antonio a partir la madera de Andorra, y marxarían con ellos los rayeros sino por tener la fiesta mayor por Pentecostés y estos dias todos quieren eser a casa, y tener que pagar el jornal a 20 hombres de subida y bajada nos aumenta mucho los gastos, así aguardaremos pasadas tales fiestas.*"

Lettre de Maties Gual à Manuel Camps (Barcelona), le 07-05-1845: "*En esta hace unos días que hemos vuelto al invierno; el viento norte sopla y hace mucho frío, cual tiempo nos ha privado de las operaciones de Andorra por unos días, pues así mejora el tiempo subirán allí rayeros y picadores, a aprovechar el agua, pues parece que se bajará poca madera este año de las montañas, porque no hay nieve, y el tiempo presenta mal.*"

Lettre de Maties Gual à Roc Vergés (Tortosa), le 23-08-1845: "*Si ésta llega a tiempo, diga a los rayeros así que le entreguen la madera de Andorra, que vayan a la Peixera de Lérida, y que tomen los rays que allí encuentren de mi marca, y que los llevon en Lérida, y que prevengan a Montañ o al Porqueres por redortes, que las que estan als rais cuasi no podrán servir por ser consumidas.*"

Lettre de Maties Gual à Manuel Camps (Barcelona), le 23-07-1846: "*Hoy seguramente llegarán a Tortosa los nuestros rayeros, con 33 tramos de madera de Andorra; llegan asimismo los de Ginestà* (probablement Ginestar d'Ebre, une localité au pied de la Serra de Montalt, en amont de Tortosa) *hoy mismo con otra partida muy buena, y sin duda llegarán a la misma Tortosa mañana los de Fiter.*"

cents et six cents troncs. On en profitait parfois pour descendre d'autres produits sur ces radeaux; ce fut le cas lors de ce voyage, avec du charbon de bois provenant de la montagne.

Ce travail en forêt ou sur les cours d'eau était saisonnier et cessait en été, à la fois parce qu'il fallait des bras pour les travaux agricoles et parce que les basses eaux empêchaient le transport. La plus grande partie des travaux commençaient en automne et se poursuivaient en hiver, dans des conditions climatiques éprouvantes. Selon le rythme des crues, on revenait au printemps pour *barranquejar*. Les coupes ou le transport ne demandaient pas de gros moyens: une *destral* (la cognée) pour couper les arbres et les façonner, une *triba* (une tarière) pour perforer les extrémités des troncs, quelques chaînes et une mule pour le traînage. Cette activité était à la portée d'hommes qui connaissaient les gestes techniques, sans investissements préalables.

La coupe (*picar*) pouvait avoir lieu à tout moment de l'année, mais on préférait abattre les arbres en hiver. Les troncs étaient abattus et ébranchés à la *destral*. À l'aide d'un chevalet sommaire pour le hausser, le tronc était équarri sur place, toujours à la hache. On dégageait une face bien rectiligne et plane (*la cara*), toujours dans la courbure concave du tronc, puis les deux côtés (*els cantons*), enfin le dos, moins bien façonné. Les extrémités étaient biseautées pour faciliter le glissement dans les torrents. Ces pièces de charpente étaient normalisées, pour leur longueur comme pour leur tranche. Selon le type de pièce la hauteur variait de 20 à 45 cm et la longueur pouvait atteindre 8,40 mètres (42 *pams*)[30]. Chacun apposait sa marque aux extrémités, pour pouvoir comptabiliser le travail réalisé et pour reconnaître les pièces lorsqu'on constituait les radeaux.

Les troncs façonnés étaient traînés hors du bois par des mules: un trou était fait à la tarière à chaque extrémité du tronc pour passer une corde ou une chaîne. Ils servaient ensuite à lier les troncs à des barres transversales pour former les radeaux (*els rais*). Les pièces étaient soigneusement empilées près d'un torrent ou d'une rivière.

Elles y restaient tout l'été, parfois toute une année, afin qu'elles puissent sécher et mieux flotter au moment du flottage. On amenait les pièces ensuite suffisamment en aval, hors d'Andorre, pour que l'on puisse *enraiar* (former les radeaux). Les *picadors* comme les *raiers* étaient généralement des célibataires ou des *cabalers*, souvent des hommes jeunes, en particulier ceux à qui on confiait le dangereux travail de *barranquejar*.

Cette façon de bûcheronner et de transporter par flottage, l'un conditionnant

[30] - ibid., p.35.

l'autre, s'éteignit entre 1920 et 1930. En effet le transport par la route, par charroi puis très vite par camions, n'imposait plus le séchage: les troncs étaient sortis dans les semaines ou dans les mois qui suivaient l'abattage. Étant transportés plus facilement, il n'était plus nécessaire de les façonner sur place. De plus, pour les scieries mécaniques, il valait mieux avoir des troncs encore verts.

Le bûcheronnage se limita alors à abattre et à ébrancher les troncs, puis à les amener près des routes, par traînage ou par câbles. En Andorre même, à partir de 1932, c'est-à-dire après l'ouverture des deux routes principales, il est difficile de dire si les routes secondaires ont été tracées pour pouvoir réaliser des coupes en forêt ou si les coupes étaient décidées pour pouvoir financer les routes. Dans plusieurs cas il est certain que ce fut simplement pour réaliser un capital que l'on n'avait pas pu exploiter auparavant.

Les forges catalanes

Il paraît certain qu'il y avait cinq forges à la catalane en fonctionnement en Andorre au cours du XIXe siècle. La *Farga d'Andorra*, située sur le Riu Madriu en amont de Ràmio, au lieu-dit La Farga, fut détruite par une inondation en 1837 et, vers 1840, la *Farga del Serrat* subit le même sort[31]. Selon Marcailhou d'Aymerich toutes les forges andorranes fermèrent entre 1889 et 1892 à cause de la concurrence du fer produit par la grande industrie. Pere Molera, dans son *Llibre de la Farga*, fait remonter la tradition sidérurgique de l'Andorre au IXe siècle[32] et affirme que la dernière forge catalane d'Andorre, celle d'Ordino, ferma en 1891.

La métallurgie du fer suivant le procédé dit à la catalane, avec réduction directe du minerai de fer, est très ancienne en Andorre comme dans les Pyrénées catalanes et ariégeoises voisines. Il semble inutile de présenter cette technique, les procédés, les

---

[31] - Selon Jean-François Bladé: *Études géographiques sur la vallée d'Andorre*, 1875, p.83, cité par Salvador Llobet.

[32] - Pere Molera i Solà a publié deux ouvrages de base sur les forges catalanes. Un premier, *La farga*, est un petit livre d'une collection de poche, *Conèixer Catalunya*, édité à Barcelone par Dopesa en 1980. Après la fermeture de cette société, il publia à Barcelone en 1983 avec Consol Barrueco, le *Llibre de la farga*, chez les éditions Dalmau. Il reprend le précédent, qu'il complète et qu'il illustre avec abondance. Page 57, on peut lire: "*Conques andorranes: La tradició siderúrgica andorrana és molt gran. Per una banda, Madurell i Marimon diu que, al segle IX, ja existien fargues; per altra banda, la farga d'Areny va funcionar fins a l'any 1891. (..) Davant la Casa de la Vall hi ha un mall, provinent de la farga de Rossell, que és un testimoni imperible, a manera de monument, de la indústria metal·lúrgica andorrana del passat. El ferro produït a Andorra era consumit al país, i el sobrer era exportat a les comarques lleidatanes.*"

installations et les étapes du travail, car plusieurs ouvrages récents ont été publiés sur ces thèmes. À propos de l'industrie du fer et les forges catalanes au XIXe siècle dans les Pyrénées orientales et en Ariège, Robert Lapassat a publié une plaquette en 1982 dans la revue Conflent[33]. Il y a surtout l'ouvrage déjà cité de Pere Molera, docteur en chimie et professeur de métallurgie à l'Université de Barcelone. Non seulement il fait un historique de la forge et de l'industrie du fer, il décrit la structure d'une forge et les étapes de la fabrication, mais il étudie aussi les réactions chimiques qui se produisent à chacune des étapes et selon les divers procédés (forges à la catalane et autres sidérurgies) et il présente de très intéressantes illustrations des microstructures de divers fers et *massers* obtenus par des *fargues* catalanes, dont certains originaires d'Andorre.

La présence de forges en Andorre est attestée depuis 1747. Salvador Llobet, citant les archives de la famille Plandolit d'Areny auxquelles il avait pu avoir accès, mentionne qu'à cette date Guillem d'Areny passa un contrat avec des ouvriers pour ses *fargues* del Serrat, de Canillo (peut-être la *farga* de Ransol) et d'Envalira[34]. Toujours au XVIIIe siècle, le *Manual Digest* signale cinq *fargues* qui utilisaient le charbon d'Andorre et le minerai de fer de la "*Muntanya dels Meners*", très certainement le *Mener Vell* de la Coma de Ransol. En 1771, le notaire Tomàs Palmitjavila i Picart[35] mentionne dans un acte la *Farga del Serrat*, copropriété des familles Areny et Rossell, la *Farga de Riba*, située à Ordino, de la famille Rossell, et la *Farga del Picart* à Encamp, appartenant aux familles Picart et Areny.

En 1820, puis en 1838, Valls et Junoy signalent seulement quatre forges: à Ordino la grande forge de la Casa d'Areny, à El Serrat la forge de Rossell, à Encamp la forge de Picart et dans la Vall del Madriu la forge d'Andorra. En limite du territoire andorran il y avait la forge de Planes à Os de Civis et la forge de Moles à Arcavell. Cette dernière est à l'origine du hameau frontalier de La Farga de Moles, renforcé ensuite par l'installation de la douane espagnole.

---

[33] - Robert Lapassat: "L'industrie du fer dans les Pyrénées orientales et ariégeoises au XIXe siècle. I- Les forges catalanes." Revue *Conflent*, nº 120, Prades, 1982, 96p.

[34] - Salvador Llobet, *El medi i la vida...*, pages 172 à 177, pour toutes les références concernant les emplacements de *fargues* et leurs mentions historiques.

[35] - id., p.173.

LES FARGUES A ANDORRA, ALS SEGLES XVIII I XIX

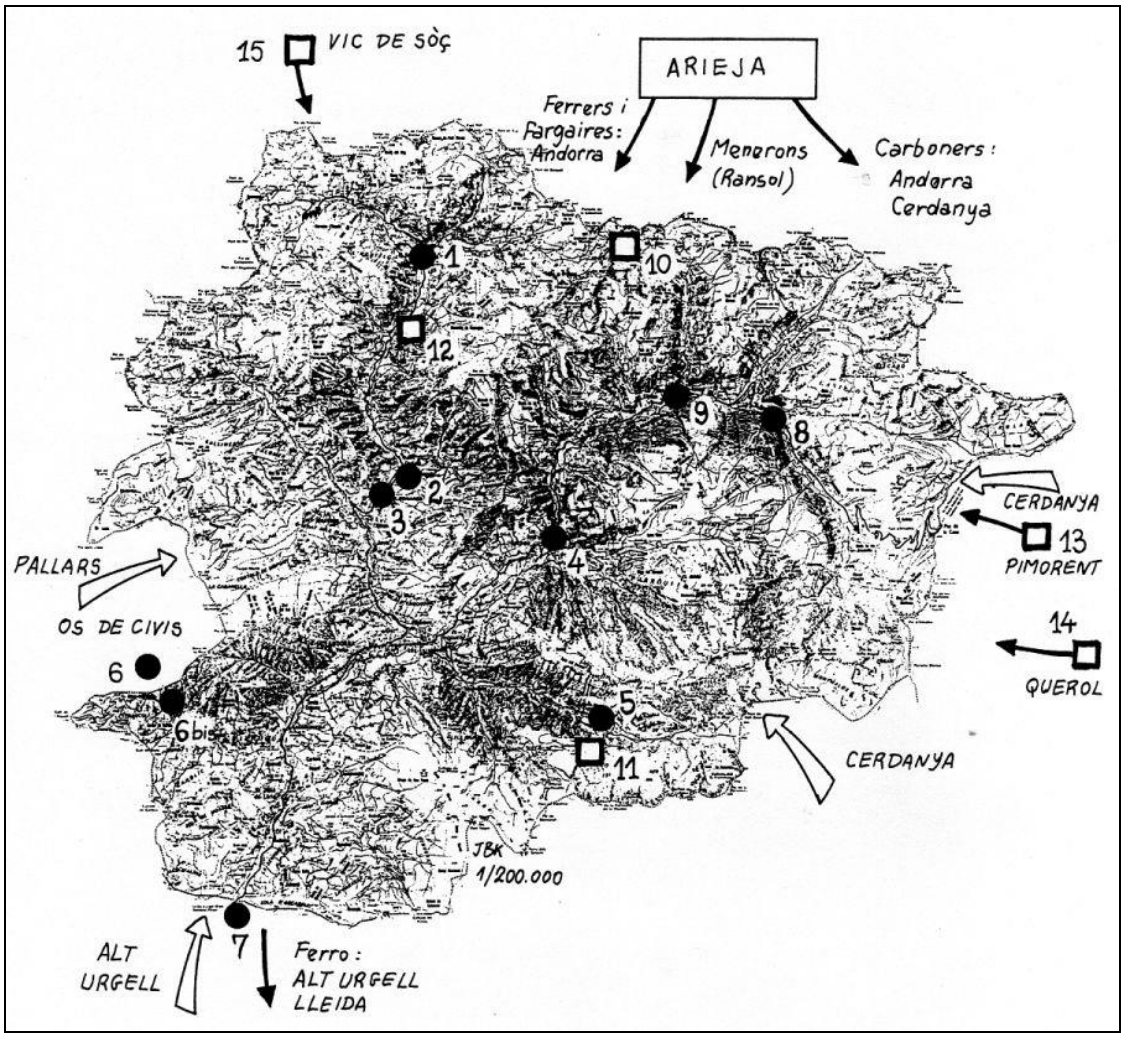

Farga

Mener

Importació de carbó vegetal

Intercanvis i relacions

(Els números fan referència a les llistes de la pàgina que segueix)

LES FARGUES A ANDORRA, ALS SEGLES XVIII I XIX

Les fargues mencionades al segle XIX :

1 - Farga del Serrat. (A la vora del Valira del Nord, a sota del Serrat. Farga sempre secundària, explotada pels Fiter i els Areny, i després pels Rossell i els Areny. Desapareix al 1840, emportada per un aiguat.)

2 - Farga de Riba, o Farga d'En Rossell. (A sota del mateix poble d'Ordino, a la vora del Riu de Segudet.)

3 - Farga de l'Areny. (La més important, 500m avall d'Ordino, a la vora del Valira del Nord. Funciona fins al 1891. Explotada pels Plandolit d'Areny.)

4 - Farga de Picart. (A Encamp, a la vora del Valira d'Orient a Les Bons. Farga de mitjana o petita producció, explotada pels Picart i els Rossell.)

5 - Farga d'Andorra. (A La Farga, a la vora del Riu Madriu. Farga sempre secundària. Desapareix l'any 1837, emportada per un aiguat.)

6 - Farga de Planes. (A Os de Civis, vora el Riu d'Os.)

6 bis - Farga d'En Pere. (A Sant Julià de Lòria, més amunt de Bixessari, a la vora del Riu d'Os.)

7 - Farga de Moles. (A Arcavell, a la vora del Gran Valira, passada la frontera andorrana)

Les fargues mencionades al segle XVIII :

8 - Farga d'Envalira. (A la vora del Valira d'Orient, a un lloc desconegut. No es menciona més al segle XIX.)

9 - Farga de Ransol o farga de Canillo. (A la vora del Valira d'Orient o del Riu de la Coma de Ransol, a un lloc no indicat. No es menciona més al segle XIX)

Meners i provinença del mineral de ferro :

10 - Mener Vell i Mener Nou. (Coma de Ransol)

11 - Pic de la Maiana. (Vall del Madriu)

12 - Les Mines. (Llorts)

13 - Mines del Pimorent.

14 - Vall del Querol.

15 - Vic de Sòç.

La carte qui accompagne l'histoire d'Andorre de Dalmau de Baquer, publiée en 1849, ne situe que quatre *fargues* (il n'y a pas celle du Madriu, qui avait été emportée une dizaine d'années auparavant) alors que l'ouvrage parle de cinq. La carte Valls de Andorra[36], de 1874, mentionne les cinq *fargues* andorranes, dont celle du Madriu qui n'existait plus, et la Farga de Moles. Ce sont les cinq emplacements anciens ou modernes de *fargues* que recense Salvador Llobet.

Dans son ouvrage, Pere Molera recense six *fargues* en Andorre, en y rajoutant la *farga d'en Pere*, près de Bixessari, qu'il place en territoire andorran et que Tomàs Junoy situait à Os de Civis, ce qui n'est pas contradictoire:

"*Les fargues conegudes a terres andorranes són:*

La farga del Serrat, situada a poca distància del poble. La tenien a mitges les famílies Rossell i Areny i fou destruïda l'any 1840.

La farga d'Areny, situada molt prop d'Ordino, anant cap a la Maçana. Era propietat de la família Areny i fou l'úl-tima farga que va funcionar al Principat d'Andorra (1891). Poc després fou cremada. Actualment, ha estat convertida en una serradora.

La farga de Rossell anomenada així perquè era propietat d'aquesta família del Serrat; es trobava al costat de la carretera que va de la Maçana a Ordino. Encara avui, podem observar perfectament la disposició dels elements dintre de l'edifici; fins i tot hi ha l'enclusa formada per la pedra, la dema i el demet. És la farga millor conservada que hem trobat.

La farga de Picart, a Encamp, en un lloc on actualment han estat edificades cases. Era propietat de les famílies Areny i Rossell.

La farga d'En Pere, situada prop de Bixessari, a la vall d'Aós. Els descendents dels propietaris d'aquesta farga conserven encara un masser, que ens han permès d'estudiar.

La farga Vella d'Andorra, al costat del riu Madriu, al peu del pic dels Llops; fou destruïda l'any 1837. La mena utilitzada per a aquesta farga procedia, segons Gallardó i Rubió, de Portè."[37]

Enfin, un feuillet édité par la *Conselleria d'Educació i Cultura* du *Govern d'Andorra*, concis mais très bien fait, réalisé par le *Patrimoni Artístic i Natural* en 1985, fait mention de neuf *fargues* en Andorre, en comptant celle d'Os et celle *del Pere* (ces deux dernières seraient-elles la même, car il était courant que les *fargues* changent

---

[36] - Nous la reproduisons dans le livre 3, page 105, à propos des communications et des passages frontaliers au XIXe siècle. On s'y reportera.

[37] - Pere Molera. *Llibre de la Farga*, p.57.

d'emplacement selon les époques?) et deux *fargues* à Ransol et à Envalira.

L'artisanat textile

Un artisanat textile a existé en Andorre jusqu'à l'entre-deux guerres. Salvador Llobet note[38]: "*En 1894, encara hi subsistien teixidors de llana i de cànem dels país a les Escaldes i Sant Julià, que fabricaven drap de classe ordinària. A Escaldes hi ha encara 10 o 12 batans per a treballar el drap amb l'aigua sulfurosa, i també hi havia una fàbrica de mantes, que semblava que ja hi era en 1880.*" En 1920 il n'y avait que quelques ateliers et une petite fabrique plus moderne, "*però es tractava d'una petita indústria en la qual solament treballaven, fins fa poc, quatre obrers fabricant mantes.*" Il semble que ces artisans et ouvriers travaillaient à l'année au tissage et à la teinture des draps. Il ne s'agissait pas d'une activité temporaire, telle qu'elle était pratiquée par exemple dans des villages de la haute Cerdagne.

C'est la présence d'eaux thermales, utilisée pour les foulons, qui avait fixé cette activité aux Escaldes. Des ateliers avaient existé aussi à Andorra la Vella et à Sant Julià de Lòria, et Tomàs Junoy indique qu'en 1838 les paysans travaillaient la laine et le chanvre qu'ils produisaient et qu'ils faisaient tisser aux Escaldes[39].

Le tabac

Le début de la culture du tabac est très précoce en Andorre puisque, dès le début du XVIIIe siècle il y a des réclamations des autorités françaises et espagnoles qui protestent déjà contre l'introduction de tabac sur leur territoire depuis l'Andorre[40]. Au cours du XIXe siècle et surtout du XXe siècle, le développement de la culture du tabac est lié à la situation de l'Andorre entre deux états qui contrôlent strictement cette culture sur leur propre territoire, avec un monopole d'État et des prix de vente élevés des produits. Il y avait donc tous les ingrédients réunis pour une contrebande fructueuse.

Cette culture se pratiquait malgré un milieu peu favorable. Le tabac produit était de mauvaise qualité car cultivé très au-dessus de sa zone altitudinale normale et souvent très mal séché. C'est à Sant Julià de Lòria que le tabac croît le plus facilement car le climat y est plus chaud. En 1940, à Santa Coloma, le tabac entrait dans une rotation

---

[38] - Salvador Llobet, *El medi i la vida...*, p.170.

[39] - id., p.171, citant le Rd. Tomàs Junoy: *Relació històrica sobre la vall d'Andorra*, p.23.

[40] - ibid., p.197.

annuelle: blé d'hiver, suivi rapidement par le tabac, avec un labour des chaumes et une fumure du champ. Un ensemencement en trèfle est effectué avant de récolter le tabac, puis on ressèmera du blé de printemps en mars suivant[41]. Une autre rotation faisait succéder du blé, des pommes de terre (ou des haricots) et du tabac. Mais, en général, il ne s'agissait pas d'une culture de plein champ, comme dans ces exemples ou comme aujourd'hui: chaque famille cultivait quelques rangées de tabac dans un coin de champ ou, plus souvent, sur un côté du potager.

LA CULTURE DU TABAC

Ordino: transport de la récolte de tabac.

Photographie Chevalier, s.d. Archives Terra Nostra.

Les longues tiges de tabac avec toutes leurs feuilles ont été coupées à ras de terre (on récoltera ensuite les petites feuilles des rejets et même les feuilles sèches qui restent à la souche) puis elles ont été entassées en fagots. Ceux-ci sont transportés ici dans des bâches suspendues à des *arguens*, qui servent le plus souvent à transporter le foin sec à *l'era* de la *casa* ou dans la *borda*.

[41] - ibid., p.121.

LA CULTURE DU TABAC

Andorra la Vella: séchage du tabac.
Photographies Claverol, 1930. Archives Terra Nostra.

Deux aspects classiques des maisons andorranes à l'automne, ici à Andorra la Vella en 1930, donc avant la grande progression de la culture du tabac. Pour leur séchage, des bouquets de feuilles de tabac sont suspendus sans protection aux balcons et jusqu'aux embrasements des fenêtres. En bas, la Casa Paxeco n'a qu'une production modeste, alors qu'en haut la quantité de tabac est plus importante: pour la Casa Asit, plus qu'un revenu complémentaire, c'est déjà une production. Par le biais du séchage des feuilles, toutes les maisons arboraient ostensiblement leur production de tabac. C'était un revenu complémentaire pour la plupart et une spéculation pour certains. Production généralisée, travail en atelier, industriels, négociants et contrebande: des rentrées d'argent pour tout le monde dans une chaîne où tous sont solidaires, pour une activité valorisante et honorable.

Pendant les deux derniers siècles, l'évolution des surfaces cultivées et des prix d'achat sont conditionnés par les évolutions des prix et par les événements politiques dans les deux états voisins. Ainsi, Salvador Llobet signale[42] que la guerre civile espagnole et la seconde guerre mondiale ont fait monter les prix de 20 *pessetes l'arrova*[43] de feuilles séchées en 1935 à un maximum de 600 à 700 *pessetes* en 1942, pour baisser relativement ensuite 300 ou 500 *pessetes* en 1944. Ces hauts prix ont vu parfois le tabac se substituer au blé et au maïs et sa culture remonter jusqu'à El Serrat et aux *bordes* d'Encamp.

Malgré tout la superficie plantée en tabac demeure assez réduite, même aux moments de son plus grand commerce. Elle n'a rien à voir avec la production actuelle, qui voit le tabac remplacer la totalité des autres cultures, y compris les pommes de terre et les fourrages dans les vallées inférieures. En 1944, selon S. Llobet, la production habituelle de ces années d'expansion, dues à des conditions particulièrement favorables à sa culture et à son exportation par les voies traditionnelles, était de cinq à six mille *arroves* de dix kilogrammes, soit cinquante à soixante tonnes, et de cent tonnes les années exceptionnelles. Pau Vila, cité par S. Llobet (p.118) donne une production de quatre mille *arroves* en 1929. On est très en dessous de la production moyenne de trois cents tonnes des années soixante et soixante-dix ou des mille tonnes de la production actuelle.

Les fabriques de cigarettes, de cigares et de tabac pour la pipe donnaient du travail et des ressources complémentaires à beaucoup de familles, soit directement par le travail des femmes ou des jeunes filles dans les fabriques à Andorra la Vella et à Sant Julià de Lòria, soit indirectement par la contrebande. Les premières fortunes, dans les années trente et quarante, se font autour des passages de frontière et du tabac. Une première fabrique avait été créée à Andorra la Vella en 1896, *Tabacalera Andorrana S.A.*[44] (voir les illustrations qui suivent). Elle ferma en 1926, mais six autres ateliers furent crées dans les paroisses basses, où se concentrait la culture. En 1944, Salvador Llobet estimait qu'ils employaient soixante ouvriers, dont cinquante femmes, et qu'ils produisaient six tonnes de produits à commercialiser.

---

[42] - ibid., p185.

[43] - Une *arrova*, ou *rova*, est une unité de poids qui équivaut à un quart de *quintar*. Quant au *quintar* catalan traditionnel, il pèse 41,5 kilogrammes. *L'arrova* pèse donc un peu plus de dix kilogrammes. Évidemment le *quintar mètric* pèse aujourd'hui cent kilogrammes, en Andorre comme ailleurs.

[44] - Salvador Llobet, *El medi i la vida...*, p.185.

L'INDUSTRIE DU TABAC.

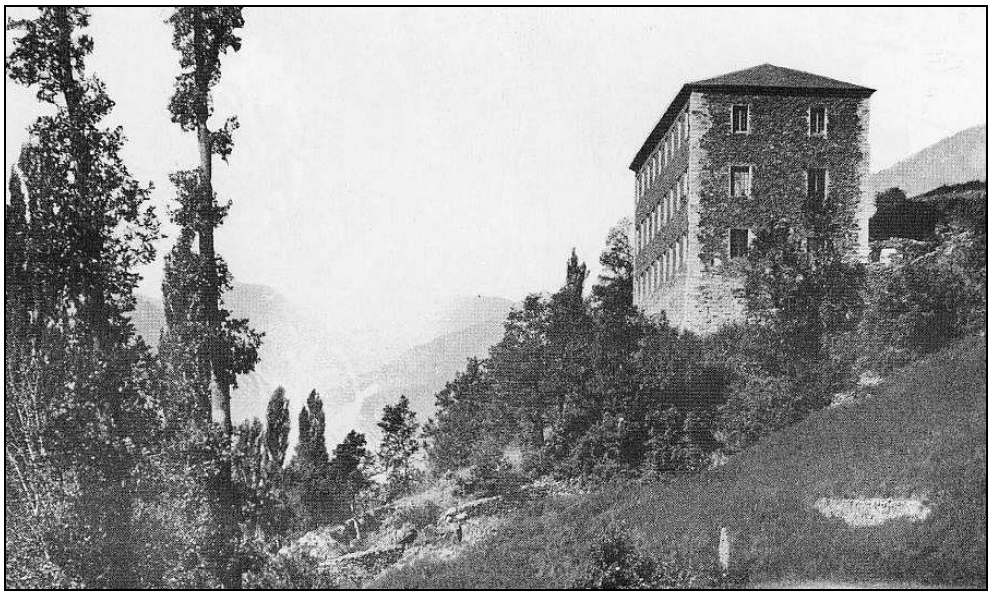

Andorra la Vella: l'industrie du tabac au début du siècle.
Photographies Labouche et Claverol, 1906. Archives Terra Nostra.

En haut la première fabrique, crée dix ans avant. C'est un bâtiment important et moderne, construit en ciment et en pierre, sur trois niveaux. En bas les employés d'une fabrique, deux hommes et dix-sept femmes ou jeunes filles. Ils présentent des rames de feuilles sèches, des paquets de tabac et divers types de cigares. Les deux hommes fument.

Les autres formes d'artisanat

Elles ont toujours été limitées en Andorre, en dehors de la confection à domicile et pour les besoins propres d'outils et d'instruments agricoles, d'*andars* et de bâts, etc. Quelques cases faisaient des sabots. Il y avait aussi le ramassage des souches de buis dans les *rebaixants* des vallées moyennes et inférieures, que l'on dégrossissait avant de les exporter pour la fabrication de pipes ou d'objets divers.

15.2 - La contrebande

Tout ouvrage général sur l'Andorre, universitaire ou pas, se doit d'inclure quelques mots ou quelques pages à propos de la contrebande. C'est une tradition que l'on observe du XIXe siècle à nos jours et il convient de la respecter, car la contrebande était une activité complémentaire comme les autres, pratiquée par beaucoup de monde et très naturelle, comme dans toutes les régions de frontières. Mais il convient aussi d'éviter les approches anecdotiques ou sensationnalistes.

L'étude de la contrebande permet des approches diverses, géographiques, économiques, politiques, sociales et anthropologiques. Il n'est pas question ici d'aller aussi loin, mais plus simplement de situer la contrebande dans l'économie traditionnelle et actuelle de l'Andorre, de montrer son insertion dans le tissu économique et social et d'en décrire, dans la mesure du possible, les itinéraires et les pratiques.

Un seul exemple en montrera l'importance autrefois. Salvador Llobet, dans son ouvrage sur l'Andorre, note les exportations et les importations andorranes, en 1895 et dans les années 1930-1933[45]. Elles sont très déséquilibrées, avec un taux de couverture de 40% seulement. L'économie de marché n'existait pas ou en était à ses balbutiements et l'Andorre, bien que ne possédant pas de monnaie et ne bénéficiant pas de rentrées de capitaux ni de bénéfices financiers, assurait malgré tout les paiements et voyait de l'argent circuler chez elle. Il est évident que l'équilibre était assuré par les revenus de la contrebande, sans laquelle l'Andorre aurait eu de graves problèmes, à la fois de déséquilibre de ses échanges extérieurs et de rareté de la monnaie nécessaire à ses

[45] - id., p. 196, citant J. de Carvajal: *Las Cortes españoles de 1895*.., pp.10-12. En 1895 les importations d'Espagne atteignaient 507.419 pessetes et les exportations 220.000 pessetes.

échanges intérieurs. Pour remettre les choses à leur juste mesure, il faut rappeler que l'économie était pour l'essentiel autarcique et que les échanges avec l'extérieur étaient limités. Ceci étant dit, on peut malgré tout apprécier l'importance économique et le rôle stabilisateur de la contrebande.

Une activité économique normale et bien intégrée dans la société andorrane

Les diverses formes de contrebande ou de fraude (mais, pour les habitants des régions séparées par une frontière, par rapport à quelles règles et à quel ordre économique y a-t-il fraude?) ont toujours existé le long de toutes les frontières. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques ni de données précises -et pour cause- on peut supposer qu'elles ont été (et qu'elles sont encore) plus importantes à travers les frontières andorranes. C'est dû à sa situation de pays-tampon, où les services de douane et de répression des deux États voisins ne sont pas en contact direct. Ils ne peuvent que difficilement coordonner leurs actions. Mais il faut compter aussi sur l'attitude favorable et dépénalisante de l'opinion publique andorrane elle-même.

En effet il ne faut surtout pas considérer la contrebande comme un fait anecdotique, curieux, voire folklorique, mais bien comme une activité économique organisée, policée, possédant son organisation commerciale, avec ses circuits d'approvisionnement et de distribution, avec ses investisseurs, ses sociétés et ses salariés. Malgré les condamnations officielles du *Consell General*[46], faites davantage pour calmer les états voisins et pour obéir aux injonctions des représentants des Coprinces que pour interdire cette pratique, la contrebande était plus que tolérée en Andorre. Elle y était admise, aidée, presque institutionnalisée. C'était une activité reconnue par la société, valorisante, qui entrait dans la gamme des activités que chacun ou que chaque *casa* pouvait choisir dans sa stratégie propre.

Pour prendre un seul exemple important, puisqu'il concernait presque la moitié des andorrans, il était clair pour tout le monde que, sans la contrebande, des revenus et des activités pouvaient disparaître. Nous avons montré que presque tout le monde avait de petites cultures de plants de tabac dans un coin de champ ou dans son jardin familial, dont on faisait sécher les feuilles sur les balcons ou autour des portes d'entrée et que l'on vendait ensuite aux fabricants. Ces entreprises, qui employaient de la main d'oeuvre

[46] - J.A. Brutails, *La coutume...*, p. 9, cité par S. Llobet, *La vida...*, p. 197, signale une décision du Consell General d'Andorre qui prévoit d'expulser toute andorrane qui se marierait avec un contrebandier, mesure qui aurait eu pour effet de dépeupler le pays si elle avait été réellement appliquée. Une sentence de 1896 qui prévoit une amende de 800 pessetes, somme énorme pour l'époque, pour un délit de contrebande.

locale à Andorra la Vella et à Sant Julià de Lòria, ne pouvaient fonctionner (et par voie de conséquence payer les producteurs de tabac et donner de l'emploi) que dans la mesure où la contrebande "exportait" les produits élaborés.

Les expressions utilisées par les personnes enquêtées montrent jusqu'à quel point la contrebande était intégrée dans l'économie comme une activité normalisée. Elles parlent de "*fonts d'ingrés per les famílies*", ou disent simplement, à propos des cultures familiales de tabac: "*El tabac es comercialitzava a l'estranger*"[47]. L'exportation par la contrebande est perçue comme une opération commerciale. C'est la forme la plus courante, au point qu'il n'est même plus la peine de préciser le mode de transport ou d'introduction en France et en Espagne lorsqu'on s'adresse à un interlocuteur qui connait l'Andorre.

Une entreprise

Après les années trente, la contrebande est organisée comme une activité commerciale. Il y a des entrepreneurs de contrebande, qui investissent leur argent ou leurs marchandises, seuls ou en société. Le *cap de colla* touche une partie des bénéfices éventuels, mais il a la responsabilité du convoi, puisqu'il assure la garantie de bonne fin. Les contrebandiers qui effectuent le transport, le *tragí*, sont des salariés recrutés pour chaque voyage[48]. Le prix de la course, qui est toujours un forfait négocié à l'avance (*a preu fet*), est effectué après la livraison. Moins souvent le contrebandier achète son fardeau, le livre et encaisse alors la prix de la vente et le bénéfice éventuel.

Les *colles*, formées d'andorrans ou de catalans du Pallars, de l'Urgellet ou de la Cerdagne, mais travaillant en général pour le compte d'andorrans, avaient un ou deux responsables qui pouvaient être les propriétaires des marchandises ou, plus couramment, les copropriétaires avec des investisseurs qui restaient en Andorre. Il y avait peu de transports individuels ou par petits groupes, mais des *colles* qui pouvaient compter

---

[47] - Traduction: "sources de revenus pour les familles", et "le tabac était commercialisé à l'étranger". Enquête à Andorra la Vella.

[48] - Montserrat Palau Martí, dans son ouvrage sur l'Andorre, publié en 1967 à Barcelone, résume très clairement la situa-tion, page 79: "*El contraban. És aquesta una activitat endèmica, organitzada a Andorra com passa pertot en zones de fronteres. És una activitat sense que constitueixi un ofici, estrictament parlant; els paquetaires són quasi sempre treballadors -pagesos en particular- que, entre dos jornals, o quan la terra vaga, passen la muntanya amb un paquet o fardo de 25 o 30 quilos a l'esquena; aquests contrabandistes són andorrans, uns, d'altres són gent de la contrada; alguns van per compte propi, d'altres s'acontenten de cobrar el viatge treballant per altri que corre, així, els riscos de l'operació.*"

jusqu'à plusieurs dizaines de personnes: la norme est un groupe de cinq à dix, mais on cite des groupes allant jusqu'à trente et quarante porteurs.

Ceux-ci n'étaient jamais sûrs d'encaisser leur salaire car ils étaient responsables de leur fardeau. S'ils jetaient leur paquet à la première alerte ou au premier bruit suspect, non seulement le trajet ne leur était pas payé, mais il leur fallait rembourser la valeur de la marchandise perdue. Ils ne pouvaient abandonner le *fardo* que si le danger était réel (présence évidente des douaniers ou de la *guàrdia civil*) ou si le *cap de colla* en donnait l'ordre: il devenait alors seul responsable devant ses commanditaires. C'est pour cette raison que le *cap de colla* était souvent copropriétaire de la marchandise ou intéressé aux bénéfices, sinon tous auraient jeté leur chargement dès que l'occasion s'en serait présentée afin de ne courir aucun risque, puis seraient revenus ensuite encaisser le prix de leur course.

C'était un milieu dur et âpre, où les rapports étaient codifiés mais où la confiance n'était pas la règle. Pour tous et à tous les niveaux, l'intérêt était la motivation principale (la nécessité étant la seconde motivation pour les porteurs), qui maintenait la cohésion: c'était un ensemble d'intérêts croisés où chacun avait quelque chose à gagner ou à perdre selon l'issue de l'expédition.

Les réseaux de contrebande semblent être pour la plupart contrôlés par des andorrans, mais il y avait aussi des catalans qui investissaient et qui bénéficiaient de ce trafic commercial. Dès qu'il s'agissait de quantités importantes, il fallait à l'amont comme à l'aval des circuits commerciaux et des intermédiaires.

Les contrebandiers

La contrebande se faisait donc de diverses façons et touchait beaucoup de monde. Elle était organisée avec une rémunération selon le risque et la responsabilité. Bien que le portage soit bien payé et attire les jeunes hommes, c'était le risque financier qui était le mieux rémunéré. Ces entrepreneurs qui investissaient et qui commanditaient tout le système ne se déplaçaient pas; c'étaient des personnes connues et respectées, qui pouvaient avoir éventuellement une bonne position sociale, voire des responsabilités politiques à différents niveaux.

Le contrebandier "*de peu*" (de base, ou à pied) portait à dos un chargement, le *fardo* ou le *farcell*, qui pesait de vingt-cinc à trente-cinq kilogrammes, assujetti - plutôt mal que bien - aux épaules par deux bretelles de toile. Il n'y avait pas de lien devant la poitrine afin de pouvoir se débarrasser rapidement du paquet en cas de danger, en le lançant au bord du chemin, dans des buissons ou dans des rochers, parfois même tout en

marchant ou en courant. Un long bâton accompagnait la marche et servait surtout à se retenir lors de la descente, ou à assurer la course ou les sauts lorsqu'il fallait déguerpir vite.

Le chargement, *paquet* ou *fardo,* était dans un sac en toile solide, toile de sac ou toile de jute, sur lequel on avait cousu deux larges bretelles, *les braceres*. Il était sommaire et peu commode à porter, souvent de forme rectangulaire et d'assez grandes dimensions. Dans le cas du transport du tabac, il était très volumineux, dépassant largement la tête du porteur. Celui-ci emportait aussi des provisions, une couverture enroulée et, éventuellement, de grosses chaussures pour passer les zones détrempées ou enneigées, bien qu'il chaussât habituellement des espadrilles.

CANILLO: SOLDEU I LA VALL D'INCLES

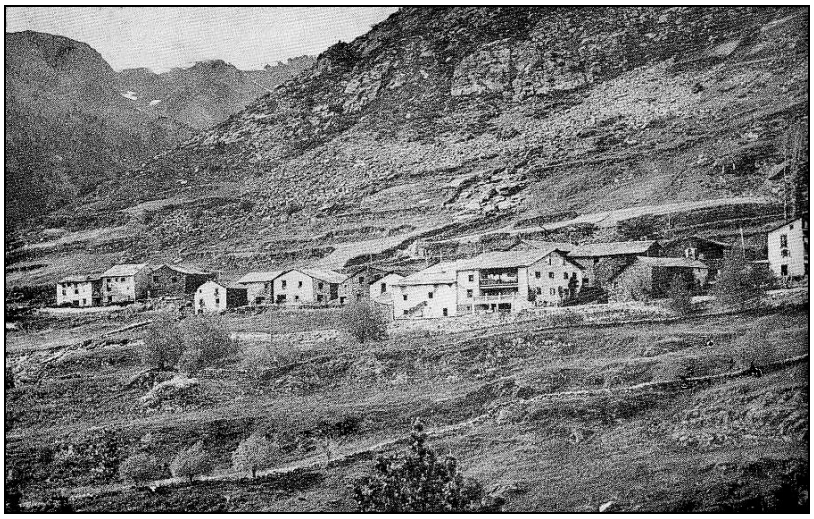

Canillo: Vue générale de Soldeu au début du siècle.
Photographie Joan Sala, s.d. Archives Terra Nostra.

Le petit village de Soldeu était le point de passage obligé pour tous les voyageurs et pour tous les passeurs allant vers la France ou vers la Cerdagne par les hautes vallées de l'est de l'Andorre. Avant Soldeu le *camí reial* remonte la vallée de la Valira; en amont de Soldeu les chemins traditionnels divergent: au nord un itinéraire va vers le Port de Fontargent par la Vall d'Incles (au fond et à gauche de la photographie), à l'est d'autres itinéraires vont vers la haute vallée de l'Ariège par le Port Dret, par le Port d'Envalira ou de Fra Miquel (vers la droite), au sud un chemin va vers la Portella de Joan Antoni et, au-delà, vers la vallée de la Llosa ou la Portella Blanca d'Andorra. Venant de l'extérieur, c'est à Soldeu que l'on trouve les premiers *hostals* andorrans, Cal Hortet et Cal Calbó, au centre et à l'extrême droite de la photographie.

CANILLO: CONTREBANDIERS À SOLDEU

Canillo: Muletier, touristes et contrebandiers à Soldeu.
Photographie Centre Excursionista de Catalunya, s.d. Archives Terra Nostra.

Une photographie extraordinaire et unique en son genre: un muletier, dont la mule est bâtée pour porter des personnes, une des premières automobiles qui pouvaient accéder en Andorre par la route de l'Hospitalet à Soldeu, avec ses passagers, au volant ou à côté du véhicule, les habitants du village et deux contrebandiers, avec leur paquet sur le dos et leur long bâton caractéristique, posant tous ensemble avec le plus grand naturel. Le cliché est pris devant Cal Calbó de Soldeu, une des deux auberges du village, mais aussi un des points stratégiques de la route et des chemins "*de França*". Cette photographie, non datée, mais prise entre 1910 et 1930, montre le passage d'une époque archaïque à une nouvelle situation; elle montre aussi la normalité de l'activité de contrebande, pratiquée au grand jour, tout comme le *tragí* muletier.

ANDORRE: *COLLA* DE CONTREBANDIERS

Colla de contrebandiers en Andorre.
Photographie Claverol, Andorra la Vella (Ernest Costa i Savoia, *Viatge amb els pastors transhumants*, CEC et éd. Montblanc, p. 100.)

Cette équipe (une *colla*) de sept contrebandiers a été photographiée en Andorre, probablement après avoir livré leur marchandise. Ce sont des *paquetaires*, c'est-à-dire des contrebandiers qui amenaient de la laine brute en provenance du Pallars. Bien que non datée, la photographie semble avoir été prise au début des années quarante. Ce sont des hommes jeunes; ils sont chaussés d'espadrilles; chacun a un sac pour quelques affaires personnelles, une couverture roulée qu'ils portent en bandoulière et un bâton.

La mémoire collective garde le souvenir de grands contrebandiers, dont certains toujours vivants et encore jeunes, de villages ou de hameaux des hautes vallées qui étaient des étapes privilégiées, et de la paroisse où se nouaient les plus importantes affaires de contrebande, Sant Julià de Lòria. Par ailleurs, on peut aussi mesurer l'importance économique de cette paroisse, qui compta autant que la capitale dans le processus d'ouverture de l'économie andorrane vers l'extérieur, par le fait que pendant ces années cruciales l'inamovible Síndic en était originaire, lui-même commerçant, homme d'argent, de négoces d'import-export et d'intérêts dans le tabac.

Les produits

Ils ont varié avec le temps et les opportunités mais, depuis deux siècles, la contrebande du tabac est une constante. Francisco de Zamora, cité par Salvador

Llobet[49], nous révèle qu'avant la Révolution Française les andorrans introduisaient frauduleusement en France du sel qu'ils importaient légalement de Catalogne, des mines de Cardona. Vers le milieu du XIXe siècle, le représentant du ministère des finances espagnol à la Seu d'Urgell se plaint de la contrebande du tabac de l'Andorre vers l'Espagne. Il propose d'acheter toute la récolte andorrane pour tarir le trafic, ce qui fut précisé dans un accord conclu entre l'Andorre et l'Espagne en 1851, mais non suivi d'effet[50]. Montserrat Palau Martí, en 1967, présente le tabac comme "l'article de prédilection" des contrebandiers[51].

Depuis le XIXe siècle il s'agit pas seulement du tabac mais aussi, comme dans toute la contrebande pyrénéenne, des divers produits de mercerie et de confection. Après les années trente, à la belle époque de la contrebande, on transporte toutes sortes de marchandises, surtout si elles sont de faible volume ou - relativement - de faible poids: conserves, fils et produits de mercerie, aliments, mais aussi vêtements, laine brute, appareils de radio, pneumatiques de voitures, pièces de rechange pour moteurs, etc. On cite même des transports à dos d'homme, par les cols de montagne, de pièces aussi volumineuses et lourdes que des roues de camions, de l'Ariège vers l'Andorre ou vers la Catalogne.

Les passages et les itinéraires

Les passages frontaliers sont nombreux et, en général, élevés et peu commodes. Parmi les plus utilisés, huit sont situés entre 2500 et 2700 mètres d'altitude, quatre autres entre 2400 et 2500 mètres et quatre seulement sont à une altitude inférieure: le Port de Fontargent (2260 m), le Port de Siguer (2390 m), le Port de Cabús (2301 m) et la Collada de Montaner (2078 m). Ce sont les cols qui font communiquer entre elles des hautes vallées et des estives; ils sont aussi des passages pastoraux ou parfois des

---

[49] - Salvador Llobet, *La vida...*, p. 197, et Francisco de Za-mora, *Diario de los viajes...*, voyage du 28/09/1788.

[50] - Salvador Llobet, *La vida...*, pp. 197-198, citant Sanchez de la Campa. La proposition était irréaliste et d'une grande ingénuité (à moins que l'administrateur *d'hisenda* local n'y ait son intérêt), car il n'y avait aucune garantie quant à l'origine du tabac, que les andorrans pouvaient introduire en contrebande de France, ni quant aux quantités. S. Llobet note: "*suposem que això no es va arribar a fer, ja que el ma-teix comentarista creu que si això es fes, n'augmentaria el cultiu o s'introduiria tabac francès*".

[51] - Montserrat Palau Martí, *Andorra*, Barcelone, 1967, p.79: "*El tabac és un dels articles predilectes - podríem dir clàssic- dels paquetaires; si bé el guany no és gaire important, sempre tenen venuda la mercaderia, perquè agrada molt als pagesos de la comarca i de més lluny, sobretot les rajoles (de picadura) de 100 o 200 grams i l'escaferlata.*"

chemins de transhumance.

Souvent, la voie traditionnelle emprunte le chemin le plus court, même s'il est plus raide et incommode. Quand le choix est possible, le tracé le plus long est rarement utilisé, bien qu'il soit moins fatigant, car sa pente est plus modérée. Ainsi le Port Dret est préféré au Port d'Envalira ou de Fra Miquel. Cette observation peut se vérifier aussi à une autre échelle. Aujourd'hui, les amateurs d'excursions en montagne sont souvent surpris par l'irrégularité des profils des sentiers traditionnels, où alternent des tronçons assez doux et des secteurs très raides et très directs, en particulier aux abords des cols, seulement aménagés par une série de lacets courts et secs (ces secteurs portent nom de *marrades*, de *pas*, de *grau*, ou sont qualifiés de *dret*) qui abrègent l'ascension et que l'on peut recouper à la descente.

Tout ceci est étroitement lié aux pratiques de la contrebande. En effet, il faut passer rapidement les points difficiles ou problématiques, quoi qu'il en coûte, plutôt que de monter ou de descendre longuement par de larges lacets successifs. Il faut pouvoir descendre droit et vite, s'il y a un problème quelconque, voire en sautant ou en bondissant avec l'aide du long bâton... et il s'agit aussi d'utiliser éventuellement la différence de forme physique entre un contrebandier aguerri et des fonctionnaires français ou espagnols.

Ces chemins de contrebande n'ont été abandonnés que depuis peu de temps, puisqu'ils étaient intensément utilisés jusqu'à la fin de années cinquante et, de manière de plus en plus irrégulière, jusqu'aux années soixante-dix. Grâce aux 4x4 ou aux motos tous terrains, certains itinéraires retrouvent, dit-on, une nouvelle jeunesse. Au début des années quarante, alors que les routes nouvelles étaient toutes ouvertes, Salvador Llobet soulignait l'importance économique de ces passages traditionnels qui complétaient, en quelque sorte, le réseau de voies de communications modernes[52].

Deux cartes situent ces passages de contrebande. La première est la reproduction d'une carte d'Andorre du XIXe siècle, probablement de 1874. Les chemins y sont indiqués, ainsi que les *ports* les plus utilisés, qui coïncident tous avec des itinéraires pastoraux ou des chemins de contrebande. Les enquêtes et notre expérience du terrain nous montrent que d'autres cols, tout aussi accessibles pour un randonneur, ne sont pas

---

[52] - Salvador Llobet, *La vida...*, p. 189: "*Aquests darrers* (les cols à grande altitude) *tenen gran valor per a la comunicació directa dels poblats* (...) *però sobretot tenen gran utilitat per a la conducció del contraban. A part del període hivernal en què les neus impossibiliten el pas, no hi ha prou forces frontereres per a privar l'entrada als contrabandistes que travessen la línia divisòria per punts diferents, de nit, si cal. Aquests camins, que no haurien de tenir importància en un país modern, quan ja hi ha rutes per al trànsit motoritzat i rodat, tenen un gran valor econòmic a Andorra, per a aquest comerç extralegal, tan arrelat sempre a les zones de frontera*..."

indiqués s'ils n'étaient pas utilisés pour ces passages. Cette carte est donc, peut-être involontairement, un inventaire des passages de contrebande alors utilisés entre l'Andorre, la France et l'Espagne.

La seconde carte reconstitue les itinéraires en Andorre et les destinations de la contrebande en Ariège, en Catalogne Nord ou en Catalogne. Elle localise aussi tous les *ports* utilisés pendant le XXe siècle, jusqu'à nos jours.

Passages, destinations et itinéraires les plus fréquentés:

On se reportera à la seconde carte, dont les passages sont énumérés ci-dessous de l'ouest au sud, en suivant le sens des aiguilles d'une montre.

1 - *Camí d'Ós de Civis i del Pallars*: par les Cortals de Sispony et par le village de Sispony (1320m d'altitude). On passait par la Collada de Muntaner (2078m). C'était un itinéraire secondaire.

2 - Port de Cabús (2301 m): on devait d'abord franchir en Andorre le Coll de la Botella (2069m d'altitude), qui permettait aussi d'accéder à Ós de Civis, en venant du village de Pal (1547m). Avec le suivant, par le Port Negre, c'est un des principaux passages vers le Pallars et vers toute la Catalogne pyrénénne[53].

3 - Port Negre: depuis le village d'Arinsal (1466m), il était accessible par Comallempla. C'est aujourd'hui le domaine skiable de la station d'Arinsal, les plus hauts remonte-pentes étant installés aux deux cols qui étaient alors utilisés, le Port Vell (2491m) et le Port Negre (2454m). Ils donnaient accès au village de Tor, par la Noguera de Tor, au Pallars et à la Vall Ferrera. Le col était aussi nommé Port Negre de Pallars.

4 - Port d'Ausat ou Port d'Arinsal: depuis Arinsal par le Pla de l'Estany. On franchissait la crête soit par le Port Dret (2683m), soit par le Port d'Arinsal (2734m), situés de part et d'autre du Pic del Pla de l'Estany. Par la vallée du Riu de Monicó ils amenaient à Ausat et à tout le Vic de Sòç. Ils étaient plus utilisés que les cols de la Coma del Forat, car le trajet d'approche était plus bref.

5 - Port del Rat (2539m d'altitude) et Port de Creussans (2643m): on y accédait depuis le village de Llorts (à 1400m) par El Serrat et par la Coma del Forat. Ils amenaient au Vic de Soç et à Ausat.

---

[53] - Ernest Costa i Savoia, *Viatges amb els pastors...*, p. 102, décrit cette route de contrebande, dans les années quarante: *"Per ponent, la llana hi colava per les valls de Tor o Ferrera. En el primer cas se sortia a Pal, ja a Andorra, després d'ascendir als ports de Cabús i de la Botella, i a Arinsal, també en terres andorranes, si es traspassava el port Negre. En el segon cas, s'anava pel port de Boet i es devallava, també, a Arinsal. Tant d'aquesta població con de Pal, calia desplaçar-se fins on finalitzava l'operació, molts camins* (très souvent vers) *Sant Julià de Lòria."*

LA CONTREBANDE: LES PASSAGES FRONTALIERS

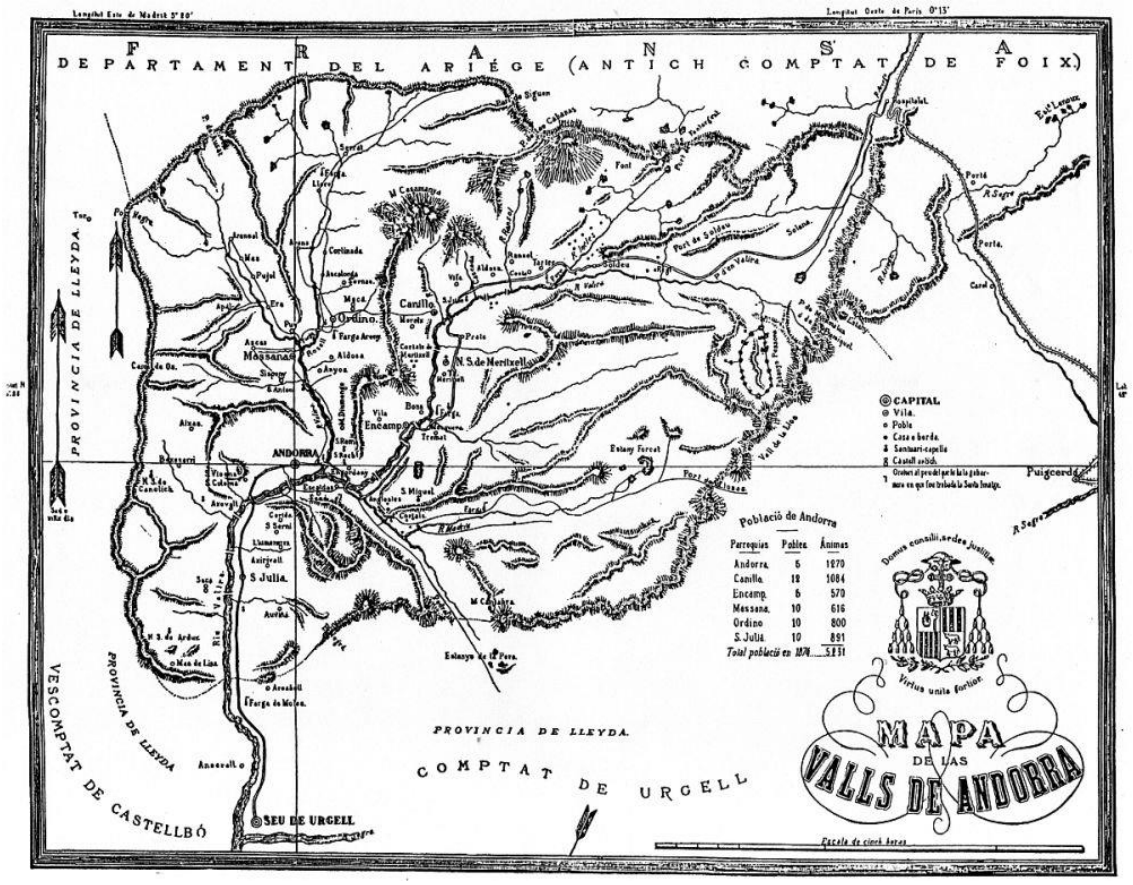

6 - Port de Siguer: depuis Llorts, par El Serrat et par Rialb. C'est un des principaux itinéraires. Avec le Port d'Incles, il desservait la vallée moyenne de l'Ariège. On pouvait utiliser le Port de Siguer (2395m) ou le col voisin, le Port Vell (2434m). Au-delà, par la vallée de l'Estanh Blau et par la vallée du Riu de Siguer, on accédait à Siguer, à l'Ariège et au Vic de Sòç.

7 - Port de Banyell (selon son nom sur la carte andorrane actuelle): accesible depuis Llorts, par El Serrat et par Rialb. En Andorre cet itinéraire est semblable au précédent, mais il donne accès à un autre secteur ariégeois, celui d'Aston et de Las Cabanas, par les vallées du Riu de Quilèrs, du Riu d'Aston et par le Bòsc de Gudanàs. Ce col était plus connu sous le nom de Port de Las Cabanas (2528m).

8 - Port d'Incles (sur la carte actuelle) ou Port de Fontargent: à 2260m d'altitude il donnait accès, à partir du village de Soldeu (1840m), à Aston et à Las Cabanas par la vallée du Riu d'Aston, et à Acs (Ax les Thermes) par le Riu de Nagear. C'était un des principaux passages vers le nord.

LA CONTREBANDE: LES PASSAGES FRONTALIERS

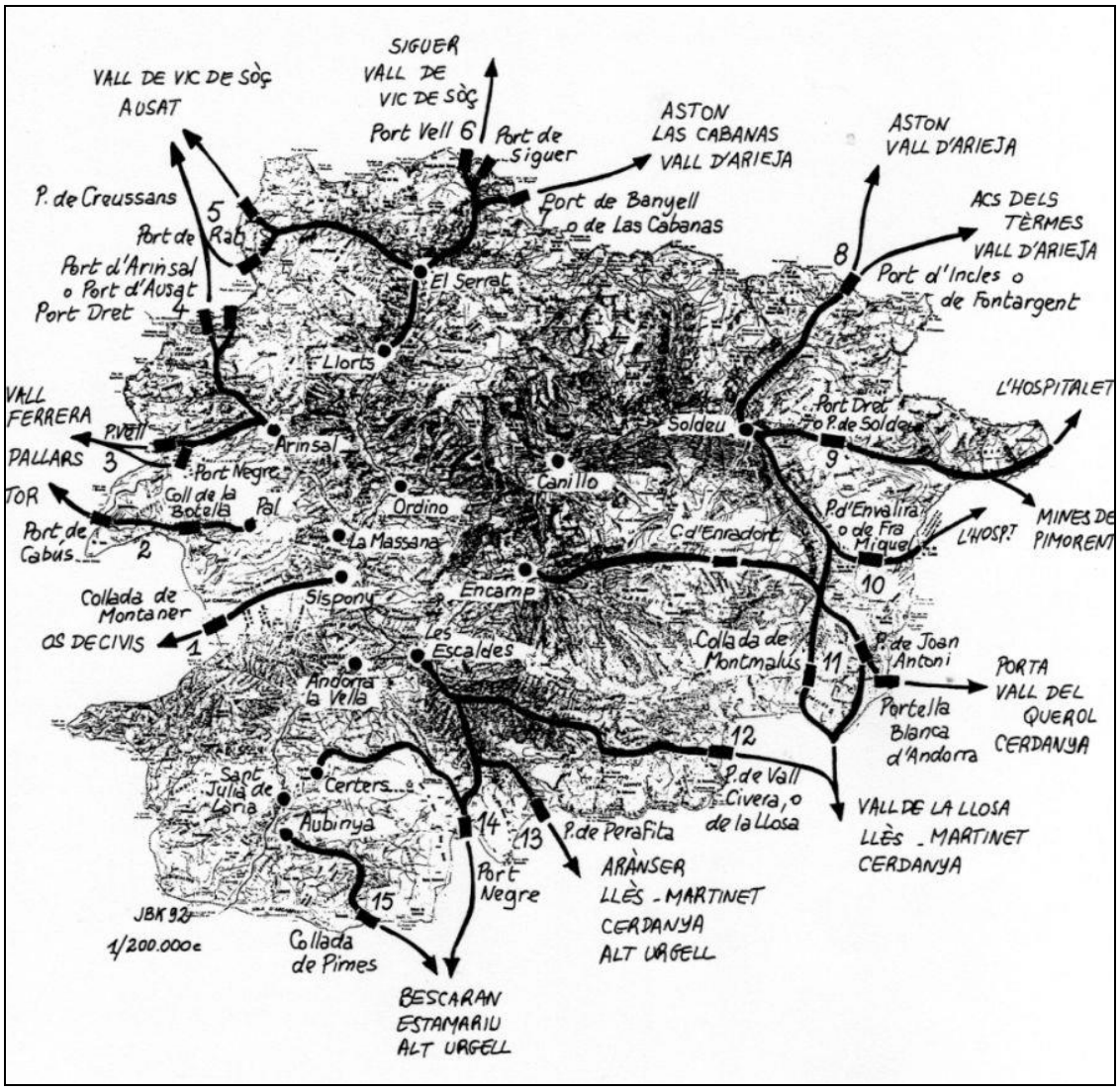

Col ou point de passage frontalier.

Destination ou origine des flux.

Trajet de portage en Andorre.

Point de confluence ou village le plus proche en Andorre.

9 - Port de Soldeu ou Port Dret (2564m): depuis Soldeu, il donnait un accès direct à la haute vallée de l'Ariège et à l'Hospitalet, par le Riu de Sant Josep et par le chemin de la Solana d'Andorra. Il était préféré au Port d'Envalira.

10 - Port d'Envalira ou Port de Fra Miquel (2408m): toujours depuis Soldeu, il menait à l'Hospitalet par le Pas de la Casa. C'est ce col qui a été choisi à la fin du XIXe siècle pour la route de France.

11 - Collada de Montmalús (2704m) et Portella de Joan Antoni (2670m): ces cols étaient accessibles à partir du village de Soldeu (1840m) et de la haute vallée de la Valira d'Orient, ou à partir d'Encamp (1260m) par les Cortals d'Encamp et par la Collada d'Enradort (2448m). Ils donnaient accès à la Vall de la Llosa, sur le versant cerdan et de là aux villages de Viliella et de Llès, ainsi qu'au bourg de Martinet. De la Portella de Joan Antoni on pouvait facilement atteindre au-delà la Portella Blanca d'Andorra (2516m) puis la vallée du Querol, en France; un tronçon du GR 7 suit ce très célèbre chemin de contrebande.

12 - Port de la Llosa (2517m) ou, selon la carte actuelle, Port de Vall Civera: avec le Port de Perafita, c'était le passage principal d'Andorre la Vella-Les Escaldes (1020m d'altitude) vers la Cerdagne par la longue vallée du Riu Madriu. Après le col, on rejoignait la haute vallée de la Llosa et les mêmes localités que pour les passages précédents.

13 - Port de Perafita (2591m). Depuis Les Escaldes on y accédait par la vallée du Madriu jusqu'à Entremesaigües, puis par Claror et Perafita. Il menait à Aränser par la vallée du Riu d'Aränser, puis à Llès, à Músser et à Martinet, en Cerdagne. C'était un itinéraire important, auquel on pouvait accéder également à partir de Sant Julià de Lòria et du hameau de Certers (itinéraire suivant).

14 - Port Negre (2605m): accessible à partir de Sant Julià de Lòria (908m) par les hameaux de Nagols et de Certers (1321m) et par le chemin dit *Camí dels Certeresos*. On peut aussi y accéder à partir d'autres villages de la paroisse de Sant Julià de Lòria, par exemple Aubinyà ou Aixirivall, ou encore à partir des Escaldes par la vallée du Madriu puis par Claror. C'était un itinéraire important qui, par la vallée du Riu de Bescaran, donnait accès aux villages de Bescaran et d'Estamariu, dans la *comarca* de l'Alt Urgell.

15 - Collada de Pimes (2140m): il y aboutit la route actuelle du Bosc de la Rabassa et la piste qui la prolonge, à partir de Sant Julià de Lòria. Ce secteur de la Collada de Pimes et de Caborreu fut jusqu'à aujourd'hui un passage important, grâce à son altitude modeste, à son accessibilité; il met en relation Sant Julià de Lòria et Bescaran et, au-delà, l'Urgellet et la Cerdagne.

Les deux périodes

Avant 1936, c'est-à-dire avant la longue période de crise en Espagne puis en France, qui ne s'achèvera réellement que pendant les années cinquante, la contrebande était une activité très répandue et peu organisée. Beaucoup de personnes, des andorrans

ou des habitants des *comarques* voisines, pratiquaient la contrebande pour leur propre compte, occasionnellement ou plus régulièrement. Elle ne concernait au total que de petites quantités de produits, avec des circuits relativement courts, qu'il s'agisse des itinéraires proprement dits ou des circuits commerciaux.

On passait des produits de mercerie et surtout du tabac, principalement vers la Catalogne. Il pouvait être transporté par le producteur andorran lui-même, sous forme de tabac en feuilles ou sommairement haché; c'était un tabac très fort, de mauvaise qualité. Il allait vers la Cerdagne et, au-delà, vers le Berguedà et jusqu'au Bages et à Manresa, ou tout simplement vers La Seu d'Urgell. Ce transport pouvait rapporter jusqu'à cinq fois la valeur d'une journée de travail salarié[54]. Malgré tout ce que nous avons dit quant à son rôle dans l'équilibre de la balance commerciale andorrane et dans la circulation monétaire intérieure, cette contrebande n'était alors qu'une activité marginale faite, pourrait-on dire, à la petite semaine. Selon les époques, et surtout selon les législations et les taxes dans les États voisins, elle connaissait des hauts et des bas. Mais elle a peu de chose à voir avec ce que sera la contrebande par la suite.

Après 1936, pendant cette très longue période de guerres, puis de restrictions et de pénurie qui touchent alternativement - ou parfois en même temps - les deux versants des Pyrénées, c'est-à-dire de la guerre civile espagnole à la fin des années cinquante, l'Andorre devient une plaque tournante, à la fois pour les passages de personnes et pour les marchandises illégales (évidemment aux yeux des états et des régimes français et espagnol). La contrebande se développe beaucoup et devient une activité organisée, structurée, régulière. Elle est conçue et perçue alors comme une branche économique comme les autres. Elle a contribué - c'est de notoriété publique en Andorre - à la création ou à la consolidation de solides fortunes, au même titre que le commerce en boutique, que le tourisme hôtelier, les activités bancaires, la spéculation foncière ou la construction.

Il faut bien voir qu'il ne s'agit plus alors de trouver des revenus complémentaires pour les familles andorranes (c'était malgré tout l'objectif de bien des porteurs), mais de répondre à une demande extérieure. Il y a raréfaction de certains produits accompagnée d'une stimulation des échanges par les hauts prix: il y a spéculation et, en particulier, la nécessité d'alimenter en produits le marché noir[55].

---

[54] - Selon des enquêtes à Andorra la Vella et aux Escaldes.

[55] - Marché noir en France, "*estraperlo*" en Catalogne et en Espagne. Un témoignage a éte publié dans *El Temps* (València, 25/04/1988, par Ramon Aymerich), dans un article intitulé "*Andorra: el color del diners.*": "*Per a Pere Arties, de Bellver, com per a molts altres pagesos de la Cerdanya o del Ber-guedà, el petit contraban va esdevenir una sortida per apaigavar la misèria. (...) L'estraperlo va ser el punt d'arrancada de l'economia andorrana en la dècada dels quaranta. Juntament amb el tràfic de*

On transporte toujours du tabac, mais en plus grandes quantités. Ce sont le plus souvent des produits élaborés par les fabriques andorranes, empaquetés et étiquetés. Mais on trafique aussi avec tout, comme nous l'avons vu, chaque fois qu'il y a une possibilité de vente et de bénéfice important par rapport à la valeur initiale du produit[56]. Sauf pendant la seconde guerre mondiale, ces marchandises sont achetées en France, passées une première fois en contrebande en Andorre, puis à nouveau passées en contrebande et vendues en Espagne, mais avec plus de risques.

Pendant toute cette période la contrebande aboutit surtout en Espagne car la pénurie y est plus grande et parce que le marché noir y est devenu une véritable institution. Pendant la seconde guerre mondiale, les destinations se répartissent des deux côtés: on transporte du tabac, des conserves et des produits de première nécessité. Dans l'après-guerre c'est à nouveau l'Espagne que l'on approvisionne, car elle passe par des années noires, avec une crise économique, des restrictions et des rationnements. L'économie d'autarcie imposée par le régime franquiste raréfie les produits et prolonge l'isolement économique dû à la guerre.

Pour les grandes *colles* qui sont alors constituées, pour ce commerce constant par le biais de la contrebande, le passage à la frontière ne se faisait que lorsqu'elle était peu contrôlée, car de telles troupes ou les va-et-vient continuels ne pouvaient pas passer inaperçus. Ils risquaient d'être interceptés de temps en temps. Soit on était informé des heures et des passages libres soit, disent nos informateurs, il y avait tout simplement des arrangements entre le *cap de colla* et les carabiniers espagnols, plus qu'avec les douaniers français, voire l'accord pouvait se faire directement entre les commanditaires et les autorités des pays voisins. De toute façon il n'y avait pas de danger en Andorre, si on respectait les formes, car la douane et la police n'exerçaient pas de surveillance. Ce sont donc des polices et des douanes françaises et espagnoles dont il fallait se méfier, ou avec qui il fallait pacter.

Un type de contrebande de laine brute, en fait un circuit d'exportation parfaitement organisé, est décrit d'une manière précise, vivante et documentée par Ernest Costa i Savoia dans son ouvrage très précis: *Viatges amb els pastors*

---

mercaderies, també el de persones. "Quan la Gestapo corria pel sud de França -continua Arties-, més d'un va fer la primera pela, passant gent per la frontera, jueus, oficials aliats... Però les coses ja es van fer més dures. Corrien els maquis per la zona i també contrabandistes professionals. La guàrdia civil ja no demanava l'alto, disparava a matar".

[56] - Idem: *"Anavem de nit, set o vuit homes, i una vegada a Andorra, ja ens esperaven amb el fardo. No sé, baixàvem una mica de tot, pneumàtics, pintes, tabac, mitges, ulleres... En un viatge podies guanyar dues-mil cinc-centes pessetes. Els andorrans? Els recordo com a bon negociants, començava a ha-ver-hi botigues; les dones treballaven el tabac i els homes al cafè, a fer negocis".*

transhumants[57]. Les réquisitions allemandes en France pendant la seconde guerre mondiale et la pénurie en matières premières qui en fut la conséquence firent monter les prix de la laine brute. Parallèlement, dans les Pyrénées catalanes, la post-guerre civile était très dure, marquée par une grande pauvreté et par une désorganisation des circuits commerciaux. Il y avait donc de la laine bon marché qui ne trouvait pas preneur vers Barcelone ou vers l'Espagne intérieure, ainsi que des porteurs qui ne demandaient qu'à effectuer son transport jusqu'en Andorre. De là, par camions, l'exportation[58] comme laine andorrane se faisait normalement vers la France, par le Port d'Envalira et par le Pas de la Casa, jusqu'à la gare de l'Hospitalet. Lorsque le Port d'Envalira était fermé, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'hiver, les sacs de laine étaient transportés à dos d'homme ou à l'aide de traîneaux rudimentaires, du Riberal d'Envalira au Pas de la Casa. Bien que les conditions matérielles et les techniques de transport soient les mêmes, il ne s'agissait pas de contrebande, mais d'un simple portage.

Un phénomène permanent et actuel

Selon diverses sources, la contrebande serait toujours actuelle, pratiquée pour leur compte par des amateurs de sensations fortes ou par des prestataires de services. Elle utiliserait les passages traditionnels lorsqu'ils sont devenus des pistes ou des chemins commodes. Les motos et les véhicules tout-terrain ont remplacé les porteurs. On passe, dit-on, tout ce qui peut avoir de la valeur ou rencontrer un problème à la douane, aussi bien que ce qui en a moins, pour l'émotion, dans la jeep ou dans le sac à dos du motocycliste. Cette contrebande ou ces sorties illicites sont effectuées par des personnes extérieures à l'Andorre qui entrent par la montagne. Elles descendent à Sant Julià de Lòria, à La Massana, à Andorra la Vella ou aux Escaldes, elles achètent pour leur compte ou pour des amis qui les ont chargés de passer quelques produits ou marchandises, puis elles repartent par le même chemin, donc sans passer par les douanes du Pas de la Casa ou de La Farga de Moles. Ce sont de petits achats, des chaînes HiFi, des microordinateurs et divers autres gadgets. Mais cette contrebande serait aussi le fait de résidents en Andorre, afin de livrer des commandes effectuées en Andorre et payées par des acheteurs étrangers: on le voit, comme toujours dans ces cas-là, il court les histoires les plus diverses, impossibles à vérifier. Dans le cas toujours possible où elles ne seraient pas fondées, elles montrent cependant la persistance de la contrebande sous la forme de mythes collectifs; à ce titre elles enrichissent davantage

---

[57] - Ernest Costa i Savoia, *Viatges amb els pastors transhumants*. *Centre Excursionista de Catalunya*, éditions Montblanc, Barcelona, 1987, pp. 100-105: "*Parèntesi amb contrabandistes*".

[58] - Les andorrans avaient le droit d'acheter en France, pour leurs propres besoins, ou d'y commercialiser aux conditions normales de marché leur propre production, en dehors du tabac et des produits dérivés.

légendaire un très ancien et très fourni.

Avec les achats sur place de millions de visiteurs chaque année, avant 1992, et la sortie hors d'Andorre de ces marchandises dans le cadre des tolérances des services douaniers des deux états voisins, puis avec l'accord commercial de l'Andorre avec la Communauté Européenne, la contrebande classique a perdu de son intérêt. Elle a éte remplacée par des importations et un commerce normal et déclaré, payant les taxes à l'importation et laissant aux nombreux acheteurs le soin de repasser les produits à la frontière.

D'autres formes de contrebande existent-elles aujourd'hui? Elles prennent le plus souvent la forme de trafics de marchandises, de produits ou de bétail, de fraudes, d'entrées ou de sorties illégales à la frontière elle-même. En cela, l'Andorre ne diffère pas de ce que les faits-divers révèlent de temps en temps à propos des autres frontières extérieures de la CEE, des ports de commerce ou des frontières de tous les autres pays du monde qui ont encore des barrières douanières. On peut relever dans la littérature, mais aussi dans la presse et dans les déclarations officielles des exemples, plus ou moins grossis et affabulés, tradition et image de marque obligent, qui font penser à l'existence et à l'importance de ces trafics parallèles.

1 - A la fin des années quatre-vingt, en particulier en 1988 et en 1989, les agriculteurs et les éleveurs catalans ont protesté contre les exportations de bétail de l'Andorre vers l'Espagne. Le gouvernement de la Generalitat de Catalogne et le gouvernement espagnol s'en sont mêlés, ce qui laisse penser qu'il y avait quelques fondements. Les services andorrans concernés et le gouvernement ont publié des protestations contre ces médisances, affirmant que toutes ces exportations étaient légales et contrôlées à tous points de vue, contrôles sanitaires et d'origine.

Les deux parties avaient raison. L'origine andorrane, c'est-à-dire l'éleveur qui vendait, était vérifiée; l'exportation des productions agricoles et pastorales de l'Andorre vers l'Espagne ou vers la France est possible sans autre limite que la capacité de production andorrane elle-même. Mais, d'un autre côté, les éleveurs catalans affirmaient, avec les statistiques des services douaniers à l'appui, que ces exportations de bétail, des bovin essentiellement, étaient sans commune mesure avec l'élevage andorran. Très explicitement, ils affirmaient qu'il s'agissait d'un trafic de bétail du sud de la France vers l'Espagne via l'Andorre, d'une contrebande à une importante échelle, avec légalisation et "blanchiment" au passage des brunes des Alpes, des blondes d'Aquitaine ou des rouges de Salers.

Si cela est vrai - et ça en a toutes les apparences -, ce n'est qu'un avatar d'une

longue tradition andorrane: les éleveurs andorrans ont toujours pratiqué un jeu commercial d'achats ou ventes de bétail, andorranisé au passage, entre les marchés et foires de l'Ariège et de la Catalogne, selon la conjoncture ou selon les saisons. Forts des franchises accordées par la France et par l'Espagne au nom des Coprinces, ils en profitaient pour négocier du bétail qui n'était pas toujours originaire d'Andorre.

C'est classique, au point qu'au début du siècle les services français avaient pris des mesures de protection qui consistaient à limiter les ventes annuelles des andorrans vers la France au tiers du bétail recensé dans la Principauté. Pour la petite histoire nous noterons que pour protéger les intérêts de leurs électeurs et ceux de leurs *cases*, les autorités andorranes avaient tourné cette réglementation en recensant beaucoup plus de bétail qu'il n'en existait dans le pays, pour faire les tiers plus gros. C'est l'origine probable des disparités que l'on observe dans les statistiques selon les divers auteurs.

Pour en revenir à cet épisode récent, il n'y a pas eu d'autres suites, ce qui implique que les exportations sont devenues raisonnables et que les origines réelles ont été mieux contrôlées... ou que l'on a trouvé d'autres circuits. Il montre la permanence d'un jeu commercial à travers la frontière, légal ou en partie illégal selon les circonstances, et son adaptation à de nouvelles situations. À travers cet exemple on note une certaine impuissance des services douaniers français, andorrans et espagnols à contrôler les exportations et les passages, ainsi que les titres de propriété du bétail et leur origine.

Comme au début du siècle, les autorités andorranes protègent leurs ressortissants. Tout se passe comme si elles acceptaient de laisser une marge de manoeuvre aux éleveurs, que ce soit pour aider à maintenir une activité d'élevage aujourd'hui en déclin ou pour éviter de créer des scandales, donc de protéger indirectement les trafiquants. Très récemment, au cours du premier semestre de 1993, il a été question à nouveau d'un important trafic de bétail, dont la presse andorrane s'est faite l'écho. Mais, cette fois-ci, il semble que toutes les autorités s'y impliquent, de part et d'autre de la frontière.

2 - Parallèlement à ces échanges passant par les points frontaliers contrôlés, les romans actuels racontent des échanges furtifs de bétail par les passages traditionnels. Bien que fiction romanesque, il faut avouer qu'ils sonnent vrai: le contexte et le milieu y sont bien observés. Dans son roman *Escapa't d'Andorra*[59] Assumpta Margenat écrit, pages 32 et 33:

"De tant en tant en Martí s'aturava indecís de prosseguir. I jo li demanava que

[59] - Assumpta Margenat. *Escapa't d'Andorra* (traduction: Échappe-toi d'Andorre). Editions La Magrana, Barcelona, 1989.

continués. Per favor.

- Una cosa que em va tocar fer era canviar vaques per eugues, dels ramats d'Andorra amb els de Cerdanya. Aquests tractes els feien els pagesos i tractants a la Seu, al cafè, els dies de mercat. Tots s'hi estalviaven diners. I també hi va haver qui va fer molts duros amb aquest contraban. La meva feina era senzilla, només havia de conduir el bestiar cap aquí o cap allà. Ells necessitaven algú que es conegués tots els camins i racons de la frontera, i m'ho pagaven bé... I pels animals, aquelles vaques calmoses no hi havia ni Catalunya ni Andorra. Elles viuen al seu Pirineu, saps? (...)

- Els carabiners, que em coneixien perquè sempre em trobaven per aquells topants, es pensaven que passava televisors cap a Espanya. Es deixaven veure, m'esperaven a la vora del camí, i em proposaven que els fes algun viatge per ells, i que ja farien la vista grossa per altres vegades.(...)

- Aquella temporada va funcionar el negoci de l'intercanvi de bestiar, jo tractava molt un andorrà, en Tarrats, un criador de cavalls. Un dia em va dir de treballar per a ell. Li vaig dir que si. És l'amo d'aquesta borda i de gran part de les Valls."

Actuellement, dans les estives dont la plupart sont au contact d'une frontière, avec d'autres estives au-delà, le bétail n'est plus gardé et contrôlé comme autrefois. Il lui arrive de passer spontanément la frontière. Avec les apports et les retraits continus de cheptel au cours de l'estivage réalisés par certains importants éleveurs andorrans, avec la nouvelle mode qui consiste à faire transhumer aussi le gros bétail (c'est-à-dire à faire monter en estivage des vaches que l'on achète pour l'occasion ou que l'on avait en pension hors d'Andorre, tout en encaissant au passage les importantes primes que le gouvernement andorran accorde au bétail qui pacage en Andorre), il est parfois difficile de s'y retrouver.

Les passages frontaliers (dans le cas du roman on doit le situer entre Les Escaldes ou Encamp en Andorre et la Vall de la Llosa en Cerdagne), furent fréquentés de tous temps par les bergers et par les contrebandiers, autrefois à pied, aujourd'hui en moto, et à cheval par l'héroïne du roman, qui s'échappe d'Andorre par la montagne avec l'aide de son *eucasser*-artiste (pp. 166-167):

"Fins que després de molta estona de pujar, arribàvem dalt d'un coll i davant nostre apareixien les muntanyes com si fossin gegants blaus.

Em vaig girar per contemplar el paisatge. Des d'allà es veien les Valls. Jo ja tenia ganes de perdre-les de vista. Anàvem pujant costa amunt.. (...) Vam passar pels llacs. No havia estat mai tan amunt ni havia vist mai uns llacs tan transparents. Estan allà... per a ningú. (...) Després les pujades ja van ser més suaus i els colls més baixos. I ja hi començava a haver arbres una altra vegada.

- Això encara és Andorra?

- Ara estem passant el límit. Aquí on comença aquest bosc s'acaba Andorra.

S'acabava Andorra... El sol, cada cop més a l'esquena, s'anava amagant; i l'aire

començava a tallar la cara."

3 - Mais, selon diverses sources, les fraudes ont lieu tout simplement par les postes de douane. Nous avons évoqué les exportations de bétail. Il y a toute la légende - plus ou moins fondée mais jamais réellement démontrée - des policiers ou douaniers espagnols achetés, des passages modestes ou importants, depuis les quelques caisses de wyskie dans le coffre d'une voiture qu'on ne contrôle pas jusqu'au camion de marchandises avec des papiers apparemment en règle. Cela fait partie des clichés, qui se trouvent confortés aux yeux de l'opinion publique par des cas isolés de corruption[60]. Toujours dans le roman d'Assumpte Margenat, page 19, on lit à propos des risques courus par le passage de quelques millions de pessetes par le poste frontière de la Farga de Moles:

"Pensa que si t'enganxen amb això (l'argent) *a sobre et relacionen amb l'últim camió de tabac o de vídeos passats d'estranquis, o amb qualsevol expedient dels que tenen incomplets... i llavors la ballarem! Pensa que va així: amb un que en troben en tapen un altre que encara no han trobat!"*

Jusqu'aux déclarations du chef de gouvernement andorran, M. Òscar Ribas Reig, dans son discours-programme présenté au *Consell General* le 6 février 1990, qui peuvent avoir une seconde lecture, sous l'angle de la contrebande et des passages frauduleux par les postes de douanes: on souhaite mieux contrôler, réduire les trafics et réprimer. S'agit-il d'une déclaration nécessaire pour calmer la CEE avec qui on devait signer incessamment un accord commercial global, comme par le passé on condamnait la contrebande pour tranquilliser les services douaniers et les autorités des États voisins, ou bien s'agissait-il de la volonté de changer réellement de fond en comble les règles du jeu? On lit:

"El meu Govern pensa estudiar la creació d'una Duana Central que permetria coordinar les operacions en un mateix indret amb la correlativa agilització dels tràmits d'importació i exportació de mercaderies. Alhora, aquesta Duana Central comportaria un sensible augment de la verificació i control de les mercaderies amb la consegüent reducció de les possibilitats de frau."

4 - Comme à propos d'autres frontières, la presse s'est faite l'écho des entrées illégales de devises. Plusieurs affaires ont défrayé la chronique entre 1985 et 1990; des arrestations ont eu lieu en Espagne. Cet aspect des relations transfrontalières a mérité quelques reportages, dont nous donnent des exemples dans les documents annexes[61].

---

[60] - En mai 1993 le directeur des douanes espagnoles à la frontière hispano-andorrane de la Farga de Moles a été arrêté par la police espagnole car il était soupçonné d'avoir participé à des trafics frauduleux pourtant sur des sommes considérables.

[61] - Documents annexes 26.215: La perméabilité de la frontière. Articles de l'hebdomadaire *El Temps*,

Bien que la fonction principale de l'Andorre ne soit pas un refuge pour les capitaux, comme pour la Suisse ou pour certains micro-États caraïbes ou extrême-orientaux, et bien qu'il soit difficile d'en apporter les preuves, ces cas publics tout comme l'intérêt et la surveillance spéciale des services français et espagnol donnent indirectement la mesure de ces échanges financiers.

Toujours à titre d'exemple, on a également observé en 1989 et 1990 une progression de la demande et de la vente d'appartements en Andorre, parallèlement à l'action des services fiscaux espagnols visant à pourchasser l'argent non déclaré (*el diner negre*) dissimulé sous des primes d'assurances à cotisation unique souscrites dans des banques et dans des caisses d'épargne espagnoles et catalanes.

5 - À partir de cette énumération, il est vrai quelque peu incohérente, on peut en déduire que la tradition contrebandière de l'Andorre se maintient encore aujourd'hui, avec des formes et des procédés variés et sans cesse renouvelés. L'opinion publique y est toujours aussi peu scandalisée par les échanges qui suivent des circuits commerciaux parallèles. Il est probable qu'une répression trop stricte et trop soudaine créerait un malaise et une réprobation quasi générale, du moins parmi les citoyens andorrans.

S'il devait être traité un jour par les institutions andorranes, ce thème ne serait pas à aborder sous le seul angle pénal ou de la répression, suivant les modèles français et espagnol (et, en général, des autres États), c'est-à-dire par le biais de la culpabilisation car, pour cela, il faut avoir l'opinion publique derrière soi. En dehors des cas les plus amoraux et répréhensibles, il faudrait plutôt le traiter comme une activité économique qu'il s'agit de faire évoluer ou de remplacer. C'est en modifiant ses causes et ses mécanismes, ou en permettant son émersion pour de meilleurs contrôles et fiscalisations, que l'on peut limiter cette activité inhérente aux frontières économiques matérialisées.

15.3 - Les migrations temporaires

À propos de l'élevage nous avons signalé les migrations de travail en mai et juin de *colles* de huit à dix hommes, exceptionnellement davantage, pour la tonte des brebis. Ces équipes existaient dans toutes les Pyrénées catalanes, Andorre comprise. Elles

---

València, du 25-04-1988: "*Andorra: el color dels diners.*", du 12/12/1988: "*Milers de milions s'escapen anualment via Andorra. L'evasió és catalana.*", du 27/11/1989: "*L'últim refugi.*"

faisaient aussi la moisson (*segadors* ou *garbers*) ou la fenaison (*dalladors*). Ces mêmes migrants saisonniers pouvaient compléter la saison de la tonte par la construction des murs en pierres sèches des champs et des chemins (*parets*), ou leur réparation[62]. En Andorre, les hommes des paroisses basses allaient faucher pendant deux ou trois semaines à Soldeu et dans la Vall d'Incles.

Si, dans chaque paroisse, des *traginers* exerçaient leur métier à l'année, le *tragí* pouvait devenir aussi une activité complémentaire pour de jeunes hommes, voire pour des adolescents.

Des équipes d'Andorrans, hommes et femmes, descendaient à l'automne pour faire les vendanges en Languedoc, surtout dans l'Hérault où, par ailleurs, venaient aussi des bergers et leurs troupeaux transhumants. Toujours pendant l'hiver d'autres jeunes andorrans, des *cabalers*, allaient en Languedoc comme ouvriers agricoles, pour déchausser et travailler les vignes, surtout aux alentours de Capestang et de Béziers; ils revenaient pour les *festes majors*, en juin ou juillet. Ces migrations saisonnières devinrent pour certains des migrations définitives. C'est l'origine des colonies andorranes à Béziers et en bas Languedoc. On nous a signalé des équipes de vendangeurs andorrans jusqu'en Côte Vermeille, qui venaient avant-guerre avec leurs mules à Banyuls.

Pendant deux saisons par an seulement ou à l'année, surtout à partir d'Encamp et de Canillo, des hommes allaient travailler dans les mines "*a França*", c'est-à-dire à La Greda et à Luzenac en Ariège, dans les mines de talc. À partir d'Andorra la Vella-Les Escaldes et de Sant Julià de Lòria, beaucoup allaient se louer pour l'hiver en Catalogne, où ils acceptaient tous les emplois. On les utilisait souvent comme maçons, manoeuvres ou menuisiers. Les filles allaient surtout "*a Espanya*", en particulier à Barcelone et dans les villes de Catalogne, mais aussi en France, pour des emplois de *minyones*, c'est-à-dire comme employées de maison: bonnes, personnel de service, demoiselles de compagnie.

Bien entendu, en Andorre comme ailleurs, il faut souligner l'importance des connexions et circuits qui orientent et qui canalisent les flux migratoires, ainsi que leurs relations avec la vie pastorale (dont la transhumance directe ou inverse) et avec la diaspora des *cabalers* contraints de s'expatrier d'Andorre à chaque génération. C'est ce que constatait une grand-mère andorrane lors d'une enquête: "*La gent anava a tal lloc*

---

[62] - Selon Ernest Costa i Savoia: *Viatges...*, p.93.

perquè uns hi havien anat primer." Cependant les migrants définitifs les plus nombreux allaient surtout vers Béziers et vers Barcelone.

La vallée de la Rabassa et de Rialb, dangereuse en hiver à cause des avalanches, est un des grands chemins de la contrebande. Elle mène à trois cols et à trois destinations. Le Port de Banyell est dans le haut vallon à droite du Pic del Port de Siguer et de la photographie, à 2.528m d'altitude, vers Aston et la vallée de l'Ariège. Le Port de Siguer est le plus bas, à 2.304m, à la gauche du dessin. Le Port Vell, à 2.433m est plus à gauche et hors du dessin, est mène vers le Vic de Sòç.

2 - L'organisation, la fonction et la gestion de l'espace montagnard

2.1 - L'espace montagnard est un espace organisé

L'organisation de l'espace est en étroite relation avec une utilisation assez rationnelle des ressources et avec une organisation sociale stricte. Les trois logiques, celle de la propriété et de l'aménagement de l'espace, celle de l'économie pastorale et celle de la société s'épaulent mutuellement. Elles sont tellement semblables et confluentes qu'on peut se demander si l'une d'elles est à l'origine des autres, si elle les a précédées, les autres s'y adaptant, ou bien s'il s'agit d'un seul modèle global de société dont les facettes ne paraissent différentes que parce qu'il y a des approches diverses.

La tentation est grande de faire passer au premier plan l'adaptation au milieu et aux ressources mobilisables, donc d'aboutir à un déterminisme à partir de la géographie physique, souvent invoqué quand les études de vie pastorale et de géographie régionale étaient à la mode. Dans cette hypothèse c'étaient les contraintes physiques (climat, brièveté de la période végétative, étagement, formes de relief et sols) qui demandaient une utilisation différente selon les étages et par là différents types de propriétés et d'usages. Ceux-ci, pour être respectés, impliquaient à leur tour un strict ordre social, pour les personnes comme pour les prises de décision collectives.

Avec une autre approche, plus historique ou plus anthropologique, la tentation était tout aussi grande de faire de l'organisation sociale - sur la base de la *casa pairal* - le *pal paller*, le centre de tout l'édifice. D'autant que ce système social, ainsi que le régime de propriétés et de transmission des droits et des héritages, sont communs à toute la Catalogne ancienne (la *Catalunya Vella* des historiens); il n'y aurait eu finalement que des adaptations aux conditions du milieu local montagnard et aux opportunités de commercialisation de certains produits. Dans cette optique, le système montagnard que l'on observe en Andorre ne serait qu'un avatar de ce modèle général, ce qui impliquerait à la fois le respect d'une même philosophie sociale et une organisation particulière de l'espace, compte tenu de ses possibilités limitées et des contraintes.

Au point où nous en sommes, nous ne ferons que suggérer le débat. Les chapitres suivants apporteront d'autres éléments sur les organisations sociale et politique. Nous constaterons cependant que l'organisation précise et cohérente de

l'espace montagnard n'est jamais figée, à l'inverse de ce qu'on a parfois suggéré. Tout au contraire, elle permet des adaptations et des mutations, il est vrai toujours lentes et concertées. Avant la lettre c'est un aménagement réel du territoire dans sa globalité. Dans les pages qui suivent, nous insisterons sur le régime de la propriété et sur la gestion (donc sur le mode de prise de décision) de chacun de ces espaces élémentaires dont nous venons de décrire l'étagement et l'utilisation.

21.1 - L'organisation et la gestion: les prises de décision

Les principales prises de décision concernent trois domaines essentiels, avec chaque fois des contraintes et des disciplines qui s'imposent à tous les ayants droit:

- la privatisation de parcelles du territoire communal (par exemple les *boïgues* ou les *bordes*), ce passage du domaine public à la propriété privée pouvant être temporaire ou définitif,
- l'affectation contraignante d'un usage déterminé sur chacun des territoires communaux, essentiellement les estives, les *cortons* et les espaces mis en défens ou *vedats*, mais qui affectaient aussi autrefois les propriétés privées (l'équivalent de la vaine pâture),
- l'organisation des cycles pastoraux et la fixation chaque année des dates qui les ponctuent, avec les autorisations ou les interdictions d'usage qui en découlent.

Dans tous les cas les décisions sont prises par des conseils élus, qu'il s'agisse des *Quarts* ou des *Comuns*. C'est donc la décision majoritaire des personnes représentatives qui l'emporte toujours. Il y a beaucoup de formalisme, par exemple lorsque, avant de décider les attributions de terres que tout le monde connaît, le *Comú* décide d'envoyer sur place deux enquêteurs (eux-mêmes éleveurs dans la même zone et utilisant à vie ces mêmes espaces) pour constater la situation des parcelles demandées et leurs limites. Bien sûr, c'est la matérialisation du passage de la connaissance personnelle d'un fait à la connaissance formelle et collective avant de statuer: dès lors, et en principe, la décision pourra se faire en dehors des attitudes et des intérêts personnels des élus impliqués.

Ces décisions sont aussi à replacer dans un contexte social; elles obéissent à des règles quasi déontologiques, à des attitudes bien ancrées dans les mentalités. Ce sont les pratiques sociales et la pression collective en cas de non-respect du code qui assurent le garde-fou. Par exemple, il est exceptionnel que les décisions soient prises sans le consentement de tous, y compris des *cases* qui ne sont pas représentées aux conseils, ou du moins malgré une opposition vraiment manifestée. Au besoin on fait connaître les intentions et on jauge les réactions. Les alliances de *cases*, les vassalités de fait et les réseaux de solidarités économiques ou de parenté jouent dans le même sens. Enfin, la

rotation des charges et des fonctions élues (en dehors de quelques grandes *cases* qui sont toujours au pouvoir, par l'un ou l'autre de leurs membres ou alliés) et l'obligation de les accepter lorsque le suffrage vous désigne impliquent le respect des autres, ne serait-ce que pour se protéger par avance de leurs représailles lorsque la décision passera entre leurs mains.

Dans ces conditions, chaque année le conseil de *Comú* peut octroyer des parcelles de terres publiques aux *caps de casa* qui en font la demande. La cession peut être définitive et en pleine propriété; ce sont les *demandes de comunal*. Elle peut être temporaire dans le cas des cessions de *boïgues*, la propriété du terrain restant publique. Il ne faut pas oublier que la propriété commune n'est pas considérée en Andorre comme un bien inaliénable et en dehors des intérêts privés, mais comme un espace commun mis à la disposition des familles et géré par elles au mieux de leurs intérêts. Son utilisation sera privée ou collective selon ce qui sera le plus opportun dans chacune des situations locales ou conjoncturelles. Dans cette optique les usages individuels de ces biens publics ou leur privatisation partielle n'est pas sacrilège ou immorale; elle fait partie des décisions normales, si l'ensemble des affectés en est d'accord. C'est l'usage ou l'appropriation individuelle et arbitraire, sans accord ni pacte social, qui est choquante et répréhensible.

Au début de chaque année le *Comú* décide quelles estives seront réservées à la *vacada* et aux autres troupeaux communs qui se constituent pendant l'été et quelles estives seront louées *a subhasta* à des particuliers sous le statut de *cor-tons*. En même temps, les prises de décision concernent aussi les dates et les cycles pastoraux. Il y a lecture du livre de la *Taba*, qui précise les limites de ces espaces et les règles traditionnelles d'usage qu'il faudra respecter. C'est en quelque sorte l'équivalent d'un cahier des charges rappelé aux usagers, andorrans ou locataires étrangers.

21.2 - Les adaptations

Ce modèle, dont nous décrirons plus loin les mécanismes, connaît des adaptations. Les unes sont simplement des adaptations qui tiennent compte de la situation de chaque paroisse, selon l'étendue de leur patrimoine communal et la configuration de leur territoire. Par exemple, les décisions sur les cycles pastoraux dépendent de leurs ressources en estives, de leurs droits ou de leur cession de droits sur des *emprius*. De là découle la possibilité de dégager plus ou moins de ressources grâce à l'étendue et à la qualité des *cortons*. On se reportera au point 21.3, où nous avons décrit et cartographié pour chaque paroisse les unités territoriales, leur utilisation et, lorsqu'elles se manifestaient, les relations conflictuelles avec leurs voisines.

D'autres sont des adaptations aux circonstances et aux pressions extérieures, par exemple à travers de la demande plus ou moins pressante de pacages pour des transhumants, ou encore à cause de périodes de crispation dans les conflits à propos des *emprius* et des droits sur des pacages hors de la paroisse, en Andorre comme dans les régions voisines.

Dans ce contexte, il ne faut pas négliger l'influence et le rôle des stratégies individuelles dans ce jeu collectif. Par exemple, chaque fois qu'il y a une opposition pour des *emprius*, entre deux *quarts*, entre deux paroisses ou entre une paroisse andorrane et un village étranger, on observe qu'à chaque génération, arrangés par les parents ou par les *cases*, il y a des mariages entre des jeunes de ces communautés en principe affrontées. Ces relations familiales serviront de pont et d'élément de dialogue. Les alliances matrimoniales jouent aussi lors de la constitution des troupeaux communs et lors de la location des *cortons*. Que ce soit par l'influence qu'elles assurent, par les rentrées d'argent que suppose la sous-location des *cortons* aux transhumants étrangers ou par le plus grand cheptel que l'on peut maintenir, elles assurent la puissance des *cases fortes*. Évidemment, tout cela ne peut qu'avoir des répercussions sur la stratégie de la paroisse.

Enfin, les adaptations à court terme découlent des événements climatiques, en particulier dans la répartition des estives, des *cortons* ou dans l'ordre et dans la durée des étapes du cycle pastoral d'été. Pendant les périodes de crise du XIXe siècle, il semble que la permission de faire des *sembrats*, de soustraire des terres à la vaine pâture (les *terres de guàrdia*), de créer des champs nouveaux ou des *boïgues* aient joué dans le même sens, afin d'en atténuer leurs effets ou de renforcer les *cases* qui le souhaitaient.

2.2 - Les types de propriétés et de gestion des espaces élémentaires

Nous suivrons les trois étages de la vie pastorale, les vallées et les villages, puis les *bordes* et les forêts montagnardes et subalpines et, enfin, les estives de haute montagne. Pour chacun d'eux nous définirons le mode de propriété et l'usage des éléments qui les composent. Pour les vallées il s'agira des propriétés privées et de la preuve de la propriété, des chemins et de leurs limites, en particulier des *camins ramaders* et des *carrerades*, des espaces non agricoles et des *rebaixants*. Dans le second, nous examinerons les *bordes* et l'appropriation progressive des meilleures

terres, la signification et le rôle des clôtures, des usages sur la forêt. Dans le dernier, il s'agira de la gestion ou de la location des estives, ainsi que du rôle du feu pastoral. L'exemple de Canillo permettra de voir l'articulation entre ces niveaux et d'entrer davantage dans la vision de l'espace et dans les stratégies des *cases*.

22.1 - Les vallées et les *rebaixants*

La propriété privée est dominante dans les vallées et tout l'espace utile est mis en valeur. Les limites des parcelles ne sont pas forcément matérialisées, si ce n'est par une borne à une des extrémités ou par des marques gravées. La preuve de la propriété se fait par la notoriété de l'usage, par l'acte notarié et par la non-opposition des voisins ou des éventuels ayant droit.

Dans l'espace agricole la propriété publique est limitée au strict minimum: les chemins d'accès aux propriétés, les *camins ramaders*, les *carrerades*, les espaces non agricoles interstitiels (*bonys* rocheux, pentes trop abruptes, éboulis,...). La largeur de ces chemins est codifiée. Lorsqu'ils doivent conduire des troupeaux aux *rebaixants* ou aux estives, leur limite est matérialisée par des murs de six *pams*, afin de protéger les cultures et de canaliser le bétail, qui ne doit jamais s'attarder pendant le trajet.

Bien qu'étant des espaces de propriété publique, les *rebaixants* sont grevés d'usages multiples, ce qui amène souvent leur dégradation: droit de pacage individuel, pour chaque *casa*, ou collectif (par exemple le troupeau de chèvres communal), droit de *llenyar*, d'effectuer des coupes sur les *obacs* pour la construction des maisons ou pour faire des *andars* et des *coms*. Grâce aux *boïgues* que l'on peut éventuellement y défricher ils jouent aussi un rôle de soupape de sûreté. Les *boïgues* sont cédées pendant le temps de leur exploitation. Elles retournent ensuite au domaine public. La décision, octroi ou renouvellement de concession, est prise une fois par an lors du *Consell de les Boïgues*.

Malgré ces droits d'usage très étendus, ou peut-être précisément à cause d'eux, certains secteurs des *rebaixants* sont mis en défens sous forme de *vedats* (de *vedar* = interdire). Les termes de *veda* ou de *vedat* que l'on retrouve souvent dans la toponymie signifient réservé, mis en défens, et s'appliquent à des pacages, à des forêts ou à des usages (chasse, pêche, etc.). La *veda* ou le *vedat* sont tout autant l'interdiction que l'espace ainsi protégé.

Cette interdiction peut être permanente, par exemple dans une forêt qui protège du risque d'avalanche, ou temporaire. Dans ce cas il peut s'agir d'un *vedat* long, par exemple pour permettre à une forêt de se reconstituer. Mais à l'opposé le *vedat* peut

durer simplement pendant certains mois de l'année afin d'éviter un pacage anarchique. Dans certains cas, comme au Solà d'Andorra la Vella, le *vedat* consiste à réserver pour les ovins et les caprins qui ne transhument pas des pacages pour l'hiver. Le *vedat* peut aussi être sélectif: le Vedat dels Plans était interdit au pacage des animaux domestiques, sauf pour ceux de la boucherie (la *carnisseria*) et, en été, pour les vaches de travail qui restaient au village (la *bouada*).

ENCAMP: LES VALLÉES ET LES *REBAIXANTS*

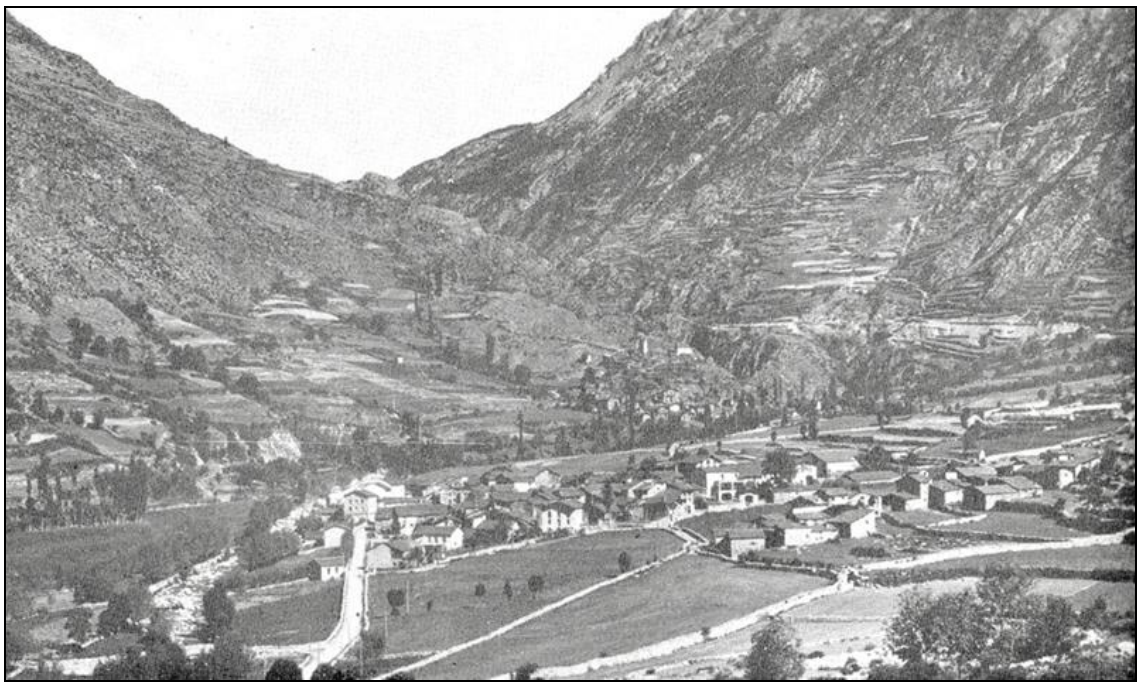

Encamp: le fond de la vallée et les *rebaixants*.
Photographie Claverol, s.d. Archives Terra Nostra.

La photographie a été prise probablement dans les années quarante, après la construction de la nouvelle route que l'on aperçoit à gauche. Le paysage n'a pas encore subi de transformations, en dehors de quelques édifices neufs près de la *carretera general*, au contact de l'un des noyaux anciens. Les prés et les champs occupent tout l'espace disponible en fond de vallées et les *bancals* partent à la conquête des pentes du *solà*, au second plan à gauche. Au-dessus toutes les pentes jusqu'à la limite de la photographie sont des *rebaixants* très pacagés. Au fond et à droite, à *l'obac*, au-dessus des gorges de la Valira, les champs viennent en contact avec les terrasses des Bordes de Lloset. Notons que, tout comme les anciens chemins que l'on voit au centre, la nouvelle route est bordée de murettes car elle est aussi utilisée par les troupeaux. L'habitat est concentré avec, au centre, El Tremat et La Mosquera, au fond Les Bons et sur la droite Encamp.

ENCAMP: LES VALLÉES ET LES *REBAIXANTS*

Encamp: le village.
Photographie X, s.d. Archives Terra Nostra.

Au premier plan le chemin franchit la Valira par un pont précaire. Au-delà, le lit majeur et le lit d'inondation ont des champs et surtout des prairies; on aperçoit des bourrelets de rive caractéristiques. Le chemin, large de deux *canes*, soit 3,60m comme tous les chemins les plus importants, est bordé des murettes réglementaires. Des murs plus solides s'efforcent de canaliser la rivière dans les limites de son lit mineur, fixé ici à dix *canes*, soit 18 mètres, par décret du *Consell General*. Le village, très groupé, est bâti sur une terrasse à l'abri des inondations. Les pentes, aux éboulis fins et argileux, sont entièrement colonisées par des *feixes*. Derrière le clocher, une *carrera-da* bordée de murettes conduit le bétail vers les *rebaixants*, vers les *bordes* et vers les pacages du Solà d'Encamp et de Les Neres, hors de la photographie. On notera qu'en règle générale les parcelles cultivées n'ont pas leurs limites matérialisées, en dehors des murs de soutènement des terrasses.

CANILLO: LES VALLÉES ET LES *REBAIXANTS*

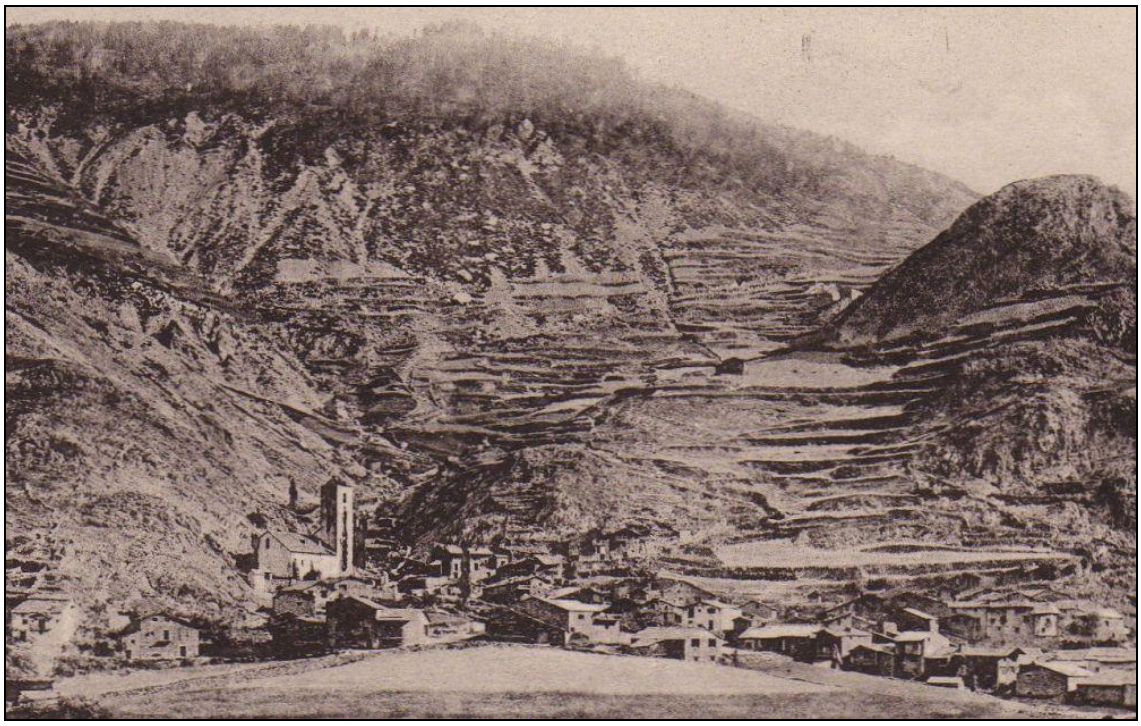

Canillo: le village et les pentes de l'Artiga.
Photographie Charles Romeu, 1896. Archives Terra Nostra.

Le village est regroupé sur le cône de déjection de la rivière de Montaup, hors de la zone d'inondation du Va-lira. Les versants rocheux du Roc dels Batallassos, à droite, et de la Costa del Grau, à gauche, sont de mauvais pacages. Au second plan les pentes de l'Artiga (dont le nom rappelle la colonisation progressive dont elle a fait l'objet), couverte de *feixes* serrées, qui utilisent jusqu'aux éboulis ravinés. Elles sont le résultat de cessions successives de parcelles de communaux ou de *boïgues*. Une première grange, la Borda del Martí, est visible sur un replat. Les ravinements affectent des dépôts de remplissage latéral de l'auge glaciaire de la Valira d'Orient; ils sont favorisés par la vigueur et par le dénivelé de la gorge de raccordement (au centre et à droite de la photographie), creusée par le Riu de Montaup entre l'auge suspendue de Montaup et celle de la Valira d'Orient à Canillo.

LA MASSANA: LES VALLÉES ET LES *REBAIXANTS*

La Massana: une entrée du village.
Photographie Charles Romeu, 1896. Archives Terra Nostra.

Le chemin rocailleux est bordé d'une murette en pierres sèches, qui protège les champs et les jardins. Le long du torrent, à gauche, ou au bord des parcelles, il y a quelques feuillus et des arbres fruitiers. Au fond, derrière l'église, on devine les champs du large replat dels Plans et la forêt assez dense du Vedat dels Plans, mise en défens, qui protège ces terroirs et le village.

22.2 - Les *bordes* et les forêts voisines

Nous avons vu que les *bordes* sont presque toujours dans des clairières en forêt ou dans des fonds de vallées glaciaires de l'étage subalpin, dont les versants sont boisés ou couverts de landes arborées. Dans l'étage des *bordes*, la règle générale est que l'ensemble de l'espace est propriété commune (du *quart* ou de la paroisse selon les cas), donc sans barrières ni murs pour le compartimenter. Le passage doit être libre pour les troupeaux, car ce sont seulement les accords et les règles fixés en commun qui en déterminent l'usage, les limites physiques ou temporelles, ou la mise en défens.

Lorsque les *quarts* existent dans une paroisse, les *bordes* font partie de la juridiction du *quart*, tout comme le village et son terroir cultivé, ainsi que les *rebaixants* qui les séparent. On y rajoute habituellement les forêts voisines des *bordes*, dont l'usage est défini lui aussi par le *quart*. Au-delà, ce sont les forêts du *comú* et les estives dont les règles d'utilisation dépendent toujours de la paroisse. Les landes et les forêts qui entourent les *bordes* sont soumises à divers usages, dont le plus courant est le droit de pacage, *el dret de l'herba*. Cela permet de maintenir quelques semaines le bétail aux *bordes*, les bovins puis les ovins, de fumer les champs pendant la nuit, sans entamer les

réserves de foin ni faire pâturer l'herbe des prairies de fauche, en dehors éventuellement du regain.

Bien qu'il soit en principe interdit d'abattre les arbres sans autorisation, les forêts environnantes sont toujours de densité faible ou moyenne et assez malmenées. Il arrive souvent, pour les *bordes* les plus hautes et les plus menacées par les avalanches, que les propriétaires eux-mêmes demandent la mise en défens des forêts qui les dominent, perdant ainsi les droits d'usage dont ils pouvaient bénéficier. Nous en avons des exemples à Montaup et à la Vall del Riu.

L'obligation de clôturer

Les propriétés privées, c'est-à-dire les *bordes*, les parcelles cultivées ou les prairies de fauche qui les accompagnent, n'occupent qu'un faible pourcentage du territoire (moins de 10%, voire moins de 5%). De plus leurs propriétaires ont l'obligation de tout enclore. On a donc une situation exactement inverse de celle de la zone des villages, où il n'y a pas obligation de clôturer les parcelles (bien entendu chacun peut clôturer dans la vallée s'il le désire, par exemple pour se débarrasser des produits de l'épierrement du champ en l'entourant de murs), alors que nous avons vu que l'espace public des chemins et des *carrerades* devait y être strictement clos.

Les murettes qui entourent les parcelles des *bordes* ont une hauteur constante de six *pams*, soit 1,20m. Ces *parets*, dites *a tanca de vaca*, sont en pierres sèches montées sur deux faces avec, au sommet, pour les couronner mais aussi pour lier le mur et éviter qu'il ne s'ouvre ou qu'il ne s'éboule, une série de pierres posées sur champ, légèrement inclinées. Ici, comme on peut très souvent le noter dans les technologies traditionnelles, l'esthétique et la rationalité font bon ménage.

Tous ces murs de clôture des parcelles des *bordes* ont une double finalité. Leur principale raison d'être est la matérialisation et l'affirmation de la propriété (l'espace ouvert est public, l'espace clos devient privé). Cette nécessité juridique de clore les prés oblige parfois les attributaires d'une nouvelle parcelle à transporter de plus loin les pierres des murs s'il n'y en a pas assez sur place. La seconde raison est d'ordre pratique: il s'agit de protéger des herbes et des cultures de la dent des animaux qui pacagent les communaux environnants. Sans clôtures il n'y a rien à dire si les troupeaux viennent pacager dans votre champ. La murette n'est pas assez haute pour empêcher son franchissement par des chêvres ou même par des jeunes brebis, mais elle est suffisante pour constituer un obstacle et faciliter ainsi la surveillance des bergers et de leurs *gossos d'atura*.

Les passages entre parcelles et les accès aux *bordes* sont larges, eux aussi bordés de murettes de part et d'autre. Les parcelles en contact avec le chemin, surtout s'il s'agit d'une *carrerada* ou d'un *camí ramader*, ont toujours des angles arrondis. À la sortie d'un groupe de parcelles des *bordes*, toujours grâce à ces formes arrondies, ces chemins présentent des ouvertures en forme d'entonnoir dirigé vers le bas ou vers le haut des pentes, ou en direction des zones pacagées. Elles facilitent la conduite des troupeaux et elles évitent des accidents ou les blessures des brebis à cause du ralentissement et de la bousculade qui se produisent lorsque, venant d'un espace ouvert, le troupeau s'engouffre dans ce chemin.

Beaucoup de prés des *bordes* sont dans des zones d'avalanches. Le propriétaire est donc régulièrement dans l'obligation de réparer les dégâts: remonter les murettes emportées ou abattues, enlever les souches, les troncs avalants ou les branchages, selon le type d'avalanche, enlever ou répartir la terre et les débris, etc. C'est un travail du printemps, dès la fusion du manteau neigeux. En contrepartie, tous les troncs et bois apportés par l'avalanche sur une parcelle appartiennent à son propriétaire. Une avalanche de temps en temps économise la corvée de l'affouage. On scie les troncs et les branches, puis on jette les souches dans le torrent voisin... ou on les laisse pourrir dans un coin du pré. Dans la mesure où l'avalanche ne mettait pas en danger la *borda* elle-même, elle n'était pas perçue comme une catastrophe ni même comme un danger, puisqu'on n'utilisait pas ces espaces en hiver. J'ai recueilli même des témoignages selon lesquels on prêtait à l'avalanche la propriété "d'engraisser" les prés (probablement par la terre du versant et par les débris végétaux apportés par les avalanches de fond ou de printemps).

SANT JULIÀ DE LÒRIA: LA SITUATION DES *BORDES*

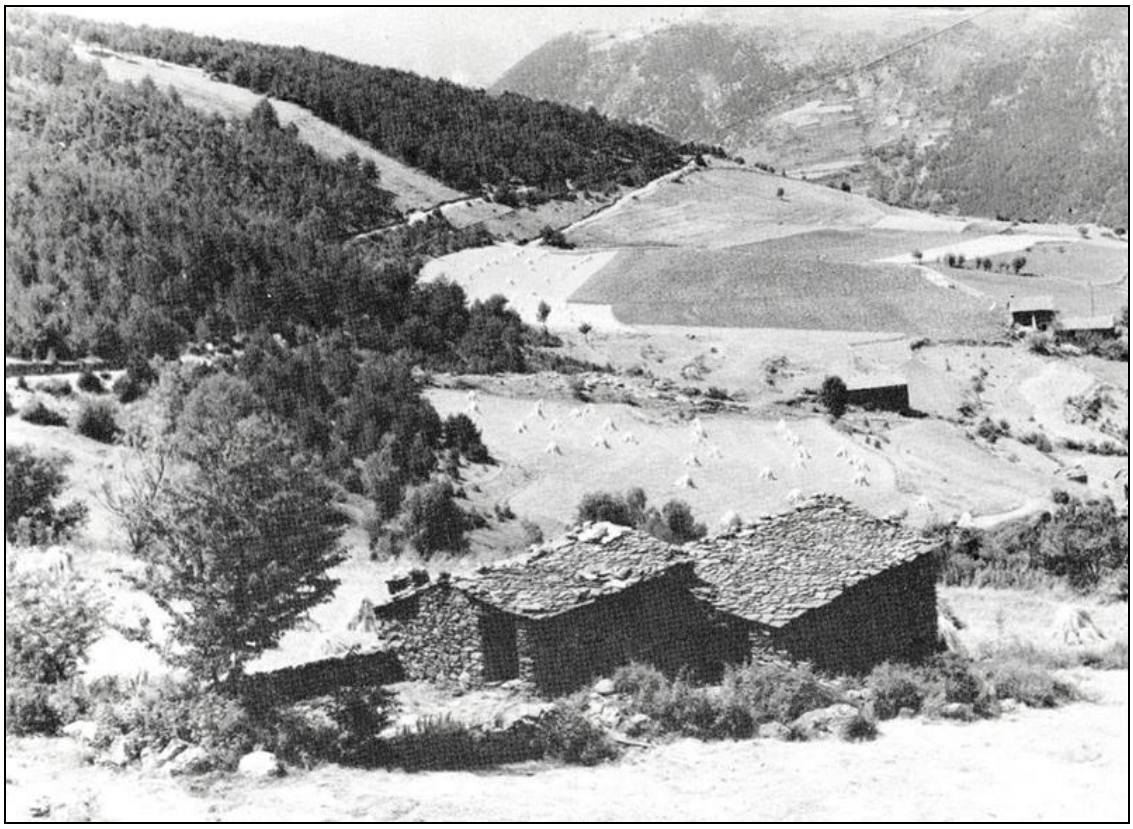

Sant Julià de Lòria: les *bordes* dels Plans.
Photographie Claverol, s.d. Archives Terra Nostra.

Le replat dels Plans est situé entre 1350 et 1400 mètres d'altitude, au-dessus du village d'Aubinyà (1140m). Trois *bordes* sont visibles, toujours installées dans la partie basse de leurs champs. La *borda* du premier plan a ses terres situées à gauche de la photographie. L'altitude, assez basse pour des *bordes*, explique que la plupart des parcelles soient mises en culture (on aperçoit des gerbes de blé au second plan). Nous sommes dans l'étage du pin sylvestre, avec des landes ou des sous-bois de buis, de genévriers ou de raisin d'ours. Bien que non datée, la photographie semble avoir été prise au cours des années trente ou quarante, avant les grandes coupes de forêts qui financèrent les routes et divers équipements.

LA MASSANA: LA SITUATION DES *BORDES*

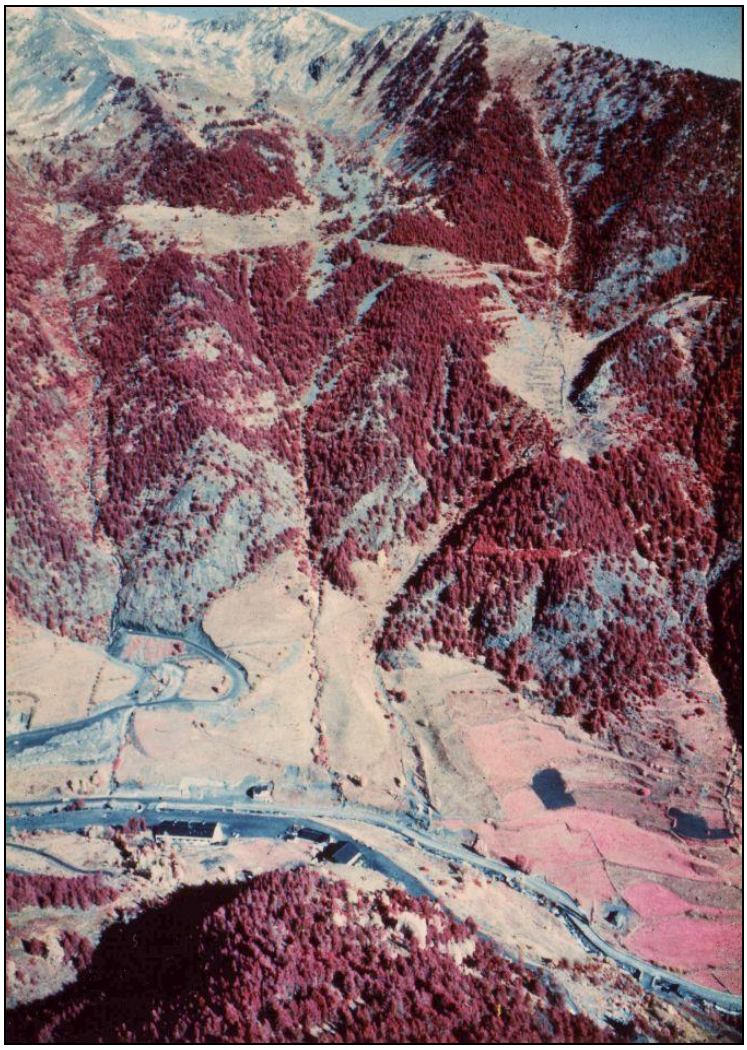

La Massana: les *bordes* du Solà d'Arinsal.

Vol: 26-10-82 de J. Becat et A. Lerouge. Photographie en infrarouge d'A. Lerouge.

La situation la plus classique des *bordes*, toutes situées sur des replats ou des épaulements au-dessus de l'auge principale (celle-ci est à 1500m environ), dont distingue les champs et les aménagements routiers récents. Les *bordes* sont réparties dans trois ensembles, de droite à gauche: les Bordes de Percanela (à 1800m d'altitude), la Borda del Torner (1950m) et les Bordes dels Prats Nous (2000m) parmi les plus hautes d'Andorre. Les pentes ont des forêts de pins sylvestres puis de pins à crochets, avec des couloirs d'avalanches. Au-dessus, dans l'étage alpin, les cirques constituent le *cortó* de Les Fonts.

LA SITUATION DES *BORDES*: CANILLO

Canillo: la *borda* de Cal Bartreta, El Forn.
Photographie Joan Becat, 20/07/1990.

Comme plusieurs *bordes* situées sur le terroir étagé que constitue la grande *esllavissada* del Forn, en face et au-dessus de Canillo, celle-ci est devenue un habitat permanent, le siège d'une *casa*. Son altitude est pourtant élevée, à 1850m. Dans ce secteur d'*obac*, elle met à profit un petit *solà* pour avoir un meilleur ensoleillement d'hiver. Le bâtiment est en deux partie, la *borda* devenue étable, plus basse et mettant à profit la pente pour faciliter la rentrée du foin à l'étage, puis le bâtiment d'habitation, presque aveugle du côté nord. Tout autour les prairies de fauche sont toujours exploitées, une parcelle semée en luzerne et deux champs de tabac, parmi les plus hauts d'Andorre. La forêt de pins à crochets s'est densifiée et les jeunes arbres progressent sur les talus et dans les espaces qui ne sont plus pacagés.

CANILLO: LA SITUATION DES *BORDES*

Canillo: *bordes* à la Vall d'Incles.
Vol hélico. du 05/07/1988, de J. Becat et A. Lerouge. Photographie A. Lerouge.

Les *bordes* et leurs prés occupent les dépôts du fond de l'auge glaciaire de la Vall d'Incles, ici vers 1850-1900 mètres d'altitude, sous le Bosc de la Pinosa (son orée est en haut de la photographie) qui couvre le versant et le protège des avalanches. Des murettes entourent toutes les propriétés privées. On notera leurs angles arrondis et les *camins ramaders*. L'un d'eux, au centre de la photographie, parcourait toute la vallée. La route est récente, ainsi que la chapelle et la maison du bas; elle est également bordée de murettes. Sur la gauche l'autre chemin, avec ses formes caractéristiques en entonnoir, mène vers les versants pacagés et vers les *cortons*. Aujourd'hui mal entretenus, ces chemins deviennent malaisés, obstrués par des murs éboulés, si bien que les jeeps passent à travers les prés. En haut et à droite un pré est encore fumé par des brebis, avec un *andar* installé dans un angle.

L'appropriation progressive des meilleures parcelles

À l'origine, lors de l'installation des habitants et du peuplement des vallées, cet étage des *bordes* devait être essentiellement un espace pastoral. Il semble que l'appropriation des espaces cultivables ou des replats se soit faite progressivement, au cours des siècles, par privatisation successive de parcelles au bénéfice des *cases* qui le demandaient. Nous en avons des exemples concrets dans les archives communales pendant tout le XIXe siècle et jusqu'aux années trente du siècle suivant.

Le "*Llibre de demandes de fustamenta i conumals*" de Canillo[63] (dont des extraits constituent le document annexe: *Demandes de comunals*) enregistre pendant toute cette période des demandes incessantes de communaux afin de créer de nouveaux champs et, surtout, d'élargir le domaine des *bordes*. La procédure était publique, afin que le contrôle social puisse s'exercer, car les communaux concédés étaient autant de bons pacages enlevés à l'usage collectif.

La demande était présentée publiquement, en réunion du *Comú*. Celui-ci, quelle que soit la demande (communaux, terres de *guàrdia*, eau d'arrosage, mise en défens des forêts, etc.), désignait deux délégués pour examiner la question sur place et délimiter le terrain demandé. Ces personnes, investies du pouvoir collectif, et elles-mêmes *caps de casa*, matérialisaient par un bornage le transfert du terrain communal au privé et en portaient témoignage. Du fait de la rotation des charges électives et des demandes que ces délégués pouvaient présenter eux-mêmes un jour, il y avait en permanence un autocontrôle des *cases* à travers le *Comú*, auquel elles avaient accès. La demande n'était pas automatiquement acceptée. Les rejets devaient être fréquents car on voit certaines *cases* présenter plusieurs années de suite la même demande.

Quelques exemples:

- En mai 1874, Mora (le *cap* de la *Casa Mora*) demande un morceau de communal pour rajouter au pré de sa *borda*. Toujours en 1874, mais en juin, la Casa Mora demande que ce communal qui vient de lui être adjudiqué soit déclaré de *guàrdia* (c'est-à-dire mis hors des pacages communs après la récolte: c'est demander d'annuler le droit de vaine pâture sur sa nouvelle acquisition) afin qu'il puisse le clôturer "*a tanca de bestiar gros*" et que les juments n'y viennent pas pâturer à l'automne.

- La même année, la Casa Mandraga demande du communal pour agrandir sa *boïga* à Incles.

---

[63] - Nous devons la consultation des archives de Canillo, des différents registres et la possibilité d'en reproduire des extraits, à la gentillesse et à la compréhension du *Comú* et du *Cònsol Major*, M. Francesc Areny.

- En 1875, la Casa Toni demande à agrandir son pré à la Vall del Riu "*per boltar tot lo que pugue ser*", textuellement: pour entourer (d'une murette) tout ce qui sera possible.

- En 1877, la Casa Ponet del Vilar demande du communal pour bâtir une *borda*, toujours à la Vall del Riu.

- En 1878, Jaume Font Armany demande la concession pour trois ans d'un communal à la Creu Blanca pour y ouvrir une plâtrière ou une exploitation de chaux.

- En 1880, la Casa Magí demande l'eau du torrent qui passe près de sa *borda* et l'autorisation de creuser un ruisseau à travers du terrain communal afin d'arroser ses prés. En 1883 les sacristains du sanctuaire de Nostra Senyora de Meritxell font une demande semblable pour pouvoir arroser le "*prat de la creu*".

- En 1883, la Casa Call "*repeteix la demanda de un bosi de comunal a la partida del forn*", qui ne lui avait pas été accordée auparavant.

- En 1893 on met en défens le Bosquet de l'Assalador à Montaup, au-dessus de la Borda de Som, afin de la protéger des avalanches.

La seconde moitié du XIXe siècle est la période de plus grande pression afin d'obtenir des adjudications de parcelles de communaux. À la fin de ce siècle et au début du XXe siècle, il n'y avait guère de possibilités d'extension des prairies des *bordes*. Tous les terrains qui pouvaient être transformés en champs ou en prés avaient été concédés et défrichés. On en arrive à clôturer de petites parcelles de mauvais prés dans les cirques de Mereig, ou à adjudiquer des parcelles à des altitudes où il n'était possible de faire qu'une maigre fauchaison au coeur de l'été, par exemple entre 1950 et 2100 mètres d'altitude à la Vall del Riu (Canillo), à Sorteny (Ordino) ou à Percanela (La Massana).

On voit à travers ces exemples quel était le mécanisme de cette privatisation, ainsi que la raison d'être de ce *dret de l'herba* dont jouissaient les propriétaires des *bordes* sur les communaux environnants: c'étaient des propriétés communes dont l'usage au pacage était privé. Au besoin ils constituaient une réserve de terres à défricher. Si la protection des *bordes* l'exigeait, par l'extension de leur domaine privé ou par suite d'excès dans le pacage et dans l'affouage dans les communaux environnants, l'usage pouvait disparaître et le secteur mis en défens. Dans ce cas-là le communal était aussi mis au service du privé, mais pour sa sauvegarde.

Dans la pratique, un équilibre s'instaure car tout le monde peut demander la concession de nouveaux prés, selon ses besoins: chacun ayant un droit semblable sur un des secteurs où sont localisées les *bordes*, il s'instaure un équilibre de fait. Qui juge? L'ensemble des *caps de casa*, par le biais du conseil de *Comú* et de ses commissionnaires, qu'il est difficile de tromper car tout est connu de tous. Collectivement, les *cases* peuvent décider de restreindre ces concessions, les limiter, ou

au contraire laisser faire et accepter les mêmes faveurs pour tous, lors des demandes qui viendront ensuite. Comme pour tout dans l'Andorre traditionnelle, on retrouve un principe d'autogestion; il n'y a pas d'autres limites que celles que se fixe la communauté elle-même.

CANILLO: LA PROGRESSION DES *BORDES*

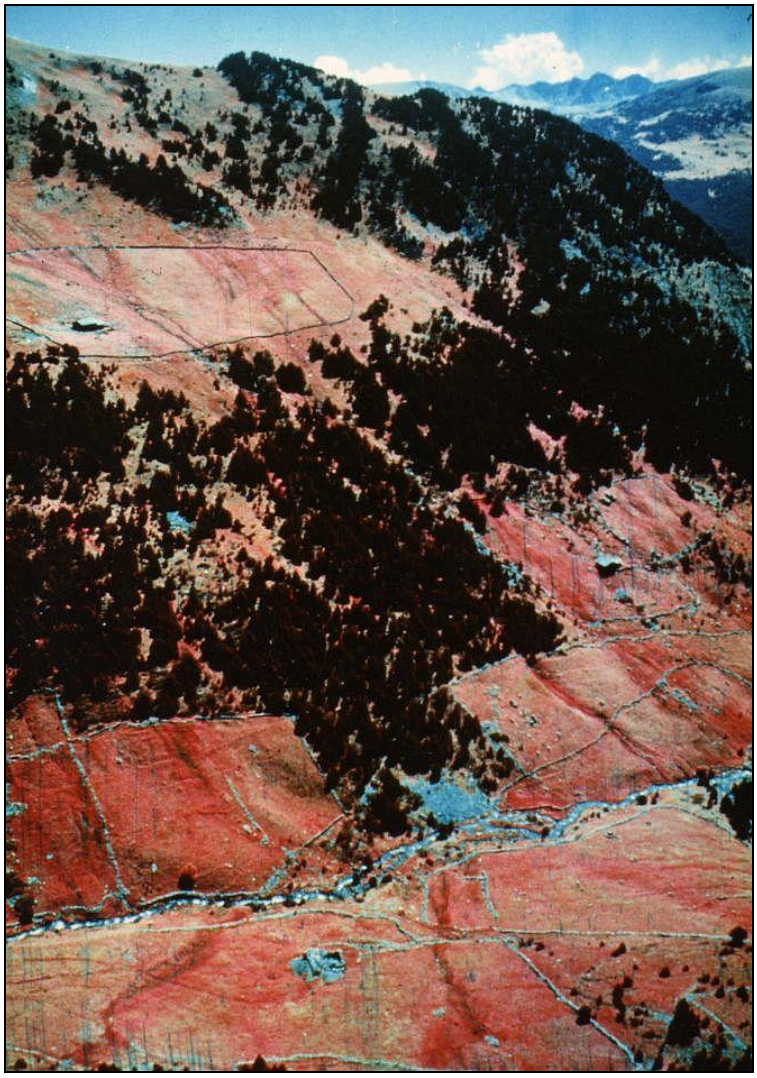

Les dépôts morainiques de la Vall del Riu sont colonisés par des *bordes*, entre 1850 et 1950m d'altitude. Cette photographie correspond au secteur aux exemples cités page 196. Le dessin des limites des prés, tous clôturés, montrent bien qu'il s'agit ici d'une conquête sur la forêt. Ceux du bas à gauche ont été agrandis en 1875 et 1877 (Casa Toni et Casa Ponet). En 1874 et en 1879, la Casa Mora élargit les parcelles de la *borda* à mi-pente (Prat de la Borda, sur la droite) et elle crée la *borda* et le vaste pré situés sur l'épaulement (Prat de la Pedregosa): à 2060-2110 m d'altitude, c'est la plus haute *borda* d'Andorra.

Canillo: *bordes* de la Vall del Riu.
Vol du 10-07-1978, de J. Becat et A. Lerouge. Ph. Lerouge.

Un système général qui a persisté en Andorre

Ce système était le système habituel dans les Pyrénées comme dans d'autres montagnes pastorales. Nous en avons des exemples en Conflent. Dans la vallée de Mosset, dans les Garrotxes ou dans la vallée de la Rotjà, les villages, établis dans la vallée ou à mi-pente, possèdent un ou deux niveaux de *cortals*[64] avec, au-dessus, des pacages d'estive, pour les uns dans le massif du Madres, pour les autres à Prat Barrat dans la haute Rotjà. Ces dernières estives sont d'ailleurs communes à Molló et à Setcases, communautés voisines du Ripollès situées sur l'autre versant, donc aujourd'hui en Espagne (elles y possèdent à la fois des propriétés et des droits: nous verrons des exemples semblables en Andorre).

Dans l'étage intermédiaire, les *cortals*, les prés et les champs, aujourd'hui en friches, sont propriété privée et portent le plus souvent sur le cadastre le nom de la *casa*. Les terrains des alentours, landes ou forêts communes, étaient soumis au pacage du bétail que l'on menait aux *cortals*. Quant aux estives, elles étaient communales et utilisées, encore aujourd'hui, par des troupeaux collectifs.

Dans les deux cas la propriété éminente appartenait à des seigneurs. Les estives et les terrains de mi-montagne avaient fait l'objet de la cession des droits d'usage ou de la propriété aux communautés d'habitants ("aux hommes de...", c'est-à-dire aux *caps de casa*) au cours du Moyen-Age ou à l'époque moderne. Ensuite, les familles s'étaient approprié progressivement des replats et des meilleurs terrains, défrichant et bâtissant les *cortals*, temporairement occupés en été pour les travaux agricoles ou pour les récoltes.

Les communes de Pi et d'Évol[65] présentent deux évolutions dissemblables, mais que l'on peut cependant interpréter à partir des mêmes concepts. En Conflent comme ailleurs, la Révolution Française avait aboli les privilèges nobiliaires, donc ici la propriété éminente des montagnes: cette décision a pour effet de laisser aux communautés montagnardes la propriété complète de ces espaces forestiers et pastoraux, le droit d'usage ou la concession devenant propriété collective.

À Évol, en haut Conflent, en dehors des propriétés privées du fond de vallée

---

64 - *Cortals* est la forme générale utilisée en Catalogne pour désigner les granges ou les chalets d'altitude. *Borda* est une forme occitane, répandue en Andorre, dans le Pallars et, bien sûr, dans la Vall d'Aran.

65 - Jean Becat, *La vallée d'Evol. Vivre en haut Conflent*, Prades, 1974, et *La vallée de la Rotjà. Observation du changement social*, Perpignan, 1981.

autour du village et des *cortals*, tout devient propriété communale. Les *cases* conservent le droit d'usage individuel sur les communaux autour des *cortals*, mais les forêts d'altitude et les estives de la Valleta et du Gorg Negre sont strictement communautaires, avec une rotation sur trois estives absolument semblable, quant au système et aux dates d'accès, à celle que nous décrivons en Andorre.

Par contre à Pi, si les terres défrichées et les *cortals* restent propriété privée, les terres communes qui les entourent ne deviennent pas communales: elles sont cadastrées au XIXe siècle, secteur par secteur, comme propriétés communes indivises du groupe de *cases* qui y possèdent des *cortals*. L'usage reste individuel sur ces biens indivis. Les forêts d'altitude et les estives, dont l'usage était collectif, deviennent par contre propriété communale.

Voici donc deux évolutions différentes rendues nécessaires afin de s'adapter à une situation nouvelle imposée depuis l'extérieur. Mais les principes et la logique de la mise en valeur et de la gestion du territoire sont semblables, et en tous points comparables à celles d'Andorre. Il y a cependant une différence considérable: en Andorre les interventions extérieures n'ont jamais eu lieu, et l'organisation et la gestion de son espace n'obéissent qu'aux règles fixées par la communauté montagnarde elle-même.

Si la Révolution Française et l'établissement du cadastre ont bloqué l'évolution de ces pratiques en France, en fossilisant les propriétés dans leur situation d'alors sans possibilités de nouvelles extensions, et si le cadastre et la plus grande présence de l'état ont abouti au même résultat en Espagne, le système d'appropriation privée des communaux sous le contrôle et l'approbation de la collectivité a continué de fonctionner en Andorre jusqu'à nos jours. Juridiquement, il y est toujours possible de l'appliquer. S'il n'est plus pratiqué depuis quelques décennies, c'est parce que la vie pastorale est en déclin, que les *bordes* sont progressivement abandonnées et qu'il n'y a plus de pressions dans ce sens. Bien des *bordes* se transforment en résidences secondaires, et leurs prés sont de virtuels terrains à bâtir. Dans cette optique, privatiser de nouveaux communaux serait pure spéculation. C'est un pas qu'aucune paroisse n'a accepté de franchir jusqu'à aujourd'hui.

***Bordes* et/ou *cortals*?**

Dans son précieux article sur la vie pastorale en Andorre[66], Marcel Chevalier, en

[66] - Marcel Chevalier "La transhumance et la vie pastorale dans les vallées d'Andorre.", *Revue des Pyrénées*, 1906, p.606.

1906, décrit les "migrations périodiques des habitants", semblables à celles que l'on observait alors en Suisse. Il assimile avec justesse les *cortals* aux mayens du Valais et aux burons d'Auvergne. Selon lui, par son caractère sommaire, le *cortal* aurait plus de ressemblance avec le buron qu'avec le mayen suisse, beaucoup plus soigné et confortable.

Il établit une hiérarchie entre *cortals* et *bordes*. Toujours selon lui, les *cortals* sont des villages d'été, formés de *bordes*, qui doublent les villages d'hiver[67]. Le *cortal* diffèrerait du hameau permanent car il n'aurait pas d'église ni de maisons destinées à l'habitat permanent. Il cite les Cortals d'Encamp, les Cortals de Beixalís, de Sispony et d'Incles. Son opinion a été reprise par la suite par de nombreux auteurs, par suite de compilations successives[68]. Le sérieux et la fiabilité de l'article et de son auteur y donnaient du poids. Aujourd'hui encore, cette opinion est exprimée par les andorrans cultivés, mais elle n'est pas corroborée par les observations et par l'étude systématique des lieux-dits. On peut supposer que Marcel Chevalier a été influencé par ses informateurs et par le "modèle" d'Encamp[69].

En réalité, on rencontre tous les types de situations et, plus qu'une hiérarchie entre *cortals* et *bordes*, ou entre habitat permanent et habitat temporaire, il semble qu'il y ait eu une situation fluctuante selon les circonstances et selon les habitudes locales, parfois même à l'intérieur d'une même paroisse. Il est cependant plus courant d'utiliser le terme de *borda*, que ce soit pour désigner une grange isolée comme pour tout un groupe.

Si effectivement les groupes de *bordes* n'ont souvent pas d'église, on trouve cependant des chapelles ou des églises à Engolasters (Les Escaldes), à Ràmio (Andorra-Escaldes), à El Serrat (Ordino), à Incles (Canillo) ou aux Cortals d'Encamp. Il est vrai qu'en principe les *bordes* sont des granges à mi-hauteur et des habitats temporaires mais, lors de certaines périodes de pression démographique, certaines *bordes* sont devenues des habitats permanents. Nous en avons le témoignage, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe pour certaines *bordes* del Serrat (Ordino), pour la Comella (Andorra

---

67 - "Le Cortal est un véritable village d'été qui n'est habi-té que temporairement. C'est en général la réunions de plusieurs "Bordas" ou granges à foin.", id., p. 606.

68 - C'est la pratique habituelle de la compilation, avec ou sans référence des sources, très répandue lorsqu'il s'agit de récits de voyages ou d'articles pour des journaux ou des revues de vulgarisation. Elle est particulièrement caractéristique de la plupart des ouvrages sur l'Andorre, scientifiques ou non, très souvent sans citation précise des passages ou des sources réelles.

69 - Marcel Chevalier a séjourné trois mois en Andorre. Il remercie tout spécialement deux habitants de la Mosquera d'Encamp, "dont l'amitié et les précieuses connaissances du pays ont largement facilité mes recherches." (id., p. 605)

la Vella), pour les Bordes de Mereig et, jusqu'à aujourd'hui, à El Forn (Canillo).

On rencontre seulement trois fois le terme *cortals* pour désigner des ensembles: les Cortals d'Encamp, où chacun des trois groupes de granges a cependant le nom de Bordes (Encamp); les Cortals de Sispony (La Massana) et les Cortals de Manyat (Sant Julià de Lòria). Le plus souvent c'est par le pluriel *bordes* que l'on désigne un groupe de granges, puisque nous l'avons recensé 21 fois dans toute l'Andorre. Exemples: les Bordes de Mereig ou les Bordes d'Envalira (Canillo); les Bordes de Beixalís (Encamp); les Bordes de l'Ensegur ou les Bordes de la Mollera (Ordino); les Bordes de Comallempla, les Bordes de Setúria (La Massana); les Bordes de la Peguera ou les Bordes d'Aixirivall (Sant Julià de Lòria). Dans dix autres cas le groupe de granges a un nom particulier, sans mention de *bordes* ou de *cortals* (El Serrat, Les Salines, La Comella, Ràmio, Canòlic, etc), mais, lorsqu'on veut les désigner dans une conversation, on a toujours l'habitude d'utiliser le terme *bordes*: "*les bordes de Les Salines*", ou "*les bordes de la Comella*".

Pour désigner les granges isolées dans la montagne, c'est le terme *borda* qui est le plus utilisé: la Borda del Som, la Borda de l'Ausany, la Borda del Torner, la Borda del Mandicó, la Borda del Moixellaire ou la Borda de la Cultiassa. Nous l'avons rencontré 155 fois. Mais le *cortal* est aussi une grange isolée, dix-sept fois en Andorre; par exemple le Cortal del Capdevila, le Cortal de l'Estevet, le Cortal del Bou ou le Cortal del Folc. Pour plus de détails on se reportera au document annexe: Les *bordes* et les *cortals* d'Andorre.

Dans ce bilan-inventaire on peut observer quelques coïncidences qui présentent peut-être un intérêt. Canillo et Ordino ignorent le terme de *cortal* dans leurs lieux-dits. Ces deux paroisses n'utilisent que le terme *borda*, mais ce sont aussi les deux paroisses les plus septentrionales, les seules qui aient des limites communes et des relations continues aves les paroisses occitanes de l'Ariège.

Malgré la célébrité des Cortals d'Encamp, la paroisse d'Encamp ne possède ce nom qu'une seule fois. Dans ce cas, on peut se demander s'il s'agit du nom d'ensemble des granges d'altitude (les trois groupes portent les noms de Bordes del Castellar, Bordes de la Casa et Bordes del Rigoder) ou d'un lieu-dit important, celui de la *comarca*. Ce sont les paroisses les plus basses, donc celles qui sont le plus en contact avec le reste de la Catalogne, qui ont le plus fréquemment le terme *cortal*, plus pour désigner la grange que le groupe (neuf fois à Sant Julià, sept fois à La Massana et trois fois à Andorra la Vella).

BORDES* ET *CORTALS

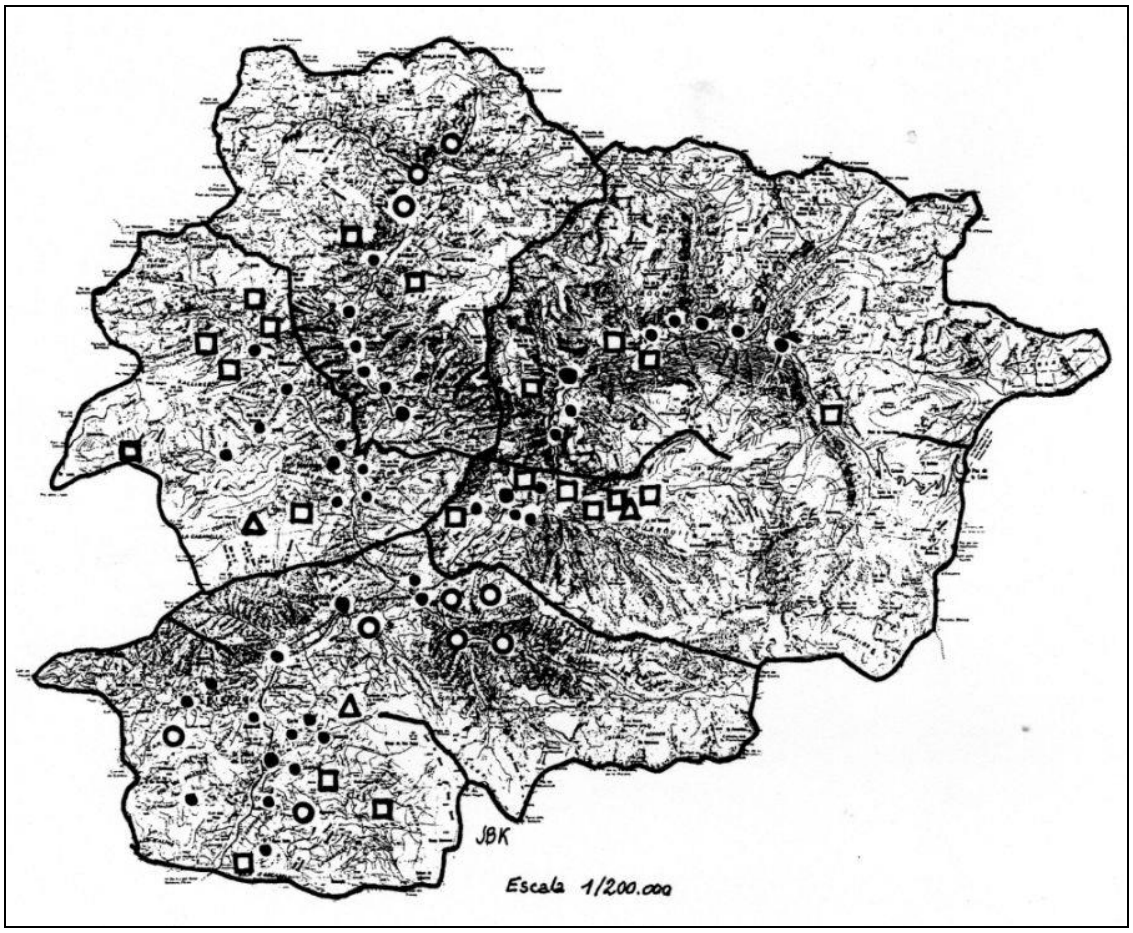

Limites de paroisses.

Villages et *veïnats* d'habitat permanent.

Nom générique des groupes de *bordes*: Cortals.

Bordes.

Nom particulier.

L'interprétation la plus plausible consiste à prendre en compte la situation de l'Andorre, qui se trouve à la confluence d'influences diverses: entre le catalan oriental (encore présent en Cerdagne) et le catalan occidental (dont fait partie la variante dialectale parlée en Andorre), mais aussi entre le catalan et l'occitan. Il y a d'autres exemples d'utilisation conjointe en Andorre de plusieurs termes d'origine différente selon les personnes, qu'elles soient dans des paroisses différentes ou dans une même paroisse. Les génisses sont désignées par *brava* ou par *jòniga*; pour pierre on utilise en général la forme catalane *pedra*, mais la toponymie et l'usage conservent des *pera* ou *peira* d'influence occitane. Pour désigner les chemins de transhumance on utilise *cabanera* en Aragon et au Pallars et, à partir de l'Andorre, on utilise *camí ramader* ou *carrerada*, etc.

En ce qui concerne les granges d'altitude et les chalets, la forme catalane normale est *cortal*, qui vient de *cort* (enclos, cour, espace clos et protégé), et que l'on retrouve dans d'autres termes comme *corral* ou dans des noms de villages comme La Cortinada. La *borda* est un terme occitan, très répandu dans les Pyrénées du nord, qui a pénétré en Andorre et dans le Pallars, c'est-à-dire dans des régions frontalières qui ont toujours eu des contacts, des échanges et des relations pastorales avec les pays occitans.

22.3 - Les estives

La fonction des estives dans le système pastoral a déjà été définie, et nous avons vu pour chaque paroisse leur agencement et leur usage. Pour compléter ce thème, il s'agit donc ici de préciser quelle est leur gestion, de voir comment sont prises les décisions et comment sont adjugées les estives en excédent, c'est-à-dire les *cortons*.

La répartition et la gestion des estives

En dehors des propriétés privées des vallées et des *bordes*, tout le territoire est propriété publique et appartient aux *quarts* ou aux paroisses. Comme nous venons de le voir, une partie des communaux a déjà son utilisation fixée par les us et coutumes (*rebaixants*, environs des *bordes*): il n'y a pas de décisions de gestion à prendre, en dehors de la régulation de ces usages au jour le jour (coupes d'arbres, création de *boïgues* par exemple), ou de décisions exceptionnelles comme les mises en défens temporaires ou définitives. Quand les *quarts* existent ces décisions leur appartiennent. Par contre toutes les estives sont propriétés du *comú*, dans toutes les paroisses sans exception. Elles sont gérées par les représentants de l'ensemble de la paroisse, donc au-delà des intérêts locaux.

À ce premier caractère sur la propriété s'en rajoute un second concernant la gestion: si l'utilisation de ces pacages obéit aux règles générales que nous avons déjà évoquées, leur gestion annuelle demande des adaptations chaque fois que cela s'avère nécessaire: variations climatiques telles que des sécheresses estivales ou des printemps trop neigeux, épuisement de certains pâturages en été, ce qui oblige à changer le cycle, permutations entre estives et *cortons*, mises en réserve de *cortons* pour les génisses si leur nombre - et les éleveurs - le demandent, adaptation de l'offre de *cortons* à la demande des responsables de troupeaux transhumants, etc. Comme on le voit, il s'agit d'une véritable gestion qui, malgré ses règles strictes quant au mode de prise de décision, doit être souple et par consensus, car elle affecte tous les usagers à travers le troupeau commun et les recettes de la paroisse.

Dans ce contexte, il faut distinguer les estives communales utilisées par le bétail de toute la paroisse, c'est-à-dire les *muntanyes*, des estives "*sobrant*" (en excédent), c'est-à-dire les *cortons* et autres *herbes*, qui sont loués au plus offrant aux enchères montantes.

Les estives communes sont toujours prioritaires et choisies en fonction des besoins évalués de la *vacada* et de la *colla* d'équins (ou *eucassada*), c'est-à-dire de l'ensemble du gros bétail de la paroisse. Il leur faut une herbe haute et abondante et, pour chacune des trois estives, un certain type d'exposition et de qualité des pâturages. Éventuellement il faut un *cortó* séparé pour les génisses afin qu'elles ne soient pas montées par les taureaux communaux. La décision est prise chaque année par les élus du *Comú*, ou par une commission qu'ils désignent. Mais elle est toujours précédée par des consultations informelles de tous les usagers, afin de connaître les besoins et surtout savoir s'il n'y aura pas des *cases perjudicades* (lésées) qui s'y opposeraient trop vigoureusement. C'est le système des décisions pactées ou par consensus. Ce sont des décisions importantes qui affectent la répartition globale du territoire et qui déterminent, par soustraction, la masse des *cortons* à louer.

Ensuite, il y a les adaptations quasi instantanées du cycle pastoral, selon les conditions climatiques du dernier printemps et de l'été, ou selon l'état des pâturages en juin. En accord avec quelques éleveurs notoirement compétents et avec le vacher communal, les responsables désignés par le *Comú* peuvent introduire les modifications opportunes: avancer ou reculer les dates d'entrée dans une estive, voire intervertir carrément l'ordre des estives, ou décider de revenir sur la première estive en fin de cycle (et donc d'en réserver certaines parties afin que le pâturage puisse se reconstituer).

Tous les pâturages communaux qui ne sont pas nécessaires aux troupeaux communs, les *cortons i herbes*, sont mis aux enchères. Ce sont divers types de montagnes et d'herbages: *cortons*, *solans* et *passos*, *rostolles*, *culties*. Ces termes

désignent des pacages précis, mais il y a cependant des différences d'une paroisse à l'autre quant à leur utilisation.

Les *cortons*, en général d'assez grande dimension, sont toujours des pacages de haute montagne pour les ovins. Il n'y a pas de rotation: les troupeaux y entrent en mai ou en juin, puis en repartent en fin septembre ou en octobre. Entre temps, *l'arrendatari* organise son estive comme il lui plait. La seule contrainte est un nombre maximal de têtes fixé par le *Comú* lors des enchères. Il s'y ajoute une condition restrictive permanente: la possibilité pour les *cases* de la paroisse, individuellement et moyennant finances, d'y envoyer les vaches et juments avant l'entrée des moutons, sans que l'on puisse s'y opposer. Les *cortons* sont toujours loués à des andorrans, même si celui-ci agit pour le compte de transhumants français ou espagnols[70].

Les *solans* et les *passos* sont toujours plus petits. Ce sont, dans certaines paroisses comme Canillo, des pacages médiocres, situés en *solana* entre les villages et les *bordes*. Les *cases* les louent pour deux motifs principaux: soit pour y garder en été les brebis et les jeunes agneaux qui ne peuvent monter aux estives, soit pour les réserver aux vaches et aux juments avant ou après les trois mois d'estives. Les *passos* sont les larges passages des *camins ramaders* dans les versants. Dans la plupart des communes ces pacages sont inclus dans les *rebaixants* et ne sont donc pas mis aux enchères; ils sont à la disposition gratuite des usagers, avec éventuellement la fixation de dates d'entrée afin d'éviter un pacage anarchique. Mais, dans certains cas, comme à Incles (paroisse de Canillo), ils sont également mis aux enchères.

Dans le cas des estives, les *rostolls* ou *rostolles* (ce sont les chaumes d'un champ de céréales ou le regain d'un pré ou d'un pâturage) sont les pâturages d'herbe courte, mais encore utilisables par les moutons qui broutent plus ras, que laisse la *vacada* lorsqu'elle change d'estive. Le plus souvent ils sont laissés gratuitement aux bergers de la paroisse, mais parfois (à Andorre la Vella-Les Escaldes dans la haute vallée du Madriu et surtout à Canillo) ils sont mis aux enchères en même temps que les *cortons* et les *solans*.

La location des *culties* est tombée en désuétude. Les *culties* (de *cultiu* = cultures)

---

[70] - C'est pour une question de solvabilité et pour éviter des problèmes juridiques: quel moyen auront les paroisses pour faire payer un locataire récalcitrant et pour le poursuivre devant un tribunal étranger, français ou espagnol, pour un délit commis hors de leur territoire? ou pour faire appliquer hors des frontières une condamnation d'un tribunal andorran? En même temps on voit tout l'enracinement dans la tradition andorrane du système actuel du prête-nom, que l'on rétribue pour le service et pour le risque qu'il prend (lui seul est responsable juridiquement devant les tribunaux andorrans en cas d'indélicatesse de ses mandants). On comprend qu'on l'ait utilisé si facilement ensuite dans l'économie moderne, et que ce système ne soulève pas dans le pays la réprobation publique qu'il ne manquerait pas de susciter ailleurs.

étaient les terres en jachère, lorsque le système de rotation des cultures impliquait une jachère biennale ou triennale. On pouvait demander à exonérer une parcelle de cette servitude en la faisant déclarer *de guàrdia* par le *Comú*. Son propriétaire devait alors l'isoler ou l'enclore.

Les *emprius*, c'est-à-dire les territoires appartenant à deux paroisses ou à deux *quarts*, ou bien ceux dont la propriété est séparée de l'usage, qui est alors partagé, n'entrent pas dans les locations. Leur utilisation est fixée par des accords entre les anciens belligérants: elle est donc en dehors des décisions de gestion que nous sommes en train d'évoquer.

Pour tous ces pâturages de montagne qui sont loués annuellement, le système est toujours celui des enchères publiques: ce sont *les dites dels cortons i herbes*, qui ont toujours lieu très tôt, en février, dès que les décisions globales de répartition des estives communales ont été prises. Lors des foires de printemps ou pendant la transhumance hivernale les adjudicataires peuvent alors organiser la transhumance d'été avec tous les éléments en main. Ils peuvent passer des accords avec les *conlloguers*; alors se tissent les ententes entre *cases*.

La *subhasta* est toujours une enchère montante à partir d'une valeur de départ établie par le *Comú*. Les *dites* sont actuellement de cent *pessetes* pour les *cortons* et de vingt-cinq pour les *solans*. En règle générale il y a une entente, tacite ou pactée, entre les *cases* principales qui se répartissent les *cortons*. Donc les enchères montent peu. Mais parfois il y a de fortes rivalités entre des *cases* et les enchères peuvent monter beaucoup pour certains *cortons* très disputés, comme la Vall del Riu en 1931 (de 570 à 904 *pessetes*), en 1933 (de 570 à 1776 *pessetes*) ou en 1981 (de 9.800 à 34.900 *pessetes*).

Pourquoi ces affrontements cycliques? Il ne faut pas perdre de vue que les *arrendataris* potentiels représentent souvent des groupes de *cases* qui mettront ensemble leur troupeau en estive et qui "aideront" l'adjudicataire à payer le prix moyennant une somme par tête de bétail. Donc, en réalité, ces enchères peuvent parfois opposer des intérêts et des stratégies de groupes. Perdre une *subhasta*, cela peut signifier ne pas avoir de pâturages pour l'été, situation très dure et parfois dramatique, avec deux conséquences possibles: la réduction volontaire du nombre de bêtes de son troupeau ou la sous-location à haut prix d'autres pâturages. Lorsque, pour une raison non évidente, la *subhasta* monte trop, ou lorsque le prix atteint un niveau tel qu'il devient insupportable pour tous les candidats qui s'affrontent, ils peuvent demander une suspension de la séance "pour parler", c'est-à-dire pour arriver à un accord. Dans le cas contraire les enchères reprennent. Ces situations, en réalité peu nombreuses, laissent des séquelles durables entre les personnes et les *cases*.

Lorsque certains *cortons* ou *herbes* ne trouvent pas preneur, ils ne sont pas adjugés, ni mis alors aux enchères descendantes. Ils sont repris par le *Comú* qui peut ensuite et sans enchères, donc par accord bilatéral (ce qui peut cacher des ententes préalables afin d'éviter de trop hauts prix), les louer à qui bon lui semble ou réorganiser les estives communales pour profiter de ces pacages supplémentaires. Cela se produit rarement, mais nous en avons relevé quelques exemples. Sur Canillo, en 1938, les *cortons* de la Coma, d'Entor et de Cabana Sorda, d'une valeur totale de 15.300 *pessetes* au départ des enchères, ne sont pas adjudiqués. Pour 3.500 *pessetes* seulement ils reviendront à la Casa Hostet[71], qui réalise donc une excellente affaire. En 1946 les *rostolles* de Maià et de la Portella i Ortafà, ainsi que les Baixos de Maià, d'une valeur totale de 12.400 *pessetes*, échoient finalement à la Casa Calbó de Soldeu pour la somme dérisoire de 2.000 *pessetes*[72].

À travers l'usage des estives et des *emprius*, on peut avoir des éléments d'appréciation sur la propriété réelle de ces territoires, sur leurs évolutions (appropriation, expansion ou recul d'une paroisse) et sur les pactes nécessaires (*emprius*). Lorsque l'une des paroisses a pour elle l'avantage d'un plus grand poids, ou bien l'antériorité de la propriété ou de l'usage, ou encore le plus de force politique et de moyens financiers lors de l'affrontement juridique, elle conserve la propriété du territoire en jeu.

Souvent, malgré cette victoire juridique à propos de la propriété, donc sur le fond, elle est amenée à faire des concessions, qui se matérialisent par le système de *l'empriu*. Dans ce cas l'utilisation par le non-propriétaire est un droit qui n'est pas onéreux, avec deux niveaux possibles. Le premier est limité à la seule utilisation du pacage, soit avec pernoctation dans *l'empriu*, soit avec l'obligation du retour du troupeau

---

[71] - La Casa Hostet est une famille importante de Canillo, puisque, au cours des deux années précédentes, en 1936-1937, un de ses membres était le premier *Conseller* représentant la paroisse au *Consell General*. Selon la coutume il pouvait remplacer les *Síndics* en cas de besoin ou de vacance du pouvoir; il était donc le troisième personnage des Vallées, en dehors des Coprinces et de leurs représentants.

[72] - La Casa Calbó est une des *cases fortes* de Canillo, jusqu'à aujourd'hui. Au siècle dernier, outre ses biens et ses troupeaux transhumants, elle tenait un des deux *hostals* de Soldeu, c'est-à-dire une des plaques tournantes des relations frontalières avec l'Ariège et la Cerdagne. On se reportera aux photographies anciennes reproduites dans ce livre aux pages 51 (les juments passent devant les bâtiments de la Casa Calbó), 142 (sur cette vue du village de Soldeu la Casa Calbó est à droite) et 143 (les voyageurs et les contrebandiers posent devant la Casa Calbó). Entre 1938 et 1949, donc en 1946 lors de la location à bas prix de ces pacages, le *cap de casa* de Cal Calbó fut sans interruption *Conseller General* de Canillo, dont trois fois *Conseller Major*, donc troisième personnage d'Andorre. En 1992 et 1993, *l'hereu* de la Casa Calbó était *Conseller General* en représentation de Canillo; lors des négociations de la Constitution avec les représentants des Coprinces, il faisait partie de la délégation andorrane.

hors de *l'empriu* chaque nuit. Le second est plus avantageux car il s'accompagne de droits d'usage divers que l'on ne peut interdire, mais qui font souvent l'objet d'une location ou de l'obligation de les faire confirmer chaque année sous peine de les perdre[73].

L'affirmation de la propriété peut prendre des formes curieuses, comme dans le cas des Baixants de Maià, situés sur le versant ariégeois entre le Riu de Sant Josep et le Pas de la Casa. Ces estives sont louées aux ariégeois de Mérens en même temps que la Solana. Ne pas les mettre en *subhasta* laisserait entendre qu'ils ne sont pas propriété de Canillo ou que leur propriété est douteuse. Les concurrents, Encamp et Mérens, ne manqueraient pas alors d'y revendiquer des droits, qui deviendraient prouvés par le fait que Canillo ne les exerce pas. Par contre, une fois ces Baixants mis à la *subhasta*, si tel ou tel éleveur de la paroisse renchérit il faudra bien lui louer ce pacage et rompre ainsi les accords avec Mérens.

La solution qui fut trouvée est simple et originale. Elle demande, comme toujours, le consensus de tous. Le *cortó* est mis aux enchères, mais à un prix prohibitif: en 1990 il était de 210.000 *pessetes*, alors que les autres *cortons* ont des mises à prix entre 2.000 et 11.000 *pessetes*. À un tel prix personne évidemment ne surenchérit; le *cortó* ne trouvant pas de preneur au prix demandé pendant la *subhasta*, il revient à la libre disposition du *Comú*, qui le loue alors aux ariégeois à un prix normal, situé entre dix et quinze mille *pessetes*. Tout est respecté, l'affirmation de la propriété, le respect des règles des *subhastes*, tout comme le respect des droits des utilisateurs et de la parole donnée.

Les cortons assurent la prééminence des hautes paroisses

Tout ceci, ainsi que les observations et les conclusions que l'on peut tirer des accords et traités traditionnels transfrontaliers (les lies et les passeries[74]), nous amènent à formuler une hypothèse sur la raison d'être de l'ordre protocolaire des paroisses andorranes, qui place Canillo, Encamp et Ordino en tête et dans cet ordre. Par voie de conséquence, le premier des conseillers représentant Canillo au *Conseil General* des Vallées remplaçait les Syndics lorsqu'il y avait vacance du pouvoir ou lorsqu'ils étaient dans l'impossibilité matérielle d'exercer leur fonction, la plus importante de l'état après celle les Coprinces.

---

[73] - Nous en donnons divers exemples. Voir l'exemple de Canillo, 2.4 et documents annexes: *Els cortons i herbes* de Canillo. Voir aussi plus loin: les conflits territoriaux, et en particulier: les relations avec l'Ariège.

[74] - Voir 4.2: les conflits territoriaux (les relations avec l'Ariège).

On peut remarquer que la prééminence et l'ordre protocolaire des paroisses hautes est en relation directe avec la superficie des estives de haute montagne qu'elles possèdent, *muntanyes* et *cortons*, et avec le niveau des nécessaires relations extérieures que cela implique. Étant les seules en contact direct avec les terres du comté de Foix, puis du royaume de France, elles étaient également celles qui avaient le plus d'intérêt à entretenir des relations avec les Coprinces pour régler les problèmes de franchises, de présence aux marchés et aux foires, de relations avec les communautés voisines et étrangères. De là aussi venait leur plus grande expérience de ces relations, du moins au Moyen-Age et à l'époque moderne.

L'ordre protocolaire des paroisses suit exactement l'importance décroissante des *cortons* et estives[75]. Il y a d'abord Canillo et Emcamp, les paroisses qui ont les plus vastes estives et le plus de *cortons* loués aux transhumants étrangers. Suit Ordino, dont le territoire de haute montagne est très équilibré, ce qui lui donne l'autonomie. Ensuite vient La Massana, qui a assez d'estives grâce à ses empiètements sur d'autres bassins versants mais qui n'a presque pas de *cortons*. Viennent enfin des deux paroisses qui n'ont pas assez d'estives de haute montagne, Andorra la Vella, très près de l'équilibre et Sant Julià de Lòria, très dépourvue.

2.3 - Le rôle des forêts

Dans cet assemblage d'espaces où chacun a une affectation et une gestion particulières, la forêt joue un rôle essentiel. Elle a de multiples fonctions et, selon les secteurs, les objectifs qui lui sont assignés sont différents. Quant à la propriété, elle est toujours publique.

Lorsqu'il y a des *quarts* dans la paroisse, les forêts se répartissent entre les forêts de *quarts*, qui sont celles qui enveloppent la vallée et les *bordes*, et les forêts de *comú*, toujours situées au-dessus, dans l'étage subalpin supérieur. Lorsqu'il n'y a pas de *quarts* ou bien lorsqu'ils n'ont pas de compétences dans la gestion du territoire, toutes les forêts sont propriété de la paroisse, donc du *comú*. Si aujourd'hui il y a en Andorre quelques forêts privées, il s'agit sans exception de progressions spontanées dans des prés ou dans des champs abandonnés (zone des *bordes*, anciennes *boïgues* et *feixes* les plus pentues). Nous n'avons relevé en Andorre que trois petites parcelles de quelques ares avec des reboisements dans les propriétés privées.

---

[75] - Pour plus de détails on reviendra au point 1.3 où l'organisation du territoire de toutes les paroisses fait

Les forêts de *quart* supportent le plus d'usages, comme nous l'avons vu. La décision appartient toujours au *Consell de Quart*. Comme les *quarts* regroupent habituellement peu de *cases*, souvent une dizaine ou moins, la répartition se fait à l'amiable, qu'il s'agisse des pacages en sous-bois et dans les clairières, des coupes d'affouage[76] ou pour la *fustamenta*. Les besoins de bois de construction ne sont pas négligeables, puisqu'il faut refaire les toitures des *bordes* tous les vingt ou trente ans. Il faut aussi renouveler les barrières, les *andars*, les colliers, les outils et fabriquer du mobilier[77].

Les coupes systématiques pour la vente sont toujours décidées en commun au niveau du *quart*. Le produit de la vente revient au *quart* qui prend en charge les infrastructures. S'il reste de l'argent, il le place en banque ou il achète des biens de consommation répartis entre toutes les *cases*. Au XIXe siècle les coupes étaient vendues pour le charbonnage, mais cette pratique s'atténue dès la fin des forges catalanes. Plus rarement, toujours au XIXe siècle, des coupes systématiques sont vendues par les *quarts* ou par les *comuns* à des entrepreneurs catalans ou à des *colles* de bûcherons et de *raiers*, qui évacuent les produits par flottage et par *rais* (radeaux). Après 1935-1940, les fortes coupes d'exploitation reprennent, avec des techniques modernes et bien moins de souci de conservation de la forêt et de l'arbre qu'autrefois.

C'est toujours le *quart* qui décide si tel secteur doit être mis en défens afin de

---

l'objet d'une cartographie, ainsi qu'aux documents annexes: les *cortons* de Canillo.

[76] - Parmi ces usages exercés par les habitants des *quarts* sur les landes et sur les forêts proches il y a d'abord le prélèvement du bois de feu, puis le pacage des animaux, vaches, moutons et chèvres, si bien qu'il faut imaginer les forêts de *quart* comme étant assez claires, très propres entre les arbres, avec une multitude de petits cheminements et de sentiers créés spontanément. Les jeunes arbres étaient gênés dans leur croissance par les pacages de printemps et d'automne. De plus, dans le bas des versants et en sous-bois, les buis étaient régulièrement coupés ainsi que les bouleaux pour fournir la *llenya de tall*. Des jougs et des barrières étaient en bois de bouleau. Les branches de buis et de noisetiers étaient brûlées à part dans un coin de l'âtre, surtout au début de l'hiver, et les cendres recueillies pour faire la lessive (la *bugada*). Les buis de toutes les *solanes* étaient systématiquement exploités. À Ordino et à La Massana, les plus belles branches et les troncs étaient mis en fagots, descendus par *tragí* et vendus à tant la *carga* aux habitants et aux boulangers d'Andorra la Vella, qui manquaient de bois.

[77] - Un peu partout en Andorre, mais surtout à Sant Julià de Lòria où ils abondaient à cause de l'altitude plus basse, des terrains calcaires et du climat subméditerranéen, les buis les plus gros étaient utilisés pour la fabrication de billes, de boules de billard ou d'objets. Ils étaient déchaussés de manière à récupérer la base du tronc et la partie noueuse du sommet de la racine. On appréciait les buis qui poussaient dans les éboulis et dans les *tarteres*, car ils étaient mieux venus et parce qu'on pouvait les dégager plus facilement et les couper avec le *magall* (ou *amagall* = une sorte de petite houe munie d'une langue coupante sur l'autre côté). Mais, à l'inverse de ce qui se pratiquait en Cerdagne, on gardait la souche afin qu'elle puisse faire des rejets.

laisser le temps à la forêt de se reconstituer et de protéger le versant (torrentialité ou danger d'avalanche). Sans aller jusqu'à y interdire tous les usages, le *quart* de La Cortinada (Ordino) mit en défens les forêts de son *obac*. Le *quart* peut aussi décider de limiter certaines pressions. Par exemple le *quart* de Llorts, toujours dans la paroisse d'Ordino, décida il y a cinquante ans de ne plus donner de coupes d'affouage dans le Bosc del Castell, qui était devenu trop clair et dont le torrent menaçait le village, et de les transférer en face dans les bois de Bombal, puis sur l'autre versant de la vallée, au Saquet.

Lorsque les forêts des versants moyens et inférieurs sont propriété de *comú*, les usages et la gestion sont semblables, à ceci près que le *Consell de Comú* répartit les coupes et les usages sur toute la paroisse. En règle générale on s'efforce d'assigner les arbres à abattre ou les droits d'usage dans les forêts au voisinage de chaque village ou *veïnat*. Mais, lorsqu'on décide de mettre certains secteurs en défens ou de mettre aux enchères une coupe importante, suivie d'une période de mise en défens, les *cases* du *veïnat* proche peuvent se voir attribuer des arbres dans des *comarques* plus éloignées.

Toujours gérées par les *comuns*, les forêts de l'étage subalpin supérieur subissaient moins de pressions. Le pacage était la servitude principale car beaucoup d'entre elles étaient incluses dans les estives. Les fortes pressions qu'impliquait la gestion pastorales étaient limitées à quelques secteurs de fonds d'auge, de clairières sur les replats et surtout dans la limite supérieure de la forêt, contiguë aux landes et aux pelouses pastorales. Plus que le pacage du sous-bois, il y avait les effets du piétinement et le broutage direct des jeunes pousses car, autrefois, beaucoup de chèvres accompagnaient les brebis (de 5 à 10% du total). Les feux pastoraux échappaient parfois aux contrôle des bergers et malmenaient toujours les orées et les bouquets d'arbres isolés, empêchant leur progression car les jeunes plants brûlaient avec les herbes sèches ou les landines de callune.

Les limites internes et supérieures de la forêt étaient donc déterminées par les pratiques de la vie pastorale, qui conditionnaient toute la gestion du territoire. Cependant l'intention n'était pas d'éliminer l'arbre. Là où il était nécessaire pour la protection des versants, des *bordes* et des villages, ou bien là où on ne pouvait pas cultiver ni pacager, quelle que soit la dimension de ce secteur, depuis un *bony* rocheux jusqu'à tout un *obac* à forte pente, l'arbre demeurait sans qu'il y ait de lutte contre lui. En économie traditionnelle les habitants avaient une autre vision de l'arbre, avec d'autres finalités que l'exploitation forestière actuelle. Il était un des éléments intégrés dans le cycle de la vie pastorale et dans une économie en grande partie d'auto-subsistance. Il convenait de l'exploiter et de ne pas le ménager, mais il fallait aussi le conserver car il donnait beaucoup de produits et une protection. Il y avait partout des semenciers prêts pour une reconquête.

Il y avait un strict contrôle des coupes d'arbres. En dehors des arbres fruitiers et de quelques feuillus du bord des cours d'eau ou des parcelles cultivées, presque tous les arbres sont dans les propriétés communales. Il fallait tout demander, même l'affouage ou la *fustamenta* auxquels on avait droit. On devait couper les arbres là où on vous les attribuait. Cela permettait un contrôle collectif et une régulation, non pas sur la base de la prohibition des coupes mais sur celle du contrôle du bien-fondé des besoins. C'est ce qui apparaît à travers les registres de *fustamenta* (document annexe 26.223). Quant aux défens, ils étaient toujours très stricts.

Tout cela correspondait à une mentalité bien enracinée: d'une part la montagne et la forêt devaient fournir ce qui était nécessaire aux familles: c'était leur droit de pouvoir les utiliser; d'autre part les variations imposées à l'usage et les défens étaient à décider et à moduler selon les circonstances par les *quarts* et *comuns*. Tout règlement forestier était donc indésirable dans la mesure où il s'opposait aux usages et, surtout, parce qu'il interdisait toute modification des objectifs et des affectations pendant des décades. Encore aujourd'hui le changement de pressions sur la forêt et le sous-pâturage ne constituent pas aux yeux de beaucoup d'andorrans des arguments suffisants pour zoner et pour gérer autrement les forêts et les estives.

2.4 - L'articulation des différents espaces: l'exemple de Canillo

24.1 - Les villages: la vallée de la Valira et ses versants

En amont des gorges de Meritxell, la vallée de la Valira d'Orient est une auge glaciaire bien calibrée, mais assez étroite. Elle laisse peu de place aux prés et aux cultures, et il n'y a pas la série de cônes de déjection mis en culture que l'on trouve dans la vallée de la Valira del Nord. De plus l'orientation strictement est-ouest de la vallée oppose fortement *obac* et *solana*. Elle oblige tous les hameaux et les villages à s'installer sur les pentes les plus ensoleillées, où la neige tiendra moins. Dans ces conditions un chapelet de villages échelonnés tout au long de la vallée était la seule possibilité de peuplement.

Si la plupart de ces groupes d'habitat peuvent s'organiser en *quarts*, parce qu'ils ont tous les éléments nécessaires à leur portée, il n'en va pas de même pour Canillo et pour Prats. L'Aldosa ou Ransol, par exemple, peuvent utiliser les quelques terres de la vallée et surtout coloniser le versant voisin. Elles ont les forêts de *l'obac* et les pacages

des *solans* près des villages. Au-dessus, chacune peut installer des *bordes* et recueillir les compléments de foin nécessaires pour l'hiver dans une des vallées suspendues affluentes de la Valira. Mais Canillo et Prats manquent d'espaces pour les *bordes* et pour leurs prés, surtout si on considère leur population; de plus, la zone des *bordes* del Forn s'est convertie en habitat permanent disséminé. Les gorges de Meritxell et la rivalité territoriale avec Encamp imposent d'autres limitations.

Les *veïnats de baix* et le village de Canillo, par le biais de quelques *cases* fortes, semblent avoir suivi une double stratégie. D'une part il y eut l'utilisation progressive et la mise en valeur de la Vall d'Incles comme zone de *bordes*, en principe ouverte à toute la paroisse mais, dans la pratique, surtout colonisée par les *cases* de Canillo et de Prats; cela complète la zone relativement limitée des *bordes* de Mereig et de Montaup. D'autre part il y eut la pénétration des vallées du nord où on constate, dans chacune d'elles, que les *bordes* appartiennent autant à des *cases* du *veïnat* le plus immédiat qu'à des *cases* de Canillo/Prats/El Forn.

Cela devait aboutir inéluctablement au démantèlement des *quarts* et à la perte consécutive de leur autonomie et de leur gestion propre. Le poids démographique des villages *de baix* aidait beaucoup, surtout après la réforme de 1866 qui donnait le droit de vote à tous les *caps de casa* (c'est à partir de ce moment-là que se multiplient les concessions de parcelles et de *bordes* dans les vallées hautes, surtout dans la Vall d'Incles). Jouant dans le même sens, c'est-à-dire celui de l'affaiblissement des *quarts* et surtout de la perte de leur maîtrise de l'étage des *bordes*, il y avait la stratégie et les alliances des *cases fortes* de Canillo avec, chaque fois, une ou deux *cases fortes* de chacun des *veïnats de dalt*, qui cherchaient au moins à conserver la maîtrise des *cortons* et leur position sociale grâce à une représentation au *Comú* (en quelque sorte l'équivalent du plat de lentilles bibliques).

Dans la seconde moitié du XIX siècle et jusqu'aux années trente, les locations de *cortons*, puis leur sous-location à des prix élevés aux transhumants venus de France et d'Espagne, étaient une source de revenus importants à la fois pour le *Comú* et pour les *cases arrendatàries*. Mais cela supposait une gestion et des alliances à l'échelle de toute la paroisse. C'est par les *arrendaments*, les *fiances* et les *cases* subalternes qui bénéficiaient de ces locations en y envoyant leurs bêtes, que l'on peut approcher cette stricte hiérarchie sociale, qui semble avoir supplanté dans le cas de Canillo la hiérarchie plus ancienne entre *quarts* et *parròquia*.

C'est le modèle traditionnel que nous avons déjà vu précédemment, mais poussé à son extrême. Si les terres privées, avec les *emprius* (ici c'est le nom donné aux terres communes près des *bordes*) et les estives communes permettaient à tous le monde d'avoir sa place, il est évident que la pénétration des *quarts* par des *cases* d'autres

villages, dans la zone des *bordes*, leur enlève les possibilités de développement, et que la location aux enchères publiques (*subhastes*) des *cortons* et de toutes les *herbes*, y compris celles qui ailleurs étaient utilisables gratuitement par les familles du *quart*, introduisaient ou renforçaient les inégalités entre *cases*.

24.2 - La logique de l'organisation territoriale des estives et des *cortons*

La paroisse de Canillo a une grande superficie, la plus importante d'Andorre, elle a aussi beaucoup de *cortons*, mais elle manque *d'obacs*, ce qui est un handicap dans l'organisation de ses propres estives. Presque tout son territoire est en *solana*, ce qui explique l'importance des *cortons* destinés aux brebis, comme c'est toujours le cas pour les estives dont les *herbes* sont vendues aux enchères. Cela explique aussi la réputation très fondée de Canillo pour ses nombreux troupeaux ovins et, autrefois, l'importance relativement moindre des bovins et des équins par rapport aux autres paroisses.

Les seuls *obacs* que possède Canillo sont soit à haute altitude, donc avec des éboulis ou des moraines rocheuses (par exemple la haute Coma de Ransol ou la *comarca* de Juclar), soit assez courts et très près des villages (tous les *obacs* de la vallée de la Valira, de Canillo à Soldeu). Bien que très ouvert, le seul *obac* où l'herbe se conserve mieux pour la fin de l'été est consacré à la troisième estive, c'est Siscaró et la haute vallée d'Incles. C'est pour la même raison que cette estive comprend aussi les forêts d'Incles, avec des pacages en sous-bois pour septembre.

On comprend mieux ainsi la nécessité pour Canillo de récupérer -ou du moins de ne pas perdre- le Terreny de Concòrdia ainsi que la Portella, sur le versant ariegeois, afin de s'assurer la première et la seconde estive pour son gros bétail. Le premier espace est formé de *plans* et de cirques peu excavés, couverts de pelouses bien qu'étant à une altitude modeste (2100-2400 mètres). La seconde estive est plus froide, bien enneigée, surtout dans les cirques, mais elle a une assez bonne herbe en juillet. Au coeur de l'été les *plans* deviennent très secs, car ils sont à trop basse altitude pour des estives et ils sont très ventés, sans la protection de hauts versants. Si Canillo n'avait pas eu la possibilité d'utiliser Concòrdia, il lui aurait fallu utiliser les vallées du nord comme estive pour sa *vacada*.

Ensemble, ces vallées septentrionales (donc en exposition sud) couvrent un large espace, mais chacune d'elles est insuffisante. Leur utilisation comme estive serait difficile: d'une part elles ont un fond doux, parfois plat et relativement bas, à une altitude qui convient aux *bordes*, aux prés et aux derniers champs (1700-1900m pour Montaup, 1850-2000 pour la Vall del Riu, 1800 à 1950m pour la longue Coma de

Ransol et 1750 à 1900 pour la zone des *bordes* de la Vall d'Incles) et, d'autre part, leurs *rebaixants* sont souvent abrupts et rocheux. Ces secteurs étant réservés à d'autres usages, dans leur partie en amont des *bordes* ces vallées ne pourraient accueillir toute la *vacada* de la paroisse pendant un mois: il faudrait constamment changer de vallée le troupeau communal, sans pouvoir passer par les sommets et les hautes pentes trop abruptes, donc en s'astreignant à de longues marches de contournement par la vallée et par les *veïnats* de la Valira. Ce serait incommode et peu efficace.

Canillo avait donc besoin de trouver d'autres estives, qui ne pouvaient être que sur les *plans* mitoyens avec Encamp ou sur la haute Ariège, celle-ci ayant l'avantage d'être plus froide, plus humide et plus élevée (une typique seconde estive). De là la raison de fond probable des procès durs et interminables avec Mérens et l'Hospitalet et, avec Encamp, des rivalités qui ne se sont pas encore apaisées.

Mais alors, en récupérant ou en conservant (dans le cas de Concòrdia) l'usage de ces deux estives, Canillo avait du territoire en excès dans ses hautes *solanes*, sous forme d'espaces supraforestiers naturellement compartimentés et bien individualisés. Ce sont les fameux *cortons* de Canillo que s'arrachaient les entrepreneurs de transhumance. Tous sont dans les hautes vallées du nord et hors du circuit pastoral de la *vacada*. D'ouest en est, ce sont les *cortons* de les Bases, de la Vall del Riu, de la Coma (de Ransol), d'Entor, de la Cabana Sorda et de Juclar.

Après le passage de la *vacada*, la première estive revenant ensuite à Encamp, le seconde était réservée pour la *vacada* en interdisant le passage de tout bétail en juin-juillet. Mais à partir de fin août, donc à la fin du séjour du gros bétail sur cette seconde estive, compte tenu de la grande demande de pacages pour les transhumants et des haut prix pratiqués, il y avait la possibilité de mettre à *subhasta* les *rostolles* de Maià, de la Portella et des cirques d'Ortafà pour les ovins de la paroisse ou pour les *conllocs* qu'accepteraient les adjudicataires andorrans. Les ovins pouvaient "y entrer" dès que la *vacada* et la *colla* y avaient pacagé, quelle que soit la date, ou au plus tard le 24 août.

24.3 - Les *solans*, *bordes*, *emprius* et *cortons* des vallées du nord

Le modèle d'organisation

Pour tous les villages qui se succèdent en rive droite de la Valira d'Orient, de Soldeu à Canillo, nous observons le même modèle d'aménagement et de distribution des espaces. Chaque fois il y a deux unités majeures: le *solà* lui-même et la vallée adjacente.

CANILLO: ÉTAGEMENT SUR LES *SOLANS* DE LA VALLÉE DE LA VALIRA.

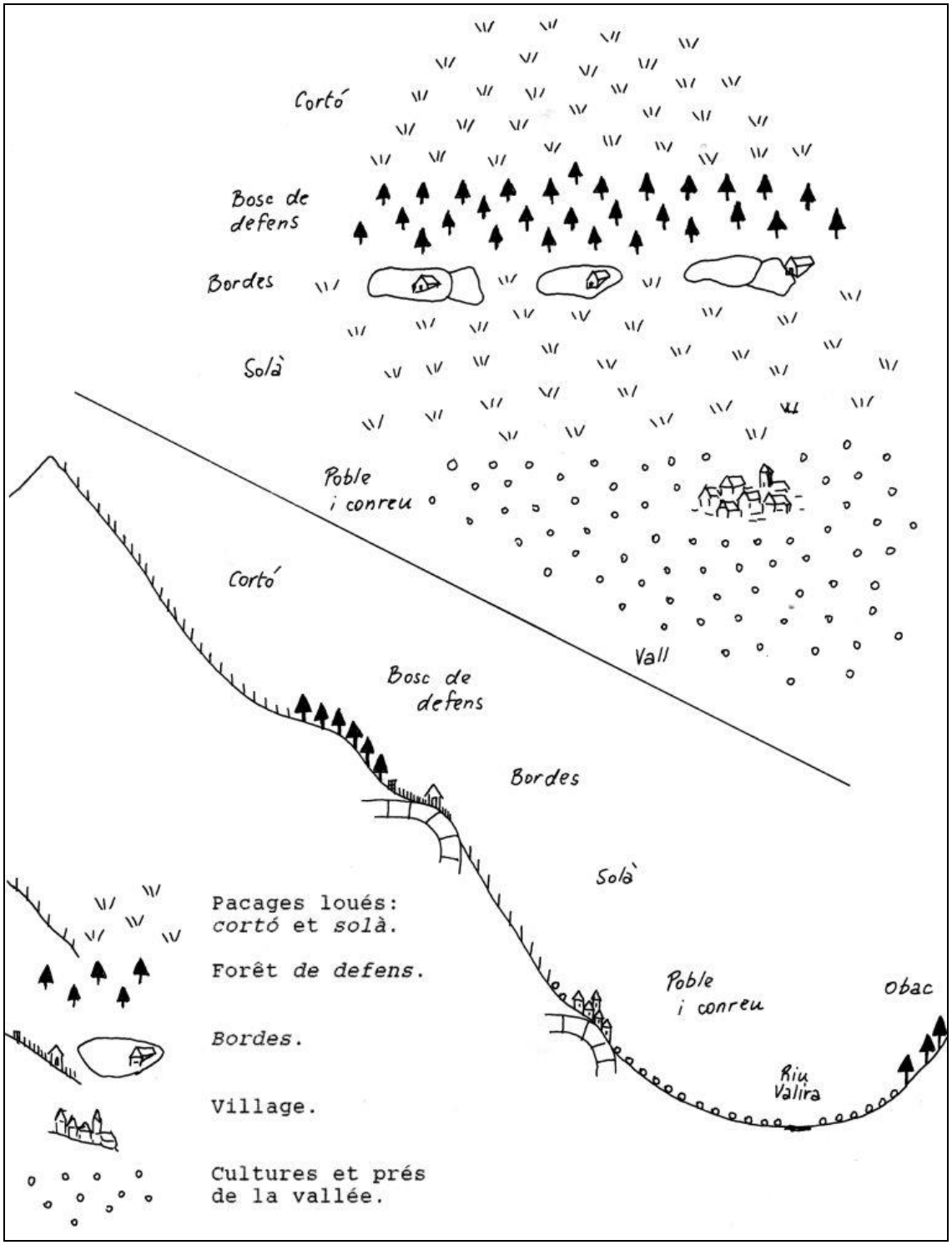

Ces six *solans*, ceux de Mereig, de Canillo et de l'Artiga, de l'Armiana, de l'Aldosa et dels Plans, de Ransol et del Tarter, de Soldeu, sont des portions de l'auge de la Valira avec les versants supraglaciaires qui les dominent. L'étagement des propriétés et des affectations obéit toujours aux mêmes règles. On se reportera aux croquis de la page suivante. Successivement on note un fond de vallée avec des prairies et des cultures, le village sur la pente, puis un *solà* dont les *herbes* sont louées *a subhasta*, suivi d'une frange de *bordes* sur les replats glaciaires, enfin une bande de forêt de protection qui bloque les avalanches qui dévalent des versants herbeux supérieurs. Ceux-ci appartiennent au *cortó* qui couvre la haute vallée voisine.

L'autre unité complémentaire est une des vallées affluentes de la Valira, de direction nord-sud. Chacune comporte des *bordes*, avec des champs ou des prairies de fauche dans le fond d'auge et sur les premières pentes, puis des forêts et des pacages qui sont en *empriu*, c'est-à-dire, dans la paroisse de Canillo, en usage commun des propriétaires des *bordes* et du *Quart* voisin. Les hauts versants d'auge et toute la vallée d'amont, avec leurs cirques et leurs estives, constituent un *cortó* loué aux enchères pour les troupeaux transhumants.

Mereig et Montaup

Les *bordes* et leurs domaines se répartissent en trois ensembles: les *bordes* de Montaup, les *bordes* de Mereig et un semis de *bordes* situées sous le Coll d'Ordino.

Tout le fond de l'auge de Montaup a été privatisé progressivement, en dehors de l'incision du Barranc de Montaup et des *carrerades* nécessaires pour le passage des troupeaux. Les dernières conquêtes[78], que nous indiquons sur la carte ci-dessous, furent effectuées entre 1870 et 1890, époque de pression maximale sur la montagne, juste avant le début de repli de l'économie traditionnelle. Huit *cases*[79], toutes de Canillo, y ont des *bordes* ou des champs enclos. Les *bordes* de Montaup sont dans la partie moyenne

---

[78] - On note, sur le *Llibre de demandes de fustamenta i comunals* de Canillo, les demandes suivantes de "*bocins de comunal*" sur Montaup et sur Mereig:
- 1874, Endrieta: "*a sota de la seva borda fins al reguerot.*"
- 1874, Janramon: "*a demunt del prat de Patxeta de la Carrera de Montaup.*"
- 1875, Janramon: "*redreçar la paret al prat de la borda, tot el que podrà ser.*"
- 1883, Janramon: "*damunt del seu prat de la Borda, tot el que podrà ser.*"
- 1887, Gep: "*al cap del prat de la Borda, tot el que podrà ser.*"

[79] - Entre autres, les *cases* Som, Roig, Janramon, Patxeta, Jarca et Gep ont une *borda* et des champs, les *cases* Roca et Borges seulement des champs et des prés.

ou inférieure, car les champs de la partie supérieure sont exposés chaque hiver au risque d'avalanche. La seconde des *bordes*, celle del Jarca, a d'ailleurs un éperon de pierres vers l'amont en guise d'étrave pour éviter que l'avalanche n'emporte son toit. Les autres sont moins exposées parce qu'une frange de forêt mise en défens les protège. En 1893 "*se veda el bosc damunt de la Borda de Som per defens*"[80], entre la *borda* et le Collet de Montaup; dans la même décision, on rappelle que tout le Bosc de l'Assalador, du Collet de Montaup jusqu'au Canalot de la Sauvata (c'est-à-dire jusqu'au premier couloir d'avalanche) est aussi un *vedat*.

Les *bordes* de Mereig sont plus regroupées. Elles utilisent un assez large replat de dépôts glaciaires situés sur un épaulement, à la confluence de la langue de la vallée de Mereig. Au XIXe siècle et jusqu'aux années quarante ces *bordes* furent habitées, malgré leur altitude de 1850 mètres. La plus importante était tenue par un *masover* que les acheta ensuite, à force de travail et d'économie. Quatre autres *bordes* utilisent chacune un des replats étagés entre Mereig et Meritxell[81].

Tous les alentours des *bordes* de Montaup et les versants qui les dominent directement (appelés ici *rebaixants*, par analogie avec les communaux qui entourent les villages de la vallée) sont toute l'année à la disposition du bétail des propriétaires des *bordes* ou de tout autre habitant de la paroisse. Ce sont des *emprius* utilisés surtout au printemps et en automne. Leur limite supérieure (la *trenca*) est marquée de loin en loin par des pierres empilées ou par une pierre droite[82].

Au-dessus, à partir de la Roca del Salt, toute la haute vallée de Montaup forme le *cortó* de les Bases[83], d'une crête à l'autre. Comme la limite avec le *cortó* de la Vall del

---

[80] - *Llibre de demandes de fustamenta i comunals* de Canillo.

[81] - Sur l'ensemble de Mereig, six *cases* de Canillo possèdent *bordes* et champs: Som, Naudí, Gabriel, Comet, Endrieta, Sucarana, et trois autres y possèdent seulement des parcelles: Becaina, Rossell et Jarca.

[82] - Cette pierre dressée, *pedra dreta* ou *fita* (= fichée en terre) est toujours accompagnée de deux pierres plus petites, les *filloles*. Elle marque toujours une limite, ici entre *empriu* et *cortó*, ailleurs entre estives ou entre propriétés de *quart* et de *comú*, etc.

[83] - Ce nom est à rapprocher de *baser*, terme qui désigne en Andorre des pentes ou des abrupts rocheux. En effet, la vallée moyenne de Montaup, après les *bordes*, est très abrupte et encaissée. Tous les autres *cortons* sont désignés simplement par le nom de la vallée ou de la *comarca* où ils sont situés.

Description des limites du *cortó* de les Bases (selon la version de *l'arrendatari* de Montaup, qui incorpore dans son *cortó* la part de celui de la Vall del Riu qu'il sous-loue): "*El cortó de les Bases prenia Montaup i part de la Vall del Riu. La trenca és més amunt de la borda del Jarca i a la Roca del Salt. D'allí segueix fins al pla del cap de la Costa de la Sauvata: els rebaixants són emprius de Montaup. Segueix la serra fins a l'Alt de Mereig i l'Alt de Montaup. Passa pel Coll d'Arenes i segueix per damunt*

Riu est difficile à faire respecter par les troupeaux, car elle commence à l'aplomb des *bordes* de Montaup puis elle passe par des crêtes douces et par des plans gazonnés, le locataire du *cortó* de les Bases en sous-loue la partie mitoyenne, jusqu'à la Borda del Llècsia.

CANILLO: LES *BORDES* ET LES *EMPRIUS* DE MONTAUP

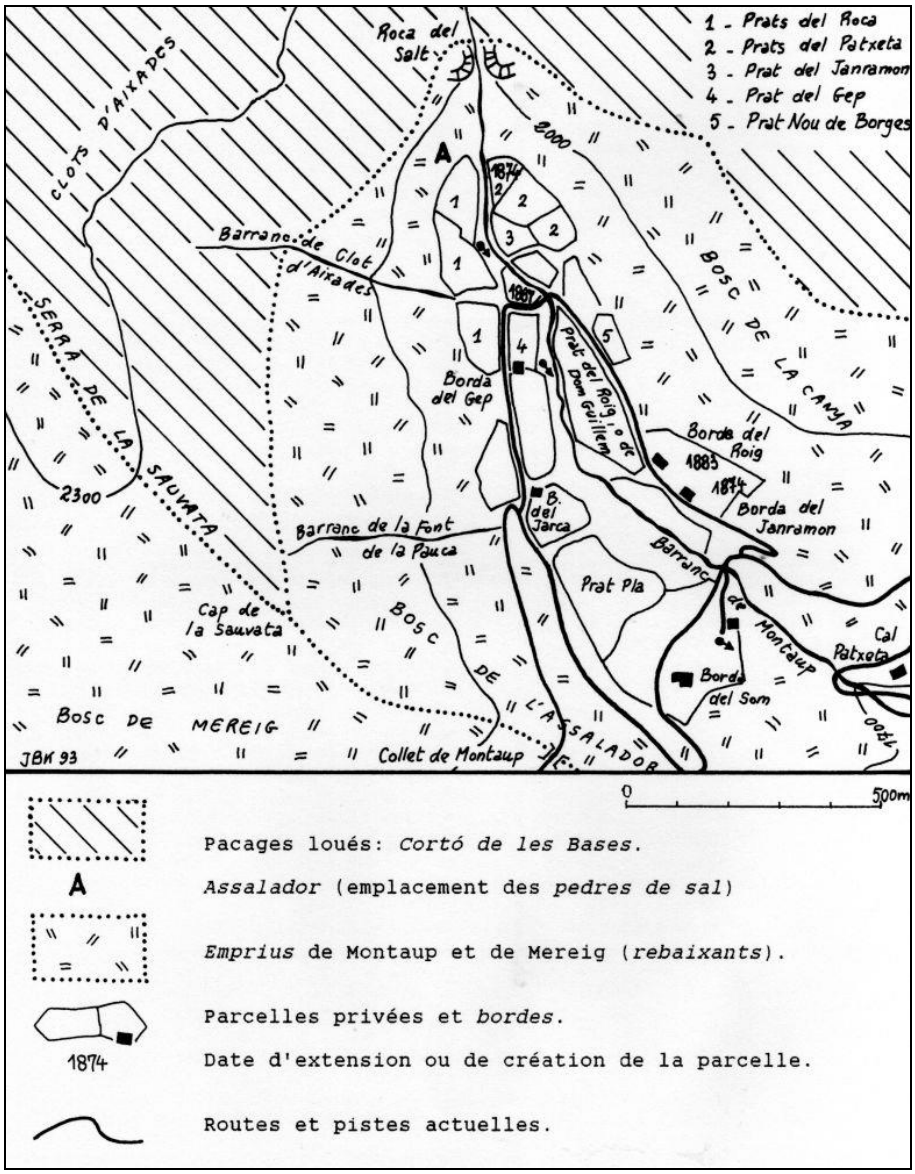

del Clot Fondo, serra serrant i aigües vessant, entre Ordino i Canillo. Baixa per aquests plans entre Montaup i l'Estany de la Vall del Riu. Talla els prats de la Borda de l Llècsia en dos i puja a la Planada pel mig, on hi ha una fita. Agafa tot el Llempo i pel cap del Bosc de la Canya fins a aquestes roques d'on baixa l'allau, i aleshores cap a la Roca del Salt. El Bosc de la Canya i a baix és empriu. Es dóna la sal per sobre del prat del Roca." (J. Becat. Notes d'une enquête auprès de M. Climent Palmitjavila, Casa Som, Canillo, juillet 1990).

CANILLO: *EMPRIUS* ET *CORTONS* DE MONTAUP ET DE MEREIG

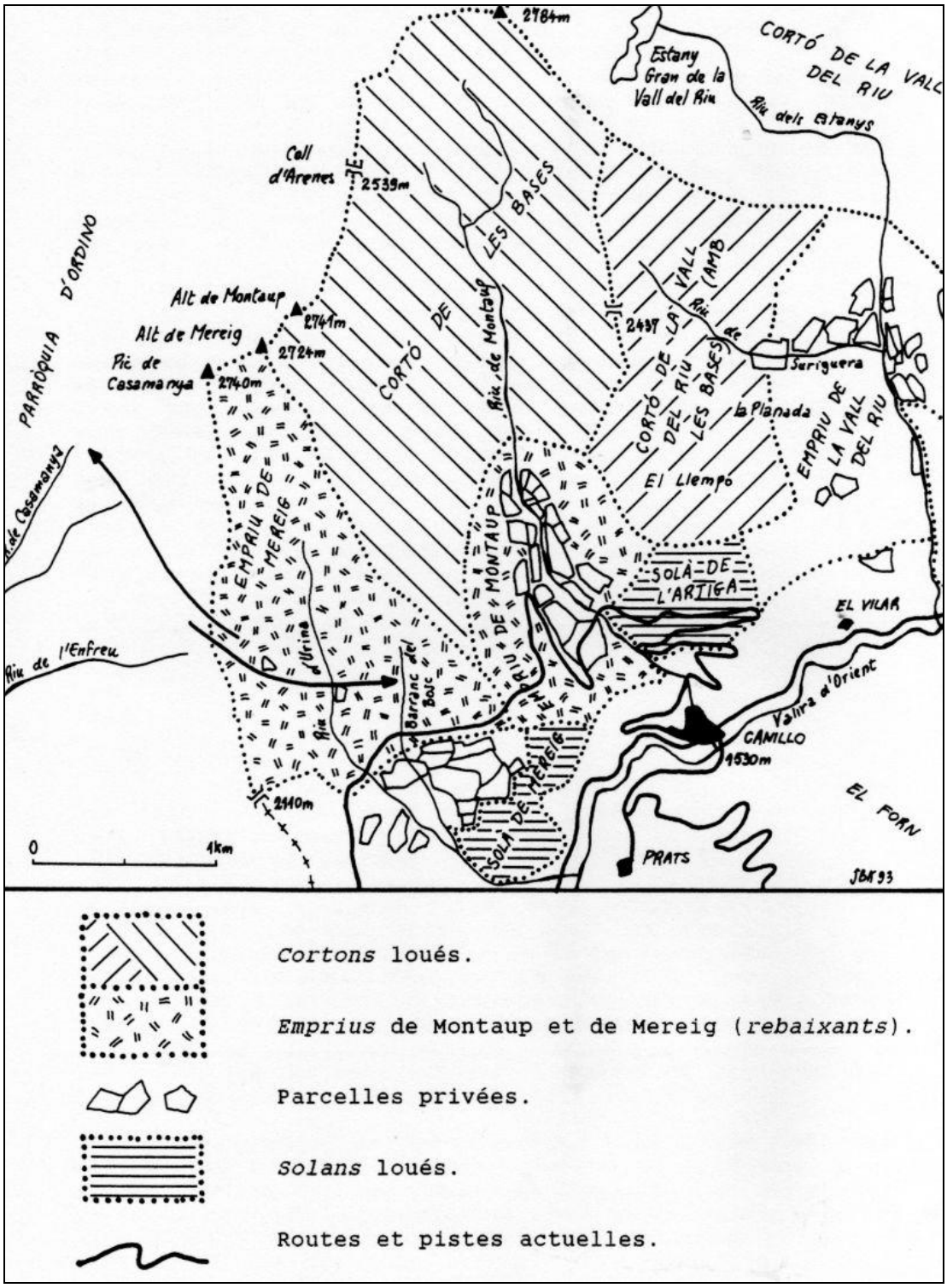

Moyennant le paiement d'une somme fixe par animal, les propriétaires des *bordes* pouvaient faire pacager leur gros bétail dans les *cortons* avant l'entrée des transhumants. Ils avaient aussi le droit de l'y laisser tout l'été s'ils le souhaitaient. Si ce droit onéreux n'était guère utilisé dans les autres *cortons*, ce n'était pas le cas pour celui de les Bases, à cause de la proximité du village de Canillo et de l'éloignement des estives utilisées par la *vacada*, situées à une dizaine de kilomètres à l'autre bout de cette grande paroisse[84]. Les juments et les vaches avec de jeunes veaux y étaient gardées tout l'été afin de mieux les surveiller, si bien qu'il était habituel que ce *cortó* soit loué pour le compte d'un groupe de propriétaires locaux par une des *cases* qui avait sa *borda* dans le secteur.

Sur Mereig la situation était différente puisqu'il n'y avait pas de *cortó*. Toute la vallée, jusqu'au Pic de Casamanya et à l'Alt de Mereig était un *empriu* qu'utilisaient les *cases* de Mereig. Le gros bétail y passait d'abord, en juin et même en juillet, avant de rejoindre la *vacada*, puis les ovins. En juin ils pernoctaient dans les *pletes* des *bordes*, pour fumer les champs puis, en juillet, ils gagnaient *l'empriu*[85], les divers propriétaires réunissant leurs bêtes en un seul troupeau pour libérer des bras pour la fenaison. Comme la même situation, pour les mêmes raisons, se produisait sur l'autre versant du Casamanya, dans la paroisse d'Ordino. Nous avons vu dans le chapitre précédent qu'une entente avait été établie afin de laisser boire les troupeaux de part et d'autre de la limite paroissiale, sur la base de la réciprocité[86].

---

[84] - "*En els cortons sempre s'hi podia fer passar primer el bestiar gros, sigui de les bordes veïnes, sigui de qualsevol veí de la parròquia. El propietari l'ha de dir a l'arrendatari del cortó que no li pot negar. Paga una quantitat per cap de bestiar, unes 30, 35 o 50 pessetes, i li pot deixar el que li dóna la gana, fins i tot tot l'estiu.*"

Això passava a Montaup, on Casa Som hi deixava les euques tot l'estiu, per tenir-les a prop, i poder pujar el cavall cada setmana, per la remunta, per veure si hi havia una euca calenta.

"*Es podia pujar a les sis i tornar a les deu per la feina.*

- Pregunta: Després de les vaques hi poden passar les ovel-les, però no després de les euques...

- És veritat, però és així. La vida era dura i tothom buscava herba." (id.)

[85] - "*Hi havia molt bestiar als emprius. Hi he vist tants ra-mats que les cagarades es tocaven. Herba que creix, herba menjada. Per això no hi havia arbres. S'hi podia entrar a la primavera. Primer el bestiar gros, després les ovelles, que es guardaven tancades a les pletes al juny.*" (ibid.)

[86] - "*Tot Mereig, fins a l'Alt de Mereig és empriu, per la gent de Mereig, però també per tots els veïns de la parrò-quia. La gent pot anar portar els ramats a beure a la Font del Casamanya, a Ordino, i passant sempre s'hi pastura. Però la gent d'Ordino pot anar a beure amb el ramat al Barranc del Bosc.*

- Pregunta: Però no té aigua.

- Si, però és perquè la gent de Canillo va demanar a poder portar el bestiar a beure a Casamanya, i la gent d'Ordino va dir que si, si nosaltres podem anar a beure a Mereig. És un acord. Segur que hi deu haver un paper firmat." (ibid.)

La Vall del Riu

La vallée glaciaire de la Vall del Riu forme un ensemble beaucoup plus fermé et très cohérent. Malgré cela nous avons vu qu'une partie des estives était louée aux *arrendataris* du *cortó* de Montaup, car une crête très douce les unit plus qu'elle ne les sépare. Cela a le mérite de mettre en évidence deux logiques différentes. Pour les *rebaixants* ou pour les *emprius* des *bordes* (et pour les promeneurs d'aujourd'hui), l'unité est la vallée ou le versant, avec ses accès à partir des villages, donc par le bas. Pour les estives, les unités sont à la fois déterminées par des éléments physiques (les vallées, les cirques ou les crêtes), mais aussi et surtout par les unités de pacage, donc à partir du haut, qu'el-les soient sur un seul versant, autour d'un *pla* sommital ou à cheval sur deux vallées, comme c'est le cas ici.

Les *bordes*, les champs et les prés de la Vall del Riu occupent un bref fond d'auge, ainsi que les premières pentes et les replats qui les dominent. C'est un des secteurs où la pression des défrichements fut très forte jusqu'à la fin du XIXe siècle. Plusieurs *bordes* ont à peine un siècle, ainsi que toutes les parcelles situées à 2.000-2.100 mètres, une altitude étonnante. L'une d'elles, la Borda del Llècsia, est d'ailleurs au milieu du *cortó* de la Vall del Riu, ce qui confirme qu'auparavant on n'avait pas prévu que cet espace puis-se être défriché et cultivé. Comme à Montaup, les dernières *bordes* et parcelles furent gagnées sur les communaux[87] entre 1870 et 1880. Huit *cases*, toutes des villages et *veïnats* les plus proches, Canillo, El Vilar et l'Aldosa[88], y ont des *bordes* ou des champs enclos.

Le risque d'avalanches est évidemment présent, compte tenu de l'altitude et des conditions locales[89]. Aussi la plupart des franges et fragments de forêts qui dominent les

---

[87] - On note, sur le *Llibre de demandes de fustamenta i comunals* de Canillo, entre 1874 et 1910, les demandes suivantes de "*bocins de comunal*" sur la Vall del Riu:
- 1874, Mora: "*un boci per a afegir al prat de la Pedregosa.*"
- 1874, Mora: que l'on mette "*aquest prat de guarda*", donc hors du circuit pastoral et de la vaine pâture.
- 1875, Toni: "*per afegir al Prat de la Vall del Riu (..) pels voltants tot el que podrà ser.*"
- 1877, Bonit del Vilar, Ponet: "*per fer una borda a la Vall del Riu.*"
- 1877, Bartreta: "*a la Canal del Boïguet (..) tot el que podrà ser.*"
- 1879, Mora: "*a sota dels camins que van a la Pedragosa i al damunt del prat de l'aleix (..) tot el que podrà ser.*"

[88] - Il s'agit des *cases* Genet, Llècsia, Mariano, Mora, Ponet, Roset qui y possèdent une ou deux bordes et des prés. Les *cases* Fontana et Toni ont seulement des parcelles, mais la première a ses *bordes* tout près, à l'Armiana, donc à l'entrée de la vallée.

[89] - On se reportera au livre 4, sur les risques naturels, où la carte de risques d'avalanches de la Vall del

bordes furent mis progressivement en défens: Artic de Capell et le Bosquet, Bosc de Serra Plana, Bosc de la Mata. Dans le *Llibre de fustamenta* de Canillo on peut lire en 1879: "*Mora demana que es posi el bosc damunt de la seva borda de defens.*" Il s'agit du secteur présenté sur la photographie et sur les croquis des pages suivantes.

En dehors de cet ensemble homogène de *bordes* au milieu des bois et des estives, l'un des plus beaux paysages d'Andorre, il n'y a qu'un groupe de *bordes* isolé sur le replat de l'Armiana, déjà dans la vallée de la Valira d'Orient, et quelques prés. L'un, le Prat de l'Orri, étroit et malcommode, est dans les gorges de raccordement de l'auge glaciaire de la Vall del Riu, les autres, aujourd'hui abandonnés, utilisaient la partie basse du Planell de l'Orri.

Comme à Montaup, les communaux aux alentours des *bordes* et les *rebaixants* sont en permanence à la disposition du bétail des propriétaires. Ce sont des *emprius* de la Vall del Riu, qui vont jusqu'à la *trenca* qui limite le *cortó*, dans la haute vallée. D'est en ouest, celle-ci part de la Serreta, au point coté 2.267m, enveloppe la nouvelle Borda de Mora, recoupe la partie supérieure du Bosc de la Mata et franchit la rivière à la prise (*peixera* ou *resclosa*) du petit ruisseau qui irrigait les prés en rive droite. Elle grimpe ensuite par un des Canals d'amont de la Vall del Riu; elle les enveloppe, laissant ces mauvais terrains dans les *emprius* et les bons pacages du sommet dans le *cortó*. À partir de là, comme nous l'avons précisé plus haut, elle recoupe le pré de la Borda de Llecsia et la Planada[90].

Le *cortó* comprend toute la haute vallée et les versants supraglaciaires de l'auge où sont les *bordes*, de crête à crête. Selon les mois de l'été on rassemblait le bétail dans trois *pletes*. La première était à l'Orri de Vidal, au-dessus du Bosc de la Mata et tout près de l'emplacement du récent refuge; elle avait des murettes pour canaliser les brebis et un emplacement pour la traite[91]. Les deux autres étaient à la Cabaneta (*pleta* principale) et aux Estanys ("*al cim dels Passos dels Estanys*"). Le *cortó* de la Vall del Riu était un des plus réputés de Canillo. Il a toujours fait l'objet de convoitises et,

---

Riu est présentée et commentée, au point 21.3: la cartographie CLPA en Andorre.

[90] - Description des limites du *cortó* de la Vall del Riu (selon la version des *arrendataris* les plus habituels de ce *cortó* et de celui de la Coma de Ransol): "*El cortó de la Vall del Riu va de l'Orri Vell a la roca del mig del bosc* [Bosc de la Mata] *fins a la borda i al pla de Mora. Els voltants són comunal. Puja a la Serreta pel Bosquet* [la partie supérieure du Bosc de la Vall del Riu] *i segueix cap a Torradella cresta amunt. De l'Orri vell va a les Canals* [Canals de la Vall del Riu] *fins al cap de les baseres. Segueix les baseres fins a les Canals de Llècsia. Talla a mig prat de dalt, que no es pot voltar, el de baix si, i a la Planada pel mig. Cap avall és comunal. Va fins al cap de la Serra dels Isards, al Llempo, a Roques Blanques i a la borda del Roig.*" (J. Becat. Notes d'une enquête auprès de M. Pere Calbó, Casa Mora de Canillo, et de M. Jaume Calbó, Casa Soldevilla dels Plans, juillet 1990).

[91] - "*A la pleta de l'Orri de Vidal hi bavia una peret, un munyidor i tot.*" (id., Pere Calbó)

parfois, de rudes empoignades lors des mises aux enchères.

En effet, si il y entrait aussi effectivement du bétail étranger[92], il était essentiel pour quelques éleveurs de Canillo et des environs pour leur propre bétail, tout comme le *cortó* de les Bases. Il ne faut pas perdre de vue que les éleveurs d'ovins locaux avaient de plus mauvaises conditions à Canillo que dans les autres paroisses. En effet, ils pouvaient ailleurs utiliser gratuitement les estives après le passage de la *vacada* commune, alors qu'à Canillo les deux premières estives leur étaient soustraites, l'une parce qu'elle était partagée avec Encamp, l'autre parce que le *Comú* mettait aux enchères ce second passage sur ces *muntanyes* (ce sont les *rostolles* del Maià et de la Portella). Les éleveurs locaux n'avaient pas d'autre solution que de louer des *cortons* pour leur compte, puis d'essayer de répartir la dépense entre plusieurs propriétaires qui constituaient ensemble une petite *ramada* et/ou d'accueillir quelques troupeaux extérieurs, ici plutôt espagnols que français.

Des liens de solidarité assez permanents -au point que certains éleveurs confondent encore aujourd'hui les limites des deux *cortons*- étaient tissés entre les *arrendataris* des *cortons* de la Vall del Riu et de les Bases. Loué dans son ensemble par un seul arrendatari, le *cortó* de la Vall del Riu était divisé en trois tiers: il en utilisait directement les deux tiers, entre la Serreta et la crête de la Costa de l'Estany, et il sous-louait le tiers restant pour le tiers du montant de la *subhasta* à *l'arrendatari* du *cortó* de les Bases et aux éleveurs de Montaup[93].

Sur les versants de la vallée de la Valira d'Orient, au-dessus des villages et des cultures, les *solans* étaient alternativement loués ou mis en *emprius*, donc à la disposition des habitants. Sous le Bosc de la Canya, au-dessus de Canillo, le Solà de l'Artiga était loué à *subhasta* en même temps que les *cortons*, alors que le Solà de l'Armiana, au-dessus del Vilar et de Sant Joan de Caselles, était un prolongement des *emprius* de la Vall del Riu. Plus en amont, le Solà de la Coma de Cardes était loué, tout comme le Solà de l'Aldosa, alors que le Solà dels Plans était à son tour un *empriu*.

---

92 - "*Els espanyols entraven al cortó però més aviat es quedaven als emprius i bogaven a baix.*" (ibid., Pere Calbó)

93 - "*El cortó era de tres parts, de tres terces. De la Vall del Riu a la Borda del Llècsia eren dues terces. La tercera terça, a dalt, la pagaven els de Montaup.*" (ibid., Pere Calbó)

CANILLO: LES *BORDES* ET LES *EMPRIUS* DE LA VALL DEL RIU

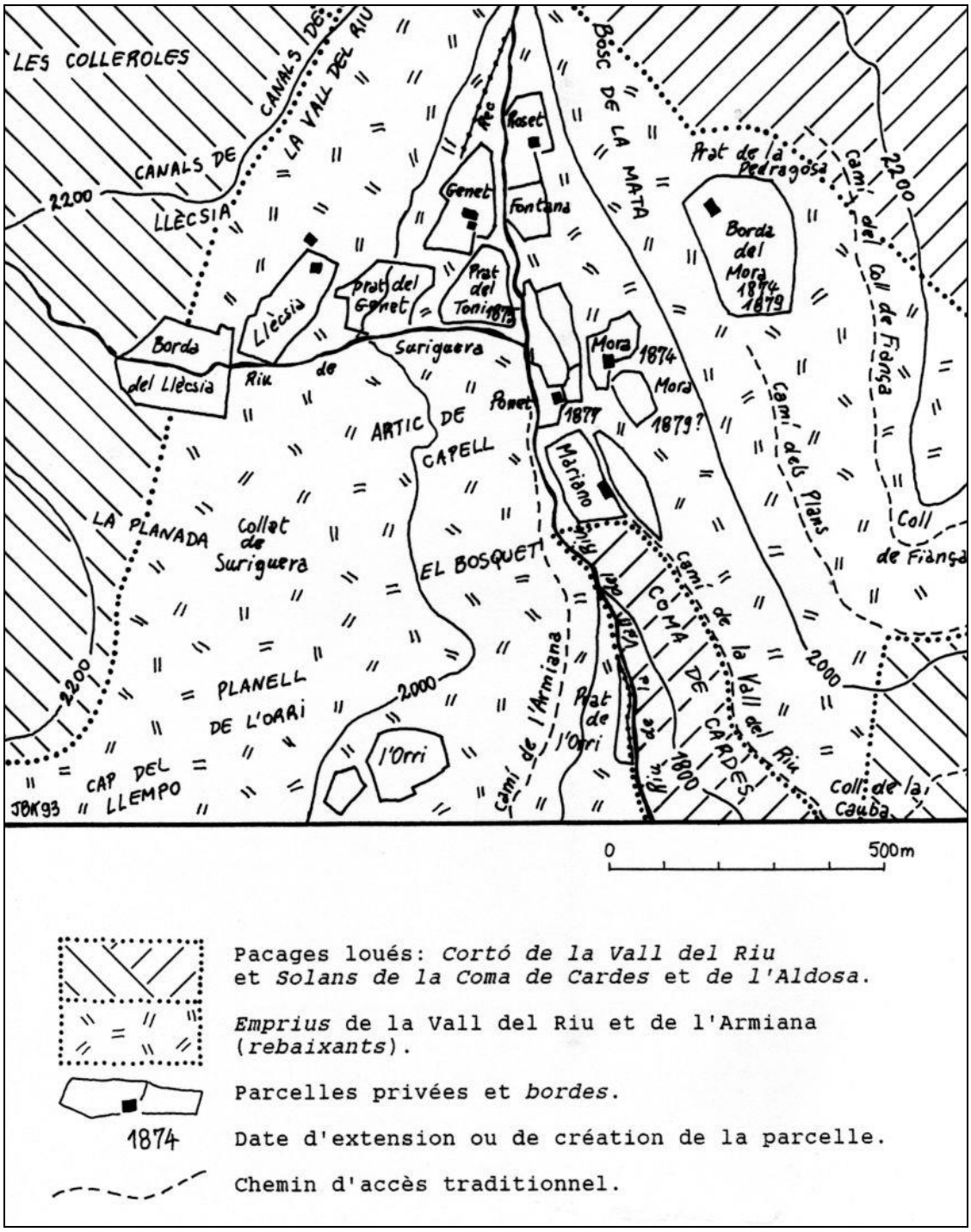

CANILLO: *CORTÓ, EMPRIU* ET *BORDES* DE LA VALL DEL RIU

Canillo: la Borda del Mora à La Pedregosa, Vall del Riu.
Vol du 05/07/1988. Photographie A.Lerouge.

Cette photographie aérienne oblique couvre l'ensemble du versant gauche de la vallée inférieure de la Vall del Riu (sous un autre angle, dix ans auparavant, le même secteur est à la page 198). En bas et à droite les défrichements du fond d'auge et des premières pentes: parcelles des *bordes* del Mora, del Ponet et del Mariano. Les deux plus hautes et pentues ont été créées ou agrandies en 1874 et 1879. Le Bosc de la Mata couvre le reste du versant d'auge. À gauche, à la Pedregosa, un replat s'esquisse au-dessus de l'auge: il est déjà dans le *cortó* de la Vall del Riu, dont la limite inférieure enveloppe le grand pré de la Borda de Mora. Cette *borda* est très récente, la demande de communal pour la réaliser et défricher le grand pré qui l'entoure datant de 1879. Elle est en limite des petites avalanches qui sillonnent les hauts versants, sous la Serreta.

CANILLO: *CORTÓ, EMPRIU* ET *BORDES* DE LA VALL DEL RIU

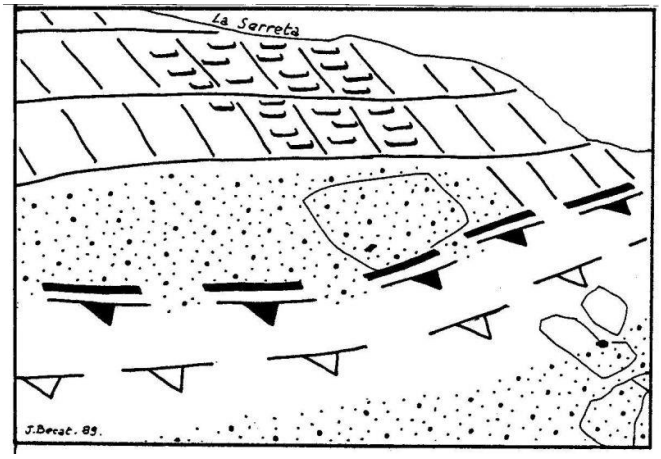

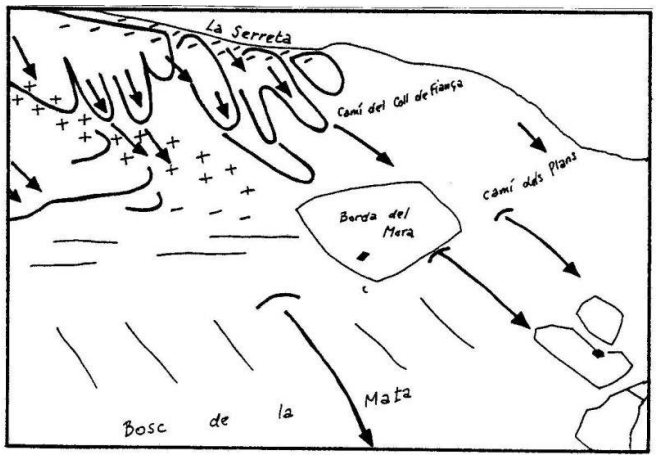

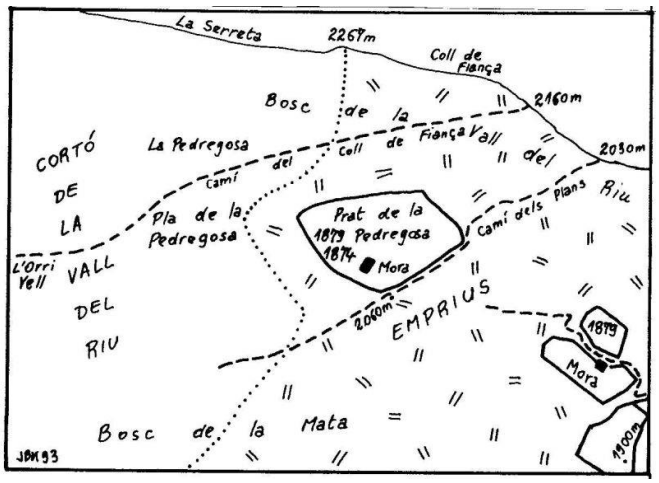

Croquis d'interprétation de la photographie précédente. Les premiers accompagnent la carte CLPA Vall del Riu (1990, Becat), le troisième localise les éléments de la vie pastorale.

CANILLO: *EMPRIUS* ET *CORTÓ* DE LA VALL DEL RIU

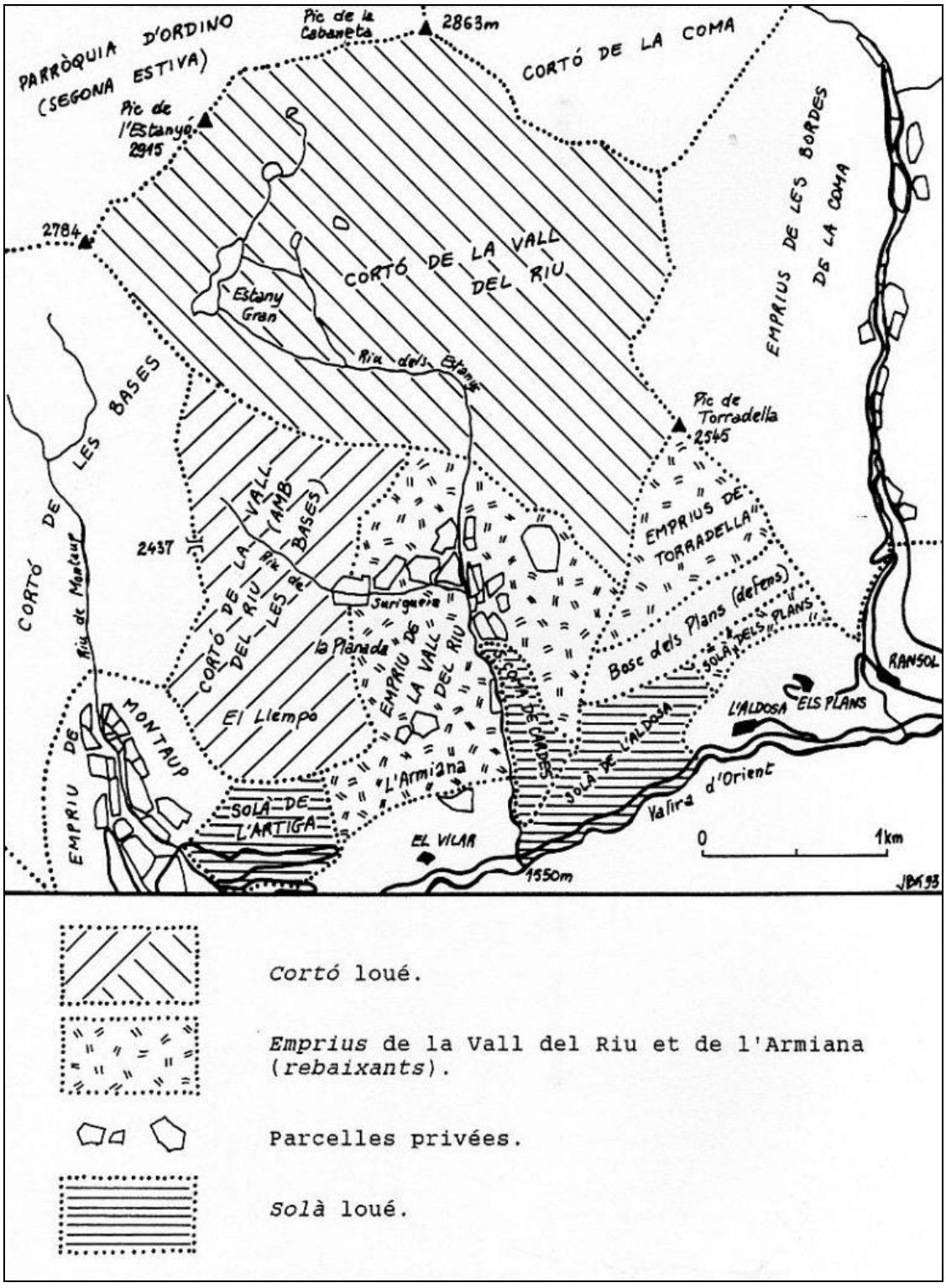

La Coma de Ransol

Le village de Ransol et le hameau dels Plans sont juchés à mi-pente de part et d'autre du débouché de la vallée glaciaire de la Coma (à Canillo c'est le nom habituel de la Coma de Ransol) sur la vallée principale. Plus en amont, dans la vallée de la Valira quelques maisons seulement formaient les hameaux del Tarter et de Sant Pere del Tarter, avant que la croissance urbaine actuelle ne couvre leurs environs de lotissements et d'hôtels.

C'est dans ce secteur de la vallée de la Valira d'Orient que l'étagement des terroirs cultivés et des pacages est le plus net: cultures et habitat permament dans la vallée et jusqu'à mi-versant (sur la rive gauche de la Valira, en *obac*, les prés du fond de vallée sont parfois accompagnés de *bordes*; elles sont situées à une altitude inférieure à celle des villages mais dans un autre terroir), *solans* loués aux enchè-res (Solà de l'Aldosa, Solà de Barra i de Galaup) ou en laissés en *emprius* (Solà dels Plans, Solà del Tarter), franges de forêts de protection contre les avalanches (Bosc dels Plans, Bosc d'Entor) et les premiers versants supraforestiers pacagés à la belle saison, soit *emprius* (Pala de Torradella) soit *cortons* (Planells d'Entor).

Les *bordes* se répartissent selon deux semis, deux alignements. Au Solà del Tarter, entre le *solà* loué et la forêt de protection quatre *bordes* et une frange continue de champs et de prés de fauche appartiennent à des *cases fortes*, qui utilisent les *emprius* voisins pour leur compte et qui louaient le plus souvent les *solans* et les *cortons* des hautes vallées. Dans la vallée de la Coma, échelonnés sur trois kilomètres, les parcelles privées et les *bordes* utilisent les cônes de déjection des torrents et les moindres fragments de fond d'auge disponibles. Cette auge glaciaire voit ses versants parcourus par une batterie de couloirs d'avalanches actifs, en particulier en rive droite, dont le fond d'auge sert de zone d'étalement. Ce n'était pas gênant en hiver puisque la vallée n'était pas utilisée par la vie pastorale et très peu par la contrebande, mais cela obligeait les propriétaires des *bordes* à jouer avec ce danger s'ils ne voulaient pas les voir emportées. De plus il était nécessaire d'entretenir constamment les prés, d'enlever les troncs avalants et les souches, de remonter les murettes à chaque printemps.

Les propriétaires des prés et de ces deux ensembles de *bordes* sont dans leur quasi totalité des *veïnats* et villages voisins: beaucoup sont des *cases* de Ransol, puis del Tarter, de l'Aldosa et dels Plans[94]. Tous participent aux enchères des *cortons* de la Vall

[94] - Au Solà del Tarter ce sont les *bordes* del Piedro, del Joansaus, del Pirot (Ransol) et del Marticella

del Riu, de la Coma et de la Vall d'Incles, en concurrence ou en alliance, selon les années, avec les *cases* de Canillo et des hameaux d'aval, ou de Soldeu et d'Incles en amont.

Les *emprius* couvrent à la fois les versants au-dessus des forêts de protection des *solans*, plutôt réservés aux vaches des propriétaires des *bordes* et des *veïnats* voisins, et les versants de l'auge de la Coma de Ransol. On observe une petite différence avec la situation de la Vall del Riu. Si les *rebaixants* et les premiers versants sont des pacages communaux naturellement associés aux *bordes* (désignés comme "*emprius de les bordes de la Coma*"), ces *emprius* comprennent aussi les hauts versants supraforestiers et les cirques perchés en rive droite: ce sont les "*emprius dels Llacs et d'Aigua Vella*", qui prolongent ceux de Torradella. Dans les deux vallées voisines ce type d'estives constituerait un *cortó*. Ici, il est laissé à la disposition des éleveurs locaux sans location spéciale. Comme à Montaup et à Mereig, effectivement, des *cases* dels Plans, de l'Aldosa et de Ransol y laissent leur gros bétail tout l'été, afin de l'avoir sous la main. Ils doivent malgré tout participer aux frais de gardiennage du troupeau communal, comme s'ils y envoyaient leurs bêtes[95].

Le *cortó* de la Coma de Ransol est le plus important de ceux de Canillo, que ce soit par sa superficie ou par la réputation de ses pacages. Il accueillait traditionnellement les *ramades* transhumantes et sa mise aux enchères était le double de celle des autres *cortons* réputés. Il pouvait communiquer avec les trois *cortons* de la Vall d'Incles, par la Collada de Clot Sord et par les Passos de la Tarterosa. Cet ensemble considérable était le but des immenses *ramades* ariégeoises, il y a encore moins d'un siècle. Il contribuait à assurer la préhéminence de Canillo sur les autres paroisses et, au sein de la paroisse, celle de quelques *cases fortes* sur les cases plus modestes, contraintes aux alliances et à la vassalité.

(Els Plans): Dans la vallée de la Coma de Ransol ce sont les *bordes* de l'Alma, del Capell, del Rauquet, del Gorbatxó, la *barraca* del Piedro et les prés del Pirot, del Batista (L'Aldosa), del Masó et del Roig.

95 - "*La Pala de Torradella no és cortó. És pel bestiar gros de l'Aldosa, dels Plans, de Ransol, per tot l'estiu, com per les pales del solà de la Coma. La gent que hi posa el seu bestiar ha de pagar la colla igual, però no té obligació de portar-hi el seu bestiar.*

Els Llacs i Aigua Vella són emprius per bestiar gros i bestiar menut. No hi ha dates: són les mateixes que la colla comuna." (J. Becat. Notes d'une enquête auprès de M. Jaume Calbó, Casa Soldevilla, Els Plans, juillet 1990).

CANILLO: LES *SOLANS* DE L'ALDOSA ET DELS PLANS

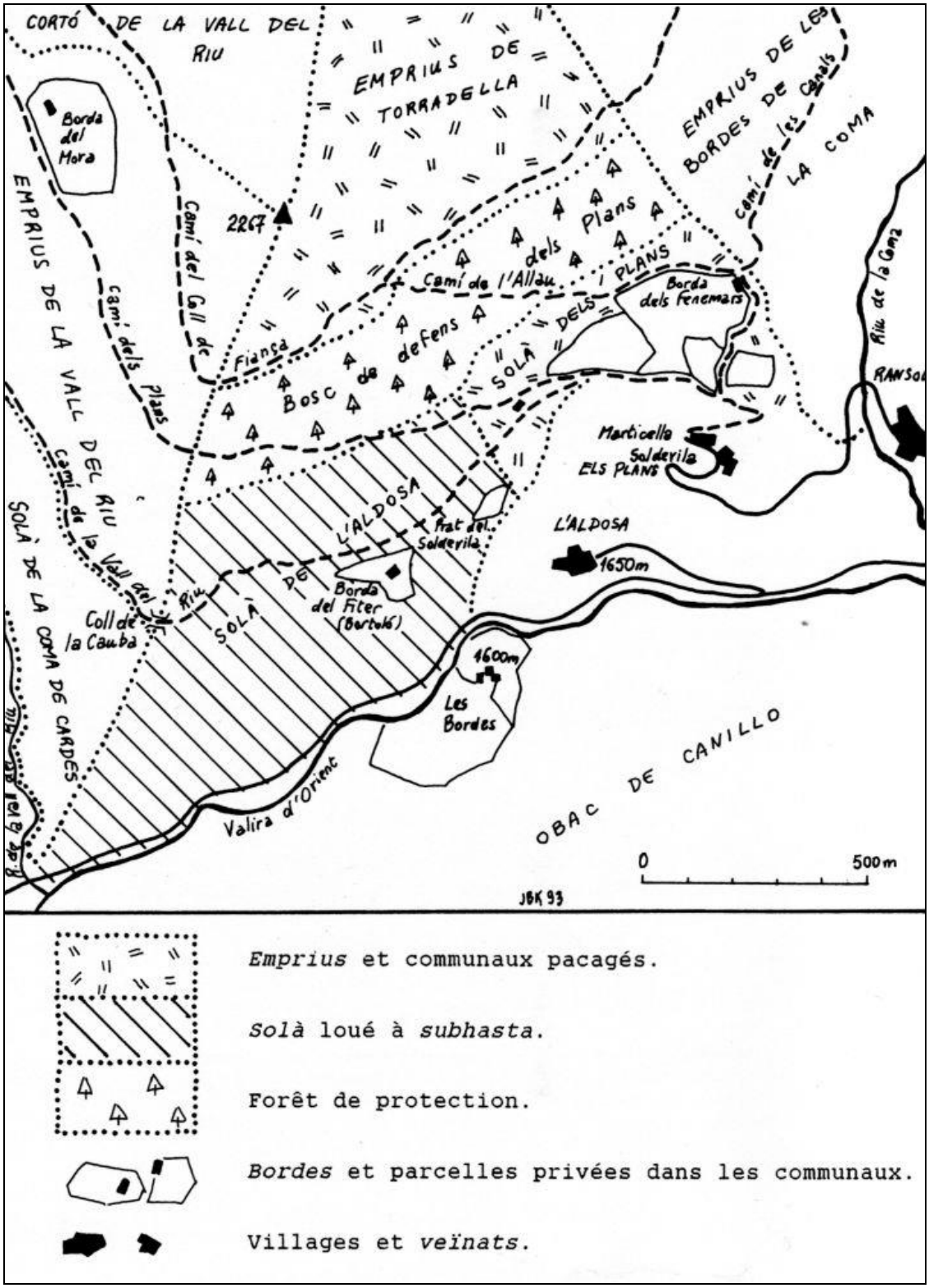

CANILLO: *CORTONS, SOLANS* ET *EMPRIUS* DE LA COMA DE RANSOL

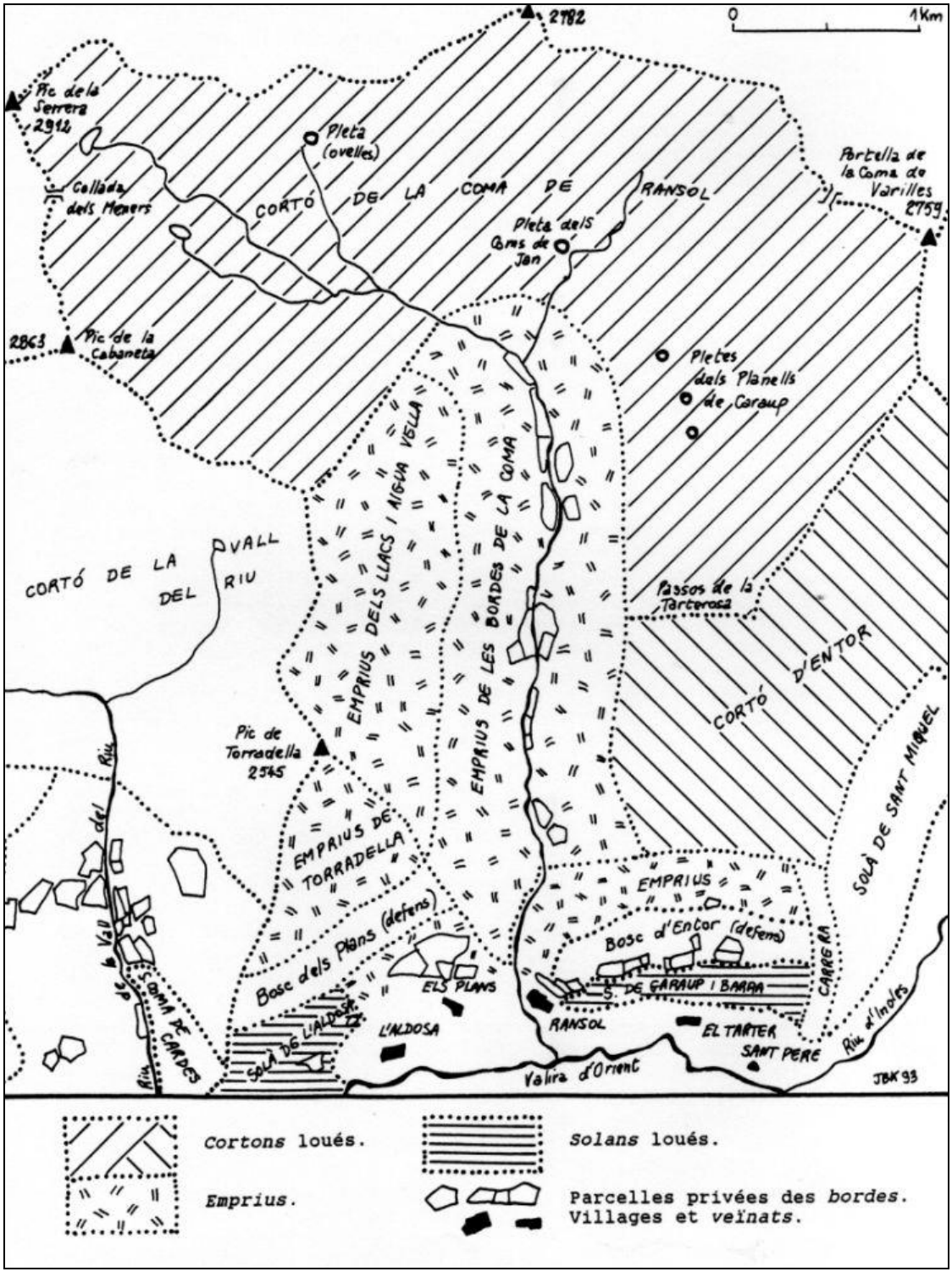

Dans le fond d'auge, la *trenca* était au niveau des Basers del Prat del Quart. Les *creus* sont gravées sur un verrou rocheux, sur un *bony* à mi-versant. À partir de là, le *cortó* de la Coma occupait toute la haute vallée jusqu'aux crêtes[96]. Compte tenu de sa dimension il avait plusieurs *pletes* ou *jaces*. La plus élevée était celle de les Rebes, près de l'Estany Mort; elle était réservée exclusivement aux ovins. La *pleta* de la Cabana dels Coms de Jan était la principale et la plus centrale. Elle était utilisée successivement par tous les types de bétail[97]. On y fixait le gros bétail par la distribution du sel; c'était la fonction des grandes pierres, les *pedres de sal*, qui parsèment cette *jaça*. En *obac*, les Planells de Caraup ont aussi une série de petites *pletes*, chacune dans une clairière forestière. Le *cortó* de la Coma n'allait pas jusqu'à l'extrémité de la vallée[98].

À partir des abrupts et des éboulis de la Tarterosa, les haut versants faisaient partie du *cortó* d'Entor, qui enveloppait ainsi les deux versants de la crête qui sépare les vallées d'Incles et de la Coma. C'est une situation semblable - et pour les mêmes raisons - à celle que nous avons décrite à Montaup.

96 - "*D'aquesta trenca* [des Basers del Prat del Quart] *cap amunt tot és cortó. El límit amb l'empriu* [en rive droite] *passa per sobre del Riu de les Portelles i per mig Bosc de l'Assalador*. *Segueixen les creus més a baix que el cap del bosc, però més alt que mig bosc. Per sota és empriu, per sobre és cortó. Aquests basers dels Passos de la Tarterosa tanquen i limiten amb el cortó d'Entor.*" (J. Becat. Notes d'une enquête auprès de M. Pere Font, Casa Pirot de Ransol, juillet 1990).

97 - Il était habituel de faire pacager le gros bétail, vaches et juments, quelques jours ou quelques semaines dans les meilleurs pâturages des *cortons* avant l'entrée des *ramades* ovines. "*Als cortons sempre s'hi podia fer passar bestiar gros abans les ovelles. Els solans eren petits. La gent ho llogava per tal que les ovelles no hi entressin. La gent ho feia per guardar l'herba. Hi havia poca herba aleshores.*" (id., Pere Font, Casa Pirot)

98 - La limite inférieure de ce *cortó* donne lieu à des témoignages divergents. Pour certains éleveurs le *cortó* descend en rive gauche jusqu'à la rivière et aux *bordes*. Pour d'autres, sa limite est calée sur l'épaulement de la vallée, laissant de grands *rebaixants* à la disposition du bétail des *bordes*. C'est cette interprétation que nous avons suivie dans notre cartographie, par analogie avec la situation observée à Mon-taup et à la Vall del Riu. Mais elle demanderait de nouvelles enquêtes contradictoires, car la situation de la Coma est particulière, ne serait-ce que parce que tout le versant opposé est un *empriu* jusqu'aux crêtes, ce qui est déjà beaucoup. De plus, dans le modèle d'aménagement de la Vall d'Incles, tout le versant *obac* à partir de la rivière entre dans une estive et, autrefois, il a été aussi un *cortó*, lorsque la *comarca* de Juclar était choisie comme estive commune.

La Vall d'Incles et Soldeu

Les *bordes* et leurs domaines occupent de manière continue tout le fond d'auge et les premiers versants du *solà*. Nous avons déjà insisté sur la situation particulière de cette vallée, qui constitue la plus grande réserve d'espace de la paroisse dans l'étage des *bordes*. Ces propriétés appartenaient à des *cases* de l'ensemble de la paroisse, les villages d'aval compensant ici leur manque d'espace à mi-altitude près de leur habitat permanent. Les défrichements et les cessions de communaux y furent constants pendant tout le XIXe siècle. Cela créait une vie estivale de la vallée, où se transportaient les familles de Canillo et des *colles* de faucheurs venus des paroisses basses. On peut la comparer aux remues décrites dans les Alpes à la même époque.

Compte tenu de cette fonction de zone de cultures et de prairies de fauche très dissociée de l'habitat permanent, on comprend que les *emprius* y soient limités. À l'Obac d'Incles, les forêts claires qui couvrent tout le versant sont dans la troisième estive communale; elles protègent la *vacada* des premières neiges. Au *solà*, les Passos d'Incles et le Solà de Sant Miquel sont loués aux enchères en même temps que les *cortons*. Quant aux bois de pins à crochets des Comellassos et de la Pinosa, ce sont des forêts de protection car il y a un fort risque d'avalanches. Les avis divergent à propos du vallon du Riu del Manegor qui mène au Port de Fontargent: certains affirment qu'il était un *empriu*, un témoin y faisant entrer aussi les Clots de Fontargent et l'Obaga de Juclar[99], d'autres font arriver les *cortons* jusqu'à la rivière.

L'accès aux *cortons* se fait par trois *carreres* ou *passos*. Le premier est entre Sant Pere del Tarter et le Roc de Sant Miquel. La petita *comella* puis l'échine boisée de l'Estanyassa forment une *carrera* (ou *pas ramader*) large d'une centaine de mètres et qui mène à Entor, qu'il s'agisse du bétail local qui utilise les *emprius* ou des ovins transhumants qui montent au *cortó*. Le second est dans la Vall d'Incles: ces Passos d'Incles sont loués, si bien que *l'arrendatari* du *cortó* de Cabana Sorda est contraint de payer s'il veut avoir un accès libre à son estive. Enfin, en amont des dernières *bordes* et dans la basse vallée de Siscaró, les Passos de Juclar font partie intégrante du *cortó* d'Enclar. Mais on peut les utiliser pour gagner l'estive commune de Siscaró.

[99] - "*El Riu del Manegor i el camí de Fontargent és empriu, de banda i banda fins a dalt, i tot el clot de Fonragent.*" (Pere Font, Casa Pirot, Ransol)

CANILLO: *CORTONS, SOLANS, PASSOS, BORDES* ET ESTIVES DE LA VALL D'INCLES.

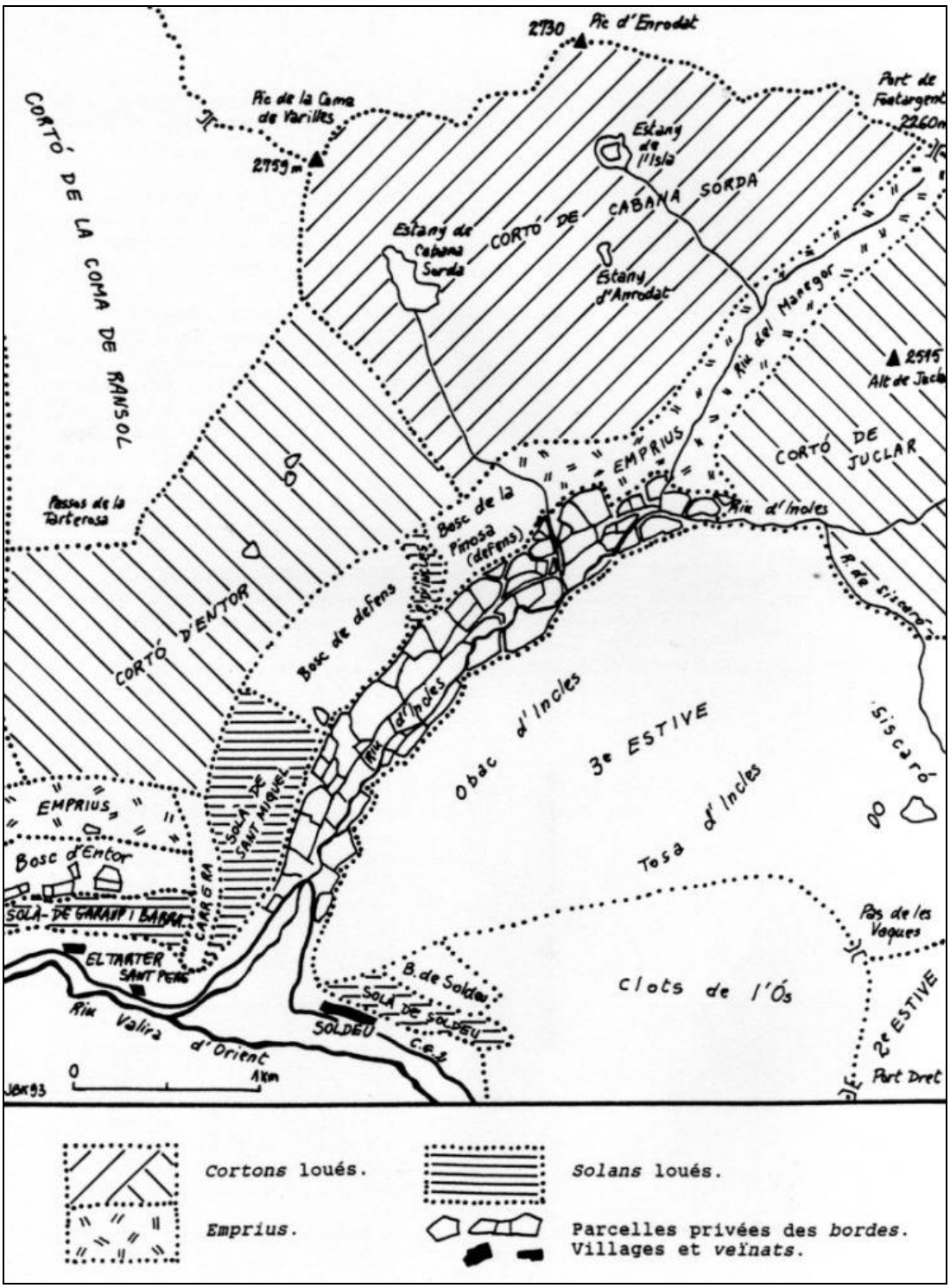

Les hauts versants et tous les cirques d'amont sont répartis entre trois *cortons* très célèbres. Nous avons déjà présenté le *cortó* d'Entor[100], dont la *pleta* principale est située sur le *pla* du Querol. Le *cortó* de Cabana Sorda lui fait suite et comprend les trois cirques de l'Estany de l'Isla, d'Anrodat et de Cabana Sorda. Les *jaces* sont au contact du Bosc de la Pinosa pour les deux plus basses (aux lieux-dits les Assaladors de Cabana Sorda et la Pleta de Cabana Sorda), à l'Estany de l'Isla et dans la vallée qui mène au Port de Fontargent pour les deux autres. Le troisième *cortó* est celui de Juclar, qui occupe toute la haute vallée, d'une crête à l'autre. C'est le plus ingrat et le plus rocheux, et l'exhaussement du seuil de l'Estany Primer de Juclar, pour les besoins de l'aménagement hydroélectrique d'Andorre lui a fait perdre une partie des meilleurs pacages, ce qui justifie une mise aux enchères plus modeste, à peine plus élevée que celle du Solà de Sant Miquel, pourtant peu étendu.

2.5 - Conclusion. Les cellules de vie et d'organisation de l'espace montagnard

À travers les éléments et les exemples apportés dans ce chapitre nous avons pu constater que la gestion de l'espace montagnard impliquait l'existence d'unités territoriales et de prises de décision à différents niveaux.

Les diverses portions élémentaires du territoire qui ont des fonctions complémentaires forment des assemblages simples, rendus cohérents par leur utilisation conjointe par un groupe de *cases* ou par la communauté plus large d'un village. Nous verrons dans le chapitre suivant que le concept de *casa* renferme plus que le nom, la famille et les propriétés privées. C'est aussi le droit et le devoir de participer à la gestion des biens communaux qui sont, au sens propre et originel du terme, des biens communs: à ce titre ils font aussi partie du patrimoine des *cases*.

---

[100] - "*El cortó d'Entor passa per meitat d'aquest pla per sobre del bosc d'Entor. De les bordes al pla, és empriu. Per sobre dels pobles del Tarter i Ransol i fins a les bordes és un solà. El cortó segueix tot Entor i els Estanyons encara són d'Entor. Cap a baix és més o menys el pla i el límit del bosc. Més a baix són els solans. Va fins a aquestes roques i serra abans de l'estany de Cabana Sorda. El cortó de Cabana Sorda, sempre per damunt del bosc, agafa tot Cabana Sorda, tot Anrodat i tot l'estany de l'Isla.*" (id.)

Il s'agit par exemple de chacun des ensembles qui, dans un secteur de vallée, regroupent les cultures, le village ou le *veïnat*, les *rebaixants* avec éventuellement les zones où l'on autorisera les *boïgues*, les forêts proches avec des droits d'usage étendus ou volontairement mises en défens, ainsi que les *solans* au pacage réglementé qui ne sont pas loués avec les *herbes*. Ou bien encore il s'agit des *bordes* avec leurs champs ou leurs prés, des espaces pastoraux à mi-montagne, des forêts avec un pacage en sous-bois lors des saisons intermédiaires, ainsi que des *camins* et *passos ramaders* qui permettent de traverser ces espaces.

Les prises de décision se font à différents niveaux, toujours les mieux adaptés et les plus proches de l'espace à gérer, afin d'y associer au mieux les personnes ou les *cases* concernées: les compétences et les décisions se trouvent donc réparties. Elles ne sont pas hiérarchisées, ce qui signifie que la décision d'un *quart*, si la compétence lui appartient, ne peut pas être revue par la paroisse ni par le Conseil des Vallées, si ce n'est par le biais d'un recours en justice. Évidemment, ce système très simple et très démocratique (ou plutôt très autogestionnaire?) est très bien adapté à la situation traditionnelle de l'Andorre.

Mais il présente aujourd'hui bien des inconvénients, car il empêche, de droit et de fait, l'intervention ou l'arbitrage de l'état dans bien des domaines qui devraient être de sa compétence, si l'on s'en réfère aux modèles courants dans les autres pays. On comprend que les conflits de compétences anciens entre *quarts* et paroisses (par exemple à propos des étages des *bordes* ou des estives) n'aient eu d'autre issue que le vidage de compétences des *quarts*, voire leur disparition dans plusieurs paroisses. Ces niveaux sont au nombre de trois, que nous présenterons synthétiquement tour à tour.

La cellule élémentaire est le village ou le hameau, avec la gestion des services et des conflits élémentaires ou quotidiens, des *rebaixants*, des forêts de protection et de la zone des *bordes*. C'est le territoire et le domaine juridique d'un *quart*, avec les compétences qui en dérivent. Il convient de souligner la logique de leurs limites qui enveloppent tous les éléments nécessaires à la vie quotidienne et à l'économie au cours de la période de l'année qui n'implique aucun acte économique communautaire.

Puis il y a la paroisse. Elle exerce directement la gestion des territoires liés à la vie quotidienne et les compétences que nous venons d'évoquer lorsque les *quarts* n'existent pas ou lorsqu'ils ne sont plus opérationnels (situation des paroisses où les *quarts* ont perdu leurs compétences). Dans tous les cas de figure, avec ou sans *quarts* juridiquement compétents, c'est la paroisse qui possède en propre la propriété et la gestion des estives, des *cortons* et des forêts autres que celles qui sont à proximité des

villages. Elle seule peut céder des communaux ou les faire passer dans le domaine privé, soit temporairement par la procédure de la cession de *boïgues*, soit définitivement lorsqu'elle accepte de doter des *demandes de comunals*.

C'est également la paroisse, par le biais de son *Consell de Comú* qui s'implique dans tous les conflits territoriaux qui surgissent avec l'extérieur (les *quarts* des autres paroisses, les paroisses voisines ou l'étranger), même s'ils ne concernent qu'un *quart* ou un territoire qu'elle ne gère pas directement. Là aussi il convient de souligner la fonctionnalité du système qui confie les grands équilibres et la gestion du patrimoine d'utilisation commune au niveau où doivent s'exercer les solidarités entre villages et hameaux, afin de compenser les déséquilibres territoriaux internes à la paroisse, dûs entre autres au relief et aux autres éléments naturels.

En fin de compte il ne restait que peu de décisions à prendre au niveau de **l'ensemble de l'Andorre**, du moins en ce qui concerne la vie et l'économie pastorale et la gestion du territoire. On pourrait penser qu'il restait au moins la capacité d'arbitrer les conflits entre paroisses. Mais cela n'a jamais donné de grands résultats, car tous les conflits territoriaux qui n'ont pas été réglés directement par les paroisses entre elles demeurent encore ouverts aujourd'hui. Il restait essentiellement à ce niveau général la répartition de quelques charges financières entre les paroisses et les relations avec les Coprinces.

Un des héritages du système traditionnel se situe précisément dans la faiblesse des institutions générales qui, de ce fait, se sont donc trouvées en mauvaise position pour négocier les changements institutionnels avec les souverains. En 1991 et en 1992, lors des négociations qui préparaient le projet constitutionnel, il a fallu que le Gouvernement et que le Consell General confirment les compétences et cèdent aux exigences financières des paroisses pour présenter un front commun et éviter que les autres délégations ne puissent jouer sur les affrontements des institutions andorranes entre elles. L'autre faiblesse du système politique andorran résidait dans l'étendue et la solidité juridique des compétences territoriales et décisionnelles que possédaient les paroisses qui, faute de moyens financiers pour certaines, n'étaient souvent plus en mesure de les exercer de nos jours. Il est vrai que l'accord de 1991 entre les paroisses et le gouvernement a éliminé ce handicap, mais sans résoudre au fond la question d'une hiérarchie des compétences ou de la mise sous tutelle des corporations territoriales de premier ou de second niveau.

La conclusion que l'on peut tirer de ce chapitre est très simple; elle constitue l'un des axes de cette thèse. Tout concorde à nous faire penser que la vie pastorale a non seulement conditionné l'aménagement [ou l'ordonnancement] du territoire et le mode de prise de décision pour les questions économiques qui le concernent, ce qui paraît

logique, mais aussi et surtout qu'elle a conditionné les limites administratives des paroisses, la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État et, en fin de compte, la structure générale des institutions andorranes elles-mêmes.

Sans cette clef d'interprétation il serait difficile de comprendre la plupart des problèmes actuels de compétences, d'adaptation au monde moderne, de comportements en apparence aberrants, de réformes administratives ou institutionnelles. On ne pourrait pas non plus les résoudre, car nous ne sommes pas dans la principauté folklorique et d'opérette que beaucoup présentent avec légèreté, mais dans un pays où le respect formel des règles, héritées ou nouvelles, est poussé au plus haut point.

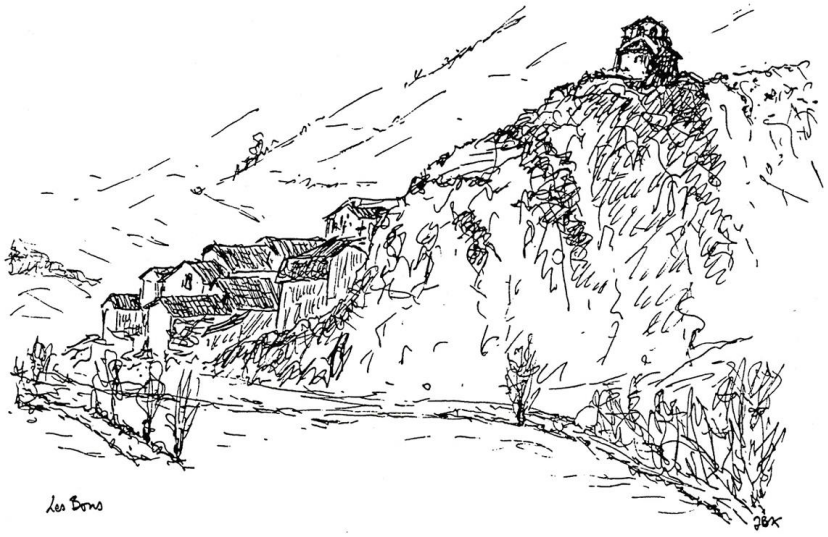

3 - L'organisation sociale

3.0 - Un système économique et social intégré

Nous avons souligné dès l'introduction générale que nous avions affaire à un système économique traditionnel intimement lié à un système social particulier, qui existait aussi dans les régions voisines, en particulier en Catalogne et en haut Aragon, mais qui, trait spécifique à l'Andorre et très significatif, fut érigé au XIXe siècle dans la Principauté comme base politique et institutionnelle. Les deux éléments se sont mutuellement façonnés et se sont conditionnés, dans le but d'assurer la plus grande stabilité possible de cet assemblage et sa pérennité. Il semble cependant qu'il y ait eu principalement à la base l'organisation pastorale et territoriale de l'espace montagnard, avec les différents régimes de propriété et les règles d'utilisation qui en découlaient.

L'organisation sociale était conçue de telle manière que les prises de décision soient faites par les intéressés. Il s'agissait des *cases* par le biais du *cap de casa* puis, plus près de nous, des citoyens. Mais, encore aujourd'hui, tout ce qui touche aux pacages, aux locations de *cortons* ou aux décisions sur l'affectation et la gestion la montagne appartient de fait aux représentants des *cases*, donc aux *cases* elles-mêmes[101], directement ou par l'intermédiaire des *Comuns*, qui ne manquent jamais de consulter les derniers ayant-droits. Cette organisation sociale visait aussi à conserver autant que possible les unités de base, les *cases*. Par conséquent les individus devaient s'effacer devant la *casa*. Leur destin était lié à celui de leur *casa*, qui le conditionnait en retour.

Le système social, avec ses règles contraignantes, ses traditions et ses usages, était d'un poids considérable pour les individus qui y étaient soumis. Il étouffe les personnalités, il modèle les personnes et il crée (ou il suscite) des comportements plus ou moins stéréotypés. Il amène une acceptation individuelle des règles sociales, qui à son tour sera un élément qui perpétuera la pression collective et le conditionnement des

[101] - On se reportera aux points précédents, en particulier 2.2 - Les types de propriétés et de gestion des espaces élémentaires.

futurs membres du groupe. Pour sa pérennité, ce système a besoin aussi et surtout du consentement de ceux qu'il écarte et de ceux qu'il sacrifie, bref de ceux que nous prendrions selon nos codes de conduite actuels pour ses victimes, afin qu'elles acceptent leur marginalisation et qu'elles ne le remettent pas en cause par leur révolte toujours possible.

Dans ce contexte, une personne n'existait qu'en tant qu'élément d'un tout, et non comme individualité. Dans cet ensemble très cohésionné chacun a un rôle, y compris les exclus: ce rôle social tenait lieu d'identité, cette place dans l'ensemble servait de substitut -ou d'exutoire- à d'éventuelles velléités d'individualisme. En dehors de cette acceptation du système social, la seule issue possible était la rupture et le départ: rupture avec la famille qui alors n'avait plus d'obligations vis à vis du rebelle, mais aussi, bien que ce soit moins grave, rupture avec le milieu social. Dans les deux cas, la contrainte matérielle et morale était telle que la seule issue était l'émigration. En règle générale elle était définitive si la rupture était réellement consommée, par exemple à travers l'exigence du paiement de son dû, si petit soit-il. Il semble qu'il n'y ait eu que peu de possibilités d'une vie différente ou même seulement marginale en Andorre même.

On peut trouver une preuve a contrario dans l'importance des influences extérieures, andorranes ou non, que l'on retrouve à l'origine ou dans les composantes de tous les changements économiques, politiques ou sociaux survenus dans la Principauté depuis le XIXe siècle. Les grands noms de l'histoire politique andorrane contemporaine sont venus de l'extérieur ou bien ils y séjournaient et ils y possédaient une résidence. Les événements politiques et les changements sociaux péninsulaires ou européens ont eu une répercussion ou un écho en Andorre. Certes, le changement économique a été voulu par une partie des *cases* et de la société andorranes, mais c'est l'irruption des initiatives ou des demandes externes qui l'ont rendu possible puis qui l'ont accéléré, qu'il s'agisse de la production d'électricité, des réfugiés politiques, du commerce ou du tourisme, pour prendre les exemples les plus évidents.

Cette structure sociale a été si forte et si bien assumée par la société et par les familles andorranes que, jusqu'aux années soixante-dix et même au-delà, vers 1980, alors que l'économie, la société et la vie quotidienne avaient radicalement changé et n'obéissaient plus aux mêmes critères, aux mêmes valeurs morales et sociales, les anciens codes continuaient à être partiellement appliqués, parfois avec laxisme mais souvent très formellement.

Les exemples très actuels ne sont pas rares, et peut-être sont-ils plus nombreux qu'on ne le pense. Nous citerons la répartition inégale des héritages et la désignation d'un *hereu* ou d'une *pubilla*, le maintien de la *llegítima* pour les *cabalers*, la

récupération par voie de justice des *cartes de gràcia*[102], la rigidité consensuée de la vie pastorale et le blocage des nouveautés, la prééminence de certaines *cases* dans la représentation publique, etc. Nous avons observé que tout ceci a fonctionné plus tard dans les paroisses périphériques que dans les paroisses centrales.

Nous trouvons aussi des exemples de ces structures sociales, de ces mentalités et de ces comportements dans les ouvrages de Salvador Llobet et d'Antoni Morell. Nous conseillons tout spécialement la lecture des romans de ce dernier auteur, remarquables et très évocateurs pour cette approche. On y verra la réalité et le poids des *cases* sur les individus, le consentement de chacun d'eux malgré leurs amertumes et leurs haines rentrées, la rigueur des règles sociales et les impossibles révoltes qui transparaissent jusque dans l'épilogue très personnel qu'Antoni Morell rajoute en 1983 dans la seconde version -ou édition- de *Set lletanies de mort*.

3.1 - La *casa* andorrane, base de la société

La *casa* fut la structure économique et sociale dominante en Andorre pendant les siècles des époques moderne et contemporaine. Sur la base de cette cellule élémentaire furent construits les systèmes de régulation sociale, de gestion du territoire et de représentation politique de la Principauté. Nous avons vu que ce modèle social fut si fort et si bien assimilé par les familles et par la société toute entière qu'il a duré jusqu'à nos jours. Alors qu'il entre dès le XIXe siècle en décadence en Catalogne, il se trouve renforcé à la même époque en Andorre car, avec la *Nova Reforma*, il devient la base électorale de toute représentation politique. De même, pour ses dernières applications concrètes, telles que l'institution d'un *hereu* ou la signature de *capítols matrimonials*, il y disparaît une à deux générations avant son affaiblissement en Andorre.

31.1 - Le concept de casa; les fonctions

Les fonctions.

La *casa* réunit sous le même toit plusieurs générations, éventuellement des

[102] - Parmi les dernières *cartes de gràcia* ayant fait l'objet d'un procès ou d'une décision de justice sur la base des codes traditionnels, l'une d'elle a été récupérée par l'héritier du vendeur au début des années quatre-vingts à El Serrat (Ordino), sur la base du prix de vente au XIXe siècle, sans réactualisation des prix selon la valeur de la *pesseta*. Dans la pratique ce spéculateur assez éhonté a pu récupérer un terrain constructible pour quelques milliers de *pessetes* actuelles!

collatéraux et des domestiques, dans une famille troncale[103]. C'est une famille organisée, assise sur le principe d'autorité: le *cap de casa* est maître des décisions, non seulement économiques mais aussi de celles qui concernent la place et la vie des membres de la famille, par le rôle qu'il leur attribue. Sa cohésion est assurée par les contreparties qu'implique la fidélité à la *casa* et la soumission aux décisions de son responsable.

S'ils respectent le code de conduite et la solidarité avec les intérêts de la *casa* (donc du *cap de casa*, ou de *l'hereu* pour un cadet) ils bénéficieront de la protection qu'elle accorde à ses membres: toit et nourriture, moyennant le travail pour la *casa* à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle patrimonial, possibilité de revenir à la maison et d'y être accueillis pour les *cabalers* jeunes, adultes ou âgés qui, après avoir émigré et n'avoir pas réussi, retournent au bercail. Outre ces aspects matériels, la *casa* donne la protection de son nom et de son prestige: être membre d'une *casa*, c'est la certitude d'avoir une identité et d'être reconnu partout dans sa paroisse et en Andorre, c'est avoir l'appui moral et politique de l'ensemble de ses membres et de ses alliés, c'est donc entrer dans une chaîne de solidarités et participer à une identité collective.

L'intérêt du groupe, confié à un de ses membres, implique le respect du principe d'autorité et des mécanismes juridiques, que nous verrons plus loin, afin de reproduire ce modèle de génération en génération. Il y a une véritable raison de famille devant laquelle doivent s'effacer les intérêts individuels. Avec emphase dans le ton, J. de Camps i Arboix y insiste[104]: "*L'organització de la família catalana s'ha comparat amb una monarquia. Unes petites monarquies rurals governades per un cap únic suprem, pel cap de casa, que és un veritable patriarca o monarca familiar. Trobareu en totes elles el futur de la dinastia, l'hereu o la pubilla (..). En les nostres cases de pagès hi ha una raó de família per l'estil de la raó d'estat.*"

En dehors des personnes qui en sont membres, la *casa* comprend en Andorre toute une série d'éléments, parmi lesquels se détachent la *casa* elle-même et son patrimoine privé: la maison et ses dépendances au village, le jardin, la *borda* ou le *cortal*, les outils, les champs, les prés et les parcelles, cultivées ou non. Tous ces biens sont indirectement protégés car le système juridique que nous verrons plus loin les rend difficiles à aliéner.

---

[103] - Dans une famille troncale, le plus souvent, deux ou trois générations vivent sous le même toit, complètes ou partielles (en cas de décès de l'un des parents ou grands-parents, ou de départs d'enfants, par le mariage ou par l'émigration), formant un seul groupe domestique, qui dispose de la totalité du patrimoine. Dans le cas opposé, celui des familles simples ou nucléaires, chaque couple forme une unité domestique séparée, les enfants adultes et célibataires ayant aussi vocation à former à terme une unité séparée. Dans ce cas, le régime de succession le plus habituel est le partage des biens ou la copropriété.

[104] - J. de Camps i Arboix, *La masia catalana*, p.212.

Il y a aussi dans le patrimoine la possibilité de demander et d'obtenir des portions de communaux pour un usage privé, temporaire ou permanent. Comme telle, la *casa* possède aussi des droits d'usage, gratuits ou onéreux, sur les vastes terrains communaux: couper des arbres pour le chauffage ou pour la *fustamenta*, pacages dans les *rebaixants* et autour des *bordes*, dérivation des eaux pour l'arrosage, estives. Enfin, à travers son *cap de casa*, elle participe aux décisions concernant la vie pastorale et l'usage du territoire communal.

Le système de prises de décisions au sein du *quart*, de la paroisse ou de la Principauté rend nécessaires représenta-tion de *la casa* dans la vie publique et sa participation à la gestion collective. Outre son patrimoine et ses droits, la *casa* a donc aussi un rôle et une fonction à jouer, auxquels il est impossible de se dérober. Pendant longtemps, jusqu'au troisième quart du XXe siècle, la *casa* andorrane était exclusivement représentée par son *cap de casa* ou par *l'hereu*. Par ce biais, et récemment par les électeurs qu'elle représente, directement ou par la trame des *cases* alliées, elle possède aussi un poids politique propre, mesurable.

La réalité des cases

Les *cases* andorranes n'ont rien de comparable avec les puissantes *masies* de la Catalogne voisine. Il en est de même dans toutes les Pyrénés, en dehors des bassins comme la Cerdagne ou des *conques* prépyrénéennes. La plupart ont des patrimoines très modestes, qui ne permettent guère que la survie d'une famille peu nombreuse. Cela implique pour elles le recours obligatoire à des activités complémentaires, à des émigrations temporaires, et une application implacable des règles juridiques qui effacent les cadets.

Un patrimoine type d'une *casa* modeste comprend la maison elle-même, petite, à la fois habitation, étable et grenier; un petit jardin, souvent de la moitié d'un are; quelques parcelles de champs ou de prés, dont la superficie totale est très souvent inférieure à un hectare; quelques bêtes, chèvres, brebis et plus rarement des vaches. Les *cases* moyennes ont en outre une *borda*, quelques vaches ou juments. Les *cases* les plus importantes ont accaparé les prairies et les terrains des fonds de vallée, inondables, mais qui permettent d'avoir plus de bétail. Elles contrôlent les locations d'estives et *cortons*. Pour ces dernières, plus que par la superficie de leurs terres dans la vallée, en général de quelques hectares, il semble que leur importance vienne des espaces des *bordes* et de leur cheptel.

Même dans ce cas, nous sommes très loin des patrimoines des *cases pairals* des

plaines et des moyennes montagnes catalanes, même des moins fortes. Il ne faudra jamais perdre cela de vue lorsque nous parlerons, dans les points qui suivent, du *pairalisme* et de ses aspects sociaux et juridiques. Malgré un même vocabulaire et des techniques juridiques semblables ou voisines, nous avons affaire en réalité à des modèles différents.

31.2 - La permanence de la *casa*: les systèmes juridiques et sociaux qui en assurent le maintien

Les mécanismes en Andorre

La permanence des *cases* est assurée par tout un ensemble de règles sociales et de codes qui visent à maintenir et à transmettre sans pertes les patrimoines, ou bien qui rendent leur aliénation difficile. C'est un peu comme si la société se protégeait elle-même des principaux errements des gestionnaires des *cases* qui la composent, avec en contrepartie des garanties et des avantages matériels. Elles ne sont pas spécifiques à l'Andorre, mais elles y ont eu une application continue et réelle, plus tardive que dans le reste de la Catalogne.

L'objectif principal est la pérennité des familles troncales, assurée par la conservation de leur patrimoine, objectif vers lequel confluent toutes les règles morales et tous les mécanismes juridiques. Joaquim de Camps i Arboix définit clairement cet objectif social, avec une pointe de chauvinisme: "*Els antics catalans tenen el mèrit d'haver creat una forma orgànica, juridico-social, molt ben travada i remarcablement sòlida per a la conservació de la família. L'obtenció d'aquesta finalitat és el primer element del contingut sociològic del Dret català.*" Il justifie plus loin la transmission intégrale du patrimoine: "*L'heretament universal fa d'eix de tot el sistema perquè és la forma que realitza plenament el primer objectiu del nostre pensament jurídic, que és la formació d'un bloc patrimonial d'explotació remuneradora per tal de mantenir el major nivell de vida possible i resguardar béns i persones de les contingències adverses.*[105]" En Andorre il ne s'agit pas tant d'obtenir une exploitation rentable que de maintenir le maximum de cellules de base viables en évitant leur morcellement, car elles sont en général très modestes.

Nous nous proposons de citer ces principaux mécanismes tels qu'ils furent

[105] - id., p.207 et 209.

pratiqués en Andorre, avec quelques brèves explications et les références nécessaires au droit catalan. Nous y reviendrons lorsque nous replacerons ces éléments dans l'ensemble juridique catalan, à travers la présentation de quelques-uns des principaux auteurs. À ce propos, nous aurons l'occasion d'apporter des compléments et des approfondissements sur ces mécanismes, ainsi que critères de valeur à propos des principes philosophiques et moraux qui les sous-tendent, de la Renaissance catalane du XIXe siècle à nos jours. Nous présenterons successivement les *capítols matrimonials*, l'institution de *l'hereu* ou de *la pubilla*, la vente à *carta de gràcia*, le rôle du *comú* à travers les prêts, les défrichements par les *boïgues* et les *sembrats*, les usages collectifs et les droits sur les communaux.

Les *capítols matrimonials*

La base commune la plus importante du droit civil catalan, donc appliquée en Andorre, est la liberté de tester. C'est un régime de succession libre, sans contraintes ni règles venant d'une législation générale ou d'un État, que l'on retrouve aussi en Aragon. Les seules limitations à cette libre disposition des biens - y compris les répartitions très inégales qui peuvent être interprétées du dehors comme une atteinte aux intérêts de certains membres de la famille, tels que les fils cadets ou la mère - sont celles qui visent à protéger les intérêts de la famille et de la *casa* elle-même. Donc, si les testateurs le souhaitent ils peuvent tester à leur convenance; le droit général (celui de l'état en Catalogne) ne s'applique qu'en l'absence d'une volonté exprimée, comme droit supplétoire.

Les *capítols matrimonials* (trad.: chapitres, ou contrats, matrimoniaux) ou, plus simplement, les *capítols* sont une des manifestations de cette liberté de tester. Il y a diverses manières de faire des *capítols* qui, dans tous les cas, sont des pactes entre les contractants, avec des techniques juridiques diverses parmi lesquelles on peut choisir: *heretament universal*, avec ou sans réserves, *pacte nupcial* avec dot et *escreix*, système dit *a compres i millores*, *heretament preventiu i prelatiu*, *fideïconmís familiar*[106], protection de la mère veuve[107] contre *el mal fill* et *quarta marital*[108] ainsi que *l'usdefruit*

---

[106] - "*El fideïcomís a Catalunya (art. 162 de la Compilació) es pot constituir en testament, en codicil, en heretament per capítols matrimonials i en una donació, ja sia entre vius o de les anomenades per causa de mort.*

Tingueu ben present que la persona afavorida amb un fi-deïcomís, s'entén, per la llei, que succeeix al testador malgrat que entre ambdós ha d'interposar-se una tercera persona que rebi l'herència del testador i la passi a la persona beneficiada pel fideïcomís." (J. Maluquer i Rosés, *El dret civil català...*, p.81.

[107] - "*Aquesta quarta [marital] ensems amb la tenuta i l'any de plor (..), aixií com amb l'usdefruit vidual que la Compilació regula en el cas en què el marit mori intestat o sense que en un codícil o en capítols matrimonials li hagi atorgat algun bé, forma un conjunt de protecció de la vídua catalana.*" (id., p.75)

vidual pour la veuve ou pour le veuf s'il n'est pas le chef de famille), etc.

En règle générale, les *capítols matrimonials* sont négo-ciés et conclus entre les familles des deux futurs époux. Qui y participe? Nous suivrons F. Maspons: "*Hi ha capítols en els quals intervenen només el marit i la muller, i n'hi ha en en què intervenen un nombre relativament gran de persones. (..) La intervenció, tanmateix, no és capriciosa. Solen pactar les persones següents: els dos que es casen, que són els únics de qui no es pot prescindir; llurs respectius pares, si són vius; els avis, si poden disposar dels béns als quals els capítols es refereixen; els germans, els oncles i àdhuc els cosins dels contraents, si han de fer, o volen fer alguna donació, o renúncia o declaració de drets, o cosa semblant; i les altres persones que, no essent parents, tenen motiu fonamen-tat per a intervenir-hi, encara que no sigui més que per a mostrar llur estimació d'una manera efectiva.*"[109]

Les *capítols* sont destinés à la fois à fixer les dispositions matérielles du contrat de mariage de *l'hereu* ou de la *pubilla* et à ordonner tout l'avenir de ce couple afin que le patrimoine et la pérennité de la *casa* soient à l'abri du risque que comporte cette nouvelle étape (mauvais usage ou dilapidation des biens, changement dans la règle successorale, etc.). "*En els capítols, els pactes que s'hi convenen són de la major transcendència, sovint han d'ésser complerts després de la mort dels qui els convingueren. (..) En resum, els capítols són el testimoni escrit dels pactes segons els quals la família ha d'organitzar-se i de viure.*"[110]

Les *capítols* comportent en général plusieurs parties. L'une d'elles prévoit la donation enregistrée par un acte notarié irrévocable des biens du père au fils qui se marie et qui devient ainsi l'héritier de la maison et de la plus grande partie des biens patrimoniaux. Il y a une réserve d'importance: le *cap de casa* donateur se réserve l'usufruit de la totalité pour toute sa vie, et à sa veuve en cas de décès. Si cette première partie règle le passage du patrimoine dans son intégralité d'une génération à l'autre, elle ne le protège pas d'un fractionnement à la génération suivante, si *l'hereu* meurt sans tester et si les biens sont répartis en part égales entre tous les descendants. Pour éviter cette éventualité les *capítols* prévoient aussi une succession préventive (*heretament preventiu i prelatiu*) sur le même modèle pour les fils à naître, avec un ordre d'accession

---

[108] - "*Qualsevol vídua que amb els seus bens propis, ensems amb els que li pugui haver deixat el seu marit, no tingui els mitjans econòmics suficients, d'acord no solament amb el seu estat vidual, sinó també en el nivell social proporcionat a la condició que ostentava el seu marit i al patrimoni deixat per aquest, té dret a l'anomenada quarta marital. (..) Con-sisteix en el vint-i-cinc per cent de l'herència líquida del marit, fora del cas en què hi hagi fills legítims en nombre de quatre o més.*." (ibid., p.76)

[109] - F. Maspons i Anglasell, *La llei...*, p.23.

[110] - id., p.23.

à l'héritage.

Enfin, une autre partie est un *pacte nupcial* qui précise, entre autres dispositions, l'apport de la dot de l'épouse, gérée par le mari mais dont elle reste propriétaire. Elle la récupèrera en cas de dissolution du mariage.

Selon les dispositions de la plupart des *capítols*, *l'hereu* recevra les trois-quarts des biens, le quart restant ou *llegítima* (la part légitime) étant réparti en parts égales entre les enfants, y compris *l'hereu*. S'il y a deux enfants, *l'hereu* aura donc 87,5% de l'héritage et le cadet 12,5%; avec trois enfants, *l'hereu* aura 83% et les autres le reste en parts égales, avec quatre enfants, 81% et 6% pour les autres parts, et ainsi de suite. Comme nous le verrons plus loin, pour un cadet ou un *cabaler*, avoir droit à la *llegítima* n'implique pas automatiquement d'en disposer. Il y a des mécanismes, moraux et sociaux cette fois, pour éviter que cette partie de l'héritage, si faible soit-elle, ne soit dissociée de l'ensemble.

Conséquence directe de ce contrat, outre les biens et leur transmission, les *capítols matrimonials* prédéterminent la place des enfants pour leur vie durant. Cet acte notarié conditionne l'histoire personnelle des individus vivant dans la famille ou à naître, avant même leur conception! J.-A. Brutails ne s'y était pas trompé: "L'importance du contrat de mariage est l'une des particularités les plus frappantes de la coutume andorrane, aussi bien que du droit catalan. (..) En Catalogne, la volonté du père de famille est, ou peu s'en faut, la loi même, et c'est dans les contrats de mariage qu'elle trouve son expression."[111]

Le système n'est pas général, car la plupart des *cases* modestes ne le pratiquent pas, en Andorre comme en Catalogne. Mais il est le plus prestigieux et il sert de modèle de comportement social. En cela on peut affirmer qu'en Andorre il fut le modèle dominant, voire exclusif. Dans la situation la plus courante, les principes que nous venons d'évoquer sont respectés tout de même: en l'absence de *capítols matrimonials*, l'héritage universel à *l'hereu* ou à la *pubilla* se fait par la voie du testament. En Andorre ce modèle était renforcé pour d'autres raisons: en effet, la représentation politique y était traditionnellement confiée aux *caps* des *cases* les plus importantes, celles qui précisément signaient des *capítols matrimonials* afin de préserver leurs patrimoines et leur position sociale. La réforme politique de 1866, en accordant le droit de vote à tous les *caps de casa*, sans distinction de richesse, a renforcé davantage ce modèle en amenant toutes les *cases* andorranes à désigner leur *cap de casa* et leur donnant le prestige qui était auparavant réservé à une classe sociale supérieure.

---

[111] - J.-A Brutails, *La coutume d'Andorre*, p.122-123.

En cas de décès intestat du *cap de casa*, un conseil de famille peut se réunir et désigner *l'hereu*, avec un tuteur si celui-ci est mineur, souvent le curé qui participe à ce conseil. Joaquim de Camps i Arboix signale, dans le Pallars Sobirà, c'est-à-dire dans la *comarca* immédiatement voisine de l'Andorre, la coutume de laisser la désignation de *l'hereu* à un conseil de famille, en l'absence de *capítols* et si le père est mort intestat[112]: "*consistent en l'ordenament fet pel pare o per la mare a favor d'aquell dels seus fills que sigui elegit per una junta dels parents més pròxims en el cas que l'atorgant, pare, mare, cònjuge, morin sense instituir hereu. Aquesta forma d'heretament, que és naturalment de dret consuetudinari, respon a la conveniència que el fill, continuador de la casa pairal, sigui el més idoni.*"

L'institution de *l'hereu* ou de *la pubilla*

L'hereu est l'héritier unique, universel, de l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti de la *casa*, de tous les avoirs financiers qu'elle possède et du nom de la *casa* elle-même, sous lequel on le désignera plus habituellement que par son nom de famille. En principe *l'hereu* est le fils aîné. Mais, comme c'est souvent le cas en montagne ou dans les régions aux conditions naturelles difficiles, il y a des dérogations à cette règle, car on ne peut mettre en danger la survie de la *casa* en la confiant à l'aîné si celui-ci n'a pas les qualités souhaitées. Alors *l'hereu* peut être un fils cadet et même une fille, s'il n'y a pas d'héritier mâle ou si la stratégie du *cap de casa* le veut ainsi. Elle est la *pubilla*. En Andorre, outre la propriété et la direction de la *casa*, elle a la faculté de donner la nationalité andorrane à son mari, s'il est étranger[113]. Dans tous les cas, en épousant une *pu-billa*, le mari change de nom de *casa* et prend celui de sa femme.

L'héritier a seul l'obligation de s'occuper de ses pa-rents jusqu'à leur mort et d'accueillir ses frères et soeurs sous son toit. *L'hereu* est soumis à l'autorité de son père, le *cap de casa*, qui prend toutes les décisions dans tous les domaines. Tout en étant par avance juridiquement en possession du patrimoine, selon les dispositions des *capítols matrimonials*, il n'y aura accès et il ne décidera qu'à la mort de son père. Il est courant que *l'hereu* ne devienne *cap de casa* qu'à un âge avancé; il aura passé sa vie de travail au service de son père, sans bénéficier réellement des avantages de sa position (en dehors du prestige personnel), tout comme ses frères et soeurs *cabalers* qui seront restés à la maison. Cela explique, dans la Catalogne du XIXe et du XXe siècle, lorsque la crise rurale s'approfondissait et que les villes et les activités nouvelles offraient de meilleures perspectives, qu'il y ait eu des exemples *d'hereus* qui préférèrent renoncer à leur

---

[112] - J. de Camps i Arboix, *La masia catalana*, p.213.

[113] - Avec un réalisme caustique plein d'humour, ces andorrans par le mariage (ou andorranes lorsqu'une étrangère épouse un *cap de casa* andorran) sont désignés populairement, dans les conversations, comme des "*andorrans de bragueta*".

position et à leur patrimoine au profit d'un cadet plutôt que d'avoir à supporter les charges liées à cette fonction au sein de la *casa* et une vie sans perspectives d'épanouissement personnel.

Les cadets: les *cabalers* et la *llegítima*

Les autres enfants sont des *cabalers*. Ils vivent et ils travaillent à la *casa* jusqu'à ce qu'ils soient adultes. S'ils continuent à y demeurer, ils recevront gîte et couvert, mais ils y travailleront gratuitement pour le père ou pour leur frère aîné et ils ne se marieront pas. Ils seront célibataires à vie et désignés péjorativement sous le terme de *concos*. Leur mariage implique leur départ de la *casa*, dans des conditions matérielles difficiles, surtout s'ils ne demandent pas la *llegítima*. L'héritier peut cependant, de sa propre volonté, leur donner quelques bêtes ou un petit pécule, voire les installer comme *pobladors*[114] mais, la plupart du temps, il s'agit du choix d'une vie dure, sans maison héritée et sans autre ressources que ses compétences et sa propre force de travail. "*Per l'ètica de la institució* [de la *casa*] *els cabalers no perden contacte amb l'hereu, i, sobretot, amb la soca comuna, a fi d'ajudar-se mútuament en cas de necessitat.*" Cette remarque de Joaquim de Camps i Arboix[115] est l'expression de la situation réelle, mais aussi mythification du rôle des *cabalers*, qui aident la *casa* et reçoivent en retour son aide et sa protection en cas de besoin. En fait, ils sont asservis à la *casa* ou rejetés.

En Andorre la *llegítima* ne consiste guère en terrains ni en propriétés, mais en bétail (par exemple un *escamot* de brebis, propriété du *cabaler* célibataire, mêlé au troupeau de la *casa* qu'il est chargé de garder comme berger), en argent ou en valeurs, en dotation lors du mariage ou, parfois, la *llegítima* devient la paiement des études du *cabaler*, dans une école ou dans un séminaire, afin de lui donner un bagage de connaissances qui lui permettra de gagner sa vie. En réalité, tout bien pesé, ce sont les *cabalers* qui font la *casa* et *l'hereu*, en acceptant ce système si dur et objectivement si injuste pour eux, en renonçant à leur part d'héritage ou à créer une famille. Ce système social et successoral crée plus de célibataires que les autres sans perdre leur force de travail. C'est une manière comme une autre d'ajuster la population et la croissance démographique aux ressources.

L'alternative la plus fréquence est l'émigration des *cabalers*, célibataires ou mariés. Même dans ce cas, il est rare que l'on exige le versement de la *llegítima*. Ne pas demander la *llegítima*, même quand on quitte la *casa* pour tenter sa chance à l'étranger,

---

[114] - *Poblador*: nouvelle *casa*, issue d'une *casa* plus importante, souvent par attribution du domaine d'une *borda*, qui devient habitat permanent. Il fallait une autorisation du *Consell General* pour installer un *poblador*.

[115] - J. de Camps i Arboix, *La masia catalana*, p.209.

c'est conserver le lien de solidarité avec la *casa* et la possibilité d'y retourner, pour deux bonnes raisons. Il y a d'abord le devoir de solidarité dû aux autres membres du groupe par celui qui a hérité du patrimoine. Ensuite il faut bien voir que, même non encaissée ou non désignée formellement, la part légitime vous appartient toujours au sein du patrimoine commun: si vous l'avez laissée, elle a bénéficié pendant votre absence aux autres membres, dont *l'hereu* lui-même. Par contre réclamer sa part légitime, que *l'hereu* est alors tenu de vous donner, c'est rompre définitivement avec la *casa* et avec tous ses membres. C'est perdre aussi leur aide et leur solidarité dans l'avenir[116].

Une autre issue possible est le mariage d'un *cabaler* avec une *pubilla*, ou d'une fille cadette avec un *hereu*, toujours arrangé par la famille en vue de l'intérêt de la *casa*. C'est le versement d'une dot qui permet de marier les *cabalers*. Sans dot il n'y a pas de mariage possible. Tout bien pesé, la dot de la *cabalera* permet à *l'hereu* avec qui elle se marie de récupérer en partie ce qu'il risque de perdre avec les *llegítimes* ou les dots de ses frères et soeurs. La dot est un des éléments du recyclage d'une partie des patrimoines, donc un des éléments qui permet au système de fonctionner. C'est pour cette raison que les familles arrangent chaque fois que c'est possible des mariages croisés (en Andorre, populairement, c'est "*fer canvi*"), entre deux voire entre trois familles, ce qui neutralise dans la pratique le paiement de la dot ou de la *llegítima*.

La vente à *carta de gràcia*

Ce type de vente, selon lequel le vendeur peut toujours récupérer le bien qu'il a été contraint de vendre, même si ensuite l'acheteur s'y oppose, découle du principe du *dret de casa*: "*de tot aquest conjunt [casa pairal], en surt aquell dret de casa que segons costum, mai no es treu ni es renuncia, expressió de quelcom difícil de desxifrar pel jurista que pretén esbrinar la seva naturalesa jurídica amb la lògica dels procediments tècnics usuals.*"[117]

La vente *a carta de gràcia* a été assimilée à la vente à réméré, bien qu'elle en diffère par certains aspects. La vente *a carta de gràcia* permet au vendeur de récupérer

---

116 - J. de Camps i Arboix: "*En rebre les aigües del baptisme, rebien un cognom: el de la casa, i una facultat: viure-hi, no pas de qualsevol manera, sinó vestits i menjats, educats i instruïts, sans i malalts, tot segons el poder i el rang de la família, mentre no detreguin llurs drets legitimaris i treballin, tant com sigui possible, a la utilitat comuna. És a dir, el dret de casa és quelcom tan immanent, tan arrelat, tan irreversible, que l'hereu no el pot vorejar oferint pagar les llegítimes, ni pot per pròpia voluntat trencar el cordó umbilical que uneix les branques a la soca mare. Això vol dir, en altres termes, que la potestat del cap de casa està subordinada al poder de la casa, aquesta com a claustra su-prema de tots, hereu i cabalers, perquè a tots per igual ha donat el mateix nom.*" (*Les cases pairals catalanes*, p.9)

117 - J. de Camps i Arboix, *La masia catalana*, p.213

sa parcelle ou son bien au prix de vente, sans que l'acheteur ne puisse s'opposer à cette restitution ni exiger une somme supérieure. Pendant le temps qui s'écoule entre ces deux opérations l'acheteur (ou le prêteur de la somme que représente le bien cédé) utilise la parcelle à son gré et en garde toute la production. Si la *carta de gràcia* n'est jamais revendiquée, la parcelle reste à l'acheteur.

En Andorre, il semble que ce droit soit illimité puisqu'on a vu, au cours des années soixante-dix, la récupération peu scrupuleuse de parcelles vendues *a carta de gràcia* au siècle dernier à leur valeur d'époque, donc aujourd'hui pour une somme dérisoire puisqu'il s'agissait de la valeur nominale, sans réactualisation. Dans la structure économique et sociale traditionnelle, la vente *a carta de gràcia* était destinée à favoriser le maintien du maximum de *cases*, puisque celles-ci pouvaient vendre une parcelle en cas de nécessité et reconstituer ensuite leur patrimoine.

Selon le droit catalan général, la possibilité de récupérer un bien vendu à *carta de gràcia* n'est pas illimitée. Les diverses compilations du XIXe et du XXe siècle limitent l'exercice de ce droit de reprise au même prix à trente ans. Pendant ce temps tout se passe comme si le droit réel de propriété sur ce bien s'était dédoublé, l'acheteur obtenant l'usufruit puis la propriété totale au bout du délai défini, le vendeur gardant le droit de propriété grâce à la possibilité de reprendre (*quitar* = enlever) le bien à tout moment au prix fixé lors de la vente, sans intérêts. C'est la pratique habituelle en Catalogne[118]: "*De sempre ha estat practicada a Catalunya l'anomenada venda a carta de gràcia, per bé que a vegades hom hi ha encobert operacions usuràries. Per la venda a carta de gràcia o empenyorament, el domini únic que una persona té sobre una cosa es desdobla, i cadascuna d'aquestes parts constitueix un veritable dret real damunt la cosa. El dret real del venedor es diu dret de lluir i quitar, i també dret de redimir, i el dret del comprador s'anomena a carta de gràcia. Per aquest contracte el venedor es reserva el dret de tornar a adquirir pel mateix preu la cosa que ha venut durant un terme estipulat, que no pot ésser superior a trenta anys.*"

Comme le reconnaît Joan Maluqer i Rosés dans la citation ci-dessus, et comme l'a montré récemment Louis Assier-Andrieu[119] dans la *comarca* nord-catalane voisine

---

[118] - Joan Maluquer i Rosés, *El dret civil català avui vigent*, 1962, p.124.

[119] - Louis Assier-Andrieu, "*Representacions jurídiques i conseqüències sociològiques...*" *Quaderns de l'I.C.A.*, 5, 1984, 9-27. L'auteur observe page 14: "*La venda a carta de gràcia als Pirineus catalans, i sobretot a Andorra, s'allunya simètricament de les formes clàssiques de contracte de contravenda (Chesnel, 1884). Utilitzada a l'Edat Mitjana per a eludir la prohibició de prèstec amb interés, la venda amb la clàusula de retracte preveia per a aquest un període al final del qual el bé, garantia del prestador, quedava definitivament alienat a les mans dels comprador (Castaing, Sicard, 1959). (..) La jurisprudència del Consell Sobirà del Rosselló al XVIII, com les observacions de Brutails a Andorra*

du Capcir, la vente à *carta de gràcia* a connu des dévoiements. Elle a servi à couvrir un système de prêt avec intérêt, voire d'usure, qui était interdit et condamné par l'église. L'Andorre ayant un Coprince évêque, circonstance aggravante, et l'église étant plus présente qu'ailleurs, il est probable que cette pratique détournée du prêt a aussi existé en Andorre.

Le mécanisme est très simple. Celui qui a besoin d'argent cède une propriété à *carta de gràcia* à son prêteur. Le prix de vente est fictif, supérieur à la somme prêtée, de telle manière que lorsque le vendeur fera valoir son droit de reprise de son bien en faisant jouer la *carta de gràcia* cette somme comprenne aussi les intérêts. Il arrive aussi souvent que l'acheteur/prêteur ne cultive pas lui-même la parcelle cédée, mais la laisse à l'usage du vendeur/emprunteur moyennant une location ou une redevance, en fait un intérêt de la somme prêtée, la vente à *carta de gràcia* de la parcelle pouvant être assimilée à une prise d'hypothèque.

C'est ce que suggère aussi Joaquim de Camps i Arboix lorsqu'il note[120], à propos de l'aliénation de biens de cer-taines cases en difficulté financière récupérés par leurs propres *masovers* par le biais de prêts: "*Al costat de cases pairals opulentes (..) n'hi havia d'altres que anaven de mal borràs i es desintegraven. Sovint aquesta avinentesa era ben aprofitada pels mateixos masovers de la finca que s'alienava a carta de gràcia o en compravenda.*"

Le rôle du *comú* à travers les prêts.

C'est un aspect peu étudié, peut-être évité ou ignoré par les auteurs traitant de l'Andorre. Nous n'avons pas pu trouver de bibliographie satisfaisante et nos enquêtes ne sont pas encore suffisantes. Nous nous contenterons donc simplement de signaler cette pratique et de montrer sa finalité. Il convient de l'inclure dans le cadre des mécanismes - dans ce cas non pas juridiques mais sociaux- qui visaient à maintenir le plus grand nombre de *cases* et à les protéger les plus faibles lors d'une conjoncture défavorable.

Par solidarité de tous avec les *cases* qui ont des problèmes financiers momentanés, le *Comú* pouvait concéder des prêts sur les finances publiques, en mobilisant les réserves de son budget. Il y a intérêt car cela maintient en activité un plus grand nombre de familles; en évitant le recours aux prêts usuraires, il permet un

---

demostren la patrimonialització -o sia, la transmissibilitat per herència d'aquest dret en l'àmbit català. De cap de casa a hereu, la parcel.la alienada en un moment crític per a fer surar la tresoreria familiar podrà reintegrar-se indefinidament al cercle domèstic. No és sorprenent que la clàusula de retrovenda hagi estat a Andorra implícita a tota venda immobiliària fins a tal punt que el 1899 Brutails veu ordenar la restitució d'unes terres venudes el 1691 (Brutails, 1904: 213)."

remboursement plus facile, donc le maintien des patrimoines les plus fragiles, qui risqueraient d'être démembrés. C'est une réponse collective de défense dans une économie montagnarde de subsistance, où la plupart des *cases* ont de modestes patrimoines, où une mauvaise année climatique peut amener la disparition de nombreuses *cases* par émigration de ses membres, où le décès ou la maladie du *cap de casa* peut laisser la famille sans homme ou avec un *hereu* encore trop jeune.

Malgré cela, surtout à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, il semble que beaucoup de petites *cases* aient disparu, dont certaines après leur endettement auprès du *comú*. À la suite de cette évolution, dans les paroisses hautes, il est courant que les *comuns* se trouvent en possession de quelques maisons de village et de parcelles cultivables devenues des biens communaux.

Les défrichements par les *boïgues* et les *sembrats*

Nous avons décrit cette pratique dans le chapitre précédent: elle permet de mobiliser à des fins privées des terrains communaux cultivables, dans les vallées ou près des *bordes*. La propriété de la parcelle reste publique, mais l'exploitant peut la défricher et en tirer profit. Lorsqu'il cesse son exploitation, la parcelle retourne à l'usage collectif (pacage et autres usages), ou bien elle peut être adjudiquée à un autre exploitant s'il en fait la demande. Nous l'avons présentée comme une soupape de sûreté en période de difficultés économiques, comme un moyen d'adapter les exploitations modestes à la croissance démographique. Mais des *cases* moyennes ou fortes demandent aussi des concessions de *boïgues* en Andorre, et nous avons signalé que la plupart de ces *boïgues* sont devenues des cessions permanentes, considérées aujourd'hui par les *cases* qui en furent bénéficiaires comme partie intégrante de leur patrimoine. Dans la pratique, les *boïgues* étaient un autre mécanisme de renforcement des *cases*, momentané ou définitif, qui concourait ainsi à leur pérennité.

Ce système n'est pas exclusif à l'Andorre, puisqu'on le retrouve dans toute la chaîne pyrénéenne et ailleurs. En Catalogne, la concession de *boïgues* fut une des techniques utilisées pendant des siècles pour inciter à étendre les terroirs cultivés et pour installer de nouvelles unités familiales, les autres techniques étant l'emphythéose (*emfiteusi*), la création d'*artigues* ou de *rompudes*[121].

Les usages collectifs et les droits sur les communaux

---

[120] - J. de Camps i Arboix, *La masia catalana*, p.78.

[121] - id., p.245-247.

Simplement pour mémoire, rappelons que la libre utilisation de certains communaux à des fins privées et leur usage collectif pour les autres a pour conséquence de procurer directement des ressources aux *cases* par le pacage et par l'augmentation de leur cheptel, par la récolte de produits. Par des attributions gratuites sur demande, les communaux assurent aussi le chauffage, le bois d'oeuvre et de construction. Les biens publics sont perçus comme étant service des *cases* pour assurer leur existence et pour satisfaire leurs besoins. Les règles de gestion et d'attribution visent essentiellement à éviter les abus et non pas à soustraire les propriétés publiques des utilisations et du profit privés.

Les juristes catalans

Le droit civil catalan avait vu sa continuité perturbée au début du XVIIIe siècle. Après la prise de Barcelone par le nouveau souverain d'Espagne, un petit-fils de Louis XIV, le décret de *Nueva Planta* supprima les institutions catalanes, dont la Generalitat, et soumit la Catalogne au régime commun espagnol, c'est-à-dire castillan. Dans la pratique le droit civil catalan continua à être utilisé, mais son évolution par la jurisprudence devenait difficile et il y avait des interférences constantes avec le droit espagnol puis avec le nouveau code civil inspiré du code français, peu adapté aux habitudes et aux comportements en Catalogne.

La *Renaixença* littéraire, linguistique et culturelle de la Catalogne au cours du XIXe siècle suit et accompagne un renouveau économique. Ce mouvement gagne progressivement des publics et des domaines nouveaux, dont ceux du droit, des institutions et de la politique. Cela aboutit à la proclamation d'un programme politique "régionaliste", selon le vocabulaire de l'époque, les *Bases de Manresa*, qui revendique la souveraineté et l'auto-gouvernement, et à la consolidation de mouvements politiques et, au début du XXe siècle, à la *Mancomunitat* de Catalogne. Avec un jeu parfois ambigu entre le pouvoir espagnol en place et le catalanisme, la bourgeoisie et les intellectuels participent de manière décisive à cette progressive récupération nationale.

C'est dans ce cadre que se place le travail de juristes catalans qui font ressurgir, qui redéfinissent, qui magnifient, par un enthousiame compréhensible autant que pour asseoir une idéologie politique qui leur convenait, et finalement qui imposent une renaissance, une reconnaissance officielle et une pratique du droit catalan traditionnel. Il y eut des périodes plus fastes, au début du siècle, puis sous la *Generalitat* républicaine et enfin depuis 1980. Elles sont entrecoupées de périodes difficiles, voire de prohibitions, sous la dictature de Primo de Rivera puis sous la longue et brutale

dictature franquiste. Mais il y a malgré tout une continuité jusqu'à aujourd'hui.

Parmi les nombreux juristes et les multiples études sur ces thèmes, nous retiendrons quelques auteurs et quelques ouvrages qui nous aiderons à ponctuer et à illustrer chacune de ces périodes. Manuel Duran i Bas publie en 1883 un mémoire qui est considéré comme la base de l'aménagement juridique légal de la fin du XIXe siècle. Francesc Maspons i Anglasell publie entre 1907 et 1963. Joan Maluquer i Rosés participe à la résurgence du droit civil catalan dans la seconde période du franquisme, tout comme Joaquim de Camps i Arboix, qui publie ses ouvrages principaux entre 1958 à 1968. Avec la légalisation du droit civil catalan et son application systématique sur la base du Statut d'Autonomie de 1979, de nouvelles études voient le jour.

Aujourd'hui, le débat n'est plus la reconnaissance de la spécificité du droit civil catalan, puisqu'il est appliqué légalement à tout habitant de la Catalogne, catalan d'origine ou non, mais son évolution et sa modernisation à travers les lois du Parlement de Catalogne et la jurisprudence, alors que depuis Madrid le gouvernement central, les *Cortes* espagnoles et le Tribunal Constitutionnel voudraient le cantonner dans ses formes les plus traditionnelles et archaïques, sans possibilité d'évolution, afin de le faire tomber progressivement en désuétude et de l'éliminer. Sans trop de succès jusqu'à présent.

En Andorre, ce droit traditionnel catalan n'a jamais cessé d'être appliqué, même aux XVIIIe et XIXe siècle. C'est d'ailleurs au moment où le droit catalan est en difficulté que sont rédigés le *Manual Digest* et le *Politar Andorrà*. Tout en conservant sa continuité et ses pratiques propres, au cours de la seconde moitié du XIXe siècle le droit civil andorran est à nouveau lié à la pratique du droit civil catalan. Au cours du XXe siècle, quels que soient les régimes en Espagne et la situation du droit civil propre en Catalogne, il ne cesse d'être appliqué en Andorre. Plus près de nous, la désuétude récente de certaines pratiques du droit civil andorran ne doit rien aux événements ibériques; il faut simplement la mettre en relation avec l'évolution sociale et économique de la Principauté.

À propos des relations entre droit andorran et droit catalan, Jean-Auguste Brutails observe puis affirme: "Législation andorrane, législation catalane sont deux soeurs qui se ressemblent entre elles incomparablement plus qu'elles ne ressemblent à leur commun ancêtre, le droit romain. (..) C'est un fait incontestable que le droit supplétoire de l'Andorre est le droit catalan.[122]"

Constatant l'ancienneté et la continuité de l'ordonnancement juridique, il note à

[122] - J.-A Brutails, *La coutume d'Andorre*, p.50.

propos des actes notariés andorrans: "Cette terre catalane n'a pas éprouvé les terribles secousses qui ont, à diverses reprises, produit des cassures dans notre existence nationale, la guerre de Cent ans, les guerres de religion, la Révolution. Chez nous, il est très rare de trouver à l'origine d'un droit actuel un titre ancien. Dans les pays de langue catalane, Roussillon compris, il n'en est pas ainsi; en Andorre, quelques titres sont de date très reculée. Le Juge des appellations a visé, dans un arrêt du 12 octobre 1891, un bail à cens de 1167. On saisit quelle portée les actes notariés ont, dans ces conditions, pour l'histoire du droit[123]". Nous en trouvons l'illustration sur un thème majeur, celui des *capítols matrimonials*. Francesc Maspons rappelle que "*la força dels capítols és establerta per una de les poques lleis de les Corts catalanes que regeixen la vida familiar.*"[124] Il fait référence à l'irrévocabilité, encore en vigueur au XXe siècle, des *capítols matri-monials* selon la *constitució* "*A foragitar fraus*", que le roi Pere III avait promulguée selon le vote des *Corts* de Catalogne en 1351.

Manuel Duran i Bas est un juriste, un universitaire et un homme politique catalan du XIXe siècle[125]. Son prestige professionnel et ses responsabilités politiques lui permirent de faire progresser, puis de contribuer à faire reconnaître le droit catalan et celui des territoires de l'Espagne qui possédaient un droit civil propre.

Parmi ses très nombreuses publications, il faut déta-cher un solide ouvrage de 1883, *Memoria acerca de las instituciones del derecho civil de Cataluña*, considéré comme la base à partir de laquelle furent constitués les projets successifs et les textes officiels reconnaissant le droit civil catalan. C'est un ouvrage de synthèse, certainement le plus riche, précis et intéressant, sans excès de juridisme. En ce qui nous concerne, on se reportera au chapitre 6: Du droit successoral. Il contient la description et l'analyse des spécificités du droit civil catalan, que l'auteur juge excellent et supérieur à celui qui était alors en vigueur dans l'état espagnol. Avec beaucoup de pragmatisme, le texte est accompagné d'une proposition de dispositions légales à promulguer.

En ce qui concerne les mariages et le droit successoral, il dégage très clairement tous les caractères essentiels du droit civil catalan, dont la liberté de tester, les *capítols* et les pactes nuptiaux. "*En Cataluña pasa algo semejante á lo que ocurría en la antigua Roma: la identificación del patrimonio con la familia* [note: sa référence est Fustel de

---

123 - id., p.63.

124 - F. Maspons i Anglasell, *La llei...*, p.24.

125 - Manuel Duran i Bas, Barcelona, 1823-1907). Il fut professeur de droit romain puis de droit commercial de 1850 à 1899, et recteur de l'université les dernières années. Il présida un temps le Collège d'Avocats. Il exerça des responsabilités professionnelles et politiques à Barcelone et à Madrid (député, puis sénateur vitalice, ministre de la justice en 1899). (Réf. biogr. selon la *Gran Enciclopèdia Catalana*)

Coulanges, *La Cité antique*]. *En el lenguage usual referente al derecho familiar se emplea un gran número de frases que lo revelan; en el organísimo de las instituciones de la familia con relación á los bienes se encuentra la confirmación de esta idea. (..) Las capitulaciones matrimoniales, poco frequentes en otras provincias, lo son mucho en Cataluña. (..) Son algo más que un contrato, son un regímen.*"[126]

Il insiste sur l'héritage et surtout sur la *llegítima*, qu'il considère comme une des plus importantes institutions du droit successoral "aujourd'hui" réduite dans tous les cas au quart des biens. Par la limitation de ce quantum, donc par les facultés très grandes qu'elle laisse au testateur, il considère le système légitimaire comme une des formes de la liberté de tester. Nous retrouvons l'idée que nous avons énoncée plus haut à partir des comportements sociaux en Andorre, ce sont les *cabalers* qui font *l'hereu* par leur acceptation et la *llegítima* qui permet le *pairalisme*. La *llegítima* ne se doit qu'à partir de la mort de l'ascendant car, durant sa vie, les ayant-droit ne peuvent y prétendre, de la même manière que *l'hereu* ne peut prendre possession de l'héritage qu'on lui a légué dans les *capítols*.

Il indique aussi une pratique des parents qui libère *l'hereu* du paiement postérieur de la *llegítima* à ses frères et soeurs ou à leurs enfants. Selon M. Duran i Bas il est courant en Catalogne, lors du mariage des fils, de faire donation d'une partie des biens du père et parfois de la mère dans les *capítols matrimonials*, explicitant que c'est en paiement de la *llegítima*. En l'acceptant, les fils se déclarent satisfaits pour la *llegítima* qui leur correspond. Nous avons noté certains aspects proches en Andorre, avec le système des dotations lors du mariage des *cabalers* ou, hors contrats, par le biais des études qu'on leur permet de faire.

Francesc Maspons i Anglasell publie entre 1907 et 1938, puis de 1954 à 1963. C'est un professeur de droit civil dont la période productive couvre toute la première moitié du XXe siècle. Il contribua à défendre et à propager le droit civil catalan. Ses importantes responsabilités lui permirent de façonner la pensée juridique en Catalogne et de la divulguer: directeur de l'*Oficina d'Estudis Jurídics* de la *Mancomunitat de Catalunya* au début du siècle, puis président de l'*Acadèmia de Jurisprudència i Legislació* de Barcelone et, sous le franquisme dans les années cinquante, président de la *Societat Catalana d'Estudis Jurídics, Econòmics i Socials*[127].

---

[126] - M. Duran i Bas, *Memoria acerca...*, p.47-48.

[127] - Francesc Maspons i Anglasell, Barcelone, 1872-1966. Il écrivit aussi des essais politiques. Il fut aussi membre du comité assesseur pour les minorités nationales de la SDN, à Genève, au début des années trente, puis il présida l'Association Internationale pour l'étude des droits des minorités, à La Haye. (Réf. biogr. selon la *Gran Enciclopèdia Catalana*)

Dans la première période, en 1907, il écrivit un ouvrage sur le droit familial catalan[128], qui fut traduit en castillan et publié à Barcelone en 1956, ce qui contribua à la reconnaissance de ce droit civil spécifique de la Catalogne par une loi en 1960. On y retrouve tous les éléments du droit civil catalan, y compris et surtout ceux qui concernent le *pairalisme*.

Mais l'ouvrage le plus intéressant pour nous, qui eut une très grande influence dans toutes les couches de la société catalane, ce fut un petit ouvrage de poche de 94 pages, publié à Barcelone en 1935 dans la *Col.lecció popular Barcino*: *La llei de la família catalana*. C'est un livre de vulgarisation, très simple et sans excès de termes techniques, bien structuré, qui contient à la fois les notions juridiques essentielles, des conseils pratiques, des commentaires qui argumentent en faveur d'un droit catalan propre et une défense des valeurs morales du *pairalisme*. De la même veine, un second livre de poche de la même collection, publié en 1938 en pleine guerre civile, expliquait *El règim successori català*.

Dans la dernière période, il participa au travail de récupération de la langue et de l'identité catalanes, en reprenant en 1954 la publication d'ouvrages de vulgarisation sur le droit catalan puis, en 1963, en publiant un ouvrage d'érudition sur les sources du droit catalan[129].

Pour Francesc Maspons i Anglasell, les trois particularités de la famille catalane par rapport aux autres familles en Europe sont sa pérennité, son élasticité et sa liberté d'organisation. Le nombre de personnes varie et elle change de *cap de casa* selon les circonstances: en général c'est le père, mais ce peut être la mère, le fils, la fille ou le petit-fils. On y entre par parenté mais aussi par la volonté (*adoptats* ou *donats*). "*D'aquesta elasticitat ve en bona part la seva perennitat: es transforma i es manté durant generacions. És tan forta que arriba a imprimir caràcter a qui la formen, a consagrar un nom i a mantenir el patrimoni i l'ofi-ci pairal durant centúries. (..) El matrimoni l'origina i la constitueix, però no l'organitza; la seva organització és la que, en cada cas, li dónen els qui la formen. Per aquest motiu, la seva llei és la llibertat de pactar.*"[130]

---

[128] - F. Maspons i Angladell: *Nostre Dret familiar segons els autors clássichs y les sentencies del antich suprem tribunal de Catalunya*, Barcelona, 1907. Traduction castillane de Cesáreo Rodríguez Aguilera: *Derecho Catalán familiar según los autores clássicos y las sentencias del antiguo Tribunal Su-premo de Catalunya*, Barcelona, 1956.

[129] - F. Maspons i Angladell: *El dret català. La seva gènesi. La seva estructura. Les seves característiques*, *Col.lecció popular Barcino*, 1954, et *Fonts de dret català*, Barcelona, 1963.

[130] - F. Maspons i Angladell, *La llei...*, p.9.

La composition de la famille varie puisque certains membres peuvent y entrer volontairement ou l'abandonner (nous avons vu que c'était le cas de certains *cabalers*): "*Els components naturals indispensables de la família són el marit i la muller* [note: et non pas le père et la mère] *i no en poden ser exclosos. Els fils, per mediació d'ells els nets, els germans dels pares i llurs fills, i els mateixos pares del marit i de la muller, en són components naturals també, però no necessaris. (..) Poden entrar-hi i sortir-ne, segons les circumstàncies, i amb ells o sense ells la família subsisteix. (..) En són components voluntaris els parents llunyans, els afillats i els donats que s'hi acullen.*"

Tout en insistant sur la famille *pairal*, le fait de reconnaître la liberté de tester et de passer outre la loi civile générale (la jurisprudence en Catalogne ne visait pas à encadrer et à contraindre, mais à limiter les abus et les déviations du système) implique qu'il y a aussi liberté de désigner un *hereu* ou pas: ce système d'héritage n'exclut pas les autres. "*D'aquesta llibertat prové una de les més grans excel·lències del sistema jurídic català: poder prescindir de la llei civil. (..) La tasca dels poders de l'Estat es limita a vetllar per la moralitat dels pactes i a fer-los complir. El legislador de cada família són els mateixos components, i cada família té la seva pròpia llei, que és la que voluntàriament convenen. Per aquest motiu, les lleis catalanes sobre la família són molt escasses i es limiten a preveure casos d'abús.*"[131]

Joan Maluquer i Rosés[132] participe à la remise à jour et à la rediffusion du droit civil catalan. Dans un format de poche d'une collection populaire et bon marché, il publie en 1962 en catalan *El dret civil català avui vigent*. Ces caractères éditoriaux et son sous-titre explicite ("*Divulgació de la compilació del 1960*."), lui assurent son audience et sa diffusion. Cet ouvrage suit la promulgation deux ans auparavant d'une loi espagnole qui reconnaissait à nouveau la spécificité et l'utilisation du droit catalan à travers une "compilation du droit civil spécial de Catalogne".

Les objectifs de la divulgation sont indiqués sans ambages dans une note préliminaire: "*aquest llibre no ha estat escrit pensant en el professional del Dret, sinó que precisament s'adreça al qui no ho és*"; elle prépare une récupération: "*venerem la bona memòria de tots els qui, des de la darreria del segle passat, treballaren per obtenir una fixació del Dret Civil català vigent, plataforma indispensable, si un altre dia el voler de Déu permet que continuï la seva evolució.*" Concis et pratique, il fait le point sur l'ensemble du droit civil catalan. Quelques chapitres nous concernent plus

---

131 - id., p.18-19.

132 - L'avocat Joan Maluquer i Rosès (Barcelone, 1903-1963), est le fils et le petit fils de juristes et hommes politiques barcelonais, qui occupèrent au XIXe et au début du XXe siècle des responsabilités telles que maire de Barcelone, président de la *Diputació*, député, sénateur, et qui participèrent à la défense du droit catalan. (selon la *G.E.C.*)

particulièrement: la famille (*capítols matrimonials, donacions*), les successions (*hereu, hereu de confiança, llegítima*) et les contrats (*vendes a carta de gràcia, terratges o boïgues, conllocs*).

Joaquim de Camps i Arboix publie ses travaux essentiels entre 1958 et 1968, sous le franquisme. C'est un auteur très important par son oeuvre juridique et surtout par son rôle de divulgateur. Nous les évoquerons plus amplement à propos de la mythification de la *casa pairal*, dans le point suivant.

Le droit civil catalan, avec ses mutations et ses adaptations, fait toujours l'objet d'études et de publications, à partir des universités ou de la *Generalitat*. Cela vient du fait qu'il a été remis en vigueur puis reconnu formellement par le Statut d'autonomie de Catalogne, approuvé en 1979, selon les principes inscrits dans la Constitution espagnole de 1978.

Celle-ci précise dans son article 149, qui énumère les compétences de l'état: "*8ª. Legislación civil, sin perjuicio de la conservación, modificación y desarollo por las Comunidades Autonomas de los derechos civiles, forales o especiales, allí donde existan. En todo caso, las reglas relativas a la aplicación i eficacia de las normas jurídicas, relaciones juridico-civiles relativas a las formas de matrimonio, ordenación de los registros e instrumentos publicos, bases de las obligaciones contractuales, normas para resolver los conflictos de leyes i determinación de la fuentes del Derecho, con respeto, en este ultimo caso, a las normas de derecho foral o especial.*" Cet alinéa est très clair: lorsqu'il y a un droit civil différent établi, ce qui est la cas du droit civil catalan, c'est celui-là qui est appliqué dans la communauté autonome, ici en Catalogne, en remplacement de celui de l'état. Tout doit s'y adapter, les normes et les règlements juridiques, les registres publics. C'est ce droit particulier qui doit permettre de fixer les sources du droit et de résoudre les conflits entre lois (entre autres, ceux qui dériveraient d'une opposition entre les lois de l'état et les lois ou la jurisprudence de l'autonomie).

Le Statut d'Autonomie de la Catalogne complète et précise ces dispositions. Toute personne qui possède la citoyenneté espagnole et qui a son domicile administratif en Catalogne (ou son dernier domicile s'il réside à l'étranger) "*gaudeix de la condició política de català*", selon l'article 6. Donc, est catalan celui qui réside en Catalogne: il est automatiquement assujetti au droit civil catalan, selon l'article 7, quelle que soit son origine ou son lieu de naissance[133].

---

[133] - "*Article 7.*

1. Les normes i disposicions de la Generalitat i el dret civil de Catalunya tindran eficàcia territorial, sens perju-dici de les excepcions que puguin establir-se en la matèria i de les situacions que s'hagin de regir per l'estatut personal o altres normes d'extraterritorialitat.

Le régime de la séparation des biens est actuellement la norme pour tout mariage en Catalogne, alors qu'en Espagne, comme en France, c'est le régime de la communauté des biens qui est le régime courant. Cela vient de loin, car il découle de la tradition civile catalane qui laisse la liberté de tester, donc qui demande de fixer dans une écriture notariale tout régime qui implique un accord entre les époux, qu'il s'agisse de *capítols matrimonials* ou d'une communauté de biens. "*Per aquesta causa* [nécessité de "*fer memòria*"], *un dels tres règims familiars acostumats no és consignat mai en capítols matrimonials. És el de la separació de béns, que, essencialment, queda reduït a un sol pacte tan simple que no necessita ésser escrit.*"

Concernant les aspects traditionnels, signalons les travaux de Joana Canals i Ramon, *L'hereu, una institució en crisi?*, qui constate la crise de cet élément fondamental du système *pairal*, et de Josep Maria Mas i Solench, *El dret civil dels catalans*, réalisé sous les auspices du Département de Justice de la Generalitat de Catalogne, tous deux publiés à Barcelone en 1985. Ils montrent la permanence des études sur le droit catalan, en particulier sur les bases juridiques du *pairalisme* catalan et sur leur actualisation.

Les sources qui concernent l'Andorre

Entre autres juristes ou historiens, nous citerons des auteurs andorrans et quelques auteurs français qui ont étudié l'Andorre, Ces derniers sont en général très marqués par leur origine et par une vision particulière du droit et des coutumes andorranes. Le meilleur et, peut-être à la suite de ses responsabilités et de ses recherches aux Archives de Perpignan, le plus sensible à la coutume andorrane et au droit catalan, est sans conteste Jean-Auguste Brutails, qui reste cependant très cartésien et très imprégné du nationalisme français alors dominant.

Ferran Valls i Taberner[134] est l'auteur, entre 1915 et 1920, d'une compilation et

---

2. Els estrangers que adquiriran la nacionalitat espanyola quedaran sotmesos al dret civil català mentre mantinguin el veïnatge administratiu a Catalunya, salvant que manifestessin llur voluntat en contra." *Generalitat de Catalunya, Estatut d'Autonomia de Catalunya*, Barcelona, 1982.

134 - Ferran Valls i Taberner, Barcelona, 1888-1942. Historien et juriste, il fut directeur de l'*Arxiu de la Corona d'Aragó* de Barcelone. Son oeuvre est importante et concerne l'histoire de Catalogne, le droit catalan et l'histoire du droit, dans laquelle s'inscrivent les ouvrages sur les privilèges des vallées pyrénéennes que nous utilisons. Il eut aussi une importante activité politique, d'abord sous la seconde République espagnole comme député de la *Lliga Catalana*, un parti conservateur nacionaliste catalan. Comme beaucoup de membres de ce mouvement, face à l'évolution de la situation en Espagne et en Catalogne, il se détacha du catalanisme et prit parti pour Franco, qui lui confia des missions de

d'une étude de documents du Moyen-Âge, *Privilegis i Ordinacions de les Valls Pirinenques*. C'est le principal recueil publié que l'on possède, non seulement pour l'Andorre mais aussi pour les autres vallées pyrénéennes de la Catalogne qui bénéficiaient des mêmes privilèges et concessions, comme les vallées du Querol (actuellement en Catalogne Nord) ou de la Vallferrera[135].

À travers ces textes on peut noter l'importance de la représentation des *cases* à travers le chef de famille, comme c'était normal à cette époque pour ces situations. Dans tous les cas, la structure mise en place pour gérer les privilèges qui sont concédés, tels que montagnes, estives, eaux, etc., ainsi que la représentation des vallées par le biais de Conseillers, *Prohoms* ou Consuls sont assises sur cette base. Si ces structures et privilèges disparurent ensuite pour les autres vallées, dans le cas de l'Andorre ces éléments préfigurent et habilitent dès l'origine ce que seront, avec des mutations progressives, les structures sociales et politiques de l'Andorre des siècles qui suivirent, jusqu'à aujourd'hui. Elles continueront à être basées sur la représentation des *cases*, d'abord des plus importantes puis de l'ensemble, sur la gestion des compétences au niveau des communautés d'habitants, ici les paroisses, et sur la représentation de la vallée auprès du seigneur et de ses viguiers par des délégations élues par ces mêmes *caps de casa*.

Bonaventura Riberaygua i Argelich, fut longtemps secrétaire du *Consell General* des Vallées d'Andorre. Il est l'auteur de l'ouvrage *Les Valls d'Andorra. Recull documental*, publié à Barcelone en 1946. C'est une compilation qui avait sa raison d'être avant la publication des ouvrages manuscrits, alors difficilement consultables, du *Manual Digest* et du *Politar*.

Montserrat Palau Martí est une historienne et anthropologue andorrane, formée en France, qui s'intéressa beaucoup à l'Afrique noire francophone dans le cadre du CNRS et qui a toujours publié sur l'Andorre. Son ouvrage *Andorra. Ciutats i paisatges*, qui obtint en 1966 à Barcelone le prix Maspons i Camarasa, est très intéressant car il fait le point sur la situation de l'Andorre vingt ans après celui de Salvador Llobet, donc à mi-chemin du tournant des années quatre-vingts. Sur le thème que nous étudions il y a des éléments dans le chapitre sur la vie politique et administrative, qui confirment la vigueur des structures traditionnelles à ce moment-là, avec cependant déjà les prémices du changement qui allait se produire sur deux décades.

---

propagande à l'extérieur pendant la guerre civile puis, après 1939, des responsabilités à Barcelone pour contrôler des structures scientifiques et culturelles. (Réf. biogr. selon la *Gran Enciclopèdia Catalana*)

[135] - id., *Privilegis i Ordinacions de les Valls Pirinenques* (Barcelona, 1915-1920, 3 vol.). Voir en particulier le volume II: *Vall d'Àneu, Vallferrera, Vall de Querol* (1917, 201p.) et le volume III: *Vall d'Andorra* (1920, 188p.). Ce dernier volume a été réédité en fac-simil en 1985 à Saragosse.

Jean-Auguste Brutails[136], historien et archiviste à Perpignan puis à Bordeaux, dans sa Gironde natale, fut juge au tribunal supérieur d'Andorre, désigné par le Coprince français et Président de la République. C'est probablement le meilleur spécialiste de l'Andorre que la France ait produit. Il publia en 1904, *La coutume d'Andorre*[137], une étude qui est encore aujourd'hui une référence obligée pour qui veut connaître la Principauté.

C'est une oeuvre de circonstance, réalisée à la demande du Coprince français et des autorités françaises, dans le double but d'avoir des données sur l'Andorre qui seraient plus fiables pour la France que les écrits des auteurs espagnols (en fait tous catalans) que l'on pensait, avec raison, être trop favorables au Coprince évêque et aux intérêts péninsulaires, et aussi d'avoir des arguments et une personne capable à opposer aux juristes de l'État voisin et concurrent. Malgré ce parti pris, l'oeuvre de Jean-Auguste Brutails est très pragmatique, précise et descriptive, avec beaucoup de références et de documents originaux en annexe[138]. C'est un travail de référence. Les andorrans ne s'y sont pas trompés, qui le rééditèrent en 1963 dans la collection *Monumenta Andorrana*. Il contient d'abondants éléments sur la *casa*, la famille, les héritages, le régime et la cession des propriétés, la gestion du territoire et sur la société elle-même.

Précèdent puis, surtout, suivent J.-A. Brutails une longue série de travaux de juristes français[139]. Beaucoup sont de Paris ou de l'école toulousaine, pour la plupart des

---

136 - Jean-Auguste Brutails, 1859-1926.

137 - J.-A. Brutails, *La coutume d'Andorre*, éd. Leroux, Paris, 1904. 2e édition en 1963, éd. Casal i Vall, Andorra la Vella.

138 - 163 pages de "pièces justificatives", placés avant le texte lui-même, ce qui n'est point neutre: textes d'archives, documents notariaux, pièces de procès, édits, extraits du *Politar*.

139 - En France, parmi les nombreux travaux juridiques nous avons relevé quinze thèses ou publications importantes sur l'Andorre: en 1884, à Paris, *La constitution sociale de l'Andorre*, de L. Guérin; en 1886, à Paris, *Le Val d'Andorre*, d'Élie Berthet; en 1901, à Lille, la thèse de Jules Six, *Les institutions politiques du Val d'Andorre*; en 1908, à Nancy, la thèse de Joseph Roca, *De la condition internationale des Vallées d'Andorre*; en 1904, deux thèses, l'une à Toulouse, d'Auguste Teulière, *La constitution de l'Andorre. Les pouvoirs législatif et exécutif*, l'autre à Paris, d'André Vilar, *L'Andorre, étude de droit public et international*, sans compter la publication cette même année à Paris de la monumentale étude de J.-A. Brutails; en 1937, à Paris, la thèse de Pierre Barbier, sur *La coutume privée d'Andorre, envisagée dans ses sources et dans ses institutions les plus originales*; en 1939, à Toulouse, la thèse de Raymonde Toureng, sur le *Statut juridique des Vallées d'Andorre*; toujours à Toulouse en 1943, la thèse de Jean Cougul, *Étude historique, juridique et économique de l'Andorre*; en 1954, la thèse de Jacques Descheemaker sur la frontière pyrénéenne, soutenue à Paris; en 1961, à Toulouse la thèse d'Alain Chabrol, puis en 1962 celle de Jean Yves Perroin, toutes deux à caractère plus économique, mais qui abordent évidemment les questions de pátrimoine et de société; en 1970, à Paris, avec une préface à la cosaque de son maître

compilateurs des ouvrages qui les ont précédés, parmi lesquels se détachent les travaux de Paul Ourliac, qui s'intéresse au droit civil andorran et qui a publié en particulier des articles sur la *casa* andorrane[140]. En général ces juristes sont des universitaires ou des magistrats français qui s'intéressent beaucoup aux institutions, au rôle des Coprinces et au statut juridique international de l'Andorre. Peu semblent connaître intimement le droit catalan. Ces thèses et ces travaux universitaires leur valent la confiance des services français qui s'occupent de l'Andorre, des places dans les tribunaux ou des interventions dans des affaires juridiques qui touchent à l'Andorre, comme c'est normal en reconnaissance de leur qualité de spécialistes.

La même stratégie existe aussi au sud, à partir de l'Université de Barcelone et, plus rarement, de Saragosse ou de Madrid. Mais, outre la relation intime entre le droit catalan et le droit andorran, les écoles juridiques catalanes ont toujours eu un avantage important vis-à-vis des écoles françaises, puisque c'est vers le sud, à Barcelone, que se tournent depuis toujours la plupart des juristes andorrans pour y être formés avant de revenir exercer dans la Principauté, autrefois comme aujourd'hui encore.

À propos des formulaires des notaires, J.A. Brutails observait déjà au début du XXe siècle[141]: "Les archives des notaires comprennent des formulaires et des minutes. M. Palmitjavila, notaire à Encamp, est en possession de vieux formulaires manuscrits, tous composés en Catalogne: l'un, qui est de 1768 environ, paraît avoir été fait à Urgel. (..) Les formulaires actuellement employés par les notaires andorrans sont des formulaires catalans imprimés. (..) Ainsi donc, manuscrits ou imprimés, anciens ou récents, les formulaires de l'Andorre sont catalans. J'ajoute que les quatre notaires en exercice ont fait leur stage en Catalogne. Ces faits comportent des conclusions qu'il serait superflu de développer. Le formulaire est le moule dans lequel le droit prend

---

Charles Rousseau, la thèse de Bertrand Bélinguier, *La condition juridique des vallées d'Andorre*; enfin, à Perpignan, la thèse de Raymond Centène, centrée sur le thème qui nous intéresse: *Le droit patrimonial de la famille dans la Principauté d'Andorre*.

En Catalogne et en Espagne, les nombreux travaux importants concernent le droit catalan, Andorre comprise, et nous les avons déjà évoqués. On note cependant, outre les trois ouvrages de F. Valls Taberner, la soutenance à Barcelone en 1918 d'une thèse de droit bien légère, d'Ignació Romaña Pujó, sur *El Principado de Andorra. Su constitución política y su organización administrativa*, puis l'étude de José Gramunt Subiela, publiée en 1923 à Tarragone, sur *El derecho civil, en el Principado de Andorra*, et enfin la publication à Madrid en 1949 de la copieuse étude *Instituciones políticas y sociales de Andorra*, de Josep Maria Vidal i Guitard.

[140] - Paul Ourliac: "La maison andorrane" (Table ronde: *L'Andorre avant la route*, Toulouse, 1978, 10p.). Parmi ses autres travaux: "Existe-t-il une nationalité andorrane?" (Mélanges Maury, París, 1960, 12p.); "La réforme des institutions andorranes." (I.E.P., Toulouse, 1968, et *Problèmes actuels...*, ed. Pédone, París, 1970, 32p.); *Jurisprudence Civile d'Andorre. Arrêts du Tribunal Supérieur de Perpignan.1947-1970*. (éd. Casal i Vall, Andorra la Vella, 1972).

[141] - J.-A. Brutails, La coutume d'Andorre, p.60-61.

corps, et ici ce moule s'est lui-même formé sur le droit de la Catalogne."

La mythification de la *casa*

Cette mythification de *la casa* est déjà ancienne, puisqu'elle date du XIXe siècle. Ce n'est pas un discours proprement andorran; il se développe en Catalogne dès la *Renaixença*[142] du siècle dernier, pour exalter des valeurs et des vertus catalanes. Bien entendu ce discours est à replacer dans son contexte politique; il est aussi le discours d'une classe sociale qui cherche des valeurs qui justifient sa vi-sion de la Catalogne, il y a un siècle.

Cinquante années plus tard ce discours devient, sans grands changements, celui d'une partie de la société catalane qui cherche à retrouver et à renforcer ses signes d'identité, pendant la longue nuit franquiste, sous un régime fasciste qui s'efforçait avec méthode et continuité d'accomplir un génocide culturel en Catalogne.

Pour illustrer cette mythification de la *casa* et du *pairalisme* nous suivrons quelques auteurs en Catalogne, des romanciers et des écrivains de tempérament conservateur ou traditionnaliste, des folkloristes et des auteurs contemporains comme Joaquim de Camps i Arboix.

Les romanciers et les traditionnalistes

Nous avons chois deux auteurs représentatifs de ces attitudes, dont les oeuvres sont publiées à deux moments clefs, la fin du XIXe siècle et dans les années trente, Carles Bosch de la Trinxeria et l'évêque de Vic, Josep Torras i Bages.

Carles Bosch de la Trinxeria, est issu lui-même d'une riche famille de propriétaires terriens, en Empordà et en Vallespir[143]. Il campera dans ses romans des personnages et des types sociaux qu'il connaît et qu'il schématise au point d'en faire une typologie qui sera reprise par la suite. La philosophie qui s'en dégage est assez

---

[142] - Traduction: la Renaissance. En Catalogne, mouvement très fort de renouveau littéraire et artistique en langue catalane, lié à un dynamisme économique du pays (la révolution industrielle), à une bourgeoisie ambitieuse, qui débouche sur un projet politique nationaliste.

[143] - Carles Bosch de la Trinxeria, Prats de Molló 1831-1897. Propiétaire terrien, grand chasseur et excursionniste, il publia sur le tard des récits de voyage et quelques romans, tous en catalan. Il contribua à développer l'intérêt pour la montagne en Catalogne. (Réf. biogr. selon la *G.E.C.*)

sommaire, conservatrice, moralisante, avec tous les clichés que l'on rencontrait ailleurs en Europe chez les auteurs de la même veine: valeur de la tradition, du travail, respect de la famille, opposition de la ville qui pervertit et de la campagne qui conserve les valeurs morales, etc.

Mais il s'y rajoute la volonté militante plutôt sympathique de faire une oeuvre utile à son pays, d'être l'expression d'un peuple. Son apologie du *pairalisme* est liée à sa volonté de forger et de consolider les racines et l'identité d'une Catalogne nationale. Il écrit dans la préface "*Al lector*" de *L'hereu Subirà*: "*Lo que m'encoratja es la benevolencia ab quina fins avuy lo públich catalanista ha rebut mos llibres. Dich públich catalanista, perque en lo que toca als catalans castellanisats, menos algunas excepcions, ben pochs, per no dir cap, fan cas dels nostres escrits en llurs diaris y revistas. (..) Treballem per amor de la nostra estimada terra, pe'ls de casa nostra. L'afany y entusiasme que'ns fa pendre la ploma es sols en profit de nostra volguda llengua catalana que voldríam veure espargida, parlada y escrita en tota la nostra terra.*" On retrouve tous ces éléments dans ses deux romans les plus connus, datant de 1889 et de 1891, d'abord publiés dans la revue *La Il·lustració Catalana* dans la rubrique "*Estudis de la família catalana*".

Dans *Lluites de la vida, l'hereu Noradell*[144], il y a les propriétés, des terres dans l'Empordà, étendues grâce aux baux emphytéotiques lors de l'euphorie viticole du XIXe siècle[145]. Il y a la *casa pairal* avec son verger et son jardin, au milieu des maisons et des mas des fermiers éparpillées dans le domaine[146]. Sous le même toit vivent trois

---

144 - Carles Bosch de la Trinxeria, *Lluytas de la vida. L'heréu Noradell. Estudi de familia catalana*, Barcelona, 1889. L'édition originale, et nos citations qui en sont extraites, ont une graphie qui n'est pas encore normalisée, puisque cette standardisation de la langue n'interviendra qu'au début du XXe siècle et sera consacrée par la création d'une académie en 1907, l'*Institut d'Estudis Catalans*.

Cette oeuvre de fiction sera reprise et publiée en 1979 à Barcelone par les *Edicions 62* dans la collection "*Les Millors Obres de la Literatura Catalana*".

145 - Les propriétés: "*L'antich patrimoni Noradell es un dels més richs del Empordá; consisteix en camps de conréu, olivars, prats, closas y gran extensió de vinyas al plá y en los aspres de la falda del Pyrinéu, entre los pobles d'Espolla y de Rabós." "Eixos serrats eran árids, cuberts de pedregám, matolls d'argelaga y garrollas que pastoravan las cabras, lo que donava un producte insignificant. Los hereus de la casa Noradell donáren eixas terras en enfitéusis als menestrals y travalladors de la terra dels pobles de Sant Climent, Espolla y Rabós quins, ab molt travall, n'han fet uns terrenos dels més productifs del Empordà. Pagan á llur senyor lo ters y quart de rahims, ab obligació de portar-los á las tinas del amo. Fan vi pel gasto y per vendrer.*" (*L'hereu Noradell*, p.29-30)

146 - La *casa*: "*Lo casal Noradell es independent de la casa dels masovers y caserius que serveixen pera la explotació agrícola del patrimoni. Reuneix tot lo confortable d'una casa de senyors rica, oferint las conveniencias de casa rural y de ciutat.*" On y voit une *portalada de pedra picada*, un *pati* intérieur dallé; la maison a des greniers au second étage. Les écuries, le *trull* et le cellier sont dans un mas proche du *casal* où vivent les *masovers*, avec les *bover, pastor, rabadá, porquera* et tout le personnel de service de

générations, avec les fidèles serviteurs[147]. Lorsque le père meurt il lui confie le patrimoine et il le prévient de la perversité de la ville[148]. Mais *l'hereu* se lance dans la politique, à Figueres puis à Madrid. Pendant ce temps il néglige ses propriétés, que ruine l'attaque du phylloxéra. En homme d'honneur il liquide ses dettes, il abandonne la politique et il retourne travailler lui-même comme *pagès*. Mais sa fille fait un bon mariage et sauve la famille, ce qui nous vaut d'assister à une intéressante scène de signature de *capítols matrimonials*, en présence du conseil de famille, chez un notaire de Castelló d'Empúries[149]. Il est difficile de faire plus moralisateur et conventionnel. L'intérêt pour nous réside dans la description du système *pairal*, de ses éléments et des types sociaux, conformes aux topiques propagés à cette époque.

Dans *L'hereu Subirà*[150], l'héritier d'une importante *casa* de l'Empordà va a Barcelone[151], où il se marie, où il réside et mène grande vie, dans la grande ville, coupé de ses racines et de ses valeurs morales. Devenu avocat, il fréquentera la grande bourgeoisie et l'élite intellectuelle catalaniste[152], il aura une maîtresse, mais la grave

---

la *masia*. (id., p.32)

147 - La famille: "*La familia Noradell se compón de D. Jaume y sa muller Dª catarina, de'n Marsal llur fill, de Teresa sa esposa, y de la Mercé, llur filla. Hi ha també un oncle de'n Marsal, germá de D. Jaume; que viu á la Escala, peró que passa llargas temporadas al casal Noradell, sa casa payral. Li diuben l'oncle Paulí. Viu sols de la renda de sa llegítima.*" (id., p.34)

148 - Les conseils du père: "*Me'n vaig d'aquest mon... ja hi he cumplert ma missió... Te deixo lo patrimoni que m'han transmés mos passats sense un deute, sense cap obligació... Te deixo la honradés que sempre ha guiat la nostra familia en lo camí del bé, segueix mon exemple y'l dels tems passats.*" "*Sías bon pagès, viu en ta casa payral, al centre del teu patrimoni, hi trabaras pau i ben estar... Encara que ta posició te permetí viurer á ciutat, no segueixis l'exemple de tantas familias del Empordà que s'han arruynat per volguer imitar la gent de alt tó, confiant a procuradors llurs hisendas.*"(id., p.40)

149 - Chez le notaire: "*Com que la comarca de Castelló es tant estesa y poblada, los pagesos, per llurs contractes, acudeixen á la notaria Aymar, casa vella que compta centúrias (..) Al entrar, una estancia espayosa rodejada de banchs de fusta corcats, esculpits com banchs d'obrers d'iglesia, y de lleixas que tocan el sostre. (..) Ne hi diuen la sala dels capítols perque hi encabeix tota la parentela sempre nombrosa de abduas familias del futur casori.*" (id., p.189-190)

150 - Carles Bosch de la Trinxeria, *L'heréu Subirà. Estudi de familia catalana*, Barcelona, 1891.

151 - Le départ: "*A la època hont comensa eixa verdadera historia, vívia al Casal Subirà en Ramon, fill únich de son difunt pare, lo senyor Joan. (..) De petit lo havían portat al colegi d'Escolapios de Barcelona; y acabats sos estudis, seguí la carrera de Dret, á la Universitat.*" "*Aixís fou qu'en Ramon, hereu del extens patrimoni Subirá, solter, lliure, independent, sén aná á Barcelona á menjarse las rendas de sas terras. Se despedí dels seus masovers, á quins presentar en Pere, son procurador.*" (id., p.9 et 22)

152 - La vie à Barcelone: "*Ferreny, robust, gosant de salut envejosa, ab tres mil duros anyals per gastar, prompte l'hereu Subirá 's vegé rodejat de amichs de bona posició com ell. La vida esquefida d'estudiant havía sigut reemplassada per la vida de jove rich de la joventut elegant de la alta societat barcelonina. Se feu soci del Círcul del Liceo, del Ateneu, de la Lliga de Catalunya, de las Associacions d'Excursions*

maladie de son fils et héritier lui fera comprendre où sont les vraies valeurs et le droit chemin. Le tout s'achèvera par un pélerina-ge à Montserrat pour remercier la *Moreneta*, le vierge noire patronne de la Catalogne. En dehors de quelques rares descriptions et de scènes en Empordà, ce roman est moins intéressant que le précédent, si ce n'est par sa volonté naïve de trouver dans le *pairalisme* des valeurs morales pour un projet politique conservateur.

L'évêque de Vic Josep Torras i Bages[153] est une figure représentative d'une attitude répandue dans le clergé catalan, très attaché au pays, à sa langue et à ses valeurs, en prise directe sur de larges couches sociales, populaires ou bourgeoises, allant jusqu'au nationalisme engagé. Une partie de l'église a su s'identifier à la société qui l'environnait, que ce soit par mimétisme ou parce qu'elle en était issue. Elle a joué un rôle dans la configuration et dans l'affirmation publique puis politique d'un catalanisme conservateur, chrétien, attaché aux valeurs morales de la famille et de la patrie (toujours entendue comme étant la Catalogne).

Les écrits et la pensée de Torras i Bages eurent une grande influence sur les mouvements chrétiens rénovateurs et sur les hommes politiques de la droite catalaniste. Son ouvrage *La tradició catalana*, publié en 1892, fut réédité chaque fois qu'il fallut réaffirmer ces valeurs ou reconstituer un patrimoine idéologique pour de nouvelles générations: en 1935 sous la *Generalitat* républicaine dans ses oeuvres complètes, en 1966 sous le franquisme dans une collection populaire, en 1981, sous un régime démocratique qui reconnait les autonomies et l'officialité du catalan, dans la collection "*Les millors obres de la Literatura catalana*", par les *Edicions 62* de Barcelone.

Évidemment, la *casa* et le *pairalisme* cadraient très bien avec cette idéologie. "*Els caps i amos de les nostres antigues pagesies solien tenir una idea molt clara de l'ofici social que els pertocava, comprenien com mai podien prescin-dir de la utilitat comuna, que havien d'interessar-se pel bé del país on radicava la casa i la seva terra.*", écrit-il dans une lettre pastorale sur "*la pagesia catalana*" en 1903[154].

Catalanista y Catalana." (id., p.27)

153 - Josep Torras i Bages, Alt Penedès, 1846-1916. Écclésiastique et écrivain fécond (22 volumes d'oeuvres complètes éditées en 1935, sur des thèmes religieux, de recherche, de politique, plus les articles, les sermons et les lettres pastorales, sans compter une abondante oeuvre épistolaire non éditée). Évèque de Vic à partir de 1899. Il contribua à développer l'usage du catalan écrit dans l'église de Catalogne et il participa à la rédaction des Bases de Manresa. L'édition définitive des ses oeuvres complètes fut réalisée à Igualada en 1935: *Obres completes de l'I.lustríssim Senyor Dr Torras i Bages bisbe de Vich.*; les volumes VI i VII reprennent son ouvrage le plus important, *La tradició catalana*. (Réf. biogr. selon la *Gran Enciclopèdia Catalana*)

154 - J. Torras i Bages, *Obres completes*, volume 2, p.204, cité par J. Camps i Arboix, *La masia...*, p.210.

Les folkloristes

Dans le dernier tiers du XIXe siècle et dans la toute première moitié du XXe siècle, le folklorisme en Catalogne est indissociable de l'effort de récupération d'une identité catalane[155]. Il convenait de garder la mémoire des traditions dans tous les domaines, mais aussi de donner témoignage du folklore vivant et des modes de vie actuels. On était encore loin de l'anthropologie, en Catalogne comme ailleurs en Europe, mais l'impact social de ce mouvement et de quelques figures principales est certain. Par nature plutôt conservateur ou passéiste, il contribua à faire connaître les usages et les traditions catalanes dans l'ensemble de l'aire culturelle qu'il homogénéisait à sa manière par la création de signes communs d'identité.

Les folkloristes puisèrent la meilleure partie de leurs matériaux dans les zones rurales, en particulier dans la *Catalunya Vella* et dans les Pyrénées. L'Andorre est souvent présente, par exemple dans l'oeuvre de **Joan Amades**[156]. On retrouve un intérêt semblable dans les nombreux et importants mouvements excursionnistes qui avaient la volonté "*de fer país*". Entre autres initiatives, ils lancèrent par exemple un inventaire illustré et descriptif des *masies* et des *cases pairals* catalanes.

Joaquim de Camps i Arboix

C'est un juriste et un historien[157], qui prit une part active aux activités des sociétés et académies d'édudes juridiques de Catalogne sous le franquisme. Auparavant, sous la *Generalitat* républicaine, il avait été député puis maire de Girona. Exilé après 1939, il revint dix ans plus tard et se consacra aux études. C'est cette période qui vit sa plus grande production d'ouvrages.

Il y a deux versants différents dans l'oeuvre de Joaquim de Camps i Arboix.

---

155 - Pour une meilleure approche de ces mouvements, de ses nombreuses tendances, dont certaines progressistes, et de leur rôle dans l'affirmation identitaire catalane, on se reportera à l'étude de Joan Prats, Dolors Llopart et Joan Prat, *La Cultura Popular a Catalunya. Estudiosos i Institucions. 1853-1981*, publiée par les *Serveis de Cultura Popular*, Barcelona, 1982.

156 - Joan Amades, Barcelona, 1890-1959. Folkloriste et écrivain prolifique, on lui doit le *Costumari Català*, en 5 volumes, publié à Barcelone en 1950, réédité en fac-simil en 1982, où il est souvent question des Pyrénées et de l'Andorre, et un *Folklore de Catalunya*, en trois volumes, publié entre 1950 et 1969, dont on verra en particulier le 3e volume: *Costums i creences*.

157 - Joaquim de Camps i Arboix, Girona, 1894-1975. (Réf. biogr. selon la *Gran Enciclopèdia Catalana*)

D'une part il est l'auteur d'ouvrages juridiques et historiques à caractère scientifique où, bien que soit claire sa position pro-catalane et pro-droit catalan, dont il s'efforce de montrer l'adaptation au pays et ses aspects originaux et positifs, il garde mesure et rigueur[158]. Mais il est aussi l'auteur d'ouvrages de divulgation et de synthèse solides, documentés et bien illustrés, destinés à un public non spécialiste, où son engagement est beaucoup plus clair, où transparaissent à tout moment ses sentiments et sa ferveur pour le système familial traditionnel et pour l'identité catalane.

Ces derniers sont les plus intéressants pour nous, car ils contribuent à caractériser, à reproduire et à répandre le mythe de la famille *pairal* catalane, en plein milieu du XXe siècle, alors que ses caractères opérationnels (patrimoines, héritages, structure familiale, codes de conduite) ont disparu ou en sont en voie de complète désuétude, selon les témoignages que nous avons recueillis auprès de notaires et selon les études juridiques contemporaines. Nous pensons qu'il n'est pas convenable (et pour le moins hors du contexte conjoncturel) de critiquer trop vertement ces auteurs et leurs affirmations parfois à l'emporte-pièce, comme le font les jeunes loups de l'anthropologie actuelle.

Il faut replacer ces ouvrages dans le contexte social et politique de leur époque, encore très proche de nous, mais que la rapide normalisation politique en Espagne semble avoir fait perdre de vue. *La masia catalana* est publié en catalan en 1959 et connaîtra plusieurs rééditions, *Les cases pairals catalanes* paraît en 1965, avec trois rééditions en sept ans[159]. Nous sommes en plein franquisme, alors que le catalan est interdit et que la rédaction et l'édition de textes dans cette langue sur des sujets touchant à l'identité nationale catalane est un acte de foi, de courage et de lutte pour les libertés démocratiques autant qu'un acte de catalanisme militant.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait dans ces ouvrages une mythification des racines de la nation catalane et quelques excès ou schématisations à partir de la réalité que n'ignorait pas l'auteur. D'ailleurs il ne s'en éloigne qu'assez peu. Dans les deux cas, il présente essentiellement une synthèse historique, où le *pairalisme* a une place réelle et importante du XVIIe au XIXe siècle, et ses traits permanents plus qu'une étude actuelle. On y remarque une quête des racines et des traditions qui ont marqué les mentalités et

---

158 - Joaquim de Camps i Arboix: *Historia del derecho catalán moderno*, Barcelone, 1958, 364p., et *Història de l'agricultura catalana*, Barcelone, 1969, 415p. Sur les contrats, la casa, les systèmes agricoles, on doit voir l'ensemble du livre, et en particulier les chapitres 3: *Agrarisme medieval català*, 5: *Una nova sociologia rural* (naissance du *pairalisme*), 6 i 7: les XVIIIe et XIXe siècles. Il publia aussi des ouvrages consacrés à l'histoire moderne et contemporaine de Catalogne.

159 - J. de Camps i Arboix: *Les cases pairals catalanes*, photog. de Francesc Català Roca, Barcelone, 1965 (rééditons 1966 et 1972), 366p; *La masia catalana. Història, arquitectura, sociologia*, Barcelone, 1959, 281p., (2e édition 1969).

façonné une identité collective (et par là le discours se fait effectivement idéologie) plus qu'une affirmation d'une réalité vécue par les lecteurs. C'est dans ce cadre qu'il faut replacer ces publications: avec ces précautions de lecture et avec l'aide des auteurs du XIXe siècle que nous avons déjà évoqués, elles sont d'un grand intérêt pour comprendre la *Catalunya vella* et l'Andorre.

Dans "*La masia catalana*", la première partie, sur les origines, la troisième, avec des histoires de *masies* et un plaidoyer "*en pro de la masia*" nous concernent directement, ainsi que la quatrième partie, consacrée à la sociologie, dont certains chapitres sont révélateurs: "*el mas, seu del pairalisme*" ou "*el mas i el millor repartiment de la terra*".

Nous y trouvons par exemple, dans l'introduction du chapitre sur la *casa*: "*La casa és la primera creació d'un poble. Amb les seves parets i finestres, amb els seus sostres i teulats, la casa és com un rostre; és el rostre de la terra, de la pàtria; és com el mirall de la seva gent.*[160]" Et de citer comme référence l'historien Jaume Vicens Vives[161]: "*Casa i família, mas i terra, vet ací el poderós enreixat de la subestructura social catalana abans i després del segle XIV, àdhuc fins als nostres dies, quan és més combatuda per l'atracció de les grans ciutats, la prevalença dels impulsos in-dividuals, (..). Cada català té la seva casa pairal - encara que no sigui més que la il·lusió que el porta, imaginativament, a l'avi o al rebesavi que en sortiren un dia per la llei inexorable de l'augment demogràfic. Cada català té la seva família - i no una família qualsevol, sorgida dels fulls del registre civil o dels vincles de parentiu accidentals, sinó nada de la mateixa terra en què el primer avantpassat anà posant l'una sobre l'altra les pedres del mas que havien de dominar-la.*" À partir des faits historiques, on retrouve dans ces extraits un souffle patriotique que ne rejetterait aucun écrivain nationaliste français, de la guerre de 70 à nos jours et, avec une pointe de passéisme et un conservatisme latent, une volonté de mythifier la *casa* comme un signe identitaire propre ce qui, malgré sa réalité dans l'imaginaire collectif catalan que ces auteurs ont contribué à façonner, est évidemment excessif puisque le système des *cases* n'est pas exclusif à la Catalogne.

Dans le chapitre consacré au mas, *"seu del pairalisme*", le système est défini et idéalisé, avec une définition du *pairalisme* que nous pouvons prendre comme référence. Il y est présenté comme un système mais, lorsque l'ouvrage fut publié, il était devenu en réalité une idéologie: "*És l'obra d'un concert de voluntats coincidents que, conscientment, anaren polint une pràctiques consagrades per l'ús i a les quals ser-viren*

---

[160] - J. de Camps i Arboix, *La Masia...*, p.89.

[161] - Jaume Vicens Vives, *Notícia de Catalunya*, édit. Àncora, Barcelona, 1954.

unes tècniques successivament més arrodonides i perfeccionades. Així s'anà elaborant un estatut familiar com els capítols matrimonials; així es configurà l'heretament universal, el fideïcomís, els pactes nupcials, els heretaments preventius i prelatius, etc., seguint les inspiracions del Dret romà. (..) De la mateixa manera que l'ús origina el costum, de la mateixa manera els homes de dret, especialment els notaris, varen anar creant la trama complexa i robusta del conjunt institucional de Catalunya en ordre al patrimoni i a la família. D'aquest sistema se'n diu el pairalisme. Ell és, com anirem veient, la més autèntica, i potser l'única originalitat del nostre ordenament legal."[162]

Plus loin, nous lisons, à propos du "*dret de casa*", comparé à la raison d'État[163]: "*Dret de casa! Dret de casa que, si escapa enigmàtic a l'exegesi, existeix en el substràtum de la consciència popular com un batec de vida, com una alenada de la naturalesa social. (..) Dret de casa, creació autèntica del geni del poble i feta a imatge seva.*" *L'hereu* en est le personnage mythique: "*L'hereu és la creació màxima del pairalisme, fins al punt de modelar un prototipus social inconfusible i original.*"

Dans la présentation des *"cases pairals catalanes*", une première partie de dix-huit pages synthétise parfaitement les caractères et l'idéologie latente du *pairalisme*: la famille organisée, l'indivision patrimoniale, les instruments juridiques, la *casa* et les types sociaux qui y sont rattachés. Viendront ensuite douze circuits illustrés par des *masies* et des *cases pairals* de Catalogne. Pour ces portraits très stéréotypés, l'auteur utilise les romans de Marià Vayreda, de Carles Bosch de la Trinxeria et de Josep Pous i Pagès,[164] tous de la *Renaixença*.

Le personnage central et mythique est *l'hereu*: "*Com és natural, d'hereus n'hi ha hagut i n'hi haurà de moltes maneres: condescendents i autoritaris; seriosos i eixelebrats; retinguts i de mà foradada; abnegats i egoïstes, d'acord amb la infinita gamma que diferencia el tarannà dels homes. Però el tipus d'hereu que ha colpit amb més d'intensitat la imaginació dels nostres homes de lletres ha estat el personatge imbuït de l'alta prerrogativa del seu càrrec al servei de la casa, la conservació i engrandiment de la qual han estat el nord dels seus esforços i dels seus anhels. A través de l'interès de la casa es fa la seva ètica.*"[165] Puis vient sa femme, la *mestressa*, "*element suasori si l'autoritat del cap de casa s'excedeix, (..) providència dels fills, (..)*

---

[162] - J. de Camps i Arboix, *La Masia...*, p. 207.

[163] - id., p.213.

[164] - Sont cités dans le texte de Joaquim de Camps i Arboix: Carles Bosch de la Trinxeria: *L'hereu Noradell*, 1889, et *L'hereu Subirà*, 1891; Marià Vayreda: *Sang Nova*, 1900; Josep Pous i Pagès: *La vida i la mort de Josep Fraginals*, 1912.

[165] - J. de Camps i Arboix, *Les cases pairals...*, p.19.

acurada administradora. (..) La terminologia institucional li dedica una titulació d'honor. Els nostres vells notaris van desplegar en lloar la mestressa tot l'enfilall dels epítets més pomposos, anomenat-la senyora, majora o totpoderosa. Precedia (..) a la condició d'usufructària, condició legal adjudicada a l'esposa, esdevinguda vídua, en la majoria dels capítols i testaments."[166]

Suivent dans la hiérarchie les *cabalers* ou *fadristerns*. "*De cabalers, n'hi ha de dues menes: aquells que, havent o no cobrat la llegítima, s'absenten de la casa per laborar independentment el propi destí i aquells que continuen sojornant a la casa i treballant a utilitat seva en virtut del dret de casa que ja coneixem. Els primers són els agents dinàmics d'empreses industrials o comercials a vila o a ciutat; els segons són els soferts, els abnegats onclets.*"[167] Parfois, au détour d'un paragraphe, pointe une note autobiographique: "*I de cabalers tipus, com Jaume Raventós*[168]*, com nosaltres mateixos, no han estat personatges de literatura de ficció ni de passat remot. Són del nou-cents, éssers de carn i ossos, encara vivents.*"[169]

Enfin et en dernier arrive le *pubill*. C'est le mari de la *pubilla* et, en fin de compte, une force de travail et un reproducteur: "*És el marit de la pubilla que entra sobrevingut a ocupar un lloc a la casa pairal on, a manca d'hereu mascle, és la pubilla mestressa i senyora. El pubill jugarà un paper o un altre segons que sigui la seva personalitat. S'imposarà a tots, àdhuc a la pubilla, en el govern de la casa i del patrimoni, o serà un mer instrument al servei de la perpetuació de la nissaga.*" Bref une galerie de portaits très conventionnels, dignes d'une imagerie populaire - et d'ailleurs pensés pour cela.

La mythification de la *casa* en Andorre

La mythification de *la casa*, déjà ancienne, bien ancrée en Catalogne comme en Andorre, est aussi un fait récent dans la Principauté où, faisant abstraction du contexte plus large dans lequel elle s'insère, elle est présentée comme la base de la société et des valeurs typiquement andorranes. Elle s'accompagne d'une idéalisation des rapports sociaux, tout en reconnaissant la dureté de la vie et la pauvreté des ressources. Depuis deux décades on observe en Andorre une montée du nationalisme andorran et une

---

166 - id., p.21.

167 - ibid., p.21.

168 - Jaume Raventós i Domènech est l'auteur d'une apologie du *pairalisme*, *Memòries d'un cabaler*, 1923.

169 - J. de Camps i Arboix, *Les cases pairals...*, p.22.

volonté croissante d'affirmation de l'identité andorrane, de l'État et de sa reconnaissance internationale. Ce discours sur les racines s'inscrit dans ce contexte[170]. Nous y reviendrons plus loin, dans le débat qui termine ce chapitre.

31.3 - Une réalité plus nuancée et plus dure

Cases grandes et petites

Nous avons évoqué les inégalités entre les *cases*. Les patrimoines sont divers: il y a des *cases grans* ou *fortes* et des *cases petites*. Au cours du XIXe siècle et au début du XXe siècle il y eut de nombreux cas d'aliénation des petits patrimoines. Les petites *cases* sont fragiles et toujours menacées par les irrégularités du climat ou de l'économie. De plus elles sont soumises à une double dépendance, celle de la stratégie des *cases* dominantes et celle des activités complémentaires qui leur sont indispensables pour survivre, donc de la conjoncture, sans trop pouvoir s'y adapter.

Ne perdons pas de vue que le système lui-même consolide les inégalités, en particulier par le biais des stratégies d'alliances matrimoniales ou de mariages croisés. Ces alliances de *cases grans*, ces coteries contrôlent les *subhastes* des *cortons i herbes* ainsi que la représentation politique. Avec la disparition de *cases* - ou avec leur changement de paroisse dans certains cas -, qui affectent de nombreuses petites *cases* au cours de cette période, et par la délocalisation de quelques grandes familles, des fissures s'ouvrirent dans le tissu social. Cette moindre cohérence a affecté les mécanismes de prise de décision et les chaînes de solidarités, renforçant les égoïsmes et les rivalités toujours latentes. Conséquence indirecte de l'élargissement de la base électorale, en 1866 puis par l'octroi du suffrage universel masculin, les réformes électorales ont joué dans le même sens en modifiant les rapports de force.

Les entraides: solidarité ou vassalité?

Les rivalités existent toujours dans un tel système, exacerbées par la rareté des ressources, par une vie matérielle toujours à la limite de la rupture (soudure, aléas climatiques,...) et par les habituelles oppositions de clans et de familles. Mais elles ont une limite qu'on ne franchit pas en général; la nécessité des décisions et de la gestion collectives des propriétés communales et des estives, impliquent un frein et un buttoir, en obligeant au dialogue et aux décisions par consensus.

---

[170] - On se reportera aussi au dernier livre, chapitre: 6.1, à propos du cadre institutionnel.

À l'inverse on observe des entraides et une grande solidarité, entre gens du voisinage comme dans les clans ou groupes de familles. Ce sont des réseaux d'alliances, d'entraide et de prestations de services, de solidarité, de soutien dans les moments cruciaux. Ils peuvent être structurés, comme les associations d'entraide, les *consòrcies*, ou sacralisés et renouvelés de temps en temps par des liens matrimoniaux. Plus simplement ils peuvent être basés sur des entraides saisonnières lors des travaux agricoles, sur des prestations de service croisées. Ce dernier cas est le plus courant. Toutes les personnes enquêtées insistent beaucoup sur ces solidarités, qui faisaient selon elles la richesse de la vie des villages, qui compensaient l'âpreté du système social et la dureté de la vie.

Mais, si on recense les entraides dans un groupe de *cases* ou dans un village (v*eïnat* ou *poble*), si on établit une typologie des services rendus, on s'aperçoit bien vite que dans un même réseau les manifestations de cette solidarité et ces prestations de services croisées sont de nature différente selon les *cases*, que certaines peuvent être même rémunérées. D'une manière caricaturale et peut-être excessive, par excès de schématisme dans notre description d'une réalité complexe et justement toute en nuances, ou pourrait poser la question suivante: s'agit-il de solidarité et d'entraide équilibrées entre familles égales en droits, en besoins et en poids, ou bien s'agit-il de formes de sujétion ou de dépendance, de subordination ou de vassalité, donc la matérialisation d'une hiérarchie? Bien entendu, les pratiques sociales et la *convivència* enrobent et dissimulent ces rapports inégaux, en particulier parce qu'il y a des échanges et une certaine réciprocité.

Les stratégies matrimoniales

Dans les économies traditionnelles, en montagne ou en plaine, les stratégies matrimoniales sont habituelles. Les anthropologues, les sociologues s'y sont intéressés et ils ont publié beaucoup sur ce thème. Une partie de cette bibliographie concerne la Catalogne et les régions pyrénéennes proches de l'Andorre. Ces recherches n'ont guère concerné jusqu'à présent la Principauté, bien qu'elle offre un milieu social exemplaire; certaines sont encore inédites[171]. L'approche que nous avons faite, certainement insuffisante car il y a là un domaine d'étude très riche, permet de penser que les situations et les stratégies sont semblables ou très proches à celles qui furent décrites dans les *comarques* pyrénéennes proches.

[171] - Nous avons eu accès, par communication orale, aux travaux de terrain de Martine Camiade sur les alliances de *cases* issues de paroisses ou de *quarts* rivaux à propos de l'utilisation de la montagne.

Les stratégies matrimoniales ont toujours comme objectifs principaux de renforcer les *cases* ou de renouveler des alliances, à chaque génération. C'est le cas que nous avons déjà évoqué des alliances entre des *cases* de paroisses ou *quarts* opposés par des rivalités à propos d'une montagne mitoyenne en *empriu* ou d'un territoire en litige. En quelque sorte, il s'agit de créer des liens pour éviter que les querelles n'aillent trop loin, puisqu'une partie des rivaux ont des intérêts privés communs, de faciliter le passage de l'information malgré les ruptures, de posséder des passerelles qui pourront permettre de négocier une entente après les affrontements. Bref, malgré le sérieux des enjeux, on voit la nécessité d'avoir quelques intérêts en commun pour éviter les trop grandes dérives à cause des passions et de l'âpreté des intérêts.

Les stratégies matrimoniales pourraient aboutir à la disparition de *cases*, par fusion ou par absorption. Pour éviter la constitution de *cases* trop importantes, par exemple en cas de mariage entre héritiers (*l'hereu* d'une *casa* et la *pu-billa* d'une autre), il existe des règles sociales qui limitent ces pratiques, une sorte de code déontologique réellement appliqué.

L'hégémonie des grandes familles

Il semble que l'hégémonie politique des *caps grossos*, c'est-à-dire des *caps de casa* principaux qui avaient seuls le droit de vote et de représentation au *Consell General*, avant la *Nova Reforma* de 1866, était assise sur un patrimoine plus important et sur une domination des *cases petites* par un système de prestations de services. Bref, ils constituaient une classe sociale supérieure qui maintenait son influence par sa richesse, par un réseau d'alliances matrimoniales, par sa permanence au pouvoir et par son rôle d'intermédiaire avec l'extérieur, en particulier au Conseil des Vallées. Ces *cases fortes* avaient un intérêt évident à désigner un *hereu*, à assurer leur continuité par une stratégie propre, à pacter des *capítols matrimonials* à chaque mariage décisif pour son avenir, à diffuser leur modèle.

Malgré cette réforme et même après l'instauration du suffrage universel masculin puis féminin, il semble que leur prééminence se soit maintenue malgré tout. Pour s'en convaincre, il suffit de voir les listes de *Cònsols*, de *Consellers Generals* ou de titulaires des plus importantes fonctions publiques des paroisses et de l'état jusqu'à aujourd'hui. C'est un peu comme si l'ancien monopole de la représentation avait créé une tradition familiale de dévouement à la chose publique. Elles possèdent un poids électoral propre par leur famille et par les *cases* alliées ou obligées. Elles sont toujours confortées par leur poids économique, car la plupart des *cases fortes* se sont reconverties dans les affaires modernes, tout en gardant souvent une base rurale, car ce sont elles qui possèdent le plus de terrains privés et de capital foncier urbanisable.

Autrefois elles se mettaient en avant lors de la location des *cortons*, souvent en représentation d'un groupe de voisins, aujourd'hui elles savent caser leurs enfants aux postes qui conviennent. Dans les dernières décennies cette oligarchie s'est vue rejointe par quelques familles enrichies dans le négoce, qui ont malgré tout du mal à être pleinement acceptées. Rares sont les anciennes *cases fortes* qui se sont trouvées marginalisées par l'évolution économique contemporaine de l'Andorre.

Mais force est de constater que, malgré toutes ces règles sociales ou juridiques, qui visent à rendre difficiles les achats de terres et les fusions de *cases*, on a assisté à un renforcement des *cases* principales et à la disparition de nombreuses petites *cases* depuis un siècle, même après le début du changement économique survenu dans les années quarante.

Une limite floue entre intérêts privés et intérêt collectif

L'hégémonie des grandes *cases* est aussi indirectement renforcée par une attitude que tout le monde admet, car elle correspond ici à une autre conception de la chose publique: il y a une limite floue entre les intérêts privés et l'intérêt collectif. Cette limite imprécise, qui signifie en clair que l'intérêt collectif sert à renforcer certains intérêts privés, dérive tout naturellement d'un système de prise de décisions traditionnel qui impliquait la participation des *cases* dans la gestion du patrimoine commun. L'objectif normal était de faire produire ces communaux dans l'intérêt de tous et de chacun: forêts, pâturages, espaces où l'on pouvait étendre les cultures et les prairies de fauche dans les vallées et près des *bordes*, estives, etc.

Pour cela il fallait obtenir un consensus, donc que chacun y trouve son profit et que ceux qui n'étaient pas satisfaits de la décision n'en fussent pas lésés au point de s'opposer par tous les moyens à la décision collective. On recherchait donc un équilibre entre tous les intérêts en jeu. Autrement dit, rechercher son intérêt et celui de sa *casa* dans la gestion collective était une attitude licite. Tout le monde ayant la même attitude, il s'agissait de trouver pour chaque décision un équilibre entre tous les intérêts particuliers en jeu.

L'intérêt collectif s'entend comme la somme des intérêts privés soumis à des règles de fonctionnement dans la prise de décision, et non pas comme la nécessité de faire abstraction de ces derniers ni de faire gérer le territoire ou l'économie par ceux qui n'auraient aucun intérêt en jeu. C'est même le contraire; on fera plutôt confiance à celui qui a su gérer son bien, dont une partie du patrimoine et des ressources (et celles de ses alliés) peut être affectée par son action, pour gérer le patrimoine collectif au nom de l'ensemble des *cases*.

Par nature, il y a donc une limite floue - et souvent franchie par les plus osés ou les plus indélicats - entre les stratégies et les intérêts privés d'une part, et l'intérêt collectif de l'autre. Là réside la difficulté dans le système traditionnel lorsqu'il faut définir ou concrétiser la notion d'intérêt général autrement que par la juxtaposition des intérêts des *cases* où, au- delà d'une égalité de façade, les plus importantes ont une voix prépondérante. Cette confusion public-privé s'observe encore fréquemment, sans qu'il y ait réellement une forte réprobation de l'opinion publique. C'est peut-être de tout cela que vient la difficulté pour consolider dans l'Andorre actuelle la notion d'utilité publique et, d'une manière plus générale, pour changer de modèle de gestion de l'État.

3.2 - Les règles sociales

Introduction. Un code assez strict

Il ne sera pas nécessaire d'insister beaucoup sur ces aspects, que nous avons déjà évoqués pour l'ensemble catalan. Ce qui se passait en Andorre ne différait guère de ce qui a été décrit en Catalogne, si ce n'est par le fait que les règles sociales y étaient mieux suivies et réellement appliquées à tous, sans que personne ne puisse y échapper sans dommages. En effet, la situation particulière de la Principauté, constituée depuis plusieurs siècles en un État indépendant *de facto*, a permis que ne s'appliquent dans son territoire que ce que les andorrans avaient décidé eux-mêmes. Or rien n'est venu perturber l'application des lois catalanes et des usages locaux, si ce n'est une évolution qui a renforcé le modèle des *cases* au cours des XVIIIe et XIXe siècles.

En Andorre, la "loi de la famille catalane", pour reprendre le titre de l'ouvrage de Francesc Maspons, fut jusqu'à nos jours la norme en vigueur, plus par consensus social et par tradition que par l'obligation d'une normative légale. C'est pour cela qu'elle a pu changer sans heurts en quelques décades. C'est un ensemble de règles, que l'on retrouve transcrites - et interprétées - dans l'ouvrage de J.A. Brutails et dans les autres ouvrages juridiques andorrans ou catalans déjà cités. C'est un code assez strict et d'évolution lente, dont le but est la stabilité de la société et du système économique. Il fut appliqué strictement en Andorre d'une manière générale au moins jusqu'à la moitié du XXe siècle.

Les individus ont leur place assignée, dans la *casa* comme dans la

société

L'élément modérateur véritable, qui incitait à appliquer ce code si contraignant, c'était la pression sociale qui s'exerçait autant sur les individus que sur les *cases*. Il y avait ce qui pouvait se faire et ce qui ne se faisait pas: "*És vergonyós de ...*"[172]. Cela revenait à dire que ce n'était pas la société qui rejetait un individu, mais celui qui n'en respectait pas les règles qui s'en séparait, qui s'en marginalisait lui-même.

Le système social, avec toutes ses règles coercitives, exerce une pression considérable sur les individus qui le subissent. Il étouffe les personnalités, il conditionne les personnes. Il les amène à accepter individuellement, à faire leur ce code opprimant, donc à perpétuer la pression collective sur les futurs membres du groupe et à y participer. Pour sa pérennité, le système demande aussi le consentement de ceux qu'il écarte ou qu'il sacrifie, car ils doivent accepter leur marginalisation sociale ou partir sans avoir la tentation d'agir pour le faire changer. En réalité c'est le renoncement des individus rejetés qui permet l'existence du système. Plus que par des règles juridiques (qui existent aussi) c'est par l'attitude de la société qu'on l'obtient.

Dans la présentation générale du *pairalisme*, nous avons vu que la place, c'est-à-dire le rang, le rôle ou la fonction d'un individu dans la *casa* conditionne aussi sa place dans la société. Il en est de même en Andorre, avec davantage de rigueur puisqu'au rang social s'ajoute toujours la fonction politique. Dans ce contexte, une personne existe seulement comme partie d'un ensemble, d'abord la *casa*, puis le *quart* ou la *parròquia*. En retour le groupe le reconnaît et il lui donne un rôle particulier, comme dans une pièce de théâtre. Tout cela contribue à cohésionner le groupe et, par la fonction que cela implique pour chacun, on élimine les éventuelles velléités d'individualisme.

Au sommet il y a le *cap de casa* et les parents, puis les autres membres de la cellule familiale et les collatéraux. Les *capítols matrimonials* prédéterminent la place des enfants pour leur vie durant. Par cela cet acte notarié conditionne l'histoire personnelle de tous les individus vivant dans la famille ou à naître: l'*hereu* ou *la pubilla* et leur conjoint, les *cabalers*, qui pourront choisir de partir ou de passer leur vie à la *casa*, mais réduits au rôle de *tiet* ou de *tieta*, célibataires à vie, les bergers et les domestiques, les alliés. Lorsqu'il n'y a pas de *capítols*, ce qui est courant chez les familles modestes, la même hiérarchie existe malgré tout, par mimétisme; elle n'est pas formalisée dans une écriture mais elle est tout aussi rigide.

---

[172] - Traduction: "Il est honteux de...". Par exemple de demander la *llegítima*, ou de provoquer des surenchères non justifiées lors des *subhastes* des *cortons*, etc.

Les stratégies politiques

Les stratégies politiques des *cases* s'inscrivent dans une tradition avec deux règles non écrites mais très respectées.

Tout d'abord il doit y avoir rotation des charges et des responsabilités locales ou nationales entre les *cases*. C'est un élément d'équilibre dans la société et un gage de modération des élus dans leur gestion. En effet ils savent qu'ils devront abandonner un jour leur charge et qu'il conviendra qu'ils soient remplacés par ceux qui ont bénéficié de leur gestion - ou qui l'ont subie.

Ensuite, lorsque viendra votre tour d'être élu, lorsqu'une *casa* notable qui n'a pas eu de charge élective depuis longtemps doit avoir une représentation à travers l'un de ses membres (*l'hereu* le plus souvent, ou un *cabaler* ou un *conco* de cette *casa* connu pour son *seny* -sa sagesse-, son rayonnement personnel ou sa pondération), on ne peut pas refuser d'être candidat. Il y a malgré tout la primauté de quelques grandes familles, les *cases fortes*, entre lesquelles se fait l'essentiel de cette rotation. Les *cases* moins importantes y participent, mais moins souvent et rarement pour les charges représentatives les plus importantes.

Les niveaux de décision sont hiérarchisés et chacun a des compétences exclusives, l'appartenance à un niveau supérieur n'impliquant pas l'intervention dans les affaires du niveau du dessous. Ce sont les *quarts*, les paroisses et le *Consell General*. On observe une grande indépendance des décisions prises à chaque niveau. Mais à tous ces niveaux il y a nécessité du consensus, du pacte, autant que faire se peut. Les stratégies politiques doivent donc s'adapter à ces différents niveaux; il y a toujours plusieurs cartes à jouer dans ce jeu subtil. Malgré tout, au niveau du *Consell General*, la connaissance des mécanismes réels (qu'ignorent souvent les gens de village), la tradition pour certaines familles qui fournissent des *consellers* à chaque génération, les alliances familiales entre paroisses, les réseaux d'intérêts limitent de fait la représentation nationale à un nombre limité de *cases*.

Les évolutions sont possibles, y compris de la structure elle-même, mais elles sont très lentes. Le meilleur exemple serait la progressive disparition des *quarts* qui, selon les paroisses, en est à des stades différents.

Il s'y ajoute, comme règle de conduite et comme élément de pouvoir (vis-à-vis des gens de l'extérieur comme vis-à-vis des autres andorrans), le goût du secret, le souci de paraître en savoir plus qu'on en sait en réalité, la discrétion et la réserve utilisés comme stratégie et comme technique de relations. Dans les régions voisines cette attitude a été caricaturisée, c'est "faire l'andorran", mais il s'agit de quelque chose de

plus profond, qui rejoint l'esprit qui se dégage du *Manual Digest* ou du *Politar*.

Cette sorte de loi du silence - et de la pratique initiatique qui en est le corollaire - s'applique aussi aux andorrans de la nouvelle génération, chaque fois qu'il y a des événements importants et délicats qu'il est prudent de ne pas trop divulguer, qu'il vaut mieux leur occulter: par exemple certains événements politiques du passé, certaines périodes de crise, des rapports entre paroisses, des propriétés communales ou des droits perdus ou aliénés[173], etc. Ce goût du secret et le caractère privé des documents publics a rendu très difficile jusqu'à aujourd'hui la consultation des registres et des documents des *comuns* par exemple. Sans compter que parfois certains registres sont rédigés de manière peu compréhensible; ils nécessitent une clef de lecture, presque un véritable décryptage.

Les rejetés par le système

Ce sont les *cabalers* contraints d'émigrer, les frères et soeurs qui restent à la *casa* au service de *l'hereu*, et ceux qui ne se plient pas aux règles du code social. Dans la logique du système socio-économique traditionnel d'Andorre (et autrefois des autres *comarques* catalanes de la *Catalunya Vella*) cette autorégulation est nécessaire. Ici plus qu'ailleurs il faut maintenir la stabilité de la population par rapport aux ressources. Il faut surtout assurer la pérennité des patrimoines et éviter les fractionnements successoraux: chaque patrimoine transmis intact assure la stabilité d'une famille.

À chaque génération, beaucoup de *cabalers* sont astreints à l'émigration. Mais ils continuent à avoir une influence depuis l'extérieur dans la vie andorrane, que ce soit par les ressources qu'ils procurent lorsque la migration est temporaire, par l'aide qu'ils apportent parfois en revenant en Andorre pour les gros travaux, par le réseau de relations qu'ils créent à l'étranger et qui facilite les relations pastorales ou commerciales. C'est un point très important, par le nombre de personnes concernées, par la continuité du phénomène et par son influence dans l'évolution des pensées, mais qui est encore à étudier. Il demanderait la publication de travaux approfondis[174], avec des recherches et

---

173 - Par exemple les exclusions et les condamnations de *Consellers* dans les années trente pour malversations; les attitudes envers les réfugiés pendant la guerre; les litiges à propos des limites entre paroisses: Andorra la Vella et Sant Julià de Lòria, Canillo et Encamp, La Massana et Ordino; la vente des propriétés que Sant Julià de Lòria et La Massana possédaient dans le Pallars voisin...

174 - Cet aspect fait actuellement l'objet de travaux d'Eugeni Giral, professeur d'économie et de communication à l'Université Autonome de Barcelone, encore non publiés. Nous avons pu bénéficier de sa part d'informations orales. Il est intervenu plusieurs fois sur ces thèmes lors des *Diades andorranes* de l'*Universitat Catalana d'Estiu de Prada*, en particulier en 1989.

des enquêtes dans les zones de destination des flux migratoires: Barcelona, Lleida et la Catalogne, Béziers et le Languedoc principalement[175].

Les rétroactions existent aussi, les pressions depuis l'extérieur: le changement est souvent venu du dehors, mais il n'eut vraiment lieu qu'après digestion et maturation à l'intérieur de l'Andorre. C'est le schéma de toutes les crises politiques et de toutes les réformes des XIXe et XXe siècles. Cette interprétation, cette hypothèse demanderait des études historiques sérieuses et des confirmations ou des nuances, cas par cas.

3.3 - La *casa* andorrane: réalité, mythe social ou idéologie?

Un débat de portée plus générale

En Catalogne à partir des années quatre-vingts, et peut-être en Andorre avec les années quatre-vingt-dix, nous entrons dans une période de réflexion sur l'identité d'une société en mutation, confrontée à ce qui lui est extérieur, les autres sociétés et les immigrés. Les mythes, les grandes valeurs et les symboles nationaux sont remis en question par les nouvelles générations et par les chercheurs, en Catalogne par une nouvelle génération d'anthropologues. C'est une démarche riche par les angles d'approche divers qu'elle permet et par la remise en cause - parfois excessive en Catalogne - qu'elle provoque. Elle bouscule des idées reçues. Elle est bien sûr liée elle-aussi à un discours; comme celui qui a créé le mythe de la *casa* cette démarche et ce discours sont le reflet d'un moment politique et d'un groupe social.

La critique excessive du modèle *pairaliste* fut induite probablement par la jeunesse même des études anthropologiques universitaires en Catalogne et en Espagne, longtemps limitées et folklorisées par la dictature franquiste, tout comme l'enseignement

---

[175] - Entre autres, il y a les orientations suggérées par Eugeni Giral (*Els moviments migratoris a Andorra*, CREC et éditions Maià, 1991, page 111, "*Debat de la tarda.*"):

"*L'emigració segurament és de tot el segle XIX, però hi ha un moment on s'estanca i reprén precisament a conseqüència de la Primera Guerra europea. Un seguit de gent i d'andorrans troben feina a Catalunya i, per tant, s'accentua l'emigració cap a Barcelona. Però la initiativa política no la porten aquests emigrants a Barcelona que, més tard, al començament dels anys 30, seran nombrosos. Curiosament no és un grup autònom sinó que, quan llegeixes els seus papers i les seves revistes, veus que estan molt pendents d'un petit grup d'andorrans emigrats a Besiers. L'Agrupació Andorrana de Residents a Barcelona diu: Ens atenim al manifest de Besiers. Per tant, tot surt de Besiers. Com és que els historiadors no ho han anat a veure, per mirar el que feien? Semblen pocs, però deuen ser més il.lustrats o avançats que els que són a Barcelona.*"

et la recherche en sociologie et en histoire contemporaine. Nous avons vu que l'apologie du *pairalisme* et des valeurs traditionnelles catalanes, à travers des publications militantes ou des rééditions d'ouvrages plus anciens avait permis de meubler ce vide. Pour faire bonne mesure, nous y rajouterons la diffusion et la pratique de tous les mythes collectifs, tels que les fêtes et les traditions populaires, dragons et géants, *castellers* et *colles* sardanistes, tels que les symboles d'identité, dont le drapeau aux quatre barres, l'hymne, la fête nationale du 11 septembre, la Sant Jordi, etc. Il est probable que beaucoup des pourfendeurs de mythes, issus de la génération post-68, les ont découverts ou analysés, ainsi que la bibliographie qui y était liée, en même temps qu'ils les critiquaient.

Ces critiques sont fondées, bien entendu, comme le sont toujours les critiques des mythes nationaux ou des valeurs plus ou moins manipulées qui sous-tendent tous les discours politiques, en Catalogne, en Espagne, en France comme ailleurs. Peut-être, par la brièveté du changement politique en Espagne et par la rapidité de la normalisation de la langue propre et du gouvernement autonome en Catalogne, avec le passage brutal de tout ce qui était utopique, idéalisé et théorique dans la pratique quotidienne des partis politiques, des médias et de la symbologie institutionnelle, peut-être tout ce contexte a-t-il désarçonné beaucoup de personnes, en particulier les plus jeunes. Peut-être par manque de recul, peut-être parce que ces nouvelles manifestations publiques leur ont semblé caricaturales et les discours grotesques, ou parce que leur pensée était plus rénovatrice ou plus radicale, ils ont brûlé ce que tous avaient adoré auparavant.

On retrouve ces remises en causes, plus ou moins vives et nuancées, dans des publications barcelonaises des années quatre-vingts. Dans le domaine de l'étude de la société rurale traditionnelle, de la Catalogne profonde, c'est dans un dossier de divulgation d'une trentaine de pages[176], publié en 1989 dans la revue progressiste *L'Avenç*, que la critique est allée le plus loin, allant jusqu'à nier la réalité du *pairalisme* lui-même: "*La invenció de la família catalana*". On peut difficilement aller plus loin dans la contestation d'un modèle, si bien que nous sommes amenés à penser que les cinq auteurs de la charge seront amenés d'eux-mêmes à revenir un peu en arrière et à nuancer leur propos dans leurs prochaines publications scientifiques. Mais le résultat est tonique, frais et stimulant. Nous reviendrons dans le point suivant sur le fond de la question.

Il est vrai que depuis la mise en place de l'autonomie de la Catalogne, les symboles de la catalanité (entre autres le *pairalisme* et ses valeurs morales) ont été récupérés par les partis nationalistes catalans du centre et de la droite. Les gens de

---

[176] - Dossier: "*La invenció de la família catalana*", *L'Avenç*, nº132, décembre 1989, Barcelone, p.15-34 et 51-54. Les articles sont de Jesús Contreras i Hernàndez, d'Andreu Viola i Recasens, de Ferran Estrada i Bonell, de Xavier Roigé i Ventura et de Joan Prat i Carós.

gauche n'ont pas revendiqué ces symboles, par tendance théorique, à cause du modernisme qui était à la mode et, surtout, parce qu'ils participaient au gouvernement de l'Espagne. Ils les ont critiqués, ils s'en sont détachés au lieu de les remettre dans un nouveau contexte ou de les réactualiser, sans faire le même travail de sape à propos des mythes du néonationalisme espagnol, qui sont dans la pratique les mêmes que ceux qu'imposait l'idéologie franquiste. La dialectique de l'affrontement des discours politiques en Catalogne transparaît souvent à travers les diverses publications barcelonaises.

La casa andorrane est-elle andorrane, catalane ou pyrénéenne?

Ce type de structure sociale est un des éléments communs de la civilisation de la Catalogne, y compris bien entendu l'Andorre et la Catalogne Nord, mais aussi de toutes les Pyrénées[177]. Il a existé en Catalogne Nord avant les changements imposés par la Révolution Française et par le code civil napoléonien. Il a perduré encore au XIXe siècle et on en retrouve aujourd'hui encore des réminiscences à travers des comportements ou des pratiques sociales[178]. Avec des variantes, on le retrouve dans beaucoup de sociétés rurales traditionnelles européennes.

Nous croyons avoir montré qu'il ne fallait pas mettre en doute sa réalité dans le passé ni son rôle dominant, dans la "Vielle Catalogne" et surtout dans les Pyrénées catalanes, à la fois par le nombre de *cases* de toutes tailles que l'on pouvait y recenser et parce que ce modèle s'y est imposé à l'ensemble de la société. Mais il ne faut pas occulter non plus que ce modèle n'a jamais été exclusif, ni dans les Pyrénées ni en Catalogne.

On peut penser qu'il a été mieux implanté dans les Pyrénées parce qu'il était mieux adapté aux conditions naturelles difficiles. Il permettait une transmission et une régulation des patrimoines dans des régions où il fallait à la fois assurer à chaque cellule familiale une base économique minimale et maintenir le maximum de familles afin de pouvoir gérer et dominer un milieu hostile. Il était adapté à la gestion commune des vastes domaines pastoraux de montagne. Il assurait une régulation des excédents de population en cas de croissance démographique et, à l'inverse, il limitait l'exode en cas

---

177 - Sur l'Aragon, on verra tout spécialement la thèse de Dolors Comas d'Argemir, *Familia y herència en el Pirineo Aragonés*, Barcelona 1979, et les articles qu'elle a publiés depuis sur l'Aragon et sur la Catalogne.

178 - Voir Jean Becat, *La vallée d'Évol* (Conflent), et les travaux de Louis Assier-Andrieu sur le Capcir.

de crise conjoncturelle.

On peut aussi émettre l'hypothèse que c'est pour cet ensemble de raisons que le système des *cases* y avait un tour plus égalitaire et plus démocratique, du moins en principe et selon les apparences, que dans les plaines et les bassins de la Catalunya Vella, où le *pairalisme* qui a servi d'exemple aux théoriciens a toujours eu un caractère plus élitiste et un individualisme plus marqué. Dans les terres de la moyenne montagne et des plaines, la défense du lignage et du patrimoine privé de chaque *casa* l'emportaient sur le souci d'organisation sociale et collective, sur la gestion en commun du territoire, sur l'adaptation de l'économie au milieu, bref sur tous les traits qui caractérisaient le *pairalisme* dans les vallées pyrénéennes, dont l'Andorre.

À la lecture des travaux de Ferran Valls Taberner, on note que la Vallferrera et la Vall del Querol, qui encadrent d'ailleurs l'Andorre à l'ouest et à l'est, bénéficiaient de structures institutionnelles et de privilèges semblables à ceux qui ont duré jusqu'à nos jours dans la Principauté et qui font son originalité. L'incorporation aux états espagnol pour l'une et français pour l'autre ont fait disparaître ces particularités, par l'imposition de normes différentes qui les ont substituées autoritairement.

Jaume Ier le Conquérant, en 1243 et en 1257, accorde aux hommes (c'est-à-dire aux *caps de casa*) de **la Vall del Querol** l'usage commun de forêts, de pâturages et de montagnes, avec leur gestion collective[179]. Le roi Sanç, en 1321, leur accorde aussi le droit d'élire chaque année des jurés ou conseillers de la vallée[180]. À la fin du 14e siècle, on y met en place un Conseil de la Vallée pour résoudre les affaires internes, et on confirme l'élection de consuls (*cònsols*)[181]. En 1423, les habitants de la Vall del Querol

---

179 - En 1243, depuis Montpellier: "*Jaume I concedeix als homes de Querol, de Quers et de Cortvassill l'aprofitament del bosc de Campcardós, per a la fusta, les aigües i els pasturatges.*" (F. Valls Taberner, *Privilegis...*, vol.2, p.295)

En 1257, depuis Lleida: "*Jaume I concedeix als homes de la vall de Querol que llurs bestiars puguin anar pasturant en una extensió equivalent al temps que corrwpongui des de la sortida a la tornada al corral en un dia, prohibint que la gent d'altres llocs introdueixi son bestiar dintre aquests termes, pera pernuitar ni pasturar.*" (id., p.296)

180 - En 1321, depuis Perpignan: "*Sanxo de Mallorca concedeix als homes de la vall de Querol que puguin elegir cada any en la festa de Sant Joan tres prohoms per a jurats o consellers de dita vall.*" (ibid., p.302)

181 - En 1381, depuis Barcelone: "*L'infant Joan, primogènit del rei d'Aragó i Governador general se sos regnes, confirma als cònsols i prohoms de la vall de Querol la costum que tenien d'establir taxadors de pa, vi, carn i altres coses, de posar coneixedors en les deveses i de constituïr oïdors de comptes.*" (ibid., p.310)

En 1391, depuis Saragosse: "*Joan concedeix que, en substitució de les antigues reunions generals de tots el habitants de la vall de Querol, es faci elecció de vint prohoms que, juntament amb els cònsols,*

obtiennent la concession emphytéotique et l'usage exclusif d'un étang, probablement la Nos, et de la rivière d'Aravo (autre nom du Querol)[182].

On retrouve des dispositions semblables dans le cas de **la Vallferrera**. Elle possédait des droits et des privilèges qui lui venaient, comme en Andorre, de l'évêque d'Urgell[183]. En 1265 la Vallferrera entre dans un paréage conclu entre Roger Bernat, comte de Foix et vicomte de Castellbó (à ce titre il revendiquait aussi des droits sur les vallées d'Andorre, ce qui amena les paréages de 1278 et de 1288) et Bernat de Torella[184]. Les relations entre vallées faisaient aussi l'objet d'accords, telle la transaction entre la vallée de Vic de Sóç et la Vallferrera[185], afin de laisser à leurs habitants la faculté de commencer librement. Ce sont les traités dits de lies et passeries, dont nous parlerons dans le prochain chapitre.

Des structures semblables et de même origine sont mises en place en faveur de **la vallée d'Andorre** à la même époque. Les andorrans sont exemptés de tributs en 1213[186]. En 1332 le viguier du comte de Foix leur concède la faculté de se défendre contre des incursions venues de l'extérieur[187]. Leurs privilèges, franchises et libertés seront régulièrement confirmés. Les andorrans peuvent organiser un marché hebdomadaire et une foire annuelle[188]. Ils peuvent aussi commercer avec les vallées ariégeoises par le Port de Fontargent sans payer de droits[189]. Avec un temps de retard

---

resolguin els afers de dita vall." "*Es confirma la costum de fer l'elecció dels cònsols anualment en la festa de l'Epifania.*" (ibid., p.315 et 317)

182 - ibid., p.352.

183 - En 1201, La Seu d'Urgell: "*Ramón i Guillem de Galliners juren a favor del bisbe d'Urgell, Bernat de Vilamur, d'observar els pactes anteriors amb l'església d'Urgell, i de respectar els drets de la mateixa Vallferrera.*" (ibid., p.272)

184 - ibid., p.279.

185 - ibid., p.281-286.

186 - F. Valls Taberner, *Privilegis...*, vol.3, p.408.

187 - En 1332: "*Pere de Castellverdú, veguer de la vall d'Andorra pel comte de Foix, concedeix als andorrans faculdad que puguin defensar llurs muntanyes i emprius, contra qualsevols persones que'ls ataquessin.*" (id., p.455)

188 - En 1371 et 1387 l'évêque d'Urgell concède aux hommes de la vallée d'Andorre foire et marché (ibid., p.474). En 1448 le comte de Foix et l'évêque d'Urgell, par deux actes séparés, accordent le droit de célébrer une foire annuelle à Andorra la Vella les lundi et mardi qui suivent le jour de Pâques (ibid.).

189 - En 1470, "*Gastó IV, príncep de Navarra, comte de Foix, senyor de Bearn, comte de Bigorra, vescomte de Castellbó (..), concedeix als de la vall d'Andorra, atès l'esterilitat i difícil proveïment d'aquesta, que puguin passar el port de Fontargenta, les vitualles i coses necessàries, sense pagar drets.*" (ibid., p.542)

sur la vallée de Querol, en 1419, les *prohoms* (*caps de casa* principaux) obtiennent la faculté d'élire des représentants pour s'occuper des affaires de la Vallée[190]. Ce Conseil de la terre est à l'origine du *Consell General* des vallées d'Andorre, avec son élection par les *caps grossos*, c'est-à-dire par les chefs des principales *cases*, système qui a duré pour l'essentiel jusqu'à la *Nova Reforma* de 1866, comme nous l'avons déjà signalé, alors qu'il disparaîtra ailleurs.

Dans ce secteur pyrénéen, au Moyen-âge, beaucoup de vallées bénéficiaient de privilèges divers, dont le droit de gérer leurs affaires. Il fallait y maintenir les hommes et les activités. Outre les cas des vallées de Querol, d'Andorre et de la Vallferrera déjà cités, il y avait aussi la Vall d'Àneu et la Vall de Cardós, qui faisaient partie du comté de Pallars tout comme la Vallferrera, la Vall de Llord qui était comme la vallée d'Andorre dans le comté d'Urgell, les vallées de Lillet et de Ribes, liées au comté de Cerdagne[191].

On y retrouve toujours un certain nombre de caractères et de structures semblables à celles qui se perpétueront en Andorre, si bien que la situation de la Principauté est beaucoup plus originale par sa continuité à travers tous les aléas historiques que par ses caractères propres, très communs autrefois. Un des éléments de base c'est la faculté accordée aux hommes (c'est-à-dire aux représentants des *cases*) de se gérer et de se défendre. Pour cela ils élisent annuellement, à des dates précises, des représentants: *prohoms*, consuls ou syndics. Au bout d'un temps cette structure de stabilise, se fédère pour l'ensemble de la vallée et devient un Conseil de vallée, où participent des élus généraux et les consuls de chaque village. Collectivement les *cases* obtiennent des territoires, des montagnes et des droits d'usage sur les eaux et sur les forêts, suivant le régime de l'emphytéose: origine des communaux et des droits et usages des *cases* à leur sujet. Il y a autogestion des *deveses* et des *emprius*, ce qui suppose un aménagement pastoral du territoire et une codification des usages pastoraux. L'attribution de pacages avec interdiction de pernocter, donc avec un retour du bétail chaque soit au bercail, préfigure le système de gestion des *emprius*, des *rebaixants* et des environs des *bordes*.

---

190 - Le 11 février 1419: "*El bisbe d'Urgell, Francesc de Tovià, atenent la suplicació dels prohomes de la vall d'Andorra, concedeix als habitants d'aquesta la facultat d'elegir anualment certes persones per a curar dels afers de la vall, defensant sos drets i privilegis.*" (ibid., p.477)

Le 17 décembre 1419: "*Ramon de Capdevila, lloctinent del veguer de la vall d'Andorra pel comte de Foix, confirma, en nom d'aquest, als homes de la vall d'Andorra el privilegi, que'ls hi havia ja atorgat el bisbe d'Urgell, d'elegir anualment certes persones per a curar dels afers i drets de la vall.*" (ibid., p.481)

191 - On se reportera au premier fascicule de l'*Atlas d'Andorra* (IEA, direction J. Becat): planche C1 "*Andorra, 1278. Edat mitjana*" et aux commentaires de Pere Ponsich.

La réalité sous le concept

Le débat en Catalogne

La *casa* et le *pairalisme* comme modèle général ou comme unique stratégie sont remis en discussion actuellement en Catalogne. En effet, il y a toujours eu, en même temps que la structure des *cases*, d'autres types de cellules familiales. Par exemple, dans le sud de la Catalogne les familles nucléaires dominaient. Également il y avait souvent des transmissions d'héritages autrement que par la désignation d'un seul *hereu*. Les *capítols matrimonials* n'étaient pas la règle unique ni générale, loin s'en faut. Tout ceci est connu depuis longtemps. Il suffit de lire les juristes catalans du XIXe siècle, qui le signalèrent eux-mêmes.

La nouveauté réside dans la réalisation depuis une vingtaine d'années de plusieurs études anthropologiques importantes en Catalogne ou dans les Pyrénées voisines, ainsi que d'un bon nombre d'études de cas ponctuels. Elles permettent de replacer différemment les *cases* dans la société et de rediscuter, de nuancer les interprétations des auteurs *pairalistes*, surtout des plus enthousiastes ou des plus politiques. Sur cette base, emportés eux-mêmes par leur enthousiasme révisionniste, il y a la remise en cause des *cases* comme modèle social par certains chercheurs. Peut-être, par un classique mouvement de pendule, va-t-on trop loin aujourd'hui dans la critique du modèle *pairaliste*, de la même façon que la *casa pairal* fut excessivement magnifiée il y a un demi-siècle en Catalogne, après des études initiales qui gardaient encore de la mesure.

Dans le dossier de *L'Avenç* sur "*La invenció de la família catalana*", déjà signalé, nous lisons sous la signature de Jesús Contreras, dans l'article introductif qui résume l'hypothèse de travail du groupe: "*Fins a quin punt aquestes visions sobre la cultura pròpia i sobre la que és distinta responen a la realitat? Fins a quin punt aquestes pràctiques d'herència i aquests tipus d'estructura familiar esmentats són els únics existents? I, fins a quin punt, fins i tot, aquestes pràctiques d'herència i aquest tipus de família són els exclusius o els predominants a les àrees de les quals es diu que són carcaterístiques. (..) Com es pot explicar que la visió que tenen els camperols mateixos del seu sistema d'herència coincideixi tan poc amb la realitat de la pròpia pràctica, de les pròpies decisions? D'on sorgeixen aquestes visions homogènies i homogeneïtzants que poden convertir-se, fins i tot, en elements "objectius" per marcar la identitat ètnica? És possible que aquests estereotips tan acceptats i tan poc*

confirmats per la realitat empírica hagin estat inventats?"[192]

Les articles suivants font l'analyse critique de la famille selon les auteurs *pairalistes: "El món rural de la novel.la pairalista ja estat pensat a la ciutat i, el que és més important, per uns autors que amb prou feines van amagar mai els seus prejudicis cap a aquelles gents que, segons ells, deixen un "baf d'aiguardent i allioloi"."*[193]. Ils soulignent le rôle du folklorisme dans la confection d'un modèle d'identité catalane: "*El pairalisme és presentat com un sistema social idíl·lic, "connatural" a "l'ànima catalana" i d'origen diví. (..) La contribució dels folkloristes al model de la família catalana, de la mateixa manera que ho fan amb el conjunt de la tradició popular, va dirigida al reforçament del model més que a la seva construcció.*"[194]. Ils montrent le lien qui existe entre le discours idéologique et le rôle des juristes pour le légitimer: "*Si els novel·listes, folkloristes i polítics "van inventar", com es posa de manifest en els altres articles d'aquest dossier, un determinat model idea-litzat sobre la família catalana, van ser sobretot els juristes els qui van legitimar i normativitzar aquest model durant la Renaixença.*"[195].

L'article de Joan Prat clôture d'une plume ferme le dossier: "*Una formulació ràpida i deliberadament estereotipada d'alguns articles de fe sobre el pairalisme podria ser la següent: 1r.- "A Catalunya, des dels Pirineus fins al delta de l'Ebre, i de l'est a l'oest, ha arrelat un únic sistema familiar: el de la família pairal catalana". 2n.- "Les normes jurídiques del dret foral català han fornit, al llarg dels segles, l'única estratègia*

---

[192] - Jesús Contreras i Hernàndez: "*La invenció de la família catalana*", *L'Avenç*, nº132, 1989, Barcelone, p.16-17.

[193] - Conclusion d'Andreu Viola i Recasens, "*Raó de família, raó d'estat*", id., p.26, qui ajoutait un peu avant: "*Cal que reconsiderem seriosament si aquest conjunt de valors i de conductes constitueix veritablement "la tradició catalana". Una primera consideració seria la de si els pagesos són veritablement els dipositaris d'un llegat cultural ancestral i immutable. (..) Ens trobem, doncs, davant d'aquell fenòmen que P. Bourdieu ha definit com a "etnocentrisme de classe", segons el qual la percepció esbiaixada ideològicament d'un grup social tracta de projectar-se sobre els altres, presen-tant-se com a "natural".* "

[194] - id., Ferran Estrada i Bonell, "*Els folkloristes i la família catalana*", p.22. Il ajoute en conclusion p.26: "*Aquesta forma d'abordar el tema de la família i el parentiu a Catalunya està en relació amb diverses qüestions: per una banda, la concepció restringida del camp d'estudi del floklore, centrat en la literatura oral, el costumari i les creences, i les limitacions imposades pels criteris de recollida dels materials: i de l'altra, la prioritat de la recol·lecció de les manifestacions populars, per sobre de la seva anàlisi, en relació amb l'objectiu principal del folklore: aportar materials de la cultura popular per vestir el model d'identitat ètnica formulat i utilitzat pel catalanisme conservador, tant el de la Renaixença com l'actual, per a la seva justificació i legitimació.*"

[195] - Xavier Roigé i Ventura, "*Els juristes i la família catalana*", id., p.28. C'est probablement le meilleur article du lot.

possible -el pairalisme-, encaminada a la conservació i reproducció del sistema familiar i patrimonial". 3r.- El dret civil català, diferentment de l'espanyol, és excel·lent. Aquesta excel·lència és la que ha permès de desenvolupar un sistema social perfecte, harmònic i sense fissures, base d'una societat pagesa rica i lliure - evidentment, la catalana- que no és ni de bon tros comparable amb la situació (miserable) de la resta de la pagesia de l'Estat espanyol". "[196] Il concrétise la théorie du groupe: le *pairalisme* est un modèle idéologique qui inventa la famille catalane.

Effectivement, à partir d'une réalité historique, le *pairalisme* a été un mythe social, ainsi que nous l'avons montré. Il est vrai aussi qu'il fut utilisé au service d'idées politiques et d'un nationalisme catalan conservateur. Les auteurs qui y ont contribué ne s'en sont jamais cachés d'ailleurs, si bien que la polémique, ou le combat/estocade recherchés par les jeunes anthropologues de l'Avenç a un côté un peu donquichotesque.

Dans son ouvrage sur la *masia* catalane, Joaquim de Camps i Arboix définit le *pairalisme* du XVIIIe siècle à nos jours comme une morale centrée sur la tradition et sur la famille et comme l'expression d'une classe sociale de propriétaires ruraux. Il y rajoute évidemment toutes les justifications possibles et il cherche à faire partager son point de vue par le plus grand nombre, mais le coeur du discours est explicite: "*El pairalisme català és una idea de comunitat creadora d'un sistema juridico-social que cerca el major benestar col·lectiu enfortint la família, perpetuant costums tradicionals i multiplicant els fogars constituïts per una sòlida classe mitjana rural.*"[197]

Il est conscient aussi des exagérations de certains laudateurs mais il revendique cependant ces valeurs comme actuelles. Il se place donc clairement dans le domaine des principes idéologiques qui guident sa vision du catalanisme politique: "*Enaltit un xic ingènuament en el període de la renaixença catalana, el mot i el concepte del pairalisme van passar per certs moments de discrèdit. Això no obstant, són mot i concepte a reivindicar i, entenent-ho així, amb millor consell, els nostres temps els reivindiquen.*"[198] Il souhaite que les valeurs du *pairalisme* soient réactualisées et que ces valeurs de liberté individuelle et de solidarité de groupe deviennent, avec les principes de libertés civiles, les bases d'une Catalogne libre, par opposition aux présumées tendances castillanes/espagnoles vers les régimes forts, vers les dictatures, les coups d'état et le mépris des libertés individuelles ou collectives. On lit plus loin dans son texte une citation de Josep Faus i Condomines: "*La llibertat civil i el pairalisme són dos principis fonamentals del dret català, els dos eixos entorn dels quals giren les nostres*

---

[196] - Joan Prat i Carós, "*El pairalisme com a model ideològic*", id., p.34.

[197] - J. de Camps i Arboix, *La Masia...*, p.208.

[198] - id., p.208.

institucions, les dues deus d'on brolla tota la nostra vida legal. Principi filosòfic de la llibertat civil, principi històric del pairalisme."[199]

Si quelques auteurs ont commis quelques excès par schématisation, il faut reconnaître que les auteurs principaux, les premiers, comme Manuel Duran i Bas, ou ceux qui ont écrits les principaux ouvrages de vulgarisation, Francesc Maspons i Anglasell ou Joan Maluquer i Rosés, ne sont guère tombés dans les travers que dénoncent leurs détracteurs. Tout en affirmant l'existence et la prédominance du droit civil catalan centré sur l'institution de la *casa* et de *l'hereu* et sur la technique des *capítols matrimonials*, ils n'ont jamais dit que c'était la norme unique en Catalogne, ni qu'elle était systématiquement appliquée dans les zones où elle était la mieux implantée, c'est-à-dire dans les Pyrénées et dans la *Catalunya Vella*.

Manuel Duran i Bas, à propos des pactes nuptiaux, insiste beaucoup sur les *capítols* et sur la *llegítima*, mais il signale aussi que dans la région de Tarragona, à Tortosa et à LLeida[200], donc dans une grande partie de la *Catalunya Nova*, il existe de manière générale la société conjugale sous le nom d'association ou de régime "*a compres i millores*". On retrouve dans ce texte de 1883 la division entre la *Catalunya Vella*, avec ses *capítols*, *hereus*, contrats de mariage et héritages inégaux selon les enfants, et la *Catalunya Nova*, avec des familles nucléaires, la communauté des biens entre époux et la dotation des jeunes couples mariés qui se séparent du groupe familial, chacun recevant sa part par division lors de la succession.

En 1935, Francesc Maspons i Anglasell, dans *La llei de la família catalana*, portant souvent excessif dans son admiration de la famille *pairal* et du droit catalan qui y correspond, indique aussi les autres régimes successoraux pratiqués en Catalogne[201]. Il signale les exceptions au régime des *capítols*, "*quan el matrimoni viu en règim de separació de béns de marit i muller. En aquest cas, en qualsevol moment poden convenir per al futur un altre règim.*" Dans de nombreuses *comarques* un pourcentage de familles ne fait pas de *capítols*. À Barcelone, dans le Maresme et sur la Costa de Ponent, dans les villes industrielles, il est fréquent de "*no convenir-ne. A Barcelona en fan* [de *capítols*] *les famílies de patrimoni immoble. Les d'estament industrial i comercial no en solen pactar*" afin de pouvoir mobiliser rapidement capital et

---

[199] - ibid., p.208. J. Faus i Condomines (Prullans, basse Cerdanya 1866-1938), juriste, auteur d'ouvrages sur le droit catalan, au début du XXe siècle. (selon la *G.E.C.*)

[200] - "*En Catalunya es costumbre casarse bajo el régimen dotal. Sólo en el campo de Tarragona (Algo se usa también en Tortosa, Lérida y Valle de Arán) existe generalizada la sociedad conyugal con el nombre de associación o acogimiento á compras y mejoras.*" Manuel Duran i Bas, *Memoria acerca de las instituciones...*, p.50.

[201] - F. Maspons i Anglasell, *La llei de la família catalana*, pages 26, 28 à 31, et pages 59 à 62.

numéraire. Ceux qui ont un salaire ou des gains irréguliers, les professions libérales et tous ceux qui n'ont pas de terres "*són duts naturalment a prescindir-ne*". Il cite aussi en Catalogne, parmi ceux qui n'ont pas coutume de signer des *capítols matrimonials*, les pêcheurs, les ouvriers, les fonctionnaires, les commerçants, les industriels, les agriculteurs non propriétaires, bref beaucoup de monde: "*aleshores la manca de capítols coïncideix amb el règim de la separació de béns.*"

Dans son ouvrage sur le *Dret civil català avui existent*, en 1962, Joan Maluquer i Rosés consacre plusieurs pages aux régimes de communauté de biens en Catalogne, notant que le droit catalan reconnaissant avant tout la liberté civile, "*res no té d'estrany que en determinades comarques hom hagi preferit certs règims del tipus de la comunitat de béns.*"[202] Il signale aussi le cas de Tarragona, ainsi que des accords "*d'igualtat de béns i guanys*" dans le diocèse de Girona, donc au coeur de la *Catalunya Vella*, pourtant berceau du *pairalisme*. De même, il décrit un régime communautaire entre époux de la région de Tortosa, "*l'agermanament o pacte de meitat per meitat*".

Comme on peut le constater on est loin du monolithisme et du manque de nuances dénoncés dans ces articles récents. D'autres jeunes chercheurs contemporains en anthropologie sont plus nuancés ou plus modérés, peut-être parce qu'ils s'attachent moins aux aspects idéologiques et politiques. C'est le cas d'Ignasi Terrades, qui a étudié l'anthropologie du paysan catalan, les origines de l'institution de *l'hereu* en Catalogne et l'histoire des *masies*[203], ou d'Andrés Barrera qui y consacre aussi sa thèse[204]. En 1978, Françoise Breton, à propos du Montseny, signait dans une collection de poche une brève mais très dense étude sur la famille *pairal* et sur son évolution récente[205], avec des orientations nouvelles pour la Catalogne.

Tout en signalant les déviations et les excès de certains auteurs anciens, mais en évitant les jugements *ex abrupto*, Llorenç Prats[206] a publié récemment *El mite de la tradició popular*, dont le sous-titre, "*Els orígens de l'interès per la cultura tradicional a la Catalunya del segle XIX*", éclaire sur les contenus et sur l'intérêt que nous avons

---

[202] - J. Maluquer i Rosés, *El dret civil català...*, p.44. Les autres références concernent les pages 44 à 48.

[203] - Ignasi Terrades: *Antropologia del campesino catalán*, thèse en deux volumes, Barcelone 1973; on verra aussi un ar-ticle dans les *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, en 1980, sur les "*Orígens de la Institució de l'Hereu a Catalunya*", ou un manuel, *El món històric de les masies*, publié à Barcelone en 1984.

[204] - Andrés Barrera, *Casa, herencia y familia en la Cataluña rural*, Madrid, 1982.

[205] - Françoise Breton et Lorea Barruti, *La família i el parentiu*, *Conèixer Catalunya*, Barcelona, 1978.

[206] - Llorenç Prats, anthropologue barcelonais, professeur à l'université de Lleida: *El mite de la tradició popular*, col-lection *Llibres a l'abast, Edicions 62*, Barcelone, 1988.

trouvé à ce petit ouvrage de vulgarisation bien faite. Il précise et il remet dans leur contexte les orientations des études sur la famille et sur la *casa* pendant la *Renaixença*, ainsi que la mythification du système *pairal* catalan. On lira en particulier le troisième chapitre: *Catalunya pairal, representació simbòlica*.

En Andorre

En est-il de même en Andorre? Là comme dans d'autres domaines qui touchent à l'histoire et à la société, ancienne comme actuelle, nous devons constater pour l'instant l'absence d'études concernant l'Andorre. Si bien qu'on en est réduit à accepter le modèle que la société fait sien, celui des *cases*, que les historiens et les juristes présentent comme normal, voire unique, et dont nous avons constaté précédemment qu'il était un modèle réellement fonctionnel.

Mais s'agit-il d'un cas où le mythe social l'emporte sur la réalité et en masque les nuances. N'est-ce pas l'acceptation par le groupe social des andorrans de souche d'une idéologie qu'il convient de propager afin d'assurer l'affirmation et l'identité de l'Andorre, d'un modèle sans nuances qui facilitera l'assimilation des nouveaux venus tout en assurant la prééminence -au moins morale- des andorrans issus de *cases*? C'est envisageable car les règles concernant les *cases* et les patrimoines ne sont plus appliquées depuis plusieurs décennies par l'ensemble de la société. Pendant cette période le nombre de familles qui désignait un *hereu* ou une *pubilla* (avec les pleins droits, et non pas pour des raisons de convenances sociales), qui signait des *capítols matrimonials* s'est réduit. Jusqu'aux années quarante ou cinquante on a signé couramment des *capítols matrimonials* en Andorre[207]. Depuis le régime matrimonial devient celui de la séparation des biens et le régime successoral celui de la répartition du patrimoine entre les enfants, soit par division réelle soit par la désignation de *co-hereus*.

La raison de l'évolution vient du changement dans l'usage des terrains privés et surtout dans l'urbanisation. Les terrains privés s'en trouvent affectés jusque dans les paroisses hautes, car on peut construire partout, avec le succès du ski et des urbanisations de *xalets*. Dans ce contexte il n'est plus possible d'accepter l'héritage universel qui serait ressenti comme un dévoiement des objectifs qui le justifiaient, donc comme une injustice.

Le *pairalisme* et ses mécanismes juridiques et sociaux font aujourd'hui partie du

---

[207] - Jusqu'en 1950, "*s'han fet molts capítols. L'últim que en va fer bastants fou el Senyor Jordana, que els feia tots igual. Ara no se'n fa més, sinó "arreglos" per a regular o modificar les disposicions dels pactes anteriors encara vigents. Però no se'n fa de nous.*" Enquête en Andorre, J. Becat, 1991.

passé en Andorre. Mais sait-on réellement comment fonctionnait le système il y a plus de quarante ans, avant le démarrage économique? La réponse est dans les archives notariales -pour l'instant fermées- ou dans des études sociologiques fines auprès des gens âgés.

Sans nier le poids des *cases*, comme modèle principal, et en tout cas comme celui sur lequel s'appuient les institutions, car il permet le fonctionnement correct des trois niveaux de gestion du territoire dans l'économie traditionnelle, nous avons pu savoir qu'il y avait souvent des exceptions qu'il serait intéressant de pouvoir chiffrer. Quel pourcentage de cas d'exception? Combien de fonctionnements classiques des *cases*, et quels types de *cases*, les *fortes* ou les modestes?

Par exemple un grand nombre de patrimoines étaient transmis sans arrangement préalable par les parents. Des *cases* avaient très peu de patrimoine, et vivaient surtout sur des emplois salariés ou sur des activités non agricoles ni pastorales. Au cours du XXe siècle, les mouvements qui réclamèrent le suffrage universel et qui rencontrèrent un large support en Andorre étaient-ils le reflet d'une aspiration à plus de démocratie (et une influence des modèles politiques extérieurs: français ou espagnol, sous la République), ou bien étaient-ils la contestation sur système des *cases*? Ce qui impliquerait que celui-ci, bien que dominant, n'était pas exclusif, ou bien était en voie d'effritement, et qu'il laissait en marge assez de mécontents pour provoquer un mouvement de refus?

Insistons bien: il est certain que le décret de réforme de 1866 renforce la notion de *casa* dans la société andorrane: il amène tout le monde à l'accepter puisqu'il l'institutionnalise quelle que soit sa réalité. Il crée un sentiment de promotion sociale et d'égalité des droits qui cache les tensions et les inégalités inhérentes à ce système. Il n'est pas sûr, comme on l'a montré en Catalogne, que le système des *cases* soit exclusif en Andorre, ou qu'il n'y ait pas des exceptions ou des aménagements, peut-être plus nombreux qu'on ne croit. Il n'est pas certain non plus que ses objectifs, maintenir intacts les patrimoines et assurer la permanence du système, aient été toujours obtenus.

Observons cependant que la représentation politique antérieure à 1866, en laissant le pouvoir aux *cases fortes*, en assurait le prestige. De plus celles-ci, qui dominaient les *cases* plus petites pour en tirer profit et clientèle, n'avaient pas intérêt à éliminer leur base ni à faire évoluer des institutions qui leur assuraient pouvoir, prééminence morale et matérielle. Nous nous trouvons devant une situation proche de celle des *masies* catalanes qu'analyse Joaquim de Camps i Arboix: les *cases* n'étaient pas le système exclusif, mais elles marquaient l'ensemble de la société de leur poids, de leur style et de leur modèle que tous acceptaient comme représentatif.

Curieusement, la *casa* se consolide comme modèle quand sa réalité économique et social s'affaiblissent. En effet le support économique et humain de la *casa* semble vaciller dès la fin du XIXe siècle, car sinon, comment justifier la crise démographique? Celle-ci fait progressivement diminuer la population andorrane, qui passe par un minimum vers 1930, juste avant le début du changement économique. Elle est la conséquence de difficultés économiques qui font rechercher désespérément d'autres activités alternatives et la rupture de l'isolement du pays. Elle génère l'affairisme égoïste des années trente et quarante qui obligea à révoquer des *Consellers* soupçonnés de malversations financières et commerciales.

La discussion du concept devrait porter également sur l'évolution. Ce système présenté comme immuable, ou du moins comme destiné à sa propre reproduction, a-t-il connu une évolution? C'est très possible car la tradition et la coutume acceptent les évolutions, les mutations lentes et les adaptations aux circonstances. Nous l'avons vu à propos de la gestion des estives, à propos de l'extension des *bordes* ou encore de la gestion des forêts (mises en défens, coupes...), pourquoi ne serait-ce pas aussi le cas dans l'organisation sociale qui est, dans la situation traditionnelle, le reflet de l'organisation économique? Autrement dit y a-t-il conservatisme ou une évolution dans un cadre?

Un mythe social andorran

Alors qu'elle a perdu la plupart de ses aspects opératifs, on observe récemment en Andorre un changement dans la perception (ou dans le concept?) de *casa* à cause d'une évolution idéologique qui en gomme volontairement certains aspects. Il y a une évidente idéalisation par dépuration, avec une codification comme corollaire. On peut parler de mythe social. L'évolution est constatable dans tous les ouvrages du XXe siècle.

Mais quand a-t-elle commencé à se manifester? En dehors du *Manual Digest* et du *Politar*, les textes de base qui décrivent, qui justifient et, par voie de conséquence, qui fixent ces codes sociaux datent du début de siècle. Ce sont ceux de Ferran Valls Taberner et surtout de Francesc Pallerola et de Jean-Auguste Brutails, qu'une polémique opposa entre eux pendant des années à propos des interprétations à donner aux institutions, aux coutumes et à la société andorranes. Mais, même alors, ces règles sociales étaient-elles immobiles ou se modifiaient-elles? D'une certaine façon, avec un temps de retard, nous observons peut-être en Andorre une évolution semblable à celle du *pairalisme* en Catalogne.

Cette idéalisation a-t-elle pour but de mieux faire accepter un modèle social et un régime politique, précisément basé sur les *cases*? Par conséquent, autrefois comme aujourd'hui, la mythification de la *casa* n'avait-elle pas de rôle de déplacer les

affrontements sur un autre terrain, tout en freinant les évolutions? Les intéressés, c'est-à-dire les diverses catégories d'andorrans, se reconnaissaient-ils tous dans ce modèle? Le mythe social, à partir d'une certaine réalité, n'a-t-il pas influencé en retour les comportements des individus et de la collectivité toute entière? Beaucoup de questions sont posées, aujourd'hui encore sans réponses satisfaisantes. Il est clair en tout cas que la mythification de la *casa* a réussi à influencer durablement la pensée et les valeurs collectives. Il semble aussi que l'idéologie qui l'a récupérée a réellement réussi à freiner des évolutions sociales et juridiques contemporaines.

Une idéologie

Vers une idéologie politique andorrane

En dépit de toutes ces questions, il est certain qu'un mythe social a été forgé, qui servait les intérêts des *cases fortes* et de l'oligarchie qui, avec les Coprinces, détenait le pouvoir réel en Andorre. C'est lui qui a été propagé comme modèle social valorisant pour les individus qui s'y identifient; il est propagé encore aujourd'hui à travers l'enseignement de l'histoire dans les écoles d'Andorre et dans la plupart des communications des andorrans qui participent à des colloques et à des journées de vulgarisation ou scientifiques, à l'intérieur de la Principauté comme à l'étranger.

On peut se demander si ce mythe, consciemment ou inconsciemment, n'est pas au service d'une idéologie précise en Andorre. En tout cas il cadre parfaitement avec un groupe social, formé par les andorrans d'origine ayant une tradition *pairal* et par les principaux bénéficiaires de l'évolution économique récente. Par le biais de la protection de la nationalité et de l'identité andorranes, donc grâce au sentiment de partager un bien précieux ou un privilège, il fait adhérer à son projet l'ensemble de la population andorrane d'origine, même lorsqu'elle n'en est pas directement bénéficiaire. Cette idéologie s'accommodait de l'octroi limité de la nationalité andorrane aux immigrés de première ou de deuxième génération. Nous observons que ce sont les éléments d'un corps doctrinal de conservatisme social et politique, teinté de nationalisme, très proche de celui que propagent les tenants du *pairalisme* en Catalogne depuis un siècle.

Il faudrait également approfondir l'analyse afin de voir s'il n'y aurait pas un lien entre ce mythe-idéologie et le cléricalisme très répandu dans la société traditionnelle andorrane, très chrétienne et très contrôlée par le clergé et par l'évêque de la Seu d'Urgell (car les motivations morales rejoignent ici les mobiles politiques).

Enfin, dans la concrétion de ces attitudes, quelle est la place de l'autodéfense d'un groupe montagnard face à l'extérieur, à *l'estrany* (à la fois étrange, différent, et

étranger)? Quelle est la place d'une xénophobie toujours latente en Andorre, malgré l'économie touristique et commerciale et la société plus ouverte d'aujourd'hui?

On comprendra mieux ces aspects lorsqu'on aura la réponse à deux questions: quand et pourquoi cette idéologie a-t-elle été forgée? qui l'a utilisée et l'utilise encore à son profit? Vu sous un autre angle, ne s'agit-il pas aussi d'une manière de créer des symboles andorrans avec les matériaux dont on dispose, pour resserrer une "nation" andorrane qui aurait besoin de racines et d'un code de valeurs? En effet il y a menace de dilution si elle continue à s'ouvrir aux influences extérieures sans renforcer ses signes d'identité, tout autant qu'elle court un risque d'implosion, au sens propre du terme, si elle s'isole toujours? Ce serait l'hypothèse d'une idéologie nationale en gestation.

La *casa* dans le contexte politique et social actuel

La réforme de 1866 avait élargi la base électorale tout en renforçant la *casa*[208]. Un pas avait été fait vers la démocratisation d'un système jusqu'alors élitiste. Le pas suivant est fait avec la loi électorale du 17 juillet 1933, qui donne à tous les andorrans de plus de vingt-cinq ans le droit d'être électeur et éligibles. La date nous suggère qu'il y a probablement un effet induit à partir d'influences extérieures, telles que l'évolution des idées et des événements en France, en Catalogne et en Espagne (chute de la dictature de Primo de Rivera, proclamation de la *Generalitat* de Catalogne et de la République espagnole, évolution vers le Front populaire en France). Dans ce contexte, il serait intéressant de connaître l'influence sur une société andorrane de cinq mille personnes du millier de travailleurs immigrés qui construisaient les routes et les installations hydroélectriques, ainsi que les liens qu'elle entretenait avec les colonies d'andorrans installés en Languedoc et en Catalogne.

Après cette avancée, l'évolution démocratique et la modernisation de la société andorrane s'arrêtent pour un temps. La Principauté connaîtra même un recul dans plusieurs domaines, sous la domination durable - pratiquement jusqu'à nos jours - d'une idéologie conservatrice et fermée aux velléités d'ouverture sociale et politique, mais très ouverte et libérale quant aux aspects économiques. Les circonstances de l'époque y ont aidé, comme également les longues vies du franquisme en Espagne et d'un Coprince épiscopal que ce régime fasciste avait choisi après sa victoire[209]. Mais cette évolution régressive n'était pas inéluctable car l'Andorre possédait toujours en elle-même les éléments du changement.

---

[208] - On trouvera le fac-simil du texte de cette réforme dans la publication: *Andorra, Estat,...*, CREC, éd. Maià, 1990, annexe IV, p.115-129.

[209] - Ramon Iglesias Navarri, évêque de la Seu d'Urgell et Co-prince d'Andorre de 1942 à 1969.

La loi de 1933 fut modifiée par un décret des deux *Veguers*, donc par les Coprinces, en date du 2 octobre 1941: le suffrage universel était annulé. Dans les attendus du texte on apprend qu'il perturbait le bien-être et la paix séculaire de la Principauté. On en revient donc au système antérieur. Le suffrage universel masculin et féminin seront définitivement établis en 1946 puis, assez tard, en 1970.[210]

Il y a deux interprétations possibles, faute d'études sur cette période cruciale à notre connaissance. La première, très vraisemblable, serait de mettre en parallèle les évolutions en Andorre et avec les régimes des états voisins. La Principauté évoluerait dans le même sens par mimétisme, à la fois parce cela correspondrait au conservatisme de la classe dirigeante et parce qu'il fallait bien se mettre en conformité avec les options politiques des Coprinces, si l'on voulait conserver sa neutralité et ses avantages économiques. En 1942, les Coprinces étaient le maréchal Pétain, dont le gouvernement semble avoir exercé des pressions sur l'Andorre, et l'évêque Iglesias, que nous avons déjà évoqué.

La seconde hypothèse serait de faire intervenir principalement des éléments andorrans: un mouvement classique de réaction après des changements politiques et économiques jugés trop rapides. Profitant de la conjoncture qui leur était favorable et utilisant les représentants des Coprinces, l'oligarchie dominante s'efforcerait de revenir à la situation antérieure, à la tradition. Ce retour en arrière serait alors la manifestation d'un projet politique conservateur, voire réactionnaire.

Il y a d'autres éléments qui militent dans ce sens, comme l'annulation à la même époque de la première législation sociale andorrane sur les salaires et sur la régulation du travail, votée par le *Consell General* après les grèves des ouvriers de FHASA[211].

---

[210] - Le 13 décembre 1946 le suffrage universel masculin est rétabli. Les femmes andorranes peuvent voter depuis le 14 avril 1970 et être élues depuis 1972. L'âge de la majorité électorale avait été abaissé à 21 ans en 1971.

[211] - Selon une intervention d'Eugeni Giral dans la *Diada Andorrana, UCE de Prada*, 1989 (*Els moviments migratoris...*, CREC, Maià, 1991, page 113, "*Debat de la tarda.*"):

"*A l'última vaga* [1936], *FHASA comet una equivocació esgarrifosa però molt típica dels capitalistes colonials. Com que té interessos a la metròpoli (..) fa pujar el comitè de la CNT de Barcelona per resoldre la vaga d'Andorra, la qual cosa provoca que els propis treballadors d'Andorra diguin que ja són prou grandets, que si en Mateu té interessos a Barcelona que se'ls defensi però que ells es cuidaran d'Andorra. Aleshores es troba una solució, i el Consell general fa una primera regulació de condicions de treball. (..) L'acta que es va fer a l'època és bastant acceptable: fa unes condicions de treball per a tota la construcció i s'estén a tot el territori. No és cap maravella, però Andorra no està endarrerida respecte a la regulació d'altres països.*"

Toujours dans cette même période sont publiés des décrets très restrictifs sur le capital des sociétés, sur les achats de maisons et de propriétés par les étrangers[212], sur la nationalité andorrane et sur la limitation des droits des andorrans dits de première génération. Certes, ces dernières mesures avantagent les andorrans[213] mais, en même temps, elles ferment le pays et elles confortent les attitudes conservatrices et d'exclusion - en fin de compte xénophobes? Elles aboutissent aussi à faire adhérer la population à ce projet politique qui la protège. Ce sont les attitudes que les anthropologues du groupe de l'ICA (*Institut català d'anthropologia*) reprochent au *pairalisme* en tant qu'idéologie conservatrice en Catalogne.

Les conceptions conservatrices qui dérivent de la *casa* ont eu des effets jusqu'en 1993 à travers la législation ultra-restrictive sur la nationalité[214], promulguée en 1977. Souvenons-nous que la filiation (transmission des droits et du patrimoine par les deux parents) et la territorialité sont deux éléments essentiels dans la configuration de la *casa* andorrane. Jusqu'aux années soixante-dix, même les fils d'andorrans nés à l'étranger, donc de filiation andorrane, ne pouvaient pas acquérir leur nationalité s'ils ne résidaient pas dans la Principauté. À l'inverse, respectant le principe de territorialité et l'agrégation à une *casa*, la résidence dans le pays et leur mariage avec un andorran pouvait donner la nationalité aux étrangers. Le code de la nationalité de 1977 rend pratiquement impossible l'acquisition de la nationalité andorrane pour les fils d'immigrés nés dans la Principauté. Sous la pression du déséquilibre interne entre nationaux et étrangers, c'est seulement en 1993 qu'un nouveau code de la nationalité est approuvé, qui entr'ouvre à nouveau les portes.

Ainsi donc, jusqu'en 1993, l'obstacle légal à l'assimilation des *nats a Andorra* (un des aspects les plus angoissants et les plus choquants pour ceux qui étaient sous le coup de cette législation d'exclusion) n'était pas le lieu de naissance ni le temps de

---

212 - Décrets de 1939 interdisant les achats de propriétés par les étrangers, de 1940 limitant la part des investissements étrangers dans le capital des sociétés andorranes, de 1949 sur les commerces des étrangers en Andorre et sur leurs achats d'appartements.

213 - Ceux de l'intérieur sont renforcés dans leurs prérogatives, mais les andorrans de l'extérieur et surtout leurs enfants nés hors d'Andorre sont désavantagés, voire écartés de la nationalité andorrane, donc de l'action politique dans la Principauté. Cela militerait en faveur des hypothèses de travail que nous avons évoquées plus haut, à savoir l'influence des émigrés andorrans dans les évolutions politiques antérieures.

214 - Les décisions antérieures sont les décrets restrictifs votés par le *Consell General* et approuvés par les Délégués Permanents des Coprinces le 17 juin 1939 et le 26 décembre 1941. Les décrets du 7 avril 1971 et du 8 septembre 1973 amènent plus de flexibilité pour les fils d'andorrans résidant à l'étranger et pour la seconde génération d'étrangers nés et résidant en Andorre.

résidence, puisqu'à leur majorité ces jeunes de seconde génération avaient passé toute leur vie dans le pays, mais la filiation et la non-incorporation dans une famille andorrane, donc une claire référence aux valeurs les plus négatives du concept de *casa*.

Le concept de *casa* transmet des valeurs opposées

La *casa* fait partie du patrimoine historique et identitaire de l'Andorre et de tous les andorrans. Comme c'est souvent le cas, après qu'elles aient perdu leur fonctionnalité, les pratiques économiques ou sociales entrent dans le domaine du symbolisme et des valeurs morales ou civiques. Or le concept de *casa* transmet des valeurs variées, certaines d'interprétation opposée, où peuvent se reconnaître aussi bien des gens de droite que de gauche, des conservateurs et des progressistes, des partisans de l'individualisme comme ceux des structures collectives ou autogérées.

Jusqu'à présent, nous avons vu que certains de ses symboles ont été récupérés en Andorre comme patrimoine identitaire exclusif d'une idéologie conservatrice (il est difficile de parler de partis au cours de cette période), qui les a réinterprétés comme il lui convenait. C'est un processus assez semblable à ce qui s'est produit avec la famille et la patrie de la part de la droite française, ce qui l'amena jusqu'à la collaboration avec le nazisme sous le gouvernement de Vichy.

Un autre exemple que nous avons traité est précisément celui de la *casa* catalane et du *pairalisme* qui, avec une mythification qui les a réorientés comme il convenait, sont devenus une propriété quasi exclusive de la droite catalaniste, conservatrice et catholique de Catalogne. Cela a amené des excès contraires dans la critique des gens de gauche et des progressistes contre cet héritage collectif, simplement par opposition à cette mainmise. D'une certaine manière ces derniers ont renié une partie de leur propre passé sans essayer de se l'approprier par une interprétation selon leur optique. Avec ces renoncements ce sont les valeurs collectives progressistes que ces pensées politiques ont abandonné, comme la solidarité, l'identité collective, la famille, le respect du pays, l'esprit de pacte, entre autres, que pouvait aussi véhiculer la *casa* et le *pairalisme* dans la Catalogne actuelle.

Il est vrai que sans mensonges ni erreurs graves, mais avec des interprétations et des traitements approprié des faits, il s'est fait tout un toilettage de la réalité du *pairalisme*. En effet, quand on l'étudie et quand on le magnifie, quand enfin on remet le droit civil catalan en vigueur en Catalogne à la fin du XIXe siècle, la *casa pairal* était déjà en décadence ou disparaissait en tant que structure sociale. Cela laissait le pas aux jugements de valeur et à la sublimation. Dans l'étude et dans les souvenirs des caractères de la *casa*, par le biais de la vulgarisation surtout, on fit des choix. On laissa dans

l'ombre les aspects qui ne cadraient pas avec l'idéologie qu'il s'agissait de justifier et de promouvoir et, à l'inverse, on fit ressortir ceux qui convenaient le mieux.

Une évolution semblable est en train de se produire en Andorre. Il serait bon d'éviter ce piège car la *casa* y fut le modèle opératif principal jusqu'aux années cinquante et, à ce titre, elle est la propriété de tous les andorrans. Il serait dommage qu'à l'imitation de la Catalogne, pour la *casa* ou pour les autres signes d'identité, on n'aille vers une division entre les bons et les mauvais andorrans, entre ceux qui respectent leur passé et les traditions (argument politique qui aura pour longtemps beaucoup de résonnance dans le jeu électoral de la Principauté) et ceux qui sont novateurs et sacrilèges, entre ceux qui peuvent s'y reconnaître parce qu'ils ont des racines andorranes et ceux qui sont les nouveaux citoyens et qui ne pourront pas s'y rattacher.

En Andorre la *casa* véhicule des valeurs variées, parmi lesquelles on a mis en exergue jusqu'à présent le respect de la tradition et des usages, la pérennité et la stabilité des structures sociales, la continuité de la famille, la sacralisation de tout ce qui est l'histoire ou le legs des aïeux, la primauté du corps social sur la libre décision des individus. D'évidence ce sont des valeurs proches des idéologies conservatrices. Il n'est pas étonnant qu'elles aient servi de base doctrinale aux partis et aux idéologies de droite.

Mais, si nous y regardons de plus près, nous verrons que la *casa* véhicule des valeurs très différentes qui peuvent servir à d'autres modèles idéologiques, adaptés au monde moderne, en particulier à la situation andorrane. Il est même possible de partir de ces racines pour justifier le changement social, économique et politique. Prenons quelques exemples.

Le système économique intégré des *cases* et de leurs prises de décisions consensuées permettait une gestion cohérente du territoire, afin de ménager les ressources. Cela impliquait un respect des limites fixées par le milieu physique montagnard dans l'usage qu'il en était fait. Cela demandait aussi une connaissance intime de la nature, une complicité qui pouvait aller jusqu'à un certain animisme. C'est précisément l'esprit de la gestion moderne du territoire et de l'écologisme bien pensé.

Les *cases* assument la responsabilité collective de leur territoire privé et communal, par la gestion consensuelle des *quarts* et des paroisses. Au nom de l'intérêt de sa *casa* comme dans l'intérêt commun, ce sens des responsabilités était tel qu'il n'était pas pensable que l'on puisse s'y dérober. La participation à la gestion du pays est toujours le résultat d'une élection, avec une responsabilité devant les siens plus que devant l'autorité princière. Tout cela, sans aucun doute possible, ce sont des valeurs démocratiques et le sens de la responsabilité de la part de citoyens. Il y a une volonté d'assumer les décisions qui affectent les habitants. C'est aussi considérer que la décision

politique doit être l'émanation des personnes concernées, au-delà de toute autre considération politique ou de souveraineté héréditaire.

Les systèmes de gestion ou d'aliénation des pâturages, des prés des *bordes*, des *rebaixants* ou des *boïgues*, la conservation du patrimoine de la *casa* par la *carta de gràcia*, les limites imposées aux stratégies matrimoniales, le droit à l'accès aux pacages communs qui donnait un complément de ressources aux *cases*, l'affirmation au XIXe siècle de l'égalité politique entre les *caps de casa*, même si elle était plus théorique que réelle, voilà d'autres aspects du système traditionnel qui impliquent à la fois l'autoprotection de la société contre ses propres excès et le droit de tous à la dignité.

Comme dernier exemple, nous évoquerons les valeurs si positives de la solidarité et de l'entraide, entre paroisses comme entre voisins, face à un problème qui affecte l'un d'eux. On n'élimine pas les tensions sociales, mais on les canalise et on met par-dessus tout l'acceptation des autres et le sentiment de la responsabilité collective face aux difficultés des marginalisés ou des malheureux. Tout ceci est certes idéalisé, comme il convient lorsqu'il est question de mythifier un système ou des idées. On pourrait trouver d'autres valeurs positives et progressistes encore, qui ne demanderaient qu'à être réinterprétées et actualisées.

La *casa* peut donc transmettre des valeurs très différentes avec, selon les cas, une charge idéologique conservatrice et de repliement sur soi ou progressiste et capable d'intégration.

Jusqu'à présent on a utilisé la *casa* comme un des supports théoriques ou comme véhicule des valeurs les plus opposées au changement, aussi bien en France, ou *hostal*, maison, famille sont des symboles de temps anciens et de traditions rurales, de résistance au changement des anciennes structures sociales, opposés aux symboles de révolution, d'individualisme, d'égalité entre les personnes et de progrès social (notons au passage que, par souci de systématisation, nous tombons aussi dans les réductions idéologiques que nous avons critiquées plus haut), comme en Catalogne, où le *pairalisme* est perçu comme une idéologie conservatrice et folklorisante qui voudrait fossiliser la société catalane. L'évolution contemporaine en Andorre semble suivre le même chemin. Avec quelques générations de retard sur l'évolution de la Catalogne, il s'y dessine la même doctrine pour les mêmes raisons politiques et sociales. C'est décelable à la fois à travers les faits politiques contemporains, à travers les attitudes actuelles de la majorité de gens de nationalité andorrane comme par les orientations des études historiques faites par des andorrans.

Prise dans son sens le plus complet, c'est-à-dire non seulement maison et famille, mais aussi structure économique, moyen d'aménagement du territoire, élément

de la représentation politique, système de relations sociales, la *casa* fait partie du patrimoine collectif de l'Andorre. Symbole d'identité et de traditions, elle a aussi des valeurs progressistes auxquelles pourraient facilement se reconnaître les andorrans de nationalité récemment acquise.

Dans un cas comme dans l'autre, comme tous les symboles d'identité, les deux interprétations passent par une mythification de la *casa* et par sa prise en charge par des idéologies ou des projets politiques. Parallèlement à ces récupérations ou transpositions, il y a encore beaucoup de place pour des études sur l'histoire et la réalité ancienne de la *casa* en Andorre, et pour d'autres qui analyseraient sa trajectoire récente comme mythe et idéologie, ainsi que son influence sur la pensée individuelle et collective andorranes.

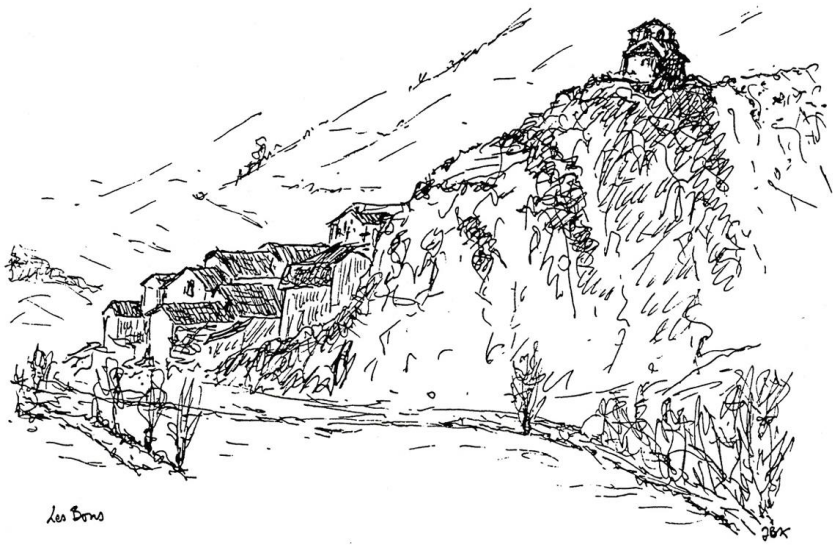

4 - L'organisation politique traditionnelle

Objectifs et limites de l'étude

Par un bilan rapide, notre intention est d'évoquer l'organisation administrative et politique traditionnelle de la Principauté d'Andorre, en relation avec l'économie agro-pastorale que nous venons de décrire et avec l'organisation du territoire. À l'inverse de ce qui est la pratique habituelle chez les auteurs traitant de l'Andorre, nous irons de l'élémentaire au plus général. Nous verrons d'abord les *quarts*, puis les paroisses et enfin l'ensemble des Vallées avec les Coprinces et le *Consell General*. Pour chacun de ces niveaux, sans entrer dans le détail ni faire une analyse juridique, nous montrerons quelles sont les compétences et comment elles affectent les décisions sur l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de l'Andorre traditionnelle, donc jusqu'au XXe siècle, il ne faut jamais perdre de vue qu'au niveau de la gestion de l'économie et du territoire, le rôle du *Consell General* est modeste, très inférieur à l'action de gestion des paroisses. Il n'a d'ailleurs ni finances ni structures administratives ou de gestion, si ce n'est un se-crétaire qui, en dehors des jours de réunions, exerce une autre activité qui est pour lui principale. Ainsi, faut-il voir dans le *Consell General* davantage un élément d'équilibre entre les paroisses et un instrument qui permet de canaliser les relations formelles avec les Coprinces, qu'une chambre parlementaire ou un conseil chargé de la gestion du pays.

Il est symptomatique que le *Consell General* n'ait pas possédé pendant très longtemps d'administration de gestion propre, alors que l'économie avait changé et que la population avait triplé en nombre. Il faut attendre les années soixante-dix pour voir un début d'administration centrale structurée se mettre réellement en place. La gestion de la "*terra*" s'est toujours faite au niveau des paroisses et des *quarts*. De là vient le décalage récent entre les besoins qui découlent de l'économie contemporaine (gestion et encadrement réglementaire de l'économie, nécessités sociales, définition des compétences administratives) et les structures héritées, complètement inadaptées, en particulier à cause de l'indéfinition et de la confusion des compétences entre les institutions.

Après une trop longue période d'indécision et d'hésitations il y eut à partir de

1970 non seulement un élargissement du droit de vote mais surtout une rapide transformation du rôle du *Consell General* et des *comuns*. Ceci, joint à la plus grande présence des services des Coprinces souvent mal supportés par les andorrans, cela ne pouvait aboutir qu'à des conflits. Ils furent mal résolus par une première réforme, ce qui ouvrit la voie à une remise en cause du rôle et des pouvoirs des Coprinces.

Dans ce chapitre nous nous limiterons à la description des institutions traditionnelles et de la situation antérieure, c'est-à-dire aux caractères et au rôle de chacun des niveaux de décision et de pouvoir. Nous en profiterons pour définir le vocabulaire et les concepts. Nous laisserons pour les livres suivants tout ce qui concerne l'aménagement actuel du territoire et ses répercussions sur les institutions. Dans le livre 6, en particulier, nous évoquerons tout ce qui provoqua cette évolution très récente, marquée par une importante et, somme toute, rapide phase de transition. En quinze ans, elle amènera à la situation actuelle qui, sur deux ans, vit la négociation et l'approbation d'une constitution et la reconnaissance internationale de l'État andorran.

Pour une bibliographie complémentaire

Pour l'étude plus approfondie des institutions andorranes, de leurs compétences et de leur fonctionnement, il ne manque pas d'études ni de thèses, souvent partiales ou orientées, comme nous l'avons déjà signalé. Pour les thèmes qui nous concernent ici, nous recommandons l'ouvrage de Jean-Auguste Brutails, *La coutume d'Andorre*, tout en invitant le lecteur à prendre ses distances avec ses appréciations lorsque les compétences des Coprinces sont en jeu, car on a parfois l'impression que l'auteur les confond avec celles de la France[215]. Les actes de la première *Diada andorrana a l'UCE de Prada*, *Andorra. Estat, Institucions, Societat*[216], sont centrés surtout sur la situation qui suit la réforme de 1981, mais on appréciera l'article synthétique d'Antoni Fiñana: "*Les bases del sistema institucional actual andorrà*".

---

[215] - On lit par exemple à propos de la souveraineté: "Dans la pratique, un *modus vivendi* s'établit par la force des choses, qui associe la France et l'Évêque dans l'exercice de l'autorité législative et judiciaire. Faire des lois et rendre la justice, ce sont, en droit féodal, des attributions seigneuriales, et les documents nous montrent qu'elles ont appartenu à l'un et à l'autre seigneur de l'Andorre. La solution répond donc, dans une certaine mesure, aux données historiques du problème. Je n'affirmerai pas que la dignité et l'intérêt de la France trouvent leur compte dans un compromis pareil,..." (J.-A. Brutails, *La coutume d'Andorre*, p.27), ou, à propos des *batlles*: "Les bayles sont choisis, l'un par le viguier de France, l'autre par l'Évêque, sur des listes de six noms. (..) Autrefois les rapports étaient beaucoup plus rares entre la France et l'Andorre; si la France oubliait de nommer à la baylie, le Conseil procédait à une nomination provisoire." (id., p.231).

[216] - C.R.E.C. et S.A.C.*: Andorra. Estat, Institucions, Societat*, éd. Maià, Andorra la Vella, 1990. Voir p.1-27, l'article d'Antoni Fiñana: "*Les bases del sistema institucional actual andorrà*".

Commodes pour une première approche ou pour une synthèse rapide sur les institutions traditionnelles, telles qu'elles vivaient encore dans les années soixante-dix, deux publications de vulgarisation furent produites dans le cadre de la politique d'andorranisation du *Consell General*, un dossier pédagogique du *Centre de Perpinyà de l'Institut d'Estudis Andorrans*[217] et un bref ouvrage de synthèse d'Enric París: *Estudi sobre les institucions andorranes*[218].

Outre les paréages, les textes qui assoient les institutions andorranes sont une série de sentences rendues par des tribunaux catalans, puis espagnols ou français, ainsi que des décrets, des mesures diverses ou des confirmations de titres émanant des Coprinces, recueillis dans un ouvrage collectif[219] publié en 1977. Mais les textes les plus importants sont le *Manual Digest* et le *Politar andorrà*. Ce ne sont pas des textes officiels mais des compilations manuscrites de textes et d'usages, faites au XVIIIe siècle, destinées aux *Síndics* et aux membres du *Consell General* afin de les aider dans leur gestion.

Le *Manual Digest* est un recueil manuscrit de coutumes, de maximes, de conseils, de lois et de privilèges des Vallées d'Andorre, rédigé en 1748 par un andorran d'Ordino, Antoni Fiter i Rossell, à la demande du Conseil. Selon sa dédicace, il est destiné aux membres du *Consell de la Terra* et aux politiques andorrans pour les conseiller dans leur gouvernement et dans leurs relations avec les Coprinces[220]. Il fut compilé ensuite dans le *Politar*. Le *Manual Digest* sert jusqu'à aujourd'hui de référence quant aux institutions, aux coutumes et aux droits traditionnels de l'Andorre. Longtemps hors d'accès public et quasi mythifié, l'exemplaire de la *Casa de la Vall* fut publié par le *Consell General* en 1987.

Le *Politar Andorrà* est un manuscrit écrit en 1763 par Antoni Puig, prêtre et

---

217 - *Recull pedagògic nº 2. Institucions Andorranes*, par Lídia Armengol, Joan Becat et Martina Camiade, Centre de Perpinyà de l'IEA, éd. Terra Nostra, Arles, 1978.

218 - Enric París Torres: *Estudi sobre les institucions andorranes*, *Consell General*, Andorra la Vella, 1980, 99p.

219 - Jaume Bartomeu, Manel Mas et Antoni Morell: *L'estat andorrà. Recull de textos legislatius i constitucionals d'Andorra. Congrés de Cultura Catalana*, Barcelona, 1977.

220 - Son titre: "*Manual Digest. De las Valls neutras de Andorra. En lo cual se tracta de sa antiguitat, govern y religio, de sos privilegis, usos, preminencias y prerrogativas. Escrit a peticio del Comú general de ellas, per lo Dr en drets Anton Fiter i Rossell, del poble de Ordino, per lo millor govern y régimen de sos patricios en lo any del Señor de 1748.*"

vicaire des Escaldes[221]. Il compile le *Manual Diges*t d'Antoni Fiter, écrit quinze ans auparavant, en y ajoutant des conseils et des commentaires afin de mieux l'adapter aux responsables politiques andorrans. Ce fut seulement en 1983 qu'une édition annotée en fut publiée par la *Conselleria d'Educació i Cultura* du gouvernement andorran.

Selon J.-A. Brutails il n'existait que deux exemplaires de ces ouvrages. L'original du *Manual Digest* appartenait à la famille de Riba, d'Ordino, et une copie était enfermée dans l'archive (*l'armari dels sis panys*) de la *Casa de la Vall*. C'est à l'exemplaire d'Ordino que Salvador Llobet avait eu accès pour son étude sur l'Andorre. Il en signale deux copies, l'une à la *Casa de la Vall* et l'autre à la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Quant au Politar, les deux exemplaires sont ceux d'Andorra la Vella et de Perpignan. "L'auteur du *Manual Digest* a plus de mérite que celui du *Politar*: le premier est un compilateur original; le second n'est guère qu'un copiste. Cependant, le *Politar* est bien plus fréquemment cité en Andorre; il a exercé plus d'influence sur la marche des institutions."[222]

4.1 - Les *quarts*

Un *quart* est une unité territoriale et administrative qui fait partie d'une paroisse. Le domaine d'un *quart* est constitué par un village avec son terroir de vallée, les *rebaixants* et les forêts voisines, puis des *bordes* et les pacages qui les entourent. Selon les paroisses les *quarts* sont fonctionnels, c'est-à-dire qu'ils élisent leurs représentants et qu'ils gèrent leur territoire et certains services, par exemple la voierie ou l'adduction d'eau, ou bien ils ont perdu leur fonction au profit de la paroisse et de son *Consell de*

---

[221] - Son titre: "*Politar Andorrà. Que conté ab fàcil méthodo la Antiquitat, Govern, Religió, Usos, Preheminencias, Prerogativas y Privilegis de les Valls neutres de Andorra. Escrit per lo Rnt An. Pg. Preb. de les Caldes per lo millor gobern de sos Patricis. Tret de les sublimes obres de M.I. Dr Anton Fiter y Rossell, Veguer de ditas Valls. Andorra 1763.*" (titre du *Politar* publié en 1983). Le *Politar* de la *Casa La Vall* consulté par J.-A. Brutails a un titre un peu différent, avec en particulier la mention de son auteur: "*Politar andorrà. De la antiquitat, govern y religió, dels privilegis, usos, preheminencias, consuetuts y prerogativas de la Vall de Andorra. Tret molta part de les sublimes obres del molt Illre dr Anton Fiter y Rossell de Ordino, y part dels arxius del Illre Consell de la Vall, lo any 1763, per lo Reverent Anton Puigt.*" (J.-A. Brutails, *La coutume...*, p.69)

[222] - id., p.69. Il rajoute: "Le *Politar* et le *Manual Digest* de la *Casa la Vall* ont été transcrits par M. Bonaventure Moles et envoyés à Paris en 1879. / Les Privilèges (..) sont transcrits en deux gros volumes. Le peu que j'en sais m'inspire une vive défiance sur la sincérité des copies. Il sera prudent de n'accepter ces textes que sous bénéfice de révision." (id., p.68 et 73)

Comú. C'est aussi la définition de Ricard Fiter [223]: "*Els Quarts eren l'agrupament de nuclis de cases o famílies que administraven, a través de llurs propis consells, els béns de pastura, de boscos, etc., i exercien el dret d'ús sobre els dominis de caràcter públic del seu terme.*"

Le mot *quart* a la même origine que quartier, c'est-à-dire une partie d'un ensemble. On retrouve la même origine dans un autre terme très utilisé en Andorre, le *cortó*, une déformation de *quartó*, donc un quartier de montagne. Dans les deux cas on retrouve le même sens: une portion ou une partie d'un territoire plus grand; dans le cas d'un *cortó* c'est une partie des estives communales, dans le cas du *quart* il s'agit d'une partie du territoire de la paroisse.

Ces unités de base, centrées sur un village ou sur un hameau, parfois à peine quelques maisons, existent depuis le haut Moyen-Âge. Ils correspondraient donc à des étapes de peuplement et de mise en valeur des vallées, chaque unité ayant l'usage et la gestion du territoire public qui l'entourait et qui lui était nécessaire, la concession de ces usages allant avec le peuplement lui-même. Dans leur atlas historique, Jordi Bolós et Víctor Hurtado[224] citent avant l'an mille et au XIIe siècle tous les quarts et habitats de Sant Julià de Lòria, avec leur domaine propre. Cette vision cadre parfaitement avec ce que nous avons décrit à propos de la vie pastorale et de son organisation spatiale.

Les *quarts* et leur fonction

Lorsqu'ils existent, les *quarts* constituent donc la plus petite division administrative de l'Andorre. C'est le cas à Ordino et à La Massana, où les *quarts* sont des unités administratives élémentaires, centrées sur un village, qui gèrent les propriétés communes de leur territoire, décident de leur usage et de leur affectation, en encaissent les revenus et prennent les décisions de mises en défens, assurent des services publics.

Dans le cadre des élections paroissiales les *quarts* peuvent être représentés au *comú* (Ordino, La Massana, Sant Julià de Lòria). À Andorra la Vella, le *quart* des Escaldes a donné naissance en 1978 à une nouvelle paroisse. Ailleurs il existe des *veïnats* ou des villages individualisés dans chaque paroisse, mais actuellement sans compétences.

---

[223] - Ricard Fiter i Vilajoana: *Llei comunal andorrana: noció de comuns i quarts. Sant Julià de Lòria. 1900-1978*. Barcelona, 1979, 499p.

[224] - Jordi Bolós et autr.: *Atlas històric d'Andorra (759-1278)*, 1987, p.34-35.

Les opinions divergent sur les *quarts*. À Ordino et à La Massana, les habitants des villages et des écarts y sont très attachés, car ils leur procurent des avantages et une réelle liberté d'action dans des domaines aussi importants que les permis de construire et les coupes des forêts. Dans ces mêmes paroisses, bien des habitants de l'agglomération principale envient la situation des paroisses sans *quarts*, en particulier les élus locaux pour qui les compétences des *quarts* sont une gêne, voire un blocage pour leur gestion communale. S'ils ont eu leur utilité dans l'économie traditionnelle, assurant la cohésion des unités de peuplement, ils ont beaucoup de détracteurs, car leur domaine montagnard n'est guère exploité à cause de l'abandon de l'élevage et des usages, ce qui justifiait leur existence, alors qu'ils sont incapables d'assurer la gestion et le financement des services publics dont ils ont théoriquement la charge.

Pour d'autres raisons, esprit cartésien et souci d'harmonie sociale, J.-A. Brutails les critiquait déjà en 1904: "Andorre, Ordino et la Massane se divisent en sections ou *cuarts*, dont chacun a ses intérêts particuliers, ses représentants (La Réforme de 1866 consacre cette répartition des divers mandats électoraux entre les *cuarts* ou les groupes de *cuarts*), ses rivalités et ses haines, parfois très vives. (..) A Encamp et Canillo, les droits d'usage sont communs à toute la paroisse, les *cuarts* sont inconnus et la population y gagne beaucoup en tranquillité."[225]

La gestion d'une unité territoriale élémentaire

Le *quart* est une cellule de base, comme nous l'avons montré dans la présentation de la vie pastorale et de l'organisation territoriale qui en découle. Pour gérer cette unité territoriale élémentaire, il faut un conseil élu par les habitants qui y résident. Compte tenu de la modestie de la plupart des *quarts* (entre quelques familles et une vingtaine), toutes les *cases* peuvent y être représentées ou peu s'en faut. En tout cas, avec la rotation des charges, chacune des *cases* a l'occasion à un moment ou à un autre d'y avoir un représentant, donc de pourvoir influencer les décisions qui concernent les services, les pacages et l'usage des forêts. Il est très rare qu'une décision soit prise qui lèse frontalement les intérêts d'une *casa*[226]; on recherche avant tout le consensus. Le

[225] - J.-A. Brutails, *La coutume...*, p.29.

[226] - Ce souci de ne pas léser les intérêts particuliers est parfois mis à profit par des personnes peu scrupuleuses. Par exemple en mars 1990 à Arans, où le *quart* de la Cortinada a autorisé la construction d'une propriété sous réserve de la mise en place d'un réservoir d'eau de 50m3. Le propriétaire a parcellé et vendu la seconde parcelle située en amont, puis il a construit le réservoir de telle manière qu'il la laissa vendue et sans eau. Devant ce truandage, le conseil de *quart* et son *llevador* sont fatalistes, protestent pour la forme mais laissent faire: le vendeur est une des familles du *quart*, l'acheteur est étranger. D'autre part le *quart* n'a ni le personnel ni les moyens techniques que supposeraient ses compétences; le contrôle

quart est donc avant tout l'organisation de gestion territoriale d'un **groupe social avec des intérêts communs**, avec un équilibre interne recherché entre les *cases* qui le composent.

Viennent ensuite les relations avec la paroisse, toujours plus délicates car les intérêts deviennent divergents sur certains points: limites de communaux de *quart* ou de *comú*, décisions sur les forêts, possibilité d'appel des décisions du *quart* devant le conseil de *comú*, voilà les principales causes de friction. Les *quarts* ne sont pas représentés en tant que tels au conseil de la paroisse, par exemple par un délégué qui serait désigné par le conseil de *quart*. Mais, selon la *Nova Reforma* de 1866, chaque *quart* ou groupe de *quarts* doit avoir au moins un élu au niveau de la paroisse[227]. Dans la pratique, au moment des élections, chaque liste fait en sorte d'avoir au moins un de ses candidats dans chacun des *quarts*. Outre la fonction de représentation et de défense au sein du conseil des intérêts du *quart*, il aura la charge d'amener vers la liste les voix de son village, grâce à un porte à porte systématique qui lui permettra en même temps de connaître tous les besoins concrets et tous les projets de ses mandants. Avec l'exigüité de certains *quarts* il peut arriver que la même personne soit sur des listes opposées. Après l'élection cet élu sera le responsable des relations entre le *comú* et le conseil de *quart*.

Chaque *Quart* est géré par deux responsables élus par le conseil de *quart*, un *Llevador* (il lève les actes), qui assure la présidence et la direction, et un *Manador*, en principe chargé de faire exécuter (*manar*) les décisions du *quart*. Selon J.-A. Brutails, "les *manadors* sont des appariteurs chargés de transmettre les ordres des conseils locaux." (p.269)

La gestion des besoins, des déséquilibres et des risques

Les *quarts* gèrent leur propre territoire et assurent les principaux services à leurs habitants. Autrefois ils définissaient les règles d'utilisation des *rebaixants* et des forêts de *quart*. Au besoin, comme à la Cortinada (Ordino) au siècle dernier, ils pouvaient prendre la décision de mettre en défens tout un versant *obac* afin de protéger la vallée

---

ne se fait pas, ou bien il n'est pas rigoureux.

[227] - À propos de l'élection des *Cònsuls*, article 8: "*Los nombrats haurán de obtenir la majoria de vots absoluta de dits individuos del Comú, y en son defecte majoria relativa, observant la alternativa de que vegada per altra sia lo Cónsul major de un grupo de quarts, y lo menor un altre, y al revés de la renovació següent. Los primers dos anys serán Consellers lo mes vell de un grupo de quarts, y lo mes vell del altre grupo de quarts. Al renovarse la mitat dels membres dels membres del Comú se farà sempre que los grupos de quarts que constitueixen cada parroquia y tinguian lo número de repre-sentants que los corresponguia.*" *Andorra. Estat, Institucions, Societat*, C.R.E.C., éd. Maià, Andorra la Vella, 1990, annexe 4, fac-similé de la réforme de 1866, p.122.

du risque torrentiel et d'avalanches. Plus près de nous, au milieu du XXe siècle, le *quart* de Llorts (Ordino) décide de changer le secteur où les habitants feront leur affouage, du Bosc del Castell à Bombal puis au Saquet.

Ce sont les *quarts* qui financèrent, sur le produit des coupes dans leurs forêts, les routes secondaires qui les relièrent au réseau général construit par FHASA au début des années trente. Ils financèrent aussi sur leurs ressources les réseaux d'eau, d'égouts et l'électrification.

Encore aujourd'hui, à Ordino comme à La Massana, les deux paroisses où les *quarts* possèdent et exercent encore la plénitude de leurs compétences, ils s'occupent de l'approvisionnement en eau, en électricité et de l'assainissement. Nous avons vu qu'ils accordaient aussi les permis de construire, ce qui a amené parfois des situations ubuesques. Par exemple à Pal (paroisse de La Massana) en 1990, où le *quart* donnait des autorisations de construire mais sans assurer la desserte en eau, car le débit des sources captées et le réseau étaient insuffisants pour alimenter des constructions nouvelles. Si bien que les propriétaires de ces parcelles devenues constructibles, au sein même de la zone urbaine, devaient se débrouiller seuls pour trouver de l'eau, ou bien ne pas construire.

Actuellement les *quarts* ont des ressources très limitées, en dehors des coupes d'arbres devenues exceptionnelles après les coupes exagérées d'il y a quarante et cinquante ans. Leur budget annuel très étriqué ne leur permet pas de faire face à leurs obligations d'assurer les services de base ni de faire face aux dépenses pour les investissements de maintenance ou d'extension des réseaux. Dans d'autres cas ce sont les limitations des ressources en eau, la plupart des sources étant privées ou parce que les infrastructures de stockage et de transport sont inadaptées aux besoins (croissance urbaine et changement de mode de vie). C'est ce qui s'est passé à Pal et dans d'autres *quarts*. Il y a alors un appel constant à des subventions venant du *comú*, du gouvernement ou du *Consell General*, afin de financer des travaux, et des demandes d'aides non moins constantes au *comú* pour faire face aux coûts du fonctionnement. Beaucoup de *quarts* se sont très endettés auprès des banques.

La solution globale vers laquelle tendent les paroisses de La Massana et d'Ordino est une association *quart-comú* pour la gestion et la création des services publics et des infrastructures. Selon les cas, cette "*mancomunitat de serveis*" est limitée à un aspect (c'est alors l'eau potable) ou bien elle prend en charge l'ensemble des services (eau potable, électricité, eaux usées et mise en place d'un système interconnecté d'égouts, pour éviter la pollution des rivières).

C'est ce qui fut décidé à La Massana au début des années quatre-vingts, à partir

de l'accord de quelques *quarts* (La Massana et Escàs, Erts, Arinsal). Le *quart* de l'Aldosa, qui était très réticent, puis Anyós et Sispony, et finalement Pal y sont entrés. Les *quarts* mettent dans la *mancomunitat* les installations et les ressources qu'ils possèdent, en particulier les sources publiques et les cours d'eau. Lorsque la source qui approvisionnait le village était privée, elle reste privée. La *mancomunitat* de son côté assure la gestion des services et les investissements d'infrastructure. Par exemple, en cas de croissance urbaine, c'est elle qui s'efforce de trouver les ressources en eau et les financements (nouvelles installations, captages, canalisations pour amener l'eau depuis un autre *quart*, etc.), et non plus le *quart* intéressé. Tout le monde y est gagnant mais le *quart* y perd cependant une partie de son autonomie, même s'il n'a rien cédé sur les décisions d'urbanisme sur son territoire. Bien que les *quarts* aient un droit de regard et de participation dans la gestion commune, il s'agit bien d'un transfert volontaire de compétences et d'un début d'intégration à un niveau supérieur, celui de la paroisse. Pal a été le dernier *quart* à accepter, après dix ans de résistance, car il n'a pas pu faire autrement à cause du manque d'eau[228].

À Ordino, c'est en 1990 seulement qu'une *mancomunitat de serveis* couvrant les réseaux d'eau, d'égouts et d'électricité se mit en place entre le *Comú* et les *quarts* d'Ordino, de Segudet et de La Cortinada. Sornàs et Llorts ne voulurent pas y entrer, mais la *mancomunitat* n'attendit pas pour signer le contrat de création. Il s'agissait, selon les intentions annoncées, de rationaliser la gestion de ces infrastructures et d'assurer un meilleur service aux habitants. Le non-dit est tout aussi important[229], puisqu'il fallait en passer par là pour permettre une urbanisation de toute la vallée, la question de la desserte en eau potable et le réseau d'égouts étant devenus, selon les lois votées par le *Consell General*, des éléments limitants. Le *quart* de Llorts n'a pas souhaité entrer dans la *mancomunitat* parce qu'il avait encore assez d'eau. Mais la source utilisée est privée et

---

[228] - Le *quart* de Pal ayant autorisé des constructions, mais sans eau, c'est-à-dire sans le droit de se brancher sur les réseaux publics, un des propriétaires présenta un *recurs en queixa* contre le *quart* devant les Coprinces. En leur nom, les *Delegats Permanents* autorisèrent le branchement et donnèrent l'ordre aux *Serveis Públics* du gouvernement de faire procéder au branchement sur la première canalisation qu'ils trouveraient. Ce qui fut fait, ou du moins tenté. Une équipe d'ouvriers se rendit sur les lieux, sous la direction d'un fonctionnaire de la *Conselleria de Serveis Públics*, afin d'effectuer les travaux. Les *veïns* de Pal laissèrent faire, affirmant qu'ils ignoraient l'emplacement des canalisations. Les ouvriers effectuèrent alors des tranchées de sondage, jusqu'à ce qu'ils trouvent la canalisation, après quatre tentatives infructueuses. À ce moment-là, les habitants de Pal étant devenus hostiles, l'équipe et le fonctionnaire durent abandonner précipitamment les lieux sans achever les travaux de branchement, afin d'éviter un affrontement physique. Un mois plus tard le *quart* de Pal demandait son adhésion à la *mancomunitat de serveis* de La Massana et celle-ci procéda enfin au branchement.

[229] - Sans atteindre la pénurie de Pal, le *quart* de la Cortinada avait aussi des problèmes d'approvisionnement en eau. L'argument donné par le *Llevador* du *quart* de La Cortinada est sans ambigüité: "*Si hi ha aigua es pot construir.*" (J. Becat, enquête, 15/04/1990)

le village n'a pas de sources publiques...

Curieusement, la formule juridique de la *mancomunitat* est un contrat de type privé passé devant notaire, dans la meilleure tradition andorrane, et non pas une déclaration administrative devant un service de l'état ou un ministère de tutelle. C'est la manifestation concrète de la situation toujours actuelle des rapports (ou de l'absence de rapports) entre les corporations locales et l'état. Il n'y a pas de hiérarchie claire ni admise entre ces deux niveaux politiques et administratifs, mais des domaines de compétences séparés. De plus, toujours par tradition, l'écriture privée devant notaire est considérée comme la meilleure garantie légale[230], même entre entités publiques.

Les risques naturels entraient aussi dans les préoccupations des *quarts*. Nous avons cité plusieurs cas de mises en défens de forêts dans la zone des *bordes* comme sur les versants d'auge qui dominent les villages. Ils veillaient aussi au maintien en bon état des chenaux d'écoulement torrentiels aménagés en *callisses*, ou à ce que la largeur du lit des cours d'eau soit respectée par les riverains.

Plus récemment, en 1984, sur son territoire, le *quart* d'Arinsal s'est opposé très durement à la cartographie d'avalanches que le gouvernement avait fait entreprendre sur la paroisse de La Massana. Les raisons réelles n'étaient pas désintéressées, comme nous le verrons dans le livre 4 à propos des risques naturels[231], mais par-delà les intérêts des promoteurs en jeu, il y avait aussi une question de compétences. La cartographie fut approuvée finalement, mais il fallut reprendre des enquêtes, trouver des *veïns* d'Arinsal qui veuillent bien concrétiser les critiques et présenter une nouvelle version des travaux.

Bien que moins violente, une situation semblable se produisit à Ordino en 1990 à propos de la publication de la carte CLPA de La Cortinada et de l'Angonella. Considérant qu'une *casa* pouvait être lésée (elle avait vendu un terrain dans la zone rouge de la Canal del Cresp, à Arans, où une urbanisation en *pleta* était déjà en partie construite) et que cinq familles avaient des propriétés dans la zone, le *quart* de La Cortinada[232] fit opposition à la cartographie d'avalanches. Le *Còn*sol et le *Consell de*

---

230 - Il en va de même pour la propriété, puisqu'en l'absence de cadastre et de service des hypothèques, c'est l'acte notarié qui tient lieu de registre de la propriété. Ne pas oublier non plus que les notaires sont considérés comme des services des Coprinces. Tout en ayant une fonction dans les affaires privées, comme ailleurs, ils sont détenteurs d'une parcelle de la légitimité publique, qui était jusqu'à la constitution de 1993 le patrimoine exclusif des souverains.

231 - Livre 4 : Les risques naturels et la gestion du territoire; chapitre 42.1 : les avalanches; documents annexes: La difficile action publique, où l'exemple d'Arinsal est évoqué.

232 - Le *quart* de La Cortinada a une trentaine de citoyens andorrans, en comptant les familles andorranes résidant en appartement, donc sans *casa pairal*. Le *Consell de quar*t comporte neuf membres, soit à peu

comú transmirent et n'intervinrent ni ne prirent parti à aucun moment, considérant que c'était une affaire du *quart*. Celui-ci souhaitait évidemment une vérification des limites des zones à risque d'avalanches, des probabilités de risque et une réduction maximale de la zone rouge.

Contrairement au cas d'Arinsal, sur le fond, il n'y avait pas de contestation du procédé, des mesures gouvernementales ni des objectifs de la cartographie. Mais il fallut deux réunions sur place, en présence des membres du *Consell de quart* et des intéressés, dont une sur le terrain, pour accepter les tracés. Il y eut d'ailleurs une très bonne collaboration avec les personnes présentes, si bien que cela amène à penser que ce n'était pas le résultat qui était en jeu, mais bel et bien son acceptation par tous. Nous retrouvons un des aspects du fonctionnement de la prise de décision que nous avons décrit plus haut. Ceux qui ne sont pas d'accord avec une décision ou qui sont lésés doivent être consultés et l'accepter, ou du moins ne pas s'y opposer de manière irréductible. Cela fait partie de l'esprit de pacte ou de consensus.

Dans le fonctionnement du *quart*, chacun va défendre ses intérêts et des groupes se forment qui se succèdent au *Consell* pour y assumer la gestion collective. Chaque année le *Consell* désigne parmi ses membres le *Llevador* et le *Manador*, si bien que tout le monde peut occuper ces fonctions, par rotation. Si la fonction du *Llevador* est de diriger pour un an le *Consell* et le *quart*, le *Manador* convoque pour les réunions et informe des décisions ou des projets. Dans la pratique il rencontre ou il contacte préalablement toutes les *cases* pour recueillir les opinions, pour inventorier les critiques et apprécier les oppositions éventuelles. Les relations personnelles, l'écoute des intéressés, la discussion et la recherche des équilibres font partie de la prise de décision. Ce fonctionnement traditionnel est celui qui transparaît à travers l'exemple de la cartographie d'avalanches de La Cortinada.

Les paroisses sans *quarts* fonctionnels

L'ancienne paroisse d'Andorra la Vella avait deux *quarts*, l'un pour les noyaux d'habitat d'Andorra la Vella, del Pui et de Santa Coloma, l'autre pour Les Escaldes et pour Engordany. Ces *quarts* avaient des attributions réelles, comme dans les cas que nous venons de présenter. Compte tenu de l'importance de leur population et de leur économie, leur fonctionnement se rapprochait davantage de celui d'une paroisse. La création en 1978 de la septième paroisse consacra ce fait, par ségrégation des deux anciens *quarts*. Depuis, chacune des deux nouvelles paroisses fonctionne avec une

près le tiers des électeurs. Cinq *cases* avaient des propriétés dans la zone en litige, soit presque la moitié des *cases* du village.

gestion globale, sans laisser de compétences ni de représentation systématique au sein du *Consell de Comú* aux unités traditionnelles qui la composent.

À Sant Julià de Lòria, chaque village est le support d'un *quart*, mais ces unités territoriales ont perdu toutes leurs prérogatives. Elles n'élisent pas de conseil; elles ne gèrent pas les communaux qui les entourent. Toute la gestion du territoire, des services et de l'urbanisme se fait à partir du *comú* de la paroisse. Mais les *quarts* ont gardé leur fonction de circonscription électorale pour les élections au *Consell de comú*, chacun y étant représenté par au moins un élu.

On retrouve la même situation à Canillo, où chaque *veïnat* constitue un *quart*, avec son territoire et sa propre zone de *bordes*. Mais toute la gestion est centralisée au niveau de la paroisse, et les *quarts* n'ont conservé que la représentation au sein du *Consell*, ce qui amène des situations curieuses, certains *veïnats* n'ayant que quelques *cases*, voire une seule.

La paroisse d'Encamp a cinq villages ou *veïnats* traditionnels, tous dans le même bassin: Encamp, Vila, Les Bons, El Tremat et La Mosquera. Mais ils ne constituent ni des *quarts* ni des circonscriptions électorales. Les élus locaux actuels s'en félicitent, estimant que cela simplifie la gestion communale, que cela évite les déséquilibres dans la représentation des citoyens, des maux de tête lors de la confection des listes pour les élections et des crispations inutiles.

Bref, à côté de paroisses où les *quarts* sont restés fonctionnels et très jaloux de leurs prérogatives, il y a des paroisses dont les *quarts* ont des fonctions réduites, reliques, et des paroisses depuis longtemps sans *quarts*. Cette situation est en apparence insolite. Elle pourrait avoir une explication avec l'hypothèse que nous avons déjà énoncée, à propos de l'organisation territoriale traditionnelle: à partir de l'existence générale de *quarts*, autrefois, dans toutes les paroisses, ceux-ci auraient connu un processus continu d'absorption par les paroisses, c'est-à-dire de leurs compétences et surtout de leurs biens communaux.

Ces espaces montagnards semblent être à la base de cette évolution car là était le seul enjeu possible. Moyennant une représentation des *quarts* dépossédés au *Consell de comú* (donc des *cases* principales dans la structure ancienne), leurs propriétés communes, forêts, espaces des *bordes* et estives n'étaient plus utilisées au seul bénéfice des *cases* du *quart* mais à celui des *cases* de toute la paroisse. Dans la pratique, au moins dans le cas de Canillo et de Sant Julià de Lòria, ce sont les *cases* du noyau principal qui en tiraient le plus d'avantages car leur propre territoire originel de *quart* devait être assez exigu. Nous avons aussi observé dans le cas de Canillo que les *quarts* apportèrent à la paroisse la plupart des *cortons*, donc une ressource importante dans

l'économie ancienne, et qu'il y avait des intérêts croisés entre les *cases* les plus importantes des divers *quarts*, ce qui a pu faciliter les évolutions.

LES *QUARTS* EN ANDORRE

LES *QUARTS* EN ANDORRE

Ordino: le Bosc et la Canal del Castell, dans le *quart* de Llorts.

Vol hélico du 05-07-88 de J. Becat et A. Lerouge. Photographie A. Lerouge.

À gauche nous avons une partie du versant d'auge de la Valira del Nord et, à droite, le débouché de l'Angonella, une vallée affluente, dont l'auge suspendue et les cirques sont en partie visibles au dernier plan. Au centre le petit ensemble torrentiel de la Canal del Castell dont le haut, plus boisé, fait partie des communaux gérés par la paroisse: c'est un bois en défens, *vedat per aigua i neu*. Sous cette limite tout fait partie du territoire du *quart* de Llorts. Les forêts furent surexploitées par les besoins des cases en bois d'oeuvre et en affouage. Pour éviter la torrentialité qui menaçait les cultures et le village, situé hors de la photo sur le cône de déjection du premier plan, les coupes furent interdites et la forêt se régénéra. Les replats et les pentes moins fortes ont été privatisés: champs, prés et *bordes*. Le reste constituait les *rebaixants* pacagés.

4.2 - Les paroisses

Depuis les Paréages, l'Andorre s'est configurée comme une fédération de six paroisses traditionnelles, à la fois unités ecclésiastiques et unités politiques et économiques dans le cadre de la vie agro-pastorale. En Andorre, la paroisse désigne à la fois l'unité religieuse de base et l'unité administrative, la commune. Elle est juridiquement les deux choses. La religion catholique étant la seule religion officielle de la Principauté, cela donne beaucoup de force à la structure ecclésiastique, d'autant que l'un des Coprinces est l'évêque dont le diocèse couvre ces paroisses. Jusqu'à aujourd'hui les registres de naissances, mariages et décès tenus par le curé de la paroisse sont les seuls documents d'état civil andorrans.

Les six paroisses sont classées selon un ordre protocolaire strict: Canillo est la première paroisse, dont le premier *Conseller* peut remplacer les *Síndics* en cas d'absence ou d'empêchement, puis Encamp, Ordino, La Massana, Andorra la Vella et Sant Julià de Lòria. C'est dans cet ordre que siègent les *Consellers* lors des séances du *Consell General*, c'est dans cet ordre qu'ils se disposent pour tout acte ou pour toute photographie officielle. En 1978, pour atténuer le déséquilibre de leur représentation au *Consell General*, la paroisse d'Escaldes-Engordany a été créée par séparation de celle d'Andorra la Vella. Nous avons montré que cette hiérarchie des paroisses était en relation directe avec leur importance pastorale. La tradition les classe aussi en paroisses hautes, les quatre premières, et paroisses basses pour les autres (*parròquies altes* et *parròquies baixes*).

Les paroisses et leurs fonctions

Chaque paroisse est dirigée par un *Consell de Comú* présidé par deux *Cònsols*. An niveau de l'état, elle est représentée par quatre *Consellers Generals*, quel que soit le nombre des électeurs. Cette représentation égale montre bien quelle était la nature la nature de l'Andorre et le rôle du *Consell General*, ainsi que la prééminence des paroisses. J.-A. Brutails notait: "Cette réunion de paroisses [l'Andorre] est une association politique relativement récente et quelque peu factice: les ressources appartiennent soit aux *cuarts*, soit surtout aux paroisses, et la Vallée en est à peu près dépourvue."[233]

---

[233] - J.-A. Brutails, *La coutume...*, p.35.

Le nom de *comú* désigne à la fois le *Consell de Comú*, l'équivalent du conseil municipal qui gère la paroisse, la mairie ou *Casa del comú* et les divers locaux administratifs, mais aussi tout ce qui est la chose commune: les propriétés communes et leurs normes d'utilisation (les forêts, les pacages, les montagnes, etc.). Par extension le *comú* signifie la chose commune ou les propriétés communales.

Le *Consell de comú* est élu au suffrage universel tous les quatre ans. Il est composé de dix à quatorze *Consellers de comú* qui élisent parmi eux un *Cònsol Major* et un *Cònsol Menor* (maire et maire adjoint)[234]. Selon les paroisses la composition des listes de candidats est libre ou bien elle doit comporter une représentation des *Quarts*. Il peut avoir en son sein une représentation des *quarts* qui composent la paroisse (Ordino, La Massana) ou être élu à partir d'une liste qui n'en tient pas compte (Encamp), comme nous venons de le voir.

Le *Comú* a des compétences importantes: gestion et décisions d'affectation des espaces communaux, impositions, permis de construite et zonage urbain du territoire, autorisations d'ouverture de commerces et d'activités industrielles et, bien sûr, la mise en place et la gestion des services publics locaux (voirie, eau potable, assainissement, etc.). Dans les paroisses à *quarts* fonctionnels, nous avons vu que le *comú* n'a pas d'autorité sur les services assurés par les *quarts* ni sur les propriétés publiques qui en dépendent, ce qui réduit considérablement son domaine territorial et compétentiel. Le *Comú* a aussi la responsabilité de l'ordre public. Il a des attributions judiciaires, puisqu'il peut infliger des sanctions et des amendes pour sanctionner le non respect de ses normes ou de ses ordres, sans passer par la justice.

Selon Lídia Armengol[235], les compétences du *comú* sont les suivantes, dans un ordre qui reflète l'importance donnée traditionnellement à ces diverses fonctions: "*Atribucions del Consell de Comú: Arrendament de béns comunals. Explotació i vigilància de les tales d'arbres. Qüestions generals, polítiques i administratives de la Parròquia. Nomenar deseners i manadors. Conèixer en apel.lació les qüestions resoltes pel Quart. Efectuar el pagament de la qüèstia i cobrar-ne l'import."*

---

[234] - Salvador Llobet signale que "*Cada parròquia o comú té així mateix el seu propi Consell, format per vuit consellers, presidit per un dels dos cònsols anomenats major i menor, renovables també per meitat cada dos anys.*" (*El medi...*, p.261)

[235] - Lídia Armengol: "*Aproximació a una història d'Andorra*", dans *Andorra... fa temps*, éd. Terra Nostra, Prades, 1978, p.26.

RÉPARTITION DU TERRITOIRE D'UNE PAROISSE AYANT DES *QUARTS*

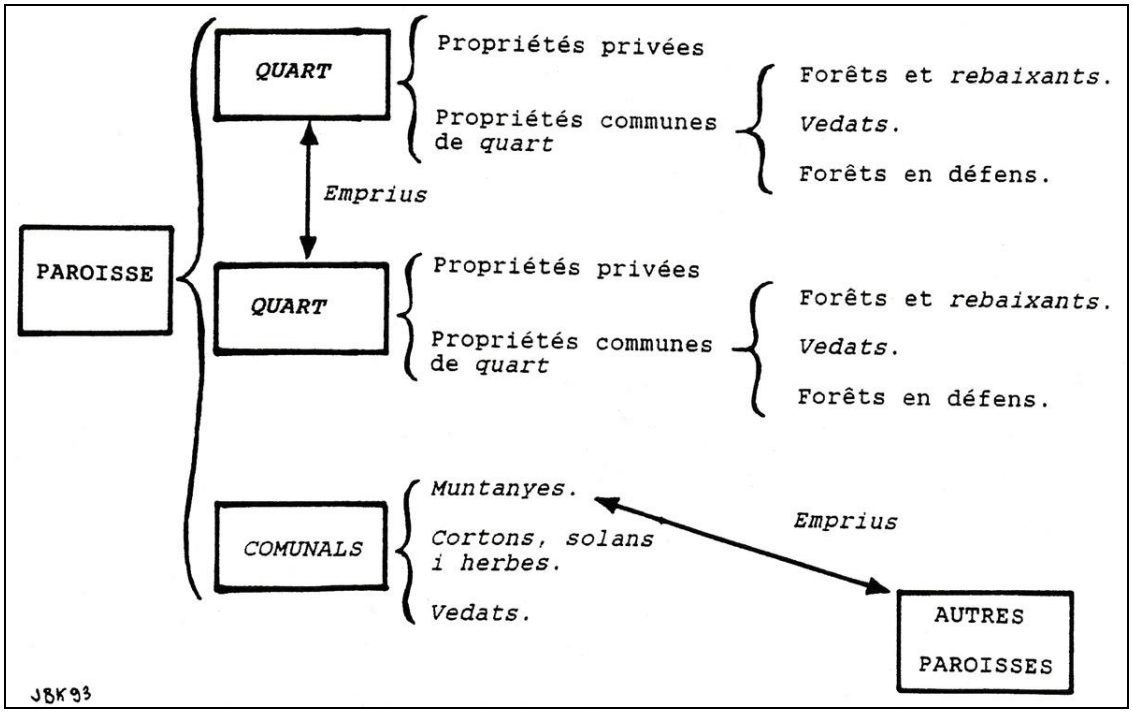

RÉPARTITION DU TERRITOIRE D'UNE PAROISSE

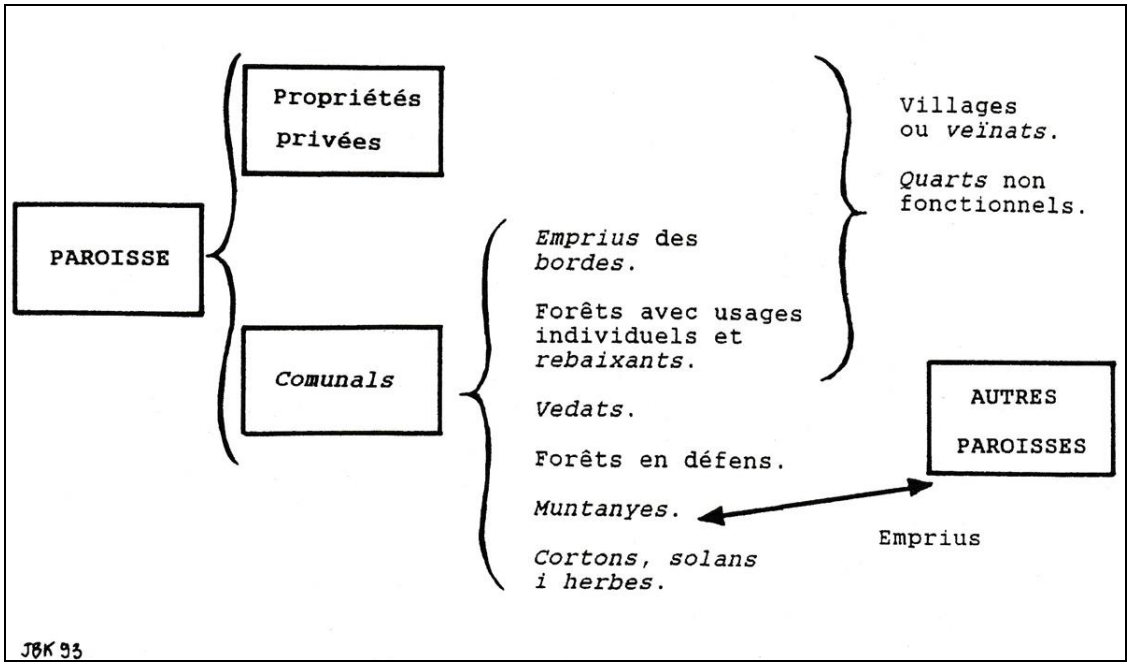

GESTION DU TERRITOIRE: *QUARTS* ET PAROISSES

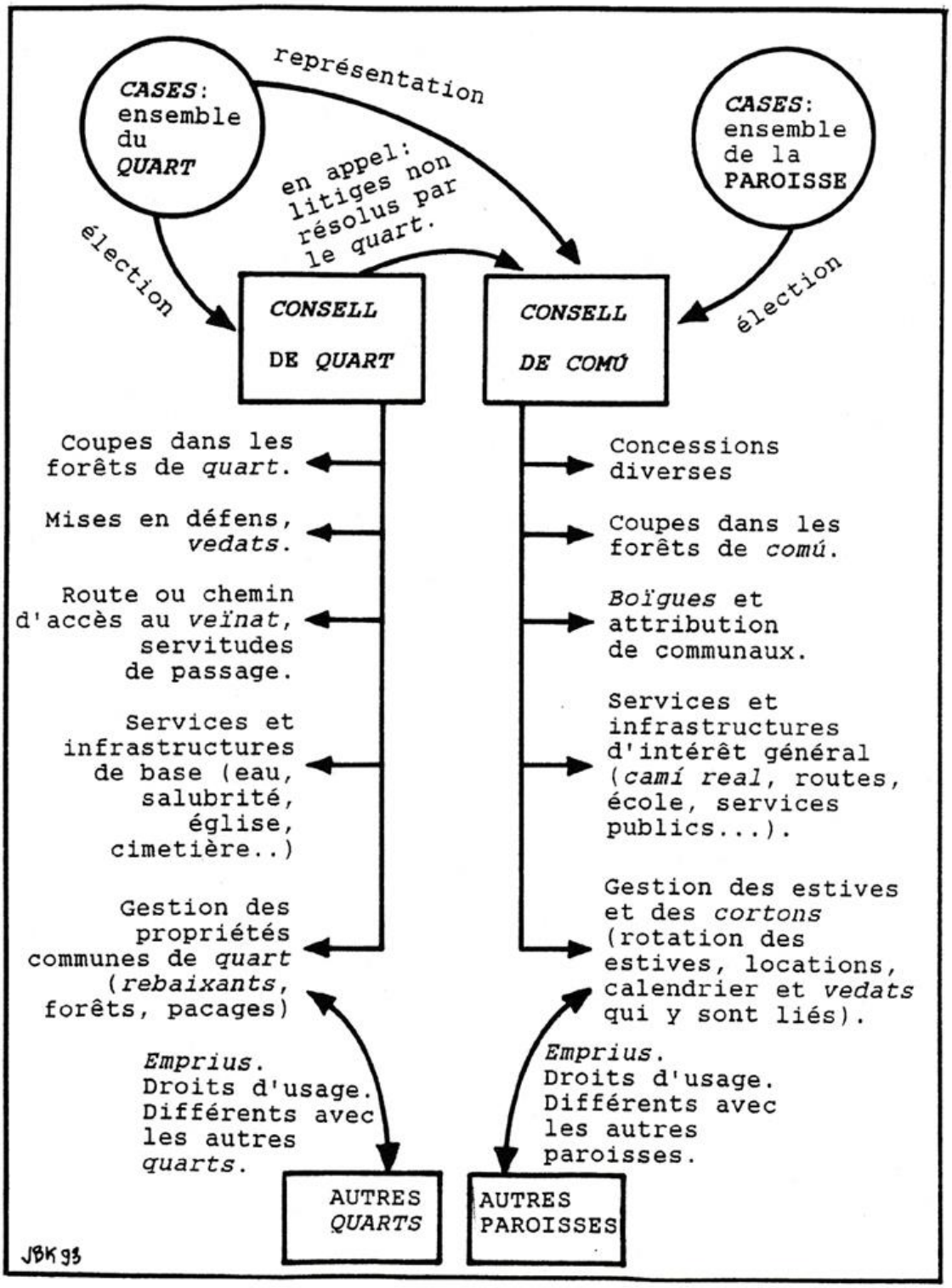

Les réunions du comú sont mensuelles, plus cinq réunions traditionnelles: "*Consell de Sants Innocents (28 de desembre): únicament l'any d'eleccions. Consell de les Tales (vigília del dijous gras): ordinacions, qüèstia. Consell de Cinquagesma (juny): publicacions de les Ordinacions del Consell General. Consell de Sant Miquel (29 de setembre): arrendament de comunals. Consell de les Boïgues: concessió de les boïgues.*"[236]

Les conflits territoriaux et les limites

Les conflits territoriaux entre *quarts* ou entre paroisses ont été nombreux et permanents. Un tiers des limites actuelles sont contestées ou mal définies, en dehors de cas plus clairs et apparemment résolus, les *emprius*, mais qui peuvent devenir ambigus avec le temps. Cette situation est normale. Elle est inhérente à l'économie pastorale et à la nécessité, pour une communauté montagnarde, d'équilibrer ses estives. Selon la conformation de son territoire naturel, elle est amenée à déborder sur les territoires voisins afin d'y trouver les estives qui lui manquent. Le conflit s'achève souvent par une solution de compromis: droit d'usage ou *empriu*. En cas d'échec, la partie momentanément perdante considère rarement l'affaire comme étant close; les discussions reprendront dès qu'elle se sentira plus forte ou bien lorsque son opposant semblera plus vulnérable, par exemple s'il a besoin de son appui face à un tiers. C'est le scénario qui s'est produit entre Encamp et Canillo à propos des territoires de la vallée de l'Ariège.

Dans les vallées, les conflits dérivent à la fois de l'exigüité des terroirs agricoles utiles et de la nécessité vitale de bénéficier des ressources complémentaires que procurent les *rebaixants* et les forêts. Dans ces conditions, compte tenu des compétences des paroisses et faute d'une autorité supérieure qui veuille s'y impliquer, il n'est pas étonnant que beaucoup de ces conflits territoriaux aient duré jusqu'à aujourd'hui sans

---

[236] - id., p.26.

Selon Antoni Fiñana, "*Les bases del sistema institucional...*", p.26: "*De les sessions de Comú, 5 corresponen a les sessions tradicionals: El Consell dels Sants Innocents del 28 de desembre, de les Talles que es celebra el dimecres abans de Carnaval, de Sancogesma, de Sant Miquel de Setembre, de les Boïgues i del Molí Fariner.*"

À Canillo, les six réunions traditionnelles du *comú*, ou *consells sabuts*, furent les suivantes, pour 1992: "*26 i 27 de febrer: Talles i Tabes, arrendaments: dimecres abans de Carnaval. 8 de juny: Dilluns de Cinquagèssima: fustamenta i ordinacions. 11 de juny: Octava de Corpus, per as-sistir a l'església. 27 de juny: Pagament de les Terces. 13 de setembre: Diumenge següent de la Mare de Déu de setembre: per arrendar els Hostals. 7 d'octubre: Acabar de cobrar les Terces.*"

être résolus. Dans le point 21.3 qui précède, à propos de l'organisation spatiale, nous avons passé en revue et cartographié les limites et les espaces encore conflictuels, paroisse par paroisse; il ne sera donc pas nécessaire d'y revenir.

Le cas du territoire de *Concòrdia*, en quelque sorte cogéré par les paroisses de Canillo et d'Encamp en attendant que tranche un accord définitif, est une situation particulière et unique en Andorre. Le *Terreny de Concòrdia* - ou plus simplement *Concòrdia* - est un espace d'environ 1.800 hectares, propriété commune des paroisses de Canillo et d'Encamp. Ce territoire, composé de forêts et d'espaces pastoraux, était en litige jusqu'à ce que les deux paroisses s'entendent sur son usage au pacage en commun. Mais, malgré le nom de *Concòrdia* (la concorde), le problème de fond de la propriété du terrain et des droits n'est toujours pas réglé.

La matérialisation des limites

Les limites résultant toujours d'accords bilatéraux entre communautés voisines. En dehors des accords écrits ou des actes notariés qui les fixeront juridiquement, il convient de les matérialiser sur le terrain afin d'enlever toute ambigüité, autant que faire se peut. La question de la matérialisation des limites se pose aussi de la même manière pour les limites entre les communaux gérés par un *quart* et par son *comú*, pour celles qui séparent les *cortons* ou les *herbes* loués des autres communaux: ce sont les *trenques* (au singulier la *trenca*).

On utilise en général des marques gravées en creux dans les roches, des croix ou des incisions plus simples (*creus* ou *segells*) ou, au contraire, des repères plus visibles mais aussi plus fragiles, comme des pierres fichées en terre (les *fites*) ou des amas de pierres. Ce sont les mêmes procédés qui sont utilisés également pour délimiter les propriétés entre elles, en dehors de la construction de murettes qui sont obligatoires dans certaines circonstances, comme nous l'avons vu précédemment (délimitation privé-public le long des chemins et autour des parcelles des *bordes*). Ces procédés ne sont pas à proprement parler andorrans; ils sont très courants en Catalogne[237], en Aragon et dans bien des régions. L'originalité de l'Andorre vient peut-être du fait qu'il s'agit de la seule manière de matérialiser la propriété, privée ou commune, faute de plans cadastraux et d'un registre administratif et public de la propriété.

---

[237] - Ernest Costa i Savoya note: "*És habitual senyalar les trenques de propietats o de termes servint-se d'una creu; en un arbre o, millor, en un roc d'una certa entitat, hi rebaixen una creu; (..) entre creu i creu, s'hi pot trobar algun altre indicador, com ara una pedra amb una ratlla al damunt, que segueix també la direcció de la propietat: són els segells*." (*Viatges amb els pastors...*, p.55)

Les désaccords entre paroisses peuvent venir de l'absence de croix, ce qui implique que le désaccord est très ancien puisque l'habitude de délimiter les territoires par des croix existait déjà au Moyen-Âge. Ils peuvent aussi venir de marques non reconnues par l'une des deux parties, voire de plusieurs tracés ponctués de marques. "*El límit entre Canillo i Encamp, per una part, i el límit entre Andorra i Sant Ju-lià, per una altra part, no s'han pogut definir per falta d'acord entre parròquies sobre la situació exacte de les creus de terme. Són unes creus marcades sobre roques o sobre la penya al límit entre dues parròquies.*"[238]

La *fita* est une grosse pierre fichée verticalement en terre pour marquer l'angle et la limite d'une parcelle, lorsque le terroir est formé de champs ouverts. En montagne, c'est une pierre droite qui marque la limite d'un pâturage, d'un *empriu* ou d'un *pas ramader*. Pour la distinguer d'une pierre quelconque autant que pour la soutenir, elle est flanquée de deux pierres plus petites, les *filloles*. On peut utiliser aussi une petite pyramide de pierres rapportées, un *cossol*, seule ou accompagnée d'une *fita*.

Les *creus de terme*, gravées de loin en loin sur des rochers en place à des endroits visibles, marquent les limites entre les *quarts* ou entre les paroisses. Dans la zone des *bordes* ou à l'intérieur de la paroisse les limites des divers espaces (public-privé, *rebaixants*-defens, *quart-comú*, etc) sont matérialisées souvent par des sillons creusés dans un rocher ou dans une pierre rapportée: ce sont les *segells* (les sceaux), qui marquent la *trenca* (la coupure, la limite). Des *segells* complémentaires peuvent être gravés entre deux *creus de terme* si celles-ci sont trop distantes ou si l'espace intermédiaire est trop confus ou accidenté.

En principe, lorsqu'elles affectent des entités territoriales, *quarts* ou paroisses, ces limites et leurs marques sont consignées dans des *rodalies*. Lorsqu'il n'y a pas de litiges territoriaux, périodiquement, une commission formée de représentants des deux communautés concernées vérifie ces marques gravées par un passage en commun sur le terrain, afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été changées de place. C'est faire les *rodalies* (de *rodal* = lieu, endroit), c'est-à-dire suivre à pied les limites, constater la présence des croix et les approfondit au besoin en les martelant à nouveau. Ces procédés et ces procédures sont très anciens[239]. Ils sont pragmatiques et peuvent sembler peu

---

238 - Bonaventura Adellach et Ramon Ganyet, *Geografia...*, 1977, p.17.

239 - Dans *La coutume d'Andorre*, J.-A. Brutails note page 169: "C'est de quoi on s'assure [des limites] par l'étude des *rodalies* ou procès-verbaux de délimitation et par l'examen des croix qui marquent les limites, suivant un vieil usage. / 22 avril 1780. Sentence des "*jutges elegits per lo Concell general*" pour connaître d'un conflit entre Encamp et Andorre: ils déclarent non avenues les *rodalies*, "*ab les rahons de bastant fonament que rodalia per ser perfecta, segons las que havem vist de altres, son dobles y cada comú se te sa copia, y lo mateix te de dir la una que la altra.*" / Les communaux peuvent être délimités, comme les

évolués, mais les états font de même pour la confirmation de leurs frontières.

LES LIMITES DE PAROISSES

Encamp: *cossol* à la Collada dels Pessons.
Photographie Joan Becat, 15/07/1978.

Cette petite pyramide de pierres est un *cossol* (selon les cas ce nom signifie soubassement, fondation ou support). Parfois modestes, de 50cm à un mètre de hauteur, comme celui-ci, d'autres sont plus hauts et plus larges (par exemple au Casamanya). Ils sont toujours situés à un endroit visible: une crête, un col, une estive dégagée ou, comme ici, un *pla* sommital. Le *cossol* n'a pas la même valeur que la *creu de terme*, qui est la marque indélébile de la limite. Il peut compléter le marcage de la *trenca* entre les croix, comme les *segells*, ou bien il délimite des espaces pastoraux à l'intérieur d'une paroisse, par exemple entre une estive commune et un *cortó*, entre un territoire d'usage partagé (*empriu*) et un territoire d'usage exclusif. C'est le cas de ce *cossol* situé dans la paroisse d'Encamp, à 2.840m d'altitude au-dessus de la Collada dels Pessons, entre les estives des Pessons, d'Ensagents et *l'empriu* de Gargantillar.

---

propriétés privées, par des bornes, *fites*, formées d'une longue pierre et deux plus petites: en 1474, on délimita de la sorte les pacages d'Encamp et de La Massana, sur la montagne de Just, avec "*una longa fita ab dues filoles planes*","*una longua fita ab dues filoles pro testimonis, de losas planes*". L'objet de ces petites pierres est d'indiquer la direction de la limite: on peut les supprimer, du moins en Catalogne, lorsque cette direction est suffisamment marquée par le plan de la borne principale."

LES LIMITES DE PAROISSES

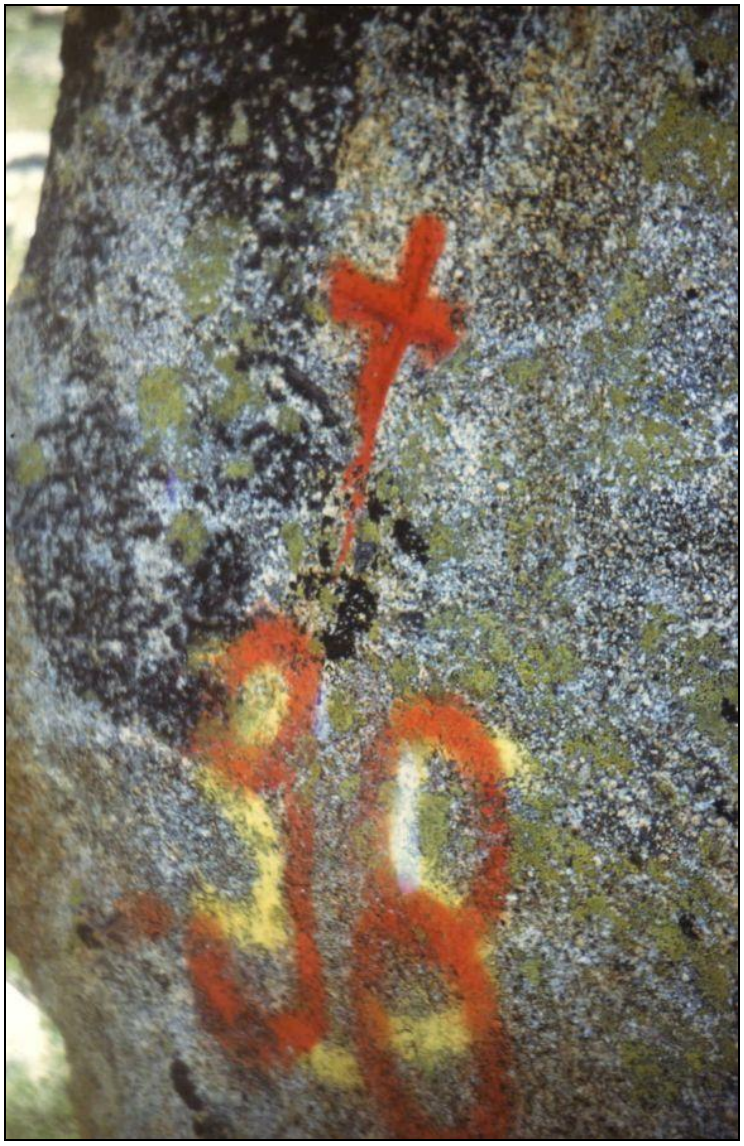

Encamp/Les Escaldes: *creu de terme* près de l'Estany Rodó.

Photographie J. Becat, 15-07-1978.

La limite entre Encamp et Les Escaldes, dans la haute Vall del Madriu, ne suit pas la haute crête de Gargantillar. Elle coupe en deux en droite ligne le grand cirque de l'Estany de l'Illa. La partie amont est à Encamp, qui déborde donc hors de son territoire naturel; Andorra la Vella et Les Escaldes peuvent faire pacager cet *empriu*. La partie inférieure est aux Escaldes en pleine propriété et usage. Cette limite n'est pas contestée, si bien qu'elle est ponctuée par une série de sept *creus de terme*, réparties sur ces trois kilomètres de distance. Elles sont plus nombreuses dans le fond du cirque, où sont les meilleurs pâturages. Sur la photographie nous avons la quatrième croix, celle du centre, située sur un rocher à la pointe sud de l'Estany Rodó. Elle a été martelée en creux sur vingt centimètres de longueur. Pour la rendre plus visible elle fut en blanc puis en rouge à l'occasion d'une autre *rodalia*. Le chiffre correspond à une numérotation générale récente.

LES LIMITES DES PAROISSES ANDORRANES

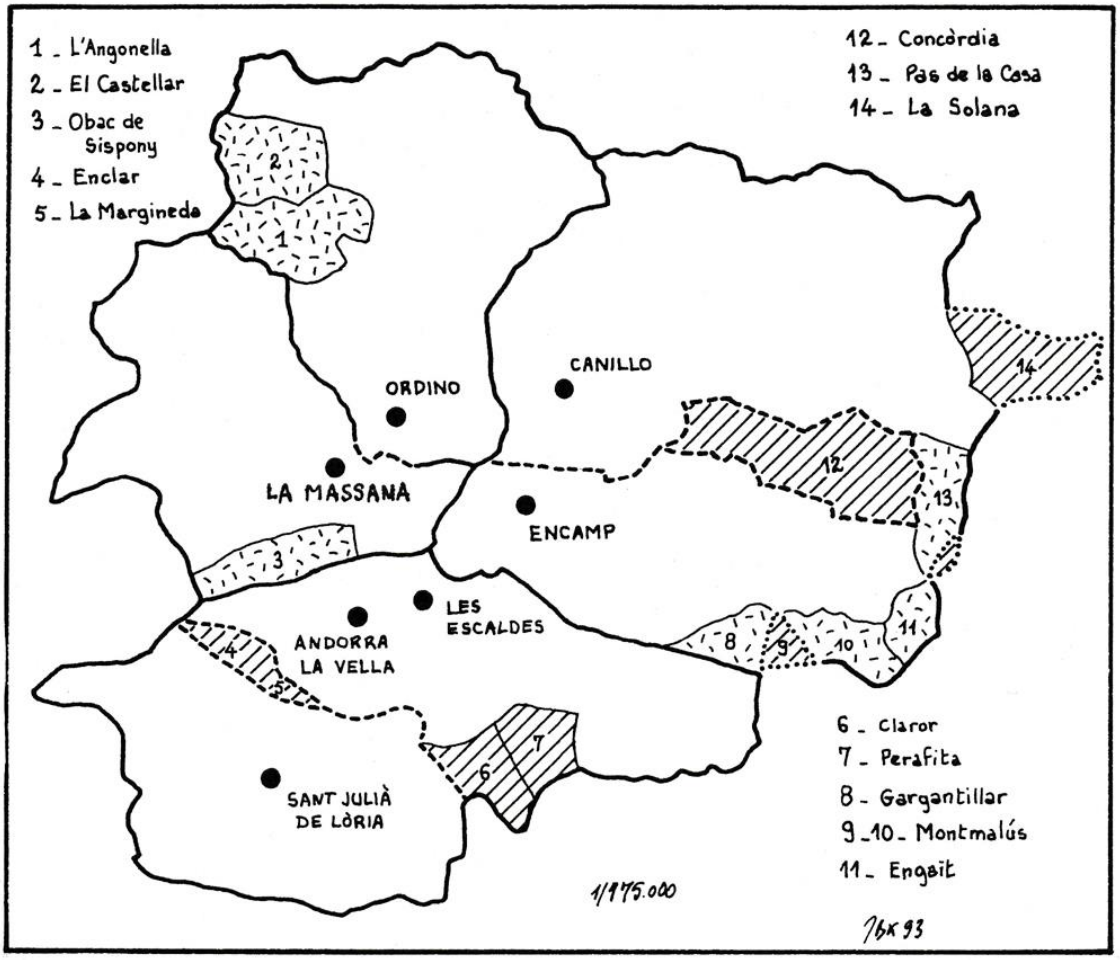

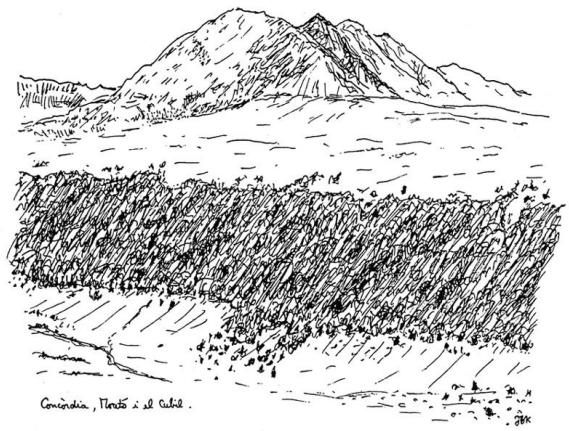

J. Becat, Andorre. Thèse 1993, édition 2019 - Livre 2 : La société et l'organisation traditionnelles de l'Andorre

LES LIMITES DES PAROISSES ANDORRANES: LE *TERRENY DE CONCÒRDIA*.

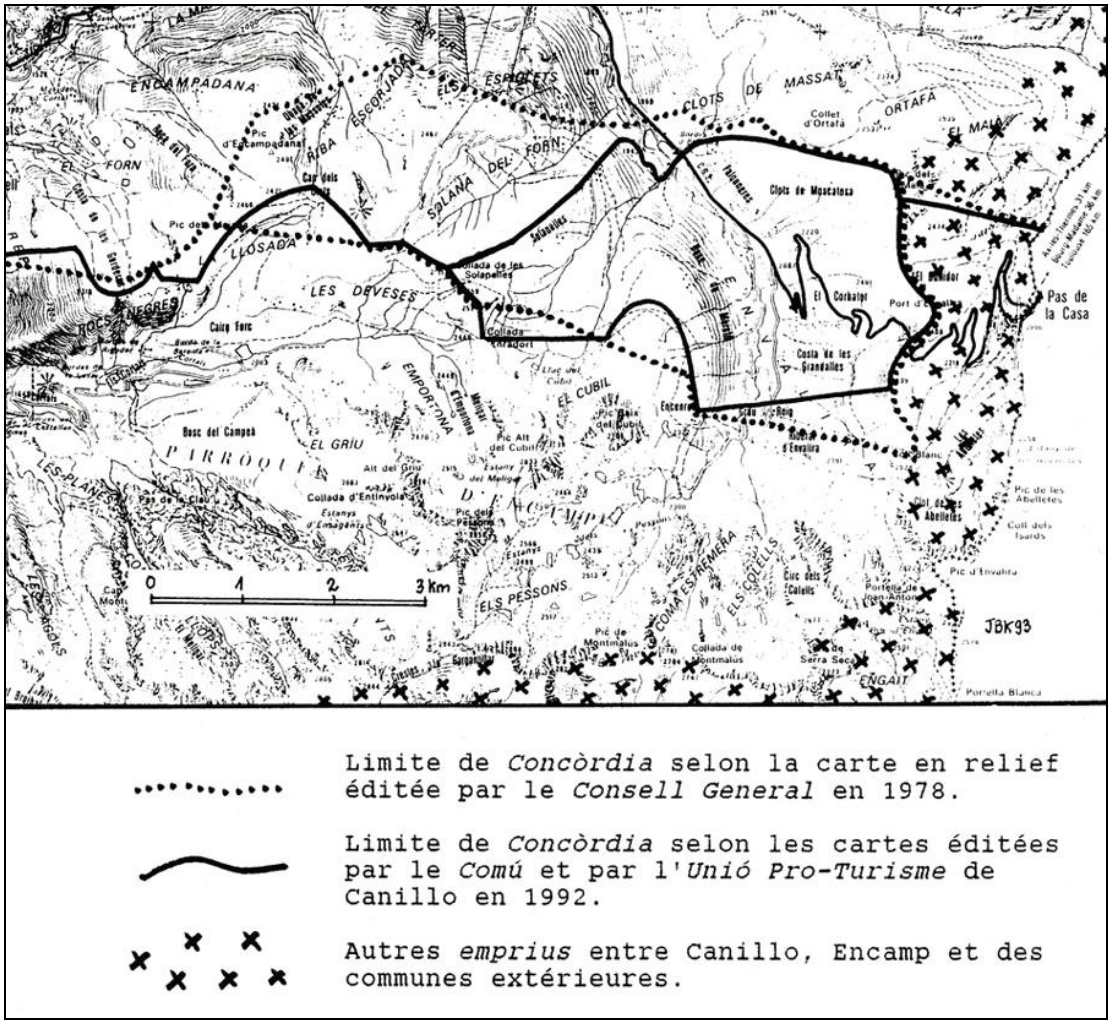

Les limites du territoire de *Concòrdia* sont toujours contestées, avec de très fortes divergences entre les paroisses de Canillo et d'Encamp, qui correspondent à peu près aux deux tracés ci-dessus. Nous n'avons pu obtenir d'indication d'un tracé précis admis par les deux parties, ni effectuer avec les intéressés un parcours de terrain. La divergence vient aussi du régime de propriété. Pour Encamp il s'agit d'une co-propriété avec des droits d'usage communs et égaux. Pour Canillo, le *Terreny de Concòrdia* est sa propriété et Encamp n'a seulement qu'un droit d'usage, comme pour n'importe quel *empriu*. Plus que dans les limites, là est le problème de fond, que la *Concòrdia* n'a pas réglé.[240]

[240] - Le *Terreny de Concòrdia* a été créé par un accord entre les paroisses de Canillo et d'Encamp datant de 1672. Comme d'habitude, il s'agit d'une écriture notariale. Les deux *Comuns* possèdent théoriquement chacun un exemplaire qui comporte la délimitation de *l'empriu* et les droits d'usage, les deux devant être indentiques pour pouvoir faire foi. C'est la base écrite du système de marquage des limites par des *creus de terme* et par des *rodalies*. Normalement ces limites doivent être vérifiées périodiquement en commun, ce qui n'est pas le cas actuellement pour le *Terreny de Concòrdia*. Cet *empriu* a fait l'objet d'un autre

Les différents entre paroisses n'ont pas d'issue tant que les parties en présence n'arrivent pas à un accord. Mais les questions posées par les conflits de voisinage, entre autres les limites de propriété privées contestées, les empiètements de terrain ou les servitudes de passage, sont réglées par la procédure de la *vehèduria*, appelée aussi *visura* par certains auteurs, bien que les deux termes désignent dans la pratique deux choses un peu différentes. L'un fait référence au type de causes et au tribunal qui est chargé de les résoudre, l'autre à la procédure[241].

Le *Tribunal de Vehèduria*, avec la procédure archaïque de la *visura* (le tribunal se déplaçait sur les lieux, où il entendait les parties en présence et dictait la sentence[242]), exerçait la justice administrative dans les causes et conflits entre voisins, dites *"causes de veí a veí*", en particulier quant aux droits de propriété, aux usages et aux servitudes. Selon Lídia Armengol, il possède trois niveaux: "*El referit Tribunal es composa de tres graus: 1er grau: compost pel Consell de Comú de la respectiva Parròquia. 2on grau: compost pels 5 Cònsols Majors i 5 Cònsols Menors de les altres 5 parròquies que no han participat al 1er grau. 3er grau: compost pel Consell General.*"[243]

---

accord récent en 1958, mais sous les auspices des Délégations Permanentes. Encamp avait présenté un *recurs en queixa* auprès des Coprinces à propos de la route qui devait relier la station de ski de Grau Roig (sur Encamp) à la route nationale (sur Canillo) à travers le terrain de *Concòrdia*. On peut noter que, conformément aux habitudes, on ne s'était pas adressé au *Consell General* mais directement aux Coprinces. Selon les termes de cet accord, une commission tripartite devait gérer le *Terreny de Concòrdia*, le *Consell General* y délégant pour sa part un de ses *Consellers*. Depuis le 5 juin 1993, avec la promulgation de la Constitution, le *Consell General* s'est retiré de la Commission, et les Delegacions Permanents ne peuvent plus exercer la tutelle, car elles ont perdu par la même occasion leurs compétences. La commission a été dissoute. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Dès le début d'août 1993, une affaire opposa les deux paroisses. Canillo réalisait des travaux à la station de Soldeu-El Tarter, sur ce qu'elle estime être son territoire, qu'Encamp veut bloquer par voie légale car son *Comú* estime qu'ils sont effectués sur *Concòrdia* sans qu'il ait donné de permis administratif - et pour cause.

241 - J.-A. Brutails était très précis sur cette distinction: "Les tribunaux politiques auxquels ressortissent les procès entre particuliers sont dits tribunaux de *vehèduria*. Ils se rendent sur les lieux du litige, et ce transport est appelé *visura*." / "Aujourd'hui la jurisprudence des tribunaux de *vehèduria* est très nette: ils connaissent exclusivement des servitudes urbaines et rurales, notamment des questions de mitoyenneté." (*La coutume...*, p.247 et 249)

242 - "Les *visures* ne sont pas nombreuses. On en compte peut-être quinze à vingt par an, sur lesquelles il n'y a guère que deux ou trois *visures* en troisième instance. On me permettra d'ajouter que ces audiences du Conseil général revêtu de son costume pittoresque, dans des paysages austères et grandioses, sont l'un des spectacles les plus étranges de l'Andorre contemporaine." (id. p.252)

243 - L. Armengol: "*Aproximació...*", *Andorra fa temps*, éd. Terra Nostra, Prades, 1978, p.28.

Les frontières

Les relations avec les communes de l'Ariège, du Pallars, de la Cerdagne et de l'Alt Urgell sont du même type que celles que nous venons d'évoquer entre paroisses andorranes. Elles peuvent présenter le même genre de difficultés de relations, de conflits territoriaux et d'estives dont les limites étaient mal définies et contestées, et les mêmes évolutions avec le temps.

Dans la pratique on rencontre deux types de problèmes, comme en Andorre. Dans le cas des *emprius* ou des droits d'usage, les limites et la propriété ne posent pas de problèmes puisqu'elles sont définies. Ce sont les utilisations qui sont en jeu et qui créent les tensions. Avec l'évolution de l'économie en Andorre et l'exode rural dans les *comarques* voisines, toutes ces questions sont moins aiguës. Elles sont souvent oubliées car la vie pastorale, l'objet même du litige, a disparue ou s'est contractée au point qu'il n'y a plus de lutte pour les estives. Dans le second cas, lorsque la contestation ne concerne plus un usage mais une limite, le conflit territorial se transforme en problème d'état. Sa solution est plus difficile ou quasi insoluble car l'affrontement entre états fossilise les positions et éloigne toute perspective d'un accord amiable. En particulier, on observe que le problème subsiste même après la disparition du conflit pastoral qui l'a créé. Il est pourtant de même essence que les conflits internes entre paroisses. C'est le cas de la Solana d'Andorra et du petit secteur des Valletes avec la France, et de la haute vallée de la Llosa avec l'Espagne.

L'Andorre possède des formes de relief vigoureuses, bien marqués et des limites de bassins hydrographiques sans ambigüités. Par schématisme, l'Andorre est présentée comme la haute vallée de la Valira, formée par la confluence à Andorra-Escaldes de trois cours d'eau principaux, la Valira del Nord, la Valira d'Orient et le Riu Madriu. C'est exact mais les limites de territoire andorran - c'est-à-dire revendiqué et obtenu par l'Andorre - ne suivent pas exactement les contours de ces bassins hydrographiques pourtant si bien dessinés. Par rapport à ces limites naturelles on constate que la Principauté a des frontières en apparence aberrantes: en fin de compte, tout se passe comme dans n'importe quel pays où le relief n'imposerait pas sa loi dans le paysage.

C'est au nord, le long de la frontière avec la France, que la frontière est la plus conforme aux lignes de crête. Mais, comme nous le verrons bientôt, il y avait des propriétés et des droits d'usage andorrans sur l'autre versant, en Ariège.

À l'ouest, la vallée du Riu d'Os est divisée transversalement en trois tronçons. La partie amont, le cirque de Setúria, est en territoire andorran et communique avec sa paroisse, La Massana, par un col de montagne à 2.069m d'altitude. La vallée moyenne, avec le village d'Os de Civis, est en Catalogne, sans communications modernes en

territoire espagnol pour gagner le chef-lieu de *comarca*: la seule route passe par l'Andorre. La vallée inférieure, avec trois *Quarts*, est sur Sant Julià de Lòria. Toujours à l'ouest, le secteur frontalier avec la *comarca* de l'Alt Urgell, entre le pic de la Roca d'Aïll, près de la Collada de Canòlic, et le Riu Valira à la Farga de Moles, ne suit aucune crête ni limite géographique bien marquée.

Au sud, du Riu Valira à Camp Ramonet, la frontière d'État suit un torrent secondaire, le Riu Runer, avec quelques coquetteries quant au tracé en altitude. Bien qu'il s'agisse d'une limite claire, on pourrait l'interpréter aussi comme peu naturelle car n'importe quel autre torrent secondaire affluent de la Valira aurait pu limiter l'Andorre. Par exemple, la frontière aurait aussi bien pu être assise plus en amont, sur le Riu d'Aubinyà ou sur le Riu de Llumeneres, réduisant ainsi le territoire andorran, ou plus en aval, mettant ainsi le village d'Arcabell dans la Principauté. Dans tout ce secteur de Sant Julià de Lòria, les crêtes principales sont soit plus en amont, où elles aboutissent à La Margineda, ou bien plus en aval, en territoire *urgellenc*.

Toujours au sud, du Pic Negre de Claror au Port de Vall Civera, la frontière suit strictement la crête principale, mais elle l'abandonne ensuite pour aller vers la Cerdagne, englobant tout le *solà* de Montmalús et d'Engaït, c'est-à-dire la moitié de la haute vallée cerdane de la Llosa. C'est dans cette zone du haut bassin d'un affluent du Sègre, exactement sous le Pic de Montmalús, qu'il y a le triangle de territoire encore en litige avec l'état espagnol.

À l'est, en dehors du secteur entre Juclar et l'Alt de Siscaró, la frontière ne respecte pas la ligne de partage des eaux. Ici aussi toute une haute *solana* extérieure au bassin de la Valira, celle de l'Ariège, est territoire andorran. Nous pouvons noter au passage que le haut *obac* qui lui fait front n'est pas ariégeois non plus, puisqu'il appartient à des villages situés dans un autre bassin, la vallée du Querol, donc en Cerdagne. C'est au point où se rejoignent ces deux versants que se situe l'autre zone de frontière litigieuse, dans le cirque des Valletes (noté les Abelletes sur les cartes andorranes). À l'origine il s'agissait d'un point de contact et d'affrontement entre des communautés pastorales cerdanes et andorranes en expansion aux dépens de l'Ariège, et aujourd'hui, par héritage, entre l'état français et l'état andorran.

La question est devenue à nouveau épineuse car la municipalité de Porta a l'intention de créer sur son territoire une station de ski jumelle de celle du Pas de la Casa[244]. Les terrains en litige sont dans cette zone et ils déterminent l'alimentation en

[244] - Ce serait une station, ou simplement une urbanisation accompagnée de quelques remontées pour la forme, qui parasiterait en réalité le Pas de la Casa, la plus importante station de ski de ce secteur des Pyrénées et la mieux équipée, où terrains et constructions sont chers et limités dans l'espace. On peut

eau de l'agglomération andorrane actuelle et de l'extension française projetée. On comprend l'âpreté du débat. Jusqu'à présent le *Comú* d'Encamp, qui possède une expérience pluriséculaire de conflits territoriaux avec tous ses voisins dont il est toujours sorti gagnant en fin de compte, a fait le gros dos et a évité d'entrer dans un processus de négociations directes, puisque la situation actuelle l'avantage. Lors d'une réunion du *Cònsol* d'Encamp avec le sous-Préfet de Prades et un représentant de la *Vegueria* française, en août 1992, la discussion de fond a été reportée à la période qui suivra l'approbation de la Constitution et la reconnaissance internationale d'Andorre, afin que l'éventuel accord frontalier ait une valeur réelle. Comme il y a d'autres questions pendantes, telles que le déneigement par la France de la route qui mène au Pas de la Casa (très sensible pour l'Andorre si la réalisation de la nouvelle route de la Solana et le tunnel d'Envalira sont reportés), la pollution de l'Ariège par les effluents de cette agglomération et l'approvisionnement en eau des futurs lotissements du côté français, il y a tous les ingrédients pour qu'on arrive à un accord, puisque les deux parties ont à gagner et à perdre.[245]

La théorie des frontières naturelles, ajustées en montagne sur les crêtes principales ou sur les lignes de partage des eaux, n'est donc pas vérifiée en Andorre, comme elle ne l'est pas non plus pour de nombreux points de la frontière franco-espagnole. Notons que par souci de simplicité nous nous sommes contentés de suivre la ligne de frontière qui enveloppe le territoire andorran, sans examiner les espaces voisins. Si nous avions tenu compte des usages, des droits et des propriétés de part et d'autre, actuels ou du passé, nous aurions eu une situation réelle beaucoup plus complexe, faite de nuances et d'interpénétrations[246]. Elles sont de même nature que celles que nous avons décrites entre paroisses andorranes.

On peut en déduire que lorsque les limites suivaient des crêtes c'était davantage parce que cela s'accordait avec l'aménagement traditionnel d'une paroisse, avec la répartition et l'équilibre de ses estives, plus que pour s'adapter au dessin proposé par la disposition du relief. Ce n'est pas une situation propre à l'Andorre, mais un cas général que nous avons pu observer dans la Catalogne pyrénéenne, en Catalogne Nord et en

---

entrevoir une opération du même style que celle que la municipalité de Bolquère a mené à la fin des années soixante-dix avec Superbolquère, qui jouxte et parasite Font-Romeu.

245 - Si nous nous hasardons à faire un pronostic, la tradition andorrane voudrait qu'Encamp ne cédât pas sur la propriété des terrains qui resteraient, tout en concédant une partie des usages ou des fruits (ici l'eau) en échange de prestations de bénéfices concrets (par exemple le déneigement ou le cofinancement de la station de dépuration).

246 - Nous verrons cette trame de relations dans le point suivant, entre l'Andorre et l'Ariège. Nous avons aussi évoqué cette question plus haut à propos des cortons et estives de Canillo et d'Encamp: la Solana, les *rostolles* del Maià, le Pas de la Casa, Engaït et Montmalús.

Ariège, où l'économie et la vie pastorale ont aussi fixé les limites territoriales. D'autres études et la bibliographie sur ces thèmes montrent que cette situation est commune aux montagnes d'Europe, Pyrénées, Alpes ou Carpates. Si on suit ce fil d'Ariane, tout devient plus clair et plus logique. La vie pastorale implique une grande cohérence dans la gestion du territoire et dans les limites entre communautés montagnardes. Les affrontements et les droits opposés sont la norme, et les solutions doivent être obligatoirement des compromis, avec des usages partagés ou bien une différenciation entre la propriété et l'usage. Les désaccords entre paroisses ou entre l'Andorre et les états voisins deviennent plus compréhensibles. Si les différents n'étaient pas devenus d'une autre nature, ils pourraient être tranchés dans la pratique par des critères basés sur les usages pastoraux prouvés.

Les schémas d'aménagement et la pensée qui les guide veulent un équilibre et une complémentarité entre les zones pastorales utilisées par un village, afin de profiter au maximum de ressources comptées et d'aller au-delà des limitations qu'imposent les conditions naturelles et le relief. De là des limites illogiques en apparence, mais qui visent à réunir les terroirs et les pâturages complémentaires pour assurer la nourriture des *vacades*, *ramades* et *colles* entre le printemps et l'automne. Le seul buttoir pour obtenir cette cohérence idéale est la pression contraire que les autres villages exercent sur le même territoire. De là les rivalités, les procès interminables et, finalement, les pactes et les compromis, avec toutes les nuances possibles dans la répartition des divers usages.

Selon la configuration du territoire communal et suivant ces critères, il peut y avoir des espaces pastoraux en excès: on pourra alors les louer comme *cortons* ou céder plus facilement aux pressions des voisins pour concéder des *emprius*. S'il manque des espaces nécessaires, alors il n'y a pas d'autre solution que d'essayer de les récupérer sur d'autres versants ou dans d'autres vallées, afin d'en obtenir la pleine propriété ou, du moins, une partie du pacage grâce à un droit *d'empriu*.

Il semble donc nécessaire de situer la question des frontières et de toutes les autres limites territoriales dans un contexte plus large. Hier il s'agissait des relations entre des communautés pastorales ou des paroisses, avec les limites toujours négociables, qui pouvaient être déplacées selon les circonstances, l'acuité des besoins et les rapports de force. Aujourd'hui les frontières d'Andorre encore en litige sont des questions d'état où les explications et les arguments que nous venons d'exposer, bien que très fondés, peuvent se révéler de fort peu de poids.

Les relations avec l'Ariège

Les premières études[247] sur les traités pyrénéens de "lies et passeries" ne font pas mention de l'Andorre. Elles concernent essentiellement les Pyrénées centrales, le Béarn, le Comminges, la Navarre et l'Aragon, ainsi que l'Ariège pour ses relations avec la Catalogne intérieure. Cependant des témoignages oraux mentionnent encore aujourd'hui des relations codifiées entre Ordino ou Canillo et des communes ariégeoises[248] avec, en contrepartie, des droits d'usages andorrans sur des montagnes ariégeoises limitrophes de l'Andorre et la propriété de pacages. Les mariages et les relations familiales entre les deux versants, jusqu'au dernier quart du XXe siècle, apportent une preuve supplémentaire de ces relations économiques continues et de la nécessité du bon voisinage. Ceci est tout à fait conforme à la manière traditionnelle de renforcer ces pactes économiques et ces relations croisées, à chaque génération, par quelques mariages d'héritiers ou de cadets de familles des deux communautés impliquées dans ces usages et propriétés.

Dans la Revue des Pyrénées, publiée à Toulouse[249] en 1897, Paul de Casteran décrit les divers types de traités de lies et passeries conclus dans les Pyrénées centrales, avec leurs raisons d'être et leurs attendus. Tous ces accords furent signés pendant le Moyen Age et concernaient des vallées ou des ensembles de plusieurs paroisses situées de part et d'autre d'une frontière. Elles avaient toujours entre elles une haute montagne que toutes utilisaient et qui les mettait en contact, avec des passages à gérer en commun (chemins et cols). Ces traités étaient des conventions qui décrivaient et qui codifiaient les échanges, qui précisaient les propriétés et les usages, qui assuraient une sécurité réciproque et des formes d'arbitrage pour les inévitables conflits pastoraux ou commerciaux. Souvent elles comportaient aussi des clauses prévoyant une information réciproque sur les incursions venant de l'extérieur de la montagne. Les droits et les avantages qui émanaient de ces traités furent revendiqués jusqu'au XVIIIe siècle sur le versant français; ils furent une arme des populations contre le centralisme croissant et contre les décisions ou les initiatives des Intendants des Roi de France.

---

247 - Voir tout spécialement les articles de J.F. Bladé (Essai sur l'histoire de la transhumance dans les Pyrénées françaises, 1893), de Paul de Casteran (Traités internationaux de lies et passeries, 1897), de E. Pée-Laby (La transhumance dans les Pyrénées, 1898) et de Castillon d'Aspet (Histoire des populations pyrénéennes).

248 - Enquêtes orales réalisées et aimablement communiquées par Martina Camiade.

249 - Paul de Casteran, "Traités internationaux de lies et passeries conclus entre les hautes vallées frontalières des Pyrénées centrales", *Revue des Pyrénées*, t.IX, 1897, 19p., 23,5 cm.

Dans un autre article très intéressant à propos de la transhumance pyrénéenne[250], en 1892, J.F. Bladé ne donne aucun élément sur d'éventuels accords entre l'Andorre et les vallées ariégeoises. Il mentionne les traités de lies et passeries, peu étudiés dit-il, il signale les possessions des Comtes de Foix en Catalogne (le Vicomté de Castellbó), qui devaient, selon lui, faciliter autrefois la transhumance et les relations pastorales entre les deux versants. Cela ne nous semble pas évident, en dehors du cas de l'Andorre, qui n'est pas mentionnée bien qu'elle fut l'un des enjeux principaux dans ces relations difficiles entre les comtés de Foix et d'Urgell. Ce point des relations entre l'Andorre et l'Ariège reste donc longtemps peu précis.

C'est Salvador Llobet[251] qui, ayant eu accès à un des deux exemplaires du *Manual Digest*, probablement l'original, mentionne le premier l'existence de tels accords entre l'Andorre et l'Ariège. Les habitants des paroisses d'Ordino et de Canillo pouvaient envoyer leur bétail dans le Gudanès et dans les montagnes de Siguer au-delà du Port de Siguer, où ils jouissaient de droits d'usage étendus sur les forêts et sur les étangs. Ces pactes étaient confirmés chaque année par l'envoi d'une délégation andorrane à Lercoul, Siguer, Gestiès et Miglos. Le fait que les andorrans soient obligés de se déplacer et, selon la tradition orale recueillie aujourd'hui, qu'ils soient tenus de perdre aux jeux auxquels ils participaient publiquement avec les consuls de ces villages - qui leur confirmaient alors leurs droits et les invitaient au repas-, tout ceci est d'évidence un langage codé et le souvenir d'une rivalité violente qui s'est transformée en actes symboliques et en traités. La propriété de *l'empriu* appartenait aux communes ariégeoises qui manifestaient leur suprématie, mais l'usage était aux andorrans; ceux-ci devaient constamment faire confirmer leurs droits et faire en quelque sorte allégeance (donc perdre la bataille transposée en jeu) s'ils voulaient les conserver. Le repas scellait la bonne entente, ainsi que quelques mariages de temps en temps entre enfants des familles les plus concernées.

On peut remarquer qu'un scénario presque semblable se produit encore

---

250 - J.F. Bladé: "Essai sur l'histoire de la transhumance dans les Pyrénées françaises." Bulletin de Géographie historique et descriptive, Paris, 1892.

251 - Salvador Llobet, dans *El medio y la vida en Andorra*, 1947, page 147, cite le texte du *Manual Digest* qui y fait référence *(Manual Digest* de la *casa* de Riba d'Ordino, p. 287): "*Dos parroquias de las Valls que son Canillo i Ordino gosan de la facultat de enviar sos bestiars en certas y determina-das montañas de Fransa, que pasturar, aquella en certas montañas del Marquesat de Gudanes; y aquesta en vuit montañas del dit Marquesat, en las quals també li es permes pescar ab llata fer dentals, marcas, collas y arnesos de pages y de pletas de bestiar; com també en las Montañas de Siguer des del Cap del port de Siguer fins al Pont dit de la perxa, podent en ditas montañas pescar, y en lo estany ab tot genero de instruments, llenyar, carbonar, fer jagudas, y nocturnas; com també tenen la facultat de enviar tots els anys sis diputats a jurar pau y Concordia, vulgarment las Paisserias en los llochs de Siguer, Gesties y Lercol y dos altres en la Parroquia de Miglos, en tots los quals los deuran fer bon gastos, y depressa.*"

aujourd'hui à propos de la Solana d'Andorra et des estives du Pas de la Casa, louées par les ariégeois de Mérens et de l'Hospitalet et par les éleveurs cerdans des deux Cerdagnes, qui louent aussi la haute *obaga* de la vallée de l'Ariège au village nord catalan de Porté. Des procès ont opposé Canillo à Mérens pendant très longtemps, et les andorrans ont eu finalement gain de cause: bien que situés sur le versant atlantique, les pacages de la Solana et du Pas de la Casa sont des territoires andorrans. Mais ce sont les gens de Mérens et les cerdans qui les louent, symboliquement, en venant à Meritxell tous les deux ans, pour rénover le pacte. Ils sont ensuite invités à un repas, payé d'ailleurs par les andorrans avec l'argent de la location: c'est un autre symbole.

Les travaux récents de François Baby[252] précisent et définissent les relations entre l'Ariège d'une part, la Catalogne pyrénéenne, l'Andorre et la Catalogne Nord (Capcir-Cerdagne) d'autre part.

À partir de tous ces divers éléments, rassemblés dans la carte qui suit, on peut arriver à quelques conclusions:

- Tout d'abord, et comme on pouvait s'y attendre, c'est l'ensemble des paroisses frontalières, d'un côté comme de l'autre qui se trouvaient concernées (Lercoul, Siguer, Aston, L'Hospitalet, Canillo, Ordino), ainsi que celles, plus éloignées, qui bénéficiaient de droits d'usages sur ces hauts massifs ou qui y étaient associées (Gestiès, Miglos, Mérens, Encamp). C'est donc tout l'espace transfrontalier qui est impliqué dans ces rivalités puis dans ces accords.

- Les litiges, les droits ou les accords concernent toujours les estives de haute montagne avec, pour les paroisses andorranes, situées sur le versant méridional de la chaîne pyrénéenne, le souci d'avoir des pacages et des droits sur les forêts des hautes vallées septentrionales ariégeoises et, pour celles-ci, le souci de limiter la pression andorrane en Ariège et de conserver l'usage des pacages de la Solana.

- D'une manière générale on observe une attitude et une volonté d'expansionnisme des andorrans, car ils ont tendance à déborder de toutes parts hors du bassin hydrographique du Riu Valira. Ils récupèrent des espaces sur leurs voisins, en pleine propriété ou sous forme de droits d'usage et de pacage. Vers l'est ces espaces sont devenus des territoires andorrans (haute vallée de la Llosa, Pas de la Casa et les Valletes, Solana d'Andorra), mais en contrepartie les paroisses des vallées et des versants du dessous en conservent l'usage, gratuit ou onéreux, et viennent en Andorre pour renouveler régulièrement le pacte. Vers le nord le territoire reste ariégeois, mais les andorrans conservent l'usage, et

[252] - François Baby: "Lies et passeries entre l'Andorre et le Haut Sabarthès" et "Les droits des Andorrans sur les montagnes du Gudanès.", 1978.

ce sont eux qui se déplacent pour matérialiser le pacte.

- Ces espaces pastoraux avaient une très grande importance lorsque la vie pastorale avait toute sa plénitude, en particulier parce qu'il s'agissait d'estives de l'étage alpin destinées aux troupeaux transhumants: par leur étendue elles fixaient l'assiette des troupeaux andorrans et, par la valeur de leur location, une part importante des ressources communales.

- Au cours du XXe siècle les évolutions régressives de la vie pastorale, l'exode rural et l'abandon des activités pastorales en Ariège, ainsi que l'évolution économique et le déclin de l'élevage ovin en Andorre ont fait disparaître la pression. Les droits et usages sont tombés en désuétude, certains pactes ne sont plus rénovés ou sont assimilés à de simples locations. Ce faisant, la complexité des strates superposées ou entrecroisées des propriétés, des droits et des usages s'est simplifiée. Progressivement libéré des multiples droits d'usage, seul demeure le droit de propriété qui fixe le tracé des frontières actuelles. Comme nous l'avons vu, il reste encore quelques séquelles des rivalités antérieures entre communautés voisines, sous la forme enkystée de conflits entre états à propos de frontières mal fixées ou encore contestées, à Montmalús et aux Valletes. Nous sommes toujours dans ces espaces destinés aux troupeaux ovins transhumants, et nous pouvons remarquer qu'il s'agit dans les deux cas de limites entre l'Andorre et la Catalogne (Catalogne autonome ou Catalogne Nord), donc de limites internes à l'espace catalan, même si aujourd'hui ces conflits opposent l'Andorre à la France et à l'Espagne. En fait, les accords et les passeries des limites nord de l'Andorre ne sont qu'un élément des nombreux accords de ce type qui ont jalonné cette frontière septentrionale de la Catalogne et de l'Aragon, et qui ont contribué à la stabiliser dès le Moyen Age.

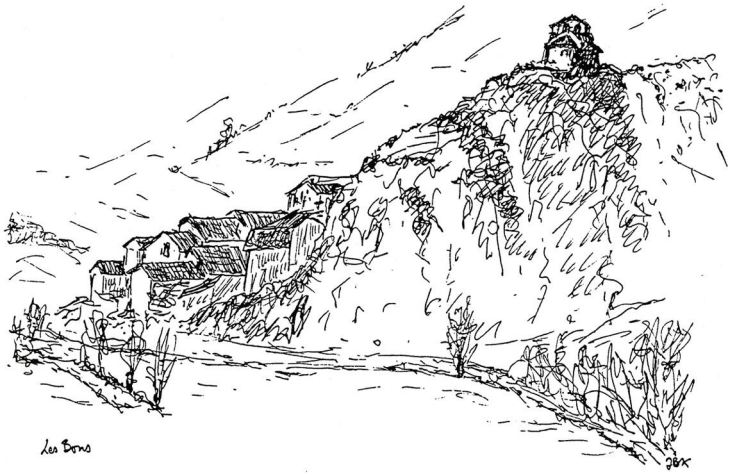

DROITS, LITIGES ET RELATIONS ENTRE L'ANDORRE ET L'ARIÈGE

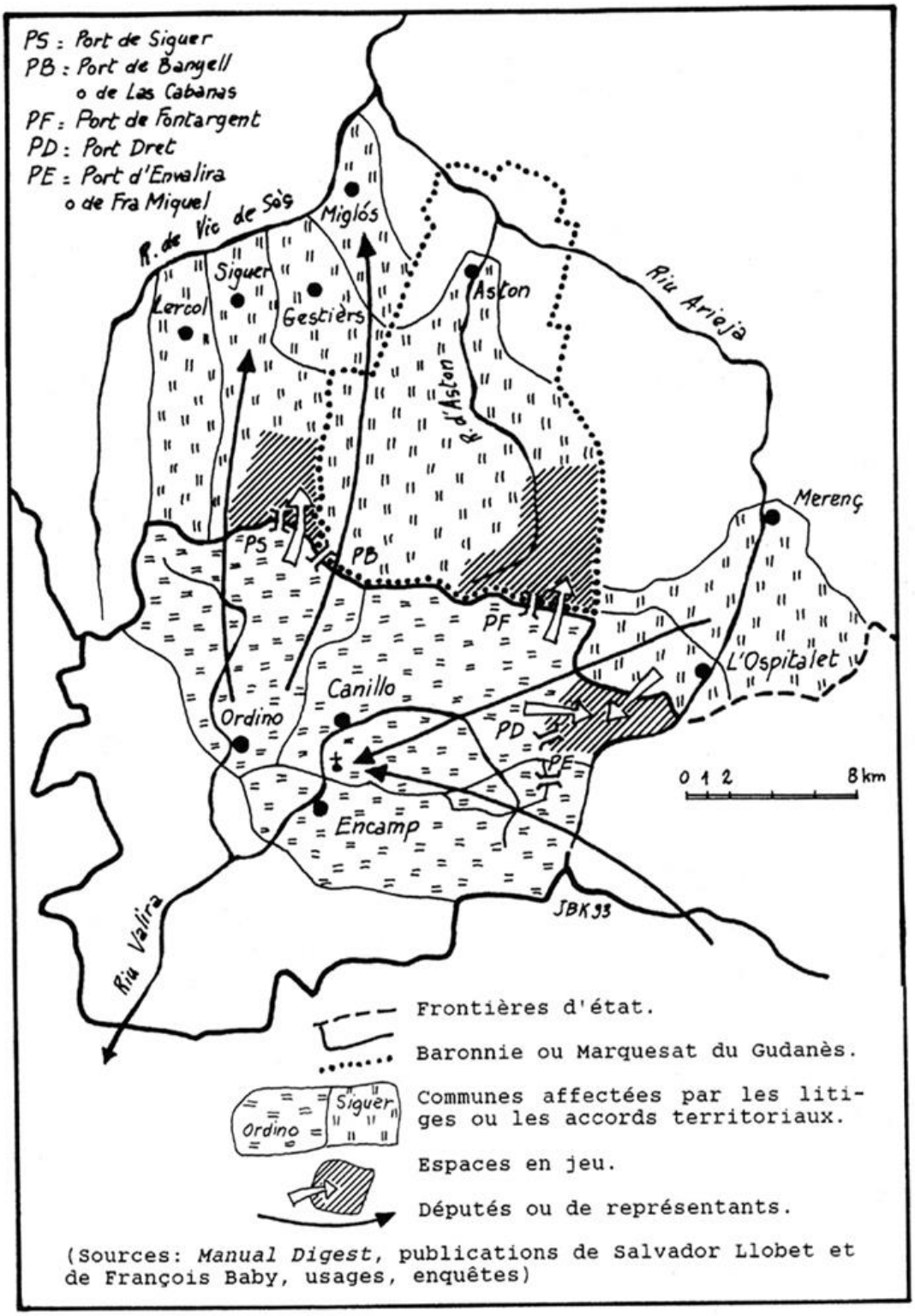

4.3 - Les Coprinces

Comme héritiers des seigneurs qui signèrent les paréages de 1278 et de 1288, les deux coprinces possèdent conjointement la souveraineté sur la Principauté d'Andorre. Mais, entre le Moyen-âge et l'époque contemporaine, la situation a considérablement changé.

L'organisation du système de gestion de la Coprincipauté a pour origine les paréages de 1278 et de 1288. Elle en est issue réellement, par une lente dérive et par une mise en place progressive de représentants des Coprinces, chaque fois que cela s'avérait nécessaire, en respectant toujours le régime de la parité ou de la duplication des charges.

Au Moyen-Âge, un paréage est une sentence arbitrale entre deux seigneurs, qui réglait momentanément leurs conflits. Elle pouvait définir et répartir les droits, ou bien établir un système de coseigneurie entre deux seigneurs (ou plus rarement davantage)[253]. C'était un acte assez courant, et nous avons cité dans le chapitre précédent un paréage concernant la Vallferrera, voisine d'Andorre. En général ils avaient une vie limitée, car ils avaient pour fonction de stabiliser un rapport de forces momentané. L'originalité de la situation andorrane n'est donc pas son paréage, mais le fait que les vallées n'ont pas été absorbées par une entité territoriale plus importante (par exemple la Catalogne dont elle est issue) et que cette sentence qui réglait un conflit local au 13e siècle soit devenue la base juridique d'un état contemporain.

Dans la période qui a précédé immédiatement le premier paréage, les droits sur l'Andorre étaient disputés entre l'évêque de la Seu d'Urgell, qui en était dispositaire à l'origine, et le comte de Foix, qui en avait hérité. Sous l'arbitrage du roi de Catalogne-Aragon Pere II el Gran, un premier paréage fut signé en 1278 par l'évêque d'Urgell Pere d'Urg et par le comte de Foix Roger-Bernat III[254], puis un second dix ans plus tard, tous

---

[253] - Les historiens andorrans, et pour cause, ont l'habitude d'insister sur la seconde possibilité, la souveraineté indivise: "*S'entén per pareatge un acord que regula la possessió indivisa d'un senyoriu entre dos o més de dos Senyors.*", bien que la première ne soit pas explicitement écartée: "*La finalitat essencial del Pareatge de 1278 era de resoldre mitjançant una sentència arbitral els conflictes existents entre el Bisbe d'Urgell i el Comte de Foix.*" (L. Armengol: "*Aproximació...*", *Andorra fa temps*, éd. Terra Nostra, Prades, 1978, p.10)

[254] - Il faut dire que, lorsque le comte de Foix accepta de signer le premier paréage, donc de renoncer à des droits réels qu'il exerçait effectivement sur l'Andorre, il était en situation délicate. À la suite de la guerre (ou croisade) dite des Albigeois, tout le sud de la France actuelle avait été conquis par les croisés

deux confirmés par le Pape. Ils instauraient un régime de co-souveraineté, avec la répartition des impôts, payés alternativement aux deux seigneurs, et avec la duplication de toutes les charges et responsabilités. Cinq des onze articles traitaient d'autres problèmes et territoires que ceux d'Andorre (la Vall de Sant Joan et d'Os, la Vall de Caboet, Nargó, Montellà, dans les régions voisines de l'alt Urgell et de la Cerdagne, mais aussi Montferrer, Aiguatèbia, etc., dans l'actuelle Catalogne Nord.

Alors que les paréages avaient souvent une durée éphémère, ce régime de co-souveraineté évita à l'Andorre d'être considérée comme incluse dans la Catalogne dont elle était partie intégrante auparavant, puis dans l'Espagne ou, parallèlement, d'être annexée au comté de Foix puis à la France. À ce titre il est tout à fait fondé de considérer les *pareatges* de 1278 et de 1288 comme la première base juridique de la Principauté d'Andorre.

Deux Coprinces inégalement présents

Le *Copríncep episcopal*, ou *Copríncep mitrat*, selon les expressions les plus courantes, est toujours l'évêque de la Seu d'Urgell. Si sa légitimité semble apparemment la plus assurée quant à la continuité et à la transmission de la charge épiscopale de l'évêché d'Urgell, elle l'est beaucoup moins quant à la base juridique de son pouvoir absolu sur l'Andorre. C'est cet argument essentiel qu'ont développé depuis un siècle et demi les juristes français au service de l'autre Coprince, ainsi que les juristes et politiques andorrans ou espagnols qui souhaitaient faire basculer vers le roi d'Espagne la souveraineté sur l'Andorre. Comme les autres évêques espagnols, celui de la Seu d'Urgell est nommé par le Pape, sur proposition et avec l'accord de la Conférence épiscopale et du Gouvernement espagnols. Ce n'est donc pas une personne qui est désignée pour exercer une souveraineté sur l'Andorre, bien que cet élément entre toujours aussi en ligne de compte, en particulier de la part des gouvernements espagnols qui ont toujours cherché à assurer leur influence à travers un évêque qu'ils puissent contrôler.

En effet, au Moyen-âge, l'évêque de la Seu d'Urgell possédait un pouvoir temporel et une juridiction civile qui couvrait aussi l'Andorre. Pour les territoires situés

---

au bénéfice du roi de France. Une garnison française occupait le château de Foix. Il s'agissait d'obliger le comte de Foix à prêter hommage au roi de France pour ses possessions situées au nord du Pas de la Barro (l'étroiture en aval de la ville de Foix). Pour se débarrasser d'un problème épineux sur ses arrières et, en même temps, pour enlever de la possible suzeraineté française l'Andorre et le comté de Foix lui-même, on comprend qu'un paréage fut nécessaire, d'autant que son application impliquait directement le souverain de Catalogne-Aragon et le Pape qui donnaient tous deux leur aval.

dans la Catalogne actuelle (dans les *comarques* de l'Alt Urgell, de la Cerdagne et du Pallars), il les perdit ensuite au profit du souverain de Catalogne-Aragon, puis du souverain espagnol. Bien que perdant la base qui justifiait son pouvoir sur l'Andorre, il conserva sa souveraineté sur la seule Principauté, alors que les personnes qui héritaient de son pouvoir temporel n'en récupéraient pas toutes les ramifications. Cette situation convenait parfaitement à l'évêque et aux andorrans, qui pouvaient bénéficier à la fois d'un pouvoir moins fort et paternaliste sans perdre les avantages des relations économiques privilégiées avec la Catalogne ou avec l'Espagne. Mais c'était aussi la grande faiblesse du Coprince épiscopal qui, en réalité, se trouva finalement légitimé sans ambigüité par le référendum de 1993 qui accepta une Constitution andorrane avec deux Coprinces égaux en droits.

Le *Copríncep francès* est devenu le président de la République Française, sa souveraineté personnelle sur l'Andorre lui ayant été transmise, à partir des comtes de Foix, par les rois et empereurs français. On a donc la situation curieuse d'un élu du peuple français devenant par cette élection le souverain d'un pays étranger. Sa légitimité comme président lui vient de ses électeurs (mais alors cela ne donne-t-il pas des droits ou du moins une fonction de protectorat à la France?) alors que sa légitimité comme Coprince lui vient des souverains qui l'ont précédé à la tête de l'état français (mais, avec la fin de la royauté, ont disparu aussi les droits hérités à titre personnel). Ce sont des arguments, entre autres, que n'ont pas manqué de développer les juristes des deux bords pour affirmer ou rejeter les droits et pouvoirs du Coprince français ou de la France, ou encore pour nier le statut d'état à la Principauté. Comme on le voit l'ambigüité existe aussi de ce côté, bien que la réalité et l'exercice du pouvoir sur le territoire du comté de Foix, qui justifiait la suzeraineté sur l'Andorre, soit effectivement assumés par le Président de la République Française.

Les Coprinces sont de nationalité espagnole et française et ils n'en changent pas pendant la période d'exercice de leur souveraineté sur l'Andorre. Leur fonction principale s'exerce à ce titre dans des états étrangers. Pour résoudre cette question, qui pourrait impliquer des compétences directes sur l'Andorre de la part des administrations et des institutions des états voisins, on utilise une fiction: pendant la durée de leur fonction, les Coprinces ont la nationalité andorrane, ainsi que leurs représentants. C'est à ce titre que les andorrans les reconnaissent. Cela n'a jamais empêché les fortes influences françaises ou espagnoles sur l'Andorre, politiques et surtout économiques, mais cela a permis de maintenir une apparence de norme et une indépendance de fait de la Principauté.

Les Coprinces sont inégalement présents, physiquement ou par le biais de leurs représentants. Il a été dit que la venue en Andorre des Coprinces De Gaulle puis Giscard d'Estaing et la rencontre avec le Coprince épiscopal pour le septième centenaire de la

signature des paréages, en 1978, étaient les premières depuis le Moyen-Âge. Au XIXe et au cours du premier tiers du XXe siècle, les *Veguers* ne résidaient pas en Andorre. Il arrivait même que le Coprince français oublie d'en désigner un. Il en allait de même pour les autres fonctions judiciaires ou administratives dont la nomination dépendait de lui. Le *Consell General* y pourvoyait alors de manière provisoire.

Par contre la présence du Coprince épiscopal était constante à travers les recteurs des paroisses et la gestion de l'église. Les registres religieux étaient les seuls documents d'état civil et la religion catholique la religion d'État. Les évêques de la Seu d'Urgell ne manquaient pas de venir faire leur prise de possession en Andorre et des visites pastorales. Bien que moins puissant et ne bénéficiant pas directement d'un appareil administratif d'état (mais l'Espagne ne leur a jamais fait défaut lorsque ses intérêts étaient en jeu), les Coprinces mitrés exerçaient une influence plus permanente et plus grande que leur homologue français. Il semble que la présence française se manifestait davantage lorsqu'il se produisait des événements importants ou lorsque pouvaient être altérées les compétences des Coprinces, confondues avec celles de la France selon l'état d'esprit de l'époque.

Avec la désignation de *Veguers* plus régulièrement présents, en particulier du pradéen Charles Romeu, et la création de la Délégation Permanente à Perpignan, la présence des services du Coprince français, quoique paternaliste, se fit plus évidente. La rédaction du remarquable ouvrage de Jean-Auguste Brutails, publié en 1904, entre dans cette même stratégie. Il s'agissait de fournir aux représentants du Coprince des éléments de compréhension de la situation andorrane, donc de décision et de contrôle, des andorrans comme de l'évêque. Il faut bien voir que, les deux Coprinces ayant en théorie et dans la pratique des pouvoirs égaux, le peu de poids réel du Coprince évêque fut de tous temps le meilleur rempart des andorrans contre le poids considérable et les velléités impérialistes des gouvernements et des intérêts français.

Les Coprinces étaient réellement investis de tous les pouvoirs, mais ils étaient autrefois peu présents et peu encombrants quant aux affaires intérieures. Celles-ci n'étaient d'ailleurs pas réellement des affaires de gestion d'un état, mais celles de la vie quotidienne et de la gestion locale d'une petite communauté montagnarde. Par contre ils ont toujours exercé une autorité avec fermeté et paternalisme (ou égoïsme en fonction des intérêts des états et des groupes de pression économiques qu'ils représentaient) dès qu'entraient en jeu de grandes questions, c'est-à-dire celles qui touchaient directement à leur propre pouvoir ou aux relations avec les états voisins.

Ce fut le cas chaque fois qu'il fut question de réformes, de l'équilibre ou de la modification des pouvoirs entre eux et le *Consell General*. Les relations extérieures sont un autre domaine d'intervention directe, par exemple les projets de casinos et les

concessions diverses, depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Ce sont probablement ces affaires qui amenèrent la mise en place de services des Coprinces plus permanents et efficaces, car il fallait surveiller et guider les andorrans, compte tenu des intérêts économiques et de l'influence des personnages en jeu: routes, électricité, radios, puis commerce et tourisme. Les événements politiques internationaux affectent aussi l'Andorre au cours du XXe siècle. Elle est perçue, avec raison, par les gouvernements français et espagnol comme un point faible dans leur frontière, qu'il convient donc de surveiller. Il y eut même une irruption momentanée, en 1936, d'un bataillon de la gendarmerie française venue "protéger" la neutralité de la Principauté sur ordre de son Coprince. C'est surtout au cours de l'après-guerre, avec l'évolution économique et la forte immigration, d'abord espagnole et française, puis cosmopolite, que la présence des services des Coprinces s'est renforcée. Alors seulement ils sont devenus de réels instruments de tutelle et de contrôle, comme nous allons le voir, et perçus comme tels.

Deux Coprinces investis de tous les pouvoirs

Les pouvoirs et le rôle historique des Coprinces

La réforme récente de 1981, puis la Constitution de 1993, ainsi que le processus qui les a amenées seront évoqués dans le dernier livre. Nous verrons ici le rôle et les services traditionnels des Coprinces. Les pouvoirs des Coprinces sont de caractère souverain. Ils n'ont pas d'autres limites que celles qu'ils s'imposent eux-mêmes ou qui dérivent des usages qu'ils ont acceptés et qu'ils ont contribué à créer par leurs sentences et par les privilèges qu'ils accordèrent aux andorrans.

Dans sa pratique récente, aux XIXe et XXe siècles, malgré les interprétations d'auteurs français (dont J.-A. Brutails qui insistait sur la primauté du Coprince français), mais aussi catalans ou espagnols, et malgré la différence de statut et de pouvoirs réels entre les Coprinces, cette souveraineté s'est exercée de manière paritaire et indivise. Rares ont été les décisions unilatérales (octroi de concessions de mines et ressources naturelles, de jeux et d'eaux thermales, de radios, de la réforme de 1866,...) qui n'ont pas été entérinées ensuite par le second Coprince. Le plus souvent les décisions sont pactées et promulguées conjointement ou en parallèle. C'est ce que constate Antoni Fiñana: "*Els Coprínceps ostenten de forma personal, conjunta, indivisa i paritària la sobirania del Principat d'Andorra. Els drets del Copríncep Episcopal van lligats al càrrec de Bisbe d'Urgell, i els del Copríncep Francès van lligats al càrrec de President de la República*

Francesa.(..) *El poder dels Coprínceps sobre Andorra és de caràcter sobirà.*"[255]

J.-A. Brutails rappelait sans détours ce pouvoir absolu des Coprinces: "Les Andorrans, qui recourent volontiers au *Politar* pour excuser leurs entreprises, peuvent méditer certains passages de cette compilation, qui reconnaissent aux Coseigneurs le pouvoir de réglementer sur les matières mêmes qui sont de la compétence du Conseil.[256]" Effectivement, outre leur domaine propre, le pouvoir des Coprinces s'exerce même sur les décisions qui font partie des attributions traditionnelles du *Consell General* ou des paroisses, soit directement lorsque leur approbation est nécessaire pour les rendre exécutoires, soit indirectement par le biais du pouvoir discrétionnaire que leur attribue le *recurs en queixa*.

La remise de la *qüèstia* est la manifestation symbolique de l'allégeance au Coprince et le paiement de l'impôt qu'on lui devait[257]. La *qüèstia* est un tribut[258] remis personnellement aux Coprinces en novembre par une délégation andorrane composée des *Síndics*, de deux *Consellers* et, depuis 1981, du *Cap de Govern*. Les années paires elle est remise au Coprince épiscopal, à la Seu d'Urgell (900 *pessetes* en 1992 lors de la dernière manifestation), et les années impaires au Coprince français, à Paris à l'Élysée (1900F en 1991 lors du dernier paiement). Outre le geste traditionnel d'allégeance, c'est l'occasion de contacts avec les souverains et avec leurs services et, parfois, de gestes ou de déclarations politiques, comme ce fut le cas en 1991 à Paris et en 1992 à la Seu d'Urgell dans le cadre de la négociation tripartite de la Constitution.

De plus, chaque année, le Coprince épiscopal reçoit en décembre le *tribut*, composé d'un formage, d'un jambon et d'un chapon par paroisse (en principe produit

---

[255] - Antoni Fiñana: "*Les bases del sistema institucional actual andorrà*", *Andorra. Estat...*, éd. Maià, 1990, p.4.

[256] - J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.35.

[257] - "Le Conseil général lève pour les Co-seigneurs la *quèstia*, c'est-à-dire la taille, qui est due à la France et à l'évêque d'Urgell, conformément au paréage. La France a renoncé depuis longtemps à exiger la taille *a merci*; elle ne perçoit plus que 960 francs par an, payés tous les deux ans. Le chiffre de la taille épiscopale est sensiblement inférieur, 450 pesetas; mais les prélats se dédommagent amplement avec la dîme, le casuel et autres redevances." (id., p.37)

[258] - "*En aquest text* [la *concòrdia* avec l'évêque Bernat Sanç et les chanoines d'Urgell, le 8 janvier 1176], *i per primera vegada es fa menció del tribut de moneda que els Andorrans faran efectiu al Bisbe.* (..) "*Precisa també el text* [du paréage de 1278] *que la qüèstia es pagarà alternativament un any a l'Església i un any al Comte, fixant per al Bisbe una quantitat de 4.000 sous i deixant al Comte la llibertat de determinar la quantia que li pertoca.*" (L. Armengol: "*Aproximació...*", p.8 et 10) "*El Pareatge de 1278 estableix un sistema alternatiu de percepció de la Qüèstia: Els anys parells al Copríncep Episcopal i els imparells al Francès.*" (A. Fiñana: "*Les bases...*", p.5)

dans le pays, mais actuellement tous d'importation) recueillis et rassemblés par le *Comú* de Canillo, la première paroisse andorrane par ordre protocolaire. La *qüèstia* et le *tribut* ont disparu avec la ratification de la Constitution, en 1993, les Coprinces perdant leur caractère souverain pour devenir les garants acceptés, dotés de pouvoirs modérateurs, d'un système parlementaire.

L'exercice du pouvoir: les Services des Coprinces

Sous l'expression générale de *Serveis dels Coprínceps* (Services des Coprinces) on désigne toutes les institutions, tous les services administratifs, toutes les personnes et toutes les fonctions qui dépendent des Coprinces[259]. Sauf dans le cas du *Jutge d'Apel·lacions* et du *Tribunal de Corts* il y a duplication des charges car chaque Coprince a ses propres services. Dans tous les cas, le choix de ces personnes est un acte de souveraineté des Coprinces, donc arbitraire, sans que les institutions élues représentant les citoyens andorrans aient un avis à donner ou un droit de regard sur les responsables finalement choisis. Selon les cas il s'agit de personnes ou d'institutions qui représentent les Coprinces pour exercer leurs droits (*Delegats Permanents*, *Veguers*, tribunaux), ou de réels services administratifs qui gèrent pour eux les questions andorranes (par exemple à Paris ou à La Seu d'Urgell). Antoni Fiñana est très clair sur ce point, avec la distinction fondamentale qu'il établit entre les Coprinces d'une part et les organes qui dérivent d'une élection par les andorrans d'autre part: "*Per a l'estudi de les Institucions Andorranes, es parteix habitualment d'una doble distinció entre Els Coprínceps i els Serveis que en depenen, i els Òrgans derivats del sufragi popular.* (..) "*En la pràctica, la majoria dels drets dels Coprínceps (excepció feta dels nomenaments) són exercits pels seus representants: Delegats Permanents i Veguers, i pels Tribunals.*"[260]

Les services à Paris du Coprince français, désignés officiellement sous le titre de Secrétariat du Coprince, sont à l'Élysée où, dans la pratique, l'un des conseillers du Président de la République rajoutait l'Andorre à ses attributions, et au Quai d'Orsay, au Ministère des Affaires Étrangères français, où l'Andorre était tout simplement rattachée à la Direction pour l'Europe méridionale. Pour établir l'apparence d'un parallèle, les services à la Seu d'Urgell du Coprince épiscopal furent formellement séparés, à une date récente, des services du vicaire de l'évêché d'Urgell.

---

[259] - Pour une approche rapide mais complète, on se reportera au recueil pédagogique de L. Armengol, J. Becat et M. Camiade: *Els Coprínceps i els seus serveis, I.E.A. Centre de Per-pinyà,* éd Terra Nostra, 1980, 27p., 15 diapos.

[260] - A. Fiñana: "*Les bases...*", p.1 et 5.

Les *Veguers* (Viguiers), depuis le Moyen Âge, ont en charge la justice et l'ordre public. Depuis la moitié du XXe siècle, ils résident en Andorre[261]. Auparavant ils s'y rendaient régulièrement ou occasionnellement pour y exercer leur fonction. Ils commandent conjointement la police et ils sont responsables de l'ordre public; ils contrôlent les étrangers et ils délivrent les passeports. Au nom des Coprinces ils désignent les *Batlles*, le *Jutge d'Apel·lació* et les juges des tribunaux. Chacun participe au tribunal civil (*Tribunal Superior*) qui le concerne et, conjointement, ils président le *Tribunal de Corts* qui rend la justice en matière criminelle. Le *Veguer francès* est habituellement un diplomate de carrière appartenant au Quai d'Orsay[262], renouvelé régulièrement tous les deux à cinq ans, alors que le *Veguer episcopal* est simplement une personne de la confiance de l'évêque, dont la longévité administrative andorrane est bien plus grande.

La fonction de viguier est mentionnée dès l'origine. Très tôt chaque seigneur désigne son propre représentant, pour une durée indéfinie, selon sa volonté. La Révolution Française libérant les andorrans (qui ne le voulurent pas, car il leur restait un second Coprince, tout près, qui ne renonçait pas à sa souveraineté), il fallut un décret de Napoléon 1er en 1806 pour rétablir formellement la coprincipauté[263]. Pragmatique par habitude, l'empereur charge le préfet de l'Ariège d'encaisser la *qüèstia* et d'exercer en son nom sa tutelle sur l'Andorre. J.-A. Brutails note que "le paréage de 1278 ne mentionne qu'un viguier, à savoir le viguier du comte de Foix. (..) En 1346 et en 1356, l'Évêque avait aussi son viguier, et depuis cette époque l'Andorre n'a pas cessé d'ê-tre régie par deux viguiers, *veguers*, nommés, l'un par le comte de Foix ou par la France, l'autre par l'évêque d'Urgel."[264]

---

[261] - "*Els Veguers són els representants dels Copríncepsa les Valls, on hi resideixen. Representen una de les institucions més antigues del Principat.*" (id., p.6)

[262] - La pratique, au cours des dernières décades, veut que le Coprince français (donc le Quai d'Orsay) envoie comme *Veguer* français soit un jeune diplomate en début de carrière, qui passe par l'Andorre pour apprendre le métier, soit un fonctionnaire français près de la retraite, qui obtient cette responsabilité et le rang d'ambassadeur après de longs et loyaux services dans des fonctions subalternes ou dans des ambassades de petits États du tiers monde. Dans les deux cas ils ont rarement une connaissance préalable de l'Andorre et de ses institutions, ce qui donne une certaine marge de manoeuvre au *Veguer episcopal* et aux autres services du Coprince français, en particulier au *Delegat Permanent*, le Préfet des Pyrénées-Orientales, qui bénéficie de la compétence de leurs services et de leur longue habitude d'intervention dans la Principauté.

[263] - "*El 27 de març de 1806, mitjançant un Decret Imperial, Napoleó 1er restableix els antics lligams amb Andorra. El referit decret precisa que, a proposta del Ministre de l'Interior, un veguer provinent del Departament de l'Arieja assegurarà les atribucions judicials conjuntament amb el Veguer del Copríncep Mitrat.*" (L. Armengol: "*Aproximació...*", *Andorra fa temps*, p.14)

[264] - J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.253.

Les compétences des *Veguers* concernent principalement la justice et l'ordre public et, par extension, le contrôle des étrangers, de l'immigration et des relations des sujets andorrans avec l'étranger. Leur présence permanente en Andorre leur donne un grand poids, car ils jouent aussi dans la pratique le rôle de consuls ou d'ambassadeurs de France et d'Espagne pour les ressortissants de ces deux états résidant en Andorre. "*Si bé el Manual Digest i el Politar estableixen una llista de les atribucions dels Veguers i de les restriccions a les seves facultats, les seves competències no han estat mai definides puntualment, cosa que ha provocat nombrosos conflictes amb altres institucions del Principat.* (..) *Tradicionalment, les competències dels Veguers s'han estès en el domini de la justícia i de l'ordre públic. (..) Els Veguers comanen la Milícia (sometén) i el Servei d'Ordre.*"[265]

Les *Delegats Permanents* (Délégués Permanents) représentent les Coprinces et exercent en leur nom toutes leurs compétences en dehors de celles attribuées aux *Veguers*. Ils exercent donc une tutelle sur toutes les autres institutions andorranes, soit directement par la signature des décrets et des lois, soit indirectement par le *recurs en queixa*. Leur création est récente (1881 et 1882) et dérive, à la fin du XIXe siècle, de l'évolution politique et économique de l'Andorre dont ils assurent depuis le contrôle politique. Le *Delegat Permanent del Copríncep francès* est le Préfet des Pyrénées-Orientales. Celui du *Copríncep episcopal* est une personne quelconque ayant sa confiance; habituellement il s'agi-sait du Vicaire de l'évêché d'Urgell[266], ce qui offrait l'avantage de ne pas séparer en Andorre le temporel du spirituel, donc un meilleur contrôle de la société. "*Són instit-cions relativament recents, però cal assenyalar que amb anterioritat havien existit "Delegats Especials" nomenats puntualment per a resoldre afers litigiosos. (..) Els Delegats Permanents coneixen directament dels afers derivats de l'autoritat dels Coprínceps i exerceixen una verdadera tutela sobre qualsevol òrgan polític o administratiu del Principat.*"[267]

Le *recurs en queixa*[268] est une procédure très ancienne et générale dans tout

---

[265] - A. Fiñana: "*Les bases...*", p.7.

[266] - En 1978, puis dans des documents pédagogiques, L. Armen-gol affirme ("*Aproximació...*", p.22): "*Delegat Permanent Episcopal: el Vicari General d'Urgell. Delegat Permanent Francés: el Prefecte dels Pirineus Orientals.*" C'était le cas depuis la création de cette charge, donc depuis un siècle. Au cours des dix dernières années, la charge de *Delegat Permanent* a été séparée de celle de Vicaire d'Urgell. En fait, là comme pour les autres fonctions, c'est le bon vouloir du Coprince évêque qui crée la norme.

[267] - A. Fiñana: "*Les bases...*", p.6.

[268] - *Recurs* = recours; la *queixa* est la plainte; *queixar-se* = se plaindre, dénoncer.

l'occident, qui dérive des compétences de justice des seigneurs et du droit que possédait tout sujet d'intercéder directement auprès de lui, indépendamment des instances judiciaires et des procédures habituelles. Mais, dans l'Andorre actuelle jusqu'aux années quatre-vingts comprises, ce droit fut utilisé systématiquement par les Coprinces et par leurs Délégués Permanents comme un instrument de contrôle politique du pays, à tous les niveaux. Évidemment la *queixa* avait davantage de conséquences politiques lorsque l'acceptation d'un recours bloquait ou annulait des actes importants de l'action du *Consell General*, par exemple des lois, le budget ou l'administration de l'état. C'est à travers le *recurs en queixa*, plus que par la signature des décrets par les *Delegats Permanents* ou par la justice présidée par les *Veguers*, que se manifestait avec le plus d'évidence le pouvoir absolu et discrétionnaire des Coprinces. Forcément déposé par des citoyens andorrans, le *recurs en queixa* était devenu actuellement insupportable pour la plupart des élus andorrans.

En quoi consistait le *Recurs en queixa*? C'était la possibilité, pour tout andorran ou pour toute corporation locale d'en appeler directement aux Coprinces, lorsqu'ils estimaient être lésés par une décision d'un *Comú*, du *Consell General* et, récemment, du *Govern*. Il suffisait que les Coprinces, et en leur nom les *Delegats Permanents*, acceptent le recours pour que la décision, le règlement ou la loi incriminés soient suspendus jusqu'au moment où sera dictée la sentence, qui sera non appelable. Le décret de Nova Reforma maintint ce recours sans le réglementer[269]. Cela amènera cette procédure, réminiscence dévoyée du recours ancien au prince, à devenir récemment un élément de blocage efficace du fonctionnement des institutions andorranes élues de la part des individus et un moyen de chantage des groupes de pression économiques[270].

Jusqu'à l'approbation de la Constitution, loin d'être une curiosité folklorique médiévale, ce fut un élément de contrôle politique et de pression des Coprinces sur le *Con-sell General* et sur le gouvernement. "*Correspon als Delegats Permanents la facultat de resoldre en última instància els recursos en queixa (justícia administrativa)*.

---

269 - "Le principe du recours aux Co-seigneurs contre les *décrets* du Conseil général est formellement posé en plusieurs passages de la *Reforme*." / "Une paroisse lésée par un réglement du Conseil général a formulé récemment un *recurs en queixa* que les Co-seigneurs ont accueilli. La *queixa* ne peut pas donner lieu à une procédure régulière, prévue par la coutume: l'autorité qui en est saisie statue en vertu de son pouvoir discrétionnaire." (J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.34 et p.280)

270 - Nous avons cité l'exemple des syndicats patronaux du tourisme et de l'hôtellerie, menaçant le *Consell General* et le Gouvernement d'un *recurs en queixa* si on ne prenait pas en compte leurs revendications corporatives. Nous verrons dans le dernier livre l'utilisation qu'en ont fait l'association des banques andorranes et les Coprinces pour casser le premier gouvernement andorran et ses velléités de modifier le régime fiscal et de gouverner réellement. L'acceptation d'un *recurs en queixa* et le pourrissement volontaire du dossier laissa l'Andorre sans budget pendant six mois et accula à la démission un gouvernement régulièrement élu et disposant d'une majorité à la Chambre.

(..) *Totes les decisions del Consell General són apel·lables, per mitjà del Recurs en Queixa, davant els Coprínceps.*[271]" Depuis octobre 1991 un *Tribunal administratiu i Fiscal*, dont les juges des deux instances sont nommés par les Coprinces, instruit et tranche les *recurs en queixa*.

Les notaires sont des andorrans désignés par le Coprince mitré pour chacun des deux *Notaris episcopals* et par le Coprince français pour chacun des deux *Notaris francesos*[272]. Outre leur fonction normale de notaire, leur rôle est très important en Andorre puisqu'ils participent au *Tribunal de Corts*, dont ils tiennent les actes, et qu'ils sont dépositaires de la légalité de tous les actes liés aux contrats, à la transmission et à la preuve des propriétés, aux ventes et aux cessions privées ou publiques, faute de l'existence d'un cadastre moderne, d'un service des hypothèques ou d'un enregistrement.

L'exercice du pouvoir: la justice

La justice en matière civile comprend trois instances, qui dépendent toutes des Coprinces: le tribunal des *Batlles*, le Juge des Appellations et le Tribunal Supérieur.

En première instance les causes sont présentées devant le *Tribunal dels Batlles*. À chaque vacance, leur désignation est faite à partir de la *sisena*, une liste de six noms proposés à raison d'un par paroisse (devenue la *setena* depuis 1978) et présentée par le *Consell General*. Les *Batlles francesos* sont désignés par le *Veguer* français et les *Batlles episcopals* par le Coprince évêque. Malgré leur nom, tous sont andorrans. Leur mandat, renouvelable, est de trois ans. Depuis 1977, devant l'accroissement du nombre de procédures, leur nombre a été porté de deux à quatre[273]. La liste fournie par le *Consell General* ne lie guère les Coprinces puisqu'ils peuvent demander de nouvelles *sisenes* si aucun des noms qui leur sont proposés ne leur convient.

Leur fonction est très ancienne puisqu'elle est mentionnée dans le paréage de 1278: "*Els Batlles dels Senyors Bisbes i Comtes exerceixen en comú i al mateix temps el*

---

[271] - A. Fiñana: "*Les bases...*", p.6 et 17.

[272] - "*[El paretage de 1288] concedeix a ambdós senyors el dret de nomenar respectivament un notari. La nominació del notari era un acte de poder sobirà, car era un dret de regalia que la feudalitat havia confiat als Senyors.*" / "*Els notaris són nomenats pels Coprínceps, prèvia presentació per part del M.I. Consell General de la "Doena". (La doena és una llista de dues persones, que el M. I. Consell General elabora després d'haver escollit (..) entre els candidats al càrrec). El nomenament és per temps indefinit.*" (L. Armengol: "Aproximació...", *Andorra fa temps*, p.10 et 22)

[273] - Décret des Viguiers du 6 août 1977.

mer imperi sobre els homes d'Andorra, és a dir: les justícies majors, mitjanes i menors i totes les que pertanyen al mer i mixt imperi i jurisdicció."[274] Dans leur forme moderne, la fonction des *Batlles* a été fixée plus tardivement. Selon J.-A. Brutails, "les deux bayles figurent dans le paréage de 1278, qui leur attribue l'exercice des droits de justice. Peu après les bayles disparurent, et il y eut en Andorre deux viguiers, assistés chacun d'un lieutenant. Une enquête de 1346 permet de constater, en outre, l'existence de deux *sagiones*, en catalan *saigs*. (..) Le *Manual Digest* et le *Politar* racontent que l'on changea le nom des *saigs* en celui de bayles. (..) Cette décision serait du 7 juin 1456. La même décision aurait fixé à trois ans la durée du mandat des bayles et accordé au Consell le droit de proposer pour chaque baylie une liste de six candidats."[275]

De nos jours les *Batlles* ont une double fonction. Agissant séparément les *Batlles* sont des juges de première instance en matière civile, mais leurs décisions peuvent être portées en appel au second niveau. Agissant à deux, un *Batlle francès* et un *Batlle episcopal*, le *Tribunal de Batlles* est la première instance pour le droit pénal: ils sanctionnent les petites infractions avec des peines mineures, avec une possibilité d'appel devant le *Tribunal de Corts*; au sein de ce dernier tribunal, ils ont la fonction de magistrats instructeurs.

En seconde instance de la justice civile siège en appel le *Jutge d'Apel·lacions*. Juge unique, il est nommé pour cinq ans, alternativement par chacun des Coprinces. Pour plus d'éléments sur ce rouage de la justice civile on se reportera au copieux volume de Carles Obiols i Taberner, *Jurisprudència civil andorrana. Jutjat d'Apel·lacions: 1945-1969*.[276]

En troisième et dernière instance les causes étaient présentées à un *Tribunal Superior*. Les deux *Tribunals Superiors* (*Tribunal Superior de la Mitra* siégeant à La Seu d'Urgell et *Tribunal Superior d'Andorra* siégeant à Perpignan) exercent séparément la justice civile en dernière instance. Sans règle précise ni compétence particulières requises, leurs juges sont désignés par chacun des Coprinces. Cela a permis pendant longtemps aux andorrans de jouer sur la double jurisprudence de ces deux tribunaux et sur les connaissances juridiques très différentes de leurs juges quant au droit appliqué en Andorre, en particulier des juges français souvent ignorants du droit catalan bien qu'étant pour la plupart des magistrats perpignanais. J.-A Brutails l'avait déjà observé en 1904, lorsqu'il écrivait par euphémisme: " Cette dualité ne va pas sans inconvénients:

---

[274] - Paréage de 1278, version d'Antoni Sabater: *Dret civil d'Andorra*, cité par A. Fiñana, p.8.

[275] - J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.229-230.

[276] - Collection *Monumenta Andorrana*, éditions Casal i Vall, Andorra la Vella, 1969.

elle provoque des conflits d'où le prestige de la justice sort quelque peu amoindri."[277] Le Tribunal Supérieur de Perpignan a été créé en 1888, celui de la Mitre plus récemment, par décision du Coprince épiscopal en date du 8 septembre 1974. Symboliquement, chaque année, les tribunaux supérieurs organisent une session dans la Principauté. Les *Tribunals Superiors* ont été réformés en 1974 et en 1988.

La justice en matière pénale est rendue par le *Tribunal de Corts*. En matière criminelle, il exerçait la justice en première et dernière instance[278]. Nous avons vu, à propos des *Batlles*, qu'il jugeait aussi les délits mineurs en dernière instance. Bien qu'ils soient accompagnés de juges, *batlles*, notaires et *rahonadors*, ce sont bien les *Veguers* siégeant conjointement qui rendent la justice criminelle au nom des Coprinces. Pendant très longtemps on ne peut pas dire que les droits habituels des accusés aient été très respectés. Ce n'est que depuis 1977 que peuvent y intervenir des avocats et qu'il y existe un *Fiscal General* (Procureur). Jugeant à un seul niveau et sans appel, ses sentences étaient exécutoires. Le prévenu se défendait lui-même, sans avocats, avec simplement l'appui des deux *rahonadors* qui représentaient le *Consell General*[279]. C'étaient deux des *Consellers*, qui n'avaient pas forcément des compétences juridiques; ils étaient là plutôt pour veiller au bon fonctionnement du tribunal que pour exercer réellement une défense.

Le *Decret sobre Procediment Penal* approuvé le 18 janvier 1984 donne le cadre de procédure actuel[280]. Constitué de magistrats nommés par les Coprinces, en mai 1991,

---

277 - "Aux parties qui ne sont pas satisfaites de la décision du Juge, il reste la ressource de recourir au Co-seigneur. C'est la *tercera sala*, l'*última sala*. (..) La coutume qui permet d'appeler des sentences du Juge à l'un ou à l'autre des Co-seigneurs est établie de façon incontestable. Cette dualité ne va pas sans inconvénients: elle provoque des conflits d'où le prestige de la justice sort quelque peu amoindri. (..) Le Gouvernement français a successivement désigné, pour terminer ces procès, le Conseil souverain de Roussillon, la Cour de Toulouse, enfin le Tribunal supérieur d'Andorre, constitué par un décret du 13 juillet 1888 (Journal Officiel du 20 juillet 1888). Quant au co-seigneur d'Urgel, il renvoie les procès de cette nature à un prêtre, qui est pourvu, pour chaque litige, d'un mandat spécial." (J.-A. Brutails: *La coutume*..., p.240-242)

278 - "Il n'y a pas en Andorre de distinction légale précise entre les contraventions, les délits et les crimes et, si l'on excepte la juridiction disciplinaire qui est départie aux diverses autorités, tous les pouvoirs de justice criminelle appartiennent, en principe, au tribunal des *Corts*. Dans leur composition normale, les *Corts* comprennent les deux Viguiers et le Juge, assistés des deux *rahonadors*, des bayles, d'un huissier et d'un ou deux greffiers." (id., p.252-253)

279 - "*Per a cada sessió del Tribunal de Corts, el Consell General designa dos dels seus membres per "rahonar sos privilegis, intercedir i interposar-se per als enquestats i manlleuats."* (L. Armengol, op. cité, p.28)

280 - "*El Tribunal de Corts, òrgan suprem de la Justícia Penal a les Valls d'Andorra, està constituït pels Veguers i els Jutge d'Apel·lacions, assistits dels dos representants del Consell General anomenats Rahonadors, pels Batlles i els Notaris.*" (Décret du 18/01/1984) "*Els Rahonadors representent el Consell*

un *Tribunal Superior de Corts* a été créé, afin de statuer en seconde instance sur les demandes d'appel contre les sentences du *Tribunal de Corts*.

La peine de mort n'a jamais été abolie en Andorre. Bien que les exécutions capitales soient très rares, il y en a quelques exemples. Une mise à mort eut lieu en 1896 et la dernière date de 1943. Selon les récits écrits et les témoignages, toutes les deux suivirent le cérémonial traditionnel si impressionnant et si macabre. En Andorre les condamnés sont exécutés au garrot, mais le dernier fut fusillé par les policiers du service d'ordre. Après l'exécution capitale le 30 mars 1896 d'un homme, probablement simple d'esprit, qui avait assassiné sa mère, J.A. Brutails affirmait en 1904 que "la peine de mort est virtuellement abolie dans les Vallées"[281]. Il se trompait car une autre exécution capitale, pour le moment la dernière, eut cependant lieu à Andorra la Vella le 18 octobre 1943. Le condamné, un *cabaler*, avait assassiné son frère, *l'hereu* de la *casa*. Après lecture de la sentence sur la place publique, il fut conduit enchaîné à la Roureda de Moles, le lieu du supplice, selon le cérémonial traditionnel[282] décrit au XVIIIe siècle, où il fut exécuté publiquement.

Les photographies qui suivent illustrent quelques-uns de ces thèmes. D'abord la proximité et la présence physique du Coprince épiscopal, en l'occurrence l'accueil à la frontière par le *Consell General* au complet de l'imposant évêque Benlloch venu prendre possession de sa Principauté en 1907. Puis la responsabilité de l'ordre public, avec la création d'un premier service de police et de contrôle des étrangers. Enfin la justice et la matérialisation du pouvoir par la présence physique régulière, même amicale et paternaliste, de représentants des Coprinces dans les Vallées.

General i deuen vetllar per l'observança i respecte del costum, intercedir i defensar, qual sia menester, els encausats i sol·licitar la indulgència del Tribunal." (id., cité par A. Fiñana p.12)

281 - J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.303.

282 - J.A. Brutails nous décrit cette mise en scène sinistre: "Le cérémonial des exécutions capitales est minutieusement réglé par le Politar: enchaînement du condamné, au cou un collier de fer, aux mains des *esposes*, assistance d'une con-frérie, port d'un crucifix, chant des psaumes, tintement de la cloche, ce protocole macabre n'omet rien de ce qui peut rendre le tableau lugubre et l'expiation exemplaire. Les condamnés à mort étaient autrefois pendus. (..) Une supplique du *Consell General* à l'Évêque en date du 23 novembre 1854 exposa que la pendaison était coûteuse et demanda, par esprit d'éco-nomie, qu'elle fût remplacée par le garrot. Les condamnés sont donc étranglés au garrot, comme en Espagne." (p.333). Nous recommandons aussi la lecture d'un article de L. Armen-gol: "*La pena de mort a Andorra, segons el Manual Digest*", *Quaderns d'Estudis Andorrans*, 1978, 49-63, et surtout le ro-man d'Antoni Morell, *Set lletanies de mort*, qui retrace avec talent - et fidélité en ce qui concerne l'atmosphère - le chemin de croix du condamné lors de la dernière exécution ca-pitale.

LES COPRINCES.

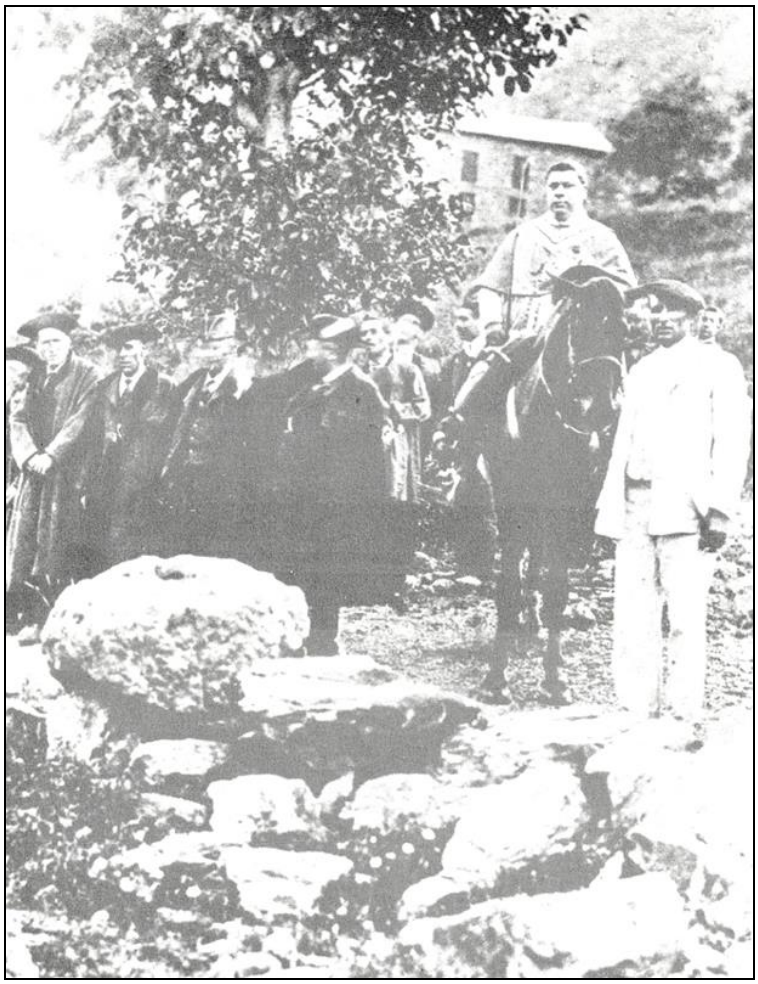

Sant Julià de Lòria: visite du Coprince Benlloch.

Photogr. Claverol, 1907. Archives Terra Nostra.

La photographie a été prise à l'entrée même du territoire andorran, après la Farga de Moles. Les membres du *Consell General* au grand complet, en habit de cérémonie, sont venus accueillir leur Coprince et forment une haie d'honneur, dans l'ordre protocolaire des paroisses. Ils sont précédés des deux *Síndics*, qui portent une cape doublée et un bicorne brodé. Les *Consellers*, les mains croisées devant le corps dans une attitude de respect, portent un long manteau noir, le *gambeto* et un tricorne. Parmi les premiers on reconnait la haute silhouette du fameux Hostet de Canillo. La route n'était pas encore réalisée, si bien que pour avoir un recul suffisant, le photographe a pris un fragment du mur qui bordait réglementairem66 ent le *camí real*, ici *camí de ferradura* de deux *canes* de largeur. Le Coprince épiscopal Benlloch est juché sur une mule, la même qui transportait le *Veguer* français Charles Romeu depuis la Seu d'Urgell ou la France, menée par le *traginer* Cisco de Sans en habits du dimanche. Il s'agit de la première visite de l'évêque d'Urgell en Andorre en tant que Coprince, donc de sa prise de possession solennelle. La proximité et la présence du Coprince épiscopal compensait alors son manque de poids politique.

LES COPRINCES

Andorra la Vella: le corps de police andorran.
Photographie Joan Sala, 1936. Archives Terra Nostra.

L'ordre public et la justice étaient des compétences exclusives de Coprinces, exercées par l'intermédiaire des Viguiers. Conjointement ils dirigeaient une police créée seulement en 1931 (expression et présence visible du pouvoir des Coprinces), à la suite de l'arrivée du millier de travailleurs pour les travaux de FHASA et des premières grèves. Pour la sauvegarde des installations on fit d'abord appel au *somatent*, une milice armée levée parmi les habitants suivant la tradition catalane. Le chef du service d'ordre a sous ses ordres un policier andorran par paroisse, chargés surtout du contrôle des étrangers. C'est aussi pour cette raison que le *cos de policia* fit les recensements de la population entre 1947 et 1976. Cela fit basculer dans les compétences directes des Coprinces la gestion de la population et de l'immigration, donc du travail et de l'un des éléments essentiels de la régulation de la croissance économique.

LES COPRINCES

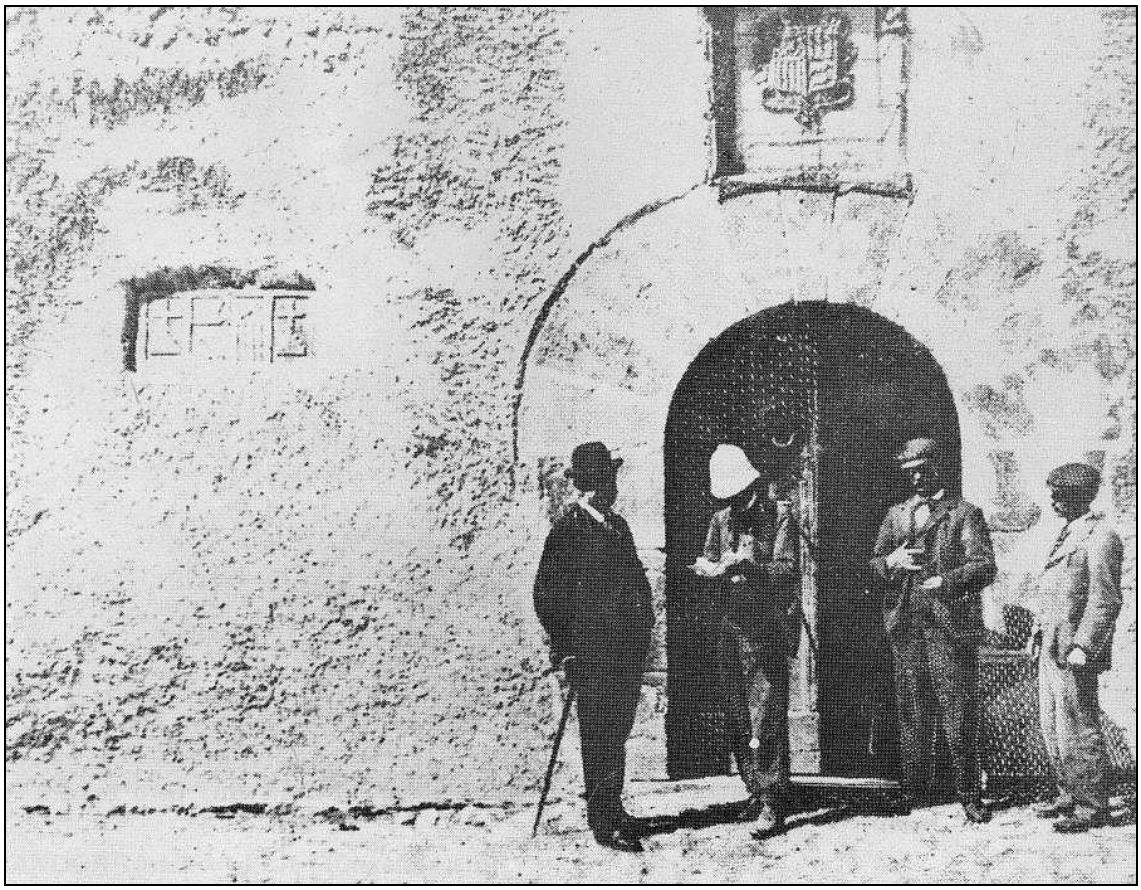

Andorra la Vella: la visite du *Veguer* français.
Photographie Monmarché, 1902. Archives Terra Nostra.

Avant la création des Délégations Permanentes, la présence de Coprinces se traduisait par la nomination de notaires, *batlles* et juges en Andorre, en général tous andorrans, et par la venue occasionnelle de *Veguers* ou d'envoyés spéciaux quand il y avait un problème à régler. Après 1880, les *Veguers* montent régulièrement en Andorre pour un temps: c'est un des événements de l'année. Ils sont reçus comme il se doit par les autorités, on vient se plaindre à eux, ils sont informés de ce qui se passe, ils créent un réseau de relations et de *cases* obligées et, bien sûr, ils rendent la justice. Mais, au-delà, ils interviennent dans l'économie et dans la politique: la première route jusqu'à Soldeu est due au *Veguer* Charles Romeu (avec quelques amis, il est ici en chapeau melon et vêtements sombres à gauche de l'entrée de la *Casa de la Vall*, où siègent le *Consell General* et les tribunaux). Ils matérialisent le pouvoir par la justice et par leur présence physique, même paternaliste.

L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS ANDORRANES, XIXe-XXe SIÈCLES

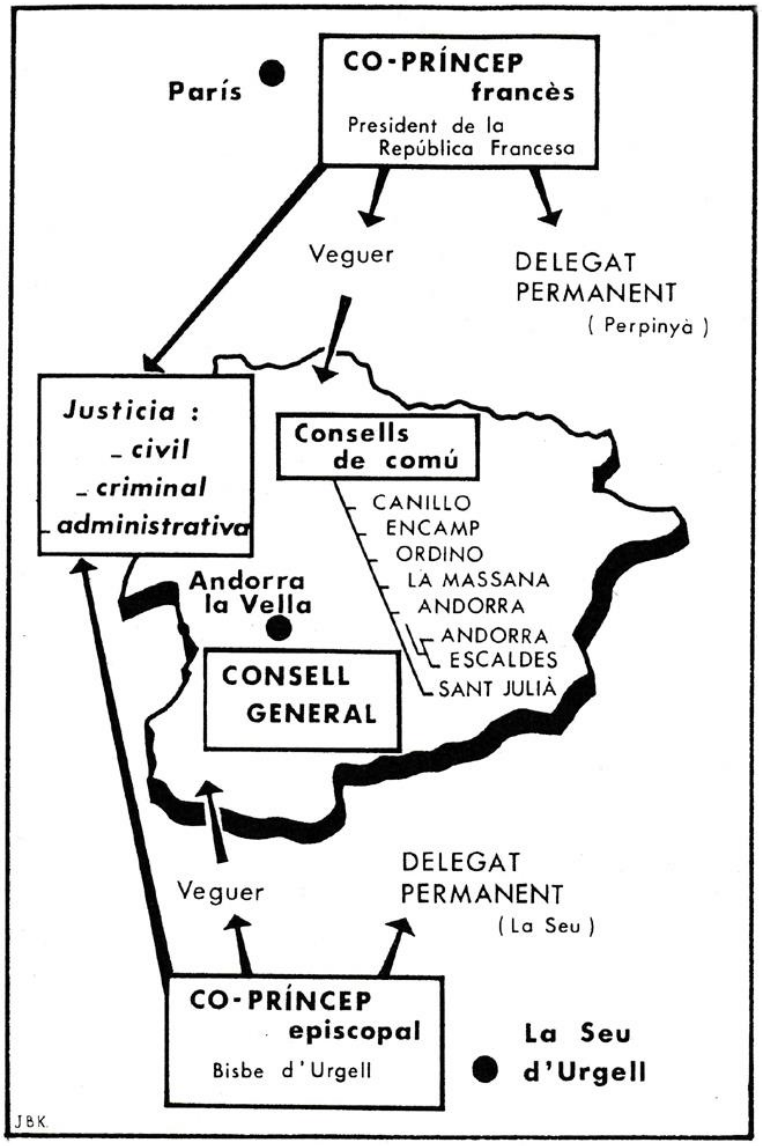

Ni andorrans ni résidents, les Coprinces ont un pouvoir considérable et discrétionnaire, exercé depuis l'extérieur par le *Delegat Permanent* également non andorran (tutelle politique et économique à tous niveaux, signature des décrets, *recurs en queixa*) et, depuis l'intérieur, par leur *Veguer* (police, justice, contrôle des étrangers, passeport des andorrans). Parfois le *Veguer episcopal* fut andorran. Il y a la plus grande confusion des pouvoirs et, malgré une attitude souvent paternaliste et une écoute des andorrans, l'arbitraire est la norme de conduite. À l'intérieur les institutions réellement andorranes sont élues par les *caps de casa*, puis par suffrage universel: *Consells de Comú* des paroisses (éventuellement *Consells de Quart*), aux compétences plus étendues que celles du *Consell General*, où sont représentées les paroisses et non pas les citoyens. Pas de hiérarchie ni de système de régulation entre ces corporations locales: le recours aux Coprinces est la seule issue en cas de conflit interne.

4.4 - Le *Consell General*

Origine et rôle traditionnel

Le *Consell General* est une assemblée qui réunit des représentants élus, à raison de quatre pour chacune des paroisses. Dans sa forme contemporaine, avant la Réforme de 1981 puis la Constitution de 1993, ses fonctions et son mode d'élection furent fixés par le décret de *Nova Reforma* de 1866. Il fut précédé par le *Consell de la Terra*, où siégeaient les *Cònsols* des paroisses et des représentants des *cases* les plus importantes. C'était une formule directement héritée du Moyen Âge, comme nous l'avons évoqué plus haut dans le chapitre consacré à la notion de *casa* andorrane. D'ailleurs, dans le *Manual Digest*, le *Consell de la Terra* est désigné sous le terme significatif de *Comú General*.

En effet, comme ceux des vallées voisines qui avaient déjà bénéficié des mêmes privilèges (la Vall de Querol, la Vallferrera), les *prohoms* des vallées d'Andorre, c'est-à-dire les chefs des principales familles ou *caps de casa*, reçurent de leurs Coseigneurs en 1419 le droit de se réunir et d'élire des syndics pour traiter de certaines affaires intérieures et des relations ou des conflits avec les communautés des vallées voisines[283]. C'est l'origine du *Consell de la Terra*, ou *Consell dels Vint-i-quatre*, qui récupéra progressivement des compétences concernant la gestion des vallées et les relations avec les Coprinces ou avec leurs *Veguers*.

J.-A. Brutails a raison de s'insurger contre l'attitude du *Consell General* qui cherche, selon lui indûment[284], à empiéter sur les prérogatives des Coprinces, de leurs

---

283 - "*A mitjans del segle XV els homes d'Andorra i en nom seu Andreu d'Alàs presenten una súplica al Príncep Mitrat demanant que alguns Andorrans puguin reunir-se "per a fer respec-tar els contractes sobre alguns terrenys i tractar d'altres qüestions amb els veïns més pròxims". S'estipula també que s'elegiran uns Síndics per a fer respectar els acords prèviament tractats pel Consell, compost de dos o tres homes de cada parròquia.*" (L. Armengol, op. cité, p.12)

284 - "Sous l'empire de circonstances diverses, le Conseil général a étendu singulièrement sa compétence pendant ces derniers temps, il en est venu à s'arroger des prérogatives qui ne sauraient lui appartenir (..): il émet l'inadmissible prétention de faire échec à la justice et de suspendre, en cas de conflit, les juges nommés par les Coseigneurs; il lui arrive d'intervenir dans les instances entre particuliers, de prendre parti sur le fond ou de casser des actes de procédure; il trace des règles aux notaires, qui ne tiennent de lui à aucun degré leur mandat; il dispose de biens du domaine public, qui sont la propriété du Co-seigneur; il crée des impôts; il concède des monopoles, ce qui constitue une atteinte aux lois organiques de la

représentants ou de leurs juges, car ce fut sa stratégie multiséculaire pour arriver peu à peu (et sous contrôle il est vrai) à décider des affaires intérieures et des relations entre les paroisses. Ce conseil était composé de quatre *Consellers* par paroisse, représentant les plus grandes *cases*. Les *Consellers* ne recevaient pas d'indemnités: c'est pour cette raison que la représentation était limitée aux *caps grossos*, aux chefs des principales *cases*. Cette institution très ancienne du *Consell de la Terra* disparut avec la *Nova Reforma* de 1866.

La fonction principale du *Consell General* étant de représenter les paroisses, il était donc conçu comme un organe de coordination au niveau des Vallées. Elle n'a jamais changé jusqu'à nos jours, malgré les réformes structurelles ou électorales successives. Cela explique et justifie sa composition ancienne et son mode d'élection moderne, souvent critiqué par les paroisses les plus peuplées qui s'estiment discriminées. Dans l'optique traditionnelle elles ne le sont pas puisque le *Consell General* ne représente pas les citoyens mais les paroisses, dont il veille à maintenir l'équilibre.

Il a une triple fonction: de régulation entre les paroisses, de gestion au niveau de l'ensemble de l'Andorre (sans interférer avec les compétences des niveaux inférieurs), de relation des Vallées avec les Coprinces. On retrouve déjà l'essentiel de ces objectifs dans le *Manual Digest* et dans le *Politar Andorrà*: "*Lo dit consell rigurosament parlant és Dueño en quant a la jurisdicció ó facultat de estatuir, arrestar i ordenar en cosas tocant a sa jurisdicció, baix penas pecuniaries, ó pena del Cot. Com es acerca camins, aiguas, pescas, cassas, boscos, comunals, termes, carnisseries, flecas, tabernas, teixits, pesos, mesuras, metges cirurgians, apotecaris, y per fi en totes aquelles coses que concerneixen á la bona administració de la justicia, politica ó república; assó per privilegi y ús.*"[285]

Tout membre élu d'un conseil, quel que soit son niveau, a droit au titre le titre de *Conseller*. Les *Consellers de Comú* participent à la gestion de la paroisse. Les *Consellers Generals*, ou *Consellers de la Vall*, représentent les paroisses au sein du *Consell General*[286]. Bien que non élus, depuis la réforme de 1981 les membres du gouvernement, *Govern* ou *Consell Executiu*, portent aussi le titre de *Conseller*s; ils deviennent Ministres selon la Constitution de 1993.

---

propriété." (J.-A. Brutails: *La coutume...*, p.37-38)

[285] - A. Fiñana, p.15, citant le *Politar Andorrà* de 1763.

[286] - On peut trouver une liste de tous les membres des conseils successifs depuis le XVIIe siècle, avec souvent les *cases* auxquelles ils appartenaient, dans: *El Consell General (1692-1979). Recull cronològic dels Patricis andorrans*, volumineuse compilation de L. Armengol, M. Mas et A. Morel, publiée par le *M. I. Consell General* sans indication de date (mais au mois d'août), probablement en 1980.

Composition et organisation depuis la *Nova Reforma*.

Après une période d'agitation et d'affrontements internes, le système ancien fut modifié par le décret dit de *Nova Reforma*: "*Plan de reforma adoptat en las Valls de Andorra, Per lo nombrament de Consellers, Cónsuls, y demés autoritáts y Comissionáts, que han de constituir lo Gobern general y de cada Parroquia, y enténdrer en la administració de las cosas comunas.*"[287] Il fut signé le 22 avril 1866 par le Coprince-évêque Josep Caixal i Estradé, à l'initiative et sous la pression d'andorrans menés par le *Síndic General* Guillem de Plandolit i Areny, qui appartenait à une des grandes familles de patriciens du pays, grand propriétaire, maître de forges, dont la famille résidait souvent hors de la Principauté.

Comme tel, le *Consell General* naît donc de cette réforme et prend la succession du *Consell de la Terra*. Bien que le mode d'élection change, il conserve les mêmes attributions. Cette réforme ne change donc pas substantiellement l'organisation des pouvoirs. Il y a quatre *Consellers* par paroisse, élus pour quatre ans, d'abord par tous les *caps de casa*, ce qui démocratisait la représentation des familles, puis à partir de 1933 par suffrage universel masculin et enfin par suffrage universel masculin et féminin depuis 1970[288]. Ces *Consellers* sont rééligibles indéfiniment. Afin de maintenir une continuité de la représentation, avant la *Reforma* de 1981, les *Consellers* étaient renouvelables par moitié tous les deux ans (ils le sont depuis en totalité, tous les quatre ans). Des deux *Consellers* qui restaient en fonction, celui qui avait obtenu le plus de voix devenait le *Conseller Major* de la paroisse, ce qui lui donnait beaucoup d'importance au sein du *Consell General*, puisque la *Junta de Consellers Majors* préparait les séances du conseil et jouait également le rôle d'un gouvernement, contrôlant et supervisant l'administration publique.

Le *Consell General* élit le *Síndic General* et le *Subsíndic* qui le président. En leur absence, c'est le *Conseller Major* de Canillo qui préside les séances. Les deux *Síndics* peuvent être indifféremment désignés parmi les membres du *Consell General* ou en dehors de son sein. Il est courant que le *Consell* choisisse pour le présider une personnalité connue, de prestige ou de consensus, qui ne s'est pas présentée aux

---

[287] - Cette réforme fut publiée à Barcelone, sous forme d'une plaquette (imprimerie El Porvenir, 1866, 16p.), comprenant le texte et une proclamation de Guillem de Plandolit. On en trouvera une reproduction fac-similé dans le livre *Andorra, Estat, Institucions, Societat*, publié par le CREC et les éditions Maià en 1990, p.115-129.

[288] - Registre de sessions du *Consell General*: "*Decret relatiu als drets polítics de les dones andorranes*", du 14 avril 1970, et "*Decret sobre la majoritat legal i política*", du 2 juillet 1971.

élections générales. Si on choisit un membre du *Consell*, les *Consellers* restants de la paroisse concernée choisissent un nouveau *Conseller* pour le remplacer, sans qu'il y ait une élection partielle. Depuis la Réforme de 1981, le *Consell General* élit aussi le *Cap de Govern*.

Le *Consell General* siège à la *Casa de la Vall*. Depuis les années soixante-dix il utilise aussi pour ses services un modeste bâtiment voisin. La *Casa de la Vall* (la Maison des Vallées) est située au coeur d'Andorra la Vella. Par extension cette expression désigne tous les services du *Consell General*. L'édifice est une maison forte traditionnelle qui fut récemment restaurée: il a perdu son crépi pour faire apparaître les pierres, on lui adjoignit une seconde échauguette d'angle et un clocheton. Il n'y eut guère d'autre modification extérieure, en dehors du remaniement complet des abords, dont la réalisation d'une terrasse et l'arasement du *bony* rocheux contre lequel elle se protégeait, si bien qu'on peut imaginer sans peine sa forme précédente, sa disposition intérieure et y situer les descriptions et les événements qu'ont rapportés les divers auteurs.

Le *Consell General* se réunit en sessions ordinaires, fixées par la coutume et que l'on respecte toujours, même si on y aborde toutes les questions à l'ordre du jour et non pas seulement celles qui étaient traditionnelles: *Consell de Set-mana Santa* en avril pour recueillir la *qüèstia* à verser à l'un des Coprinces, *Consell de Cinquagesma* en juin, où l'on publiait les *ordinacions* (ordonnances prises par le *Consell General*), *Consell de Sant Andreu* en novembre, comme il se doit, pour fixer les élections, *Consell de Sant Tomàs* en décembre pour examiner les comptes des Vallées. En outre, depuis la transformation économique de l'Andorre, le *Consell General* se réunit en session ordinaire une fois par mois. Il peut y avoir des sessions extraordinaires sur un ordre du jour particulier, s'il y a urgence.

Rôle récent et compétences

Les attributions du *Consell General* sont très diverses et d'une importance très variable, depuis la solution de conflits de voisinage, à travers de tribunal de *Veheduria*, jusqu'à la représentation de l'Andorre auprès des Coprinces. Une énumération de ces compétences et de ces fonctions prend l'allure d'un poème à la Prévert, l'humour en moins. Voici ce qu'on peut lire dans une brève histoire d'Andorre: "*Atribucions del Consell General: Vetlla sobre el domini públic (aigües, pesca, caça, boscos, béns comunals). Verifica pesos i mesures. Estudia qüestions d'interès general. Reparteix la qüèstia. S'ocupa dels camins i carreteres. Presideix l'obertura i clausura del Tribunal de Corts. Vetlla sobre els interessos del país. Nomena el nunci i els "rahonadors". Forma la sisena. Estén els recursos sobre decrets. Estudia les súpliques dels*

particulars. Vetlla sobre els usos i costums. Vetlla sobre els privilegis."[289]

LE *CONSELL GENERAL*

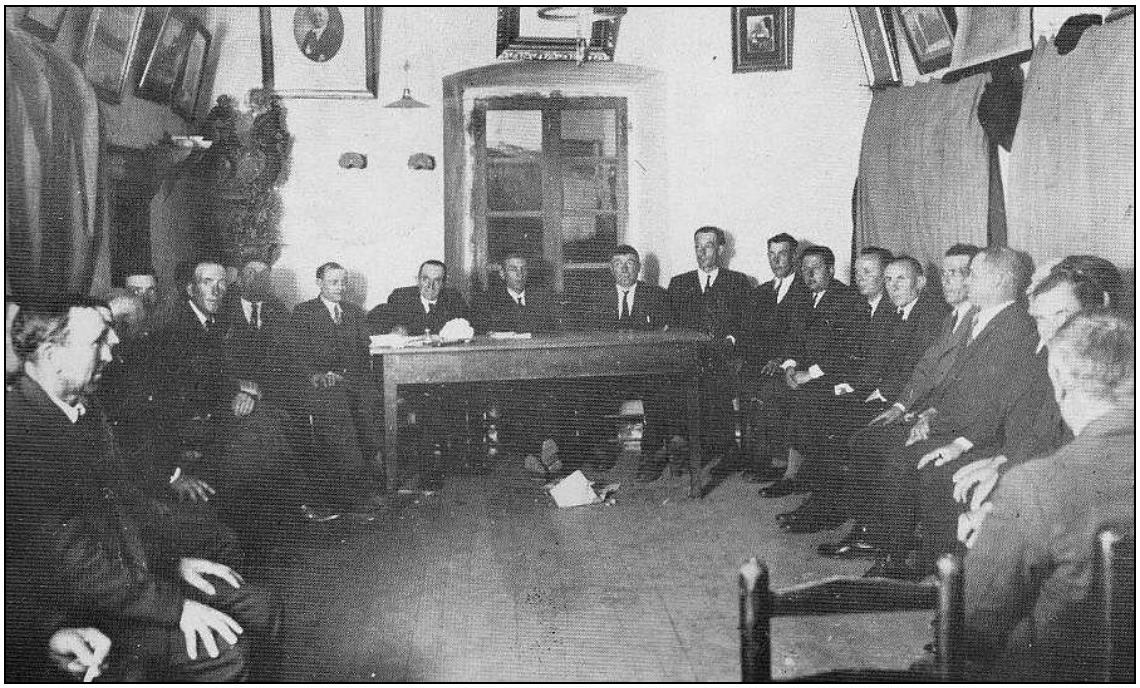

Andorra la Vella: session du *Consell General*.
Photographie X., 1938. Archives Terra Nostra.

La réunion du *Consell General* au complet a lieu dans la grande salle de la *Casa de la Vall*, semblable à la *sala* de n'importe quelle *masia*. Point de décoration ni d'apparat, si ce n'est les portraits des Coprinces, du pape et quelques cadres. Les vingt-quatre *Consellers*, par ordre protocolaire, sont assis très serrés tout autour de la pièce sur des chaises de paille à haut dossier. Point de pupitre, de table ni de casiers: on parle sans notes et sans documents. Plusieurs fument; les cendres et les mégots sont jetés à terre. Des patères en bois sont fixées très haut sur le mur, où chacun suspend son tricorne et sa longue cape au-dessus de son siège, ce qui forme une sorte de longue tenture sombre qui couvre les murs. Près de la fenêtre, une petite table d'où le *Síndic* préside l'assemblée avec, à sa droite, le secrétaire qui rédige l'acte et, à sa gauche, le *Subsíndic*. Jusqu'à une date très récente les réunions avaient lieu à huis clos. Le mobilier et la décoration de la salle du *Consell* actuelle, une riche imitation de meubles et plafonds anciens, est très récente.

[289] - L. Armengol, op. cité, p.24.

LE *CONSELL GENERAL*

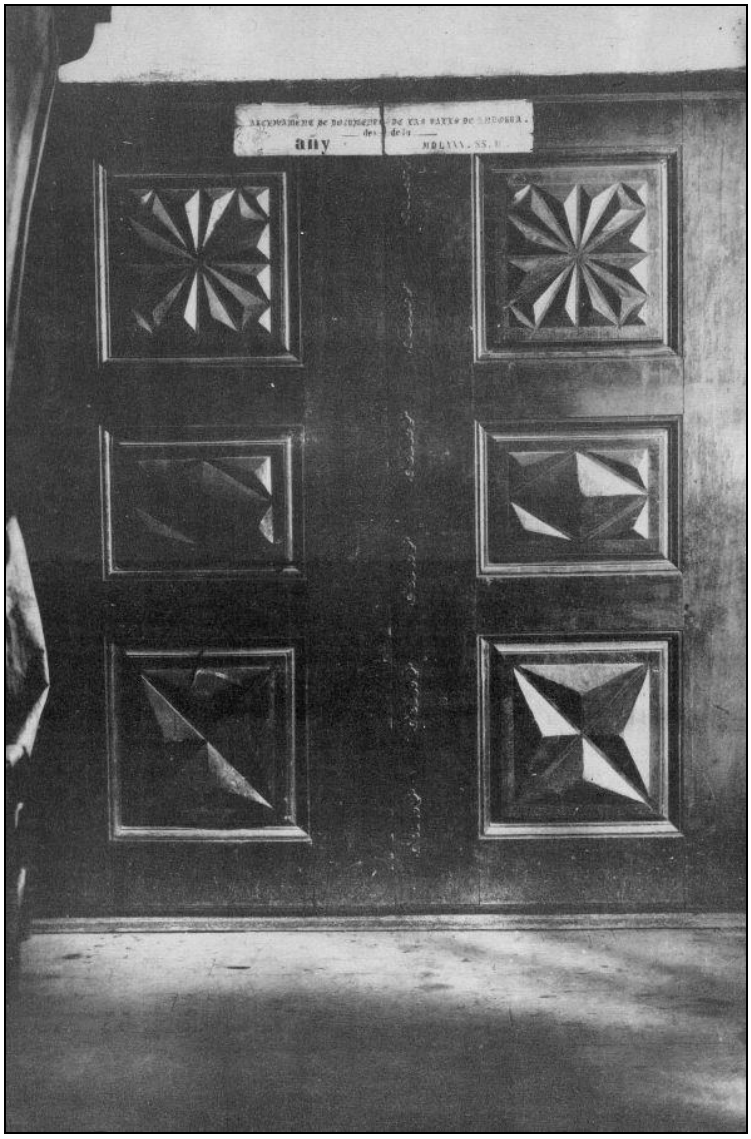

Andorra la Vella, *Casa de la Vall*: l'*Armari dels sis panys*. Photographie Claverol, s.d. Archives Terra Nostra.

Cette fameuse armoire est encastrée dans le mur de la salle du *Consell General*, à la *Casa de la Vall*, comme n'importe quel placard dans la grande salle d'un mas. Elle contenait les archives du *Consell General*. Pour l'ouvrir, il fallait l'accord de toutes les paroisses car chacune d'elles possédait la clef d'une des serrures. Les archives de l'*Armari dels sis panys* ne pouvait donc être consultées qu'en présence d'un *Conseller* de chaque paroisse muni de sa clef. Selon J.-A. Brutails et ceux qui y avaient eu accès, ces archives étaient peu abondantes. Cela fut confirmé lorsqu'elles furent inventoriées il y a une quinzaine d'année: des livres d'actes, un exemplaire du *Manual Digest*, probablement une copie, et du *Politar* et quelques plis de documents. Il est probable que les archives privées ou notariales sont plus riches. En réalité, cet *Arxiu dels sis panys* (sept depuis 1978, par adjonction d'une autre serrure) avait plutôt une valeur symbolique, traduisant à la fois l'union des paroisses andorranes et le goût du secret.

Mettons un peu d'ordre. Les fonctions et les attributions du *Consell General* sont de plusieurs niveaux et domaines, qui devraient être séparés normalement. Son rôle principal est de voter le budget et, dans le cadre de ses compétences et sous la tutelle des *Delegats Permanents*, d'exercer un pouvoir législatif et réglementaire. Mais certains domaines importants lui échappent tels que la monnaie, l'ordre public et, par là, la protection civile, la concession des fréquences de radio, les relations extérieures.

Compte tenu de ses faibles ressources financières et de l'absence d'administration générale, pendant longtemps il ne put mettre en place les principaux services publics (qu'il eut beaucoup de mal à récupérer ensuite et dont il est encore dépossédé aujourd'hui pour certains d'entre eux malgré sa volonté). Soit, ils étaient assurés par les Coprinces et, en leur nom, par les administrations de la France et de l'Espagne, comme la poste, les télégraphes et téléphones, l'école publique, soit ils étaient demandés au coup par coup à des entreprises privées, moyennant rétribution, comme la réalisation des plans urbains ou routiers, les cartes et même les *Serveis Públics* (l'équivalent des Ponts et Chaussées).

À côté de ces attributions, assumées ou non, qui sont celles d'une assemblée représentative, le *Consell General* intervenait dans des domaines qui n'auraient pas dû être les siens, car cela créait une confusion des pouvoirs, comme pour les Coprinces. Parmi eux il y avait la justice (*vehéduria*, *Tribunal de Corts*, capacité de sanctionner par des amendes ou des peines en justice administrative) et surtout le pouvoir exécutif.

Par le biais de diverses *juntes*, les membres du *Consell General* géraient les administrations et les services centraux de la Principauté. Dans le cadre de leurs compétences, ils étaient les législateurs, les exécutants et leurs propres juges. Les *juntes* étaient composées d'un *Conseller* par paroisse: à raison de six membres pour chacune des dix juntes et commissions, cela signifie que chaque *Conseller* était membre en moyenne de trois départements en plus de son siège électif[290]. Chacune

[290] - Par exemple en 1978-1979, pour la paroisse de Canillo, Josep Casal Puigcernal avait quatre sièges (*Juntes* de *Consellers Majors*, d'Agriculture, de Population et Protection sociale et Commission du tabac), tout comme Bonaventura Bonell Areny (*Juntes* de Finances, Questions sociales et Conseils d'administration du Centre d'Informatique et de la Sécurité Sociale); Albert Torres Franch suivait de près avec trois sièges (*Juntes* du Personnel, du *Foment* et de l'Énergie), alors que Xavier Escriba Torres pouvait s'estimer laissé pour compte avec seulement la *Junta de Serveis Públics* (mais, avec les finances la plus intéressante car elle s'occupe des routes et de la construction. Même situation pour la paroisse d'Ordino où le *Conseller Major* Guillem Adellach Baró cumule cinq sièges à des *Juntes*,

chapeautait un domaine législatif et administratif: *Junta de Serveis Públics* (routes et aménagement du territoire), *Junta de Qüestions Socials* (éducation et culture surtout), *Junta de Població i Protecció sanitària i social* (population, santé et protection sociale), *Junta de Foment* (commerce, tourisme et économie moderne en général), *Junta d'Agricultura* (agriculture, élevage et montagne), *Junta de Finances*, *Junta de l'Energia*, *Junta d'Organització i Personal* (gestion des personnels des services publics), plus la *Junta de Consellers Majors* dont nous avons déjà parlé. Il s'y ajoutait une *Comissió del Tabac* et des participations aux conseils d'administration de la Sécurité sociale, du Centre National d'Informatique et des Téléphones.

Avec le temps et l'évolution de l'économie, la gestion de l'Andorre devint plus complexe. Il fallut créer de véritables services publics, légiférer et réglementer les activités, avec toujours un temps de retard sur les événements et sans être certains de la validité des compétences exercées[291]. Le champ d'action du *Consell General*, et par là les compétences effectives s'élargirent progressivement, avec des conflits constants avec les paroisses d'une part et avec les services des Coprinces d'autre part, jusqu'à ce que la situation soit intenable et que le *Consell General*, dès le début des années soixante-dix, demandât une réforme institutionnelle profonde. Pour des raisons que nous verrons dans le dernier livre et après bien des difficultés et des embûches, dont beaucoup n'étaient pas dues aux andorrans, elle finit par être négociée et approuvée, vingt ans après.

La *Sindicatura*

Jusqu'à la Constitution de 1993, le *Síndic General* et le *Subsíndic* président le *Consell General* et la *Comissió Permanent*, composée d'un *Conseller* par paroisse. Comme nous l'avons signalé, ils sont élus pour les quatre ans de la législature par le *Consell General*, en son sein ou à l'extérieur de cette assemblée. Ils dirigent aujourd'hui seulement les services administratifs de la *Sindicatura* et ils veillent à

Commissions ou Conseils d'administration, suivi, avec trois sièges, par Guillem Benazet Riba (Personnel, Finances et Énergie) et par Simó Duró Coma, le *Conseller Major* suivant; Joan Naudí Ambatlle lui aussi n'a qu'un siège, à nouveau celui de la *Junta de Serveis Públics*. Comme *Conseller Major* de Sant Julià de Lòria, le futur chef de gouvernement Òscar Ribas Reig est plus modeste puisqu'il n'a que trois sièges: *Juntes* de *Consellers Majors*, de Finances (dont il est le président il est vrai) et de Population et Protection sociale. Et ainsi de suite pour deux ans. Auparavant, il y avait rotation de la moitié des *Consellers* au bout de ce laps de temps.

[291] - On peut avoir une idée de l'évolution du domaine d'action du *Consell General* au cours du XXe siècle à travers de l'important ouvrage de Ricard Fiter: *Legislació administrativa andorrana. Consell General 1900-1973*, collection *Monumenta Andorrana*, Barcelona, 1973, 996p.

l'application des décisions du *Consell General*: "*La Sindicatura apareix com l'òrgan executiu de l'Assemblea.(..) La Sindicatura representa el Consell General i, entre altres, té la facultat d'interpretar i suplir el Reglament del Consell General.*"[292]

Le Síndic représentait le *Consell General* et, à ce titre, il était le premier personnage andorran de la Principauté: "A la tête du Conseil général et en dehors des vingt-quatre conseillers sont un Syndic ou Syndic général ou encore Syndic procureur général, et un second syndic. (..) Ce terme de Syndic procureur général ne dénote pas, comme on l'a cru, des attributions judiciaires: il indique simplement que le Syndic est le mandataire de la communauté, investi par elle d'une procuration générale."[293]

Le *Síndic* convoque les conseils ordinaires et extraordinaires dont il fixe l'ordre du jour. Bien que parfois non élu au suffrage universel lui-même, il préside avec *veu i vot* les sessions du conseil, qu'il a pouvoir de départager en cas de vote équilibré. En cas d'urgence il est même habilité à prendre des dispositions sans en référer à personne, sous réserve d'en informer le *Consell General* lors de la session suivante. Avant la création d'un gouvernement il était à la tête de tous les services administratifs et, à ce titre, il délivrait tous les documents administratifs. Compte tenu de leur poids important et de la longue présence à la syndicature de certaines personnalités, depuis 1961, le mandat de *Síndic* ne peut être renouvelé qu'une fois consécutive.

L'Assemblea Magna.

L'*Assemblea Magna* se réunit très rarement et toujours lors des périodes de tension entre les institutions (paroisses, *Consell General* et Coprinces) ou de crise politique grave. Bien que ses fonctions ne soient pas définies clairement, elle est supposée exprimer la volonté générale des andorrans, par le biais des représentants directs, et de toutes leurs institutions élues réunies en même temps, *Comuns* et *Consell General*.

Elle est donc censée représenter l'ensemble du pays et non pas les seules paroisses. Sa composition et sa fonction laissent penser qu'il s'agit d'une institution très ancienne, probablement antérieure au *Consell General* lui-même qu'elle incorpore en son sein. Il s'agit en fait de la permanence des premières structures de

[292] - A. Fiñana, op. cité, p.17 et 20.

[293] - J.-A. Brutails, op. cité, p.31.

représentation des habitants mises en place au Moyen-Âge dans toutes les vallées qui avaient obtenu un statut particulier. Nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, pour la Vall de Querol, pour la Vallferrera et pour la Vall d'Andorra, à propos de l'origine des *cases* et des structures de la société andorrane.

Sans la désigner explicitement la *Nova Reforma* de 1866 maintient cette structure de consultation directe, probablement parce qu'elle semblait plus démocratique et parce qu'elle était très enracinée dans la tradition populaire. On lit dans son article 15: "*També se fa present, peraque se cumplesquia ab exactitut la bona práctica de que quant passia á la vall alguna cuestió difícil y de gravedat, deguia lo Consell General demanar tres o quatre individuos de cada Parroquia, de entre los de mes arraigo y capacitat, per resoldrer junts lo que paresquia mes convenient, tant per fer passos ab los Coprinceps, com ab altres puestos.*"

Dans sa composition récente, l'*Assemblea Magna* comprenait 72 personnes: les vingt-huit *Consellers Generals* et les deux *Síndics*, ces derniers convoquant et présidant l'assemblée, les *Cònsols Majors* et *Menors* de toutes les paroisses et quatre personnes supplémentaires par paroisse. Ces dernières étaient désignées de manière différente selon les paroisses, élues dans les unes au cours d'une assemblée des électeurs, la *Reunió de Poble*, ou plus simplement désignées par le *Comú* dans les autres.

Cette vénérable institution a réellement fonctionné jusqu'à nos jours, puisque deux *Assemblees Magnes* ont été réunies en 1974 et en 1975 à propos du projet d'annulation et de rachat des concessions de F.H.A.S.A. Plus récemment, lors du blocage politique entre le Gouvernement et la majorité du *Consell General* en 1991-1992, ce qui amena la paralysie administrative du pays, puis lors de la négociation de la constitution, des hommes politiques et des groupes de pression proposèrent le recours à une *Assemblea Magna* pour débloquer la situation. Évidemment, comme toutes les autres institutions anciennes, elle disparaît avec l'approbation et la promulgation de la Constitution, en 1993.

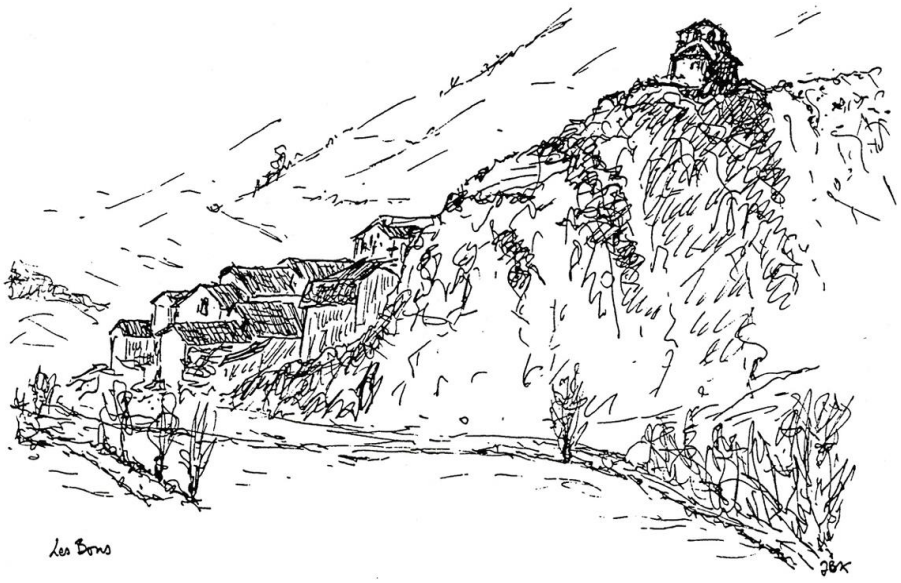
Les Bons

5 - Conclusion. Un système cohérent

Un système cohérent qui a marqué profondément l'Andorre

L'économie agro-pastorale, le mode de vie qui y était lié et la société qui les organisait et qui les gérait formaient un tout, avec de multiples interactions entre ses composantes, au point qu'il est toujours difficile d'en faire une description car, ce faisant, on suggère un ordre et un enchaînement qui ne sont peut-être pas les meilleurs. En fait, dans une telle étude, tout dépend de l'approche de la recherche. En tant que géographe, nous avons conscience d'avoir privilégié les aspects spatiaux, économiques et d'aménagement de cet ensemble qui était (ou qui était devenu) peut-être davantage un fait de société qu'une adaptation à la montagne.

L'originalité politique de l'Andorre, étudiée sous l'angle de ses conséquences sur les prises de décisions économiques et sociales est un axe de recherche également à approfondir. Toutes les études juridiques jusqu'à aujourd'hui ont négligé cette approche, focalisées qu'elles étaient par la représentation internationale d'un micro-état, par les institutions si insolites et par la coutume ou le droit civil, car elles voient les faits juridiques, en règle générale, hors de leur contexte social et géo-économique. En particulier, à travers des institutions qui leur sont propres et dont ils définissent pour l'essentiel les normes et le mode de fonctionnement, l'absolue capacité d'autogestion des andorrans en ce qui concerne leur territoire, l'économie agro-pastorale qu'ils pratiquent et leurs règles sociales pourrait, en toute logique, constituer l'axe d'une autre approche de ce système intégré, plus socio-politique.

L'approche sociologique ou anthropologique est celle qui pourrait apporter actuellement le plus d'éclairage sur la société andorrane traditionnelle, sur sa propre approche de ses conditionnements physiques, économiques et relationnels et, en même temps, sur son évolution et sur ses comportements face aux conditions actuelles: changement économique, changement de comportements individuels et collectifs, immigration massive et intégration ou rejet, nouvelles réalités culturelles d'un pays devenu ouvert et métis. Cette approche nous a tenté, en particulier les parallèles que l'on pourrait ainsi réaliser avec les régions de la Catalogne voisine qui avaient au départ - et pendant longtemps - les mêmes conditions physiques et humaines et les mêmes références culturelles. Seule les évolutions politiques ont

divergé radicalement et, dans des proportions variables, également l'économie. Cette ligne de recherche a influencé certainement les chapitres que nous avons consacrés à l'organisation sociale et à l'organisation politique. Il conviendrait de savoir, en particulier, de quelle manière ce système a évolué pendant sa période de plénitude, comment il a absorbé les influences extérieures (entre autres celles de ses propres membres répartis dans la diaspora andorrane), et jusqu'à quel point il a connu des altérations et nuances internes.

Quelles que soient les insuffisances de notre étude et les éclairages ou les remises en cause que ne manqueront pas d'apporter des travaux postérieures, nous pensons avons montré que, dans l'Andorre traditionnelle, nous avons affaire à un système d'une grande cohérence interne.

Ce système intégré et cohérent a marqué pour longtemps l'affectation du territoire, à travers la répartition et le régime des propriétés, à travers les règles de gestion. Il a modelé sa physionomie, par les paysages qu'il a créés dans une montagne très humanisée, par la végétation qu'il a répartie et qu'il a conditionnée, par des aménagements et des architectures qui constituent une des plus riches valeurs du patrimoine andorran.

Il a marqué la société, son organisation, ses valeurs et, finalement, son identité. Il a conditionné jusqu'à aujourd'hui les comportements individuels et collectifs. Bien des réactions à la fois d'ouverture ou de défense de la société andorrane actuelle face aux immigrés et aux andorrans de seconde génération peuvent probablement s'expliquer par ces modes de pensée et par ces conditionnements sociaux.

Comme nous l'avons vu dans le dernier chapitre, il a marqué aussi toute l'organisation politique traditionnelle de l'Andorre, c'est-à-dire celle qui s'est perpétuée, sans grands changements, jusqu'en 1993. Les comportements politiques et électoraux, les modes de gestion du pays et la conception même de la politique et les méthodes de prises de décisions en sont directement issues, par un phénomène classique d'inertie sociologique, particulièrement accentué en Andorre compte tenu de la force des pratiques sociales antérieures et de la présence de deux générations qui les ont vécues, ou par un héritage consciemment assumé.

Le télescopage actuel entre deux systèmes économiques et sociaux inconciliables

Ce système socio-économique a fonctionné jusqu'à nos jours, c'est-à-dire jusqu'au début des années soixante-dix dans sa forme complète et cohérente, au moins dans les paroisses hautes, et jusqu'aux années quatre-vingts bien avancées dans ses dernières manifestations collectives. C'est l'originalité du cas andorran, car bien des éléments de ce système se retrouvent dans les Pyrénées et dans les autres montagnes d'Europe. Mais dans ces autres cas, selon ce que nous avons voir ou en lire, pour avoir suffisamment d'éléments d'appréciation du système économique et social, il faut toujours remonter à des périodes plus reculées, avec tout ce que cela comporte de difficultés d'étude et d'absence de témoignages directs des acteurs et de leur environnement physique et culturel, ou alors il faut se contenter d'étudier localement les derniers avatars de cette culture matérielle, ou bien des isolats ou des enclaves familiales dans une société radicalement différente.

Ce télescopage s'est produit en un laps de temps très court, en moins de deux décades, entre 1960 et 1980. L'affrontement avait commencé vingt ans auparavant, mais l'économie traditionnelle n'en était pas trop affectée. En effet, l'économie commerciale et touristique n'avait pas encore soustrait une quantité telle des espaces des vallées et des montagnes pour qu'elle puisse gêner l'économie traditionnelle dans son utilisation du territoire et dans ses normes de fonctionnement. Elle n'avait pas encore créé dans la composition de la population d'origine andorrane des déséquilibres tels qu'ils puissent définitivement en altérer les modes de pensée et de comportement.

Tout au contraire, dans un premier temps l'économie traditionnelle en bénéficia partiellement, par les rentrées d'argent que constituaient les premières ventes de terrains, les premiers commerces ou hôtels ouverts dans le cadre de la pluriactivité ou des placements financiers et, surtout, par les possibilités d'emploi dans la nouvelle économie pour quelques membres des *cases* et des familles agricoles, qui évitaient ainsi d'avoir recours à l'inéluctable et traditionnelle émigration, temporaire ou définitive. Elle en bénéficiait aussi par les aides directes que pouvaient désormais apporter le *Consell General* et parfois les *Comuns*, majoritairement composés d'élus issus du milieu social traditionnel: aides à l'élevage et à l'équipement agricole, à l'habitat, protection sociale lorsqu'elle sera créée, assurances, aides directes à la commercialisation des pommes de terre et surtout du tabac, dont l'activité commerciale croissante stimulait l'industrie et, par voie de

conséquence, la culture. Celui-ci était même devenu une affaire d'état par le biais de la *Junta del Tabac*.

En réalité ces deux systèmes économiques étaient inconciliables à terme, ce qui apparut très vite, car ils avaient besoin du même territoire pour des affectations et pour des activités différentes. Elles impliquent en général une substitution plus qu'une complémentarité. Ce n'est qu'ensuite, après 1960 dans les paroisses basses et après 1970 dans les autres, que la concurrence joua au détriment des activités traditionnelles, éliminées progressivement des vallées qui s'urbanisaient. Elles étaient également marginalisées en montagne même si, dans certaines parties des étages subalpin et alpin, il y avait toujours en été une vie pastorale réglée et si l'on y respectait encore des règles de gestion des estives.

Par contre, dans les autres domaines, ceux qui n'étaient pas de la production agro-pastorale, pendant toute cette phase de substitution d'une économie par une autre les règles de gestion du territoire et de pensée continuaient à s'exercer, au moins au niveau de ceux qui dirigeaient le pays: par exemple les modes d'élection, les attitudes face au concepts de paroisses et d'État, l'équilibre entre les familles, la conception ancienne du bien public et de l'intérêt public par rapport aux intérêts privés.

C'est alors, très tardivement par rapport à l'évolution économique, que s'approfondit la rupture entre les anciennes et les nouvelles générations d'andorrans, et que grandit le divorce avec une partie croissante de la société qui vivait dans la Principauté. Cela se traduisit par un manque de communication (nous en verrons des exemples à propos de la mortalité de 1978 dans les forêts), par des attitudes d'incompréhension et de critique mutuelles, qui se manifestaient à travers les comportements, la critique du fonctionnement des institutions ou le choix de boucs émissaires. Les attitudes politiques et les conceptions de la société devenaient plus clivées, d'autres sensibilités, d'autres quêtes et d'autres comportements personnels pénétraient la société andorrane, scandalisant ou créant des rancoeurs à cause des blocages moraux ou juridiques, selon les approches...

La difficulté de l'adaptation

À défaut d'études de démographie historique suffisantes, la période au cours de laquelle l'Andorre possède des comptages ou de recensements est trop brève (et concerne exclusivement la période récente de croissance) pour que l'on puisse faire une histoire démographique correcte. Selon les données publiées dans les statistiques de B. Adellach ou dans notre premier fascicule de l'atlas d'Andorre, qui compilent

différents auteurs du XIXe siècle, l'Andorre avait alors cinq mille habitants, peut-être six mille au moment du maximum démographique. Il n'y a aucune donnée fiable et beaucoup de divergences entre les auteurs, mais on peut admettre cet ordre de grandeur. Nous avons vu que l'économie traditionnelle impliquait des migrations, qui sont souvent évoquées, mais peu souvent décrites et jamais quantifiées. Par exemple il est encore difficile, en dehors de quelques témoignages transmis oralement ou de souvenirs, de connaître réellement les motivations et les réactions des personnes affectées par ces départs prévus et codifiés.

Il faut aussi insister sur un autre phénomène qui se produisit dans le dernier tiers du XIXe siècle et dans le premier tiers du siècle suivant: la société andorrane ne s'adaptait plus à l'évolution économique générale et entrait en crise. La meilleure preuve que l'on puisse trouver réside dans la diminution de la population qui se produisit alors, si on se fie aux chiffres mentionnés par les différents auteurs.

Dans une situation économique stable la population doit augmenter et, dans le cadre du système *pairal*, il devient nécessaire, pour maintenir l'équilibre social, d'évacuer ces surplus de *cabalers*. À l'inverse, ce même système social a pour effet de stabiliser et de maintenir les *cases* en cas de conjoncture difficile. Par voie de conséquence, lorsque la population totale diminue c'est que la crise a commencé depuis un certain temps déjà.

C'est ce qui se produisit en Andorre. Par contre nous ne savons pas si c'est dû strictement à des causes économiques ou bien s'il faut y voir déjà une remise en cause du système social. Nous avons signalé que beaucoup de *cases* andorranes disparurent pendant cette période, qu'il ne s'en créait guère de nouvelles et que les *hereus* eux-mêmes émigraient. Certes, la société andorrane connaît ce début d'exode rural près d'un siècle plus tard que dans tout autre pays pyrénéen, mais l'évolution qui se dessine alors est absolument semblable.

À cette époque, tout comme récemment pour d'autres motifs, la société andorrane a réagi par deux attitudes qui peuvent sembler contradictoires. D'une part elle a accepté et recherché le changement économique: les efforts pour obtenir la construction de routes ou d'une voie ferrée émanent des andorrans, comme nous le verrons dans le prochain livre, et ce n'est pas faute d'avoir essayé auparavant que le désenclavement n'arrive qu'en 1930. D'autre part elle réplique très durement à l'obligation d'effectuer une évolution sociale, par une fermeture et par un repli sur soi. C'est une réaction d'autoprotection qui se traduit alors par une sclérose du système social, par des réactions politiques conservatrices et, plus tard, par la tentation de la préservation de l'andorranité à tout prix, en fermant longtemps l'accès à la nationalité,

y compris pour les fils d'andorrans émigrés qui ne pouvaient pas y accéder dans certains cas.

Lorsqu'arrivèrent les temps de la croissance démographique exponentielle, grave à une immigration massive par rapport à la population d'origine, dans une économie ouverte que ne dominaient plus guère ni les andorrans ni leurs institutions, si ce n'est pour la stimuler encore par esprit de profit, on observa la même réaction de protectionnisme social et de limitations imposées aux étrangers: interdictions ou contrôle des achats de maisons et de terrains, accès juridiquement limité aux commerces et aux sociétés de droit andorran, accès d'abord impossible, puis très restreint à la nationalité andorrane pour leurs enfants, etc.

Cela répondait au souci de réserver prioritairement aux nationaux les privilèges économiques de la nouvelle situation, après des temps difficiles, mais on peut aussi interpréter ces décisions politiques comme la volonté de protéger les éléments que l'on jugeait les plus essentiels, parmi lesquels il y avait depuis toujours la qualité d'andorran, l'identité propre et le contrôle du territoire.

Après le décollage économique et la forte croissance démographique, à cause précisément de la nouveauté des questions à résoudre et de l'importance des intérêts en jeu, dans une société réduite en nombre d'acteurs et très imbriquée, à cause de l'ampleur même des adaptations de fond à effectuer, la non-décision, l'attentisme politique et la fuite en avant deviennent des méthodes de gouvernement et de gestion. C'est dû en grande partie à la rapidité du changement, qui juxtapose des économies et des situations justiciables de systèmes de gestion et de gouvernement différents. La difficulté de l'adaptation est due aussi, corrélativement, à la présence du même personnel politique et administratif dans des situations qui sont elles-mêmes en rapide évolution. Il y a des décalages, des personnes déphasées, mais qui conservent des parcelles de pouvoir et de décision et, parallèlement des gens qui ont évolué très vite et qui se meuvent très à l'aise dans ce monde où les règles sont peu contraignantes, voire non définies.

Il ne s'est pas produit, comme ailleurs, un étalement du changement économique et social sur deux ou trois générations, laissant le temps que se produisent les adaptations nécessaires des mentalités, de l'opinion publique, accompagnées par l'émergence de nouvelles idées, de nouvelles attitudes ou stratégies individuelles et collectives. Il n'y a pas eu la possibilité de voir progressivement de nouveaux personnels substituer les anciens au fur et à mesure que les décalages et que les évolutions se produisaient, même à travers une nécessaire opposition des générations et des oppositions d'approches économiques et de contenus sociaux. Rien

de tout cela en Andorre pendant cette période, où le personnel politique ne se renouvelle guère, où la société andorrane a évolué moins vite que l'économie, se décalant par rapport à elle et aux nouvelles populations. Il faut attendre les années quatre-vingts bien avancées pour voir émerger un nouvel personnel politique et administratif, plus jeune (par l'âge et/ou par l'esprit) et mieux en prise avec son temps.

Les problèmes qui en découlent

Ces difficultés de la cohabitation économique et sociale amplifièrent des questions non résolues et amenèrent des problèmes nouveaux. Pêle-mêle, nous mentionnerons la gestion du territoire, les risques naturels, l'acquisition de la citoyenneté, la difficile intégration des résidents ou des *nats a Andorra*, les nouvelles questions sociales et les déficits sociaux croissants, la crispation et la dégradation des relations entre les *Comuns* et le *Consell General*. Il s'y rajoute la remise en cause toujours différée de l'organisation de l'état, de la redéfinition des compétences et du rôle des Coprinces, pour éviter des chocs en retour et par peur de casser le système économique. Nous évoquerons ces aspects dans les livres suivants, en particulier le livre 2, sur l'aménagement actuel du territoire, le livre 4, à propos des risques naturels et le livre 6, avec les incidences sur le cadre institutionnel.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, il y a beaucoup de problèmes qui découlent de la difficulté de l'adaptation ou du télescopage des systèmes économiques et sociaux, et bien des exemples de permanences encore aujourd'hui de structures anciennes. Parmi les plus importants, nous signalerons

- le poids des paroisses et la permanence des *quarts* (qui entrent avec toutes leurs attributions dans la Constitution de 1993);
- la gestion des forêts et des estives;
- la revendication de *cartes de gràcia*;
- l'inadaptation du régime de propriété par rapport aux nécessités nouvelles du tourisme d'hiver, par exemple pour la création des stations de ski qui durent passer pendant longtemps par la solution aliénante de la concession. On en est arrivé au financement direct des stations communales, mieux adaptées au régime de propriété, mais qui ne veulent pas - ou ne peuvent - construire en altitude.

Le *parroquialisme* est certainement un des héritages qui ont rendu l'adaptation difficile. Mais ce jugement de valeur doit être nuancé. Le fait *parroquial* est la base historique principale de l'organisation de l'Andorre; d'une certaine façon, il a permis à l'Andorre de résister aux effets destructurants d'un changement rapide et profond. Par

contre, il est nécessaire dans la situation actuelle de mettre les décisions générale au-dessus des intérêts locaux (donc d'aller le cas échéant à leur encontre), aussi fondés et argumentés qu'ils puissent être.

C'est le dilemme auquel sont confrontés tous les états modernes et démocratiques. En général, plus que par un renforcement du pouvoir central, cela passe par une redistribution des compétences vers les communes et vers les régions, car le centralisme est souvent excessif ou inadapté à la gestion directe réclamée par les citoyens sur tout ce qui touche à leur vie quotidienne et à leur environnement. Ce fut le cas en Espagne après la dictature fasciste, lorsque le rétablissement de la démocratie s'accompagna de l'accession à l'autonomie interne des nationalités et des régions espagnoles. Ce devrait être l'évolution de l'état français, devenu inopérant devant les défis et les problèmes de la société actuelle, tels que l'éducation, le chômage, la protection du milieu ou la diversité culturelle, par excès de centralisme comme par une commode inertie administrative. Cet équilibre souhaitable a fait des progrès en Catalogne par la création de *comarques* et il existe, dit-on, en Suisse ou en Allemagne

En Andorre, heureusement, ce n'est pas la décentralisation des décisions qui affectent la vie des citoyens qui est à réaliser au niveau local, puisque c'est la norme en vigueur, ce qui met la Principauté en avance sur ses voisins. C'est l'inverse qui fait défaut, c'est-à-dire une claire définition des compétences exclusives et du rôle de coordination et de tutelle des institutions au niveau de l'état. La Constitution approuvée le 14 mars 1993 par les citoyens andorrans devra y trouver les solutions les mieux adaptées, dans son application et dans son développement. Dans la Principauté, nous pensons qu'elles devraient passer par un renforcement de l'état.

Partout ailleurs, et surtout dans un pays réduit où chaque élection peut faire basculer excessivement les options politiques, je crois qu'il serait aussi dangereux de tomber par souci d'efficacité de la gestion dans un centralisme exagéré et tout puissant, car il laisserait dans les mains d'un quelconque groupe partisan tout le pouvoir avec tous ses mécanismes d'action, que de demeurer dans la situation antérieure d'une dilution des compétences toute aussi excessive, qui laisserait également entre peu de mains, mais à un niveau inférieur, sans possibilité de correction, des décisions d'aménagement importantes qui peuvent hypothéquer l'avenir de l'ensemble du pays.

L'Andorre structure un large espace transfrontalier. La prospérité économique de l'Andorre a une influence sur les régions pyrénéennes voisines. Par les communications qu'elle demande et qu'elle crée, par les mouvements migratoires

qu'elle suscite -migrations temporaires ou définitives, ou mouvements pendulaires-, par son activité commerciale et touristique, elle est un élément qui dynamise et qui structure une assez large zone d'influence. Elle en conditionne le marché de l'emploi, qu'elle déséquilibre et dont elle se nourrit.

Elle y exerce une influence économique, autant par la concurrence commerciale que par son rôle de centre de services, ou par les revenus et par salaires qu'elle y redistribue. Elle a un effet stimulant sur le tourisme d'été et surtout d'hiver des *comarques* voisines des deux parties de la Catalogne: elle les favorise car elle crée un complément d'offre touristique, mais elle oblige en même temps ces stations touristiques catalanes a se moderniser et à être plus compétitives pour soutenir la concurrence de l'offre intégrée andorrane, alliant tourisme et commerce.

L'Andorre en subit une forte influence en retour. La Principauté conditionne en partie la création de nouveaux axes de communication. Par exemple la rentabilité du tunnel du Cadí, créé pour mieux relier Barcelone à la Cerdagne et à Toulouse, dépend pour 60% du trafic de la fréquentation de l'Andorre. Mais, en même temps, elle peut être exclue ou se trouver marginalisée par rapport à eux, comme dans le cas de l'axe transpyrénéen que nous venons d'évoquer ou dans celui de l'aéroport de la Seu d'Urgell.

Cette influence extérieure, due à la spécificité de l'Andorre, est également évidente dans le débat autour des médias. Faut-t-il des radios andorranes ou bien des radios ayant leur siège en Andorre? Faut-il une télévision pour l'Andorre - mais alors comment la financera-t-on? - ou bien faut-il la concevoir pour un espace et pour un public plus larges, mais alors sera-t-elle andorrano-calatane ou bien française et espagnole? Ces influences extérieures se reflètent aussi à travers tous les débats actuels autour de l'accession à la nationalité, de l'andorranisation ou de l'identité andorrane.

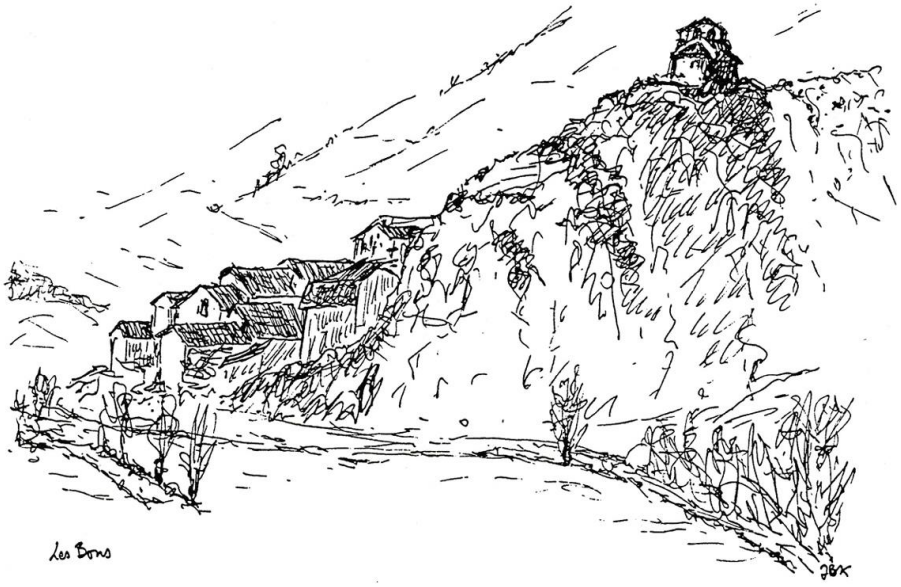
Les Bons

L'ANDORRE, MUTATIONS D'UNE ÉCONOMIE MONTAGNARDE

LIVRE 2

LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6 - Documents annexes

6.1 - La perméabilité de la frontière

6.2 - *Demandes de comunals a Canillo*, 1874-1893

6.3 - *Els cortons i herbes de Canillo, als segles XIX i XX*

6.4 - Les *bordes* et les *cortals* en Andorre

6.5 - *La fustamenta*

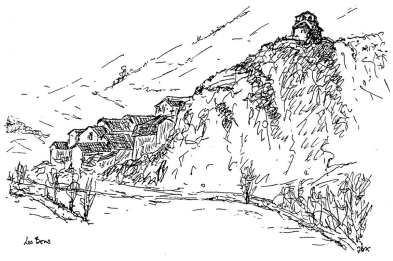

LIVRE 2 - LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6.1 - Documents annexes : La perméabilité de la frontière

Documents:

1 - "*Alt Urgell. L'entrada il·legal de bestiar des d'Andorra provoca protestes.*" Quotidien *Avui* (Barcelone), 15/05/1986.

2 - "*Miró i Ardèvol confirma l'entrada il·legal de bestiar d'Andorra.*" Quotidien *Avui* (Barcelone), 18/05/1986.

3 - "*Implicats sis industrial valencians i catalans. S'ha desarticulat una altra xarxa d'evasors via Andorra.*" Quotidien *Avui* (Barcelone), 10/12/1986.

4 - "Andorre. Contrebande pas morte." Quotidien *L'Indépendant* (Perpignan), 06/02/1987.

5 - "*Vist per a sentència el cas dels acusats d'evadir 1.104 milions. El penediment fa rebaixar la culpa de 19 evasors de capital a Andorra.*" Quotidien *Avui* (Barcelone), 18/02/1988.

6 - "*Andorra: el color dels diners.*" Hebdomadaire *El Temps* (València), 25/ 04/1988.

7 - "*Milers de milions s'escapen anualment via Andorra. L'evasió és catalana.*" Hebdomadaire *El Temps* (València), 12/12/1988.

8 - "*L'últim refugi.*" Hebdomadaire *El Temps* (València), 27/11/1989.

9 - "*Holanda investiga un frau a la CEE que implica Andorra. Les Valls són plataforma de reexportació fraudulenta de formatges.*" Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 15/02/1992.

10 - "*S'emprenen les primeres accions legals contra colliters acusats d'estafa.*" Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 05/06/ 1992.

11 - "*Els set implicats al frau del tabac seran processats per delicte d'estafa.*" Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 05/06/1992.

Ces articles, entre autres, sont extraits de journaux et revues de Catalogne, du Pays Valencien et d'Andorre même. Malgré leur caractère grand public, quelques probables exagérations et, parfois, une tendance au sensationnalisme (cf: "*El color dels diners.*"), ils ont le mérite d'illustrer la partie émergée d'une situation de fait qui n'est pas le seul apanage de l'Andorre.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

1 - "*Alt Urgell. L'entrada il·legal de bestiar des d'Andorra provoca protestes.*" [L'entrée illégale de bétail depuis l'Andorre provoque des protestations] Quotidien *Avui* (Barcelone), 15/05/1986.

ALT URGELL

L'entrada il·legal de bestiar des d'Andorra provoca protestes

Anna Gómez
Corresponsal

La Seu d'Urgell (Alt Urgell). — El 24 de maig la ciutat de la Seu d'Urgell serà escenari d'una manifestació de ramaders d'arreu de l'Estat espanyol, per protestar contra l'entrada il·legal de bestiar boví des d'Andorra cap a l'Estat espanyol a través de la frontera de la Farga de Moles. Així ho han decidit les organitzacions agràries i ramaderes de tot l'Estat, les quals, després de demostrada aquesta il·legalitat, preparen una manifestació. Les organitzacions són Asociación de Ganaderos del Reino, UFADE, Joves Agricultors, i també s'hi podria afegir a darrera hora la Confederació Nacional d'Agricultors i Ramaders (CENAG). Segons les esmentades organitzacions, Andorra rep bestiar boví subvencionat per la CEE, per tractar-se d'un país tercer. Aquest bestiar, posteriorment, és introduït a l'Estat espanyol després de modificar les guies sanitàries de procedència, la qual cosa perjudica notablement aquest sector del país.

Per la seva banda, fonts del ministeri d'Agricultura han manifestat que aquesta variació de les guies no és possible, atès que els animals que entren a Espanya per la Seu d'Urgell vénen documentats per la conselleria d'Agricultura andorrana, la qual assegura que són animals procedents d'Andorra i no pas de la Comunitat. Durant els mesos de gener i febrer d'enguany, des que l'Estat espanyol és membre de la CEE, han entrat per Andorra 783 vedells, xifra que, si es manté aquesta proporció, entra dins del conveni signat entre Espanya i Andorra, que preveu l'entrada d'uns 4.000 vedells l'any.

Per la seva banda, les organitzacions que han convocat la manifestació asseguren que aquests animals procedeixen de la CEE i que han estat subvencionats perquè Andorra no és un país pertanyent a la Comunitat. En opinió d'Artur Surroca, de Joves Agricultors, l'entrada il·legal d'animals per la frontera de la Seu d'Urgell és un doble problema per als ramaders de l'Estat, ja que, d'una banda, com que són animals subvencionats es poden vendre a un preu més baix, i en segon lloc perquè d'aquesta manera no es respecta la xifra establerta en el tractat d'adhesió a la Comunitat.

D'altra banda, una mitjana de trenta a quaranta tones de carn davantera de boví entrarà diàriament a diverses instal·lacions frigorífiques de Lleida comprades pel FEOGA. Aquest organisme és l'executor de les intervencions, a preu fixat pels ministres d'Agricultura comunitaris, de carn que ofereixen als productors quan la cotització està per sota de la barrera de regulació. A l'Estat espanyol, les compres les realitza el SENTA, per delegació del FEOGA.

Ahir a la tarda ja van entrar als frigorífics de Lleida una vintena de tones procedents de l'escorxador de Barcelona. La mateixa quantitat serà comprada durant cada dia d'aquesta setmana. A més, segons que ha declarat el cap del SENTA a Lleida, Antoni Fontan, hi ha altres ofertes de carn de boví per a comprar.

Cal recordar que a Lleida no hi ha cap escorxador homologat, però sí que hi ha instal·lacions frigorífiques que compleixen les condicions: Fruicarn, Compañía Leridana de Congelación, Frigoríficos Urgell i Frigoríficos Leridanos.

Durant els mesos d'hivern, el FEOGA ha comprat quarts del darrera de les canals de boví. Per contra, durant els mesos d'estiu, accepte quarts davanters. La campanya d'aquestes últimes especialitats va començar el dia 12 de maig.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

2 - "*Miró i Ardèvol confirma l'entrada il·legal de bestiar d'Andorra.*" [Miró i Ardèvol confirme l'entrée illégale de bétail d'Andorre] Quotidien *Avui* (Barcelone), 18/05/1986.

Miró i Ardèvol confirma l'entrada il·legal de bestiar d'Andorra

Andorra / Barcelona. — El conseller d'Agricultura, Ramaderia i Pesca de la Generalitat, Josep Miró i Ardèvol, va expressar ahir la seva preocupació per «la inadequada aplicació del conveni amb Andorra sobre bestiar vacum». Aquest conveni permet l'entrada a Espanya de certa quantitat de bestiar a Andorra, però sota aquesta fórmula i de manera il·legal sembla que podria estar entrant a Espanya bestiar procedent de França. El conseller ha confirmat que d'ençà de l'ingrés d'Espanya a la CEE ha entrat «en volum alamant».

Les declaracions de Josep Miró vénen a donar la raó als ramaders catalans, que des de fa dies protesten per aquestes importacions il·legals. Els ramaders tenen convocada una manifestació per a dijous vinent, ja que, segons ells, a Andorra es canvien les guies dels animals importats de França i entren a Espanya com si fossin criats a Andorra.

Coincidint amb les manifestacions del conseller Josep Miró, hi va haver ahir un desmentiment oficial procedent del govern andorrà. El director de la conselleria d'Agricultura del govern andorrà, Casimir Arajol, manifestà a la corresponsal de l'AVUI, Joana Viusà, que «l'exportació de bestiar d'Andorra cap a Espanya és del tot legal». Segons el conseller, aquestes exportacions «entren dins la quota de 3.750 bovins l'any, dels quals 1.500 són nascuts a Andorra i 2.250 engreixats al país». Aquests darrers són comprats tant a França com a Espanya i molts procedeixen de les granges de les comarques lleidatanes.

Al control de duanes del govern d'Andorra no s'ha pogut donar informació estadística d'importacions i exportacions perquè «els ramats entren i surten en transhumància i és pràcticament impossible de saber quants caps hi ha». Tanmateix, l'esmentat director de la conselleria d'Agricultura considera que la problemàtica no rau a la frontera andorrana sinó a fronteres molt més extenses com la de Portugal».

Malgrat el desmentiment oficial del govern andorrà, alguns comentaris recollits entre pagesos andorrans indiquen que hi ha un contraban de bestiar per les tres fronteres i per la ratlla incontrolada d'Os de Civis.

Tampoc no semblen gaire convincents les dades de demanda de bestiar i consum. Segons la direcció de les duanes franceses a Perpinyà, consultada per l'AVUI, les estadístiques del 1984 indiquen que França va exportar a Andorra 2.475 tones de carn de bou i de vedella per un valor de dinou milions i mig de francs i un total de 5.027 caps de bestiar. Això fa en total més de quatre mil tones de carn en canal.

Per altra banda i segons fonts del govern andorrà, aquest país importa uns 30.000 corders per any provinents d'Espanya. El consum local de carn de tota mena a Andorra no sobrepassa les cinc mil tones, d'acord amb les estadístiques aproximades procedents d'hotels, restaurants i del consum dels habitants. Sembla, doncs, que ha de quedar un excedent, ja que el consum de tot tipus de carn és igual a la quantitat que arriba per les importacions de vacum sense comptar altres i la producció pròpia.

El conseller Casimir Arajol, que és qui estén els certificats sanitaris i guies d'exportació, ha indicat també que Andorra porta en franquícia 517 bovins per any als escorxadors de Foix i de Perpinyà, carn que torna a les Valls.

Situació crítica dels ramaders

Divendres uns dos-cents ramaders de Catalunya, Castella i tot el nord de l'Estat es van reunir a Lleida per analitzar les repercussions que ha tingut en aquest sector l'entrada d'Espanya a la CEE. L'entrada de boví de la CEE està limitada, però els ramaders afirmen que n'entra molt per Andorra i això fa baixar els preus.

El conseller d'Agricultura de la Generalitat ha reconegut les dificultats del sector i ha afirmat que és necessària la intervenció immediata de l'Administració central. El conseller ha protestat per la manca d'informació sobre els productes importats sota règim de contingentació i per la manca de definició de la quota lletera.

Les queixes de Josep Miró fan referència també al control insuficient de les condicions sanitàries. Segons el conseller, les importacions de bestiar no respecten les disposicions vigents, ja que «es permet l'entrada de vacum per a l'engreix sense el preceptiu certificat de procedència d'explotació lliure de malalties».

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

3 - "*Implicats sis industrial valencians i catalans. S'ha desarticulat una altra xarxa d'evasors via Andorra.*" [Six inductriels valenciens et catalans impliqués. Un autre réseau d'évasion via Andorre a été désarticulé] Quotidien *Avui* (Barcelone), 10/12/1986.

Implicats sis industrials valencians i catalans

S'ha desarticulat una altra xarxa d'evasors via Andorra

Madrid / EP

La policia ha descobert un nou cas d'evasió de capitals a través de Bancs d'Andorra, en el qual estan presumptament implicats sis industrials valencians i catalans, a més d'un súbdit espanyol resident a Andorra. Es calcula que deuen haver evadit uns set-cents milions

La brigada de delictes monetaris de la comissaria general de policia judicial ha desarticulat la banda organitzada per a fer aquestes evasions de capital. Ho va fer saber una nota de la policia difosa ahir a Madrid. Segons informacions oficioses, el resident a Andorra implicat en l'embolic es diu José Jiménez García i ara és fora del territori espanyol. Mentrestant ha estat posat a disposició judicial Enrique Melero Osta, que és acusat d'haver tret del territori estatal a Andorra més de quatre milions i mig de dòlars.

Els industrials catalans i valencians que surten a les diligències judicials sobre aquest afer són Juan L. Candela Dualde, Domènec Vilapuig González, Miguel Guzmán Soriano i Cebulón Paz Gema, joiers, a més de l'assessor financer Lluis Sarriols Moreno i el fabricant de teixits Josep Maria Arquero Pou. Tots sis són acusats d'haver evadit quantitats que oscil·len entre quaranta-tres i trescents cinquanta milions.

Segons la policia, Enrique Melero era l'encarregat de recollir els diners als empresaris i José Jiménez els feia arribar als Bancs d'Andorra. Allà eren convertits en les divises que volien els clients i posteriorment es transferien a banques suïsses com Crédit Suisse i Union de Banques Suisses, de Ginebra.

Després d'uns quants mesos de seguir els presumptes evasors, la setmana passada es va completar la informació policíaca del cas. Llavors va ser detingut Enrique Melero, que està a disposició del jutjat central d'instrucció número 3 de la Audiència Nacional. Contra José Jiménez hi ha una ordre de recerca i captura, però no se l'ha trobat perquè és fora del territori estatal.

Justament ara fa un any que es va descobrir un altre afer semblant d'evasió de capitals cap a banques suïsses a través d'Andorra. S'havien evadit també uns set-cents milions de pessetes i hi havia nou industrials catalans presumptament implicats. L'empresari andorrà Eusebi Espot Vergés i un antic sots-comissari de policia, Manuel Veiga Delgado, van ser considerats els «cervells» de l'operació, segons que informàvem a l'AVUI del 19 de desembre del 1985.

La policia espanyola va explicar llavors que l'evasió es feia així: l'andorrà baixava a recollir els diners als industrials de Barcelona i els duia a la Seu, a casa de l'ex-policia jubilat. Aquest sabia la manera de passar la frontera amb els bitllets sense que ningú li ho impedis. En arribar a Andorra, els tornava a donar a Eusebi Espoy i aquest ingressava els diners als Bancs. L'afer que ara s'ha descobert tenia un funcionament semblant, però en lloc d'un ex-policia hi havia un resident andorrà que feia el pas clandestí de la frontera.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

4 - "Andorre. Contrebande pas morte." Quotidien *L'Indépendant* (Perpignan), 06/02/1987.

Andorre

Contrebande pas morte

"L'affaire" a débuté le 3 octobre dernier lorsque les enquêteurs espagnols ont eu des doutes sur l'honnêteté foncière de quelques responsables de la douane à la frontière hispano-andorrane de la Farga de Moles.

Les investigations menées tambour battant mais avec la discrétion qui s'imposait en pareil cas, aboutirent à l'arrestation de trois gardes civils, Francisco Pozo Gomez, Miguel Angel, Martin Agra et José Rodrigues Etchevarria, accusés d'avoir accepté des pots de vin et de couvrir la sortie en contrebande de marchandises en provenance d'Andorre pour la modeste somme de 45.000 pesetas (soit environ 2.200 F) par personne et par service.

Ces arrestations ont eu lieu le 12 janvier dernier et seront suivies, le lendemain, par la détention de Fernando Pellicer Garcia et de Manuel Galleco Campos, tous deux de la police nationale et toujours volontaires pour assurer les tours de garde supplémentaires tant le jeu en valait la chandelle.

Le juge chargé de l'affaire, ou plutôt Mme le juge puisqu'il s'agit de Mme Carmen Paloma Gonzalez, n'en est pas resté là puisqu'elle a également décerné, il y a 48 heures, un mandat d'arrêt contre un citoyen portugais, Antonio Joaquim Meneses, et contre José Gonzalez Perez, sous-inspecteur-chef du service des douanes à La Farga de Moles, également impliqué dans cette affaire de pots de vin. Rappelons pour mémoire qu'afin d'éviter ce genre de complicité entre contrebandiers et douaniers, en 1985 tous les gardes civils des services douaniers de la frontière hispano-andorrane avaient été mutés dans d'autres régions de la péninsule ibérique.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

5 - "*Vist per a sentència el cas dels acusats d'evadir 1.104 milions. El penediment fa rebaixar la culpa de 19 evasors de capital a Andorra.*" [L'affaire des accusés d'évader 1.104 millions est prêt pour la sentence. Le repentir fait rabaisser la responsabilité de 19 évasions de capital vers l'Andorre] Quotidien *Avui* (Barcelone), 18/02/1988.

societat, AVUI, dijous, 18 de febrer del 1988

Vist per a sentència el cas dels acusats d'evadir 1.104 milions

El penediment fa rebaixar la culpa de 19 evasors de capital a Andorra

El fiscal i els defensors han coincidit a demanar penes més lleugeres o fins i tot l'absolució perquè es van sincerar

El principal responsable de l'evasió de divises cap a les Valls pot ser condemnat a quatre anys de presó menor

Agències

MADRID — El penediment dels 19 acusats d'evadir més de mil milions de pessetes per la frontera andorrana va ser crucial ahir tarda pel fiscal com pels defensors. Per demanar que es rebaixin les penes per aquests fets delictius també es va recordar que els acusats havien col·laborat en l'esclariment dels fets i que tots els diners havien tornat a Espanya.

El judici que se feia a l'Audiència Nacional de Madrid per a aquest dilluns quedà llest ahir per a sentència. El fiscal havia demanat que se rebaixés un grau la culpa dels evasors que havien col·laborat amb la policia tot manifestant el seu penediment. Va considerar que els fets estaven prou demostrats i que tant Ignasi Soria i Fàbrega com els altres havien reconegut els fets.

Multes millonàries

Tot explicant amb detall les quotidianes que cada acusat havia tret de l'Estat espanyol, el fiscal va definir la culpa que tenia cadascun d'ells. Per a Ignasi Soria, organitzador de les traumeses exportacions de capital cap a Andorra, va demanar quatre anys de presó menor i una multa de 750 milions. Per als altres processats, penes de dos mesos d'arrest a dos anys de presó, llevat d'alguns que només mereixien multa, segons ell. Les multes dels altres evasors van de 1.600.000 a dos-cents milions de pessetes.

El defensor de Soria, l'advocat Josep Piqué Vidal, va dir als tribunals que el seu client havia col·laborat sempre amb la justícia des que el van detenir quan sortia a passar la duana de la Seu d'Urgell amb 25 milions cap a Andorra. Va explicar a la policia qui venia del seu client dins una caixa a través de l'estranger. En cobrava una comissió d'un 4 o un 5 per cent.

El defensor va afirmar que el jutjat que va ser jutjament quan Soria se'n volia retirar del negoci i portar a Andorra 18 milions més i 7 d'un amic al mateix cas que el van agafar. Però després va repatriar tots els diners que tenia a l'estranger. Per Piqué, el seu client només va mentir-hi una pena de sis mesos d'arrest, però també va demanar que fos rebaixada dos graus més entenent-se penedit i col·laborador.

Volen absolució sense penitència

Els advocats defensors dels clients de Soria també van parlar de penedimentes i col·laboració dels diversos acusats amb la justícia. Per això demanaven una lleuger atenuació de la culpa de delicte fiscal. Va fer constar que tots els diners evadits tornaven a estar en territori espanyol i que alguns dels processats s'havien presentat voluntàriament a la justícia quan van llegir als diaris que la policia havia agafat Ignasi Soria. Després van explicar molt detalladament que la justícia no hauria pogut conèixer mai la col·laboració dels evasors implicats.

D'altra banda, el març del 1987 van ordre va liberalitzar les inversions a l'estranger.

27

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

6 - "*Andorra: el color dels diners.*" [Andorre : la couleur de l'argent] Hebdomadaire *El Temps* (València), 25/ 04/1988.

El Temps 201
25/4/88

La qüestió

ENTRE LA INÈRCIA I EL CANVI

Andorra: el color dels diners

La peculiar situació política i econòmica d'aquest petit enclavament del Pirineu ha despertat, els darrers mesos, l'interès de les institucions europees. Deu milions de turistes l'any són la clau de la seva existència. Tanmateix, Andorra és una desconeguda.

DOMÈNEC UMBERT

Ramon Aymerich

A Andorra, s'hi arriba pel congost del Valira. Ha estat, durant segles, l'única porta d'accés a les valls; adormides en aparença, aïllades dels esdeveniments dels dos grans estats que les envolten, però mai absents. El secret d'Andorra ha estat, a banda del peculiar estatus com a principat, el de saber treure el màxim profit de la seva situació. Ara, després de l'oblit, Andorra és notícia constant. La integració de l'estat espanyol a la CEE, la peculiar situació política interna, la constatació que importants xarxes de poder travessen el Principat, han fet d'Andorra un dels objectius preferits dels mitjans de comunicació. Per a alguns, ha arribat l'hora del canvi. Falta saber, però, a qui interessa aquest canvi.

A les darreries del segle XIII, **Roger Bernat III**, comte de Foix i **Pere d'Urg**, bisbe d'Urgell, signaven, després de continuades picabaralles, els pareatges. La fórmula, expliquen, ha servit als andorrans per conviure en pau i tranquil·litat durant segles. Els textos bàsics del seu ordenament jurídic —el Politar Andorrà, el Manual Digest, el Decret de Nova Reforma— han arribat quasi intactes a l'actualitat i han convertit el país en un petit enclavament polític quasi feudal a les portes de l'any 2.000. Aquesta és la postal, el tòpic. La realitat, la història, probablement encara està per escriure. «Per no tenir —explica un professor resident— els andorrans no tenen ni un manual de la seva història. S'ha reclamat diverses vegades, fins i tot des del Consell, però encara és hora que encarreguin a algú de fer-lo». La construcció del miracle andorrà, la seva entrada dins de la història, és encara matèria periodística.

El genuí sabor del contraban andorrà

En els primers anys del nostre segle, Andorra començà a despoblar-se. Com a la resta de valls pirinenques, la gent emigrava al pla i a les ciutats. Res no hauria canviat si no hagués estat per la dura postguerra que s'instal·la frontera avall una vegada el general Franco imposa la seva dictadura. Per a **Pere Arties**, de Bellver, com per a molts altres pagesos de la Cerdanya o el Berguedà, el petit contraban va esdevenir

una sortida per apaivagar la misèria. «Anàvem de nit, set o vuit homes, i una vegada a Andorra ja ens esperaven amb el *fardo*. No sé, baixàvem una mica de tot, pneumàtics, pintes, tabac, mitges, ulleres... En un viatge podies guanyar dues-mil cinc-centes pessetes. ¿Els andorrans? Els recordo com a bons negociants, començava a haverhi botigues; les dones treballaven el tabac i els homes el cafè, a fer negocis». L'estraperlo va ser el punt d'arrancada de l'economia andorrana en la dècada dels quaranta. Juntament amb el tràfic de mercaderies, també el de persones. «Quan la Gestapo corria pel sud de França —continua Arties—, més d'un va fer la primera pela, passant gent per la frontera, jueus, oficials aliats... Però les coses ja es van fer més dures. Corrien els maquis per la zona i també contrabandistes professionals. La guàrdia civil ja no demanava l'alto, disparava a matar».

És en aquest ambient tèrbol i agitat que es fan les primeres fortunes andorranes. Homes com **Julià Reig**, més conegut com el rei del tabac, l'ombra del qual es projecta en tots els àmbits del país. Des de la política —fou síndic entre 1960 i 1977— fins a l'economia, passant per les finances —controla la Banca Reig—. O els **Pintat**, també tabaquers, amb interessos dins el comerç —complex comercial Sant Eloi, magatzems Alexandra— el darrer dels quals, **Josep Pintat**, és l'actual cap de govern andorrà. El 1974, les famílies del tabac —els **Reig, Pintat, Cierco** i **Cases**— arribaven a un acord amb els pagesos productors. Segons aquest acord, els fabricants pagarien a bon preu tota la collita andorrana i limitarien les importacions a contingents calculats en funció d'aquella. A canvi, aconseguien el pràctic monopoli de la fabricació al Principat. La possibilitat d'elaborar tabac ros sota llicència estrangera —previ acord amb les multinacionals corresponents— va fer la resta i han convertit el tabac andorrà en un negoci puixant, base de la febre compradora que registra diàriament el país, com també del contraban que es realitza al llarg de les seves fronteres.

Una banca que mira cap al sud

Andorra és sinònim de tabac. Forma part d'un paisatge bigarrat que ha crescut al voltant de les set parròquies que formen el país. Diem bigarrat, però potser seria millor dir desordenat. El que fa trenta anys eren petits pobles pirinencs ha esdevingut un monstre urbanístic encaixonat al llarg del riu Valira. Els hotels, els restaurants, els grans magatzems, les botigues i els camps de tabac se succeeixen sense ordre ni concert i són l'escenari del formiguer que, cada cap de setmana, es forma a les principals avingudes del Principat. Enmig d'aquest caos, les trenta-cinc oficines bancàries semblen els únics illots de pau possible.

És una tranquil·litat aparent. Malgrat que sempre semblin buits, els diners que s'ingressen a diari justifiquen uns depòsits declarats —segons la Conselleria de Finances— de més de 350.000 milions de pessetes. Però no són els depòsits ni els crèdits concedits allò que fa rutllar la banca andorrana. La pràctica totalitat dels beneficis de les entitats de crèdit són justament les comissions de compra i venda de divises. Dit d'una altra manera: el constant fluix de calés que corre en direcció nord, probablement cap a bancs suïssos. És aquest paper de pont el que diferencia Andorra de la resta de paradisos fiscals europeus com Liechtenstein o Luxemburg. Perquè, tot i existir el secret bancari, la llei andorrana diu que els inversors estrangers no poden controlar més d'un terç de les societats andorranes i això allunya els possibles inversors. Com a ells els agrada de dir, «no ens cal ser nacionalistes perquè les nostres lleis ja ho són prou». A la pràctica això no és exactament així i la prova la tenim en la figura dels *prestanoms*, andorrans de naixement que cedeixen el seu nom ja sigui per obrir un comerç, o per obrir un compte corrent.

DOMÈNEC UMBERT

Vora 350.000 milions de pessetes són els depòsits declarats als bancs andorrans.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

7 - "*Milers de milions s'escapen anualment via Andorra. L'evasió és catalana.*" [Des milliards s'échappent chaque année via Andorre] Hebdomadaire *El Temps* (València), 12/12/1988.

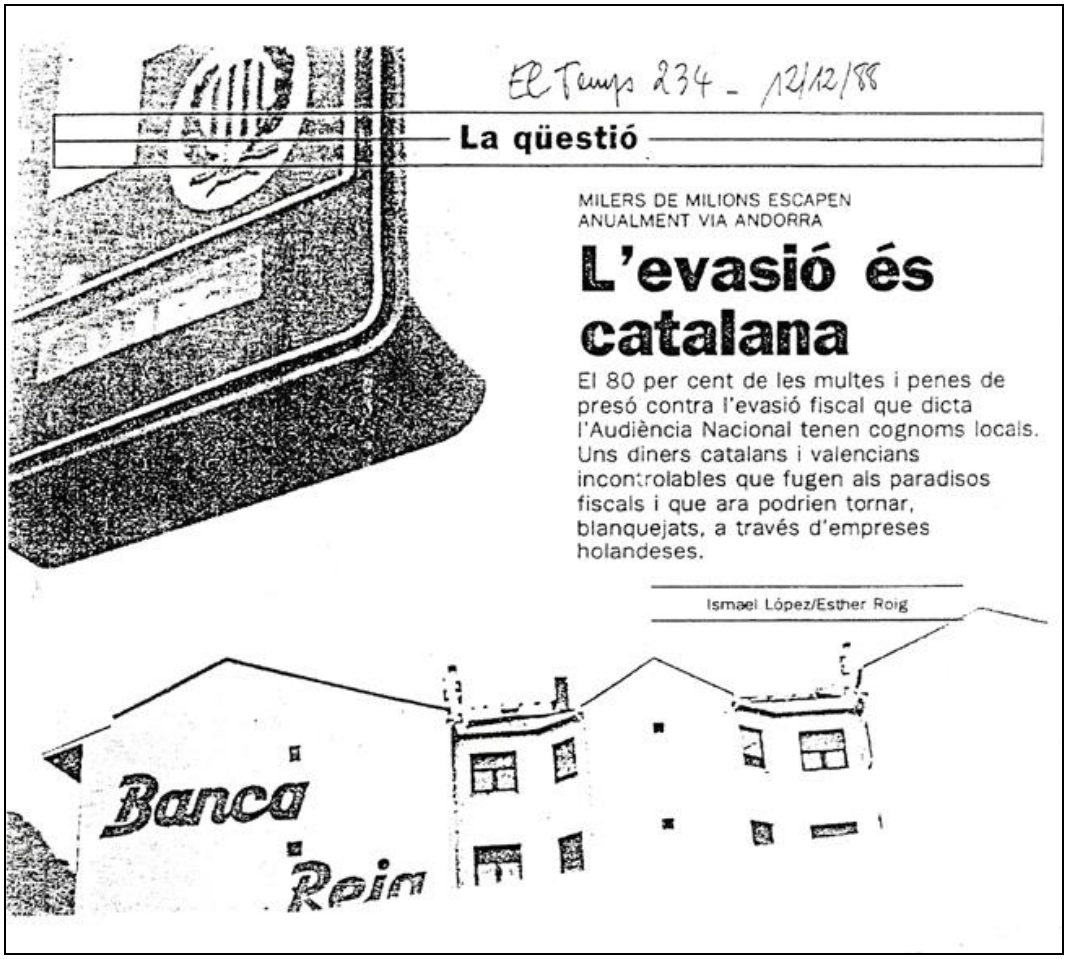

El Temps 234 - 12/12/88

La qüestió

MILERS DE MILIONS ESCAPEN ANUALMENT VIA ANDORRA

L'evasió és catalana

El 80 per cent de les multes i penes de presó contra l'evasió fiscal que dicta l'Audiència Nacional tenen cognoms locals. Uns diners catalans i valencians incontrolables que fugen als paradisos fiscals i que ara podrien tornar, blanquejats, a través d'empreses holandeses.

Ismael López/Esther Roig

Banca Reig

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

8 - "*L'últim refugi.*" [Le dernier refuge] Hebdomadaire *El Temps* (València), 27/11/1989.

80 / ECONOMIA / EL TEMPS 27-11-89

ECONOMIA

Els paradisos fiscals, a la caça de les grans fortunes

L'últim refugi

Petits i poderosos alhora, s'amaguen als mapes però concentren sobre ells les mirades dels més poderosos homes de negocis del planeta. Han fet del secretisme la seua filosofia: són els paradisos fiscals.

El secret bancari, l'exempció fiscal, la impunitat delictiva i l'absència d'inspeccions, formen part de la seua oferta. A finals del segle XX, quan la història ja ha anihilat la bíblica idea de l'Edèn, un grapat d'estats han aconseguit fer-se forts enmig de l'entramat legislatiu internacional i seduir les més poderoses fortunes del món. I és que com ells ja publiciten, no hi ha res com tenir els estalvis fora de l'àrea de vigilància dels respectius ministeris d'Hisenda. Andorra, Luxemburg, Suissa, Channel Islands, Bermudes i Malta són alguns dels *territoris alliberats* de la pressió fiscal que ara es troben en plena competència.

LUXEMBURG, L'OVELLA NEGRA DE LA CE

Al llarg de les dues últimes dècades, milers de milions de dòlars han eixit dels països de la CE on els impostos són elevatas per a refugiar-se en aquells estats on les taxes fiscals són simbòliques, o que fins i tot no existeixen. Suissa ha estat durant molts anys el prototip de paradís fiscal, on les grans fortunes poden deixar amb co... d'impost... fiança els fruits dels seus negocis s... Un produc... que ningú els pregunte la proce... transferències ni cap govern pugui investig... actes a impostos. cret bancari forma part del sabut atraure cinc re d'aquest país.

També a la CE li h... an instal·lat la seua avís, Luxemburg, ... la flexibilitat legal es... els braços als nou... odificar les normes que landesos, franc... ador. Registrar una socie- de no aplicar ... impostos només requereix ressos dels ... ent de 325 dòlars en concepte de Suiss... tre, o un 0,1% del captial ara les... si aquest supera els 50.000 dò- pant... secret bancari també és a Turks i ...icos la regla d'or. Violar-lo com- porta una condemna de tres anys de presó. Aquest paradís ja té els seus primers bancs amb plaça: Barclays Bank, Oxford International Bank i Scotia Bank. Tot per a un estil de vida que ha fet que el turisme d'altura hi vaja, les cadenes hoteleres Sheraton i Ramda hi òbriguen sumptuosos centres i s'hi haja establert un vol directe amb Nova York. I és que aquestes illes encara no estan tan saturades com les Caiman o les seues companyes del Caribb, les Bahames.

L'oferta és molt més àmplia: Haití, Hong Kong, Montecarlo... La competència és oberta i l'especialització, també en aquest camp, ha fet que els respectius governs especialitzen les ofertes. L'Edèn està servit.

ANDORRA, EL PARADÍS DE LA CANTONADA

Els que viuen als països catalans no han de fer massa quilòmetres per trobar un paradís fiscal on, a més, els parlaren català. El Principat d'Andorra, per les seves característiques en matèria de fiscalitat, s'erigeix en el *paradís* per excel·lència per a tots aquells que volen despistar algun diner. En els bancs andorrans —tret d'algunes excepcions— es poden obrir comptes numerats i ningú no hi posarà el nas, ja que la fiscalitat no entra en els usos i *costums* de les Valls.

Sis bancs andorrans i una caixa d'estalvis tenen instal·lades un total de 40 oficines bancàries distribuides en tot el Principat. Es tracta d'entitats amb una majoria de capital andorrà i un màxim del 33% de capital forà, tret de la Caixa de Pensions, que se considera com un banc estranger.

El primer grup bancari de les Valls és el que formen el Banc Internacional i la Banca Mora (Intermora), que compta amb socis del Banco de Bilbao. Segons les darreres estadístiques publicades —1988—, el grup comptava amb un passiu de 150.240 milions de pessetes. Els depòsits de Crédit Andorrà, entitat que compta amb una participació de «La Caixa» que arriba al 33%, són de 125.918 milions de pessetes. El tercer lloc està ocupat pel Banc Agrícola i Comercial d'Andorra (BACASA), amb un passiu de 62.397 milions de pessetes. «La Caixa» arriba en quart lloc, amb uns depòsits que totalitzen 26.367 milions de pessetes, mentre que la Banca Cassany amb 23.422 milions de passiu i la Banca Reig amb 19.080 milions tanquen aquest rànquing de la banca andorrana.

L'evasió fiscal no és delicte a Andorra. Per aquest motiu, en els casos en què algun evasor provinent de l'estat espanyol s'ha refugiat a Andorra per eludir la justícia, la policia andorrana, encara que el pugui tenir *fitxat*, no endegarà cap acció en contra seva. Respecte al blanqueig de diners provinents del narcotràfic, encara que la policia té constància d'operacions d'aquest caire, no hi ha hagut accions concretes, malgrat que en els darrers dies, els banquers andorrans, reunits en l'Agrupació de Bancs i Banquers d'Andorra, haurien decidit oficialment rebutjar qualsevol diner procedent del narcotràfic com a conseqüència d'un advertiment de la Interpol.

Albert Vicent (amb una informació de Ma. Carme Grau Ribot)

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

9 - "*Holanda investiga un frau a la CEE que implica Andorra. Les Valls són plataforma de reexportació fraudulenta de formatges.*" [La Hollande fait des recherches sur une fraude à la CEE qui implique l'Andorre. Les Vallées sont la plateforme de la réexportation frauduleuse de fromages] Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 15/02/1992.

DISSABTE, 15 DE FEBRER DE 1992

POLÍTICA

Holanda investiga un frau a la CEE que implica Andorra

■ Les Valls són plataforma de reexportació fraudulenta de formatges

F.C. / J.O.
AMSTERDAM

Andorra podria, involuntàriament, estar incomplint els acords comercials amb la Comunitat Europea, si es confirmen les sospites de les autoritats holandeses que apunten cap a un pressumpte frau de milions de florins en les subvencions que la CE lliura a les empreses, per a les exportacions de productes làctics a diversos països, entre ells Andorra.

El frau consisitiria en la importació de formatges, que serien posteriorment exportats il·legalment a Tanzània des d'on es reexportarien a Alemanya, segons citava ahir l'agència de notícies Efe

Els formatges, així com altres productes làctics, estàn subvencionats per la CE i només paguen a la duana andorrana les taxes de consum que equivalen al 2%.

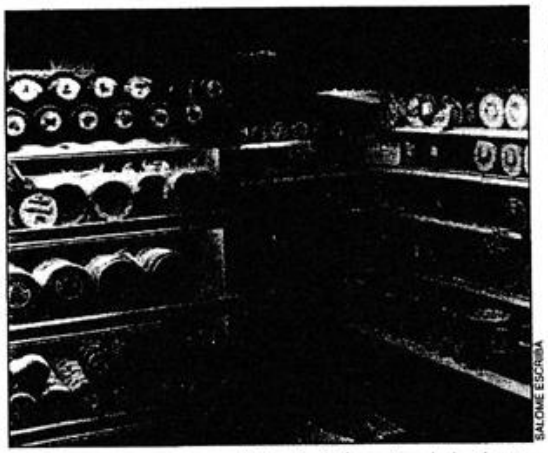

SALOMÉ ESCRIBÀ

Andorra ha vist incrementar l'entrada de formatges holandesos.

La subvenció que lliura la CE és per a l'exportació de països de la CE a determinats estats, entre aquests Andorra. Si els productes que s'importen al Principat són posteriorment exportats a d'altres països, Andorra seria tan sols un país de pas i per tant les empreses exportadores no rebrien la subvenció.

6,5 Kg de formatge/habitant

El Servei d'Inspecció de les duanes holandeses va detectar irregularitats després de veure com augmentaven d'una manera desmesurada les vendes de formatge a Andorra. La quantitat de formatge importat al Principat suposa 6'5 kg diaris per habitant.

La investigació de les autoritats holandeses està encaminada a comprovar si Andorra i altres països extracomunitaris serveixen de pont per revendre la mercaderia a altres països de la Comunitat Econòmica Europea, segons informa Efe.

Les autoritats andorranes desconeixen fins al moment aquesta pressumpta xarxa de contraband que utilitzaria el Principat com a plataforma per aquest comerç irregular.

Tant la Inspecció General de Duanes del Govern, com la secció de la conselleria de Finances, Comerç i Indústria, relacionada amb la Comunitat, han dit que desconeixien l'existència de l'investigació, i del fet en si mateix.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

10 - "*S'emprenen les primeres accions legals contra colliters acusats d'estafa.*" [Les premières actions légales contre les producteurs accusés d'escroquerie sont entreprises] Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 05/06/ 1992.

DIVENDRES, 5 DE JUNY DE 1992
POLÍTICA
Diari d'Andorra
3

Els colliters de les set parròquies i els set fabricants s'uneixen en una acció conjunta

S'emprenen les primeres accions legals contra colliters acusats d'estafa

■ L'afer és en mans de la batllia, que ha dictat el secret del sumari i ha immobilitzat el tabac sospitós

M.C.Orduña
ANDORRA LA VELLA

Els representants legals dels colliters i fabricants han interposat una querella davant la batllia per considerar que alguns colliters de les Valls han comès un presumpte delicte d'estafa, per intentar presentar a classificació tabac importat d'Espanya barrejat amb el de producció nacional.

L'assumpte es va conèixer fa dos mesos, en fer la classificació anual de les partides de tabac que els colliters del país presenten en aquestes dates als fabricants. Tal com es va donar a conèixer en aquell moment, l'inspector de frau el van fer productors de la Massana, Encamp i podria ser que també de Canillo, i el va descobrir el mateix classificador en fer el mostreig anual en els llocs de producció.

Els colliters i els fabricants, que se senten perjudicats econòmicament i també moralment, i el seu apoderat legal, van demanar al batlle el dia 22 de maig la immobilització del tabac susceptible d'haver estat importat d'Espanya i la mateixa reserva sumarial.

Aquestes accions legals s'han emprès després que el classificador que va descobrir el presumpte frau, el francès M. Jautard, hagi presentat un informe als fabricants sobre la collita de l'any 91, que assenyala el fort augment de la producció a les parròquies de la Massana, Canillo i Encamp.

Dany moral

La petició de la reserva sumarial, que el batlle ja ha dictat a hores d'ara, va ser demanada en favor de la discreció que volen mantenir tots els interessats, ja que per a ells **"el perjudici material no és el més important"**, sinó el que es pugui derivar de la mala imatge que aquest assumpte pot donar dels colliters i fabricants a l'exterior. En aquest punt s'ha coincidit també amb l'administració, que tot i que es preveu que pot ser també part activa en els accions legals que s'han iniciat, encara no hi ha indicis que ho hagi fet.

Postura de l'administració

Amb tot, l'administració sembla que ja ha pres contacte amb fabricants perquè aquests expliquin què ha passat, en el que considera que podria ser un frau administratiu i un delicte de contraban. Tot i això, no es descarta una acció d'aquesta mena abans de la celebració del judici davant el Tribunal de Corts.

L'acció conjunta de tots els colliters i els set fabricants de tabac de les Valls considera que hi ha hagut frau, ja que **"s'ha intentat barrejar tabac de producció nacional, és a dir, plantat, collit i assecat a les Valls, amb tabac de procedència estrangera"**.

Aquesta estafa s'hauria fet amb l'agreujant que representa que els colliters acusats del presumpte frau s'haurien organitzat per tirar-lo endavant, tal com consideren els acusadors. La discreció ja esmentada ha fet, però, que no s'hagi pogut conèixer els noms dels productors acusats.

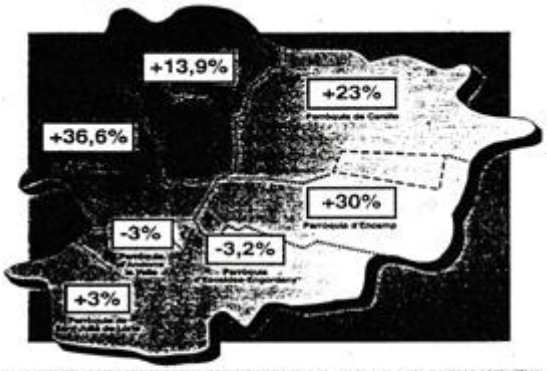

El mapa mostra l'increment, o no, de producció de tabac que han viscut els colliters de les set parròquies en el període comprès entre els anys 1990 i 1991.

Una plantació de tabac, en la primera etapa de l'elaboració.

El paper de l'expert de tabac

El classificador és un expert coneixedor del tabac i del seu conreu, contractat pels fabricants per fer un mostreig de les qualitats de les plantes de tabac que cada collier vol vendre.

Segons el veredicte del classificador sobre les qualitats del tabac, els fabricants posen, aleshores, el preu a les partides.

La parròquia on s'ha conreat més tabac és la que l'any passat en va produir menys

Sant Julià de Lòria és la parròquia on tradicionalment més s'ha conreat el tabac: fa només deu anys, l'any 1982, encara es comptabilitzaven 40 conreadors i una extensió de terreny dedicada a aquest cultiu de més de 32 hectàrees de terreny.

Segons l'estudi sobre la collita feta per Jautard, el classificador contractat aquest any pels fabricants, ha estat la parròquia que ha registrat un increment menor de creixement en la producció, amb un 3% sobre l'any anterior.

El conreu del tabac ha anat patint modificacions des dels inicis del segle. Segons l'Atles d'Andorra, a principis del 1900 hi havia uns 600 pagesos que s'hi dedicaven: fa deu anys el nombre havia baixat a menys de 200, i fa només cinc anys s'havia reduït a la meitat, que treballaven parcel·les molt petites, la majoria d'elles de menys d'una hectàrea.

Però fonts dels mateixos productors assenyalen que les collites han anat augmentant des de principis de segle, ja que aleshores s'aconseguien xifres de menys de 2.000 quilograms, i a partir de la dècada dels 50 va anar augmentant fins als 50.000 o 90.000. En els 70 es van comptabilitzar unes 250 tones, i a finals dels 80 unes 600. La collita d'aquest any –exceptuant la part que hi ha immobilitzada pel batlle– ha arribat a les 950 tones, gairebé un 15% més que l'any anterior.

Per als productors, aquest és un conreu que va *in crescendo*: si fa dècades era una fórmula de subsistència per a molts pagesos de les Valls, sobretot a les parròquies altes, on costava més que es fes, a mida que han anat passant els anys i ha canviat la situació de la pagesia, aquest cultiu ha quedat pràcticament com a l'únic que es fa.

L'abandonament progressiu de la ramaderia com a fórmula de guanyar-se la vida ha fet que les grans superfícies de pastura del bestiar –unes setanta o vuitanta hectàrees– es reconvertissin finalment en camps, primer de cultiu de patates de llavor, i més tard de tabac. Aquesta impressió és re-frendada per l'estudi del classificador, que assenyala un augment de la producció molt considerable.

Document annexe 6.1 : LA PERMÉABILITÉ DE LA FRONTIÈRE

11 - "*Els set implicats al frau del tabac seran processats per delicte d'estafa.*"
Quotidien *Diari d'Andorra* (Andorra la Vella), 05/06/1992.

Diari d'Andorra
8
DIMARTS, 20 D'OCTUBRE DE 1992
SOCIETAT

El Tribunal de Corts jutjarà els pressumptes culpables en l'afer del frau del tabac detectat fa alguns mesos, després que el batlle instructor hagi considerat que hi ha pressumpte delicte, i responsabilitats criminal i civil

Els set implicats al frau del tabac seran processats per delicte d'estafa

Joan Oliva
ANDORRA LA VELLA

El Tribunal de Corts jutjarà les set persones implicades en l'afer del frau del tabac, després que el batlle episcopal, Xavier Jordana, hagi decidit processar els presumpties culpables sobre els qui va recaure la querella criminal presentada al seu dia pel col.lectiu de fabricants i colliters, quan van descobrir que falsificaven la fuila de la collita amb tabac importat de forma fraudulenta.

El batlle episcopal, Xavier Jordana, va convocar divendres al matí els fabricants i representants dels colliters per comunicar-los l'acte de procesament. En concret, l'acte dicta processament als implicats per **"delicte d'estafa agreujada per actuació en banda"**, segons ha pogut conèixer de fonts dels mateixos interessats el Diari. Prèviament, el dia anterior, dijous a la tarda, havien estat citats a la batllia els processats, que es van assabentar d'aquesta decisió del batlle instructor.

Els set colliters que seran jutjats són de les parròquies d'Encamp, la Massana i de Sant Julià de Lòria.

Llibertat sota fiança

El batlle ha decretat la llibertat provisional sota fiança dels encausats, que han hagut de pagar xifres que van des de les 400.000 i les 750.000 al milió de pessetes, segons els casos.

Una representació dels colliters i fabricants, acompanyats del seu advocat Manuel Pujadas, van comparèixer divendres a la batllia episcopal on se'ls va notificar que es declara processats els presumpties culpables, ja que es considera que són **"responsables criminalment i també civilment"**.

FOTOS: LEO MERCADE

Part del tabac fraudulent procediria dels camps de Juneda.

Xavier Jordana, tenint en compte els informes dels perits especialistes que han treballat a la investigació, i atenent les declaracions d'un pagès de Juneda (les Garrigues) –des d'on sembla que procedeixen les fulles de tabac de contraban–, ha considerat que el sumari aporta prou elements per processar-los, conforme a l'article 100 del codi penal i, circumstancialment, seguint el que diuen els articles 101, 110 i 111 del mateix codi.

L'article 100 del Codi penal estipula que *"l'associació de dues o més persones amb l'objecte de preparar i cometre un fet delictiu serà castigada amb pena de fins a cinc anys de presó"*.

La mateixa condemna hi ha fixada per als autors de delictes d'estafa si la quantia del producte té un valor superior a les 300.000 pessetes.

Pel que fa a l'article 101, es dicta que *"qui intimidi, amenaci o coaccioni una autoritat en ocasió o per raó de la seva funció serà castigat amb pena de presó de fins a cinc anys"*.

Finalment, l'article 110 fa esment que el fet d'imputar de forma falsa i maliciosa a una persona fets constitutius de delicte pot ser castigat amb penes de fins a tres anys de presó.

Pel que semblaria, el pagès de la localitat catalana de Juneda hauria reconegut en el decurs de les deliberacions judicials que, efectivament, conreava el tipus de producte que després seria detectat a Encamp, la Massana i Sant Julià de Lòria per l'expert classificador de les partides contractat pel fabricants.

El tabac, confiscat

Com a part important del mateix procés dictaminat, cal ressaltar que es confirma el segrest i precinte per part de les autoritats dels fardells de tabac que va ser objecte del frau. Pel que fa a la resta de tabac legal i bo dels mateixos colliters que es processaran, els fabricants, després de diverses consideracions, poden decidir no comprar-lo.

A partir d'aquest moment s'obre un període transitori que pot ser llarg i en el qual el fiscal general, Antoni Sabater, juntament amb l'acusació privada, a la vista del sumari obert per Xavier Jordana, qualificaran la causa així com la pena que demanen per als encausats.

Igualment, el Tribunal de Corts haurà de fixar el dia de la vista oral a la Casa de la Vall, amb la compareixença de totes les parts. Els advocats que han representat els colliters demandats són Maitena Manciet i Eduard Bosch.

En aquest sentit, fonts dels mateixos fabricants i colliters han manifestat al Diari la seva sorpresa pel silenci que han rebut fins ara per tota resposta a la seva petició, feta a començaments d'estiu davant la comissió d'agricultura del Consell General, perquè s'interessés davant el Govern sobre el possible delicte administratiu que suposava la mateixa operació de frau.

Parlem de possible delicte administratiu quan es tracta d'un producte que entra al país de procedència forània sense haver estat declarat a l'erari públic. Aquesta sorpresa –argumenten– ho és més ja que han culminat les diligències judicials preliminars i paral·leles sobre el mateix cas.

Negociacions del conveni

En un altre ordre de coses es parla d'un element nou en la negociació per a la renovació del contracte entre fabricants i colliters. Aquest factor consisteix en la possibilitat que els fabricants augmentin la quantitat dels diners destinats inicialment als colliters, però amb la condició que una important part d'aquesta suma vagi al Govern en forma de taxa.

També s'havia considerat en un principi que l'erari públic cobrés una part del revenut als mateixos colliters, però sembla que això no succeirà.

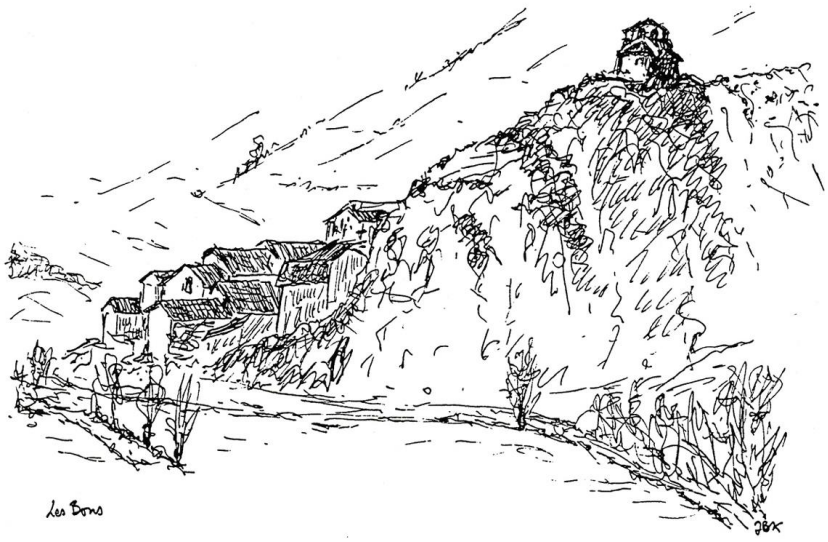

LIVRE 2 - LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6.2 - Document annexe : *Demandes de comunals a Canillo*, 1874-1893

Documents contenus dans ce dossier:

1 - *Demandes de comunals, Consell* du 23 mai 1874

2 - *Demandes de comunals, Consell* du 11 juin 1874

3 - *Demandes de comunals* à la Vall del Riu, *Consells* de 1875 à 1886

4 - Autres exemples de *demandes de comunals, Consells* de 1877 à 1893

Notes:

Extraits du *Llibre de demandes de fustamenta i comunals*, conservé au *Comú* de Canillo. Ce registre est ouvert en mai 1874 et s'achève en 1914.

Comme tous les documents conservés au *Comú* de Canillo, il est rédigé entièrement en catalan, avec un style qui rappelle la langue parlée. En cela c'est un précieux document linguistique. Nous en reproduisons des fragments ci-dessous, en respectant la graphie de l'époque (nous sommes avant le 1er Congrès International de la Langue Catalane de 1906 qui décida de fixer les normes du catalan moderne) et les éventuelles erreurs.

Il s'agit d'abord des deux premières pages in-extenso (*Consells* du 23 mai et du 11 juin 1874), puis seulement des demandes concernant la Vall del Riu, prise comme exemple, et de quelques demandes significatives, présentées entre 1875 et 1893.

Document annexe 6.2 : *DEMANDES DE COMUNALS A CANILLO*, 1874-1893

1- *Demandes de comunals, Consell* du 23 mai 1874

Abuy dia 23 de maitg de 1874 demane lo Casalé un bosi de Comunal a la partida de Ransol al Prat de las Canals.

Demane Mora un bosi de Comunal á la Vall del Riu per afigir al Prat de la pedregosa, y altre bosi per afigir al prat de la Borda.

Demane Mandraga un bosi de Comunal a incles per afigir a la boiga, y altre bosi per afigir al prat de la borda.

Demane la Casadeta un bosi de Comunal à incles per afigir a la Boiga.

Demane lo Parrestoll un tros de Comunal a incles à demunt de la seva Boiga de demun la Borda.

Demane Jaumet un tros de Comunal a Enbalira a la Costa del gabatix per afegir à una boiga demunt de la boiga de Ragi.

Demane Andrieta a la partida de mereit un bosi de Comunal a desota de la sua Borda fins al règuerot.

Demane Franco Roigé un bosi de Comunal ál sols de la Canal de las Molas al cantó del Tosqué mes demane altre bosi de Comunal a la Costa de S. Joan de la Devesasa a depart del assaló de la Borda del Casadet.

Transcription :

Avui dia 23 de maig de 1874 demana lo Casaler un bocí de comunal a la partida de Ransol al Prat de les Canals.

Demana Mora un bocí de comunal a la Vall del Riu per afegir al Prat de la Pedregosa, i un altre bocí per afegir al prat de la borda.

Demana Mandraga un bocí de comunal a Incles per afegir a la boïga, i altre boci per afegir al prat de la borda.

Demana la Casadeta un bocí de comunal a Incles per afegir a la boïga.

Demana lo Perestol un tros de comunal a Incles al damunt de la seva boïga de damunt la borda.

Demana Jaumet un tros de comunal a Envalira a la Costa del Gabatx per afegir a una boïga damunt de la boïga de Ragi.

Demana Andrieta a la partida de Mereig un bocí de comunal a dessota de la seva borda fins al reguerot.

Demana Franco Roigé un bocí de comunal als sols de la Canal de les Moles al cantó del Tosquer, i a més demana altre boci de comunal a la Costa de Sant Joan de la Devesassa al depart de l'assalador de la Borda del Casadet.

Document annexe 6.2 : *DEMANDES DE COMUNALS A CANILLO*, 1874-1893

2- *Demandes de comunals, Consell* du 11 juin 1874

Abuy dia 11 de jeny de 1874 Demane Mora un bosi de Comunal que se li ha judicat lo mateix any y se li ha consedit, de guarda mediant siè tancat a tanca de Bestià gros tot lo any per raho de que a la tardó las eucas no si fiquen que sen podrien seguir molts danys.

Demane Janramon un bosi de Comunal a demunt del prat de la Carrera de Montaup de Patxeta.

Transcription :

Avui dia 11 de juny de 1874 demana Mora un bocí de comunal que se li ha adjudicat el mateix any i se li ha concedit, de guarda mediant sigui tancat a tanca de bestiar gros tot l'any per raó de que a la tardor les euques no s'hi fiquin que se'n podrien seguir molts danys.

Demana Janramon un bocí de comunal al damunt del prat de la carrera de Montaup de Patxeta.

Document annexe 6.2 : *DEMANDES DE COMUNALS A CANILLO*, 1874-1893

3- *Demandes de comunals* à la Vall del Riu, *Consells* de 1875 à 1886

Abuy dia 17 de maitg de 1875
Dit dia demane lo toni per afegi al prat de la ball del Riu per boltan tot lo que pugue ser. (...)
Dit dia demane Janramon per Redresar la paret al prat de la borda tot lo que pora ser.

Abui dia 25 de Maig del Añy 1877, (...)
Dit dia demane Bonit del Vila un bosi de comunal per fer una borda ala partida dela Ball del Riu. (...)
Dit dia demane Bartreta un boci de Comunal ala partida dela ball del Riu ala Canal del Boiguet tot lo que pora ser. (...)
Dit dia demane Jaumina per anyadir al prat dela Ball del Riu tot lo que pora ser. (...)

Abuy dia 19 de juny del Any 1879. (...)
Dit Dia Mora demane un bosi de comunal à la partida de la ball del Riu a sota dels camins que ban à la Pedregosa à demunt del Prat de la leix tot lo que podràse. (...)

Abuy dia 27 de juny del Any 1879.
Dia Dia Demane Mora lo bosch de demun de la seba borda de defens que ningu pogue tallà dingun abre petit ni gros.

(16/06/1886)
dit dia demane un Bosi de comunal à la partida de la Ball del Riu à sota del seu prat nou lo Sr Jaumina del poble de prats.

Transcription :

Avui dia 17 de maig de 1875
Dit dia demana lo Toni per afegir al prat de la Vall del Riu pel voltant tot lo que pugui ser.
Dit dia demana Janramon per redreçar la paret al prat de la borda tot lo que podrà ser.

Avui dia 25 de maig de l'any 1877.
Dit dia demana Bonit del Vilar un bocí de comunal per fer una borda a la partida de la Vall del Riu.
Dit dia demana Bartreta un bocí de comunal a la partida de la Vall del Riu a la Canal del Boïguet tot lo que pora ser.
Dit dia demana Jaumina per afegir al prat de la Vall del Riu tot lo que podrà ser.

Avui dia 19 de juny de l'any 1879.
Dit dia Mora demana un bocí de comunal a la partida de la Vall del Riu a sota dels camins que van a la Pedregosa al damunt del Prat de l'Aleix tot lo que podrà ser.

Avui dia 27 de juny de l'any 1879.
Dit dia demana Mora lo bosc de damunt de la seva borda de defens, que ningú pugui tallar ningun arbre petit ni gros.

(16/06/1886) dit dia demana un bocí de comunal a la partida de la Vall del Riu a sota del seu prat nou lo Sr Jaumina del poble de Prats.

Document annexe 6.2 : *DEMANDES DE COMUNALS A CANILLO*, 1874-1893

4 - Autres exemples de *demandes de comunals*, *Consells* de 1877 à 1893

Abuiy dia 3 de Juiny del Añy 1880 Magi demane aygua y pas per regà lo llumà de la aygua que baixe del riu del deban de la borda de Molne.

(Pendant la décade 1880 il y a beaucoup de demandes de comunaux à la Vall d'Incles, par des cases de Canillo)

(14/05/1883) Call repeteix la demanda de un bosi de comunal à la partida del forn al Comellot à sota del cami
lo mateix repeteix la demanda de un bosi de comunal à la partida del forn à la palanqueta per dal de la boiga de ten judicat a Chichos.

Abui dia 25 de Maig del Añy 1877, demane lacidró un boci de comunal per boiga sota del grau de les Forcas.

Abuy dia 8 de Abril del Añy 1878.
Demane Jaume Font Armañy un bosi de Comunal per aubrir una Guixera à la partida de la Creu Blanca tot lo que porà se à la regoneguda de dos comisionats que y nombre lo Hble Comu, y de posà lo preu, lo Hble Comu al Guix, se reserbe à la su boluntat.
Comisionats per anar a Indicar son, Falip Bonell, y Bonabentura Font. Y dita guixera se li sedeix per tres Añys per son us y finits los tres Añys torne à fabor del Hble Comu ne abi fé algun pacte sigue primitiu lo dit Jaume Font.

(31/05/1883) Los Srs Sagristans del Santuari de Nostra Sra de Mirichell demanen una ploma de aigua y lo pas per posà am canons del riu de la Mola de Ponsernal per regá lo prat de la creu.

(27/06/1883) Jenramon demane un bosi de comunal à la partida de Muntaup à demun del seu prat de la Borda tot lo que pora se.

(11/11/1883) Jordi demane un bosi de comunal a la partida de antor per afegi à la boiga bella y també la demane de gorda.

Abui dia 27 juny del Añy 1885 demane Bonaventura Vidal Popladó les terres de les moles de guarda.

(05/06/1887) dit dia demane lo Jep un bosi de Comunal ala partida de Muntaup al cap del prat de la Borda tot lo que pugue se de guarda.
dit dia demane punsernal un rech a la partida del forn per regar lo prat del

jornal del riu de prats si pot se.

Abuy dia 17 de juriol de 1893
demane Janrramon un bosi de Comunal a la partida del puy a la bora del seu pastado si potse.
Dit dia se bede un bosi de Bosch a demunt de la Borda de Som per defens que comense desde la saladó del Boscquet fins al collet de montaup y de la saladó fins al bosch del què es bedat y queda a la liberació del Hble Comú.
Amés quede bedat lo Boscquet de la Saladó comensàn al collet de Montaup seguin lo fil de la Serra fins al canalet de la Saubata tota la part obaga.

Transcription :

Avui dia 3 de juny de l'any 1880 Magí demana aigua i pas per regar lo llomà de l'aigua que baixa del riu del davant de la borda de Molné.

(14/05/1883) Call repeteix la demanda d'un bocí de comunal a la partida del Forn al Comellot a sota del camí

lo mateix repeteix la demanda d'un bocí de comunal a la partida del Forn a la palanqueta per dalt de la boïga que té judicat a Xixos.

Avui dia 25 de maig de l'any 1877, demana l'Isidró un bocí de comunal per boïga sota del grau de les Forques.

Avui dia 8 d'abril de l'any 1878.

Demana Jaume Font Armany un bocí de comunal per obrir una guixera a la partida de la Creu Blanca tot lo que podrà ser a la reconeguda de dos comissionats que hi nomena l'Hble Comu, i de posar lo preu l'Hble Comu al guix, se reserva a la seva voluntat.

Comissionats per anar a indicar són Felip Bonell i Bonaventura Font. I dita guixera se li cedeix per tres anys per son ús i finits los tres anys torna a favor de l'Hble Comu no hagi fet algun pacte siga primitiu lo dit Jaume Font.

(31/05/1883) Los Srs Sacristans del Sanctuari de Nostra Sra de Meritxell demanen una ploma d'aigua i lo pas per posar amb canons del riu de la Mola de Poncernal per regar lo prat de la creu.

(27/06/1883) Janramon demana un bocí de comunal a la partida de Montaup al damunt del seu prat de la borda tot lo que pordrà ser.

(11/11/1883) Jordi demana un bocí de comunal a la partida d'Entor per afegir a la boïga vella i també la demana de guarda.

Avui dia 27 de juny de l'any 1885 demana Bonaventura Vidal Poblador les terres de les Moles de guarda.

(05/06/1887) dit dia demana lo Jep un bocí de comunal a la partida de Montaup al cap del prat de la borda tot lo que pugui ser de guarda.

dit dia demana Poncernal un rec a la partida del Forn per regar lo prat del jornal del riu de Prats si pot ser.

Avui dia 17 de juliol de 1893

demana Janramon un bocí de comunal a la partida del Pui a la vora del seu pastado si pot ser.

Dit dia se veda un bocí de bosc al damunt de la borda de Som per defens que comenci des de l'assalador del Bosquet fins al Collet de Montaup i de l'assalador fins al bosc del que és vedat i queda a la liberació de l'Hble Comú.

A més queda vedat lo Bosquet de l'assalador començant al Collet de Montaup seguint lo fil de la serra fins al canalet de la Sauvata tota la part obaga.

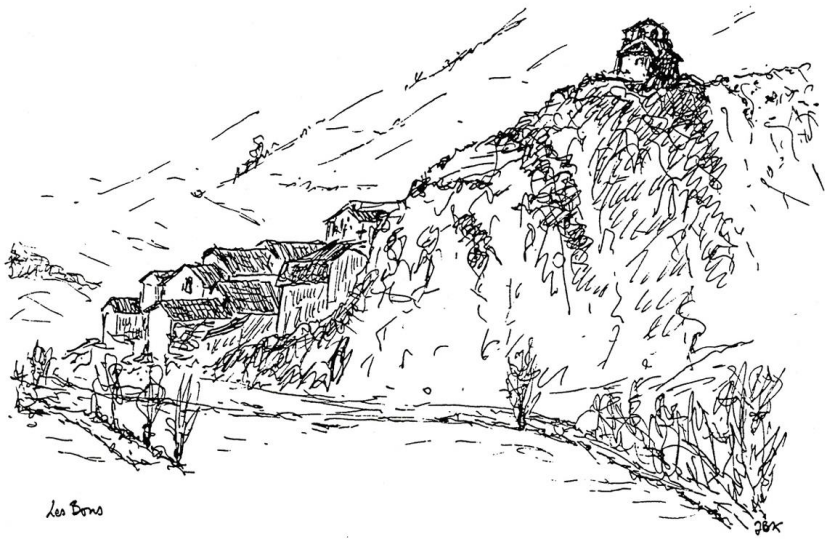

LIVRE 2 - LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6.3 - Document annexe : *Els cortons i herbes de Canillo, als segles XIX i XX*

Documents contenus dans ce dossier:

1 - Les classes d'herbes arrendades

2 - Llista dels cortons, solans, passos i herbes

3 - Mapa: Localització dels cortons, solans, passos i herbes

4/9 - Les subhastes de 1874, 1931, 1946, 1979, 1986, 1990

10 - Quadre: Cases arrendant o afiançant els cortons i les rostolles. 1979-1990

11 - Quadre: Cases arrendant o afiançant els solans i els passos. 1979-1990

12 - Quadre: Cases amb arrendaments o fiances, 1979-1982 i 1987-1990

13/17 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1931, 1946, 1979, 1986, 1990

18 - Comentaris sobre els arrendaments de cortons i herbes

Notes:

- Els documents 1 i de 4 a 9 són reproduïts a partir dels Arxius del Comú de Canillo.

- Els documents 10 a 12 i 13 a 17 són d'elaboració pròpia, sobre la base dels Arxius del Comú de Canillo.

- Els documents i comentaris 2, 3 i 18 són d'elaboració pròpia, a base de treball de camp i d'enquestes a prop de cases de Canillo, a qui donem les gràcies. Mencionarem molt espe-cialment: Sr Climent Palmitjavila, Casa Som (Canillo), Sr Antoni Naudi, Casa Batista (L'Aldosa), Sr Pere Palmitjavila, Casa Martí (Canillo), Sr Jaume Calvó, Casa Soldevila (Els Plans), Sr Pere Calvó, Casa Mora (Canillo), Sr Josep Torres, Casa Fontana (El Vilar), Sr Pere Font, Casa Pirot (Ransol), Sr Joan Sanclimens, Casa Jan del Sastre (Incles) i Sr Josep Areny, Casa Calbó (Soldeu).

La realització d'aquests documents anexos va ser possible gràcies a la gentilesa i la comprensió de l'Hble Comú de Canillo i del seu Cònsol Major, Hble Sr Francesc Areny, que em van obrir els Arxius i permetre de reproduir-ne extractes.

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

1 - Les classes d'herbes arrendades

* **Els cortons**
* **Els solans**
* **Els passos**
* **Les rostolles**
* **Les culties**

Són cinc classes d'herbes arrendades durant tot el segle XX: els cortons, els solans, els passos, les rostolles i les culties. Les altres herbes ja fa temps que no s'arrenden, però ho van ser al segle XIX.

Els cortons

Els cortons són sempre pastures d'alta muntanya, sempre de grans dimensions, destinades a les ovelles. Aquestes hi poden entrar al maig o al juny, segons el que es decideix. Els cortons són arrendats sobre la base de dites en pessetes fixades pel Comú. Les subhastes es fan cent pessetes per cent pessetes. Quan tothom n'està d'acord i que els pactes ja estan fets, s'arrenda posant-hi cent o dues centes pessetes més que la dita. Si hi ha rivalitat, la subhasta pot pujar molt; això sempre pot passar, però no es veu massa sovint sovint, car hi ha molts interessos encreuats i no convé crear afrontaments innecessàris.

Per cada cortó cal un arrendatari i una altra persona per la fiança, és a dir que pagarà le preu donat si el primer no ho fa, hi tingui o no bestiar. Els dos han de ser andorrans de la parròquia. L'arrendatari pot arrendar el cortó només per a ell però, sovint, ho fa per un grup de cases o de ramaders (de la parròquia o d'una altra parròquia) que li pagaran un tant per cap de bestiar que posaran al cortó. En el passat, l'arrendatari prenia sovint el cortó pel compte de conlloguers francesos o espanyols, hi posi o no el seu bestiar.

Però sempre, als cortons, el bestiar gros de la parròquia hi té preferència, és a dir les vaques i euques. Habitualment, aquestes són de les cases del poble veí o de les cases que tenen bordes tocant al cortó. Això vol dir que s'hi pot enviar aquest bestiar a pasturar abans o mentres hi són les ovelles.

Ara bé, dins la pràctica, només s'hi posen abans car, quan hi entren les ovelles i aquestes pasturen, poca cosa queda pel bestiar gros ja que aquest necessita una herba prou alta. No és el cas de les euques, i cal comptar que aquestes mengen l'herba molt arran, i doncs que s'hi poden quedar tot l'estiu. Qui lloga el cortó ja ho sap.

Doncs l'arrendatari no pot privar d'anar-hi el bestiar gros de qualsevol veí de la parròquia. Se li diu: "Hi posaré tants caps de bestiar", i se li paga l'estipulat, per exemple 30 a 50 pessetes per cap. Però de costum s'hi solia fer passar el bestiar gros pel cortó només abans que hi entressin les ovelles i se'l retirava quan aquestes arribaven, car jugava tot el teixit de relacions entre cases que arrendaven solans i cortons, per elles i pels veíns, i dels qui donaven

fiança. Això privava els caps de casa de ser massa excessius o descarats, abusant dels seus drets.

Els propietaris d'ovins guarden primer els ramats separats i, el 25 de juliol per la Sant Jaume, es barregen els ramats per entrar als cortons o a les muntanyes, amb pletius per la nit a llocs determinats, anomenats pletes o jaces. La trenca entre els cortons i els emprius dels pobles es fa amb cossolets, o rocs punxats, o fites d'una sola pedra o fites de tres, amb dues filloles a cada cantó.

Els solans

Els solans són sempre més petits. Són pastures més aviat no massa bones, per damunt dels pobles i per sota de les bordes. Les condicions de les dites, subhastes i drets dels veïns de posar-hi bestiar gros, pagant a l'arrendatari, són les mateixes que pels cortons. Les subhastes es fan 25 per 25 pessetes.

La gent els arrenda per dos motius. Alguns s'ho guardaven pel bestiar que no podia anar als cortons, com per exemple les ovelles amb xais petits i, després, quan els ramats baixaven dels cortons, per tenir herba per quan boguin els camps. Per altres, que tenien vaques o euques, era per posar-hi el bestiar gros i que no els hi mengin l'herba els ramats. Aquest només hi podien entrar després, a la tardor. En els dos casos sempre els veins hi podien posar bestiar gros pagant.

Els passos

Els passos són sempre petits i s'arrenden només els Passos d'Incles. Són els espais, dins els rebaixants de damunt les bordes o dins els boscos comunals, on hi ha un pas ramader que puja de les bordes als cortons. Transitant, el bestiar té dret de pèixer de banda i banda del camí.

Les condicions de les dites, subhastes i drets dels veïns de posar-hi bestiar gros pagant a l'arrendatari, són les mateixes que pels cortons. Les subhastes es fan també 25 pessetes per 25 pessetes. Habitualment els passos no s'arrenden car són breus, i els cortons són a tocar les bordes.

En el cas dels Passos d'Incles, la carrera (o la carrerada) té vuitanta metres d'ample i el pas és més llarg, de les bordes i la Canal de la Font dels Comellassos fins al Bosc de la Pinosa. En realitat, es posa a subhasta sobretot per fer obligació a qui arrenda els cortons de Cabana Sorda i Entor d'arrendar-ho també, i doncs de pagar més al Comú. No té més remei per ser tranquil car, si deixa arrendar el pas a un altre, per apletar les ovelles per la nit a les bordes, només podria baixar del cortó amb tingudes de bestiar molt petites, no podent-hi pasturar.

Les rostolles

El rostoll o la rostolla és la palla que queda als camps i l'herba que hi creix després del segar i de recollir-hi el blat. En el cas de les pastures de muntanya és el rostoll el que hi queda després que hi ha passat la vacada o la colla (l'eucassada). És una pastura per les ovelles, que hi poden entrar després del 24 d'agost.

Doncs les rostolles no són un cortó sinó l'arrendament de les herbes de les estives que deixa el bestiar gros de la vacada o eucassada comuna. Segons les parròquies les rostolles s'arrendaven o no.

Per exemple:

- a la vall del Madriu s'arrendaven l'Ingla i les Canals de l'Estall Serrer com un cortó, després del pas de la vacada;

- a Ordino i a La Massana, els ramats de la parròquia podien entrar a les muntanyes sense arrendar-les, però després de la vacada;

- a Canillo, doncs, s'arrendaven sempre les rostolles, que són dues: la Rostolla de Maià, amb tots els alts de Maià, i la Rostolla de la Portella i Ortafà, que va del Port Dret al Riu de Sant Josep. Quan la muntanya per la vacada era a Juclar, Siscaró era cortó, i aleshores s'arrendava la rostolla de Juclar.

Les altres herbes

Les culties no s'arrenden més avui dia. Eren les terres (és a dir les terres de cultiu) que no eren de guàrdia, o sigui les terres que el proprietari no s'havia reservat pel seu bestiar demanant-ho al Comú. El bestiar de l'arrendatari podia passar sobre aquestes propietats privades quan es cultivava any si any no: les culties es poden assimilar al guaret, a l'erm, o a la "jachère" (en francès).

Algunes altres herbes, molt petites, s'arrendaven també a Canillo en el passat, com certs prats o terres: Prat Serradell, Prat dels Plans, etc.

Els Baixos de Maià, del Riu de Sant Josep al Pas de la Casa, són un cas a part. És un cortó de Canillo, que es posa a subhasta per afirmar la propietat del Comú, però, per acord amb la gent de Merenç (que tenen drets i arrenden la Solana d'Andorra) se'ls hi lloga amb la Solana car forma amb ella un mateix conjunt pastoral. Per aconseguir-ho, es posa sempre una dita amb un preu molt alt, per tal que cap proprietari de Canillo no el pugui llogar, car no li resultaria beneficiós. Com que ningú no ho arrenda, després, el Comú els pot arrendar als francesos de Merens per un preu normal.

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

2 - Els cortons, solans, passos i herbes

Cortons:

1 - Les Bases.

2 - Vall del Riu.

3 - La Coma.

4 - Entor.

5 - Cabana Sorda.

6 - Juclar.

Al segle XIX i als anys trenta, havien estat cortons:

7 - Siscaró.

8 - Bosc d'Incles.

Solans:

9 - Solà de Sant Miquel.

10 - Solà de Mereig.

11 - Solà de l'Artiga.

12 - Solà de l'Aldosa.

13 - Solà de la Coma de Cardes.

14 - Solà de Galaup i Barra.

15 - Solà de Soldeu.

Passos:

16 - Passos d'Incles.

Rostolles:

17 - Rostolla de Maià.

18 - Rostolla de la Portella i Ortafà.

6 - Quan el Siscaró i el Bosc d'Incles eren cortons, i Juclar era per la vacada, s'arrendava la rostolla i l'obaga de Juclar (anys quaranta)

Altres herbes:

19 - Baixos del Maià.

20 - Les Culties.

21/25 - Any rera any fins als anys trenta, i de manera irregular durant el anys quaranta, s'arrendaven també el Prat Serradell, el Prat dels Plans, l'Hort Viqueria, i, certs anys la Terra de Viciat i les Terres de Llècsia.

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

3 - Localització dels cortons, solans, passos i herbes

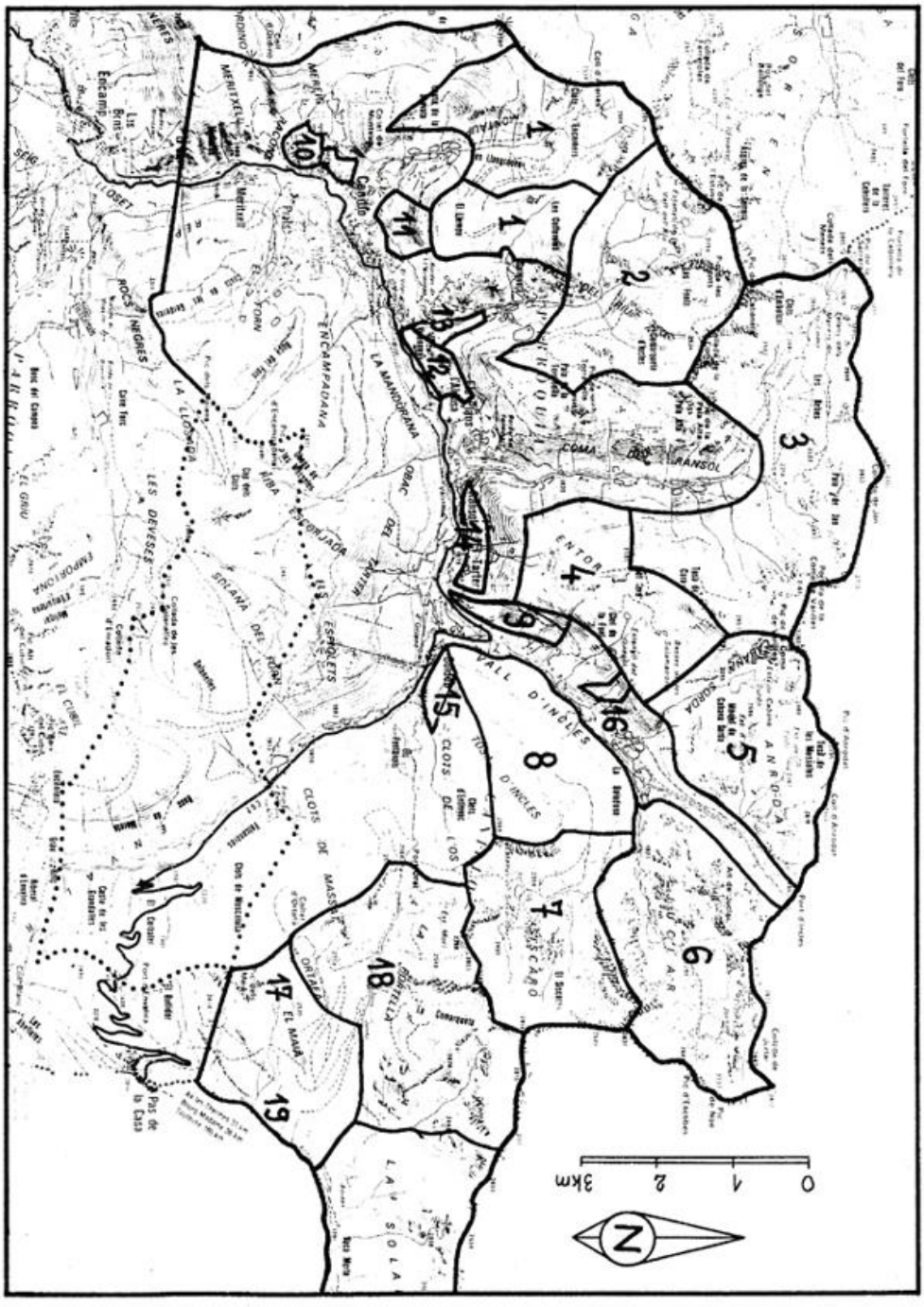

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

4 - La subhasta de 1874

Les dites són en pessetes. El document no indica el preu aconseguit a la subhasta ni els noms de les cases que arrenden o afiancen. Hem guardat la grafia del document.

Bases	180	
Ball del Riu . . .	190	(Vall del Riu)
Coma	250	(Coma de Ransol)
Antor	50	(Entor)
Cabana Sorda . . .	130	
Jugclanch . . .	100	(Juclar)
Siscaro	60	
Bordes de Incles . .	20	(Passos d'Incles ?)
Sola de San Miquel . .	25	
Maya	150	(el Maià)

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

5 - La subhasta de 1931

"Nota de les dites dels cortons i herbes arrendades corresponent a l'any 1931."

Noms dels Cortons	Dites (ptes)	Preu donat	Arrendatari (Casa)	Fiança (Casa)
Les Bases	500	502	Roca	Som
Vall del Riu	570	904	Patxeta	Toni del Forn
Entor	300	302	Joansaus	Borronet
La Coma	1000	1534	Pirot	Calbó
Cabana Sorda	400	706	Call	Anrauladet
Juclar	300	562	Anrauladet	Call
Siscaró	300	652	Rauquet	Pirot
Bosc d'Incles	150	156	Jove Victorio	Bondancia
Solà St Miquel	190	200	Jove Victorio	Borronet
Solà Mereig	50	62	Patxeta	Martí
Solà Artiga	30	49	Roca	Rauquet
Solà C. Cardes	30	74	Toni del Forn	Call
Solà Aldosa	12	13	Batista	Endrieta
Solà Galaup	4	8	Martí	Roca
Solà Soldeu	5	12	Caball Llècsia	Calbó
Passos Incles	4	5	Borronet	Call
Maià	900	900	Calbó	Hostet

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

6 - La subhasta de 1946

"Nota de les dites dels cortons i herbes arrendades corresponent a l'any 1946."

Noms dels Cortons	Dites (ptes)	Preu donat	Arrendatari (Casa)	Fiança (Casa)
Les Bases	1800	1805	Jep	Roca
Vall del Riu	2052	4065	Patxeta	Jep
Entor	1080	1085	Batista	Piedro
La Coma	3600	3605	Pirot	Soldevila
Cabana Sorda	1440	1445	Ton de Borró	Anrauladet
Bosc d'Incles	540	545	Patxeta	Martí
Solà St Miquel	680	685	Bondancia	Borró
Solà Mereig	180	332	Jep	Jarca
Solà Artiga	108	110	Roca	Jep
Solà C. Cardes	108	432	Patxeta	Bondancia
Solà Aldosa	44	46	Batista	Janet
Solà Galaup	(no és posat a les dites)			
Solà Soldeu	17	19	Calbó	Bondancia
Passos Incles	15	17	Batista	Mandraga
Rost. Juclar	720	840	Anrauladet	Peretol
Rost. Siscaró	180	155	Anrauladet	
Rostolla Maià	4400)			
Rost. Portella	4400)	2000	Calbó	
Baixos Maià	3600)			

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

7 - La subhasta de 1979

"Subhasta dels cortons i herbes any 1979."

Noms dels Cortons	Dites (ptes)	Preu donat	Arrendatari (Casa)	Fiança (Casa)
Les Bases	8800	8900	Som	Joansaus
Vall del Riu	9800	9900	Marticella	Janeto
Entor	4950	5050	Joansaus	Mas del Cortal
La Coma	17400	17500	Espunyes	Joansaus
Cabana Sorda	6800	6900	Joansaus	Peretol
Juclar	3600	3700	Peretol	Toni del Forn
Solà St Miquel	3000	-	-	-
Solà Mereig	900	925	Som	Peretol
Solà Artiga	500	-	-	-
Solà C. Cardes	500	-	-	-
Solà Aldosa	250	-	-	-
Solà Galaup	75	100	Joansaus	Marticella
Solà Soldeu	100	-	-	-
Passos Incles	100	125	Joansaus	Esclopet
Rostolla Maià	3300	3400	Peretol	Calbó
Rost. Portella	6500	-	-	-
Baixos Maià	100000	-	-	-

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

8 - La subhasta de 1986

"Subhasta dels cortons i herbes any 1986."

Noms dels Cortons	Dites (ptes)	Preu donat	Arrendatari (Casa)	Fiança (Casa)
Les Bases	10700	10900	Som	Mora
Vall del Riu	11900	12100	Mora	Peretol
Entor	6100	6300	Espunyes	Ton de Borró
La Coma	21200	21400	Espunyes	Jordi
Cabana Sorda	8300	-	-	-
Juclar	4400	-	-	-
Solà St Miquel	3700	-	-	-
Solà Mereig	1100	1150	Som	Canaro
Solà Artiga	700	-	-	-
Solà C. Cardes	700	-	-	-
Solà Aldosa	400	450	Jordi	Espunyes
Solà Galaup	200	-	-	-
Solà Soldeu	200	250	Peretol	Mora
Passos Incles	200	-	-	-
Rostolla Maià	4100	4300	Peretol	Canaro
Rost. Portella	8000	8200	Peretol	Canaro
Baixos Maià	200000	-	-	-

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

9 - La subhasta de 1990

"Subhastes cortons any 1990."

Noms dels Cortons	Dites (ptes)	Preu donat	Arrendatari (Casa)	Fiança (Casa)
Les Bases	5625	5825	Som	Mas del Cortal
Vall del Riu	6250	6450	Mas del Cortal	Fontana
Entor	3200	3800	Batista	Jordi
La Coma	11130	11330	Soldevila	Espunyes
Cabana Sorda	4350	4550	Batista	Jordi
Juclar	2310	2510	Batista	Jordi
Solà St Miquel	1450	2000	Pirot	Gabatxó
Solà Mereig	1000	1100	Som	Toni
Solà Artiga	735	-	-	-
Solà C. Cardes	735	-	-	-
Solà Aldosa	420	-	-	-
Solà Galaup	210	-	-	-
Solà Soldeu	260	260	Peretol	Sinfreu
Passos Incles	210	-	-	-
Rostolla Maià	2150	2350	Peretol	Mas del Cortal
Rost. Portella	4200	4400	Peretol	Som
Baixos Maià	210000	-	-	-

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

10 - Cases arrendant o afiançant cortons i rostolles. 1979-1990

ANYS	LES BASES	VALL DEL RIU	LA COMA	ENTOR	CABANA SORDA	JUCLAR	ROSTOLLA DE MAIÀ	R. PORTELLA I ORTAFÀ
1979	A: Som F: Joansaus	Marticalla Geneto	Espunyes Joansaus	Joansaus Mas Cortal	Joansaus Peretol	Peretol Toni del forn	Peretol Calbó	/
1980	A: Som F: Joansaus	Marticalla Peretol	Espunyes Joansaus	Joansaus Mandraga	Joansaus Som	Peretol Mas del Cortal	Peretol Maistre	/
1981	A: Som F: Joansaus	Soldevila Espunyes	Espunyes Joansaus	Joansaus Som	Joansaus Batista	Peretol Pirot	/	/
1982	A: Som F: Joansaus	Marticella Roc	Espunyes Joansaus	Joansaus Som	Joansaus Pirot	Peretol Armany	Peretol Marsal	/
1983	A: Som F: Mora	Mora Joansaus	Espunyes Joansaus	Joansaus Mora	Joansaus Espunyes	Batista Pirot	Peretol Gabatxó	/
1984	A: Som F: Joansaus	Mora Som	Espunyes Joansaus	Joansaus Espunyes	Joansaus Som	Peretol Janet	Peretol Batista	Peretol Batista
1985	A: Som F: Joansaus	Mora Som	Espunyes Joansaus	Espunyes Ton de Borró	/	Peretol Pirot	/	/
1986	A: Som F: Mora	Mora Peretol	Espunyes Jordi	Espunyes Ton de Borró	/	/	Peretol Canaro	Peretol Canaro
1987	A: Som F: Mora	Mora Som	Espunyes Borró	Espunyes Gabatxó	/	/	Peretol Pepis	Peretol Mora
1988	A: Som F: Bartolí	Mora Tomàs	/	/	/	/	Peretol Jordi	Peretol Pepis
1989	A: Som F: Mas Cortal	Roig Mas Cortal	/ ①	/ ①	/ ①	/	Peretol Som	Peretol Canaro
1990	A: Som F: Mas Cortal	Mas del Cortal Fontana	Soldevila Espunyes	Batista Jordi ②	Batista Jordi ②	Batista Jordi ②	Peretol Mas del Cortal	Peretol Som

Transhumants de Lleida: ① sobre cortons no arrendats, ② arrendats pel Comú.

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

11 - Cases arrendant o afiançant solans i passos. 1979-1990

ANYS	SOLÀ DE MEREIG	SOLÀ DE L'ALDOSA	S. ARTIGA S. COMA CARDES	SOLÀ DE GALAUP	SOLÀ DE SANT MIQUEL	PASSOS D'INCLES	SOLÀ DE SOLDEU	LES CULTIES
1979	A: Som F: Peretol			Joansaus Marticella		Joansaus Esclopet		
1980	A: Som F: Peretol			Joansaus Maistre		Joansaus Ton de Borró		
1981	A: Som F: Espunyes	Pirot Peretol		Joansaus Espunyes		Joansaus Jordi		
1982	A: Som F: Gep	Jordi Martí		Joansaus Soldevila		Joansaus Ton de Borró		
1983	A: Som F: Batista	Jordi Batista		Joansaus Roc		Joansaus Janramon	Batista Toni del Forn	
1984	A: Som F: Toni	Jordi Roc		Joansaus Jordi	Bondància Peretol		Peretol Pirot	
1985	A: Som F: Espunyes	Jordi Roc					Peretol Mas del Cortal	
1986	A: Som F: Canaro	Jordi Espunyes					Peretol Mora	
1987	A: Som F: Tonet	Bortoló Mora					Peretol Canaro	
1988	A: Som F: Mora	Bortoló Mas del Cortal		Tomàs Mora			Peretol Jan del Sastre	
1989	A: Som F: Batista			Gabatxó Mas del Cortal			Peretol Jan del Sastre	Mas del Cortal Fontana
1990	A: Som F: Toni				Pirot Gabatxó		Peretol Sinfreu	Mas del Cortal Ponet

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

12 - Arrendaments o fiances, 1979-1982, 1987-1990

Veïnats i cases	1979-1982				1987-1991			
	Arrend.		Fiances		Arrend.		Fiances	
	CR	SP	CR	SP	CR	SP	CR	SP
SOLDEU-INCLES								
* Calbó	-	-	1	-	-	-	-	-
* Canaro	-	-	-	-	-	-	1	1
* Jan del Sastre	-	-	-	-	-	-	-	2
* Peretol	7	-	2	3	8	4	-	-
EL TARTER								
* Tomàs	-	-	-	-	-	1	1	-
RANSOL-ELS PLANS								
* Espunyes	4	-	1	3	2	-	1	-
* Gabatxó	-	-	-	-	-	1	1	1
* Joansaus	8	8	8	-	-	-	-	-
* Jordi	-	1	-	1	-	-	4	-
* Marticella	3	-	-	1	-	-	4	-
* Pirot	-	1	2	-	-	1	-	-
* Soldevila	1	-	-	1	1	-	-	-
L'ALDOSA								
* Batista	-	-	2	-	3	-	-	1
* Bortoló	-	-	-	-	-	2	1	-
EL VILAR								
* Fontana	-	-	-	-	-	-	1	1
CANILLO								
* Armany	-	-	1	-	-	-	-	-
* Borró	-	-	-	-	-	-	1	-
* Esclopet	-	-	-	1	-	-	-	-
* Janetó	-	-	1	-	-	-	-	-
* Jep	-	-	-	1	-	-	-	-
* Martí	-	-	-	1	-	-	-	-
* Mora	-	-	-	-	2	-	2	3
* Mandraga	-	-	1	-	-	-	-	-
* Roc	-	-	1	-	2	-	-	-
* Roig	-	-	-	-	-	-	-	1
* Sinfreu	-	-	-	-	-	-	-	-
* Som	4	4	3	-	4	4	3	-
* Toni	-	-	-	-	-	-	-	1
* Ton de Borró -	-	-	2	-	-	-	-	
PRATS								
* Maistre	-	-	1	1	-	-	-	-
EL FORN								
* Mas del Cortal	-	-	2	-	1	2	6	3
* Ponet	-	-	-	-	-	1	-	
* Toni del Forn -	-	1	-	-	-	-	-	

(C/R --> cortons i rostolles; S/P --> solans i passos)

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

13 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1931

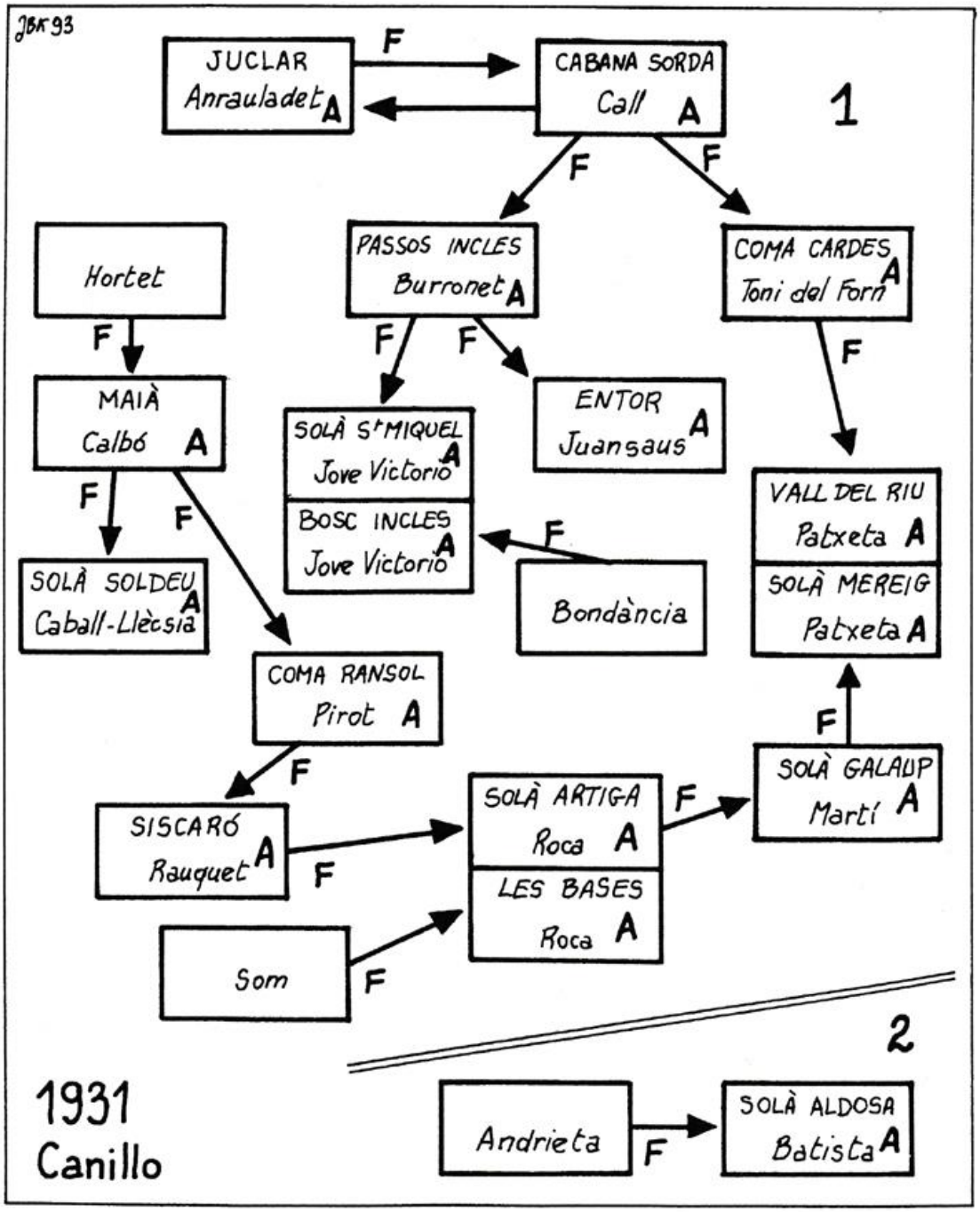

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

14 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1946

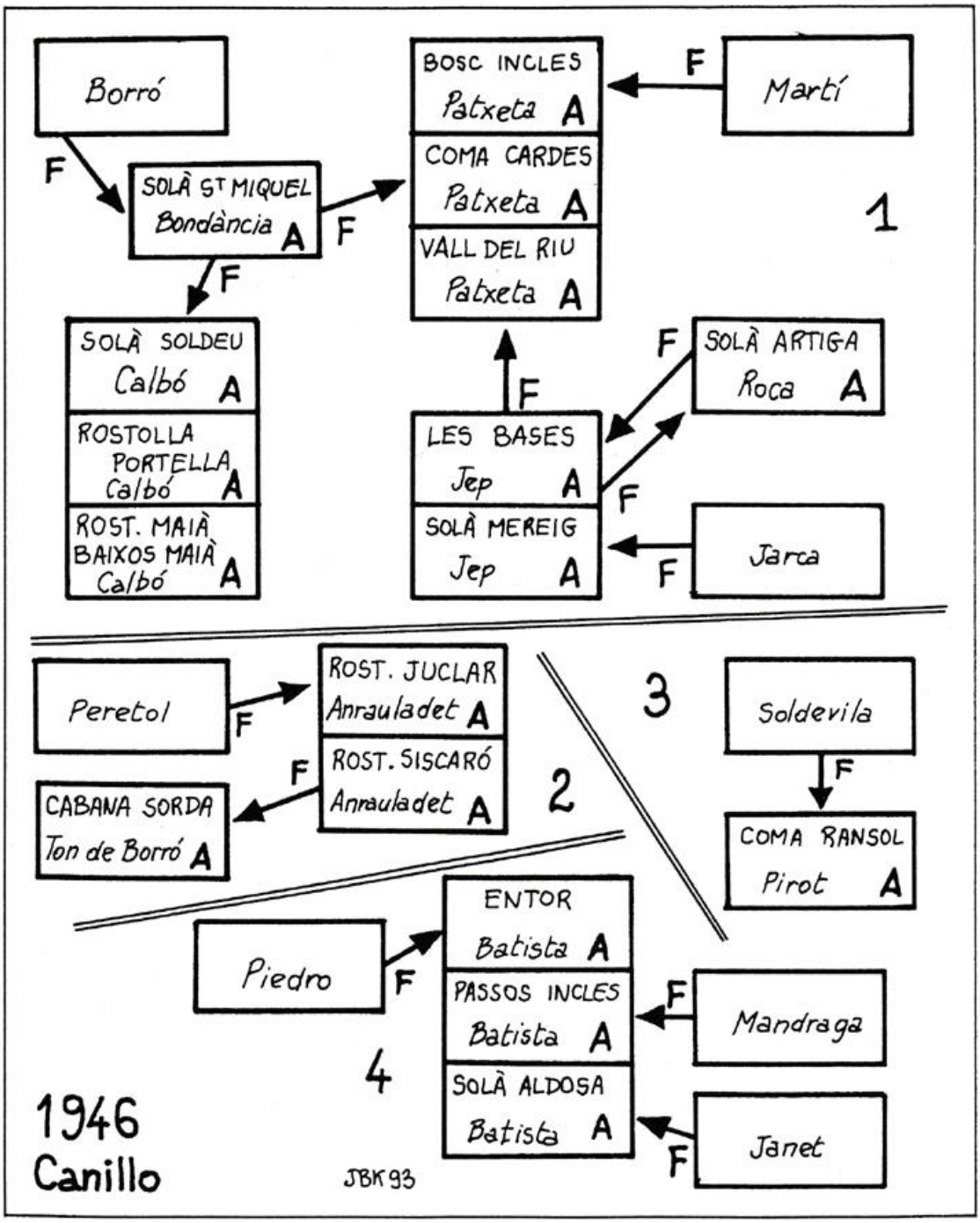

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

15 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1979

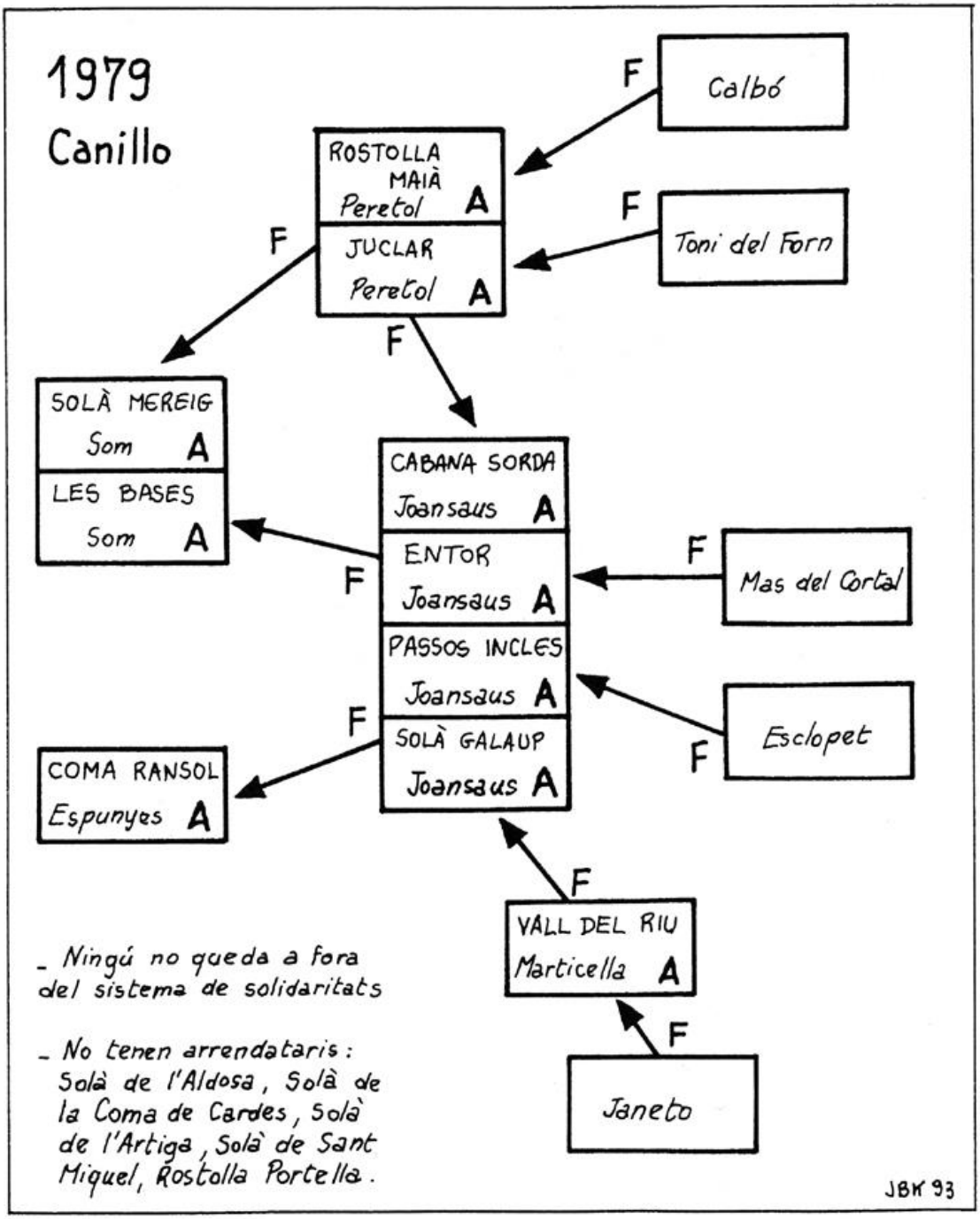

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

16 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1986

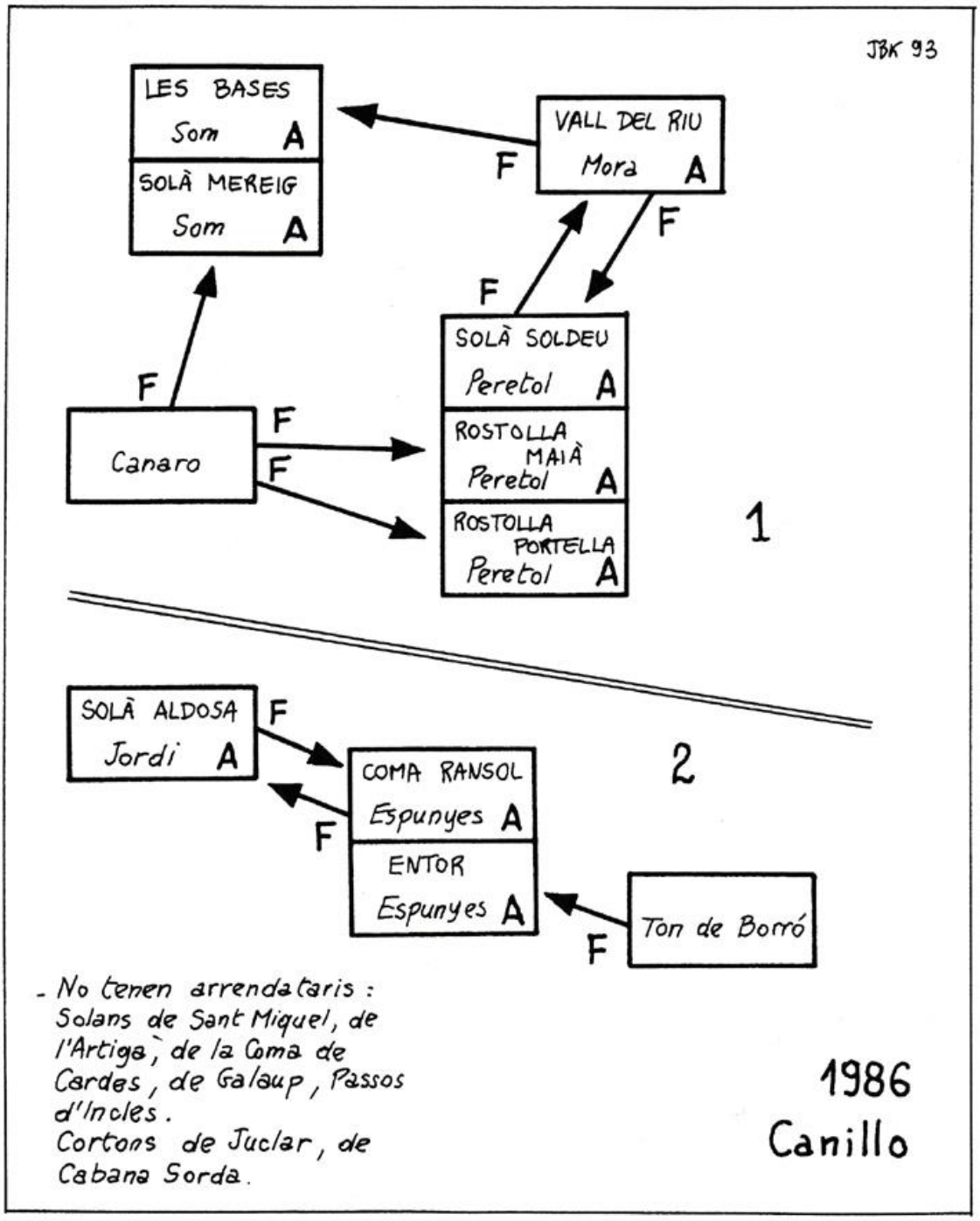

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

17 - Les cadenes de relacions i solidaritats, 1990

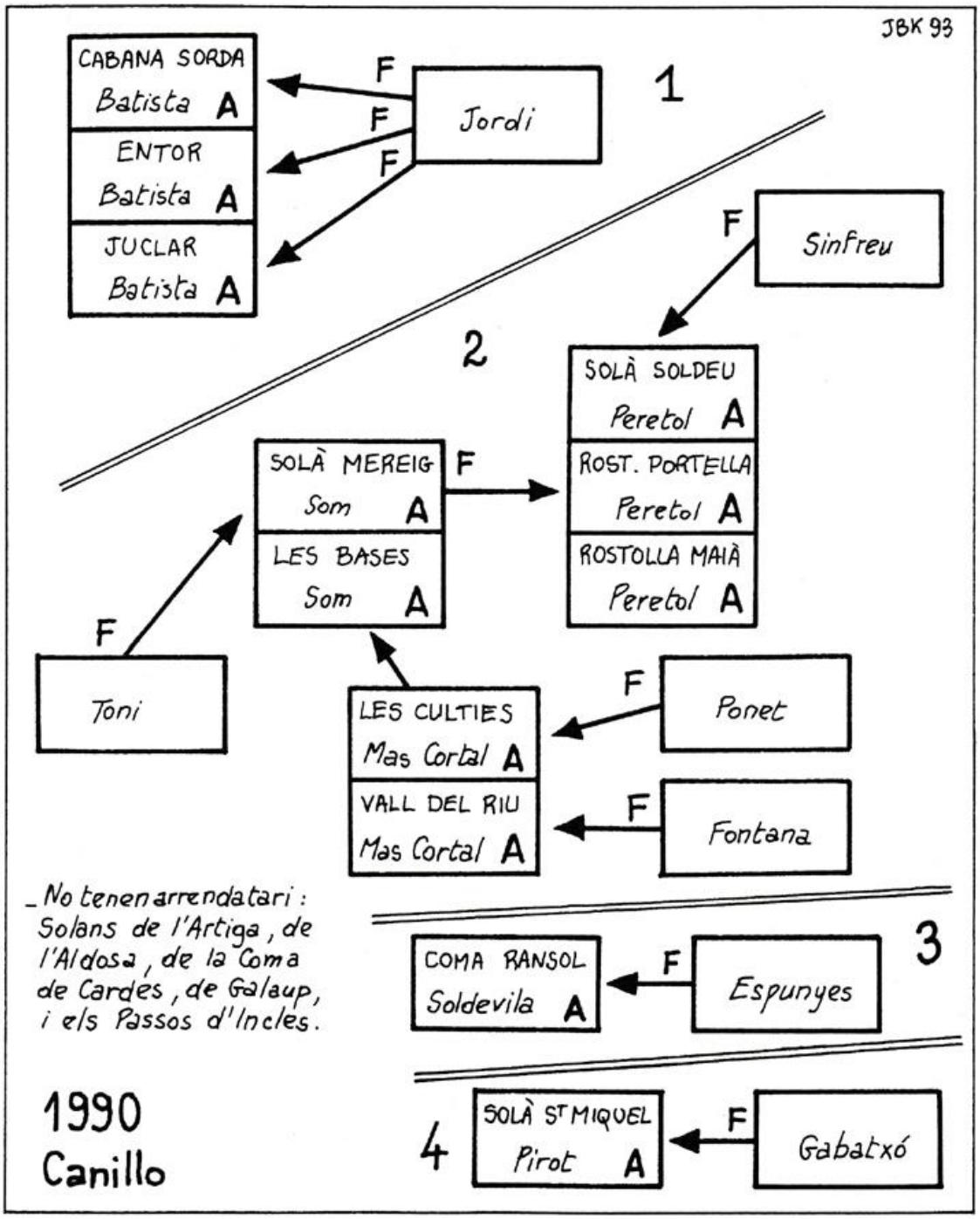

Document: ELS CORTONS I HERBES DE CANILLO ALS SEGLES XIX I XX

18 - Comentaris sobre els arrendaments de cortons i herbes

Quantes cases?

- El quadre 12, sobre les cases que arrenden o fiancen cortons i herbes, fa aparèixer que, de les cases de la parròquia de Canillo, sempre menys de la meitat es troben concernides: 21 als voltants de l'any vuitanta, 20 per l'any noranta. Però es destaquen dos elements principals: tradicionalment, els veïnats que arrenden són pocs (Soldeu, Ransol i una casa de Canillo), i molt més cases fiancen, amb un canvi observable pels dos últims anys.

- Nombre de cases: són unes 55 cases a finals dels anys setanta, 45 l'any 1989. Pel període, tenim una mitjana de 50 cases a Canillo. Els veïnats de Canillo són els següents, baixant: Soldeu, Incles, el Tarter, Ransol (amb els Plans), l'Aldosa, el Vilar, Canillo, Prats, el Forn, Molleres.

Pels anys 1979-1982

- Les cases que arrenden cortons i passos són sempre les mateixes, només en nombre de sis. Les fiances mostren sistemes de solidaritats encreuades, que limiten la competència entre elles al moment de les dites, i la incorporació d'altres cases, en general dels pobles de baix.

- Pel conjunt dels cortons i dels solans, vuit cases només arrenden, de les quals sis arrenden cortons, i quatre arrenden solans i passos. Més concretament, quatre cases arrenden només cortons i rostolles (Peretol, Espunyes, Marticella, Soldevila), dues cases cortons i solans, per obligació (Som i Joansaus), i dues només solans (Jordi i Pirot). Per tant, tot es juga entre poques cases, sempre les mateixes i totes de dalt, llevat de Som que té bordes a Mereig i arrenda el cortó veí de les Bases. Sovint, els caps de casa tenen germans o cosins a França, en connecció amb ells per la transhumància. D'una certa manera, són xarxes de relacions i de poder.

- Qui serveix de fiança és molta més gent: 21 cases, de les quals les vuit qui arrenden i tretze més, que són bàsicament cases de Canillo, de Prats i del Forn (o bé tenen bordes a Incles, o bé confien ovelles pels cortons).

- Tot passa com si, entre cases fortes de dalt, hi havia un equilibri i unes relacions encreuades mitjançant les fiances, com ho fan entre elles les empreses modernes que creen solidaritats mitjançant les filials i les seves participacions encreuades, majoritàries o minoritàries. Tot passa també com si les cases de baix es trobaven relacionades al grup mitjançant les fiances, per salvaguardar els seus interessos (bordes i ramats), amb una xarxa de relacions que s'apropava més del vassallatge.

Pels anys 1987-1990

- Primer notem que més cases arrenden, i al mateix temps observem que, paradoxalment, molts cortons i solans no són arrendats. Unes cases continuen arrendant (Peretol, Som, i Espunyes que abandona l'any 1988); també es continuen llogant alguns solans, per seguretat. Peró les cases que lloguen (que de fet ara són personnes més que cases) són representades al Comú, i arrenden, en nom del mateix Comú, pel compte d'una ramada de Lleida. A l'invers, les cases que s'hi oposen, són cases que havien deixat de llogar i que hi tornen, o bé encara cases que donaven fiances a les precedents i que es tornen a mobilitzar. Sempre en el marc d'aquesta rivalitat, després de vint anys de no fer-ho, l'any 1990 es van arrendar les Culties, precisament per a prohibir el pas sobre les terres privades ermes de qualsevol ramat transhumant.

- Malgrat el nombre aparentment elevat de cases concernides, hi ha un abandó ràpid de l'arrendament dels cortons i solans, essent 1988 l'any més baix. L'any 1989 pujaren ovelles de Lleida, per incitació del Comú que desitjava veure les muntanyes mantingudes i pasturades. Però no van arrendar, cosa que alguns van sentir com una ruptura.

- En reacció, l'any 1990 tot s'arrenda, utilitzat o no. Hi trobem els de sempre, Som i Peretol, i els dos bàndols ja esmentats en confrontació. D'aquí vé, pel període 1987-1990, la més gran dispersió de les cases: per vint cases participants, tretze arrenden i disset fiancen, sobre un total de quaranta-cinc cases registrades a Canillo.

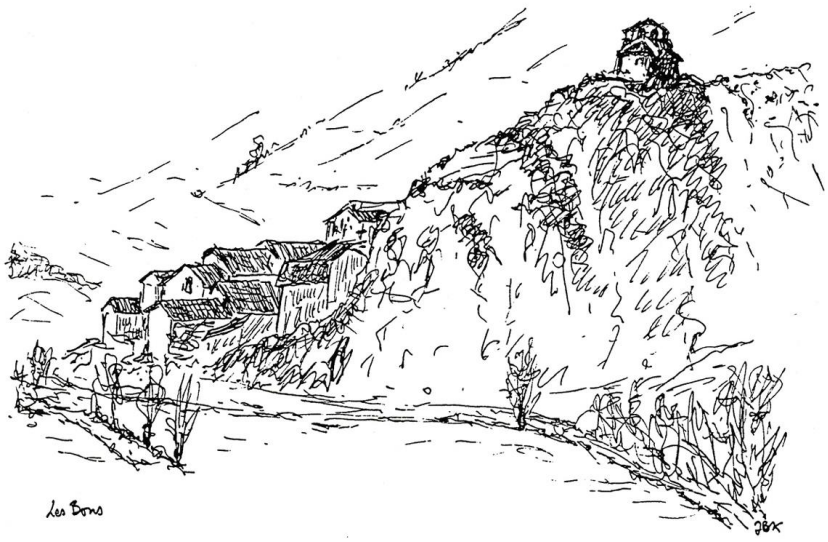

LIVRE 2 - LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6.4 - Document annexe : Les *bordes* et les *cortals* en Andorre

---

Documents contenus dans ce dossier:

1 - Carte: Localisation des *bordes* et des *cortals* d'Andorre

2 - Récapitulation par paroisse

3 - La répartition altitudinale

Document 4: BORDES ET CORTALS EN ANDORRE

1 - Localisation des *bordes* et des *cortals* d'Andorre

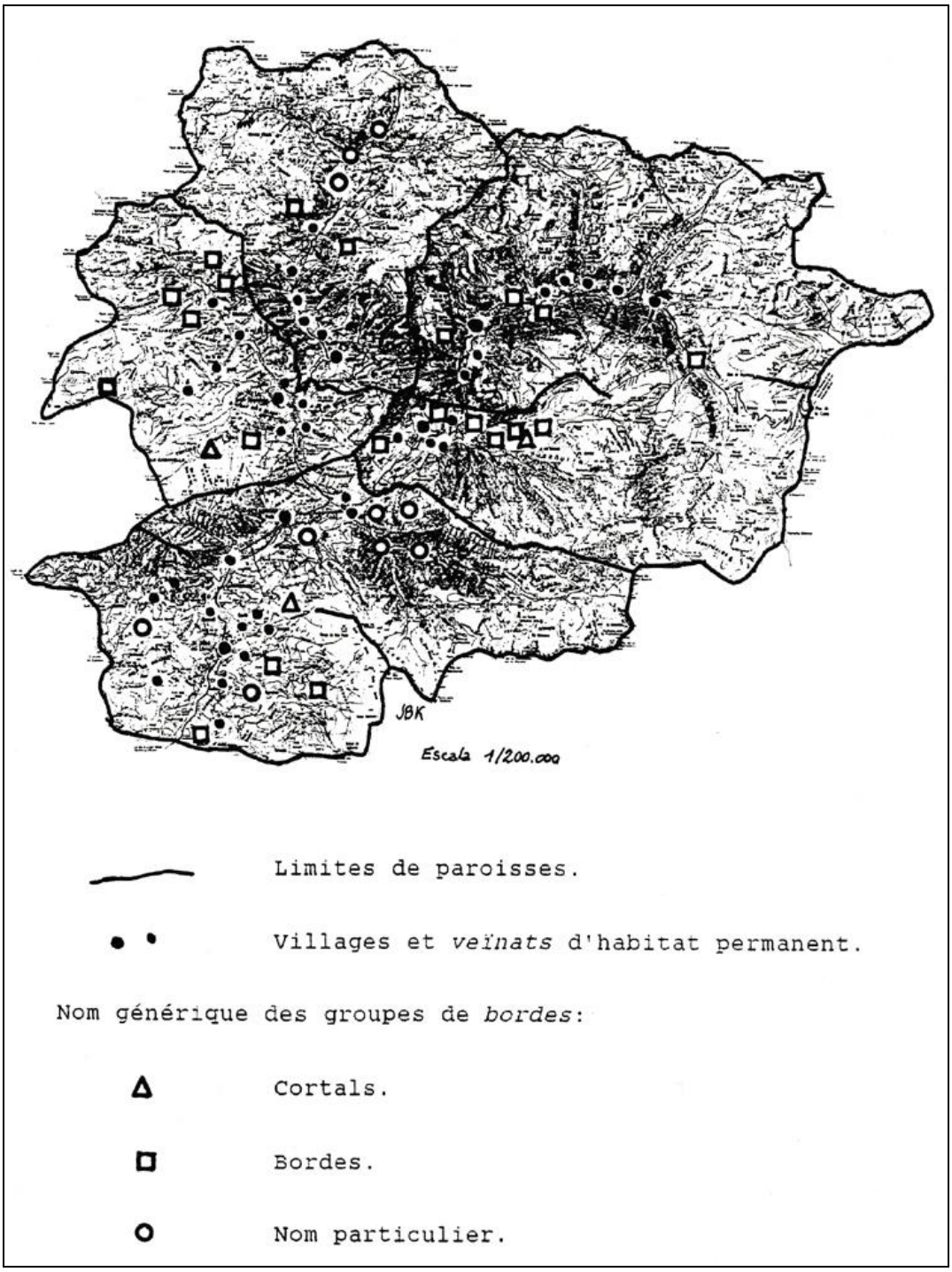

Document 4: Bordes et cortals en Andorre

2 - Récapitulation par paroisse

CANILLO

- Cortal (grange isolée)	0	
- Cortal (groupe de granges)	0	
- Borda (grange isolée)	67	
- Bordes (groupe de granges)	4	*
- Autres groupes de granges	0	
- Autres noms	12	**

* Bordes de Mereig, Bordes de l'Armiana, les Bordes et Bordes d'Envalira.

** 9 fois Cal, al Forn et à l'Artiga (Cal Call, Cal Borró, Cal Borrunet, Cal Ponet, Cal Toni, Cal Bartreta, Cal Becaina, Cal Jaumina et Cal Patxeta), 2 fois Casa (Casa Llarg et Casa Llècsia), et Mas del Cortal.

ENCAMP

- Cortal (grange isolée)	0	
- Cortal (groupe de granges)	1	*
- Borda (grange isolée)	14	
- Bordes (groupe de granges)	6	**
- Autres groupes de granges	0	
- Autres noms	0	

* Cortals d'Encamp.

** Bordes de Beixalís, Bordes de Montalari, Bordes del Castellar, Bordes de la Casa, Bordes del Rigoder et Bordes de Lloset.

ORDINO

- Cortal (grange isolée)	0	
- Cortal (groupe de granges)	0	
- Borda (grange isolée)	18	*

- Bordes (groupe de granges)	2	**
- Autres groupes de granges	3	***
- Autres noms	0	

* Cinq bordes sont dans la vallée, entre les villages, dont deux sont habitat permanent.

** Bordes de la Mollera et Bordes de l'Ensegur.

*** Les Salines, el Serrat et Puntal.

LA MASSANA

- Cortal (grange isolée)	6	*
- Cortal (groupe de granges)	1	**
- Borda (grange isolée)	28	***
- Bordes (groupe de granges)	6	****
- Autres groupes de granges	0	
- Autres noms	1	*****

* *Cortal del Martí, Cortal del Coix, Cortal del Capdevila, Cortal del Masover, et deux lieux-dits: Cortal de Bringuet et el Cortalet.*

** Cortals de Sispony.

*** Une borda est habitat permanent, dans la vallée.

**** Bordes dels Prats Nous, Bordes de Percanela, Bordes de Comallempla, Bordes del Galliner, Bordes de Setúria et Bordes dels Fenerols.

***** Mas de Ribafeta.

ANDORRA LA VELLA-LES ESCALDES

- Cortal (grange isolée)	3	*
- Cortal (groupe de granges)	0	
- Borda (grange isolée)	10	**
- Bordes (groupe de granges)	0	
- Autres groupes de granges	5	***
- Autres noms	1	****

* Cortal del Sansa, Cortal de l'Estevet et Cortal de la Plana.

** Deux sont dans la vallée, hors des villages.

*** el Noguer, Engolasters, la Comella, Entremesaigües et Ràmio.
**** Mas del Diumenge.

SANT JULIÀ DE LÒRIA

- Cortal (grange isolée)	8	*
- Cortal (groupe de granges)	1	**
- Borda (grange isolée)	18	***
- Bordes (groupe de granges)	3	****
- Autres groupes de granges	2	*****
- Autres noms	5	******

* *Cortal del Guitard, Cortal del Folc, Cortal del Genret, Cortal de Llumeneres,Cortal del Sabater, Cortal del Bou, Cortal del Bringuer et un lieudit: Cortal de Tolse.*

** Cortals de Manyat.

*** la Borda del Sabater est dans la vallée, c'est le lieu habité le plus bas d'Andorre; plusieurs autres *bordes* ont été habitées autrefois.

**** Bordes de la Juberussa (le seul groupe de bordes d'Andorre qui soit en dessous d'un village), Bordes d'Aixirivall et Bordes de la Peguera.

***** Canòlic et els Plans.

****** Cal Serra, Mas d'Alins, Tolse, les Pardines et la Moixella.

Document 4: Bordes et cortals en Andorre

3 - La répartition altitudinale

1 - On rencontre des *bordes* ou *cortals* entre 850m et 2.070m d'altitude. C'est une plage altitudinale considérable, surtout si l'on considère qu'elle couvre tous les étages de végétation possibles en Andorre, en dehors de l'étage alpin, et que les villages et hameaux andorrans se répartissent entre 900 m à Sant Julià de Lòria (donc audessus des premières *bordes*) et 1.820 m à Soldeu.

2 - Cependant les *bordes* situées à des altitudes très élevées ne sont pas très nombreuses puisque, sur un total de 158 *bordes* (ou *cortals*) et de 58 groupes de *bordes* que nous avons recensés en Andorre, seulement dix *bordes* ou groupes de *bordes* sont audelà de 1.900 mètres d'altitude.

Il s'agit des *bordes* suivantes:

- 2.070m : Borda del Mora (Canillo, Vall del Riu). Récente, fin du XIXe siècle.
- 2.060m : Borda del Llècsia (Canillo, Vall del Riu). Recente, fin du XIXe siècle.
- 2.005m : Bordes dels Prats Nous (la Massana, Arinsal: Percanela). Récentes, puis reconstruites après avoir été emportées par une avalanche.
- 2.001m : Borda de la Baronia (Encamp, Cortals d'Encamp).
- 2.000m : Borda d'Envalira (Canillo-Encamp, Riberal d'Envalira).
- 1.970m : Borda de Sorteny (Ordino, Sorteny). Utilisée pendant peu de temps, c'est depuis la cabanne de la troisième estive d'Ordino.
- 1.950m : Borda del Torner (la Massana, Arinsal: Percanela).
- 1.940m : Bordes de Comallempla (la Massana, Arinsal: Comallempla).
- 1.920m : Bordes del Rigoder (Encamp, Cortals d'Encamp).
- 1.900m : Cortals de Manyat (Sant Julià de Lòria, Certers).

3 - Entre 850m et 1.400m d'altitude, c'est-à-dire dans la tranche où l'on rencontre la plupart des chef-lieux de paroisses et des villages (sauf la paroisse de Canillo, ainsi que Llorts, Arinsal et Pal), les *bordes* les plus basses sont également peu nombreuses: 33 *bordes* ou groupes de *bordes*, soit 16% du total. Sur ce nombre une douzaine sont installées dans les vallées, où elles mettent en valeur des espaces intersticiels entre les villages; elles étaient habitées de façon permanente, au moins depuis un siècle. Il s'agit d'anciennes granges devenues la résidence de nouvelles *cases* de *pobladors*.

Malgré tout, dans l'ensemble, il s'agit le plus souvent de *bordes* classiques, situées audessus des premiers villages d'Andorre, surtout à Sant Julià de Lòria et à Andorra la Vella. Une seule fois, en tant que granges et étables d'utilisation saisonnière, les *bordes* sont endessous du village: ce sont les Bordes de la Juberussa, trois cents mètres audessous du village perché de Juberri, à Sant Julià de Lòria.

4 - Le plus grand nombre de *bordes* et de *cortals* se trouve dans la tranche altitudinale 1.400-1800 mètres qui est, par excellence, l'étage des *bordes*. Dans les diverses paroisses, cet étage intermédiaire - et essentiel - de la vie pastorale, varie assez peu en altitude:

- Sant Julià de Lòria: la plupart des *bordes* sont bâties entre 1.350 et 1.800m d'altitude (mais 1.900m à Manyat).

- Andorra la Vella-les Escaldes: les *bordes* et les *cortals* sont regroupés entre 1.350m et 1.600m d'altitude seulement. Bien qu'étagés audessus de la vallée, ils sont particulièrement bas, ce qui permettait une stratégie des *cases* et un cycle annuel un peu différents de ceux des autres paroisses, avec la possibilité presque généralisée de descendre le foin au village.

- La Massana a la plupart ses *bordes* entre 1.400 et 1.850m, avec quelques *bordes* parmi les plus élevées du pays: le Cardemeller, la Coruvilla et les Prats Nous.

- Ordino est aussi une paroisse classique, avec des *bordes* entre 1.500 et 1.750m d'altitude, avec quelques exceptions: 1.870m pour les Bordes de l'Ensegur et 1.970m à Sorteny.

- Encamp, à cause de l'altitude élevée de l'ample vallée suspendue des Cortals d'Encamp, voit ses *bordes* étagées entre 1.400 et 1.920m pour les Bordes del Rigoder, un des rares cas où les *bordes* sont bâties plus haut que leurs prés (il faut donc y monter le foin, et non le descendre vers la *borda* pour économiser la peine), et à 2.001m d'altitude à la Baronia. Il est vrai qu'on est dans une haute *solana*.

- Canillo, lui-même à 1.530m d'altitude, a la plupart de ses *bordes* entre 1.600 et 1.900m, et quelques unes audelà à la Vall del Riu, les plus hautes d'Andorre. Bien que l'étagement village-*bordes* soit respecté, beaucoup de *bordes* sont à une altitude inférieure à celle des plus hauts hameaux. Par exemple Soldeu est plus haut que les *bordes* voisines du Palinquero et de la Vall d'Incles qui, il est vrai, appartiennent à des *cases* du village de Canillo.

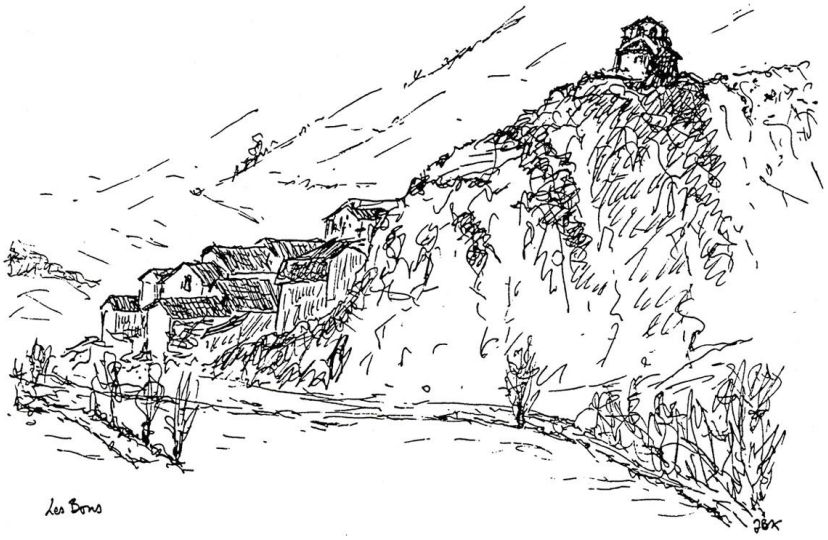

LIVRE 2 - LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

6.5 - Document annexe : *La fustamenta*

Documents contenus dans ce dossier:

1 - Extraits du *Llibre de Demandes de Fustamenta* de Canillo (1874-1903)

2 - Pour faire une maison ou une *borda*

3 - Transport de *rulls* (photographie 1930)

Le registre de Demandes de *fustamenta* (de *fusta* = bois de menuiserie, par opposition à la *llenya* = bois de chauffage) enregistre toutes les demandes présentées publiquement au *Comú* par les *caps de casa*, lors des diverses sessions de l'année. Il y a non seulement les demandes concernant la construction ou la réparation des maisons, des *bordes* ou des hangars, mais aussi toutes les demandes de troncs pour des usages divers: *coms* (auges ou abreuvoirs), conduits pour l'eau, râteliers ou *menjadores*, *andars* pour les *pletes*, etc.

Parfois on n'indique que le nom du demandeur et la quantité, mais souvent on précise la destination et le détail des pièces nécessaires. Parfois on indique l'endroit (la *partida*) où se fera la coupe, soit que le demandeur l'ait précisé, pour la qualité des troncs ou pour abréger le transport, soit que la décision transcrite le précise, ce qui est plus rare.

Quelques parcelles ou versants forestiers mis en défens sont parfois indiqués également.

Document 3: *DEMANDES DE FUSTAMENTA* A CANILLO, 1874-1993

1 - Extraits du Llibre de Demandes de Fustamenta de Canillo (1874-1903)

Abui dia 11 de juny de 1874 demane Jordi per la obra de la era 32 Cabios 2 llumás un estaló y 2 sabateras y 2 rulls.
Demane Coste 2 Rulls y 4 fustas per fer lo pon y un pi per fer un borrás.
Demane Rossell un pi per fer la Canal de la mola y 4 Cabios per lo orriot.
Demane Conija 3 Rulls y se li concedeixen a la mandurana.(..)

Abui dia 3 de abril de 1875 de Mane lo Masube del Cortal fusta per fer una casa 24 Rulls al bosch del forn 8 al bosch de la Colija 8 a la beta del tarte. (..)

Abuy dia 12 de Abril del Añy 1878 Damane lo Rn Beneficiat 4 peses per la supstinsió de la Borda de la Ball del Riu.
Dit dia Demane Jenramon barres per una detsena de andas y mija.
Dit dia Demane Call si dotsenes de andas. (..)

(suivent 5 feuilles de demandes pour le printemps de 1874, avec un total de 78 sollicitants, 11 ce même 22 avril, 56 le 12 mai et 9 le 27 juin, parmi lesquelles celles qui suivent)
Dit dia Demane Jaumet 10 cabios.
Dit dia Demane Prabiel barres per fer dos dotsenes de andas.
Dit dia Demane Mangancha tres barres per fé canals per fé baixà la aygua à la borda.
Dit dia Demane Borro la fusta necesaria per fé la hera.
Dit dia Demane Iansaus nou planes per fé lo solé de larera.
Dit dia Demane Toni la fusta que aura de meniste y lo rodet de la Mola.
Dit dia Demane lo Cuich una plana y barres per un rastell.
Dit dia Demane lo toni del forn 12 cabios 6 planes 6 rulls y barres per 18 andas.
Dit dia Demane la Jepa de la Masia 1 cabio una sabatera.
Dit dia Demane Roca 4 rulls y una cadenera.
Dit dia Demane lanrauladet rulls los que nesesite per la obra.
Dit dia Demane lo tomaset del Basti los rulls que aura de meniste per fe la obra.
Dit dia Demane Ragi la fusta que aura de meneste per fé la obra y la fusta que aurà de meneste per fer lo pou que ja tenibe consedit y à demes 18 rulls.
Dit dia Demane lo poblado de Mucaró (?) la fusta que aurà de menisté per fe la obra que à de fé.
Dit dia Demane lo Casalé la fusta que aurà de menesté ames rulls los que aurà de meneste.
Dit dia Demane Sucarana rulls los que aurà de meneste.
Dit dia Demane Call 6 rulls al bosch de la Calija.
Dit dia Demane Bartreta tres peses al bosch de la bal del Riu.
Dit dia Demane Chichos barres per 12 andas. Repeteix la demanda de la fusta de la borda.
Dit dia Demane Coste la fusta que nesecita per areglà la borda de Enbalira.

Dit dia Demane Mora la fusta que necesite per arreclar la borda de Enbalira.
Dit dia Demane Brancueta rulls per fe la obra y un pi per fe doc coms y una fusta per fé una menjadora. (..)

(Ci-dessous, la mise en défens (= vedat) de l'Artic de Capell et de l'Obaga de Llècsia à la Vall del Riu, à cause des avalanches)

Abuy dia 16 de Juriol del Any 1878 Se bede lo bosch nou del artich de capell del partit de la ball del Riu de Defens que no se podrá fe ningun abre ni per pals ni per sucals.

Ames se bede la obaga del Bosch de demun del prat nou de lleccia de defens.

Abui Dia 27 Juñy de 1880
demane Tomas del tarte buit Rulls per hapria la era.
Dit dia demane Marti catre Rulls.
Dit dia demane Coste de Soldeu bin Cabios y Rulls.
Dit dia demane Putsernal dos Rulls y huna pesa.
Dit dia demane Martisella sinch Cabio y dos Rull.
Dit dia demane Rosell hun lluma per huna era mes Tres Rulls al liochs del forn.
Dit dia demane Bortolo deu cabiron.
Dit dia demane Perxho catre Cabios y hun Com y Sis Rulls.
Dit dia demane Jaumet de la Torra Vuit Cabiò.
Dit dia deman Jaumina catre Rull. (..)

Abuy dia 1 de octubre del Añy 1880.
Dit Dia Bortolo demane un abre per un com y 6 llates per bastides. (..)

Abuy dia 10 de octubre del añy 1880
Dia Dia Maji demane un abre per fé un rull mes un abre per fe una canal mes dos abres per fe doc comms y un abre per una menjadora. (..)

Abuy dia 9 Octubre de 1896
Dit dia Demana Lleccia per allargar lo cubert de la Artiga fusta la necesaria per poder obrar o edificar lo dit cubert Demane dita fusta al Bosch de la Caña los pins girats que sian bons per obra y las pesas Mestras la que puga ser y un comp per la veurada y lo que no puga ser á menos dañy al Bosch de la Caña, la demane al Bosch de demunt del prat pla de som sempre á menos dany. (..)

Document 3: *DEMANDES DE FUSTAMENTA* A CANILLO, 1874-1993

2 - Pour faire une maison ou une borda

La charpente.

Elle est toujours faite de la même manière, avec des pièces bien codifiées, dont la forme et la dimension sont quasiment normalisées. Au point que dans les demandes de *fustamenta* il suffit de les indiquer par leur nom pour que l'on sache la taille et les caractéristiques des arbres qu'il faudra abattre. Outre les pièces de charpente il faut beaucoup de *rulls* pour y débiter les planches nécessaires pour couvrir le toit (le *tisellat*) et supporter les *lloses*.

Les planchers.

Ils sont réalisés avec des planches grossières, souvent mal jointives, débitées artisanalement au village. Chacun fait la demande de *rulls* qu'il juge nécessaire. Parfois le demandeur se contente de dire: "J'ai besoin de *rulls* pour telle construction, tout ce qu'il me faudra.". Les *rulls* sont des tronçons de troncs, toujours de la même longueur, qui seront sciés à la *molina* (petite scierie mue par l'eau d'un cours d'eau) du village ou du village voisin. Le tronc est débité dans la forêt et les *rulls* sont descendus soit en utilisant des *canals*, soit avec des mulets. Les planches obtenues sont toutes de longueur égale, ce qui permet de faire des volées régulières, donc de normaliser aussi la longueur des poutres et l'espacement des chevrons.

Les quantités nécessaires.

On peut le savoir de manière précise par enquête directe ou par la lecture du *Llibre de demandes de fustamenta*.

Par exemple, on peut lire dans le registre de *fustamenta* de Canillo au début du siècle, pour une maison: "*Joseph Calva demane la fustamenta necesaria per la Construccio de una casa, o sie 50 cabios 90 planes 6 cadeneres 1 lluma ab dos peses 2 sabateres 4 bentreres 1 soleta per charpanta y dos brasos.*"

Pour couvrir une *era*, c'est-à-dire l'espace situé devant une grange, afin d'y travailler à l'abri des intempéries, toujours à Canillo: "*Abui dia 11 de juny de 1874 demane Jordi per la obra de la era 32 cabios 2 llumás un estaló y dos sabateras y dos rulls.*"

Selon les charpentes il faut donc, entre les gros arbres et les plus minces, entre trente et cent troncs.

Document 3: *DEMANDES DE FUSTAMENTA* A CANILLO, 1874-1993

3 - Transport de rulls

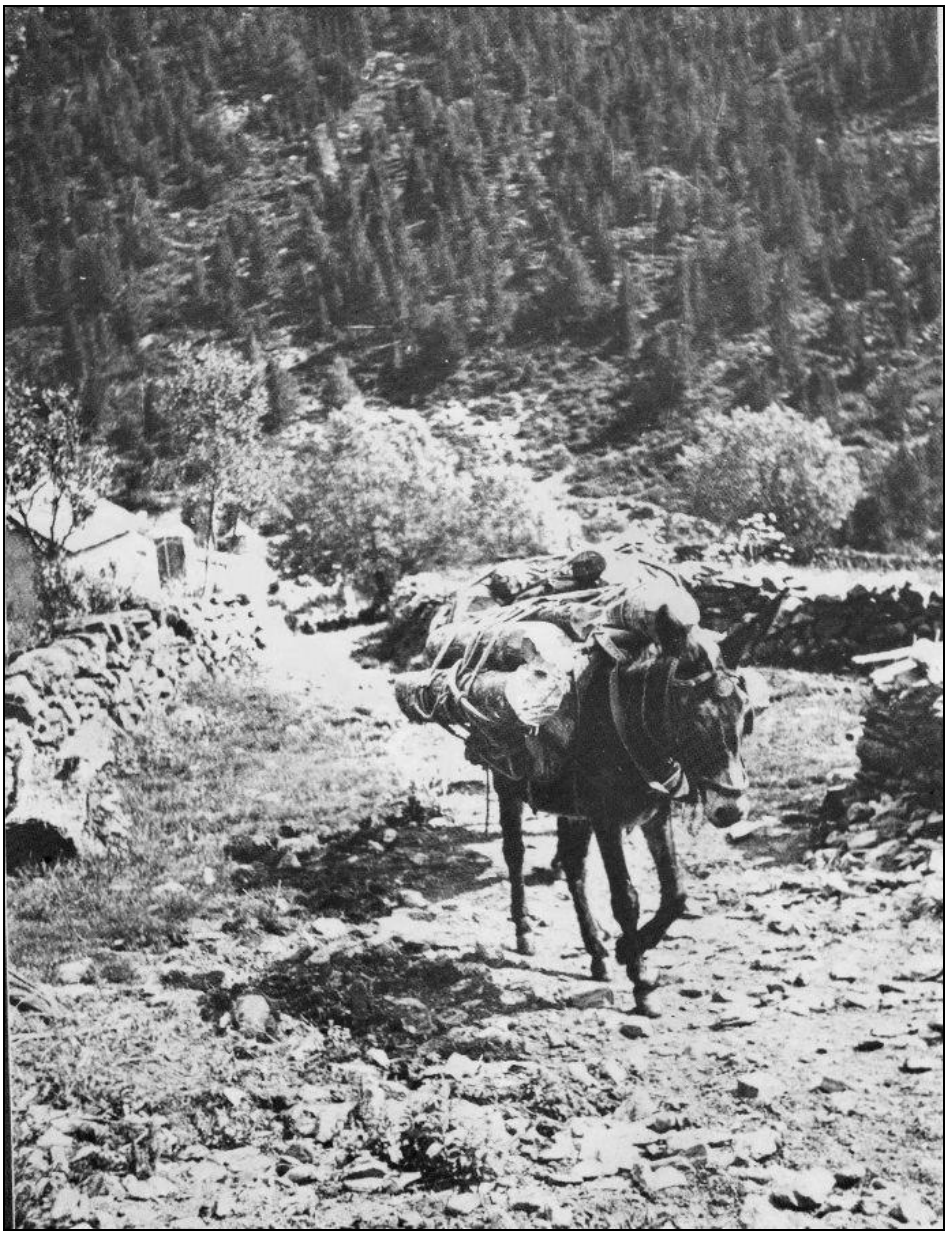

Transport de *rulls* (tronçons de troncs pour le sciage) avec un mulet bâté. Le chemin est une *callissa* pierreuse, empruntée par les eaux d'orage. On notera l'aspect et la densité moyenne ou assez faible de la forêt au second plan. Ce sont des pins à crochets jeunes ou d'âge moyen, avec un caractéristique sous-bois de rhododendrons, à *l'obac*. Photo. Génovèse, 1930. Arxius Terra Nostra.

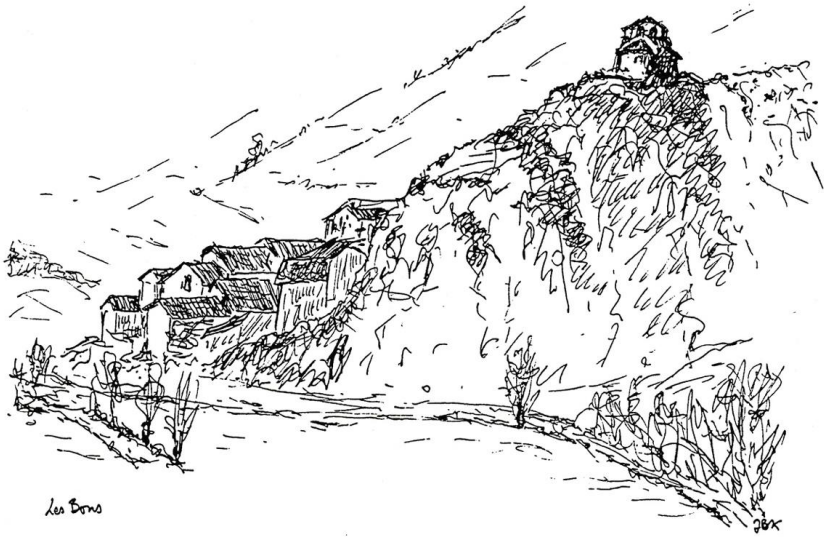

LIVRE 2

LA SOCIÉTÉ ET L'ORGANISATION TRADITIONNELLES DE L'ANDORRE

7 - Bibliographies thématiques

7.1 - La vie pastorale, les activités traditionnelles et la société

7.2 - L'histoire et les institutions

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

7.1 - LA VIE PASTORALE, LES ACTIVITES TRADITIONNELLES ET LA SOCIETE

ALART, Bernard. "Géographie historique des Pyrénées-Orientales." *Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, Perpinyà, 1860, 67-130 i 273-286.

ALART, Bernard. *Privilèges et titres relatifs aux franchises, institutions et propriétés communales de Roussillon et de Cerdagne, depuis le XIe siècle jusqu'à l'an 1660*. Perpinyà, 1874.

ALCOBÉ, Santiago. "Estudios antropológicos en tres altos valles de los Pirineos: Valle de Arán, Andorra, Cerdaña." *Anales de la Universidad de Barcelona*, 1941-1942, 239-305.

ALCOBÉ, Santiago. "Antropología del Pirineo y relieve del suelo." *VI Congreso internacional de Estudios Pirenáicos, Instituto de Estudios Pirenáicos*, Jaca, 1976, 119-126.

ALEMANY Y BORRAS, José. "La propietat de la terra a Andorra." *Revista d'Agricultura*, Barcelona, 1919.

AMADES, Joan. "Vocabulari dels pastors." *Butlletí de Dialectologia Catalana*, 19, impremta de la Casa de Caritat, Barcelona, 1932, 63-271, 25cm.

AMADES, Joan. "Costums muntanyencs." *Butlletí del Centre Excursionista de Catalunya*, any 46, nº496, Barcelona, 1936, 13p., 24cm.

AMADES, Joan. "Refranys geogràfics." *Butlletí del Centre Excursionista de Catalunya*, any 47, Barcelona, 1937, 118-119, 24cm. / --> S'hi menciona Andorra.

AMADES, Joan. "Refranys geogràfics." *Butlletí del Centre Excursionista de Catalunya*, any 47, Barcelona, 1938, 45p., 24cm.

AMADES, Joan. *Costumari Català*. 5 volums, edicions Salvat, Barcelona, 1950. Reedició en fac-simil, edicions Salvat i Edicions 62, Barcelona, 1982, 27,5cm:
- Volum 1: *Hivern*. 957 p. (Andorra: 16, 93-94, 210, 260-61, 347, 638, 674-75, 679, 829-30).
- Volum 2: *Les Carnestoltes. La Quaresma. Setmana Santa. El Cicle Pasqual*. 1012 p. (Andorra: 46, 60, 102, 105, 143-44, 179-80, 208-09, 250, 267, 345, 348, 372, 510, 555, 781, 877, 907-08, 944-45, 1009).
- Volum 3: *Corpus. Primavera*. 918 p. (Andorra: 243-44, 274, 329-30, 501-02, 506, 510, 547, 791, 793, 811).

- Volum 4: *Estiu*. 1091 p. (Andorra: 52, 61, 96, 117, 124, 131, 380, 443, 446, 624, 658, 818, 842).
- Volum 5: *Tardor*. 1054 p. (Andorra: 39, 90, 105, 318, 339, 354, 366, 414, 620, 670).

AMADES, Joan. *Folklore de Catalunya*. 3 volums, col.lecció Biblioteca Perenne, nº 13, 15, 24, edicions Selecta, Barcelona, 1950-1969, 21 cm. Volum III: *Costums i creences*, nº 24, 1969.

Andorra agrícola. Revista mensual il·lustrada. Revista, Ordino, maig 1933-juliol 1936.

ANDORRA, Comú de Canillo. *La parròquia de Canillo, ara fa temps*. Edita Hble Comú de Canillo, impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1989, 127p., 30cm.

ANDORRA, Govern, Conselleria d'Agricultura, Comerç i Indústria. *Recull d'estadístiques. Agricultura i ramaderia. 1987-1988*. Sense lloc ni data (Andorra la Vella, 1989), 54p., 29,7cm.

ARANDA, Maria José i altres. "La casa rural andorrana com a expressió d'una economia tradicional." *Treballs escolars de recerca, Premis 1985*. Societat Andorrana de Ciències, Andorra la Vella, 1986, 1-24, 21,5cm.

ARENY PLANDOLIT, Guillem d'. "La riquesa mineral del País Andorrà." *Quatre anys de jocs florals juvenils. Valls d'Andorra 1970-1973*. Cercle de les Arts i de les Lletres, impremta Principat, Emcamp, 1974, 159-183, 22cm.

ARMENGOL, Lídia. "Les migracions andorranes al segle XIX." *Els moviments migratoris a Andorra. 2a Diada andorrana a l'UCE de Prada*, C.R.E.C. i S.A.C., edicions Maià, Andorra la Vella, 1991, 21-24, 24cm.

ARMENGOL, Lídia, BATLLE, Mònica i GUAL, Ramon. *Andorra, fa temps*. Edicions Terra Nostra, Codalet, 1978, 168p., 24cm.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Evolució de la composició de la família i transmissió de bens*. Universitat de Perpinyà, 1978, 11p., 29,7cm. Mamuscrit. Treball de D.E.A. d'Estudis Andorrans, director Joan BECAT.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Comportaments socials i mentalitats col·lectives, els llegats eclesiàstics andorrans del XIX*. M.I. Consell General, Andorra la Vella, 1988.

ASSIER-ANDRIEU, Louis. *Coutume et rapports sociaux. Etude anthropologique des communautés paysannes du Capcir*. C.N.R.S. i Centre regional de publicacions de Tolosa Migdia-Pirineu, Edicions del C.N.R.S., París, 1981, 215p., 24cm, bibliografia.

ASSIER-ANDRIEU, Louis. "Representacions jurídiques i conseqüències sociològiques del model domèstic als Pi-rineus." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 5, edicions Anagrama, Barcelona, 1984, 9-27, 20cm. Traducció de Josep SELLARÈS.

ASSIER-ANDRIEU, Louis. "*Nature, persistance et dépérissement de la coutume domestique. La fonction successorale en Capcir et en Cerdagne.*" Revista *Etudes Rurales*, nº 84, 1981, 7-29.

ASSIER-ANDRIEU, Louis. *Le Peuple et la Loi: anthropologie historique des droits paysans en Catalogne française*. Pròleg de Paul OURLIAC. Edita Librairie Générale de droit et de

jurisprudence, amb el concurs del C.N.R.S., París, 1987, 263p., 22cm.

AVENÇ,L', revista. "Dossier: La invenció de la família catalana.", nº 132, 1989, 13-53, 28cm. / --> Dossier amb cinc articles de Jesús CONTRERAS, Andreu VIOLA, Ferran ESTRADA, Xavier ROIGÉ i Joan PRAT, tots critiquant o relativitzant el pairalisme i l'ideologia que hi va lligada. Pertanyen al grup d'antropòlegs catalans de l'ICA.

BABY, François. *La guerre des Demoiselles en Ariège (1829-1872)*. Tolosa, 1972.

BABY, François. "*Les droits des Andorrans dans les montagnes du Gudanès.*" *Actes de la table ronde sur l'Andorre avant la route*, Tolosa, 1978, 16p. 29,5cm. Roneotat.

BABY, François. "*Lies et passeries entre l'Andorre et la Haut Sabarthès.*" *Actes de la table ronde sur l'Andorre avant la route*, Tolosa, 1978, 23p. 29,5cm. Roneotat.

BADIA GOMIS, Francesc. "La casa pairal andorrana." *Quatre anys de jocs florals juvenils. Valls d'Andorra 1970-1973*. Cercle de les Arts i de les Lletres, impremta Principat, Emcamp, 1974, 188-193, 22cm.

BARATE, Claude. *La Massana: le quart d'Arinsal*. Universitat de Perpinyà, 1979, 10p. + anexos, 29,7cm. Mamuscrit. Treball de D.E.A. d'Estudis Andorrans, director Joan BECAT.

BARAUT, Cebrià. "Visites pastorals i informacions refe-rents a les parròquies andorranes del segle XVIII." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 2, edicions del Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1978, 99-152.

BARAUT, Cebrià. "Els estatuts de la confraria de paraires i teixidors de la Valls d'Andorra (1604). Document." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 4, edicions del Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1979, 115-128.

BARRERA, Andrés. *Casa, herencia y familia en la Cataluña rural*. Tesi doctoral, Universitat Complutense, Madrid, 1982.

BARRERA GONZÁLEZ, Andrés. *La dialéctica de la identidad en Cataluña: un estudio de antropologia social*. Pròleg de Carmelo LISÓN TOLOSANO. Centre d'investigacions sociològiques, Madrid, 1987, 504p., 24cm, bibliografia.

BARRUECO JAOUL, Consol. Veure: MOLERA SOLÀ... *Llibre de la farga*. 1983.

BARRUTI, Lorea. Veure: BRETON, Françoise... *La família...* 1978.

BAS i VIDAL, J. *El dret successori català*. Edicions Cap Roig, Barcelona, 1986, 157p., 21cm.

BATLLE, Mònica. Veure: ARMENGOL, Lídia... *Andorra, fa temps...* 1978.

BECAT, Jean. *La vallée d'Evol. Vivre en Haut Conflent*. Revista *Conflent*, n° monogràfic, Prada, 1974, 59p., 24cm.
--> Fascicle amb referències sobre la permanència d'elements de les estructures tradicionals: propietats, sistemes pastorals, noms de cases al Pirineu de Catalunya Nord.

BENEYTO PEREZ, Juan. *Estudios sobre la historia del régimen agrario*. *Cuadernos de*

Estudios Económicos y Sociales, VII, edicions Bosch, Barcelona, 1941, 199p., 22,8cm.

BEREZOWSKI, Stanislaw. "Typologie des migrations pastorales en Europe et méthodes de leurs études." *L'aménagement de la montagne*. Actes del III col·loqui franco-polonès de geografia, Acadèmia polonesa de Ciències, Varsòvia, 1971, 165-174, 24cm.

BERTRAN, P. "Transhumància andorrana al Pallars Jussà." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, Andorra la Vella, 1978, nº3, 91-92.

BESTARD, Joan. "La historia de la familia en el contexto de las ciencias sociales." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 2, Barcelona, 1980, 20cm, 154-162.

BIROT, Pierre. *Etude comparée de la vie rurale pyrénéenne dans le Pays de Pallars (Espagne) et du Couserans (France)*. Edicions J. B. Baillère, París, 1937, 118p. Tesi secundària de geografia.

BLADÉ, Jean François. "Mémoire sur les limites de la France et de la Vallée d'Andorre." *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, Tolosa, 1873, 296-324, i 1875, 296-331.

BLADÉ, Jean François. *Etudes géographiques sur la Vallée d'Andorre*. Edicions Joseph Baer, París, 1875, 104p., 1 mapa.
--> L'estudi consta de tres parts: límits entre França i Andorra, entre Espanya i Andorra, per la meitat del volum, i geografia d'Andorra per l'altra meitat. L'autor era un inspector forestal francès i jutjava amb severitat el mal tractament dels boscos.

BLADÉ, Jean François. "Essai sur l'histoire de la transhumance dans les Pyrénées françaises." *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, n° 3, edicions Leroux, París, 1892, 15p., 24cm.

BLADÉ, Jean François. "Essai sur la transhumance dans les Pyrénées françaises." *Revue des Pyrénées*, Tolosa, 1894, 515-530.

BLANCHARD, A., VILA, Pau. *Assaig de geografia humana de la muntanya*. Barcelona, 1925, 116p.

BOISSEAU, C., BRIOT, D. i altres. *Essai d'analyse des problèmes de l'agriculture de montagne. Un exemple: le Capcir*. École Nationale Supérieure Agronomique, Tolosa, 1972, 2 volums, 200p. 29,7cm. Multicopiat.

BONHÔTE, Jérôme. "Forges à la catalane et grandes es-sences forestières; élément pour une histoire des fo-rêts de l'Ariège.", *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 57, 3, Tolosa, 1986, 395-402, 24cm.

BONHÔTE, Jérôme i VERNET, J.-L. "La mémoire des charbonnières. Essai de reconstitution des milieux forestiers dans une vallée marquée par la métallurgie (Aston, haute Ariège)." *Revue forestière française*, 2, 1988, 197-212.

BONHÔTE, Jérôme i FRUHAUF, Christian. "Métallurgie du bois et espaces forestiers pyrénéens dans l'Aude et l'Ariège." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 61, 4, número especial: *Forêts des Pyrénées*, Tolosa, 1990, 459-474, 24cm.

BOSCH DE LA TRINXERIA, Carles. *Lluytas de la vida. L'heréu Noradell. Estudi de familia catalana*. Impremta La Renaixensa, Barcelona, 1889, 271p., 21cm.

BOSCH DE LA TRINXERIA, Carles. *L'hereu Noradell. Estudi de familia catalana*. Pròleg de Jordi CASTELLANOS. Col.lecció Les Millors Obres de la Literatura Catalana, nº 17, edicions 62, Barcelona, 1979, 190p., 19,5cm.
--> La primera edició és de 1889. Ambient i mitificació de la casa i família catalanes, com per la referència que segueix.

BOSCH DE LA TRINXERIA, Carlos. *L'Heréu Subirà. Estudi de familia catalana*. La Ilustració Catalana, Barcelona, 1891, 207p., 18,5cm.
--> L'hereu d'una casa empordanesa migra cap a Barcelona on es casa i viu.

BOUTHOL, P. "L'utilisation des vacants domaniaux en Ariège." *Bulletin de la Fédération Pyrénéenne d'Economie Montagnarde*, t. 12, 1961, 623-628.

BRETON, Françoise i BARRUTI, Lorea. *La família i el parentiu*. Col.lecció Conèixer Catalunya, nº 17, edicions Dopesa, Barcelona, 1978, 96p., 18,5cm.
--> Breu però dens estudi precursor, per Catalunya, amb nous enfocaments d'estudi sobre la família pairal i de la seva evolució recent.

BRIOT, D. Veure: BOISSEAU, C... *Essai d'analyse...* 1972.

BRISEBARRE, Anne-Marie. *Bergers des Cévennes. Histoire ethnographique du monde pastoral et de la transhumance en Cévennes*. Edicions Berger-Levrault, col·lecció Espace des hommes, París, 1978, 196p., 28cm.

BRUNET, M. "Droits d'usage, propriété foncière et projets d'aménagement dans les Pyrénées." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 49, 3, Tolosa, 1978, 361-374, 24cm.

BRUNET, Michel. *Le Roussillon. Une sociéte contre l'État. 1720-1820*. Publications de l'Université Toulouse-Le Mirail, edicions Eché, Tolosa, 1986, 566p., 24cm.
--> Publicació d'una tesi d'història. Veure especialment els capítols sobre els conflictes entre comunitats veïnes i l'ampli capítol sobre el contraban i les relacions transfrontereres.

BRUTAILS, Jean Auguste. *La coutume d'Andorre*. Edicions Ernest Leroux, París, 1904, CLXVI + 348p., 25cm.

BRUTAILS, Jean Auguste. *La coutume d'Andorre*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, nº 1, Andorra la Vella, 1963, 2a edició, XVI + CLXIII + 384p., 24cm.
--> Reedició del llibre del 1904. Abundants elements sobre casa, família, gestió del territori, societat.

CAMIADE, Martina. *Els homes i la mort a Andorra en el segle XVIII*. Universitat d'Ais de Provença, Ais-Engordany, 1980. Treball de maîtrise, director Michel VAUVELLE.

CAMIADE, Martina. "Evolució econòmica i social d'Andorra i migracions a les èpoques moderna i contemporània." *Els moviments migratoris a Andorra. 2a Diada andorrana a l'UCE de Prada*, C.R.E.C. i S.A.C., edicions Maià, Andorra la Vella, 1991, 81-90, 24cm.

CAMIADE, Martina i PANADÈS, Òscar. *Calendari de festes i tradicions d'Andorra*. Conselleria d'Educació i Cultura, Govern d'Andorra, Andorra la Vella, 1983, 45p.

CAMIADE BOYER, Martina. *La parròquia d'Ordino al segle XVIII. Població i mentalitats*. *Quaderns d'història*, nº 1, Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1987, 120p, 24cm.
--> Veure especialment els elements sobre demografia, matrimonis, testaments i hereus.

CAMIADE DE BONS, Martina. "Les attitudes devant la mort en Andorre au XVIIIe siècle." *106e Congrès national des Sociétés savantes*, Perpignan, 1981, Histoire moderne, t.2, 37-41, 24cm.

CAMPILLO, Xavier. *Crisi i literatura a l'Alt Pirineu català: una visió interna de la societat tradicional i la crisi contemporània de la muntanya*. Tesina de Geografia, Universitat Autònoma de Barcelona, 1988. Mecanografiat.

CAMPS I ARBOIX, Joaquim de. *La propiedad de la tierra y su función social*. Pròleg de Ramon Maria ROCA SASTRE, edicions Bosch, Barcelona, 1953, 292p., 23 cm.

CAMPS I ARBOIX, Joaquim de. *Historia del derecho catalán moderno*. Edicions Bosch, Barcelona, 1958, 364p., 23cm.

CAMPS I ARBOIX, Joaquim de. *Les cases pairals catalanes*. Fotografies de Francesc Català Roca. Edicions Destino, Barcelona, 1965 (1a edició), 1966 (2a) i 1972 (3a), 366p., 26,5cm.
--> Una primera part de divuit pàgines sintetitza perfectament el caràcters i la ideologia latent del pairalisme (la família organitzada, la indivisió patrimonial, els instruments, la casa, els tipus socials). Després venen dotze recorreguts il.lustrats per les masies i cases pairals de les comarques del Principat de Catalunya.

CAMPS I ARBOIX, Joaquim de. *Història de l'agricultura catalana*. Biblioteca de Cultura catalana, editorial Taber, Barcelona, 1969, 415p., 22cm, bibliografies per capítols, índex onomàstic.
--> Sobre contractes, casa, sistemes agraris, veure el conjunt del llibre, i entre altres els capítols 3: Agrarisme medieval català, 5: Una nova sociologia rural (Naixement del pairalisme), 6 i 7: segles XVIII i XIX.

CAMPS I ARBOIX, Joaquim de. *La masia catalana. Història, arquitectura, sociologia*. Col.lecció Biblioteca biogràfica, nº 18, edicions Aedos, Barcelona, 1959, 281p., 49 làmines, 21cm. 2a edició 1969.
--> Ens concerneixen directament la primera part: orígens, la tercera: històries de masies, i en pro de la masia, i la quarta: sociologia (El mas, seu del pairalisme; el mas i el millor repartiment de la terra; altres qüestions agrosocials).

CANALS I RAMON, Joana. *L'hereu, una institució en crisi?* Edicions Aedos, Barcelona, 1985.
--> Estudi jurídic de les evolucions d'un element bàsic del sistema pairal.

CANTURRI MONTANYA, Miquel Àngel. "Aspectes de la història demogràfica andorrana." *Actas del VII Congreso In-ternacional de Estudios Pirenáicos*. Edicions Instituto de Estudios

Pirenáicos, Jaca, 1976, 109.118.

CANTURRI MONTANYA, Pere. *La Consòrcia d'Andorra*. Impremta Serigraf, Andorra la Vella, 1989, 167p., 21cm.

CARVAJAL, J. de. *Las Cortes Españolas de 1895. Las Franquícias de Andorra*. Imp. Hijos de M.G. Hernández, Madrid, 1895, 45p, 20cm.
--> L'argumentació té com a objectiu l'abolició dels drets d'aduana sobre les exportacions andorranes cap a Espanya. La dedicatòria imprimida a la pàgina 4 diu: "A mis conciudadanos de Andorra."

CASASSAS I SIMÓ, Lluís. *Fires i mercats a Catalunya*. Fotografies de Jordi GUMÍ, edicions 62, Barcelona, 1978, 282p., 30cm.

CASTERAN, Paul de. "Traités internationaux de lies et passeries conclus entre les hautes vallées frontalières des Pyrénées centrales." *Revue des Pyrénées*, t.IX, edicions Privat, Tolosa, 1897, 19p., 23,5cm.
--> Breu, però precís (i únic) estudi sobre les convencions transfronteres entre comunitats tradicionals pirinenques.

CASTILLON D'ASPET, H. *Histoire des populations pyré-néennes du Nébouzan et du Pays de Comminges, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution de 89*. Edicions Delsol, Tolosa, 1842, 2 volums.

CAVAILLÈS, Henri. "Une fédération pyrénéenne sous l'An-cien Régime. Les traités de lies et passeries." *Revue Historique*, 1910, 1-34 i 241-276.

CAVAILLÈS, H. *La vie pastorale et agricole dans les Py-rénées des Gaves, de l'Adour et des Nestes. Etude de Géographie Humaine*. Edicions Colin, París, impremta Taffard, Bordeus, 1931, 413p., 2,5cm. Tesi de geografia.

CAVAILLÈS, H. *La transhumance pyrénéenne*. Edicions Colin, París, 1931, 132p.

CAVERO, Pere, COMA, Bernadeta, FELIU, Josep i VILA, Judith. *Ordino, gent, fets i cases*. Edita el Comú d'Ordino, Andorra la Vella, 1991.
--> Un llibre memòria que recull la llista de les autoritats locals i el registre de les cases de la parròquia, amb fitxes, genealogies i fotografies.

CENTÈNE, Raymond. *La "casa andorrana" ou le droit de la famille dans la Principauté d'Andorre*. Universitat de Perpinyà, Perpinyà, 1982, 29,7cm. Multicopiat. D.E.A. d'Estudis Andorrans, director Yves SERRA.

CENTÈNE, Raymond. *Le droit patrimonial de la famille dans la Principauté d'Andorre*. Universitat de Perpinyà, Facultat Pliridisciplinària de Lletres i ciències Socials, Perpinyà, 1987, 262p. + anexos, 29,7cm. Multicopiat. Tesi de doctorat de dret, Universitat de Perpinyà, 1987, director Yves SERRA.

CHABROL, Alain. *Contribution à l'étude du développement sylvo-pastoral des régions de montagne*. Tolosa, 1961. Tesi doctoral de dret, Universitat de Tolosa.

CHEVALIER, Marcel. "La transhumance et la vie pastorale dans les vallées d'Andorre." *Revue des Pyrénées*, tome XVIII, edicions Privat, Tolosa, 1906, 604-618, 25cm.
--> Interessant article sobre la vida pastoral, cortals i bordes, cortons andorrans.

CHEVALIER, Marcel. "La curieuse organisation du territoire d'Andorre." *Sciences et Voyages*, nº 49, París, 1920.

CHEVALIER, Michel. *La vie humaine dans les Pyrénées Ariégeoises*. Edicions Génin, París, 1956, 1062p.
--> Una tesi d'Estat francesa de geografia regional sobre les muntanyes veïnes d'Andorra.

CHIMITS, P. "Le problème sylvo-pastoral dans les Pyrénées." *Bulletin de la Fédération Française d'Économie Montagnarde*, t. 19, 1953, 87-103.

CLARENC, L. "Le code de 1827 et les troubles forestiers dans les Pyrénées centrales au XIXe siècle." *Annales du Midi*, t.73, 1965, 293-317.

CLARENS, L. "L'élevage ovin en Andorre." *L'Union Ovine*, X, París, 1938, 131-136.

COMA, Bernadeta. Veure: CAVERO, Pere... *Ordino, gent, fets i cases*... 1991.

COMAS D'ARGEMIR I CENDRA, Maria Dolors. *Familia y herencia en el Pirineo Aragonés*. Tesi doctoral de geo-grafia i història (antropologia), Universitat de Barcelona, Barcelona, 1978. Mecanografiat.
--> Tesis doctoral d'antropologia inèdita; director Claudi ESTEVE FABREGAT.

COMAS D'ARGEMIR I CENDRA, Maria Dolors. *Familia y herencia en el Pirineo Aragonés*. Resum. Tesi d'antropologia, Universitat de Barcelona, Barcelona, 1979, 19p., 20cm.

COMAS D'ARGEMIR I CENDRA, Maria Dolors. "Sistema d'herència i estratificació social: les estratègies hereditàries al Pirineu Aragonès." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 2, Barcelona, 1980, 25-55, 20cm.
--> Les herències i les diverses estratègies al Pirineu veí de Catalunya; els elements essencials de la tesi doctoral de l'autora.

COMAS D'ARGEMIR, Dolors. Veure: PUJADAS, Joan Josep... "Identitat Catalana..." 1982.

COMAS D'ARGEMIR, Dolors. "La família troncal en el marc de les transformacions socio-econòmiques del Pirineu d'Aragó." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 5, edicions Anagrama, Barcelona, 1984, 44-68, 20cm.

COMES SORRIBES, J. *Formulari català de documents notarials*. Barcelona, 1932, 80p.

CONTRERAS, Jesús. Veure: PRAT, Joan... *Les festes populars*. 1984.

CONTRERAS I HERNÀNDEZ, Jesús. "La invenció de la família catalana." Revista *L'Avenç*, nº 132, dossier: La invenció de la família catalana, 1989, 15-17, 28cm.

--> L'article de portada d'un dossier especial, que resumeix l'hipòtesi de treball del grup.

CORDIER, E. "Le droit de la famille aux Pyrénées: Barège, Lavedan, Béarn et Pays Basque."

Revue Historique de droit français et étranger, París 1859, volum V, 353-396.

COSTA I SAVOIA, Ernest. *Viatges amb els pastors transhumants*. Centre Excursionista de Catalunya, editorial Montblanc Martin, Barcelona, 1987, 215p., 24cm.
--> Un excel.lent testimoniatge sobre la transhumància a la Ribagorça i al Pallars, ric d'observacions, de vocabulari i d'il·lustracions.

Cultura. Centenari Joan Amades. 1890/1990. Suplement a la revista *Cultura*, Generalitat de Catalunya, Departament de Cultura, sense lloc ni data, 33p., 29,7cm.

DAUMAS, Max. *La vie rurale dans le haut Aragon oriental*. Consejo Superior de Investigaciones Cinetíficas i Institutos de Estudios Oscenses y de Geografía Aplicada, Madrid, 1976, 774p., 26cm.
--> Tesi de geografia, Universitat de Tolosa, 1973. Veure especialment la 4a part del llibre 2: "L'élevage et la vie pastorale."

DAVASSE, Bernard i GALOP, Didier. "Le paysage forestier du haut Vicdessos (Ariège): évolution d'un milieu anthropisé." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 61, 4, número especial: *Forêts des Pyrénées*, Tolosa, 1990, 433-457, 24cm.

DURAN Y BAS, Manuel. *Memorias acerca de las instituciones del derecho civil de Cataluña*. Impremta de la Casa de Caritat, Barcelona, 1883, CVI + 406p., 26,5cm.
--> Descripció i anàlisi de les especificitats del dret civil català, valorat com a excel.lent i superior al de l'estat, acompanyat d'una proposta de disposicions legals a promulgar.

DURU, M., i altres. "Recherches sur les problèmes pastoraux pyrénéens." *Utilisation par les ruminants des pâturages d'altitude et parcours méditerranéens*, edicions de l'I.N.R.A., Theix, 1979, 231-255.

ESCANDE-VOLTAN, Ernest. *Le Transandorran*. Foix, 1891.

ESTRADA I BONELL, Ferran. "Els folkloristes i la família catalana." Revista *L'Avenç*, nº 132, dossier: La invenció de la família catalana, 1989, 22-27, 28cm.
--> El paper del folklorisme en la confecció d'un model d'identitat catalana.

FÀBREGAS, Xavier. *Tradicions, mites i creences dels catalans. La pervivència de la Catalunya ancestral*. Fotografies de Jordi GUMÍ, edicions 62, Barcelona, 1979.

FELIU, Josep. Veure: CAVERO, Pere... *Ordino, gent, fets i cases*... 1991.

FÉNELON, Paul. *Vocabulaire de géographie agraire*. Facultat de Lletres de Tours, Impremta Louis-Jean, Gap, 1970, 692p., 24cm.

FILLAT, Frederic, GARCÍA RUIZ, José María i altres. *Els pasturatges. Funcionalisme i aprofitament dels ecosistemes pastorals*. Diputació de Barcelona, Servei del Medi Ambient, Barcelona, 1984.

FINE-SOURIAC, Agnès. "La famille-souche pyrénéenne au XIXe siècle: quelques réfexions de méthode." Revista *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 32, maig-juny 1977, 478-487.

FITER, Ricard. *Un andorrà lluny del poble*. Edicions Andorranes, Sant Julià de Lòria, 1967, 104p., 22cm.

FITER I VILAJOANA, Ricard. *Llei comunal andorrana: noció de comuns i quarts. Sant Julià de Lòria. 1900-1978*. Sant Julià de Lòria, Barcelona, Tallers Gràfics Nuñez, 1979, 499p., 24cm.

FORNÉ, Antoni. "L'évolution économique et sociale de l'Andorre." *Miscellanées Culturelles, actualité, tourisme, sport*, nº sobre Andorra, 1956.

FOSSAT, Jean Louis. "Problématique de la pénétration du vocabulaire pastoral desvallées andorranes sur les axes est-ouest des Pyrénées centrales et sur l'axe languedocien méditerranéen." *Actes de la table ronde sur l'Andorre avant la route*, Tolosa, 33p. 29,5 cm. Roneotat.

FRANCES, M. *Etude sommaire sylvo-pastorale en Andorre*. Perpinyà, s.d., 12p. Mecanografiat.
--> Un informe sobre la situació de la ramaderia a Andorra i les seves relacions amb la vegetació i el turisme.

FRUHAUF, Christian. *Forêt et Société, de la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'ancien régime*. Edicions del C.N.R.S., Tolosa, 1980, 302p.

FRUHAUF, Christian. Veure: BONHÔTE, Jérôme... "*Métallurgie du bois*..." 1990.

GALINIER-PALLEROLA, Jean-François. *Le sentiment religieux en Andorre du milieu du XVIe au milieu du XIXe siècles*, Universitat de Tolosa, 1988. Tesi doctoral d'història, Tolosa, director Bartolomé BENNASSAR.

GALINIER-PALLEROLA, Jean-François. *La religion populaire en Andorre. XVIe-XIXe siècle*. Editen C.N.R.S. i Presses Universitaires du Mirail, Tolosa, 1990, 209p, 24cm, 1 mapa 48x43cm.
--> Obra extracte de la tesi *Le sentiment religieux* ...

GALLARDO I GARRIGA, Antoni, RUBIO I TUDURI, Santiago. *La farga catalana. Descripció i funcionament. Història. Distribució geogràfica (Notes redactades per... amb motiu de la instal·lació d'una farga catalana en l'Exposició de 1930)*. Edicions Nagsa, Barcelona, 1930, 96p. + 7 làm., 20cm.

GANYET SOLÉ, Ramon. "Cadastre i registre de la propietat." *Societat andorrana de ciències 1985*. Impremta Principat 2, Les Escaldes, 1987, 97-149, 31cm.
--> Examina la realització i el funcionament dels cadastres de Mònaco, San Marino, Liechtenstein i fa propostes per un cadastre d'Andorra.

GARCÍA RUIZ, José María. Veure: FILLAT, Frederic... *Els pasturatges*... 1984.

GASKILL, Gordon. "Andorra, paraiso de los contrabandistas." *Revista illeridiano*, Impremta Blass, Madrid, 1947, 50-55.

GIBERT, Josep. *La masia catalana*. Col.lecció Monografies històriques de Catalunya, editorial Millà, Barcelona, 1985, 2a edició corregida, 101p., 21cm. Subtítol: *Origen, esplendor i decadència. Assaig històric descriptiu*.
--> La primera edició és de 1947; per la segona el text és d'orígen car la correcció concerneix

només les normes ortogràfiques. El subtítol explicita molt bé les intencions i ja deixa veure l'enfocament. Moltes fotografies i esplèndids boixos gravats de Jaume PASSARELL. Insisteix sobre els origens i la descripció de les masies. Pel que fa la família pairal, veure especialment els capítols V: La vida a la masia, i VI: Colofó elegíac.

GORON, Lucien. "Les migrations saisonnières dans les départements pyrénéens, au début du XIXe siècle." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tolosa, 1933, 230-272.

GRAFF, B. *L'Oueil et le Larboust. 1900-1950. Deux vallées moyennes (étude des systèmes de production)*. Tesi de 3er cicle de geografia, Universitat de Tolosa, 1979, 102p.

GRIERA, Antoni, Monsenyor. "La casa catalana." *Butlletí de dialectologia catalana*, XX, impremta de la Casa de Caritat, Barcelona, 1932, 319p. + 39 fot., 24,5cm. 2a edició. edicions La Polígrafa, Barcelona, 1974, 348p., 24,5cm.

GRUP D'ESTUDI DE DEMOGRAFIA HISTÒRICA. *Cases andorranes. Mil dos-cents sis noms*. Andorra la Vella, 1986, 96p.

GUAL, Ramon. Veure: ARMENGOL, Lídia... *Andorra, fa temps*... 1978.

GUMUCHIAN, Hervé. *Les territoires de l'hiver ou la montagne française au quotidien*. Edicions Les Cahiers de l'Alpe, Grenoble, 1984, 100p., 24cm.

Illustration Économique et Financière, L'. "La mise en valeur des richesses naturelles de l'Andorre." Nº especial, 30/06/1928, 41p.

JUNOY, Thomas, R. P. *Relació històrica sobre la vall d'Andorra del R.F.T.J., Provicari d'Anyós*. Tolosa, 1838, 48p., 15cm.

JUNOY, Tomás. *Relació sobre la Vall d'Andorra*. Edicions Promocions Literàries, Andorra la Vella, 1983, 113p.
--> Facsímil de l'obra publicada a Tolosa l'any 1838.

LABARTHE, Marie Thérèse. *L'espace forestier en vallée d'Aspe, de l'écosystème pastoral à l'intégration étatique*. Tesi de 3er cicle d'ordenació del territori, Universitat de Pau, Institut de Geografia, 1987, 2 volums, 415 i 241p.

LABARTHE, Marie Thérèse. "L'espace forestier en vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques): de l'écosystème pastoral à l'intégration étatique." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 61, 4, número especial: *Forêts des Pyrénées*, Tolosa, 1990, 475-499, 24cm.

LAPASSAT, Robert. *L'industrie du fer dans les Pyrénées orientales et ariégeoises au XIXe siècle. I- Les forges catalanes*. Revista *Conflent*, nº 120, monogràfic, Prada, 1982, 96p., 24cm.

LAPORTE, Christian. *La preuve physique des délimitations du sol en Andorre*. Universitat de Perpinyà, 1979, 18p., 29,7cm. Mecanografiat. Treball de D.E.A. d'Estudis Andorrans, director Joan BECAT.

LE HOUEROU, H. N. "L'impact de l'homme et de ses animaux sur la forêt méditerranéenne." *Forêt Méditerranéenne*, 2-1, 1980, 31-44.

LE MOUEL, Jean-François. *Ceux des mouettes. Les Eskimo naujâmiut. Groënland-Ouest*. Museum National d'Histoire Naturelle, Institut d'Ethnologie, París, 1978, 322p., 27cm.
--> Interessant capítol 3 sobre l'espai-temps del grup humà, amb l'espai dominat per la paraula, l'espai utilitzat, el territori estacional.

LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Montaillou, village occitan*. Edicions Flammarion, París, 1983 (2a edició), 2 volums.

LLOBET REVERTER, Salvador."La casa en Andorra." *Illerda*, II, nº 3, Lleida, 1945, 357-375, 24cm.
--> Descripció i plans de cases, tècniques de construcció, vocabulari.

LLOBET REVERTER, Salvador. *El medio y la vida en Andorra*, C.S.I.C., Barcelona, 1947, 347p. 25cm, 1 mapa color.
--> Estudi geogràfic regional i alhora testimoniatge, sobre casa, família i societat. Obra bàsica pel coneixement d'Andorra a l'inici del canvi econòmic i social.

LLOBET REVERTER, Salvador. "El Principado de Andorra. Resumen geográfico." *Pirineos*, nº 4, Saragossa, 1946, 5-51, 20cm.

LLOBET REVERTER, Salvador. *El Medi i la Vida a Andorra*. Col.lecció Andorra històrica i literària, nº 9, Editorial Promocions literàries, Andorra la Vella, 1986, 315p, 25cm.
--> Traducció en català de l'obra original *El medio y la vida en Andorra*, per Candí REÑÉ I COSTAFREDA.

LLOBET REVERTER, Salvador, VILA VALENTÍ, Juan. "La transhumancia en Catalunya." *Compte-rendus du XVI Congrès International de Géographie, Lisbonne, 1949*, III, Lisboa, 1951, 36-47.

LLOPART, Maria Dolors, MONTMANY, Marta i PUJADES, Joan Josep. "Aproximació bibliogràfica als estudis etnològics del Pirineu Català." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 2, 1980, 105-152, 20cm.

LLOPART, Dolors, PRAT, Joan i PRATS, Llorenç. *La cultura popular a debat*. Fundació Serveis de Cultura Popular, Edicions Alta Fulla, Barcelona, 1985, 216p., 24cm.
--> Conjunt d'articles de vint-i-cinc autors, essencialment actes de col.loqui sobre l'estudi de la cultura popular, Saifores, 19-21/06/1981. Aportacions amb angles diversos sobre la cultura popular. La comunicació de Llorenç Prats és interessant, 72-80.

LLUELLES, Maria Jesús. "Acords comercials hispano-andorrans de la segona meitat del segle XIX." *Butlletí del Comitè Andorrà de Ciències Històriques*, nº 2, Andorra la Vella, 1988.

MALUQUER I ROSÉS, Joan. *El dret civil català avui vigent*. Col.lecció popular Barcino, nº 198, Editorial Barcino, Barcelona, 1962, 131p., 16cm. Subtítol: "Divulgació de la compilació del 1960."
--> Veure especialment els capítols sobre la família (capítols matrimonials, donacions), les successions (hereu, hereu de confiança, legítima) i els contractes (vendes a carta de gràcia, terratges o boïgues, conllocs).

MANCOMUNITAT DE CATALUNYA, Oficina d'Estudis Jurídics. *Costumari català. Usos i costums de bon pagès sobre boscos i arbredes*. Impremta Casa de Caritat, Barcelona, 1920, 192p., 19cm.
--> edició facsímil, edicions del Cotal, Barcelona, 1980.

MARTÍ LAMICH, Eusebio. *Estadística de las vías pecuarias de la provincia de Lérida*. Consejo Provincial de Fomento, Lleida, 1916.

MARTÍ TORRES, Cristina. "La parroquia d'Ordino al segle XIX. Població i fecunditat". *Quaderns d'Història*, nº 3, Andorra la Vella, 1987.

MARTÍ TORRES, Cristina. *La parroquia d'Ordino al segle XIX. Estudi de fecunditat*. Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, Andorra la Vella, 1990.

MAS, David. "La repressió del cultiu i entrades de tabac al segle XVIII." *Butlletí del Comitè Andorrà de Ciències Històriques*, nº 1, Andorra la Vella, 1986.

MAS, David. "Auge i decadència de la siderúrgia del ferro a les Valls d'Andorra (1750-1891)." *Butlletí del Comitè Andorrà de Ciències Històriques*, nº 2, Andorra la Vella, 1988.

MAS CANALÍS, David. *La casa andorrana tradicional*. Andorra la Vella, 1989, 447p.

MAS, M. "Mitjans i vies de communicació a Andorra al principi del segle XX." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº4, Cercle de les Arts i de les Lletres de les Valls d'Andorra, Andorra la Vella, 1979, 101-114.

MAS I SOLENCH, Josep Maria. *El dret civil dels catalans*. Generalitat de Catalunya, Departament de Justícia, Barcelona, 1985.
--> Permanència dels estudis jurídics sobre el dret català, i especialment sobre les bases jurídiques del pairalisme català.

MASPONS Y ANGLASELL, Francisco. *Nostre Dret familiar segons els autors clássichs y les sentencies del antich suprem tribunal de Catalunya*. Llibreria Verdaguer, Barcelona, 1907, 250p., 18,5cm.

MASPONS I ANGLASELL, Francisco. *Derecho Catalán familiar según los autores clássicos y las sentencias del antiguo Tribunal Supremo de Catalunya*. Traduït al castellà per Cesáreo RODRÍGUEZ AGUILERA. Edicions Bosch, Barcelona, 1956, 279p., 20,5cm.
--> Edició de la traducció de l'original publicat a Barcelona l'any 1907.

MASPONS I ANGLASELL, Francesc. *La llei de la família catalana*. Col.lecció popular Barcino nº 119, edicions Barcino, Barcelona, 1935, 94p., 16cm. / --> Un petit llibre de vulgarització, molt planer i ben estructurat, a la vegada amb les nocions jurídiques essencials, els consells i comentaris a favor d'un dret català propi i dels valors morals del pairalisme.

MASPONS I ANGLASELL, Francesc. *El règim successori català*. Col.lecció popular Barcino nº 140, edicions Barcino, Barcelona, 1938, 88p., 16cm.

MASPONS I ANGLASELL, Francesc. *El dret català. La seva gènesi. La seva estructura. Les seves característiques*. Col.lecció popular Barcino, nº 165, edicions Barcino, Barcelona, 1954,

70p., 16cm.

MASPONS I ANGLASELL, Francesc. *Fonts de dret català*. Edicions R. Dalmau, Barcelona, 1963, 268p., 22cm.

MASPONS I CAMARASA, Jaume. "L'agricultura" *Geografia General de Catalunya*, Barcelona, 1908-1918.

MESSINES PAVIOT DU SOURBIER, Jean. *Rapport sur le développement agricole et forestier de l'Andorre*. Grenoble, 1969, 154p. Multicopiat.

MÉTAILIÉ, Jean Paul. "Les incendies pastoraux dans les Pyrénées centrales." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 49, 4, Tolosa, 1978, 517-526, 24cm.

MÉTAILIÉ, Jean Paul. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Edicions del C.N.R.S., centre regional de publicacions de Tolosa, París, 1981, 294p,, 24cm, 2 mapes 1/25000 i 1/35000, 54x47cm.
--> Tesi de geografia amb un estudi detallat del foc pastoral i de les evolucions de la vegetació, amb visions i interpretacions novadores. De consulta necessària per qui s'interessa a la vida pastoral i a l'evolució de la vegetació de l'alta muntanya.

MÉTAILIÉ, Jean Paul. "Les sources photographiques et l'histoire du paysage montagnard: l'exemple des pâturages pyrénéens." *Colloque Image et Histoire. Paris. 1986*. Edicions Publisud, París, 1987, 109-115.

MOLERA, Pere. *La farga*. Edicions Dopesa, Barcelona, 1980, 18cm.

MOLERA SOLÀ, Pere i BARRUECO JAOUL, Consol. *Llibre de la farga*. Barcelona, 1983, 107p.

MONTMANY, Marta. Veure: LLOPART, Maria Dolors... "Aproximació bibliogràfica..." 1980.

MORELL MORA, Antoni. *Set lletanies de mort*. Edicions Laia, Barcelona, 1981, 109p., 21cm. 2a edició 1983.
--> Novel·la molt rica per a l'estudi de la vida tradicional a Andorra: societat, casa, família, actituds individuals i col·lectives, vida material.

NOGUÉ, Joan. *Una lectura geogràfico-humanista del paisatge de la Garrotxa*. Tesi de geografia, Universitat Autònoma de Barcelona, editen Col.legi Universitari de Girona i Diputació de Girona, Girona, 1985, 327p., 21,5cm. Bibliografia.

NOGUÉ, Joan. *La percepció del bosc*. Editen Diputació de Girona i Ajuntament d'Olot, 1986.

NOGUERA I GUZMAN, Raimon. "Contestació al discurs de Josep Maria PUIG I SALELLAS." *Les relacions econòmiques entre esposos en la societat catalana d'avui*. Acadèmia de Jurisprudència i Legislació de Catalunya, Barcelona, impremta Altès, 1981, 67-87, 23,7cm.

PANADÈS, Òscar. Veure: CAMIADE, Martina... *Calendari de festes...* 1983.

PATON, G. "Du droit de la famille dans ses rapports avec le régime des biens en droit andorran." *Bulletin des Travaux historiques et scientifiques. Section des Sciences économiques et sociales*. París, 1902, 144-214.

PÉE-LABY, Ernest. "La Transhumance dans les Pyrénées. Flore comparée des pâturages de l'Andorre et de la vallée d'Aure." *Explorations Pyrénéennes. Bulletin de la Société Ramond*, 2a sèrie, volum 4rt, edicions Privat, Tolosa, 1900, 53-63 (1er trimestre) i 102-113 (2on trimestre), 25cm.
--> Redactat l'any 1889, un molt útil estudi de la transhumància entre Arieja i Andorra a les darreries del segle XIX.

PIERSON, J.-Y. *Structures économiques et développement communautaire de la vallée d'Ordino*. Tesina, Universitat de Tolosa, 1962.

PITTE, J. R. *Histoire du paysage français*. Edicions Taillandier, París, 1983, 2 volums, 238 i 207p.

PLATON, M. G. "Du droit de la famille dans ses rapports avec le régime des biens, en droit andorran." *Bulletin du Comité des Travaux Historiques. Section des Sciences Economiques et Sociales*. Impremta de l'Imprimerie Nationale, París, 1902, 144-214, 20cm.

POUS, Anny de. "Architecture de pierre sèche et transhumance." *94e Congrès National des Sociétés Savantes, Archéologie*, Pau, 1969, 311-323, 24cm.

PRAT, Joan i CONTRERAS, Jesús. *Les festes populars*. Edicions Hogar del libro, col·lecció Coneguem Catalunya, Barcelona, 1984, 167p., 19cm.

PRAT, Joan. Veure: LLOPART, Dolors... *La cultura popular*... 1985.

PRAT I CARÓS, Joan. "Estructura y conflicto en la familia pairal." *Ethnica. Revista de antropología*, nº 6, Barcelona, 1973, 131-180, 24cm.

PRAT I CARÓS, Joan. "El pairalisme com a model ideològic." Revista *L'Avenç*, nº 132, dossier: La invenció de la família catalana.", Barcelona, 1989, 34/51-53, 28cm.
--> L'article de cloenda del dossier, que concretitza la teoria del grup.

PRATS, Llorenç. Veure: LLOPART, Dolors... *La cultura popular*... 1985.

PRATS, Llorenç. "Sobre el caràcter conservador de la cultura popular." article dins *La cultura popular a debat*. Fundació Serveis de Cultura Popular, Edicions Alta Fulla, Barcelona, 1985, 216p., 24cm, 72-80.

PRATS, Llorenç. *El mite de la tradició popular*. Llibres a l'abast, nº 237, edicions 62, Barcelona, 1988, 214p., 18cm. Subtítol: "Els orígens de l'interès per la cultura tradicional a la Catalunya del segle XIX."
--> El subtítol aclareix els continguts i l'interés del llibre, especialment pel que concerneix l'enfocament dels estudis sobre família i casa durant la Renaixença, i la mitificació del sistema pairal català. Veure el capítol III (Catalunya pairal, representació simbòlica).

PRATS, Llorenç, LLOPART, Dolors i PRAT, Joan. *La Cultura Popular a Catalunya.*

Estudiosos i Institucions. 1853-1981. Edita Serveis de Cultura Popular, Barcelona, 1982, 163p., 21cm.

PROGENT, A. "La transhumance andorrane et ses enseignements." *Bulletin de la Fédération Française d'Economie Alpestre*, nº 6, 1956, 275-279.

PUIG, Antoni. *Politar Andorrà que conté ab fácil méthodo la Antiquitat, Govern, Religió, Usos, Preheminencias, Prerogativas y Privilegis de les Valls neutres de Andorra. Escrit per lo Rnt An. Pg. Preb. de les Caldes per lo millor gobern de sos PATRICIS. Tret de les sublimes obres del M.I. Anton Fiter y Rossell, Veguer de ditas Valls*. Andorra, 1763. Manuscrit.

PUIG, Antoni. *Politar Andorrà*. Govern d'Andorra, Conselleria d'Educació i Cultura, Andorra la Vella, 1983. Transcripció i notes a cura de Lídia ARMENGOL, Manuel MAS i Antoni MORELL.

PUIG I SALELLAS, Josep Maria. *Les relacions econòmiques entre esposos en la societat catalana d'avui*. Acadèmia de Jurisprudència i Legislació de Catalunya, Barcelona, impremta Altès, 1981, 89 p., 23,7cm.

PUJADAS, Joan Josep i COMAS D'ARGEMIR, Dolors. "Identitat Catalana i símbols culturals." Revista Ciència, nº 15, Barcelona, 1982, 28-33, 31cm.
--> El catàleg dels símbols culturals catalans diversos que es relacionen a la Catalunya pairal en oposició a la Catalunya urbana. De fet, un nou discurs.

PUJADES, Joan Josep. Veure: LLOPART, Maria Dolors... "Aproximació bibliogràfica..." 1980.

Revue des Pyrénées. "La contrebande andorrane." 1896.

RIERA I SIMÓ, Joan. *Dels vells formatges andorrans*. Edicions Andorra, Andorra la Vella, 1981, 27p., 24cm.

RINSCHEDE, G. "Situation récente de la transhumance ovine dans les Pyrénées françaises." *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. 48, 4, Tolosa, 1977, 387-408, 24cm.

ROHAN-CSERMAK, Géza de. "Typologie des transhumances pyrénéennes." *94e Congrès National des Sociétés Savan-tes, Archéologie*, Pau, 1969, 325-329, 24cm.

ROIGÉ I VENTURA, Xavier. "Els juristes i la família catalana." Revista *L'Avenç*, nº 132, dossier: La invenció de la família catalana.", 1989, 28-33, 28cm.
--> Mostra el lligam entre el discurs ideològic i el paper dels juristes per legitimar-lo.

RUBIO TUDURI, Santiago. Veure: GALLARDO GARRIGA, Antoni... *La farga catalana...* 1930.

SÁNCHEZ DE LA CAMPA, Juan Miquel. *El Valle de Andorra. Exámen crítico del origen, naturaleza y circunstancias de los privilegios que disfrutan los andorranos, y de los perjuicios que irrogan al Tesoro, a la Agricultura, al Comercio y a la Industria Nacional de España*. Impremta *El Barcelonés*, Barcelona, 1851, 70p. 15cm. (i edició a Lleida, 1851, impremta J. Sol, 60p., 18cm).

SANTAMARIA Y TOUS, Victorino. *Las capitulaciones matrimoniales y la hipoteca por razón de dote*. Edicions El Porvenir, Barcelona, 1880.

SANTAMARIA Y TOUS, Victorino. *Derecho consuetudinario de las provincias de Tarragona y Barcelona, con algunas indicaciones de las de Gerona y Lérida*. Impremta Asilo de Huérfanos del Sagrado Corazón, Madrid, 1901, 727p.

SERMET, Jean. "Un cadre historique des traversées transfrontalières dans les Pyrénées françaises et espagnoles." *Société d'Histoire des Communications dans le Midi de la France*, Tolosa, 1981.

SIGAUT, F. *L'agriculture et le feu*. Edicions Mouton, París, 1975, 320p.
--> En subtítol: *Rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*. Obra molt documentada, que posa en evidència el paper del foc dins les tècniques agrícoles tradicionals.

SORRE, Maximilien. *Les Pyrénées méditerranéennes. Etude de géographie biologique*. Edicions Armand Colin, París, 1913, 508p., 24cm.
--> Excel.lent (i durant temps modèlica) tesi de geografia regional francesa sobre el Pirineus oriental de Catalunya, Catalunya Nord i Andorra. Els geògrafs i estudiosos catalans, durant més de mig segle, seran influenciats per aquests tipus d'enfocaments d'estudis. Veure la tercera part, "Les genres de vie", capítols IX a XIII; Andorra: capítol XII.

SOULET, Jean François. *La vie quotidienne dans les Py-rénées sous l'Ancien Régime, du XVIe au XVIIIe siècle*. Edicions Hachette, París, 1974, 319p, 20cm.

SOULET, Jean François. *Une société en dissidence: les Pyrénées au XIXe siècle. Essai sur les comportements d'une société rurale en crise*. Tesi de doctorat, Universitat de Tolosa, 1986, 713p.

SOULET, Jean François. *Les Pyrénées au XIXe siècle. Organisation sociale et mentalités*. Edicions Eché, Tolosa, 1987, 478p., 24cm.

TAILLEFER, François. "*Le Vicdessos. Etude géographique.*", *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t.10, Tolosa, 1939, 161-263.

TERRADAS, Ignasi. "Els orígens de la Institució de l'Hereu a Catalunya: vers una interpretació contex-tual." Revista *Quaderns de l'Institut Català d'Antropologia*, nº 1, Barcelona, 1980, 64-97, 20cm.

TERRADAS i SABORIT, Ignasi. *El món històric de les masies: conjectures generals i casos particulars*. Biblioteca de cultura catalana, nº 55, edicions Curial, Barcelona, 1984, 370p., 18cm, bibliografia.

TERRADES, Ignasi. *Antropologia del campesino catalán*. 2 volums, col.lecció Beta, nº 23, edicions Redondo, Barcelona, 1973, 18cm.
Volum I: *Del modo de producción feudal al capitalismo*, per Ignasi TERRADES, 129p. + 7 bibl. i índex.
Volum II: *Socialización, economia y sexualidad. Un estudio de comportamiento mágico*, per

Laura FERNÁNDEZ i Ignasi TERRADES, 110p. + 7 bibl. i índex.

TORRAS I BAGES, Josep. *Obres completes de l'I.lustríssim Senyor Dr Torras i Bages bisbe de Vich*. Edició definitiva. Impremta Poncell, Igualada, 1935, 22 volums, 19cm. Volums VI i VII: *La tradició catalana*.

TORRAS I BAGES, Josep. *La tradició catalana*. Biblioteca Selecta, nº 390, edicions Selecta, Barcelona, 1966, 3a edició, 428p. / -> Reedició de l'original publicat a Barcelona l'any 1892.

TORRAS I BAGES, Josep, Bisbe de Vic. *La tradició catalana*. Col.lecció Les Millors Obres de la Literatura Catalana, nº 66, Edicions 62, Barcelona, 1981, 404p., 18,5cm.

VELLAS, Pierre. *Rapport préalable à un plan de développement agricole des Vallées d'Andorre*. 1960.

VELLAS, Pierre. "El pla pilot d'Ordino." *Andorra*, nº 5, M. I. Consell General, 1961, 55-61.

VERNET, J.-L. Veure: BONHÔTE, Jérôme... "La mémoire des charbonnières..." 1988.

VIDAL, Victorin. *L'Andorre*. Edicions Pomiés Aîné et Neveu, París, 1866, 197p., 20cm.
-> Segons Christian ANATOLE, rèplica a Léon JAYBERT i a J. M. SÁNCHEZ DE LA CAMPA.

VILA, Judith. Veure: CAVERO, Pere... *Ordino, gent, fets i cases*... 1991.

VILA Pau. Veure BLANCHARD, A... *Assaig de geografia humana de la muntanya*... 1925.

VILA, Pau. *La Cerdanya*. Edicions Barcino, Barcelona, 1926, 264p., 19cm.

VILÀ VALENTÍ, Joan. "Una encuesta sobre la trashumancia en Cataluña." Revista *Pirineos*, 17-18, Saragossa, 1951, 225-241.

VILÀ VALENTÍ, Joan. *L'altra cara de Catalunya: un país d'agricultors*. Reial acadèmia de Bones Lletres de Barcelona, impremta Ariel, Barcelona, 1971, 60 p., 24cm.

VILÀ VALENTÍ, Joan. "La transhumància a Catalunya." *El món rural a Catalunya*. Edicions Curial, Barcelona, 1973.

VILA VALENTÍ, Juan. Veure: LLOBET, Salvador... "La transhumancia en Catalunya..." 1949.

VILARRASA I VALL, Salvador. *La vida dels pastors*. Impremta Maideu, Ripoll, 1981, 2a edició, 221p., 19cm.
--> Reproducció offset de la primera edició del 1935. El conjunt de l'obra és impregnat de l'ambient de la casa, de la família i de la vida pastoral tradicionals. Veure els capítols tardor i hivern, que fan referència a la casa i al seu terme. Documents annexos, amb appèndix I: vocabulari.

VILARRASA I VALL, Salvador. *La vida a pagès*. Impremta Maideu, Ripoll, 1975, 353p., 19cm.
--> El text original va ser publicat de 1925 a 1928 dins la revista *Scriptorium*, de Ripoll. Segueix durant el cicle de l'any les feines, les activitats, les festes i les tradicions.

VIOLA I RECASENS, Andreu. "Raó de família, raó d'estat." Revista *L'Avenç*, nº 132, dossier: La invenció de la família catalana.", 1989, 18-21, 28cm.
--> Anàlisi crític de la família segons els autors pairalistes.

VIOLANT I SIMORA, Ramon. *Obra oberta*. Edicions Alta Fulla, 4 volums, Barcelona, 1979-1981.
--> La transhumància es troba en el volum 2 i els signes decoratius pastorals en el volum 4.

VIOLANT I SIMORA, Ramon. *El Pirineo español. Vida, usos, costumbres, creencias y tradiciones de una cultura milenaria que desaparece*. Edicions Alta Fulla, 2 volums, Barcelona, 1985-1986, 21cm.

ZONABEND, Françoise. *La mémoire longue. Temps et histoires au village*. Edita Presses Universitaires de France, col·lecció Croisées, París, 1980, 314p., 22cm

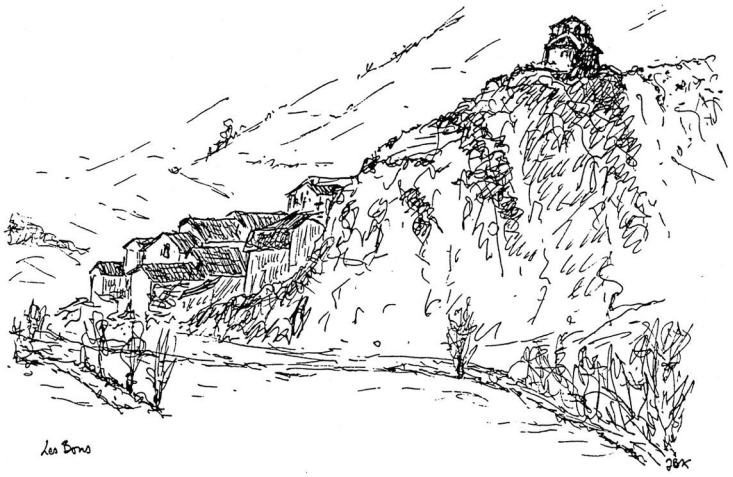

BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

7.2 - L'HISTOIRE ET LES INSTITUTIONS

ABELANET, Joan. "El poblament prehistòric del migdia pirinenc." *Annals del Centre de Perpinyà de l'Institut d'Estudis Andorrans*, 1978-1978, Andorra la Vella, 1979, 9-19, 24cm.

A.D.A. *Per l'Andorra del demà*. Agrupament Democràtic d'Andorra, Andorra la Vella, 1978, 48p., 21cm.

ALBERT CORP, Esteve. *Don Guillem d'Areny i de Pland-lit, Síndic d'Andorra. 1822-1876*. Andorra la Vella, vol. 1 1987, 190 p., vol 2, 1988, 390p.

ALBERT CORP, Esteve. *Els Síndics Duran. Problemes de duana, reforma política al segle XIX*. Andorra la Vella, 1989, 84p.

ALMIRALL I LLÒZER, Valentí. "Visita dels co-prínceps a la Casa de les Valls.", *La Il·lustració Catalana*, Barcelona, 1881.

ALSINA MARTÍ, Josep. *Passeig per la memòria (Andorra 1930-1960)*. Andorra la Vella, 1988, 45p.
--> Catàleg d'una exposició fotogràfica.

ANATOLE, Christian. "Jean-François Bladé, historien d'Andorre." *Revista de l'Escola Occitana*, volum 26, 1976.

ANATOLE, Christian. "Fourès et Bladé, candidats à la Viguerie d'Andorre." *Revista de l'Escola Occitana*, volum 27, 1977.

ANATOLE, Christian, LASSEUBE, Patrick, ROUMEGAS, Jacques. Andorra. *L'Andorre avant la route: essai biblio-graphique (1734-1933)*. Edicions Université Toulouse-Le Mirail, Tolosa, 1978, 51p., 20,5cm.

ANDORRA. *Plan de reforma adoptat en las Valls de Andorra, Per lo nombrament de Consellers, Cónsuls, y demés autoritáts y Comissionáts, que han de constituir lo Gobern general y de cada Parroquia, y enténdrer en la administració de las cosas comunas*. Impremta El Porvenir, Barcelona, 1866, 16p.
--> És el decret dit de Nova Reforma del 22 d'abril del 1866, del bisbe José CAIXAL Y ESTRADÉ, seguit d'una proclamació de Guillem de PLANDOLIT Y DE ARENY. Se'n troba una reproducció facsímil dins *Andorra, Estat, Institucions, Societat*, publicat per CREC i SAC, 1990, 115-129.

ANDORRA, Arxius Nacionals. *Inventari de la subsèrie 22X. F.H.A.S.A. 1929-1975*. M. I.

Consell General, impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1981, 43p., 22,5cm.

ANDORRA, Arxius Nacionals. *Catàleg de la subsèrie 6R-1Z. Fons d'Andorra dipositat als arxius departamentals de l'Arieja*. M. I. Consell General, Andorra la Vella, 1983, 285p.

ANDORRA, Consell General. *Decret relatiu als drets polítics de les dones andorranes*. M. I. Consell General, Andorra la Vella, 14 d'abril de 1970. *Decret sobre la majoritat legal i política*. 2 de juliol de 1971.

ANDORRA, Consell General. *Memòria de Reforma Institucional*. Publicacions del M. I. Consell General, Andorra la Vella, 1978, 96p., 21,5cm.

ANDORRA, Consell General. Lleis o decrets recents especialment importants:
- Decret sobre la Reforma de les Institucions, 15/01/1981.
- Decret sobre Procediment penal, 18/01/1984.
- Reglament del Consell General, 24/07/1984.
- Llei d'organització de l'Administració General, 24/05/1985.
- Codi de l'Administració, 10/04/1989.
- Instal·lació del Tribunal Administratiu i Fiscal, 01/10/1991.

ANDORRA, Consell General. *Constitució del Principat d'Andorra. Projecte*. Edita Consell General de les Valls d'Andorra, Andorra la Vella, 1993, 27p., 28cm.
--> El text de la constitució proposada al referèndum del 14 de març del 1993.

ANDORRA, Consell General. *Una Constitució per a Andorra*. Edita Consell General de les Valls d'Andorra, Andorra la Vella, 1993, 12p., 28cm.
--> La presentació i el comentari oficials de la constitució proposada al referèndum del 14 de març del 1993. Aquest fascicle, junt amb el text de la constitu-ció, va ser enviat a cada elector.

ANDORRA, Govern. *Discurs-programa del Cap de Govern pronunciat davant del M.I. Consell General, el dia 15 de gener de 1982*. Andorra la Vella, Casa de la Vall, 1982.

ANDORRA, Govern. *Butlletí Oficial*. Impremta Solber, Andorra la Vella, des de gener 1989, 29,5cm.

ANDORRA, Govern. *Discurs de programa del Cap de Govern presentat al M.I. Consell General, el dia 11 de maig de 1989*. Andorra la Vella, Casa de la Vall, 1989, 48p., 29,7cm.

ANDORRA, Govern. *Discurs-Programa del M.I. Cap de Govern. Presentat al M.I. Consell General en la seva sessió extraordinària del 6 de febrer de 1990*. Andorra la Vella, Govern, Butlletí Oficial, 1990, 23p., 29,7cm.

ANDORRA, Govern, Conselleria d'Educació i Cultura. *El català llengua oficial d'Andorra*. Andorra la Vella, s.d., 4p., 21cm.

ANDORRA, Govern, Conselleria de Serveis Publics. *Recopilació. Ordinacions, decrets, acords, avisos, lleis, reglaments del M. I. Consell general, M. I. Govern, i jurisprudència de les M. I. Delegacions permanents. 1866/1988*. Impremta Solber, Andorra la Vella, 1989, 3 volums: *Vol. I - 1866/1967*, 1-170 + 11p. d'índex cronològic, *Vol. II - 1968/1984*, 171-309 + 5p. d'índex,

Vol. III - 1985/1988, 311-397 + 15p. d'índex, 29,5cm.

ANTHONY, R. "Recherches sur la situation politique de l'Andorre au XVIe siècle." *Mélanges Iorga*, Librairie Universitaire Gamber, París, 1933, 41-64.
--> Criteris de valor sobre la polèmica entre J.A. BRUTAILS i C. BAUDON DE MONY.

APPOLIS, E. "Une assemblée administrative sous un régime féodal dans le monde contemporain: le Très Illustre Conseil Général des Vallées d'Andorre." *Etudes présentées à la Commission Internationale des Assemblées d'Etat. Journées Internationales*. París, 1957.

ARENY DE PLANDOLIT. "El despertar de Andorra." *El Diluvio*, Barcelona, 19/08/1928.

ARMENGOL, A. "La Reforma de l'any 1866. Anàlisi i comentari." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, Andorra la Vella, 1980, nº4, 71-90.

ARMENGOL, Lídia, MAS, Manuel, MORELL, Antoni. *El Consell General (1692-1979). Recull cronològic dels Patricis andorrans*. M. I. Consell General, Andorra la Vella, impremta Grafinter, sense data (però del mes d'agost), 378p, 22cm.

ARMENGOL I VILA, Lídia. "Els arxius Nacionals d'Andorra." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 1, edicions Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1976, 107-112, 24cm.

ARMENGOL I VILA, Lídia. "La pena de mort a Andorra, segons el Manual Digest." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 2, edicions Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1978, 49-63.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Una mostra del nostre llegat històric. 600 fets institucionals, econòmics i socials*. Edita L. Armengol, col.lecció Història d'un poble, nº1. Andorra la Vella, 1985, 159p, 22cm.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *La parròquia d'Ordino al segle XIX. Estudis demogràfic-històric*. Quaderns d'història, nº 2, Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1987, 151p, 24cm.
--> Veure els elements sobre famílies, demografia, matrimonis i consorts.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Aproximació a la història d'Andorra*. Centre de Perpinyà, Institut d'Estudis Andorrans, impremta Grafinter, 1983, 44p., 23,5cm.
--> És el text que encapçala *Andorra fa temps*, edicions Terra Nostra, Prada, 1978, i extractes dels textos dels dossiers pedagògics *Institucions Andorranes*, 1978, i *Els Copríncep*s *i els seus serveis*, 1980.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Aproximació a la història d'Andorra*. Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1989, 97p, 24cm.

ARMENGOL I VILA, Lídia. *Approche à l'histoire de l'Andorre*. Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, Andorra la Vella, 1989, 97p, 24cm. Traduït del català per Luria Schmitt.

ARMENGOL VILA, Lídia, BECAT RAJAUT, Joan, CAMIADE DE BONS, Martina. *Recull pedagògic nº 2. Institucions Andorranes*. Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, edicions Terra Nostra, Arles, 1978, 23p., 24cm, 15 diapositives.

ARMENGOL VILA, Lídia, BECAT RAJAUT, Joan, CAMIADE DE BONS, Martina. *Recull pedagògic nº 4. Els Coprínceps i els seus serveis*. Institut d'Estudis Andorrans, Centre de Perpinyà, edicions Terra Nostra, Arles, 1980, 27p., 24cm, 15 diapositives.

ARMENGOL VILA, Lídia, MAS RIBÓ, Manel, MORELL MORA, Antoni. *Resum de cronologia andorrana*. Assessoria Pedagògica del M. I. Consell General, Andorra la Vella, 1975.

ASTRAUDO, Duc d'. "Les Petits Etats d'Europe: I, Andor-re; II, Liechtenstein; III, Monaco; IV, Saint-Marin." *Revue Diplomatique*, Niça, 1931, 51p.
--> Publicat l'any 1932: *Les Petits Etats d'Europe*. Impremta L'Éclaireur de Nice, Niça, 49p., 1 mapa.

ASTRAUDO, Duc d'. "En Andorre." *Revue Diplomatique*. París, 13/05/1933.

AVENÇ,L'. "Dossier: Aproximació a la història d'Andorra", Col·lecció Plecs d'Història local, 21, revista *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, 321-336, 29cm.
--> Dossier amb cinc articles de Xavier Llovera, Antoni Morell, Jordi Guillemet, Pere Cavero i Maria Jesús Lluelles. Breu i vulgaritzador plec d'història d'Andorra.

BACQUER, Jean. *La Co-principauté d'Andorre dernier état féodal*. Edicions Valentí Claverol, Andorra la Vella, 1951, 84p., 18cm.--> Reedició l'any 1959.

BARATE, Claude i RIERA, Georges. *Le dépassement des contradictions en Andorre. Un scénario de l'impossible?* Universitat de Perpinyà, Institut de Recherches Sociales, quadern nº 14, Perpinyà, 1980, 47p.

BARAUT, Cebrià. "Els privilegis atorgats pels bisbes d'Urgell a les Valls d'Andorra (segles XIII-XVIII)." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 3, edicions del Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1978, 21-74.

BARAUT, Cebrià. "Lleis referents a les Valls d'Andorra promulgades pels coprínceps episcopals durant els segles XVII-XIX." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 4, edicions del Cercle de les Arts i de les Lletres, Andorra la Vella, 1980, 19-70.

BARBIER, Pierre. *La coutume privée d'Andorre, envisagée dans ses sources et dans ses institutions les plus originales*. Edicions Rousseau, París, 1937, 157p. Tesi de doctorat de dret, París.

BARTOMEU CASSANY, Jaume, MAS RIBO, Manel i MORELL MO-RA, Antoni. *L'estat andorrà. Recull de textos legislatius i constitucionals d'Andorra*. Edició Congrés de Cultura Catalana, Barcelona, 1977, 79p., 21cm.

BASSEREAU, Léon. *La République d'Andorre*. Edicions Hamelin, Montpeller, 1884.

BASTARD, Georges. "La République d'Andorre." *La Nouvelle Revue*, t. XXV, 1985, 112-152.

BAUDON DE MONY, Charles. "La Vallée d'Andorre et les Evêques d'Urgel au Moyen Âge." *Revue des Pyrénées*. Tolosa,1892, 551-571.

BAUDON DE MONY, Charles. *Relations politiques des Comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIVe siècle*. Edicions Alphonse Picard, París, 1896, 2 volums, 427 i 451p.

BAULARD, René, Colonel. *La gendarmerie française dans les Vallées d'Andorre. 18 août-19 octobre 1933*. Imprimerie Catalane, Perpinyà, 1934, 95 p., 1 mapa. Reedició per Philandorre, 1985, 90p.

BECAT, Joan. "Andorra crea estructures de gestió i ma-terialitza la seva existència com a estat." *Andorra. Estat, Institucions, Societat. 1era Diada andorrana a l'UCE de Prada*. C.R.E.C. i S.A.C., edicions Maià, Andorra la Vella, 1990, 95-105 i 130-131 (documents), 23,5cm.

BECAT RAJAUT, Joan. Veure: ARMENGOL VILA, Lídia... *Recull pedagògic nº 2. Institucions...* 1978.

BECAT RAJAUT, Joan. Veure: ARMENGOL VILA... *Recull pedagògic nº 4. Els Coprínceps...* 1980.

BELINGUIER, Bertrand. *La condition juridique des vallées d'Andorre*. Edicions Pédone, Paris, 1970, 344p., 23cm.
--> Publicació d'una tesi de dret defensada a París. La posició francesa sobre les institucions i la representació internacional d'Andorra. Prefaci contundent del professor Charles ROUSSEAU, director de l'Institut d'Alts Estudis Internacional parisenc, afirmant sobre Andorra la doctrina del Quai d'Orsay (seu del ministeri francès d'afers exteriors).

BELINGUIER, Bertrand. "Le régime politique et international des Vallées d'Andorre." *Les problèmes actuels des Vallées d'Andorre.* Edicions Pédone, Paris, 1970, 88-118.

BLADÉ, Jean François. "Notica sur les mostafas de la Vallée d'Andorre." *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, Tolosa, 1875, 325-331.

BLADÉ, Jean François. *Révolutions andorranes. Histoire d'une maison de jeu*. Agen, 1879, 38p.--> Aplec d'articles publicats al *Journal de Toulouse*, nº 17 a 20, 1870.

BOLÓS, Jordi, HURTADO, Víctor i NUET I BADIA, Josep. *Atlas històric d'Andorra (759-1278)*. Govern d'Andorra, Conselleria d'Educació i Cultura, Barberà del Vallès, 1987, 47p., 30cm.
--> Excel.lent treball cartogràfic i documental sobre Andorra abans els Pareatges. Mapes i comentaris.

BONASSIE, Pierre. *La Catalogne du milieu du Xe à la fin du XIe siècle. Croissance et mutation d'une société*. Impremta Espic, Tolosa, 1976, 522p., 24cm.

BONASSIE, Pierre. *Catalunya mil anys enrera (segles X-XI). Economia i societat pre-feudal*. Edicions 62, Barcelona, 1979, 447p., 21cm.

BOUCOIRAN, L. *Ariège, Andorre et Catalogne. Guide historique pittoresque et descriptif aux bains d'Ussat et d'Ax contenant l'Histoire de l'ancien pays de Foix et de ses comtes jusqu'à*

Henry IV et l'Histoire de la Vallée d'Andorre jusqu'à nos jours. Edicions Giraud, Pa-rís, 1854, 202p.

BRUTAILS, Jean Auguste. "Etude critique sur les origines de la Question d'Andorre." *Revue des Pyrénées*, edicions Privat, Tolosa, III, 1891, 960-994, i IV, 1892, 571-580.

BRUTAILS, Jean Auguste. *Le droit andorran. Sa formation et son évolution*. I Congrés Internacional de la Llengua Catalana, Barcelona, 1908.

BRUTAILS, Jean Auguste. "Au sujet de l'Andorre." *Bulletin Hispanique. Annales de la Faculté de Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, Bordeus, 1918, 8p., 25cm.

BRUTAILS, Jean Auguste. "Au sujet de l'Andorre: Commentaire sur le livre de Farran Valls i Taberner: "Privilegis i Ordinacions de les Valls pirinenques." *Bulletin Hispanique. Annales de la Faculté de Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, Bordeus, 1919, 5p., 25cm.

BRUTAILS, Jean Auguste. "Au sujet de l'Andorre. Bibliographie: Textos de Dret Català. Privilegis i Ordina-cions de les Valls pirinenques, editats per Farran Valls i Taberner, vol. III. Vall d'Andorra." *Bulletin Hispanique. Annales de la Faculté de Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, Bordeus, 1920, 25cm.

BRUTAILS, Jean Auguste. "Au sujet de l'Andorre: Bibliographie: F. de los Rios Urruti. "Vida e instituciones del pueblo de Andorra". *Bulletin Hispanique*, vol. 23, Bordeus, 1920, 335-339, 25cm.

BURGUÈS, Joan. "Una nova parròquia andorrana: les Escaldes-Engordany.", *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 3, 1978, 85-90.

BURGUÈS MARTISELLA, Joan. *Escaldes-Engordany (1954-1989).* Encamp, 173p.
--> Recull de fotografies.

Butlletí del Comitè Andorrà de Ciències Històriques. Publicació periòdica, Andorra la Vella, nº 1: 1986; nº 2; nº 3: 1991, 282p., 13 articles. Parució irregular.

CAMIADE DE BONS, Martina. Veure: ARMENGOL VILA... *Recull pedagògic nº 2. Institucions...* 1978.

CAMIADE DE BONS, Martina. Veure: ARMENGOL VILA... *Recull pedagògic nº 4. Els Coprínceps...* 1980.

CASSANY I GRAU, Josep. *Memòries polítiques del senyor Josep CASSANY I GRAU (1830-1989)*. Lleida, 1989, 223p.

CASTILLON D'ASPET, H. *Histoire de la Vallée et Républi-que d'Andorre par H. Castillon....* Llibreria Ansas, impremta Pomiès, Tolosa-Foix, 1851, 94p.

CASTILLON D'ASPET, H. *Histoire du Comté de Foix depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, avec notes, chartes, titres, documents, pièces justificatives, plans, cartes géographiques, etc, renfermant des détails complets sur l'ancien vicomté de Couserans, le pays de Castelbou, la vallée d'Andorre, et les vallées du Haut-Pays, le Mirepoix, le Lézatais, les*

guerres de religions, les progrès de l'industrie, etc. Llibreria J.B. Cazaux, Tolosa, 1852, volums1: XXi-498p., volum 2: 495p.

CAVERO, Pere, i LLUELLES, Maria Jesús. "Segles XIX i XX." *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, dossier: Aproximació a la història d'Andorra, col·lecció Plecs d'Història local, 21, 330-331, 29cm.

COUGUL, Jean. *Etude historique, juridique et économique de l'Andorre*. Impremta Cleder, Tolosa, 1943, 248p., 19cm. Tesi de dret, Universitat de Tolosa.

C.R.E.C., Centre de Recerques i d'Estudis Catalans de la Universitat de Perpinyà i S.A.C., Societat Andorrana de Ciències. *Andorra. Estat, Institucions, Societat. 1era Diada andorrana a l'UCE de Prada*. Edicions Maià, Andorra la Vella, 1990, 143p., 24cm.
--> Actes de la diada celebrada el 22/08/1988 a la Universitat Catalana d'Estiu de Prada.

DALMAU DE BACQUER, Luís. *Historia de la República de Andorra*. Impremta P. Riera, Barcelona, 1849, 93p., 1 mapa: *Mapa de los Valles de Andorra*.

DEBARD, Emile. Articles dins el diari *La Dépêche*, Tolosa.
- "Sommes nous en état de guerre avec l'Andorre? Le Conseil des Vallées refuse le manifeste du Viguier Français." 4, 5, 6, 15, 16, 17 de juny de 1953.
- "En marge de la guerre des Vallées." 10 de juny de 1953.
- "La guerre des Vallées." 22, 23 de juny i 25,26 de setembre de 1953.
- "La guerre froide contre l'Andorre continue." 15 de juliol de 1953.
- "Un appel émouvant du "Sindicat de les Valls d'Andorra". 28 d'agost de 1953.

DEGAGE, Alain. "La formació del costum andorrà." *Annals del Centre de Perpinyà de l'Institut d'Estudis Andor-rans, 1978-1979*, Andorra la Vella, 1979, 20-22.

DEGAGE, Alain. "Les maximes du Manual Digest. Anton Fiter i Rossell. 1748." *Cahiers de l'I.R.S.*, Universitat de Perpinyà, 1979, nº 16, 28p., 29,7cm.

DESCHEEMAKER, Jacques. "L'Andorre et les "Etats" exigus d'Europe." *Problèmes actuels des Vallées d'Andorre*. Edicions Pédonne, Tolosa, 1978, 187-200.

DIARI D'ANDORRA, "Constitució del Principat d'Andorra. 700 anys d'història.", nº 570, 15/03/1993, suplement, 80p., 42cm.
--> Un número especial del Diari d'Andorra, l'endemà del referèndum que aprovà la Constitució. A més de les opinions de diversos protagonistes o comentaristes, destaca el llarg article de M.C. ORDUÑA, "A la recerca de la pròpia identitat política", sobre les negociacions i el procés constituent, p.7-45.

DONCHET, H. "La Principauté d'Andorre et la question andorrane. Etude historique et géographique accompagnée d'une carte de la Principauté." *Revue Française de l'Etranger et des Colonies et explorations*, París, 1898, 22p. 1 mapa.
--> Conté la proposta que França i Espanya intercanviessin Andorra per Llívia.

DUVERGER, M. *La Reforma de les Institucions d'Andorra. Estudi de dret i ciència política*. M.I. Consell General, Andorra la Vella, 1981.

FALQUÈS, M.A. *L'Andorre face à l'exode républicain espagnol de 1939*. Universitat de Perpinyà, D.E.A. d'Estudis Andorrans, 1979, 30p., 29,7cm. Memòria de D.E.A.

FANJAUS, Isarn de. "Foix et Andorre, 1278-1882." *Annuaire du département de l'Ariège*, Foix, 1914.
--> Recull de 14 pàgines d'articles publicats l'any 1914 dins *L'Ariège pittoresque*.

F.H.A.S.A. *Memoria presentada a la Junta General d'accionistes, celebrada a Andorra el 21 de juny de 1931. Informe dels comissaris de comptes: balanç, acords*. Im-premta Requesens, Barcelona, 1931, 12p.

FIÑANA, Antoni. "Les bases del sistema institucional actual andorrà." *Andorra. Estat, Institucions, Societat. 1a Diada andorrana a l'UCE de Prada*. C.R.E.C. i S.A.C., edicions Maià, Andorra la Vella, 1990, 1-28, 24cm.

FITER, Ricard. *Episodis d'història andorrana*. Edicions Andorranes, Sant Julià de Lòria, 1970, 96p. (2a edició 1976).
--> Traducció al francès per M. VINCENT: *Episodes de l'histoire andorrane*, edicions andorranes.

FITER I ROSSELL, Antoni. *Manual Digest. De las Valls neutras de Andorra. En lo cual se tracta de sa antiguitat, govern y religió, de sos privilegis, usos, preminencias y prerrogativas. Escrit a petició del Comú general de ellas per lo Dr en dret Antoni Fiter y Rossell del Poble de Ordino, per lo millor govern y regimén de sos patricios en lo any del Señor de 1748*. Manuscrit.

FITER I ROSSELL, Antoni. *Manual Digest*. Edicions del M. I. Consell General de les Valls, Andorra la Vella, 1988, 536p.

FITER I VILAJOANA, Ricard. *Legislació administrativa andorrana. Consell General 1900-1973*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, vol. 5, Barcelona, 1973, 996p.

FITER I VILAJOANA, Ricard. *Introducció al dret administratiu andorrà*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, vol. 4, Andorra la Vella, 1974, 382p.

FONT I RIUS, Josep Maria. "Els orígens del co-senyoriu d'Andorra." Revista *Pirineos*, edicions C.S.I.C., nº 35-38, Saragossa, 1955, 77-108 p., 24cm.

FONT I RIUS, Josep Maria, GUBERN, Romà. "Perfil esquemático de história constitucional andorrana." *Problèmes actuels des Vallées d'Andorre*, Edicions Pédone, París, 1970, 9-31.

GALINIER-PALLEROLA, Jean-François. *Le sentiment religieux en Andorre du milieu du XVIe au milieu du XIXe siècles*, Universitat de Tolosa, 1988. Tesi doctoral d'història, Tolosa, director Bartolomé BENNASSAR.

GALINIER-PALLEROLA, Jean-François. *La religion populaire en Andorre. XVIe-XIXe siècle.* Editen C.N.R.S. i Presses Universitaires du Mirail, Tolosa, 1990, 209p, 24cm, 1 mapa 48x43cm.
--> Obra extracte de la tesi *Le sentiment religieux ...*

GANNIERS, Arthur de. "La République d'Andorre; les droits de la France dans les Vallées andorranes." *Le Correspondant*, 1886, 277-301.

GRAMUNT SUBIELA, José. *El derecho civil, en el Principado de Andorra.* Impremta Llorens y Cabré, Tarragona, 1923, 149p.

GUERIN, L. *La constitution sociale de l'Andorre.* París, 1884.

GUILERA ALBIñANA, Josep Maria. *Una història d'Andorra*. Pròleg de Josep Maria TRIAS DE BES, edicions Aedos, col·lecció Biblioteca biogràfica catalana, 25, sèria Història dels Països Catalans, Barcelona, 1960, 341p., 21cm.

GUILLAMET, Jordi. "L'Andorra medieval." *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, dossier: Aproximació a la història d'Andorra, col·lecció Plecs d'Història local, 21, 324-325, 29cm.

HIGUERA GUIMERÀ, Joan-Felip. *El dret penal al Principat d'Andorra. Comentaris i textos legals. Introducció*. Institut d'Estudis Andorrans, edicions Bosch, Barcelona, 1982, 194p., 21,5cm.

HURTADO, Víctor. Veure: BOLÓS, Jordi... *Atlas*... 1987.

INSTITUT D'ESTUDIS ANDORRANS, Centre de Perpinyà. *Annals del Centre de Perpinyà. Les recherches à la Balma de la Margineda (1979-1985)*. Impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1988, 144p., 24cm.

LAFONT DE SENTENAC, Louis. *Bibliographie ariégeoise (Comté de Foix, Couseran et diocèse de Mirepoix)*. Edicions *Veuve Pomiès*, Foix, 1899, 117p.
--> Bibliografia sobre Andorra, pp. 173-176. Fonts essencialment franceses, però constitueix el primer recull bibliogràfic sobre Andorra.

LASSEUBE, Patrick. Veure: ANATOLE, Christian... *L'Andorre avant la route*... 1978.

LLOVERA, Xavier. "De la prehistòria a l'edat mitjana." *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, dossier: Aproximació a la història d'Andorra, col·lecció Plecs d'Història local, 21, 322-323, 29cm.

LLUELLES, Maria Jesús. Veure CAVERO, Pere... "Segles XIX i XX."... 1989.

LOPEZ MONTANYA, E., PERUGA GUERRERO, J. i TUDEL FILLAT, C. *L'Andorra del segle XIX (De la Nova Reforma a la Re-volució del 1881)*. Andorra la Vella, 1988, 369p.

MALAGELADA, José Maria. *La Andorra señorial en funciones de justicia. Notas al magren de una ejecución capital*. Andorra la Vella, 1943, 15p.

MARCAILHOU D'AYMERIC, Hippolyte. "La question de l'Andorre." *Annuaire du Département de l'Ariège*, 1908, 110-112.

MARQUÈS, Nemesi. "El "Manual Digest" i la teoria de la raó d'Estat." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº 3, Andorra la Vella, 1978, 75-84, 24cm.

MARQUÈS, Nemesi. *Lleis i resolucions dels Coprínceps i dels seus Delegats. 1900-1979*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, nº 7, Andorra la Vella, 1980, 400p., 24cm.

MARQUÈS, Nemesi. *La reforma de les Institucions d'Andorra (1975-1981).* Impremta Virgili i Pagès, Lleida, 1989, 462p.

MARTZLUFF, Michel. *La Balma Margineda: un gisement préhistorique témoin du plus ancien peuplement des vallées andorranes (essai sur les premiers résultats de la campagne de fouille archéologique en 1979)*. Universitat de Perpinyà, D.E.A. d'Estudis Andorrans, 1979, 53p., 29,7cm. Multicopiat.

MAS CANALÍS, David. *Les Valls d'Andorra i el maquis antifranquista*. Edicions Andorra, Andorra la Vella, 1985, 149p.

MAS CANALÍS, David. "Andorra a l'edat moderna." *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, dossier: Aproximació a la història d'Andorra, col·lecció Plecs d'Història local, 21, 326-327, 29 cm.

MAS RIBÓ, Manel. Veure: ARMENGOL VILA, Lídia... *Resum de cronologia...* 1975.

MAS RIBO, Manel. Veure: BARTOMEU CASSANY, Jaume... *L'estat andorrà. Recull...* 1977.

MAURI, J.M. "Documentació andorrana del copríncep Josep Caixal i Estradé, bisbe d'Urgell (1853-1879). Document." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº4, Andorra la Vella, 1978, 141-155.

MÉRIGNHAC, André. "La condition internationale de l'Andorre. Étude sur la situation actuelle des Vallées et leurs rapports avec la France et la Mitre d'Urgel." *Bulletin des Sciences Economiques et Sociales du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, edicions del *Ministère de l'Instruction Publique*, París, 1899, 253-266, 20cm. 1 mapa.

MEYER-LÜBKE. "Els noms de lloc en el domini de la diòcesi d'Urgell." *Butlletí de dialectologia catalana*, Barcelona, 1923, 1-32.

MIRET I SANS, Joaquim. *Notes i documents inèdits sobre la família senyorial de Caboet i la qüestió d'Andorra*. Impremta de la Casa de Caritat, Barcelona, 1918, 98p., 25cm.
--> Edició en facsímil, Andorra la Vella, 1984, 98p.

MOLES ARISTOT, Pere. *Andorra... sense co-prínceps?* Impremta Principat, Andorra la Vella, 1990, 85p., 21cm.

MORAS, M. *Les coutumes du Pays d'Andorre*. Tolosa, ed. Deladoux-Privat, 1882, 68p.
--> El discurs inaugural de l'any 1882, pronunciat per l'Advocat General davant l'Audiència de Tolosa.

MORELL, Antoni. Veure: AMIGO, Elida... *Andorra, 693 anys...* 1971.

MORELL, Antoni. "Andorra durant els segles XVIII i XIX." *Annals del Centre de Perpinyà de l'Institut d'Estudis Andorrans*, Andorra la Vella, 1978-1979, 23-29, 24cm.

MORELL, Antoni. Veure: DESCHEEMAEKER, Jacques... *Carta pobla d'Andorra...* 1987.

MORELL, Antoni. "El segle XVIII i la Revolució francesa." *L'Avenç*, nº 127-128, Barcelona, 1989, dossier: Aproximació a la història d'Andorra, col·lecció Plecs d'Història local, 21, 328-

329, 29cm.

MORELL MORA, Antoni. Veure: ARMENGOL VILA, Lídia... *Resum de cronologia...* 1975.

MORELL MORA, Antoni. Veure: BARTOMEU CASSANY, Jaume... *L'estat andorrà...* 1977.

MORELL MORA, Antoni. *Boris primer rei d'Andorra*. Edicions La Magrana, Barcelona, 1985, 116p., 21cm.

NUET I BADIA, Josep. Veure: BOLÓS, Jordi... *Atlas històric d'Andorra...* 1987.

OBIOLS, C.B. "Bibliografia. Jean-François Bladé." *Quaderns d'Estudis Andorrans*, nº4, Cercle de les Arts i de les Lletres de les Valls d'Andorra, Andorra la Vella, 1979, 155-158.

OBIOLS I TABERNER, Carles. *Jurisprudència civil andorrana. Jutjat d'Apel·lacions: 1945-1969*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, nº 2, Andorra la Vella, 1969.

OURLIAC, Paul. "Existe-t-il une nationalité andorrane?" *Mélanges Maury*, 1, París, 1960, 403-415.

OURLIAC, Paul. "La réforme des institutions andorranes." *Travaux de L'Institut d'Études Politiques*, Tolosa, 1968.

OURLIAC, Paul. "La réforme des institutions andorranes." *Problèmes actuels des Vallées d'Andorre*, edicions Pédone, París, 1970, 119-151.

OURLIAC, Paul. *Jurisprudence Civile d'Andorre. Arrêts du Tribunal Supérieur de Perpignan.1947-1970*. Edicions Casal i Vall, col·lecció Monumenta Andorrana, nº 3, Andorra la Vella, 1972.

PALAU MARTÍ, Montserrat. "Le catharisme et ses conséquences sur le statut politique de l'Andorre." *Bulletin Philologique et Historique*, París, 1969, 437-449, 23,5cm.

PALAU MARTÍ, Montserrat. "Recherches sur le peuplement et la population de l'Andorre." *Actes du 94e Congrès National des Sociétés Savantes, Pau, 1969, Section de Géographie*, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, París, 1970, 193-200, 24cm.

PALAU MARTÍ, Montserrat. "Le catharisme et ses conséquences sur le statut politique actuel de l'Andorre." revista *Pirineos*, 98, Jaca, 1976, 91-101, 24cm.

PALAU MARTÍ, Montserrat. *Andorra: història, institucions i costums*. Andorra la Vella, 1987, 157p., 20p. de fotografies de Bartomeu REBÉS DURAN.

PALAU MARTÍ, Montserrat. *Els noms de bateig a Andorra al segle XVII*. Conselleria d'Educació i Cultura, Govern d'Andorra, Andorra la Vella, 1989, 101p., 22cm.

PALLEROLA Y GABRIEL, Francisco. *El Principado de Andorra y su constitución política*. Edicions Artes Gráficas Sol y Benet, Lleida, 1912, 285p.

PARÍS TORRES, Enric. *Estudi sobre les institucions andorranes*. Edicions del M.I. Consell General, Andorra la Vella, 1980, 99p.

PASQUIER, Félix. "La question d'Andorre au treizième et au vingtième siècles d'après l'acte consultatif de 1278." *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 7, Tolosa, 1919, 373-401.
--> Text acompanyat per la publicació del pareatge i de la seva traducció del segle 15.

P.D.A. *Identitat abans que progrés. Propostes polítiques per a una Andorra amb futur*. Partit Democràtic d'Andorra, Andorra la Vella, 1982.

PERRET, Paul. *L'Adour, la Garonne et le pays de Foix. Tarbes, Bigorre, Luchon, Saint-Bertrand de Comminges. La Vallée d'Andorre. Foix. Pamiers*. Edicions Lecène et Oudin, París, 1884, 464p.

PERUGA GUERRERO, J. Veure: LOPEZ MONTANYA, E... *L'Andorra del segle XIX*... 1988.

PHILIPPE, René. *L'aménagement des chutes d'eau et la construction des routes en Andorre*. Impremta Vauginard, París, 1935, 32p., 25cm. Extracte de la revista *Le Génie Civil*, gener 1935.

PONSICH, Pere. "Les grands faits de l'histoire de l'Andorre et l'origine de ses institutions." Revista *Conflent*, nº 41, Prada, 1967, 199-211, 24cm.

PONSICH, Pere. "Andorra - 1278. Edat Mitjana." *Àtlas d'Andorra. Primer volum*, Centre d'Estudis Andorrans de la Universitat de Perpinyà, Institut d'Estudis Andorrans, edicions Terra Nostra, Arles, 1980, 2 mapes amb comentaris, 47x32cm.

PUIG i FERRIOL, Lluís i ROCA I TRÍAS, E. *Fundamentos del Derecho Civil de Catalunya*. Edicions Bosch, Barcelona, 1984.

RIBERAYGUA ARGELICH, Bonaventura. *Les Valls d'Andorra. Recull documental*. Edicions Bosch, Barcelona, 1946, 351p., 1 mapa, 22,5cm.

RIERA, Georges. "L'Andorre." *Revue Générale de Droit International Public*, volum 72, 1968, 361-380.

RIERA, Georges. Veure: BARATE, Claude... *Le dépassement des contradictions*... 1980.

RIERA I SIMÓ, Joan (a cura de*). El Pariatges d'Andorra de 1278, traducció catalana moderna*. Edicions Andorra, Andorra la Vella, 1978.

RIOS URRUTI, Fernando de los. *Vida e instituciones del pueblo de Andorra. Una supervivencia señorial*. Impremta Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos, Madrid, 1920, 164p., 1 mapa (de DALMAU DE BAQUER).

ROCA, Joseph. *De la condition internationale des Vallées d'Andorre*. Edicions Émile Roux, Antibol, 1908, 156p. Tesi de doctorat de dret, Universitat de Nancy, 1901.

ROCA I TRÍAS, E. Veure: PUIG i FERRIOL, Lluís... *Fundamentos del Derecho*... 1984.

ROMAÑA PUJÓ, Ignacio. *El Principado de Andorra. Su constitución política y su organització administrativa*. Edicions *Herederos de Juan Gili*, Barcelona, 1918, 78p, 20cm. Tesi doctoral de dret, Universitat de Barcelona, 1918.

ROUMEGAS, Jacques. Veure: ANATOLE, Christian... *L'Andorre avant la route*... 1978.

ROUSSEAU, Charles. "Les vallées d'Andorre, une survivance féodale dans le monde contemporain." *Symbolae Verzyjl*, La Haia, 1958, 337-346.
--> Del mateix autor es pot llegir una aclaridora introducció a la tesi de B. Belinguier, que fou el seu deixeble.

ROUSSILLOU, Pierre-Roch de. *De l'Andorre*. Edicions Vieusseux, Tolosa, 1823, 80p., 20cm. (2a edició: impremta Hébrail, Tolosa, 1870, 80p., 20cm.). Reedició per l'associació France-Andorre, edicions Milan, Tolosa, 1985, 125p.
--> Primera obra sobre Andorra, publicació anònima, però atribuida al Cavaller de Roussillou, que fou Veguer francès d'Andorra entre 1820 i 1831. És una resposta a l'escrit d'Antonio VALLS, *Memoria acerca de la soberania que corresponde a la nación española en el Valle de Andorra*, publicat a Barcelona l'any 1820.

SABATER, Antoni. *Legislació i jurisprudència*. Edicions Promocions Literàries, col·lecció Andorra Històrica i Literària, Andorra la Vella.

SABATER I TOMÀS, Antoni. *Dret civil d'Andorra*. Edicions Promocions Literàries, col·lecció Andorra Històrica i Literària, imp. Erosa, Andorra la Vella, 1981, 379p., 22cm.

SERMET, Jean. *Le centenaire des Traités des Limites et la Commission Internationale des Pyrénées*. Edicions Ministère des Affaires Etrangères, París, 1968, 23p.
--> Publicat com article dins *Actes du XXVe Congrès d'Etudes Régionales de Bagnères de Luchon*, 1969, 170-191.

SIX, Jules. *Les institutions politiques du Val d'Andorre*. Lille, 1901. Tesi de doctorat de dret.

TEULIÈRE, Auguste. *La constitution de l'Andorre. Les pouvoirs législatif et exécutif*. Edicions Gadrat, Foix, 1904, 184p., 20cm. Tesi doctoral de dret, Universitat de Tolosa, 1904.

TIMBAL, Jean. "Le tribunal supérieur d'Andorre." *Revue des Pyrénées*, Tolosa, 1889, 406-409. 1 mapa d'Andorra, per MARCAILHOU D'AYMERIC.

TOURENG, Raymonde. *Statut juridique des Vallées d'Andorre*. Universitat de Tolosa, edicions *Pailhes et Chataignier*, Tolosa, 1939, 263p., 20cm. Tesi doctoral de dret, 1939.

TRIAS y GIRÓ, Juan de Diós. *Constitución política y personalidad internacional del Principado de Andorra*. Impremta *Subiranos Hermanos*, memòria editada per Universidad de Barcelona, Barcelona, 1890, 52p., 20cm.

TUDEL FILLAT, C. Veure: LOPEZ MONTANYA, E... L'Andorra del segle XIX... 1988.

ULRICH, Bonifacio. *Apuntes sobre los Valles neutrales de Andorra*. Tarragona, 1843, 183p. Manuscrit. Publicat dins *Instituciones políticas y sociales de Andorra*, de Josep Maria VIDAL I GUITARD, Madrid, 1949

VALLS, Àlvar. *La nova constitució d'Andorra*. Premsa Andorrana S.A., impremta Principat, Andorra la Vella, 1993, 111p., 21,5cm.
--> Presenta els antecedents, fa un repàs cronològic de les negociacions, dóna el text de la

constitució aprovada pel referèndum del 14 de març del 1993 i de diferents acords i cartes que van precedir.

VALLS, Antonio. *Memoria acerca de la soberania que corresponde a la Nación Española en el Valle de Andorra como a parte integrante de la provincia de Cataluña, que dirije al Soberano Congreso Nacional el ciudadano A. Valls, Capitan retirado de Infanteria condecorado con la Cruz del 1o ejército*. Imprenta constitucional, Barcelona, 1820, 20p.
--> Aquesta publicació provocarà la resposta de P. ROCH DE ROUSSILLOU: *De l'Andorre*. Semblen ser les dues primeres obres publicades sobre Andorra.

VALLS I TABERNER, Ferran. *Privilegis i Ordinacions de les Valls Pirinenques*. Col.lecció Textes de dret català, impremta de la Casa de Caritat, Barcelona, 1915-1920, 3 volums, 26cm.
Volum I. *Vall d'Aran*. 1915, 199p.
Volum II. *Vall d'Aneu, Vallferrera, Vall de Querol*. 1917, XXVII + 201-375 + índex.
Volum III. *Vall d'Andorra*. 1920, XIX + 377-546 + índex.

VALLS I TABERNER, Ferran. *Privilegis i Ordinacions de les Valls d'Andorra*. Saragossa, 1985, 230p.
--> Edició en facsímil del volum 3, de 1920, i de la introducció de l'obra.

VIDAL I GUITARD, Josep Maria. *Instituciones políticas y sociales de Andorra*. Edicions Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto Francisco de Vitoria, Madrid, 1949, 502p., 25cm, 1 mapa (de DEVERELL).
--> Conté el treball de B. ULRICH de 1843: *Apuntes sobre los Valles neutrales de Andorra*.

VIDAL I GUITARD, Josep Maria. *Institucions Polítiques i Socials d'Andorra*. Edicions Promocions Literàries, col·lecció Andorra Històrica i Literària, Andorra la Vella, 1984, 566p.
--> Traducció al català i edició de l'obra de l'any 1949.

VILA I AMIGÓ, Marc. "El procès recent de reforma, etapes i balanç, mancances." *Andorra. Estat, Institucions, Societat. 1a Diada andorrana a l'UCE de Prada*. C.R.E.C. i S.A.C., edicions Maià, Andorra la Vella, 1990, 31-43, 24cm.

VILA RIBA, Marc. "Les fonts del dret a Andorra." VII Congreso Internacional de Estudios Pirenáicos, edicions Instituto de Estudios Pirenáicos, Jaca, 1976, 73-80, 24cm.

VILAR, André. *L'Andorre, étude de droit public et international*. Edicions *Girard et Brières*, París, 1904, 186p., 20cm. Tesi de dret, Universitat de París, 1904.

VILAR, Charles. "La reforma del dret de la nacionalitat andorrana." *Annals del Centre de Perpinyà de l'Institut d'Estudis Andorrans, 1978-1979*. Impremta Grafinter, Andorra la Vella, 1979, 30-43 i 76-89, 24cm.

VILAR, Pierre. *Catalunya dins l'Espanya moderna. Les transformacions agràries del segle XVIII català*. Edicions 62, Barcelona, 1965.

VILAR, Pierre. *Catalunya dins l'Espanya moderna. El medi històric*. Edicions 62, Barcelona, 1968.

VILAR, Pierre. *Vers un nouveau statut juridique des Vallées d'Andorre: la réforme contitutionnelle du 15 janvier 1981*. Universitat d'Ais-Marsella, Institut d'Estudis Polítics, Ais de Provença, 1985, 104p + anexos, 29,7cm. Mecanografiat. Memòria, director Charles CADOUX.

VIÑAS FARRÉ, Ramón. "El "Treaty making power" y la representación internacional del Principado de Andorra." *Revista Jurídica de Cataluña*, nº 2, Barcelona, 1976, 53-76, 24cm.

VIÑAS FARRÉ, Ramon. *La nacionalitat andorrana*. Edicions de l'Institut d'Estudis Andorrans, Andorra la Vella, 1980, 133p., 22cm.

VIÑAS FARRÉ, Ramon. *Nacionalitat i drets politics al Principat d'Andorra*. Edicions Andorra Avui, La Seu d'Urgell, 1989, 224p., 24cm.

ZEMANECK, K. *Le statut international d'Andorra, situation actuelle et perspectives de reforme*. Edita M.I. Consell General, Casa de la Vall, Andorra la Vella, 1981, 187p., 29cm.
--> Informe realitzat a demanda del Consell General pel professor ZEMANECK, de la Universitat de Viena, l'any 1980, i traduït de l'alemany al francès per Ch. BILLAZ, A. LESSING i G. REINAGEL.

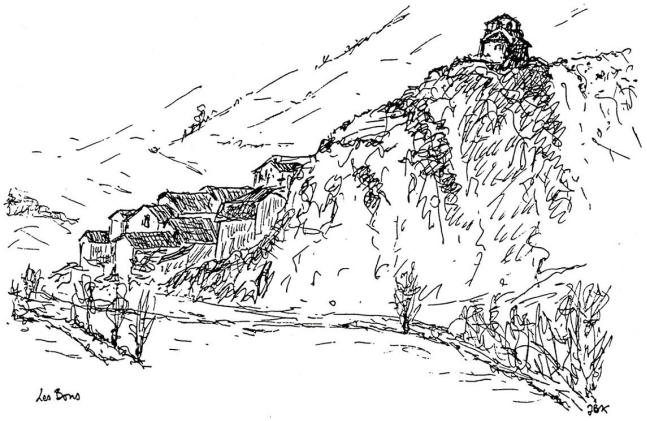

BREF SOMMAIRE DU LIVRE 2

Sommaire de la thèse 4

Sommaire détaillé du livre 2 6

Introduction. Un système intégré 11

1 - La vie pastorale 13
1.0 - Les études antérieures; les objectifs
1.1 - La vie pastorale, selon l'altitude
1.2 - Le cycle annuel de la vie pastorale
1.3 - La vie pastorale: l'organisation spatiale
1.4 - La transhumance
1.5 - Les activités complémentaires
15.1 - Les activités artisanales ou préindustrielles en Andorre
15.2 - La contrebande
15.3 - Les migrations temporaires

2 - L'organisation, la fonction et la gestion de l'espace montagnard . 161
2.1 - L'espace montagnard est un espace organisé
2.2 - Les types de propriété et de gestion des espaces élémentaires
2.3 - Le rôle des forêts
2.4 - L'articulation des différents espaces: l'exemple de Canillo
2.5 - Conclusion. Les cellules de vie et d'organisation de l'espace montagnard

3 - L'organisation sociale 221
3.0 - Un système économique et social intégrés
3.1 - La *casa* andorrane, base de la société
3.2 - Les règles sociales
3.3 - La *casa* andorrane: réalité, mythe social ou idéologie?

4 - L'organisation politique traditionnelle 286
4.1 - Les *quarts*
4.2 - Les paroisses
4.3 - Les Coprinces
4.4 - Le *Consell General*

5 - Conclusion. Un système cohérent 350

6 - Documents annexes 360

7 - Bibliographies thématiques 420

Bref sommaire 455